Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

#PrealpesdAzur2042

JE ME DÉPASSE POUR UN AVENIR

Diagnostic de territoire actualisé du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur



Sommaire

Préambule du diagnostic de territoire ..... p. 03

Synthèse du diagnostic de territoire actualisé ..... p. 04

1. Tome 1

01. Géologie et monde souterrain ..... p. 08
02. Les Paysages, cadre de vie et patrimoine ..... p. 16
03. Ressource en eau ..... p. 69
04. Biodiversité et milieux naturels ..... p. 102
05. L'air ..... p. 155

2. Tome 2

06. Croissance démographie supérieure aux tendances départementales, nuancée par une inflexion récente p.167
07. Un territoire contrasté en termes de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers p.178
08. Un parc de logements en croissance mais peu diversifié et montrant des signes de fragilité p.198
09. Des services et commerces de proximité bien implantés, les équipements « supérieurs » concentrés au sud p.210
10. Histoire et patrimoine culturel des Préalpes d'Azur p.226
11. Action culturelle p.251
12. Un territoire à fonction résidentielle, rattache économiquement au littoral p.254
13. Diagnostic agricole p.268
14. Les Préalpes d'Azur : Tourisme et activités de pleine nature p.288
15. Vers un territoire neutre en carbone p.332
16. Un territoire dans l'ensemble bien desservi mais encore très dépendant de l'automobile p.350
17. L'organisation de la gestion des déchet p.361
18. La santé - le bien-être/bonheur territorial p.374
19. Territoire en transition p.391
21. Contexte régional et institutionnel des Préalpes d'Azur p.428
22. Éducation à l'environnement et au territoire et action culturelle et communication p.461

L'article R333-3 du code de l'environnement mentionne que : « la Charte est établie à partir d'un diagnostic comprenant un inventaire du patrimoine et d'une analyse de la situation culturelle, sociale et économique du territoire, en fonction des enjeux en présence ».

Le diagnostic de territoire initial, établi en 2012, a été actualisé entre 2023 et 2025 à l'occasion de la révision de la Charte 2012-2027. Il a été réalisé par l'équipe technique du syndicat mixte du Parc, par les Agences d'Urbanisme SUD, par l'ARBE, par le GREC Sud et Atmosud grâce aux partenariats de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le périmètre de révision a été arrêté par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans une délibération du 23 juin 2023. Il comprend au tota, 52 communes, dont :

- Les 48 du classement initial : Aiglun, Amirat, Andon, Ascros, Le Bar-sur-Loup, Bézaudun-les-Alpes, Bonson, Bouyon, Briançonnet, Le Broc*, Cabris, Caille, Carros*, Caussols, Cipières, Collongues, Courmes, Coursegoules, Cuébris, Escragnolles, Les Ferres, Gars, Gattières*, Gilette, Gourdon, Grasse*, Gréolières, Le Mas, Les Mujouls, La Penne, Pierrefeu, Revest-les-Roches, Roquestéron, Roquestéron-Grasse, Saint-Antonin, Saint-Auban, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Jeannet*, Saint-Vallier-de-Thiey, Sallagriffon, Séranon, Sigale, Spéracèdes, Toudon, Tourette-du-Château, Tourrettes-sur-Loup, Valderoure, Vence*.
- La commune du périmètre d'étude non adhérente au syndicat mixte lors de la première Charte : Conségudes
- Les trois communes d'extension : La Rochette, Mons, Saint-Pierre
- 6 EPCI du périmètre d'étude du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur :
  Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis,
  Communauté d'agglomération Pays de Grasse,
  Communauté de communes Alpes d'Azur,
  Métropole de Nice Côte d'Azur.
  Communauté de communes Provence Alpes Verdon
  (La Rochette et Saint-Pierre)
  Communauté de communes du Pays de Fayence (Mons)
- Les 3 départements :
  Département des Alpes-de-Haute-Provence.
  Département des Alpes-Maritimes
  Département du Var
- La Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Le préfet de région a transmis son avis d'opportunité le 20 janvier 2024 au Conseil régional et au syndicat mixte du Parc. Il y approuve l'extension proposée sur les communes la Rochette, Mons et Saint-Pierre, afin de les intégrer au territoire d'étude.

Le périmètre d'étude a été défini sur la base de quatre axes :

- Des critères qualitatifs ;
- Un territoire de projet cohérent, jeune, qui se forge une identité depuis la première Charte ;
- Des acteurs mobilisés autour du projet et la capacité à conduire le projet ;
- La richesse et la fragilité du territoire ayant peu évolué depuis la procédure de création, qui justifie que le périmètre d'étude intègre le périmètre de la Charte actuellement labellisé.

*Le présent diagnostic de territoire des Préalpes d'Azur vise à **actualiser les enjeux et dynamiques spécifiques à ce territoire dans les thématiques des missions d'un Parc naturel régional**, afin de **proposer des pistes d'actions** pour la Charte de Parc 2027-2042. Ce diagnostic s'articule autour de **20 thématiques** clés présentées dans le sommaire.*

Synthèse du diagnostic de territoire actualisé

Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

Principaux éléments patrimoniaux des Préalpes d'Azur et leurs enjeux associés

Les patrimoines ayant prévalu au classement 2012-2027	Atouts/Opportunités	Freins/Menaces potentiels	Les patrimoines supplémentaires reconnus	Atouts/Opportunités	Freins/Menaces potentiels
Biodiversité exceptionnelle	Résilience Adaptation Tourisme de nature	Fermeture des milieux changement climatique, artificialisation	Qualité du ciel nocturne	Limiter l'érosion de la biodiversité Attractivité pour un tourisme doux	Pression sur les milieux nocturnes
Paysages et patrimoines culturels typés, livre ouvert sur les différentes civilisations et évènements historiques qui ont marqué l'évolution du territoire	La roche et le travail spectaculaire de l'eau, les plateaux steppiques, les baous, les paysages pastoraux, les villages groupés perchés, la pierre sèche	Fermeture des milieux (déprise agricole, forêt), rénovation villageoise (énergie, confort de vie) antennes relais, mobilité, infrastructure	La biodiversité dans son ensemble	Résilience des territoires Renaturation des espaces bâtis	Changement climatique Érosion dans son ensemble
Château d'eau de la Côte d'Azur (karst)	Réservoir Karstique	Risque de non atteinte du bon état des eaux superficielles (altération des continuités, pollutions, prélèvements…) sècheresse, changement climatique	La forêt et les sols naturels	Puits de carbone Régulation thermique et pluviométrique	Changement climatique Espèces invasives ou pathogènes Dépérissement forêts Méditerranéennes Modes de gestion Manque de connaissances sur les sols
Monde souterrain	Réseau immense de cavités Faune spécifique riche Réflexion sur la labélisation Géoparc	Peu de moyens pour améliorer la connaissance Surfréquentation de certains sites	Le patrimoine immatériel et les savoir faire	Valoriser des solutions d'adaptation (transition écologique/bas carbone/modes de vie villageois)	Manque d'inventaires Pertes de savoir-faire

Un enjeu de connaissance et d'observation à l'échelle du territoire toujours prégnant

L'actualisation du diagnostic de territoire révèle un manque de données sur les thématiques du Parc, et la nécessité de rendre visible à l'échelle du territoire des données déjà existantes, collectées et organisées par différents partenaires. La collecte des données est un enjeu pour le recensement des actions qui servent le projet de territoire.

Le diagnostic de territoire actualisé préconise de:

- Lister les sources de données pertinentes et les priorités de conventionnement pour les exploiter avec la régularité nécessaire au suivi du territoire,
- Lister les besoins de connaissance prioritaires et les moyens de les obtenir.

Évolution des enjeux déjà identifiés dans le diagnostic de territoire initial

- Partage de l'espace, bons gestes et gestion des flux de fréquentation.

  Passer à l'action sur des sites à enjeux priorisés, en précisant les modalités d'une maîtrise d'ouvrage coordonnée entre les acteurs compétents.

- Qualification d'une destination Préalpes d'Azur

  Développer en partenariat avec les collectivités compétentes, une destination « Préalpes d'Azur » à la croisée des destinations portées par les offices de tourisme intercommunaux, du département, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- Préservation et partage de la ressource en eau :

  Renforcer la synergie des acteurs pour s'engager dans une gestion durable, concertée et solidaire de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

- Développement de mobilités adaptées au territoire rural de montagne pour les habitants et les visiteurs.

- Éducation à l'environnement et au territoire :

  Levier majeur de la transition, les objectifs et les modalités de sa mise en œuvre doivent être adaptés aux priorités du projet de territoire.



Des expérimentations et innovations en matière de développement et d'aménagement du territoire

Le diagnostic de territoire a révélé plusieurs initiatives et dynamiques porteuses en matière de développement et d'aménagement du territoire.

- Réflexions de collectifs agricoles : adaptation des semences fourragères, développement de l'agroforesterie.
- Gestion par les intercommunalités à fiscalité propre d'espaces naturels sous protection forte, de leurs trames verte et bleue, des stratégies alimentaires, favorisant leur articulation avec les stratégies d'aménagement du territoire (SCOT).

Par ailleurs, certains besoins doivent être soutenus, tels que :

- La rénovation villageoise pour innover et optimiser face aux contraintes techniques des chantiers et acculturer aux spécificités de la vie de village,

- La mise en réseau des acteurs socio-économiques pour développer des activités adaptées au territoire. Le diagnostic de territoire montre qu'il est nécessaire d'innover en matière de modèle économique (pluriactivité, logistique - groupements de commandes de fourniture ou de livraisons) et de gestion des ressources humaines (groupements d'employeurs, logement des salariés, insertion formation sur le territoire), pour améliorer les services et l'emploi local. Le tissu économique semble encore trop faible pour s'animer de lui-même, mais le développement de l'économie sociale, solidaire et collaborative doit permettre l'émergence et l'expérimentation de projets dormants.

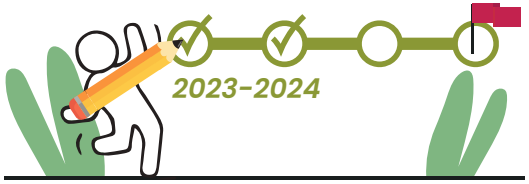
Un renforcement du cadre règlementaire pour la préservation et l'accélération de la transition écologique

Les ambitions réglementaires auxquelles est soumise la Charte 2027-2042 sont sans commune mesure avec celles en vigueur lors de l'élaboration de la Charte 2012-2027. L'enjeu est d'agir rapidement et efficacement pour :

- Développer une économie bas carbone ;
- Atteindre les objectifs de « Zéro Artificialisation Nette » et la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

L'atteinte de ces ambitions doit également se faire en veillant au renforcement de la justice sociale et du bien-être territorial.





Entre 2023 et 2024, le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur a mené une évaluation concertée de sa Charte 2012-2027. Cette évaluation a eu plusieurs objectifs :

- rendre compte des actions engagées sur le territoire du Parc naturel régional dans la plus grande transparence;
- évaluer la cohérence, la pertinence, l'efficacité et l'efficience des actions engagées ;
- mettre en évidence les points forts et faibles de la Charte, en comparaison des moyens engagés ;
- faire émerger des enjeux pour le nouveau projet de Charte ;
- accompagner l'élaboration du nouveau projet de Charte ;
- préparer un dispositif et un cadre d'évaluation pour le nouveau projet de Charte.

Dans ce cadre, les agents du Parc ont collecté auprès des acteurs du territoire les principales actions entreprises et ont proposé une première analyse. Puis quatre réunions pour l'évaluation participative des orientations stratégiques ont permis de réunir un grand nombre de participants (entre 30 et 40 participants par réunion), permettant de conforter les analyses proposées.

Le syndicat mixte a aussi mené un questionnaire auprès des habitants récoltant plus de 200 contributions et organisé 3 réunions publiques pour présenter et recueillir leurs impressions sur le bilan des habitants des 12 premières années du Parc.

Tome 1

01. Géologie et monde souterrain

Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

01. Géologie et monde souterrain

Le lien entre mer et montagne, qui qualifie aujourd'hui le périmètre d'étude « entre Alpes et Méditerranée » de la Charte du Parc, existait bien avant qu'il soit question d'Alpes et de Méditerranée. Les roches et les formes de relief, façonnées par l'influence conjointe des climats et de la tectonique des plaques, constituent le socle de l'ensemble des composantes environnementales du Parc et expliquent la structuration actuelle du territoire.



Sommaire

1.1. Paléogéographie ..... p. 09
1.2. Esquisse structurale ..... p. 10
1.3. Le système karstique ..... p. 11
1.4. Patrimoine souterrain ..... p. 12
1.5. Réflexions en faveur de la valorisation du patrimoine géologique ..... p. 13
1.6. Contexte réglementaire et attendus de la Charte de Parc ..... p. 15

1.1 Paléogéographie

À la fin du Permien la Provence s'affaisse et se transforme en pénéplaine. Au Trias (-245 à -205 Ma) une mer peu profonde envahit cette pénéplaine ; au Trias moyen l'évaporation favorise la formation de marnes et argiles à gypse, dolomies et dépôts de sels. Au Jurassique (-205 à -135 Ma) et Crétacé inférieur (-135 à -96 Ma) la Provence reste marine.

Les dépôts sédimentaires présentent des faciès épicontinentaux, principalement calcaires, caractéristiques des bordures de la mer alpine dont ils dépendent. Au Nord du PNR ces faciès néritiques passent progressivement à ceux de mer plus profonde (marnes).

Au Crétacé supérieur (-96 à -65Ma), après la surrection de l'isthme durancien qui a entrainé l'émersion de la zone, s'amorce une nouvelle transgression de la mer alpine avec dépôts de sédiments marno-calcaires suivie à la fin du Crétacé d'une émersion prolongée.

Au Tertiaire, le Paléogène jusqu'à la base de l'Eocène moyen pratiquement (-65 à -40 Ma) reste continental avec tendance lagunaire vers l'Est.

Ensuite jusqu'à la fin de l'Eocène (-34 Ma) la mer alpine revient, transgressive par l'Est : dépôt des calcaires nummulitiques, de marnes, etc.

L'Oligocène (entre -35 à -26 Ma) est continental. Un dépôt volcano-détritique se met en place dans le synclinal de Saint-Antonin en même temps que le dôme de Biot ; ce volcanisme témoigne de la collision des plaques africaine et européenne.

À Miocène (-20 Ma) retour de la mer par le sud dans le golf de Vence donnant «Molasse» calcaro-gréseuse, marnes et conglomérats puis nouvelle émersion

1.2 Esquisse structurale

Le périmètre d'étude fait partie des chaînes subalpines de Haute-Provence et plus particulièrement de « l'Arc de Castellane », dont la partie la plus orientale correspond à l'arrière-pays Grassois. A l'extrême Nord-Est, Bonson et Gilette appartiennent à « l'arc de Nice ».

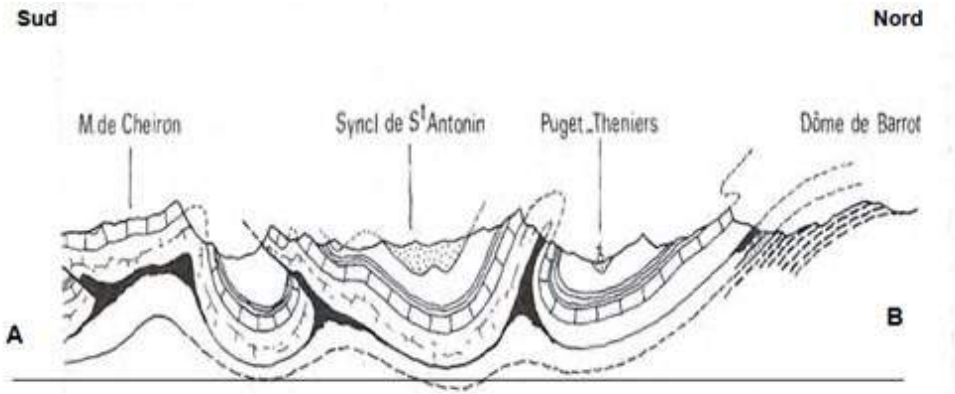


La compression alpine qui a débuté à la fin du Crétacé atteint son paroxysme à la fin du Miocène et se poursuit jusqu'au début du Quaternaire. Le massif du Mercantour émerge et finit de se soulever, poussant vers le sud la couverture sédimentaire, qui se décolle du socle à hauteur du Trias moyen.

A la suite de cette compression, et non sans exclure un phénomène gravitationnel, la couverture subalpine décollée se déplace vers le Sud d'une dizaine de kilomètres et subit des plissements, indépendamment du socle.

S'ensuivent la création de plis et de plis couchés, qui apparaissent avec leur cortège de synclinaux et d'anticlinaux ou d'écailles chevauchantes pour la partie Sud. Ces éléments conditionnent des compartiments jurassiques allongés d'Est en Ouest, formant de longues crêtes et des plateaux arides.

Ainsi, au nord de la montagne du Cheiron, le territoire présente une structure à dominantes de synclinaux asymétriques, dont les charnières anticlinales rompues chevauchent les synclinaux voisins (synclinaux de Saint- Antonin, de Pierrefeu-Roquesteron, de Briançonnet). Au Sud du Cheiron, la structure en écaille est dominante. Le flanc Nord d'un pli anticlinal décollé et couché vers le Sud chevauche le pli suivant.



Partie Nord du territoire des Préalpes d'Azur : coupe (A-B) centrale par J.Debelmas

Le panneau de calcaire jurassique lié à ce flanc s'ennoie vers le Nord, formant une large combe à partir de sa couverture crétacée et parfois tertiaire.

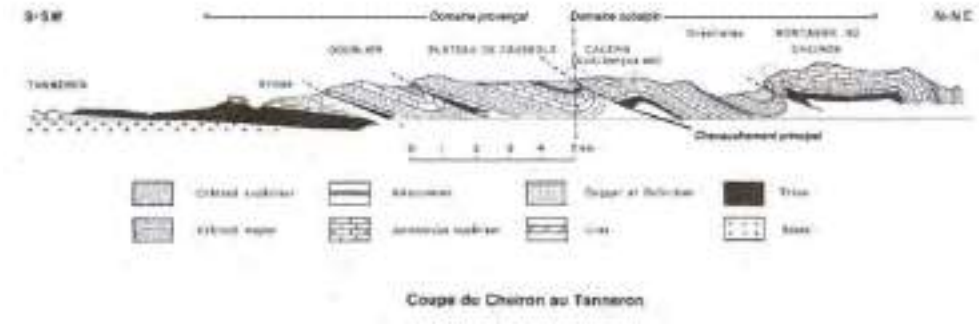
Celle-ci reste protégée de l'érosion par l'aval pendage, avant d'être recouverte par le chevauchement de l'écaille précédente. Le flanc sud du panneau, abrupt ou rompu par une faille chevauchante, forme lignes de crête et barres rocheuses dont l'importance dépendra de la puissance des calcaires jurassiques.

Du Pliocène au début du Quaternaire, le soulèvement lent et progressif des Alpes jusqu'à son niveau actuel entraîne le basculement des Alpes de Hautes Provence vers le Sud.

La mise en place des plissements s'accompagne d'une reprise des mouvements verticaux du socle, dès le début du Tertiaire.

Ces mouvements engendrent le relèvement des Préalpes externes et créent des fractures qui facilitent l'encaissement des cours d'eau et l'ouverture de clues (clues de Saint-Auban et Aiglun, vallée du Loup, etc.).

Le régime karstique se développe largement sur les plateaux calcaires. Cette succession de barres et de combes, qui donne à ce territoire une homogénéité paysagère et limite les échanges entre vallées, a permis de préserver son patrimoine naturel.



Coupe du Cheiron au Tanneron

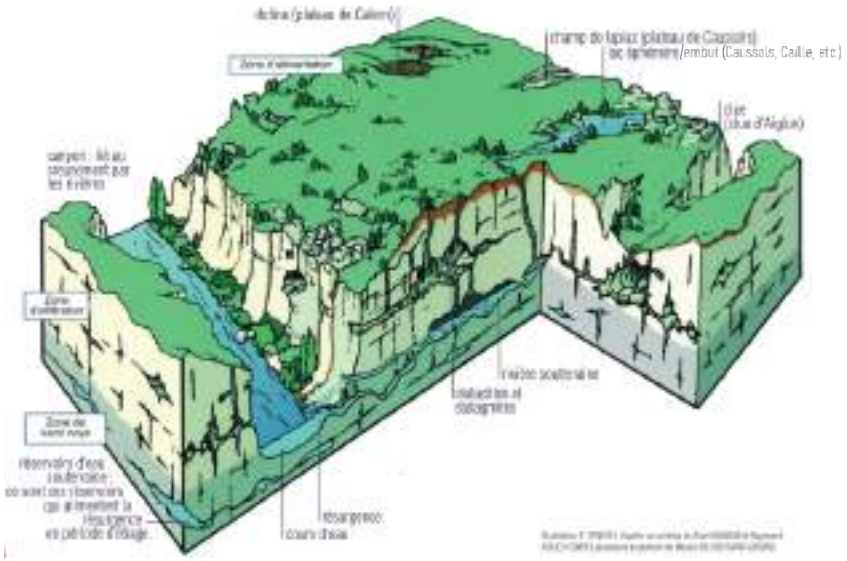
1.3 Le système karstique

Le terme « Karst » a pour origine le mot slovène « Kras » désignant une région de Slovénie constituée de haut plateau calcaire où les spectaculaires phénomènes liés à la dissolution des calcaires ont été décrits pour la première fois.

En lien avec le soulèvement et la fracturation des couches géologiques, l'action de l'eau modèle aussi bien la surface que le sous-sol.

Aujourd'hui les plateaux offrent un paysage karstique typique (dolines, avens, embut, lapiaz, poljés) point d'entrée de l'eau dans le karst. On recense sur le territoire des Préalpes d'Azur 1952 cavités répertoriées (pour un développement total de 136 949 mètres et une profondeur maximum de 481 mètres). Il faut noter que beaucoup des grands réseaux ont donné lieu à des découvertes encore récentes (en termes d'exploration). Par exemple, les différentes entrées du réseau de Calern (Aven des Baoudillouns, Calernaum, Aven du Moustique) ont été explorées depuis la fin des années 1980, en doublant la connaissance entre 2000 et 2010 (20 km identifiés à date).

Les mécanismes sont toujours à l'œuvre. L'eau chargée de dioxyde de carbone dissout le calcaire ($CaCO_3$) des roches qu'elle traverse. En arrivant au contact de l'air des cavités, le calcium Ca^{2+} peut précipiter à nouveau ($CaCO_3$), formant avec le temps des stalactites lorsque les gouttes atteignent le sol.



1.4 Patrimoine souterrain

Le karst constitue un immense « château d'eau », dont les réservoirs sont en prise quasi directe avec l'eau pluviale (sans filtre) au niveau des lapiaz (formation très évoluée, où les calcaires sont dénudés et intensément cisaillés à la verticale) et des embuts (point d'évacuation des lacs superficiels qui se forment à la faveur des poljés). Cette ressource est exploitée pour alimenter en eau l'ouest azuréen (Lac de St Cassien).

Un poljé est une dépression karstique à fond plat (grande doline). Le fond du poljé est, vers l'amont, une surface de corrosion karstique pouvant présenter des niveaux étagés et comportant des reliefs résiduels vers l'aval, une surface d'alluvionnement peut porter un lac ou une zone inondable saisonnière. Sur le périmètre d'étude, les poljés les plus remarquables sont la plaine de Caille, la plaine de Caussols et le plan du Peyron. Ils constituent des zones humides majeures du territoire (voir le chapitre dédié aux zones humides).

Un certain nombre de cavités des massifs de l'Audibergue et de Calern sont des sites de pratiques sportives dont la réputation dépasse largement le niveau départemental et régional. Des clubs viennent régulièrement de toute la France, ainsi que de l'étranger, pour les visiter. Ces cavités « sportives » sont également très utilisées par les clubs de spéléologie des Alpes-Maritimes pour leurs entrainements et formations techniques, de même qu'un certain nombre de cavités « horizontales » qui se prêtent bien aux activités de découverte du milieu souterrain (Grotte de Pâques à Saint-Cézaire-sur-Siagne, Grotte du Revest et Baume des Caranques à Gourdon). Les communes qui possèdent les cavités les plus profondes (et souvent les réseaux avec des développements importants) sont Andon, Caille, Cipières, Gourdon et Saint-Vallier-de-Thiey.

2 sites sont organisés pour la visite : le Domaine de la Grotte à Saint-Cézaire-sur-Siagne et la Grotte de Baume Obscure à Saint-Vallier-de-Thiey (voir chapitre tourisme et activités de pleine nature).

Le monde souterrain héberge également une faune spécifique :

- Trogloxène : se dit des espèces qui occupent de façon temporaire le milieu souterrain. Ainsi on trouve à l'entrée des grottes des animaux qui ont besoin de ces milieux pour accomplir une partie de leur site vital comme l'hibernation, par exemple des chauves-souris,
- Troglophile : se dit des espèces qui à l'instar de certains escargots, myriapodes ou araignées utilisent le milieu souterrain pour tout ou partie de leur cycle vital. Ils affectionnent particulièrement ce milieu mais on peut aussi les retrouver en surface dans des habitats humides et sombres,
- Troglobie : se dit des espèces qui occupent les grottes de façon permanente et ne peuvent vivre en dehors du monde souterrain. Elles sont adaptées à une obscurité totale, un taux d'humidité élevé et une température constante en toutes saisons. Une croissance lente ou encore l'absence de pigments cutanés sont caractéristiques. Parmi ces espèces, le Troglodromus perroti Bonadona est une troglobie vraie. Endémique du massif, elle a été observée en abondance dans les cavités de Cipières et Andon.

Voir plus d'information dans le chapitre Biodiversité et Milieux naturels.

À noter :

- les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope de la « Grotte au Guano » dans la vallée de la Siagne (également Natura 2000) et des « Avens de Caille » ;
- le site classé de la cascade du Végay.

1.5 Réflexions en faveur de la valorisation du patrimoine géologique[2]

En 2022, l'association Géo Sites Alpes d'Azur mobilise une communauté scientifique pour examiner l'opportunité d'obtenir une labélisation Geoparc de l'UNESCO.

L'idée est de mettre en valeur la grande géodiversité du territoire, liée à une tectonique très active. Celle-ci est « lisible » dans le paysage sur quelques kilomètres, entre les niveaux sous-marins de l'Estérel et le Mercantour, et témoigne de grandes étapes géologiques : éclatement de la Pangée il y a 400 millions d'années, surrection des Alpes et ouverture de la Méditerranée occidentale il y a 25 millions d'années.

Cette mobilisation fait suite à la mise en sommeil d'une démarche comparable sur le territoire Est des Alpes-Maritimes après une première réponse négative peu de temps avant la tempête Alex.

Les géoparcs mondiaux de l'UNESCO[3] sont des zones géographiques uniques et unifiées où les sites et les paysages d'importance géologique internationale sont gérés selon un concept holistique de protection, d'éducation et de développement durable. Un Géoparc mondial de l'UNESCO utilise son patrimoine géologique, en relation avec tous les autres aspects du patrimoine naturel et culturel de la région, pour mieux faire connaître et comprendre les principaux problèmes auxquels la société est confrontée, tels que l'utilisation durable des ressources de notre planète, l'atténuation des effets du changement climatique et la réduction des risques naturels liés aux risques.

En sensibilisant aujourd'hui à l'importance du patrimoine géologique de la région dans l'histoire et la société, les Géoparcs mondiaux de l'UNESCO donnent aux populations locales un sentiment de fierté et renforcent leur identification avec la région. La création d'entreprises locales innovantes, de nouveaux emplois et de cours de formation de qualité est stimulée à mesure que de nouvelles sources de revenus sont générées par le géotourisme, tandis que les ressources géologiques de la zone sont protégées.

Lors du colloque de 2022 s'est posée la question de la plus-value de ce label :

- Les atouts du territoire à mettre en valeur sont réels, comme un livre à ciel ouvert sur l'origine de nos paysages et ressources naturelles, support potentiel d'un éco-tourisme,
- Les compétences universitaires existent auprès de l'université Côte d'Azur,
- Mais le label UNESCO n'apporte pas les moyens de valoriser le patrimoine : il labellise un territoire qui a su s'organiser (gouvernance public/privée) pour valoriser son patrimoine.
- De nombreux sites du Département 06 sont déjà victimes de surfréquentation ; ont-ils besoin d'un label, d'une notoriété supplémentaire ?

Entre-temps les Départements du Var et des Alpes-Maritimes ont entrepris une démarche de labélisation sur « Socle Provençal » de Six-Fours les Plages à Cannes : Maures, Tanneron, Esterel (Chaîne varisque). Le lancement a eu lieu le 06 décembre 2023.

L'objectif est de créer des synergies entre le Var et les Alpes-Maritimes autour de leur patrimoine géologique, de valoriser les économies locales, les traditions provençales et de promouvoir le tourisme de pleine nature en mer ou sur terre.

Acteurs publics et privés, scientifiques et experts, toutes les bonnes volontés peuvent contribuer à faire connaître cette histoire géologique, ces massifs uniques et, ensemble, révéler une nouvelle image de la riviera française.

Aussi pour les Préalpes d'Azur, la question est de savoir quels moyens et priorités il est souhaité/possible de dédier :

- À la connaissance
- À la protection
- À la valorisation des sites emblématiques

[2] *geositesalpesazur.com (section accueil et a propos).*
[3] *unesco.org*

Avant d'examiner la plus-value d'un label Géoparc associé au label Parc naturel régional des Préalpes d'Azur qui a également vocation à préserver et valoriser le patrimoine.

Pour mémoire – Sites identifiés par l'association « Geosites » Alpes d'Azur



GEOLOGIE STRUCTURALE ET STRATIGRAPHIE

1. Série de la Roudoule - Puget-Théniers
2. Série de la Haute Vallée du Var - Daluis
3. Front de chevauchement des Baous - Saint-Jeannet/Vence
15. Chevrons de la Vallée du Loup - Cipières

GEOMORPHOLOGIE

4. Lapiés géants de Saint-Barnabé - Saint-Barnabé
5. Poljé et embut de Caussols - Caussols
6. Poljé de Caille - Caille
7. Ponadieu - Saint-Vallier
8. L'Infernet - Les Ferres
9. Lapiés cyclopéens de la molasse - Tourrettes-sur-Loup
10. Lapiés sous-marins de Saint-Ferréol - Cannes
11. Enfer de Dante, La Fourmigue - Vallauris
12. Stalagmite de Calern - Caussols
13. Lapiés géants de Saint-Cézaire - Saint-Cézaire
14. Clue d'Aiglun et autres clues - Aiglun
21. Embuts de Basse Valette - Andon
26. Rochers de Péone - Péone
27. Pinacles d'Aygues Blanches - Péone
33. Chemin du Tire Poil - Antibes
34. Gorges de la Brague - Biot
35. Gorges du Daluis - Daluis
36. Gorges du Cians - Beuil
37. Grotte de Saint-Cézaire - Saint-Cézaire
38. Grotte de Baume obscure - Saint-Vallier

PALEONTOLOGIE

16. Gîte fossilifère des Courmettes - Tourrettes-sur-Loup
17. Gîte fossilifère à Pectens - Tourrettes-sur-Loup
25. Sols fossiles permiens d'Amen - Guillaumes

MINERALOGIE ET PETROGRAPHIE

28. Figures hydrothermales bariolées - Antibes

VOLCANISME

29. Dôme volcanique de Biot - Biot
30. Volcan de Maure-Vieil - Mandelieu
31. Dôme de San Peyre - Théoule
32. Pointe de l'Aiguille - Théoule

MINES ET CARRIERES

18. Argiles à poteries de Vallauris - Valbonne
19. Sables des Terres Blanches - Roquefort-les-Pins
20. Mine de charbon de Vescagne - Coursegoules
22. Carrière de la Valmasque - Biot
23. Carrière de cinérites des Aspres - Biot
24. Mine de cuivre de Léouvé - La-Croix-sur-Roudoule

En brun gras, *les sites sur le territoire des Préalpes d'Azur*

A noter également :

- Une série de conglomérats et grès à Saint Antonin,
- Le filon d'andésite du synclinal de Saint Antonin- Collongues récemment expertisé.

1.6. Contexte réglementaire et attendus de la Charte de Parc

En lien avec les fiches « ressource en eau », « consommation d'espace et mode d'aménagement urbain » et « territoire en transition notamment », la future charte du parc devra définir, en cohérence avec les orientations du futur Schéma Régional des Carrières, du SDAGE et du SRADDET une doctrine claire sur la préservation et la valorisation des ressources primaires et sur les mesures de préservation de l'environnement.

Concernant les ressources géologiques, le SRADDET retient :

Règle N°LD1-Obj14a : Identifier et sécuriser les secteurs vulnérables des ressources stratégiques ou zones potentielles pour la recharge qualitative des nappes phréatiques ;

Règle N°LD1-Obj14b : Protéger les espaces à enjeux pour la ressource en eau, en particulier les aires d'alimentation de captage ne bénéficiant d'aucune protection règlementaire ou celles à l'étude

En particulier, la Charte pourra préciser la stratégie du Parc concernant l'accompagnement des projets de carrières, tant pour leur exploitation que pour la remise en état des sites.

À cet effet, les connaissances existantes concernant la ressource en eau sont détaillées dans une fiche dédiée du Tome 1.

Tome 1

02. Les Paysages, cadre de vie et patrimoine

Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

02. Les paysages, cadre de vie et patrimoine

Sommaire

2.1. Préambule ..... p. 18

2.2. Une diversité de paysages identitaires caractérisés par les atlas départementaux ..... p. 20

Dans les Alpes-Maritimes – Atlas départemental des paysages ..... p. 20

Famille H -Les Montagnes Provençales : « Des falaises et affleurements rocheux de calcaire gris ou ocre cisèlent des vallées encaissées reliées par des clues étroites » ..... p. 21

H1 - Les Sillons de l'Estéron : ..... p. 22

H2 – Les Vallées étroites ..... p. 23

Famille I -Les Grands Plateaux : « Espaces largement ouverts, ces plateaux calcaires au sol maigre recouvert de prairies sèches, sont essentiellement dévolus au pâturage » ..... p. 2

H3- Les Barres Calcaires ..... p. 27

I1- Les CAUSSES ..... p. 28

I2- Les Plans ..... p. 29

Mons (83), Saint-Pierre et la Rochette (04) : une proposition d'extension du périmètre du Parc cohérente sur le plan du paysage ..... p. 30

Mons ..... p. 31

Saint-Pierre et la Rochette (Alpes de Haute-Provence) ..... p. 32

2.3. Les zones paysagères emblématiques ..... p. 36

2.4. Les points de vue panoramiques et cônes de vue ..... p. 41

2.5. Synthèse des Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces, enjeux et orientations potentiels ..... p. 42

2.6. Des connaissances complémentaires prises en compte ..... p. 43

Le Plan de Paysage de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis – avril 2016 ..... p. 43

7 unités paysagères ..... p. 43

Enjeux et tendances évolutives ..... p. 44

Objectifs de qualité paysagère et actions ..... p. 44

Le Plan de Paysage du Parc porté par le Parc naturel régional sur le reste du périmètre (hors CASA) ..... p. 47

Diagnostic du Plan de Paysage ..... p. 47

Une singularité qui prend sa source dans un contexte géologique très particulier ..... p. 47

Le paysage est en perpétuelle évolution, sous l'interaction de la nature et des hommes : ..... p. 47

Les lieux clefs et activités sensibles ..... p. 47

Synthèse : portraits de paysages ..... p. 49

Les orientations et plan d'actions pour le Paysage des Préalpes d'Azur ..... p. 49

Le schéma d'interprétation des patrimoines du Parc naturel régional (2016-2018 approuvé en 2019) ..... p. 50

Scot ouest et paysage pour le Pays de Grasse ..... p. 50

PLU métropolitain et paysage ..... p. 51

Le Paysage dans les Communautés de Communes Alpes d'Azur, Alpes Provence Verdon et Pays de Fayence ..... p. 51

La communauté de commune des Alpes Provence Verdon ..... p. 53

La communauté de commune du Pays de Fayence ..... p. 54

2.7. Les paysages « du quotidien » ..... p. 55

Des modifications diffuses, une banalisation douce ..... p. 55

Point d'attention sur les clôtures et annexes aux constructions ..... p. 55

Point d'attention sur l'habitat léger, une demande sociétale en progression ..... p. 56

Point d'attention en matière de publicité et signalétique ..... p. 57

Rappels réglementaires ..... p. 57

Définitions ..... p. 57

Une charte signalétique à l'échelle des Préalpes d'Azur : ..... p. 58

2.8. Contexte réglementaire et attendus d'une nouvelle charte de Parc en matière de paysage et de signalétique : ..... p. 60
Des éléments paysagers protégés ..... p. 60
Les principes fondamentaux de protection des structures paysagères dans les Chartes de Parcs ..... p. 60
Les sites et paysages remarquables ..... p. 60
Les objectifs de qualité paysagère (Convention européenne du paysage et Loi Alur) ..... p. 61
L'exigence de qualité architecturale et paysagère des permis d'aménager ..... p. 62
Publicité – Nouvelles règles et transfert du pouvoir de police ..... p. 62

Annexe 1 - Carte des unités paysagères avec repères administratifs ..... p. 64
Annexe 2 - Extrait détaillé du Plan de Paysage CASA ..... p. 65
Annexe 3 – Évaluation du Plan de Paysage de la CASA ..... p. 67



2.1. Préambule

Cette fiche sur les paysages est à lire en lien avec la fiche Territoires en Transition qui aborde le paysage en intégrant d'autres enjeux, notamment l'érosion de la biodiversité, en regard des tendances évolutives (changement climatique, développement des énergies renouvelables, consommation foncière, etc.).

Rappel du diagnostic 2011 - Des paysages remarquables à la croisée de la géologie, des conditions pédoclimatiques et de la valorisation par l'homme des ressources.

Extraits du paragraphe 3.1 du diagnostic 2011 – Alors corédigé par: Laurence ARGUEYROLLES – Ville de Grasse, Didier BINDER – CNRS, Directeur du Centre d'Etudes Préhistoire Antiquité Moyen-âge, Claire DELHON – CNRS, Centre d'Etudes Préhistoire Antiquité Moyen-âge, Laurence LAUTIER – Université Nice Sophia Antipolis, Doctorante, Jean-Claude POTEUR – Conseil général 06. Franck SUMERA – Direction Régionale des Affaires Culturelles, Service Régional de l'Archéologie, Conservateur

Pour le paléo-environnementaliste[1] le paysage des Préalpes d'Azur est un livre ouvert, particulièrement lisible et pédagogique, qui raconte l'histoire de la relation société-milieu depuis une dizaine de millénaires. Depuis le Néolithique, les activités humaines ont construit un paysage agro-sylvo-pastoral qui doit être considéré comme un patrimoine culturel à part entière.

La biodiversité y est exceptionnelle, en grande partie grâce à la diversité des modes d'exploitation du milieu et à la préservation de parcelles forestières mises en défens, devenues de véritables « reliques » de formations végétales aujourd'hui disparues, telles que les bois Méditerranéens à ifs pluriséculaires, les vieilles futaies de chênes verts ou encore les chênaies pubescentes mêlées de tilleuls et d'érables.

[1] Expert qui étudie les environnements anciens, appartenant à des échelles de temps du ressort de la paléontologie.

L'histoire de la coévolution société-milieu dans les Préalpes d'Azur reste à l'heure actuelle assez peu étudiée en dépit de fortes potentialités.

Toutefois, les empreintes profondes laissées par les activités humaines sur le paysage permettent au paléo-environnementaliste d'en proposer une lecture régressive d'où se dégagent les grandes étapes de la construction des paysages.

Les espaces steppiques des plateaux, quadrillés par les vestiges d'un dense réseau d'enclos, de cabanes et de structures d'épierrage, sont le résultat d'une pression pastorale continue depuis les périodes protohistoriques. Ces territoires ouverts ont été progressivement gagnés sur les forêts denses qui dominaient la région il y a 4 à 5 millénaires.

Depuis la préhistoire et avant l'ère des énergies fossiles, l'exploitation du combustible ligneux a transformé les futaies mixtes, caducifoliées (chênaies pubescentes à tilleuls) cela a favorisé les essences qui rejettent bien de souche et l'installation des taillis, souvent sempervirents (formations à chênes verts).

La garrigue, végétation « naturelle » emblématique de la partie méridionale des Préalpes d'Azur est une formation dont on sait qu'elle est d'origine anthropique, entretenue par le charbonnage et le pastoralisme, et qu'elle se referme inexorablement lors des déprises agricoles. Les prairies, extrêmement diversifiées du point de vue botanique dans la région, sont aussi le résultat des activités pastorales.

Cette évolution de la végétation depuis l'avènement des sociétés sédentaires agro-pastorales est classique en région Méditerranéenne. Toutefois, elle n'est nulle part aussi lisible qu'ici et la richesse des Préalpes d'Azur réside dans cette mosaïque de milieux témoignant des différents états du couvert végétal, y compris des restes des forêts très anciennes (domaine des Courmettes) dont la présence, en d'autres lieux (forêt de la Sainte Baume dans le Var, de la chartreuse de Valbonne dans le Gard), a pu être mise en relation avec un statut particulier pour les populations locales, proche de la sacralisation.

Riche de cette longue histoire socio-environnementale, le territoire des Préalpes d'Azur peut constituer un laboratoire d'étude de la coévolution société-milieu et devenir un exemple d'exploitation raisonnée du paysage.

La connaissance, à approfondir, de ces milieux et des pratiques qui ont contribué à les façonner, dans des contextes climatiques changeants (de l'optimum climatique Néolithique aux froids du « petit âge glaciaire ») permet d'apporter une expertise sur le devenir et la gestion des espaces naturels dans un contexte de bouleversement climatique et de mutations sociétales.

2.2. Une diversité de paysages identitaires caractérisés par les atlas départementaux :

Les atlas départementaux définissent des ensembles paysagers avec le biais des limites administratives alors que les paysages alors que les paysages forment un continuum. Ce paragraphe résume et renvoie aux atlas départementaux des Alpes-Maritimes, du Var (pour Mons) et des Alpes de Haute-Provence (pour Saint-Pierre et la Rochette), avec une expertise sur ces deux territoires nouvellement rattachés au parc, à la suite de visites de terrain.
(voir carte ci-contre des ensembles et unités paysagères avec les repères administratifs, mise à jour de l'Atlas des paysagess des Alpes-Maritimes, Phase 2, octobre 2025)

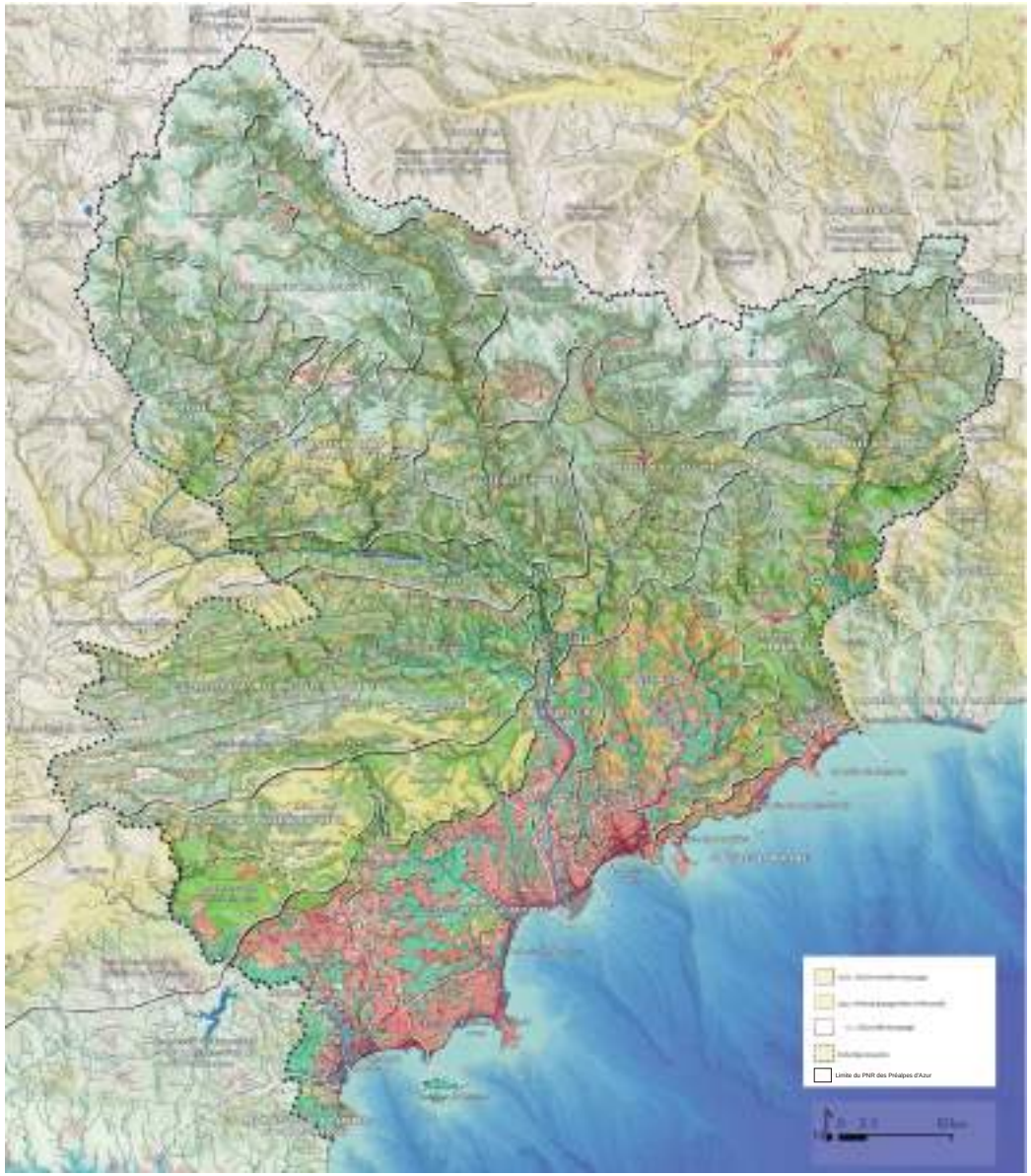
Un Atlas des paysagess et une politique du Paysage pour les Alpes-Maritimes

L'Atlas des paysagess du département des Alpes-Maritimes est édité en 1998, puis actualisé en 2008[2]. Un nouvel atlas concerté a débuté en 2024 redéfinissant certains ensembles paysagers qui apparaissent plus cohérents et sont cités ici comme référence.

Il distingue des grands ensembles paysagers qui se déclinent en unités bien distinctes d'un point de vue géologique, climatique, topographique et socioculturel. Les Préalpes d'Azur sont essentiellement le regroupement des ensembles « **Plissements des Préalpes provençales** », et « **Grands Plateaux d'Azur** ». Pour les côteaux sud et est aux enjeux spécifiques, un 3e ensemble **« Balcon-lisière** » est proposé ici, regroupant les franges des « Bassin de la Siagne », « Pays d'Antibes » et « Vallée du Var ».

Il a été fait le choix de ne pas rapporter dans ce diagnostic les présentations des différents ensembles et unités, car leur nouvelle version n'a pas été communiquée. L'Atlas des paysagess actualisé en 2008, accessible en ligne, reste cependant en lui-même pédagogique pour alimenter les réflexions, et les principaux axes de réflexion posés par cet atlas demeurent encore pertinents pour alimenter la révision de la Charte.

Le nouvel Atlas en préparation requestionne l'évolution des paysages au regard des enjeux dont la transition énergétique et les effets du changement climatique. Des enjeux sont mis en avant : Paysages remarquables, paysages du quotidien, paysages dégradés.



[2] Atlas des paysagess des Alpes-Maritimes

Grand Ensemble 7 -Les plissements des Préalpes provençales

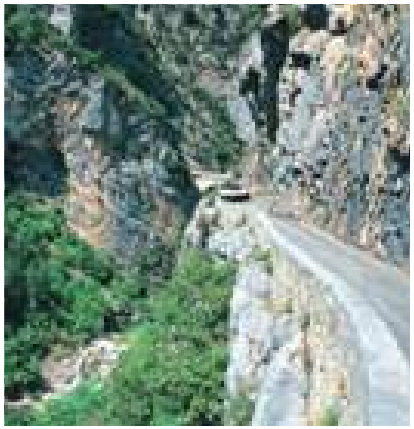
Mise à jour de l'Atlas des paysagess des Alpes-Maritimes, Phase 2, octobre 2025

Cet ensemble regroupe les unités paysagères H1 et H2 « Les Montagnes Provençales » de l'ancien atlas[2] : « Des falaises et affleurements rocheux de calcaire gris ou ocre cisèlent des vallées encaissées reliées par des clues étroites ».

Les territoires de Saint-Pierre et la Rochette (Alpes de Haute-Provence) y sont rattachés.

En limite nord, le Parc couvre les ubacs de la vallée du Var, unité « Moyen Var ».





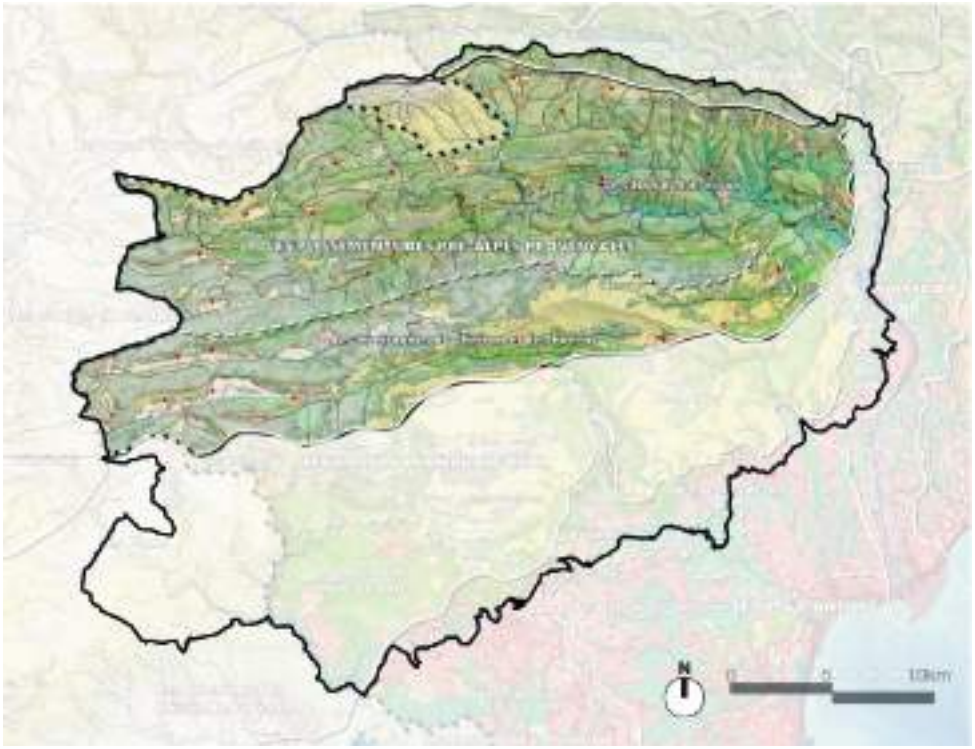
L'atlas[2] invite d'une manière générale à :

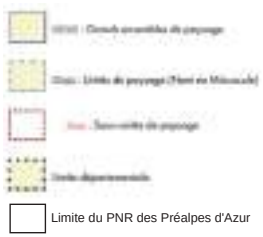
- Promouvoir des « routes de maçon »
- Maintenir des espaces ouverts en fonds de vallée
- Améliorer l'exigence paysagère des travaux forestiers
- Assurer la pertinence paysagère de l'extension des villages.

Pour les villages les plus au nord (à cheval sur les versants en ubac de l'unité Moyen Var, on note en outre :

- Promouvoir des plans de zonage agriculture-forêt.

2	LA VALLÉE DU VAR	2.2. Le Moyen Var
7	LES PLISSEMENTS DES PRÉ-ALPES PROVENÇALES	7.1 Le Sillon de l'Estéron
		7.2 Les montagnes du Cheiron et de Thorenc





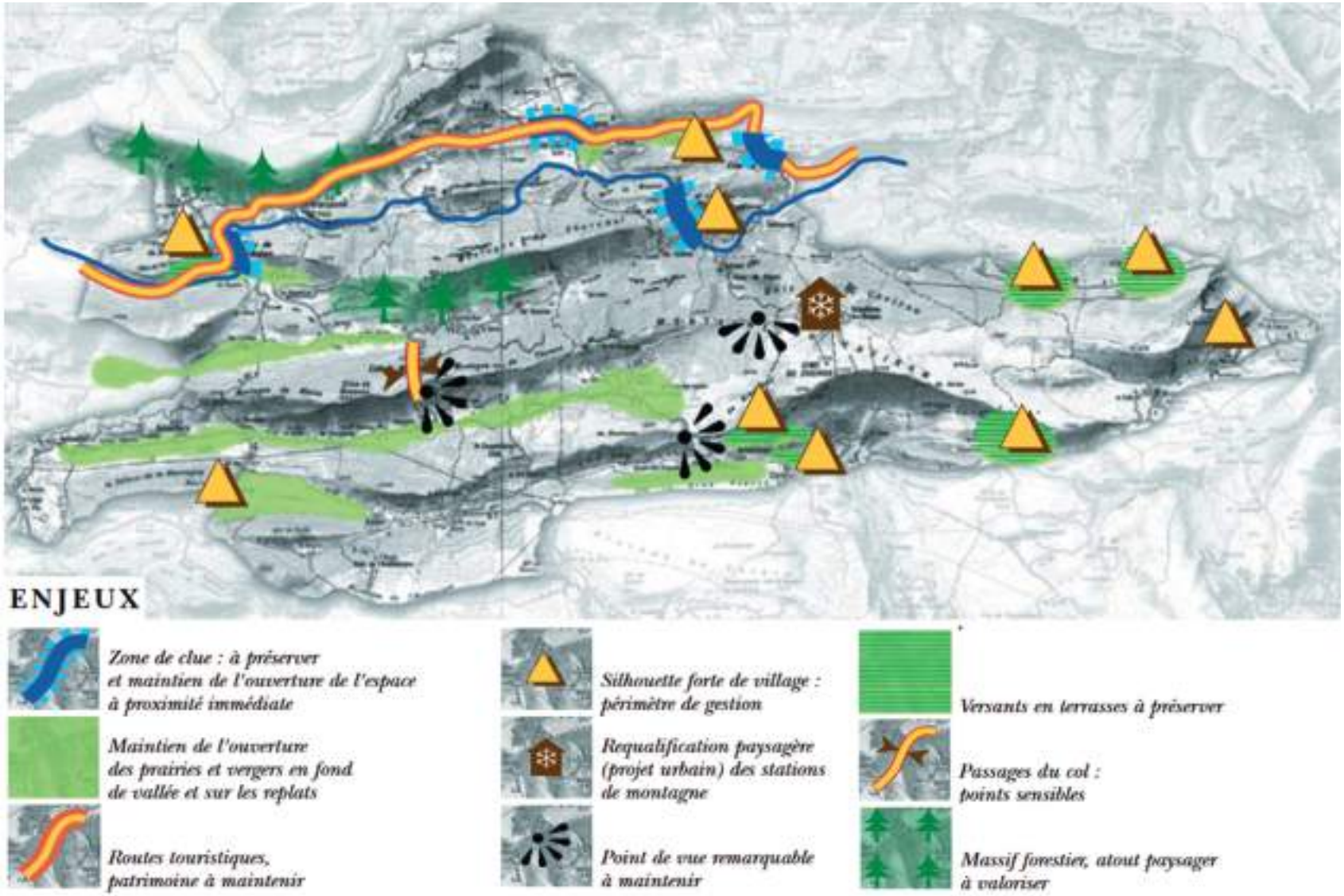
Ensembles et unités paysagères avec les repères administratifs, Mise à jour de l'Atlas des paysagess des Alpes-Maritimes, Phase 2, octobre 2025

[2] *Atlas des paysagess des Alpes-Maritimes actualisé en 2008*

H1 - Les Sillons de l'Estéron : carte des tendances d'évolution



H2 – Les Vallées étroites : carte des tendances d'évolution



Saint-Pierre et la Rochette (Alpes de Haute-Provence)



Ces deux communes sont intégrées à l'unité paysagère 47 Le Pays d'Ubraye-Soleilhas dans l'atlas départemental des Alpes de Haute-Provence (2017), en extrémité est, qui se trouve au contact des unités paysagères du nouvel atlas départemental des Alpes-Maritimes : les « Sillons de l'Estéron » et le « Moyen-Var ».

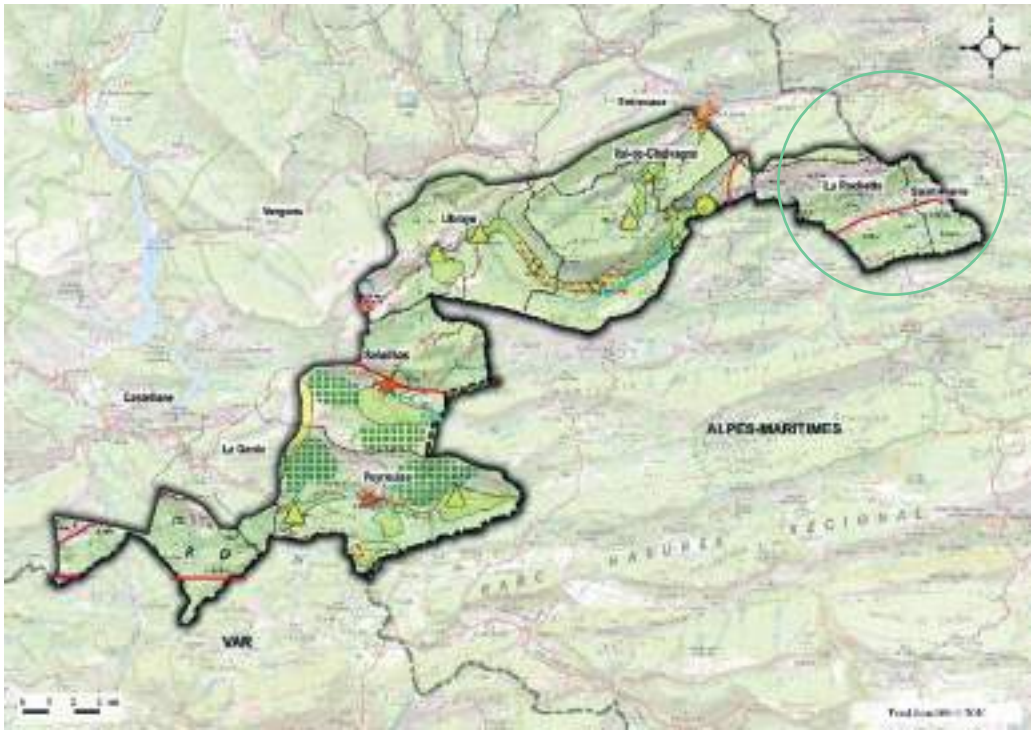


« Les paysages d'Ubraye et Soleilhas apparaissent comme de petits vallons, enclavés et intimes ou les ambiances Méditerranéennes et montagnardes se mélangent. Dans ces reliefs ciselés, à la faveur de replats, s'ouvre une succession de clairières de tailles variables. Ces prairies confèrent une ambiance fraîche et verdoyante qui contraste avec l'aspect des garrigues, des falaises et des éboulis environnants »

Ce territoire est situé à l'extrémité nord-ouest d'un réseau de reliefs globalement orientés ouest-est, entre lesquels se logent des vallons plus ou moins encaissés.

Cet ensemble de montagnes et vallées s'étend plus amplement sur le département des Alpes-Maritimes (ensemble paysager « les Plissements des Préalpes provençales » du nouvel Atlas des paysagess du 06). Fermé au nord par le Travers du Content (1588 m.) et à l'ouest par les imposants sommets de la Bernarde (1940 m.) et du Teillon (1893 m.) l'entité **semble isolée du reste du département**. Saint-Pierre et la Rochette font partie intégrante du bassin versant hydrographique de l'Estéron. La géographie et l'histoire du Val de Chanan (dont la Rochette et Saint-Pierre constituent l'amont) nous permettent de le rattacher à l'unité « des sillons de l'Estéron ». Deux clues créent des seuils visuels : la qualité de la zone d'approche est importante.

Les enjeux prioritaires sont l'inventaire et la valorisation du patrimoine bâti de qualité architecturale et paysagère et la maîtrise de la fermeture des paysages. Dans le détail, seul l'enjeu paysager de gestion du débroussaillage sous les réseaux aériens (ligne électrique) est identifié sur la carte de l'atlas départemental des Hautes Alpes.



Extrait de l'Atlas : Le Pays d'Ubraye - Soleilhas

Saint-Pierre est un village-rue que la topographie rend plus sensible à la banalisation par du pavillonnaire comme au sud de la Penne ; des points d'attention spécifiques peuvent être émis : bien définir les entrées de village, fixer des limites pérennes, hiérarchiser les voies et épaissir la densification plutôt que poursuivre un étalement en long.



FIGURE 6 (PHOTO V GAUGLER PNR Préalpes D'AZUR)



FIGURE 7 (PHOTO V GAUGLER PNR Préalpes D'AZUR)

Saint-Pierre, village-rue à la trame diffuse

RD 10 : " le pin sylvestre et le pin noir occupent les ubacs, tandis que les adrets se parent de taillis de chênes"- "Les hêtres, les pins à crochets, puis les mélèzes se développent sur les hauteurs, parmi les éboulis," (extraits de l'Atlas des paysagess des Alpes de Haute-Provence - Le Pays d'Ubraye – Soleilhas, et de l' Aperçu sur l'étagement des forêts de Haute-Provence et des Alpes-Maritimes (A. Douguedroit, 1971)

La Rochette est un village perché où l'on retrouve les enjeux liés à la reconquête des centre anciens et une attention aux extensions contemporaines pour éviter les extensions clairsemées, banalisantes.





FIGURE 8+9 (PHOTO V GAUGLER PNR Préalpes D'AZUR)

La Rochette accroché au relief, adossé au flanc de montagne, organisé de manière unilatérale vers le sud ; les résurgences ponctuent le village de fontaines et d'un lavoir organisant l'espace public (photo V Gaugler PNR Prealpes d'azur)

Vue depuis la Rochette vers le sommet du Miolans qui constitue la limite entre les départements des Alpes-de-Haute-Provence et des Alpes-Maritimes (photo V Gaugler PNR Préalpes d'Azur

Grand Ensemble 8 -Les grands plateaux d'Azur

Mise à jour de l'Atlas des paysagess des Alpes-Maritimes, Phase 2, octobre 2025

Ce nouvel ensemble rattache l'unité paysagère H3 « Les barres calcaires » de l'ancien atlas[2] à la Famille I « Les Grands Plateaux » : « Espaces largement ouverts, ces plateaux calcaires au sol maigre recouvert de prairies sèches, sont essentiellement dévolus au pâturage ». Le territoire de Mons (Var) lui est associé.

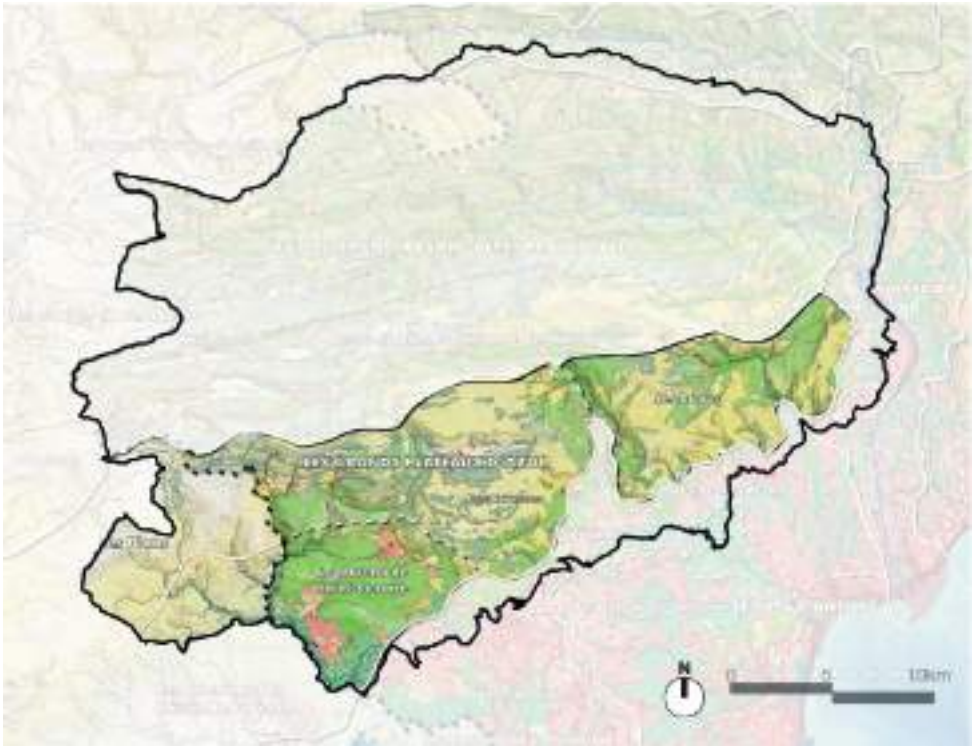




L'atlas[2] invite d'une manière générale à :

- Maintenir des espaces ouverts à vocation pastorale
- Promouvoir des plans de zonage agriculture-forêt
- Améliorer l'exigence paysagère des travaux forestiers
- Assurer la pertinence paysagère de l'extension des villages

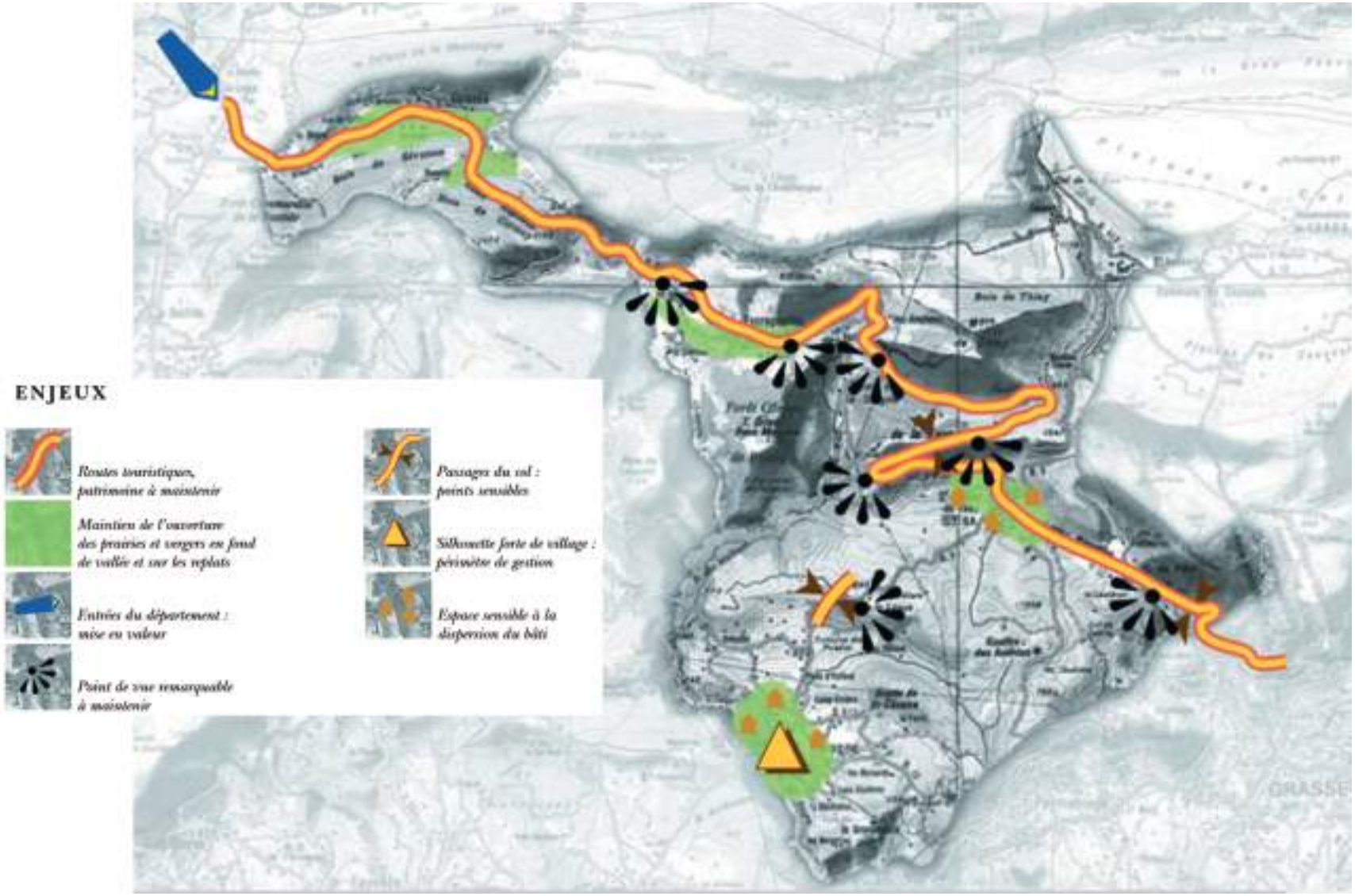
8	LES GRANDS PLATEAUX D'AZUR	8.1 Les Causses
		8.2 Les Baous
		8.3 Le plateau de Saint-Cézaire



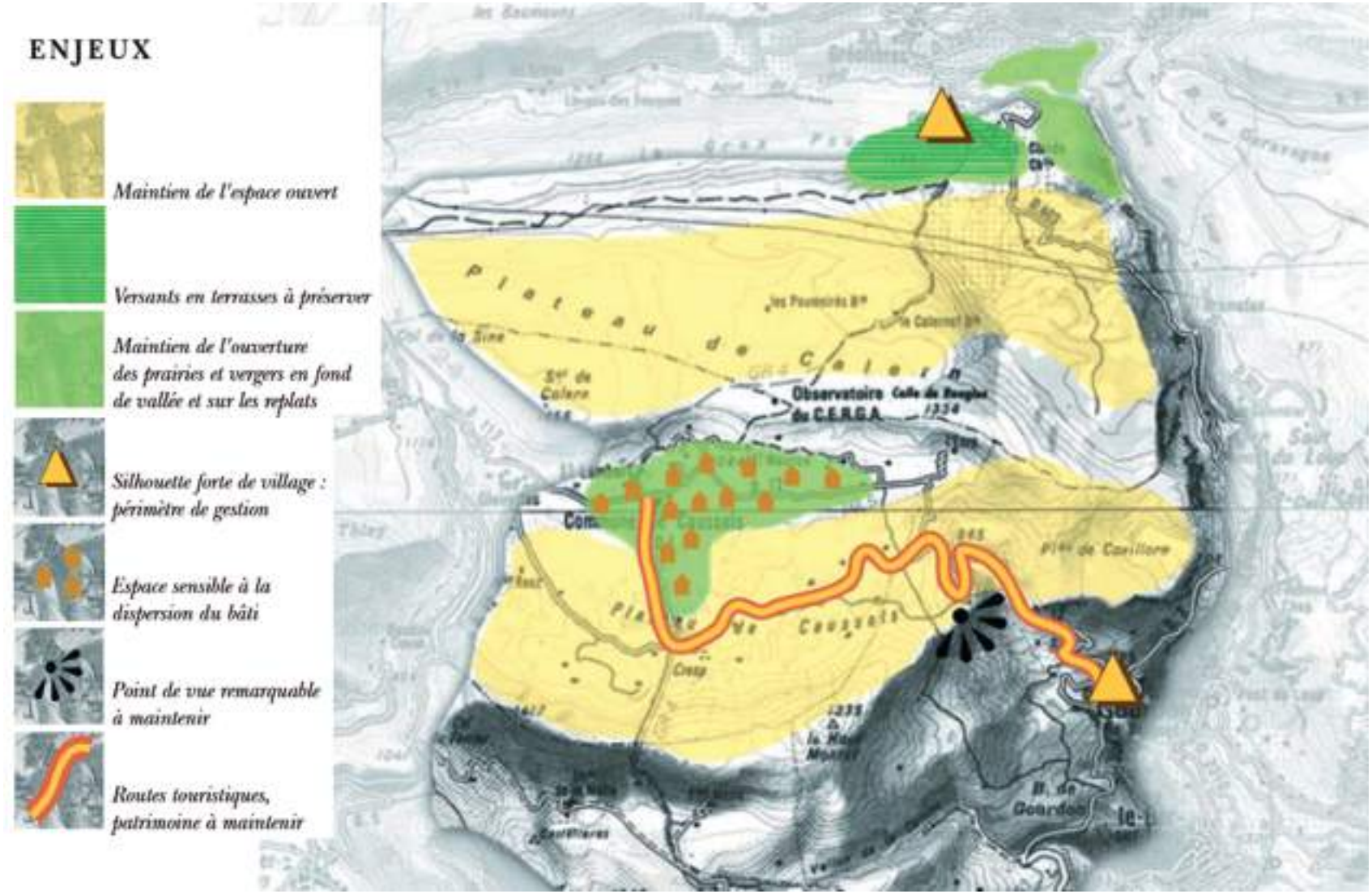
Ensembles et unités paysagères avec les repères administratifs, Mise à jour de l'Atlas des paysagess des Alpes-Maritimes, Phase 2, octobre 2025

[2] *Atlas des paysagess des Alpes-Maritimes actualisé en 2008*

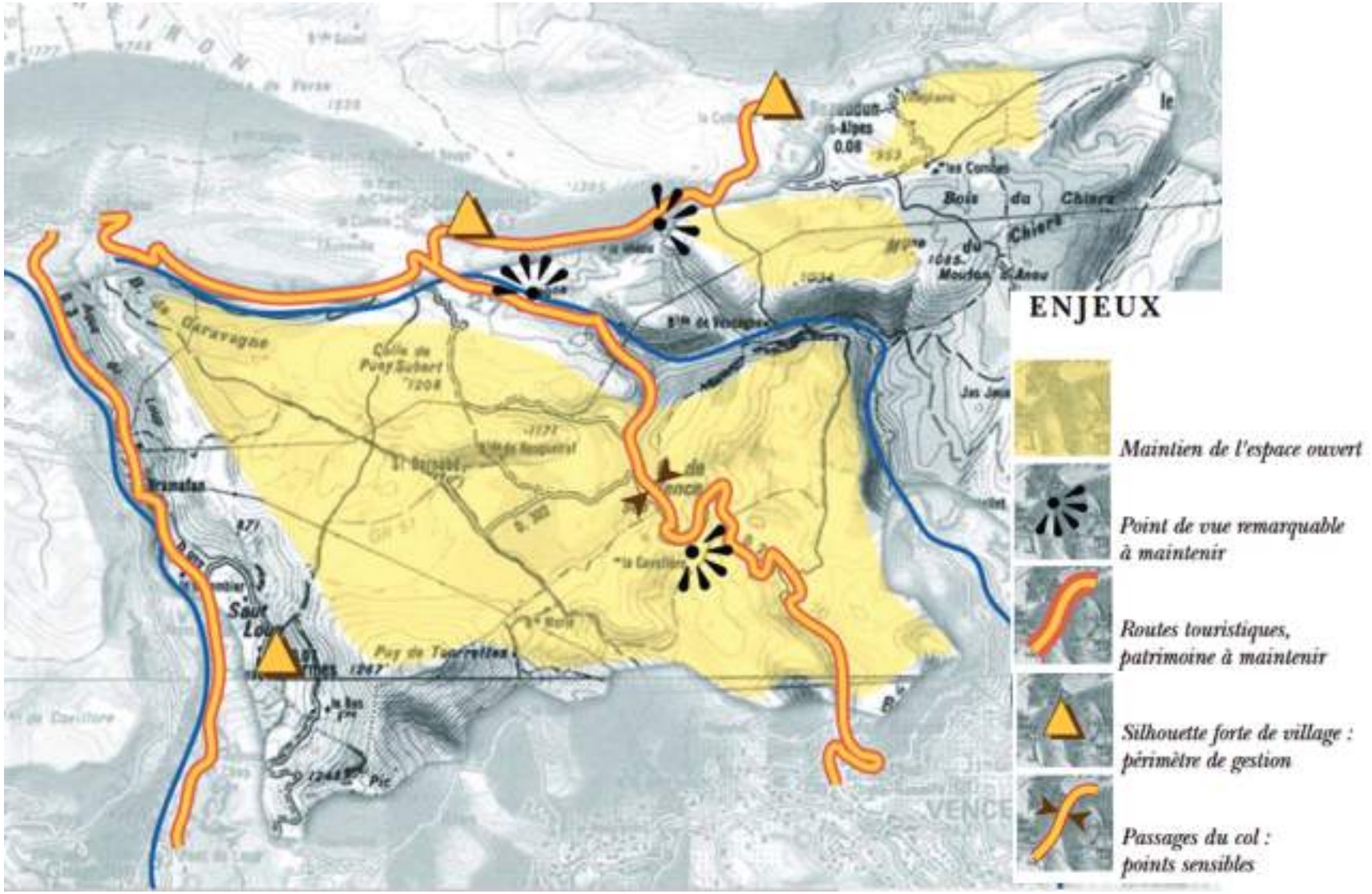
H3- Les Barres Calcaires : carte des tendances d'évolution



II- Les Causses : carte des tendances d'évolution



I2- Les Plans : carte des tendances d'évolution



Mons (83) : une proposition d'extension du périmètre du Parc cohérente sur le plan du paysage

La géologie et l'hydrographie notamment relient cette commune au « massif » des Préalpes d'Azur. Une analyse approfondie des plans de paysage confirme une homogénéité d'enjeux.

Les unités paysagères mentionnées ci-après sont les références de l'Atlas départemental des Paysages du Var (octobre 2007).

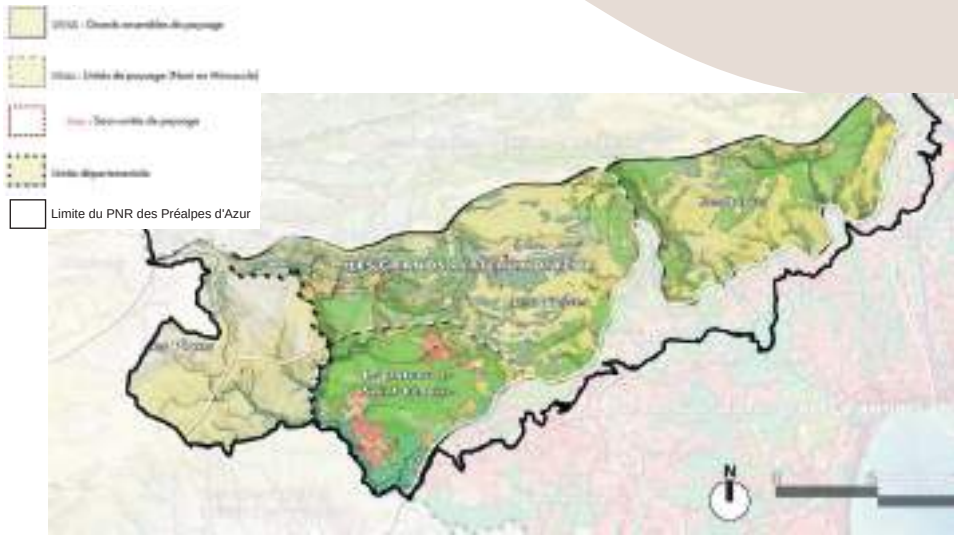
La commune de Mons appartient à l'unité 21 « Côteaux et bassins de Fayence », pour la partie sud, avec des paysages qui rejoignent ceux de Saint-Cézaire-sur-Siagne. L'unité « 22- les plans », au nord de Mons, trouve sa prolongation vers Escragnolles et Séranon. La distinction proposée côté Var témoigne d'une transition en termes d'exposition sud et d'altitude avec le passage d'une ambiance Méditerranéenne (terrasses Oliviers/bois de Chênes) à alpine (résineux mixtes versants nord pour Mons et Séranon).

Le territoire monsois se rattache naturellement à l'ensemble paysager « Les grands plateaux d'Azur » défini par le nouvel Atlas des Alpes-Maritimes.

L'Atlas des paysagess du Var identifie les enjeux suivants :

Pour le sud de Mons : Unité 21 : « des villages perchés à la silhouette remarquable en vis-à-vis au-dessus d'un territoire de terrasses de grande qualité ; une pression urbaine croissante de nouveaux arrivants » :

- Importance de l'olivier, des vergers, de la pierre sèche pour les murets de soutènement et de délimitations de parcelles,
- Des friches, malgré le risque incendie
- Un impact visuel fort à distance,
- La présence de marronniers et de cyprès comme arbres monumentaux. En ville des platanes ombragent les places et entrées de ville ; présence de lignes de mûriers dans la plaine en limite de parcelle.



Ensembles et unités paysagères avec les repères administratifs,
Mise à jour de l'Atlas des paysagess des Alpes-Maritimes, Phase 2, octobre 2025

Et pour le nord de la commune, la tendance va vers l'enfrichement et la fermeture de l'espace, qui peut entraîner la disparition des pelouses, une banalisation des milieux, une baisse de biodiversité.

Ces enjeux se retrouvent dans les préconisations Famille H, Unité H3 de l'atlas des Alpes-Maritimes (version 2008).



Mons, village groupé (photo V Gaugler PNR Prealpes d'Azur)

À noter sur la commune de Mons le Mont Lachens, point culminant du Var, offre un point de vue de paysage remarquable : la vue s'étend du massif de la Sainte-Baume à l'ouest, jusqu'au massif du Mercantour à l'est sans oublier la vue sur la Méditerranée, avec un point d'accueil du public récemment aménagé par le Département du Var. Des liaisons pédestres seraient à tisser avec le Parc.



FIGURE 1EXTRAIT : ENJEUX LOCALISES DE L'ATLAS DEPARTEMENTAL DES PAYSAGES DU VAR (PP295) – COMMUNE DE MONS



Limite ouest vallée de la Siagne, remontante vers Mons depuis St Cézaire sur Siagne (photo V Gaugler PNR Prealpes d'azur)

Versants plissés de la vallée de la Siagne



FIGURE 2 (PHOTO V GAUGLER PNR Préalpes D'AZUR)

Grandes banquettes délimitées par des murets



FIGURE 3 (PHOTO V GAUGLER PNR Préalpes D'AZUR)

D563 en amont de Mons, chêne pubescent et chêne vert



FIGURE 4 (PHOTO V GAUGLER PNR Préalpes D'AZUR)

En amont de Mons, fermeture progressive des restanques



FIGURE 5 (PHOTO V GAUGLER PNR Préalpes D'AZUR)

Grand Ensemble -Le Balcon-Lisière

Pour les côteaux sud et est du Parc, aux enjeux spécifiques liés à leur statut d'interface avec le littoral, un 3e ensemble **« Balcon-lisière »** est proposé ici, regroupant les franges des « Bassin de la Siagne », « Pays d'Antibes » et « Vallée du Var ».

Cinq unités paysagères peuvent être distinguées : les Collines de Grasse, la Vallée du Loup, les Pentes de Vence, la Basse vallée du Var et le Verrou de la Mescla.

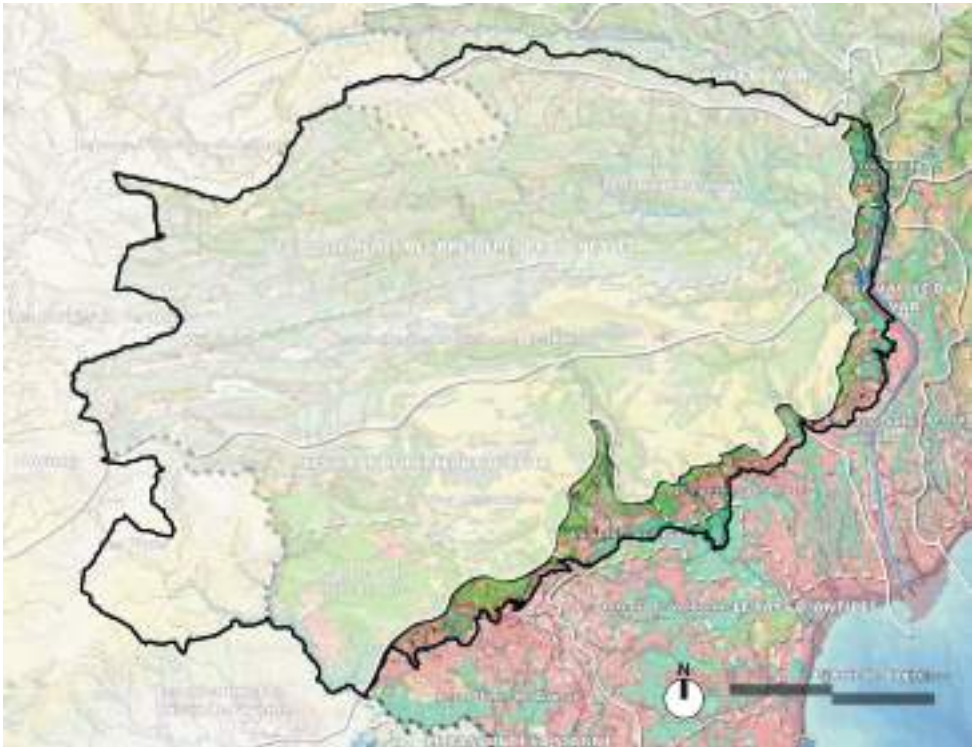


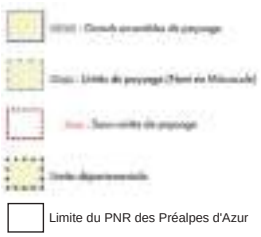
Dans le cadre des études complémentaires au service de la Révision de la charte, les enjeux spécifiques à la lisière sud ont été précisés :

- Préservation des zones naturelles, enjeux écologiques forts et terres agricoles, gestion des OLD...
- Expression des portes de Parc et entrées de villages, valorisation des routes panoramiques
- Incitation à un mode d'urbanisation respectueuse du patrimoine agricole, naturel et forestier
- Valorisation cadre paysager, patrimonial et architectural identitaire
- Typologies nouvelles d'habitat (constructions légères, collectives...)
- Adaptation et extension des coeurs de village, dynamisme
- Favoriser les déplacements doux et gérer la place de la voiture.

[2] *Atlas des paysagess des Alpes-Maritimes actualisé en 2008*

2	LA VALLÉE DU VAR	2.3. Le Verrou de la Mescla
		2.4. Le Basse vallée du Var
12	LE PAYS D'ANTIBES	12.4 La vallée du Loup
		12.5 Les pentes de Vence
13	LE BASSIN DE LA SIAGNE	13.2 Les collines de Grasse





Ensembles et unités paysagères avec les repères administratifs, Mise à jour de l'Atlas des paysagess des Alpes-Maritimes, Phase 2, octobre 2025

J2- Le Piémont

ENJEUX



Respect des lignes de crêtes structurantes : importance dans la perception de l'espace



Limiter la densification du bâti sur les collines boisées et protéger les crêtes : meilleure perception des plans



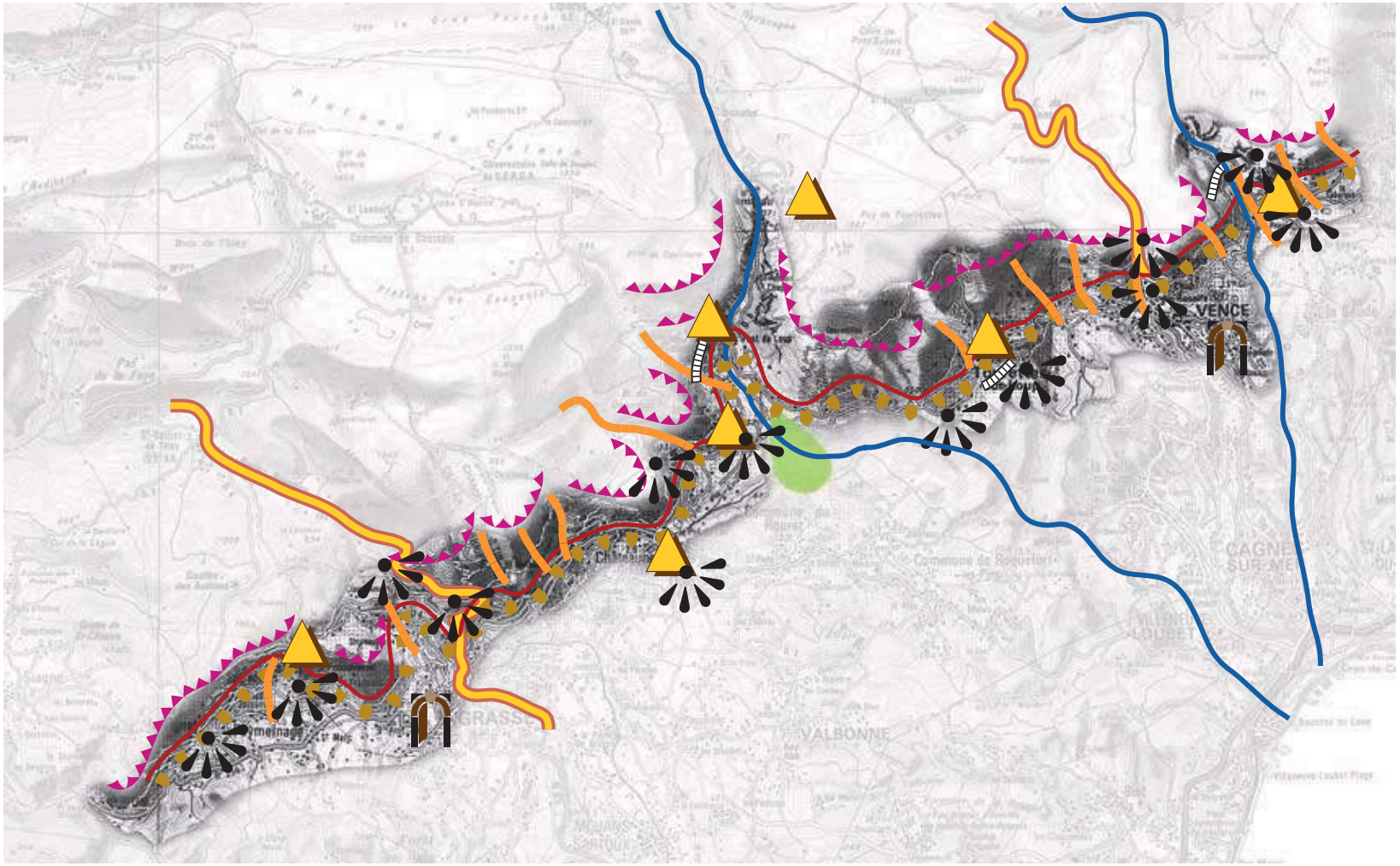
Gorges et combes à protéger de la pression urbaine



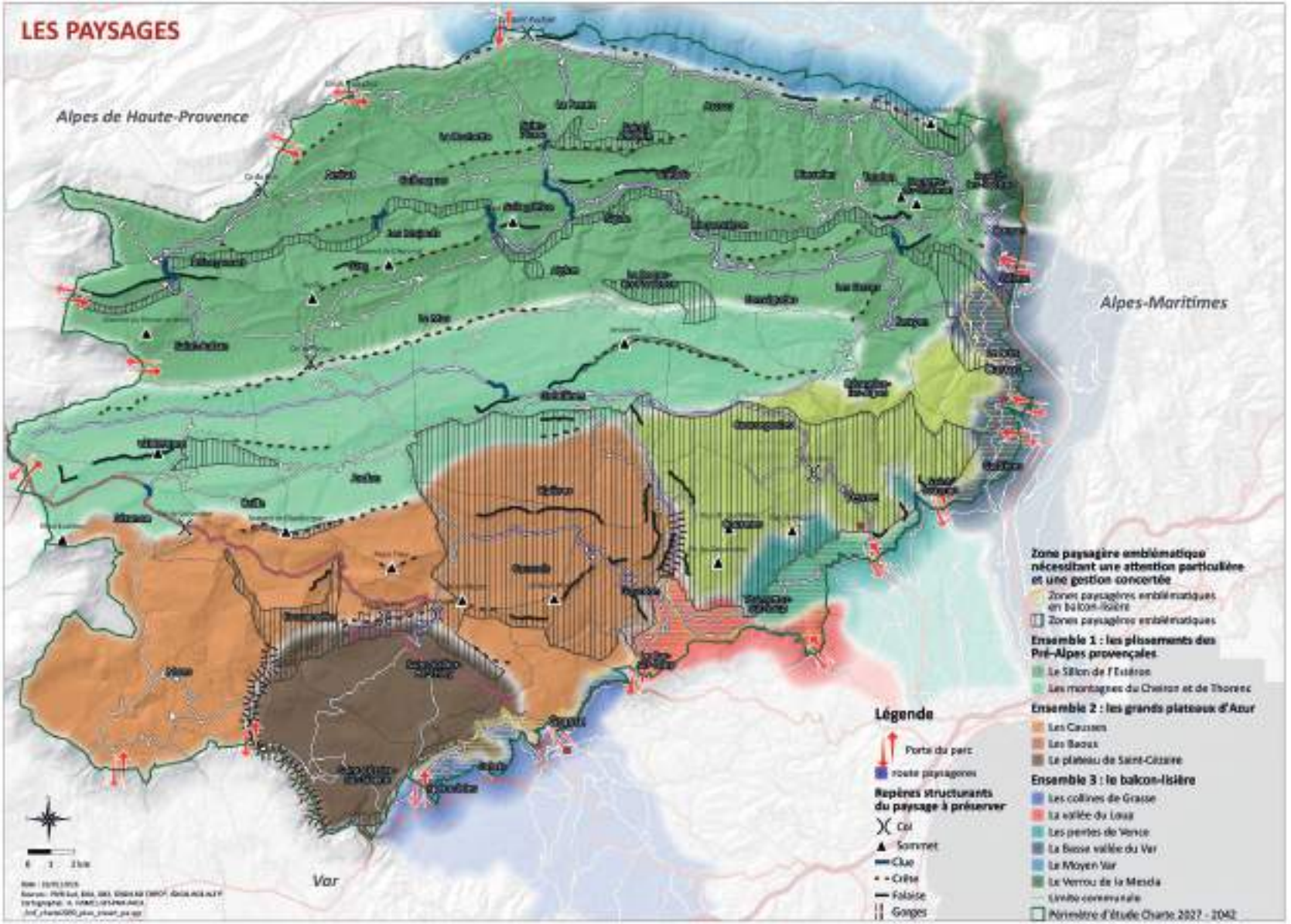
Routes touristiques, patrimoine à maintenir



Maintien de l'ouverture des prairies et vergers en fond de vallée et sur les replats



Les paysages du Parc : 3 Grands ensembles paysagers et 11 unités paysagères



2.3. Les zones paysagères emblématiques

Des particularités paysagères constituent des atouts pour la reconnaissance du territoire des Préalpes d'Azur : baous, clues, gorges, plaines fertiles, plateaux désertiques, forêt offrent une diversité de paysages naturels, agricoles et bâtis qui font du massif des Préalpes d'Azur un territoire exceptionnel. Ces paysages remarquables sont cependant en pleine mutation en lien avec la déprise agricole et pastorale (qui entraine la fermeture des milieux) et la pression urbaine (mitage des espaces, style architectural, etc.).

En 2012, en plus des espaces paysages et milieux les plus remarquables identifiés dans la DTA, le syndicat mixte a identifié des zones paysagères emblématiques supplémentaires

Pour mémoire : La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes approuvée par décret n°2003-1169 du 2 décembre 2003 est toujours le document de référence en matière de connaissance territoriale, à défaut d'une DTADD (directive territoriale d'aménagement et de développement durable.)

Les plaines et plateaux :

Les plateaux de Caussols et de Calern :

Ces paysages karstiques typiques dominés par les pelouses rases et les lapiaz, la minéralité, lunaires et remarquables (renforcés par la présence de l'Observatoire de la Côte d'Azur) sont menacés par la déprise agropastorale. La préservation de ces sites à forte valeur paysagère passe par le maintien d'un pastoralisme extensif (pour éviter la fermeture des milieux par enfrichement et la banalisation de ces paysages) et par le maintien de l'ouverture visuelle. Dans ces paysages ouverts, les réseaux aériens (ligne THT sur Calern) et le bâti dispersé ont un impact visuel fort. Ces paysages sont ponctués de bories, cabanes, bergeries, enclos de pierre sèche.

Le plateau de Saint-Barnabé:

Très proche des plateaux de Calern et de Caussols paysagèrement mais également par sa géologie et biologie, il offre de très beaux panoramas sur le littoral et la Méditerranée. Ce paysage typique agro-sylvo-pastoral porte la marque des activités humaines qui se sont succédées, certains spécialistes parlent même de paysages "fossiles" tel un livre ouvert, particulièrement lisible et pédagogique, qui raconte l'histoire de la relation société-milieu depuis une dizaine de millénaires.

Ce grand paysage ouvert dévolu au pastoralisme est menacé par la fermeture des milieux (recolonisation par le Pin sylvestre notamment). L'enjeu est de maintenir cet espace ouvert.



FIGURE 0-2 Saint-Barnabé ; Source : SM PNR des Préalpes d'Azur

La plaine de Caille :

C'est une des rares vastes plaines agricoles des Préalpes d'Azur. elle est en fait un poljé, forme géomorphologique typique du relief karstique.

Le recul de l'activité agricole entraînera un enrésinement rapide de cet espace. Ce type de paysage étant rare sur le territoire des Préalpes d'Azur, une des priorités sera le maintien de cet espace remarquable "à forte valeur paysagère" (cf DTA p123).



Plaine de Caille - Source : Anna FLIPPOT



Bois du Cheiron - Source : www.fdc06.fr

Les espaces forestiers qui constituent des atouts paysagers à valoriser :

Le bois de Sauma longa :

Zone boisée présentant une belle forêt profonde et peu perturbée par les activités humaines, l'enjeu pour cet espace sera de limiter les travaux forestiers pouvant avoir un impact visuel.

Le bois de Cheiron

en ubac du massif du Cheiron qui abrite une belle chênaie pubescente mâture et un peuplement sénescent de hêtre et où on rencontre Charme houblon, Pin Sylvestre, Sapin, etc. L'enjeu est de préserver cet espace en partie inclus à la Réserve Biologique Domaniale mixte du Cheiron et de limiter les travaux pouvant avoir un impact visuel.



Gorges de la Haute-Siagne - Photo Florence Hausard (Conseil Scientifique PNRPA)

Les Gorges, clues, cascades et cours d'eau :

Les Gorges de la Haute-Siagne :

Atteignant par endroit 400 m de profondeur, la rivière de la Siagne entaille profondément une zone de plateaux ou de collines boisées et donne naissance à des versants abrupts. Ces gorges attirent un large public pour la baignade et la pratique de l'escalade et pour ses atouts paysagers (arches naturelles au pont de Ponadieu à Saint-Vallier-de-Thiey). L'enjeu est de maintenir l'intégrité écologique et paysagère de ces Gorges notamment en limitant les perturbations anthropiques.

Les Gorges du Loup :

La rivière du Loup s'écoule au fond de gorges très encaissées, entre de hautes parois verticales, séparant les plateaux karstiques de Caussols et de Saint-Barnabé. Il traverse un secteur pittoresque présentant des curiosités naturelles : grottes, cascades (cascade de Courmes), barres rocheuses spectaculaires, énormes marmites. Ces gorges ont un haut intérêt géologique, écologique et paysager. Spectaculaires par endroits, elles sont parcourues par un itinéraire touristique réputé. Elles sont largement fréquentées par les pratiquants d'escalade et de canyoning. L'enjeu sera, comme pour les Gorges de la Haute-Siagne, de limiter les perturbations humaines et toute source de pollution. Les éventuels travaux de sécurisation devront prendre en compte la sensibilité aux interventions de ces espaces.



0-Gorges du Loup, Source : SM PNR des Préalpes d'Azur

L'Estéron et ses clues :

Le cours d'eau de l'Estéron et ses affluents ont découpé les barres rocheuses à l'origine des clues spectaculaires d'Aiglun, du Riolan et de Saint Auban. L'Estéron, rivière peu aménagée, a conservé son caractère et sa haute qualité paysagère. Les clues créent des seuils visuels entre deux vallées et donc entre deux paysages (d'autant que sur le terrtoire l'opposition adret-ubac est fortement marquée).

La qualité paysagère de la zone d'approche des clues est à maintenir en priorité. Il s'agira ainsi de rechercher le maintien de l'ouverture des milieux (lutter contre l'enfrichement) et la limitation des aménagements.

La cascade de Vegay :

D'une hauteur de chute de 140 mètres, elle constitue un espace naturel remarquable pour le département des Alpes-Maritimes. Ce site classé en 1933 a conservé sa qualité paysagère bien que la reconquête forestière dissimule la vision globale du site.



La cascade de Vegay, Source : SM PNR Préalpes d'Azur / Greg GERMAIN

Les sommets :

La crête du Cheiron :

Point culminant du territoire des Préalpes d'Azur, le Cheiron est un point de repère visuel depuis la bande littorale mais également depuis la chaîne du Mercantour. Il constitue à la sortie des Gorges du Loup le 1er massif orienté Est-Ouest et contraste ainsi avec les reliefs alentours. Il s'agit d'un karst d'altitude en zone de montagne Méditerranéenne. La station de ski de Gréolières-les-Neiges située à l'Ubac offre une vue sur la mer.

La crête de l'Audibergue :

Un important contraste oppose le flanc méridional, abrupt et désertique, à l'Ubac couvert d'une superbe forêt de conifères.Constitué de calcaires jurassiques, ce massif est perforé de nombreux gouffres et de puits qui en ont fait un haut lieu de la spéléologie.

Le Mont Vial :

Sa forme caractéristique et clairement identifiable est un point de repère paysager depuis la vallée du Var. Il est connu pour être un point de vue extraordinaire à 360°, un belvédère de la mer à la chaîne du Mercantour.



0-3 Le Mont Vial, Source : SM PNR Préalpes d'Azur/Greg GERMAIN

Le balcon-lisière :

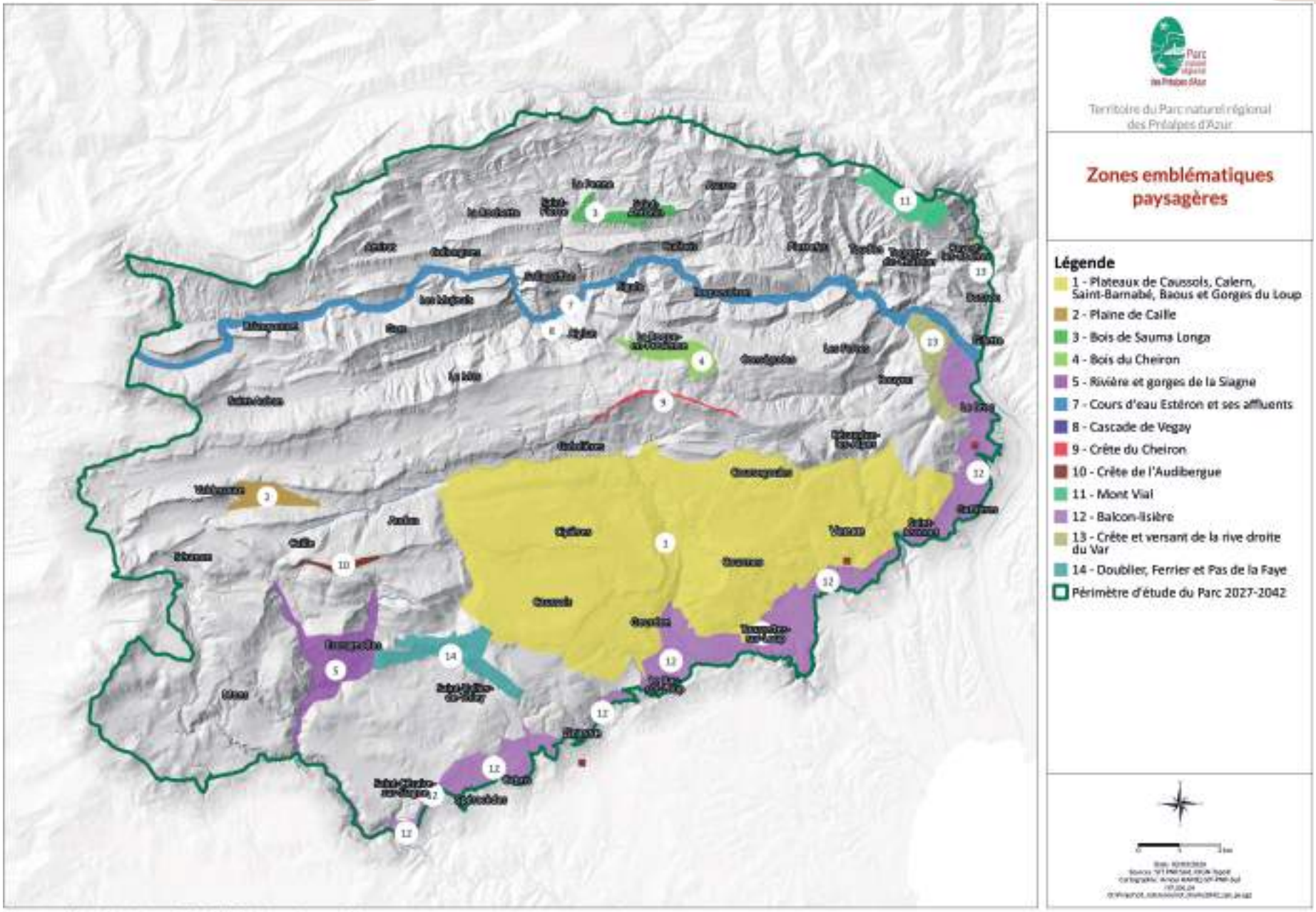
Suite à l'étude préalable évaluant l'évolution de la lisière sud, il a été décidé d'ajouter à la liste des ZPE la zone de la lisière sud appelée "Balcon Lisière" (la notion de balcon est mentionnée plus bas et reprise dans le plan de paysage du parc, également unité de "Piémont" et "Basse Vallée du Var" dans l'Atlas départemental de 2008) aux qualités paysagères spécifiques fragilisées par les pressions urbaines constantes.

Dans le cadre des études complémentaires au service de la Révision de la charte, les enjeux spécifiques à la lisière sud ont été précisés (préservation des zones naturelles et agricoles, gestion des OLD, expression des portes de Parc et entrées de villages, valorisation des routes panoramiques, incitation à un mode d'urbanisation vertueux, valorisation du cadre paysager, typologies nouvelles d'habitat, adaptation et extension des coeurs de village, dynamisme, déplacements doux et gestion de la place de la voiture...).



Urbanisme pavillonnaire en oliveraie, Cabris - Photo Florence Hausard (Conseil Scientifique PNRPA)

Carte de localisation des zones paysagères emblématiques



Parc naturel régional du Luberon - SIT des PNR Sud - https://geo.parcsud.fr

2.4. Les cônes de vue majeurs

Il existe de très nombreux points de vue remarquables qui permettent une vision soit en direction de la mer Méditerranée, soit vers l'intérieur du territoire ; cette position de "balcon" est une spécificité exceptionnelle du Parc. Certains de ces points de vue et panoramas sont particulièrement attractifs qu'ils justifient à eux seuls la fréquentation importante de certains secteurs (Gourdon, Baou de saint-Jeannet, Cabris). Ils participent ainsi à l'intérêt et à l'attractivité de ce territoire en termes de découverte et de visite touristique.

Si un certain nombre d'entre eux ont déjà fait l'objet d'opérations de valorisation, la mise en cohérence des modalités d'aménagement de ces sites et la valorisation touristique au travers de la création de circuits thématiques sur le paysage des Préalpes d'Azur sont à poursuivre pour maintenir et développer la plus-value du territoire.

Par ailleurs, en lien avec la dynamique d'enfrichement constatée dans certains secteurs du territoire, les points de vue paysagers les plus emblématiques devront toujours faire l'objet d'une veille, et, le cas échéant, d'opérations de réouverture du milieu naturel.

Depuis 2012, les documents de planification et d'urbanisme intègrent progressivement les éléments de paysages à préserver. Ainsi, les SCOT ont intégré des points de vue. Qu'ils soient issus des analyses paysagères spécifiques, soit issus d'Atlas départementaux des paysages, ceux-ci sont à prendre en compte dans une approche multiscalaire et globale des paysages. Les routes départementales ont fait l'objet d'aménagements réduisant les sources de pollutions visuelles, intégrant des belvédères le long de routes aux panoramas spectaculaires. Les vues demeurent toutefois fragiles face à l'enrésinement et à la fermeture des milieux, à la banalisation des clôtures.

Le relevé des points de vue répertoriés, en complément des routes paysages et des vues relevées sur le territoire, devrait faire l'objet d'une harmonisation en lien avec l'actualisation de l'Observatoire photographique des paysages et le Plan de Paysage.



Vue sur l'Estérel depuis le Pic des Courmettes - Photo Florence Hausard (Conseil Scientifique PNRPA)

2.5. Synthèse des Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces, Enjeux et orientations potentiels

Ce tableau AFOM, issu de la première charte, mentionne des enjeux qui sont toujours d'actualité.

Aujourd'hui la notion du risque et du changement climatique sont à intégrer :

Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces	Enjeux et orientations potentielles
- Des paysages préservés grandioses, d'une grande variété - Des paysages souterrains remarquables - Des points de vue nombreux et exceptionnels liés à la présence entre autre de promontoires très proches du littoral - Une grande richesse d'entités paysagères (forêts, plaines, vallées étroites, plateaux karstiques) marquées par le relief (chaînes, clues, hauts plateaux, etc.) façonnées par l'eau de surface et souterraine (clues, plateaux karstiques, grottes) et par la main de l'homme (restanques, villages perchés, oliveraies, pâturages) - Des vallées orientées Est-Ouest (particularité dans le département)	- Des paysages fragiles, sans structure chargée d'en assurer la préservation - Des niveaux de conservation très variables selon les entités paysagères - Des dégradations avérées : mitage, enfrichement, reforestation, etc. - Dégradation des éléments en pierre sèche marquants les paysages - Présence de points noirs paysagers ou nuisances visuelles (réseaux, décharges, pistes de desserte, ligne haute tension, gazoduc, constructions anarchiques, etc.)	- La préservation des paysages est l'une des vocations prioritaires d'un PNR - De nombreux éléments marquants les paysages de labeur subsistent - Les paysages sont un atout pour la valorisation du territoire	- Des changements socio-économiques provoquant de profondes mutations : perte de vocation et d'usage de certains espaces, banalisation du territoire par le mitage, enfrichement - Un risque de perte de points de vue du à l'enfrichement - Un risque de disparition des éléments marquant les paysages de labeur dû à la tendance déjà ancienne à l'abandon du territoire - La présence ou l'émergence d'éléments impactant les paysages notamment villageois (paraboles, climatisation, cabanon de jardin, etc.)	→ La préservation des éléments caractéristiques des paysages des Préalpes d'Azur (paysages villageois, milieux ouvert, constructions en pierre sèche, etc.) → La préservation des principaux points de vue → La résorption des points noirs paysagers →Le soutien au maintien des milieux ouverts, notamment par un appui à l'agriculture et au pastoralisme → La connaissance et la transmission de la mémoire sur les activités humaines ayant marqué les paysages → L'approfondissement de la connaissance des paysages des Préalpes d'Azur et des éléments impactant leur évolution afin de localiser précisément les enjeux en présence et de définir les formes d'intervention nécessaires (de la connaissance à l'opérationnalité) → L'accompagnement du développement de nouvelles dynamiques paysagères en adéquation avec le territoire d'aujourd'hui pour créer le paysage de demain (développement économique et démographique, installations productrices d'énergies renouvelables) → Le suivi et le positionnement du PNR sur les projets d'aménagement pouvant impacter les paysages → L'utilisation des paysages des Préalpes comme vitrine pour la promotion et la notoriété du territoire par la mise en valeur des éléments paysagers caractéristiques du territoire

2.6. Des connaissances complémentaires prises en compte

La connaissance des Paysages issue des Atlas fait l'objet d'orientations et de préconisations qui sont déclinées dans des documents "cadres" plus opérationnels comme des Plans de paysage, reflétant les ambitions politiques locales. Un plan de paysage a été élaboré par un EPCI, et un par le Parc.

Le Plan de Paysage de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis – avril 2016[4]

Le Plan de Paysage de la Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis met en lumière des enjeux de qualité ou de banalisation des paysages, cartographiés, ainsi que des modalités d'occupation de l'espace observées sur le terrain, à une échelle plus fine que le Plan de Paysage.

7 unités paysagères du plan de la CASA croisent le territoire des Préalpes d'Azur

Aussi il distingue pour le territoire du Parc 7 entités paysagères (sur les 18 entités de l'intercommunalité), regroupées dans deux familles :

- **Le Haut Pays des montagnes : entité 15 les causses, 16 les plans, 17 la montagne du Cheiron, 18 le sillon de l'Estéron,**
- **Et le Moyen Pays : entité 12 La vallée du Loup, 13 les piémonts de Tour rettes-sur-Loup, 14 les piémonts du Bar-sur-Loup.**

en plus d'unités de voisinage permettant de mentionner des limites plus ou moins poreuses entre les entités.



Extrait du tome 1 du Plan de paysage de la CASA, (p.52)

[4] *Plan de Paysage CASA*

Enjeux et tendances évolutives

Plusieurs valeurs clés hiérarchisent les enjeux de paysage à considérer dans les réflexions de valorisation des aménagements :

- L'étonnante diversité de reliefs,
- Les vues (les belvédères, les balcons et les panoramas),
- Les grands espaces de respiration de la montagne,
- Les jardins et la végétation partout présente dans les tissus bâtis, les paysages de terrasses, le patrimoine bâti architectural et urbain, le patrimoine de pays.

Dans les dynamiques d'évolution (résumé du Plan de Paysage CASA p.17) quatre périodes sont mises en avant, dont deux principales touchent le territoire du Parc, mais ne sauraient se détacher des autres périodes d'influence :

- **1880-1940 « les villas dans leurs jardins de la côte » : cette influence vient aux portes du territoire du Parc avec les villas de villégiature et leurs jardins, remarqués à Vence ; le début de l'enfrichement des parcelles agricoles,**
- **1945-1970 « les immeubles de la côte » : ne concerne pas directement les Préalpes d'Azur,**
- **1971-2000 « Sophia Antipolis et les maisons individuelles dans les collines » : période d'étalement urbain,**
- **2010-2020 « l'urbanisme par le paysage ? » : questionnement d'une nouvelle forme de développement possible, durable, intercommunal, nécessitant une évolution des modes de vie. Il s'agit d'orienter le quatrième temps vers une meilleure prise en compte du paysage. Il ne s'agit plus de conquérir l'espace, mais de gérer l'urbanisation et les évolutions des modes de vie.**

Objectifs de qualité paysagère et actions

Ci-après sont résumés les objectifs et action qui font sens au regard des 7 unités paysagères de la CASA dans le PNR. Ils ont fait l'objet d'une évaluation en 2021, résumée en annexe 2.

« Préserver et adapter paysages habités » concerne la lisière du Parc. Occupée de quartiers, de jardins et de collines, la gestion d'un portefeuille foncier public est un enjeu crucial. Un portefeuille favorisant un urbanisme maîtrisé et la lutte contre la banalisation des paysages due au mitage. Cet objectif contribue à la recherche de la qualité des espaces publics et architecturaux, notamment en ce qui concerne les équipements contemporains. De plus, il aide à préserver la vie locale en renforçant des centralités attractives.

Pour les « quartiers-Jardins des collines » (Bar sur Loup et Tourrettes sur Loup) : articuler les documents de planification (PLU et SCoT) partant de « la trame paysagère incluant la trame verte et bleue, en la complétant par l'identification de structures et éléments de paysage, notamment des continuités paysagères, visuelles (points de vue, silhouettes des villages, silhouette arborée des collines et quartiers-jardins, ...) ou physiques (voies vertes et circulations douces, ...) » (p.25), Réduire le risque incendie (p.104).

Une diversification des paysages d'activités est à rechercher, en matière de gestion par le paysage des énergies renouvelables et de valorisation des espaces de loisirs-nature. D'autre part, pour les plus gros équipements industriels comme celui d'une carrière ou d'une décharge, il est souligné l'importance d'anticiper la reconversion qualitative de ceux-ci au regard des futurs besoins d'agrandissements, de stockages des matériaux, et à la conditionner à la présence de transports en commun prévus sur le territoire (p. 68).

La réinvention des paysages agricoles à pérenniser en lien avec les enjeux patrimoniaux des restanques, routes touristiques, et espaces de loisirs, dans une gestion foncière maitrisée.

Les « derniers espaces des collines » pourraient être soutenus par le développement d'un portefeuille foncier public en faveur de cette reconquête et d'une agriculture urbaine diversifiée par :

- L'usage d'un **zonage à affiner**, **indicé** des zones naturelles (N) et agricoles (A), en fonction de leur destination (« boisement, milieu ouvert, ripisylve et prairies, potagers, vergers, préservation des continuités écologiques, etc. ») – (p.25),
- Réaliser des études paysagères, urbaines et architecturales des quartiers-jardins, comprenant des **actions d'emplacements réservés en faveur de la création d'espaces ouverts, d'équipements, de prolongements de sentes piétonnes, de circulations douces, de préservations de continuités écologiques** (L.151-41 du code de l'urbanisme), ainsi que la localisation de terrains cultivés à protéger (TCP) et inconstructibles (L.151-23 CU) – (p.20).

Sur le Haut Pays, cela concerne davantage le soutien à une activité sylvopastorale, d'agriculture et de sylviculture. L'ensemble serait à organiser en lien avec de grands sites agricoles extérieurs au Parc (Opio).

Le cadre de vie autour des espaces naturels et culturels prend appui sur l'eau et les trames paysagères de fonds de vallons (mise en scène, reliefs marquants, vues) visuelles et physiques, où les coupures d'urbanisation, notamment des collines, jouent un rôle important (p.96 + DTA p.66). Le Loup est cité : Redécouvrir les paysages des vallées de la Brague, du Loup et de leurs affluents, excessivement refermés. Limiter le ruissellement vers les vallons et le risque inondation (p.96).

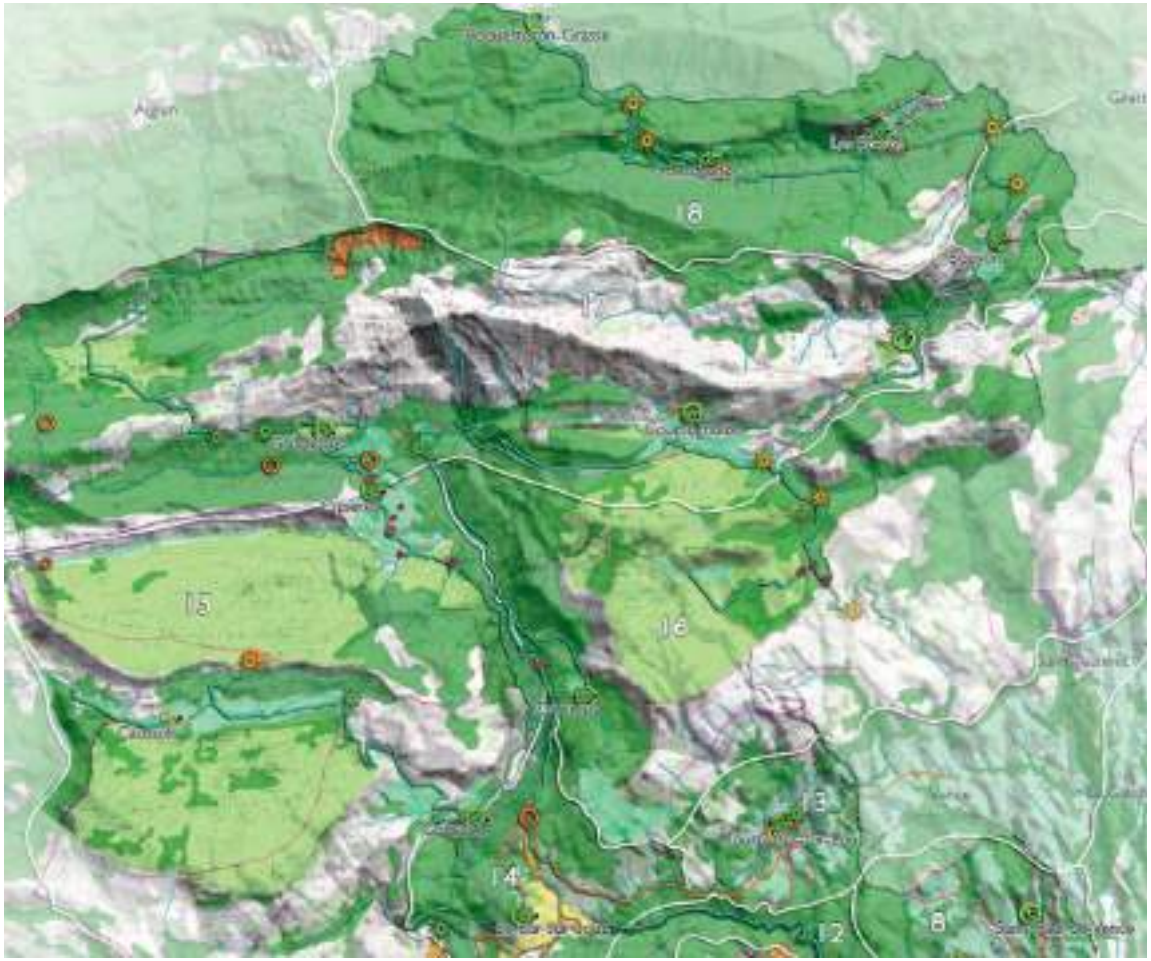
Paysage des déplacements à adoucir il est proposé un travail de déclinaison de transformations des formats de routes : rues jardins, avenues, routes panoramiques touristiques, routes parcs (futures voies) –(p.123). En lien avec l'accueil du public et le potentiel de développement des déplacements doux, reliant les espaces de nature urbaine forestière des collines à l'agriculture urbaine (gestion des restanques et du patrimoine de pays) – (p.96).

Il est rappelé que les routes sont le premier vecteur de découverte des paysages (p.135). Ainsi, La valorisation des **routes touristiques** permettrait de renforcer l'attractivité et de développer le tourisme du haut pays. Plusieurs routes du Parc sont citées : la route de Châteauneuf à Gourdon, route des gorges du Loup entre Pont-du-Loup et Gréolières, route de Valbonne à Châteauneuf, RD 436 à La Colle-sur-Loup, route de Bar-sur-Loup à Tourrettes-sur-Loup (RD 2210. Le Loup est aussi mentionné dans la relation terre-mer que ce fleuve établit (p29).

L'animation **du Plan de Paysage** (p.145) est un enjeu à décliner dans des Plans guides et fiches actions priorisées, comprenant partenaires et indicateurs de suivi. Par ailleurs, les coupures d'urbanisation le long des routes notamment peuvent être renforcées par des dispositions d'aménagement et de gestion spécifiques, sur la base de plans-guides d'ensemble (p168). La synergie avec les actions à l'échelle du Parc est mentionnée (p.165).

DTA : La Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes approuvée par décret n°2003-1169 du 2 décembre 2003.

Extrait de la carte de synthèse des enjeux du Plan d e Paysage de la CASA



Territorialisation des enjeux :

Légende : Enjeux de préservation (verts)

Enjeux de valorisation (orangés) : sites de montagnes et accueil du public, points de vue et crêtes.

Enjeux de réhabilitation (rouge) : centralisés, espaces publics et points noirs.

Voir la légende détaillée page suivante

Une cartographie plus détaillée est téléchargeable sur le site de la CASA.

Légende de la carte des enjeux



Le Plan de Paysage du Parc porté par le Parc naturel régional sur le reste du périmètre (hors CASA)

La mise en place du Plan de Paysage s'est fondée sur un processus participatif (tous publics, acteurs publics et économiques) permettant d'impliquer les acteurs, d'identifier les enjeux et de **prioriser les actions**.

La concertation des publics s'est appuyée sur une exposition et des rendez-vous (« Petites Fabriques du paysage ») ainsi qu'une animation « veilleurs du Paysages » portant sur la contribution des habitants du territoire à la constitution d'un fond photographiques de paysages identitaires, du quotidien et plus grandioses.

Contrairement aux plans de paysage au sens strict, comme celui de la CASA, le Plan de Paysage n'est pas venu affiner les unités paysagères à partir de l'atlas départemental des paysages, mais il visait à fédérer autour d'engagements opérationnels en lien avec les articles de la charte.

Diagnostic du Plan de Paysage

Une singularité qui prend sa source dans un contexte géologique très particulier

Encadré par la Vallée du Var et au-delà les Alpes, la Cote d'Azur, Grasse et Vence, la Siagne, le territoire, relativement enclavé, se détache au sein des Alpes-Maritimes, avec spécifiquement le contraste très fort avec la bande littorale.

L'orientation des vallées selon un axe ouest/est, parallèles à la bande côtière, a une incidence sur le climat et la biodiversité, ainsi que sur les modes d'occupation et d'implantation humaine, sur l'accessibilité au territoire, renforcés par le cloisonnement des vallées et des reliefs

Malgré cela, des liens forts existent avec d'autres territoires : Alpes de Hautes Provences (climat, agriculture, etc.), Vallée du Var (villages perchés, industries, équipements etc.), la côte d'azur (urbanité, ressources, etc.), Grasse (sciences, recherche etc.).

C'est avec le périmètre du Parc naturel régional du Verdon que la limite du territoire est la moins marquée (continuité écologique avec le bassin versant de la Lane et via Soleihas et Mons, ainsi qu'au nord avec les Alpes de Haute-Provence (via Saint-Pierre et la Rochette).

Le paysage est en perpétuelle évolution, sous l'interaction de la nature et des hommes :

L'homme a défriché, terrassé pour cultiver, construit pour habiter et travailler, relié pour se déplacer.

Parmi les paysages qui s'offrent à nous et sont qualifiés de milieux naturels :

- Des plateaux « lunaires » ? Non, des espaces pâturés par les troupeaux,
- Des fonds de vallées verdoyantes de prairies ? Non, des siècles d'épierrement et de pastoralisme qui associés à l'érosion ont rendu la terre plus fertile,
- Des forêts sauvages ? Non, des reboisements à grande échelle pour éviter l'érosion des versants, puis la déprise agricole.

Qu'il fasse quelque chose ou ne fasse rien, consciemment ou non, l'homme est responsable du paysage.

Un chapitre est consacré aux tendances évolutives.

Les lieux clefs et activités sensibles

Les portes du parc :

- **Le Bec de l'Estéron** : passage-clé entre Alpes et Méditerranée, entre Provence et Italie. Bonson et Gilette, ses sentinelles de l'ouest, témoignent de l'attention historique portée à ce passage. Emblématique aussi de l'artificialisation du Var, il n'est plus réellement sauvage, mais il garde toute sa grandeur surtout vue depuis la place de la mairie de Gilette et considérant les enjeux environnementaux : lézard ocellé, Lac du Broc (espace naturel sensible créé par l'homme). Objet de discussion depuis plusieurs décennies dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National de la Plaine du Var, quel avenir pour cette zone de transition Métropole/Parc naturel régional ?

- **Le col de Vence** : Le col de Vence est un passage de la mer à la montagne, jalonné de pierres spectaculaires dues au caractère karstique de la roche. Sauvage, arasé, venteux, il donne toute sa dimension à l'entrée du Parc naturel régional, même si l'on est déjà dedans depuis plusieurs kilomètres. Cette porte du Parc offre un point de vue, un panorama exceptionnel de la Méditerranée au Mercantour. Ce secteur, partie du site naturel classé « des Baous », a fait l'objet d'une étude spécifique, et la réflexion se poursuit entre les collectivités locales et les services de l'état pour la réhabilitation et la mise en valeur du secteur, qui peut ouvrir sur l'idée d'un lieu d'accueil et d'interprétation dont la localisation devra être réfléchie avec l'ensemble des partenaires.
- **Le Pont du Loup** : Une porte toute particulière, « en creux », une traversée de vallon profond, exubérant, à travers un village pittoresque et animé, souvenir de la Belle Epoque lorsque le train enjambait le viaduc, le Pont du Loup est aussi un lieu privilégié d'accès et de contact avec la rivière. Peut-être plus qu'ailleurs, en raison de son lien direct avec la côte, une affirmation d'entrée du Parc serait à développer, comment ? Le secteur fait actuellement l'objet d'une approche globale en vue d'un schéma d'accueil intégrant cet enjeu.
- **Le logis du Pin** : Il est la porte Ouest du Parc, à la confluence du Var, des Alpes de Haute-Provence et des Alpes-Maritimes. De toutes parts, l'on vient de campagnes rurales et l'on va vers d'autres campagnes ou des lieux plus sauvages.
  Dans ce contexte, il surgit de manière surprenante un « aménagement au caractère plutôt urbain, hors contexte ». Depuis cette observation du Plan de Paysage, une approche d'ensemble a été concertée entre les collectivités parties prenantes avec des propositions sur 2 kilomètres de part et d'autre de la Route Napoléon. De nouvelles échoppes et un traitement de la route au niveau de la commune de la Martre (83) ont été réalisés, sans conférer à ce carrefour de rencontre une vocation de porte d'entrée.

Le Plan de Paysage souligne spécifiquement ces 3 portes sans oublier Saint-Cézaire-sur-Siagne et la route de la Siagne, La Penne, et le col de Saint-Raphaël, la route de Chanan, le col du Buis, les accès au travers de la lisière Sud-Est..., auxquels il faut ajouter pour le périmètre d'étude Mons et la D10 entre la Rochette/Saint-Pierre et le Pali. Le Pali, comme le logis du Pin est un lieu de rencontre (bar, marché) dont une certaine authenticité peut être préservée/valorisée.

Les lieux du tourisme :

La station climatique de Thorenc et les stations de ski de Gréolières 1400 et Audibergue-La Moulière sont des lieux témoins de la transition touristique sur le territoire, avec un enjeu de sauvegarde du patrimoine architectural (Thorenc), et d'accueil/hébergement à requalifier en lien avec un tourisme de nature respectueux des patrimoines.

Les sentiers et l'itinérance :

Le Plan de Paysage identifie la richesse des sentiers qui donnent accès à des paysages exceptionnels et variés. Un potentiel de développement à articuler avec les enjeux de préservation des patrimoines et de gestion des conflits d'usage. Depuis le Plan de Paysage, la Maralpine et le Grand Parcours des Baous sont deux itinéraires pédestres de plusieurs jours, concertés dans cette optique. S'est développée également une itinérance routière autour des patrimoines romans en prenant appui sur les routes non moins spectaculaires.

Le poste source et les infrastructures énergétiques

Un développement inévitable, à intégrer et anticiper. Ce sujet est détaillé dans la partie concernant le territoire en transition.

Synthèse : portraits de paysage

- Des paysages à dominante naturelle, fondés sur un relief calcaire monumental : des baous, des barres, des falaises, des plateaux pierreux,
- Présence de l'eau globalement discrète mais souvent spectaculaire : des rivières torrentielles, des gorges à la végétation exubérante, des clues vertigineuses ; la Méditerranée en visu,
- Des paysages agropastoraux ancestraux, de larges plaines, des estives, une grande responsabilité dans le maintien des milieux ouverts,
- L'épierrement patrimonial, les restanques, les murs et les cabanes de pierres sèches
- Des cultures traditionnelles très caractéristiques : l'olivier, l'arboriculture dont les agrumes quasiment disparus, les plantes aromatiques, la vigne disparue également,
- Des forêts « récentes », multiples (Méditerranéennes ou montagnardes), fragiles,
- La neige et le soleil, la pureté du ciel et de la lumière, les paysages souterrains des grottes,
- Villages sentinelles perchés et villages ruraux de montagne,
- Routes paysages,
- Une lisière urbaine avec la côte d'azur de caractère : baroque, exotique,
- Stations climatiques et sports d'hiver en quête de renouveau,
- De nouveaux paysages en gestion : les énergies renouvelables (et les antennes relai téléphonie mobile).

Les orientations et plan d'actions pour le Paysage des Préalpes d'Azur

Les orientations ont donné lieu à un plan d'actions décliné par fiches comprenant éléments de contexte, préconisations et schémas, ainsi que le budget et pistes de financements, notamment, et des points de reconductions photographiques (identifiés ou qualifiés, à trouver). Voici la trame de ce plan d'actions :

1. **Protéger et transmettre nos ressources (énergies renouvelables, capacités du territoire, pratiques agricoles et forestières, vallées ou bassins de vie, biodiversité et paysage)**

   1.1 Adapter la production d'énergies renouvelables aux spécificités et capacités du territoire,

   1.2 Préserver et développer les pratiques agricoles et forestières,

   1.3 Renforcer la connaissance des spécificités du territoire par vallée ou bassin de vie,

   1.4 Favoriser la biodiversité en tant qu'élément du paysage.

2. **Vivre et accueillir dur le territoire du PNR des Préalpes d'Azur**

   2 .1 Considérer les cheminements et les routes comme des paysages et des moyens de découverte,

   2.2 Affirmer la lisibilité des portes d'entrée du Parc.

3. **Concilier les permanences patrimoniales et les modes de vie contemporains (silhouettes villageoises, réhabilitations, revitalisation et mixité des centres bourgs)**

   3.1 Préserver les silhouettes villageoises,

   3.2 Accompagner la réhabilitation du bâti et des centres anciens en l'adaptant aux exigences de mode de vie contemporain,

   3.3 Revitaliser les centres bourgs en garantissant une mixité sociale et d'usage.

La note technique de l'État préconise une connaissance affinée des paysages. Ainsi, l'actualisation du Plan de Paysage du Parc permettra ce complément de connaissance au regard des dynamiques en cours, intégrant aussi les enjeux de la transition du risque et du changement climatique toujours plus présents.

Le schéma d'interprétation des patrimoines du Parc naturel régional

(2016-2018 approuvé en 2019)

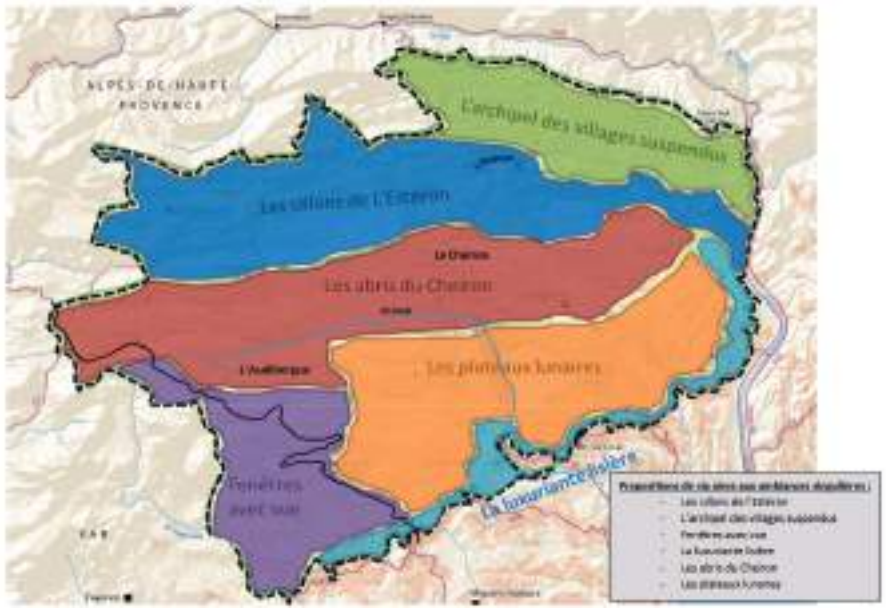
Le Schéma d'interprétation est un document de référence proposant une offre de découverte sensible des patrimoines à l'échelle du Parc. Il apporte **une cohérence de forme et de fond**. Il donne des orientations et fait des choix quant à la diversité des sujets abordés. A cet effet il propose **une définition du caractère du PNR**, son identité, les thématiques fédératrices des Préalpes d'Azur, en s'appuyant comme le Plan de Paysage sur des ateliers participatifs (regards citoyens en lien avec le Conseil de Développement), une quarantaine de communes et acteurs, 1 journée immersive dans les aires d'interprétations pressenties.

Il met en avant des thèmes fédérateurs où le paysage tient une bonne place

► Des thèmes fédérateurs des Préalpes d'Azur



Le schéma distingue 6 aires d'interprétation aux ambiances paysagères singulières



En croisant les atlas du paysage et le schéma d'interprétation des patrimoines on dispose d'éléments factuels et sensibles pour éduquer nos regards sur ce qui fait, pour le territoire et ses habitants, la valeur culturelle attribuée aux paysages et certains éléments de nature qui semblent intemporels.

Scot ouest et paysage pour le Pays de Grasse

Le SCOT ouest (réunissant les CA du Pays de Grasse et de Cannes Pays de Lérins) intègre la DTA, la Loi Montagne, la Charte du Parc pour encadrer la gestion des différents espaces du territoire qualifiés comme suit :

- Ensembles boisés,
- Coupures d'urbanisation,
- Espaces et paysage remarquables,
- Espace agricoles pastoraux,
- Espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard secteurs urbanisés et leurs extensions,

Une carte (p.47 de l'EIE) localise ces différents secteurs, et les zones paysagères emblématiques du plan de Parc sont indiquées 49 de l'EIE.

Les 3 unités paysagères qualifiées s'appuient sur l'Atlas des paysagess des Alpes-Maritimes[2] :

- Les vallées étroites du Haut Pays (Amirat, Collongues, Les Mujouls, Gars, Briançonnet, le Mas, Saint Auban, Valderoure, ainsi que le nord des communes d' Andon, Caille et Séranon),
- Les barres calcaires et plateaux transitoires : parties sud d'Andon, Caille et Séranon, Escragnolles, Saint-Vallier-de-Thiey et le nord de Saint-Cézaire-sur-Siagne,
- Les côteaux urbanisés du Pays de Grasse dont les collines urbanisées : Saint-Cézaire-sur-Siagne, Spéracèdes, Cabris.

PLU métropolitain et paysage

Dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), le grand paysage est mentionné dans une approche de la vallée du Var en tant qu'écosystème, en lien avec l'eau et la biodiversité. Cette mention se trouve dans le document relatif à l'État Initial de l'Environnement, annexé lors de l'enquête publique sur le PLUi[5].

En termes d'unités paysagères, le document s'appuie sur les unités paysagères de l'atlas départemental[2] : les montagnes provençales (Bonson, Gilette, Bouyon), les grands plateaux dont les plans, avec les collines dont Le Loup et La Cagne inférieure, et le piémont (Saint-Jeannet, Vence, la basse vallée du Var, Le Broc, Carros, Gattières) ; il en reprend les éléments de détail (listés par commune à partir de la p.370).

Il est souligné le dialogue permanent entre le socle géographique et l'occupation du territoire. De la silhouette villageoise qui ponctue les massifs et vallées naturelles aux ambiances urbaines littorales, ce dialogue propose un vocabulaire paysager riche spécifique à ce territoire. Il peut également, dans quelques cas, être synonyme de pressions et dégradations.

Comme la Charte du Parc 2012-2027, le PLU retient en matière de paysage l'enjeu de la transition entre un paysage urbain dense et des paysages plus naturels en amont. Le PLUi se propose d'encadrer le maintien d'une cohérence entre les secteurs destinés à l'accueil d'une urbanisation dense et ceux dont l'ambiance doit être maintenue à dominante naturelle, avec une limite claire entre vallée urbaine et vallée naturelle et des règles d'accompagnement.

Pour la partie vallée naturelle : protection des crêtes, maîtrise du développement des silhouettes de villages, protection des talwegs, maintien des terrasses cultivées.

Le Schéma des carrières est mentionné à travers l'enjeu de l'intégration paysagère des réaménagements après exploitation.

Le Paysage dans les Communautés de Communes

La communauté de commune Alpes d'Azur

Les communautés de communes appuient leurs démarches sur les atlas de paysage de leur département. Le Paysage est pris en compte dans le cadre des Schémas de Cohérence Territoriaux.

La communauté de communes Alpes d'Azur n'a pas encore approuvé de SCOT mais retient dans un Etat Initial de l'Environnement[6] les éléments de paysage à défendre. Ainsi elle a produit la carte reportée page suivante comprenant les éléments structurants à retenir en termes de paysage.

À noter le site classé de la cascade du Vegay (Aiglun), englobé dans cette carte dans la zone paysagère emblématique Bois du Cheiron.

Les points d'attention sont :

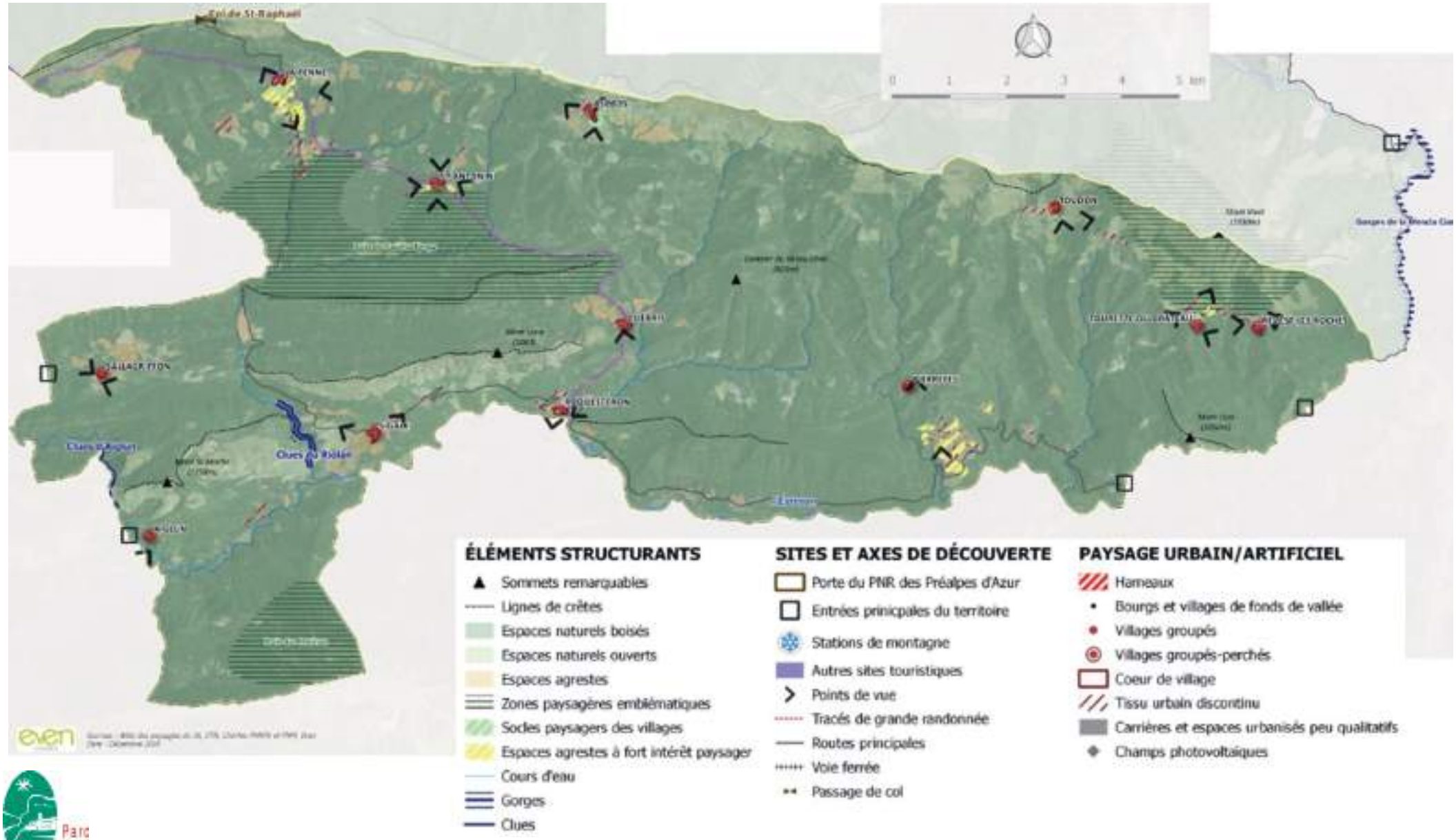
- **Le développement urbain par maisons individuelles autour des villages et le long des routes, avec banalisation de l'architecture et des jardins,**
- **Le fort accroissement forestier et la perte de repères visuels, rendant d'autant plus importants les espaces agrestes/agricoles encore ouverts,**
- **La disparition des arbres d'alignement le long des voiries.**

[2] *Atlas des paysagess des Alpes-Maritimes actualisé en 2008*

[5] *Tome 2 - RP - EI - Appro*

[6] *EIE - SCOT - Alpes et Azur*

Figure 8- Carte des enjeux de paysage: "le sillon de l'Esteron", p122 de l'EIE du SCOT de la CC Alpes Azur, 2019



La communauté de commune des Alpes Provence Verdon

Elle a approuvé un SCOT en février 2024 qui précise les enjeux paysagers à considérer et prend en compte les paysages à décliner localement (Scot approuvé en février 2024), à travers 4 prescriptions et 5 recommandations encadrant la thématique du Paysage[7] :

Les prescriptions sont :

- Préserver les paysages,
- Conditionner les nouvelles opérations pour préserver les silhouettes villageoises et les cônes de vue,
- Prendre en compte les points de vue dans les opérations d'aménagement,
- Prendre en compte les abords routiers et les entrées de villages présentant des enjeux de maîtrise qualitative.

Les recommandations sont :

- Définir des principes d'aménagement participant à la valorisation des paysages,
- Respecter les silhouettes villageoises,
- Valoriser les entrées et traversées de village,
- Mettre en place un règlement de publicité,
- Elaborer un Plan de Paysage.

Ces éléments viendront alimenter le projet de Charte de Parc.

Plus spécifiquement[8], Saint-Pierre et la Rochette appartiennent à l'unité Préalpes Est (parmi les 6 unités à l'échelle de la communauté de communes) sous influence du bassin niçois, où « le paysage se définit par des reliefs chahutés ». Ils arborent des villages en fond de vallée ou perchés, ainsi que de grands damiers agricoles. Des forêts dessinent également ce paysage et dominent le bassin versant.

Le territoire peut s'appréhender d'une multitude d'angles de vue compte tenu des reliefs. Les routes jouent le rôle de portes d'entrée du paysage et forment la première expérience du territoire ».

La Rochette est devenue un village éclaté où l 'enjeu est « d'identifier les limites de la commune et de construire dans des secteurs déjà urbanisés ».

Saint-Pierre, en tant que village-rue, « évitera l'étalement urbain le long des voiries, pour épaissir le village en hiérarchisant les routes ».

A l'échelle de **l'unité** les enjeux sont les suivants :

- **Mettre en valeur et préserver les ensembles paysagers, les éléments identitaires du paysage et le patrimoine local, vecteur de l'identité territoriale,**
- **Valoriser les belvédères et les points de vue,**
- **Fixer les limites pérennes de l'urbanisation pour définir les entrées de village et améliorer leur qualité,**
- **Protéger les espaces paysagers remarquables et les espaces de respiration,**
- **Conserver les routes dites « vertes » dépourvues d'urbanisation pour préserver l'ambiance paysagère lors de la découverte du territoire par la route,**
- **Préserver l'identité et les silhouettes villageoises en limitant l'étalement urbain et le développement de l'habitat pavillonnaire diffus,**
- **Restaurer et mettre en valeur le patrimoine agricole historique (fermes, chalets d'alpage et bâtis d'estive),**
- **Mettre en place des actions pour reconvertir les friches (urbaines, agricoles) du territoire.**

[7] *Le SCoT CC Alpes Provence Verdon*

[8] *Le SCoT CC Alpes Provence Verdon Annexes*

[9] *Le SCoT CC Pays de Fayence*

La communauté de commune du Pays de Fayence

Le SCOT a été révisé en 2024.

Dès 2019 l'État initial de l'Environnement décrit les éléments identitaires du paysage comme suit, prenant appui sur l'Atlas cité plus haut, réaffirmés en 2024[9], qui se retrouvent dans les Préalpes d'Azur :

- La forêt composante majeure de l'occupation du sol,
- Des paysages ouverts, héritage de l'activité agricole ancienne dont les restanques formant les terrasses cultivées en oliviers subissent la pression foncière,
- Des villages à forte valeur patrimoniale, dont les villages perchés,
- Les routes en première ligne de l'appréhension d'un territoire.

Ainsi les enjeux paysagers s'articulent autour de 3 grandes thématiques :

- **La maîtrise de l'urbanisation,**
- **Le maintien des espaces ouverts,**
- **La reconquête agricole.**

Figure 9 - Carte des équilibres et complémentarités entre espaces urbains, naturels et ruraux du projet d'aménagement stratégique du SCOT Pays de Fayence, 2024



2.7. Les paysages "du quotidien" :

Des modifications diffuses, une banalisation douce

Au-delà des paysages remarquables - emblématiques, parfois protégés - des grands phénomènes, aménagements ou politiques publiques conditionnent le paysage et les continuités écologiques. Le cadre de vie est également influencé par une somme d'éléments ponctuels, décidés ou non, dont les interactions peuvent plus ou moins être anticipées, maîtrisées. Cela se résume en général par la notion de banalisation des paysages de proximité qu'on pourra qualifier de « petit paysage ».

De l'enveloppe urbaine à la parcelle, en passant par l'espace public, l'ensemble du bâti est concerné. De type traditionnel ou contemporain (lotissements pavillonnaires), tout comme les bâtiments agricoles, le bâti constitue des repères dans le paysage. Les zones de transition rural/urbain, ou entrées de villages sont particulièrement impactantes sur l'image renvoyée pour le visiteur alors que la force de l'habitude peuvent conduire à ignorer cette banalisation par les habitants des lieux.

Toute mesure en faveur de la qualité architecturale et urbaine, toute réflexion relative à l'implantation des clôtures (nature, hauteur, couleur), des petits équipements comme ceux liés à la collecte des ordures ménagère ou les transformateurs, le mobilier urbain, la signalétique, permet, à partir d'une vue d'ensemble et des tendances à l'œuvre, d'orienter les actions ponctuelles.

C'est toujours un enjeu de sensibilisation et de formation qui a été travaillé dans le cadre de la Charte 2012-2027 à travers :

- Les avis du Parc dans le cadre de l'évaluation environnementale de projets ou dans les documents d'urbanisme,
- À travers l'éducation à l'environnement et au territoire (programme des Fabriques de Territoire, Cf évaluation).

Point d'attention sur les clôtures et annexes aux constructions

« La clôture est un dispositif de séparation entre deux espaces. Elle témoigne de l'histoire et des usages d'un territoire. Qu'elle soit champêtre ou urbaine, elle traduit le rapport de l'intérieur de la parcelle avec l'extérieur : volonté de protection ou démonstration. Les clôtures participent à l'identité locale et à la mise en valeur de l'architecture et du paysage… elles ne doivent pas être négligées » (fiche conseils de l'UDAP). Les clôtures sont de véritables éléments d'architecture, déterminants dans la perception du paysage urbain et l'ambiance des rues des centres anciens (Drac PACA).

Selon que celle-ci est à proximité des d'habitations ou éloignée, son mode de fabrication pouvait varier, traditionnellement, selon la disponibilité des matériaux locaux. Parfois, la végétation vivante était employée.

La ressource du territoire étant essentiellement la pierre calcaire, la clôture était traditionnellement souvent composée de murs et murs de soutènements pour les cultures, ou complémentées de ferronneries à proximité des habitations.

Les clôtures sont aujourd'hui vendues dans le commerce. Une uniformisation de celles-ci contribue à la banalisation de l'espace et la généralisation des clôtures amplifie le phénomène d'appauvrissement des paysages, par l'enfermement que procurent les clôtures opaques, ou l'accumulation de réponses standardisées et non circonscrites aux problématiques d'aménagement. Une forme de privatisation du paysage se met en place, tout comme l'effet tunnel de rues bordées de clôtures hautes peut le procurer. C'est particulièrement manifeste sur les collines périurbaines où les routes sont parfois prises dans un couloir monotone.

À noter la récente prise en compte des clôtures dans les espaces naturels : la loi n° 2023-54 du 2 février vise à limiter l'engrillagement des espaces naturels favorisant la libre circulation des animaux sauvages tout en protégeant la propriété privée et prévenant la diffusion des dangers sanitaires en lien avec les animaux domestiques.

- Les clôtures implantées dans les zones naturelles ou forestières du règlement d'urbanisme sont soumises à déclaration et doivent permettre en tout temps la libre circulation des animaux sauvages : posées 30 centimètres au-dessus de la surface du sol, leur hauteur est limitée à 1,20 mètre et elles ne peuvent ni être vulnérantes ni constituer des pièges pour la faune ; matériaux naturels ou traditionnels définis par le SRADDET. Les clôtures existantes depuis moins de 30 ans sont mises en conformité avant janvier 2027. Les habitations et sièges d'exploitations d'activités agricoles ou forestières en milieu naturel peuvent être entourés d'une clôture étanche à moins de 150m des limites du bâti.
- Contrôle et plan de gestion pour les clôtures de plus de 30 ans qui font obstacles (article L424-3 du code de l'environnement)
- Renforcement du code pénal relatif à la pénétration sans autorisation dans une propriété rurale et forestière non close dès lors que le caractère privé du lieu est matérialisé

Point d'attention sur l'habitat léger, une demande sociétale en progression

Ces nouvelles formes d'habitat, moins couteuses, potentiellement réversibles, correspondent à des aspirations écologiques et économiques actuelles, pour l'accession à la propriété ou la diversification d'activités agricoles.

On parle d'habitat léger (habitat ou loisir) tout équipement réversible (sans fondations), mobile ou non. La réglementation distingue :

- Les habitations légères de loisir (R 111-37 du code de l'urbanisme), constructions démontables ou transportables destinées à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisirs,
- Les résidences mobiles de loisirs (R 111-42 du code de l'urbanisme) : ce sont « les véhicules terrestres habitables qui sont destinés à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisirs, qui conservent des moyens de mobilité leur permettant d'être déplacés par traction mais que le code de la route interdit de faire circuler ». Concrètement, on trouve dans cette catégorie les mobil-homes ayant gardé leurs moyens de mobilité et utilisés comme hébergements de loisirs,
- Les résidences mobiles constituant l'habitat permanent, comme les caravanes des gens du voyage : véhicules circulant normalement sur les routes et servant de domicile à leurs utilisateurs. A condition de respecter ces deux critères, on trouve donc dans cette catégorie certaines caravanes, les vans et les tiny houses,
- Les résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs (R11-51 du code de l'urbanisme) : « les installations sans fondation disposant d'équipements intérieurs ou extérieurs et pouvant être autonomes vis-à-vis des réseaux publics. Elles sont destinées à l'habitation et occupées à titre de résidence principale au moins huit mois par an. Ces résidences ainsi que leurs équipements extérieurs sont, à tout moment, facilement et rapidement démontables. »

L'habitat léger en tant que tel doit pouvoir être envisagé tout en restant dans le cadre des lois et documents d'urbanisme. Ces lois et documents servent à planifier l'occupation de l'espace en fonction des capacités (réseaux) ou des risques (incendie/inondation) et à lutter contre la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, contre la cabanisation et le mitage des milieux naturels.

Or à ce jour :

- L'habitat léger véhicule une image impopulaire (bidonville) pour les secteurs urbanisables,
- Les aspirants imaginent le plus souvent cet habitat léger en lien avec un retour à la vie isolée dans la nature.

Dialogue territorial et pédagogie sont nécessaires si l'on souhaite mieux concilier ces enjeux.

Point d'attention en matière de publicité et signalétique

Rappels réglementaires

La loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 fixe les règles applicables aux dispositifs visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Elle est intégrée depuis 2000 dans le Code de l'Environnement qui reconnait à chacun le droit d'exprimer et de diffuser informations et idées, quelle qu'en soit la nature, par le moyen de la publicité, d'enseignes et de préenseignes, conformément aux lois en vigueur et sous réserve de dispositions également codifiées.

Puis, la loi dite Grenelle 2 renforce la prévention des nuisances lumineuses et la réduction des consommations énergétiques, dans le but de concilier la liberté d'affichage avec la protection de l'environnement et notamment du paysage. Le décret n° 2022-1294 du 5 octobre 2022 impose l'extinction des enseignes lumineuses entre 1 heure et 6 heures du matin.

La loi Climat et Résilience : trois dispositions apportent des modifications substantielles à la réglementation de l'affichage publicitaire du code de l'environnement :

- La décentralisation de la police de la publicité (article 17 de la loi) : à partir du 1er janvier 2024 : Les maires sont compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire que leur commune soit ou non couverte par un règlement Local de Publicité,
- La possibilité, via le Règlement Local de Publicité, d'imposer des prescriptions aux publicités et enseignes lumineuses situées dans les vitrines des commerces (article 18) ;
- L'interdiction de la publicité aérienne (article 20).

Définitions

Il faut distinguer publicité et information.

La publicité

La loi reconnaît à chacun le droit de s'exprimer et de diffuser des informations et des idées quelle qu'en soit la nature et distingue pour cela 3 types de dispositifs publicitaires (code de l'environnement Article L581-3)

- Constitue une **publicité** : « toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention »,
- Désigne une **préenseigne** : « toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée »,
- Représente une enseigne : « toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce ».

La **publicité** est interdite partout en France hors agglomération (au sens « entre les panneaux blanc et rouge ») et également au sein des agglomérations dans les parcs naturels régionaux. Il est possible de déroger à cette interdiction moyennant un Règlement Local de Publicité lorsque la Charte du Parc contient des orientations ou mesures relatives à ce sujet et après avis du syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc. Les Règlements Locaux de Publicités antérieurs devront être mis en conformité avec la Charte du Parc dans un délai de 3 ans après la révision de la Charte

Les **enseignes** sont exclusivement implantées sur le domaine privé (les enseignes installées au sol dans le domaine public type chevalet doivent faire l'objet d'une autorisation de voirie). La loi règlemente les dimensions et emplacements des enseignes qui peuvent être affinées dans un Règlement Local de Publicité.

Les **préenseignes** sont autorisées à titre dérogatoire (seulement hors site classé) pour les activités relatives à la fabrication et vente de produits du terroir et pour les monuments historiques.

L'information

Toutes les autres activités ne peuvent être signalées que par une signalisation routière normalisée qui ne porte pas de mentions publicitaires.

Le Département dispose d'un cadre qui lui est propre pour les routes départementales. Les communes peuvent mettre en place une signalisation d'information locale ; en l'absence, les entreprises de cette commune peuvent solliciter la commune pour y travailler. La prise en charge financière dépend des compromis locaux.

Une charte signalétique à l'échelle des Préalpes d'Azur

Afin de soutenir l'activité économique du territoire tout en préservant le cadre de vie exceptionnel par une sobriété de la signalétique, le Parc a décidé d'agir collectivement avec la mise en Place d'une Charte signalétique, assortie de deux guides techniques, mis en libre accès sur le site du Parc.

Ces documents rappellent le cadre réglementaire en fonction des différents cas, et proposent une charte graphique qui reste facultative.



SIL



RIS Commune

La Charte graphique est également proposée pour la signalétique patrimoniale : table d'orientation ou plaque pour édifice (selon règles de l'urbanisme et des sites classés).



Un besoin émergent : la matérialisation de l'appartenance à un EPCI

De manière récente :

- La Métropole Nice Côte d'Azur promeut son territoire, exemple dans le Col de Vence, tous les kilomètres ; la mention en dessous n'est pas systématique.



- La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a proposé à l'ensemble de ses communes une communication fondée sur la reconnaissance UNESCO des savoir-faire liés au parfum en Pays de Grasse. Ces panneaux sont implantés soit en entrée d'agglomération au sens du code de la route, soit à la limite géographique de la commune, en milieu naturel.



- La CASA a disposé des panneaux d'entrée de territoire sur les limites administratives des communes à l'intersection avec les autres intercommunalités. Et propose des mentions complémentaires sous les panneaux d'entrée de village.



Le besoin de repères géographiques pour ces collectivités fait sens : à ce jour on ne pouvait se repérer que grâce aux autocollants sur les poubelles (compétence ordures ménagères des EPCI).

Mais cette nouvelle signalétique s'inscrit dans une ambiguïté entre publicité et information, et s'accompagne actuellement d'un surcroît de panneaux, de coloris : ne conviendrait-il pas de s'accorder sur un mode sobre et efficace (à faire valoir par le législateur ?) en lien avec la signalétique routière d'entrée de commune ?

2.8. Contexte réglementaire et attendus d'une nouvelle Charte de Parc en matière de paysage et de signalétique

Des éléments paysagers protégés

Les principes fondamentaux de protection des structures paysagères dans les Chartes de Parcs

Les articles L.333-1 et R.333-3 du Code de l'Environnement fixent les attendus d'une Charte de Parc, dans le cadre des objectifs de la convention européenne du paysage, de la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et de la loi 2016-087 du 8 aout 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

En particulier la Charte de Parc énonce des Objectifs de Qualité Paysagère (et non plus seulement comme en 2012 des principes fondamentaux) qui sont également de la responsabilité des Documents d'Orientation et d'Objectifs des Schémas de Cohérence Territoriaux (article L350-1 C code de l'environnement).

Il s'agit d'identifier les unités paysagères et de qualifier les structures paysagères associées en cohérence avec les atlas de paysage existants[10]. Pour établir les objectifs de qualité paysagère et les principes de protection des structures paysagères qui les caractérisent. Dans une approche fonctionnelle des paysages naturels, ce sujet est en lien avec la question de la Trame Verte et Bleue. Les objectifs de qualité paysagère visent également à garantir la prévention des nuisances lumineuses.
Un encart du Plan de Parc matérialise les unités paysagères. Le Plan de Parc localise les structures paysagères à protéger ainsi que les espaces en quête de requalification. Il fixe aussi les principes fondamentaux de protection associés qui sont traduits dans le rapport de Charte en mesures et dispositions. Notamment les dispositions applicables aux documents d'urbanisme qui, en accord avec les partenaires, prévoient la mise en place de mesures de protection réglementaires.

À noter que le PLU doit aussi, à son échelle et dans le respect du principe de subsidiarité, décliner et formuler explicitement des orientations en matière de protection, de gestion et/ou d'aménagement des structures paysagères.
Il identifie en zone naturelle des bâtiments dont le changement de destination peut être autorisé, mais il encadre cette possibilité pour garantir que ce changement n'entraîne pas de conséquences négatives sur le paysage.

> Les structures paysagères (terme utilisé par la loi « paysage » du 8 janvier 1993) correspondent à des systèmes formés par des éléments de paysage et les interrelations, matérielles ou immatérielles, qui les lient entre eux ainsi qu'à leurs perceptions par les populations. Elles constituent les traits caractéristiques d'une unité paysagère. Elles participent au premier chef à l'identification et la caractérisation d'un paysage. ex : réseau de haies bocagères, village groupé, ligne de crête, réservoirs et corridors de biodiversité
>
> Une unité paysagère est l'unité élémentaire de découpage d'un territoire en vue de sa description paysagère. C'est un ensemble de structures paysagères formées pendant les siècles, la différenciant des unités voisines.

Conformément à la Convention Européenne du Paysage, la future Charte doit inclure des engagements précis pour organiser un dialogue régulier avec la population et les acteurs impliqués dans la politique du paysage.

Le travail d'analyse et de repérage des structures paysagères du territoire n'ayant pas eu lieu, celles proposées s'appuient actuellement sur les grands repères géographiques. Le plan du Parc Identifie donc les structures paysagères en tant que repères structurant du paysage, qui sont les grands repères géologiques du territoire, par vallée. Par leur identification, un travail de maintien des cônes de vue sera à affirmer.

Les sites et paysages remarquables

La Charte doit définir une stratégie ambitieuse de préservation des sites et paysages emblématiques et le Plan de Parc délimite les secteurs présentant des enjeux ou fragilités sur le plan paysager.

À côté des sites déjà classés, l'Etat identifie :

- Des sites majeurs « restant à classer » dans une instruction gouvernementale de février 2019 : le versant sud du Cheiron, la clue et les gorges du Riolan, la vallée de l'Estéron entre Sigale et Roquesteron et enfin la clue de St Auban.

[10] *Les Atlas de paysages*

- Des sites dont la qualité des espaces d'accueil n'est pas à la hauteur des attentes et qui représentent des points noirs paysagers tels que les stations de montagne de Gréolières et de l'Audibergue. La notion de paysage dégradé remplace à présent ce terme, dans une optique plus englobante des problèmes.

Le territoire peut se mobiliser pour d'autres sites en prenant en compte la diversité des tendances évolutives dégagées par le diagnostic : dynamiques urbaines et résidentielles, développement des énergies renouvelable, etc. voir la fiche Territoire en Transition et Consommation Foncière.

Ces Objectifs de Qualité Paysagère sont formulés pour chacune des unités paysagères qui composent le territoire et se rapportent en particulier aux structures paysagères qui les caractérisent.

Les textes en vigueur sont codifiés. En France, ces objectifs de qualité paysagère doivent dorénavant figurer dans les SCoT, et être déclinés dans les PLU.

Les objectifs de qualité paysagère doivent être avant tout :

- Spécifiques (précis et contextualisés en fonction de l'unité paysagère considérée)
- Mesurables (c'est-à-dire que la contribution à l'atteinte de ces objectifs doit pouvoir s'évaluer),
- Adaptés (proportionnés),
- Réalistes (les objectifs de qualité paysagère doivent en effet être réalistes au regard notamment des moyens à mettre en œuvre pour les satisfaire et des ressources disponibles. Ils doivent par exemple être cohérents avec une agriculture et une économie viables - d'où la nécessité de développer dans la charte les moyens permettant d'atteindre ces objectifs),
- Partagés.

Également, le Paysage devra être pris en compte dans les différents thématiques : urbanisme et aménagement, patrimoine naturel, gestion des ressources, le développement des énergies renouvelables, l'économie circulaire, l'agriculture durable, la valorisation des forêts, l'activité touristique l'éducation à l'environnement, la gestion des risques, l'intégration des lignes électriques.

Quelques leviers d'action dans le code de l'urbanisme

Article L. 141-10 : le document d'orientation et d'objectifs du SCOT définit les orientations en matière de préservation des paysages ainsi qu'en matière d'insertion et de qualité paysagères des activités économiques, agricoles, forestières et de production et de transport d'énergie, les espaces naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger, notamment en raison de leur participation à l'amélioration du cadre de vie. Il précise la manière dont les paysages vécus et leurs composantes naturelles, historiques et socio-culturelles sont pris en compte dans les choix d'aménagements et veille à limiter les effets de saturation visuelle. Il transpose les dispositions pertinentes des chartes de parcs naturels régionaux à une échelle appropriée.

Article L. 151-5 : le plan d'aménagement et de développement durable du PLU définit les orientations générales en matière de paysage

Article L 151-7 : les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine.

Article L 151-11 : Le règlement peut désigner les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Article L111-22 : Sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, le conseil municipal peut, par délibération prise après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection.

L'exigence de qualité architectural et paysagère des permis d'aménager

Les articles L. 441-4 – R441-4-2 du code de l'urbanisme issus :

- De la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,
- De la loi n° 2016-1087 du 08 aout 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- De la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,
- De la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
- Complétées par le décret n° 2017-252 du 27 février 2017 relatif à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Stipule que le recours à un architecte ou à un paysagiste-concepteur est obligatoire pour l'élaboration d'un permis d'aménager d'un lotissement dont la surface de terrain à aménager est supérieure à 2 500 m².

L'aménageur doit faire appel à un seul professionnel, ce dernier est obligatoirement un architecte ou un paysagiste concepteur. S'il a fait appel à une équipe pluridisciplinaire, les services instructeurs doivent s'assurer qu'un architecte ou un paysagiste concepteur figure parmi les membres du groupement.

À défaut, la demande de permis d'aménager le lotissement dont la surface de terrain à aménager est supérieure à 2500 m² ne peut pas être instruite.

Publicité – Nouvelles règles et transfert du pouvoir de police

Rappel : le Code de l'environnement, dans son chapitre relatif à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes, interdit la publicité y compris en agglomération dans un Parc naturel régional sauf Règlement Local de Publicité qui soumet alors l'installation d'enseigne à autorisation (article L581-18 code de l'environnement).

La publicité hors agglomération est interdite, comme sur tout le territoire. Le Parc s'est saisi de ce sujet et a mis au point une Charte signalétique pour permettre aux acteurs du territoire de signaliser leur présence de façon homogène. Cette signalétique doit rester sobre et adaptée au caractère naturel du territoire.

Par rapport à la précédente Charte, les évolutions réglementaires suivantes sont à considérer

Pour déroger à l'interdiction de publicité en agglomération dans les Parcs, au moyen d'un Règlement Local de Publicité, il faut que la Charte du Parc contienne des orientations ou mesures relatives à la publicité, et que l'avis du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc ait été rendu. Les RLP en vigueur devront si nécessaire être révisés dans un délai de 3 ans (article L581-14 du code de l'Environnement).

Article L581-9 du CE : les publicités lumineuses et enseignes lumineuses doivent respecter des prescriptions techniques en matière d'économies d'énergie et de prévention des nuisances lumineuses fixées par arrêté ministériel. L'installation des dispositifs de publicité lumineuse autres que ceux qui supportent des affiches éclairées par projection ou par transparence est soumise à l'autorisation du maire. En outre l'article L581-14-4 permet que les publicités à l'intérieur des vitrines respectent des prescriptions en matière d'horaires d'extinction, de surface, de consommation énergétique et de prévention des nuisances lumineuses.

Article R581-15 : L'autorisation d'installer un dispositif de publicité lumineuse visé par le troisième alinéa de l'article L. 581-9 ou un mobilier urbain destiné à supporter de la publicité lumineuse visé par le même alinéa est accordée pour une durée max de 8 ans, en tenant compte notamment du cadre de vie environnant et de la nécessité de limiter les nuisances visuelles pour l'homme et l'environnement au sens de l'article L. 583-1 aux dispositifs dont les caractéristiques respectent les prescriptions des articles R. 581-34 à R. 581-41 et les interdictions faites aux publicités et enseignes par l'article R. 418-4 du code de la route.

Enjeux liés aux transferts du pouvoir de police

Depuis le 1er janvier 2024 les compétences en matière de police de la publicité sont exercées par le maire au nom de la commune tel que confirmé par la loi de finance du 29 décembre 2023 intégrant la compensation des charges résultant de cette compétence transférée.

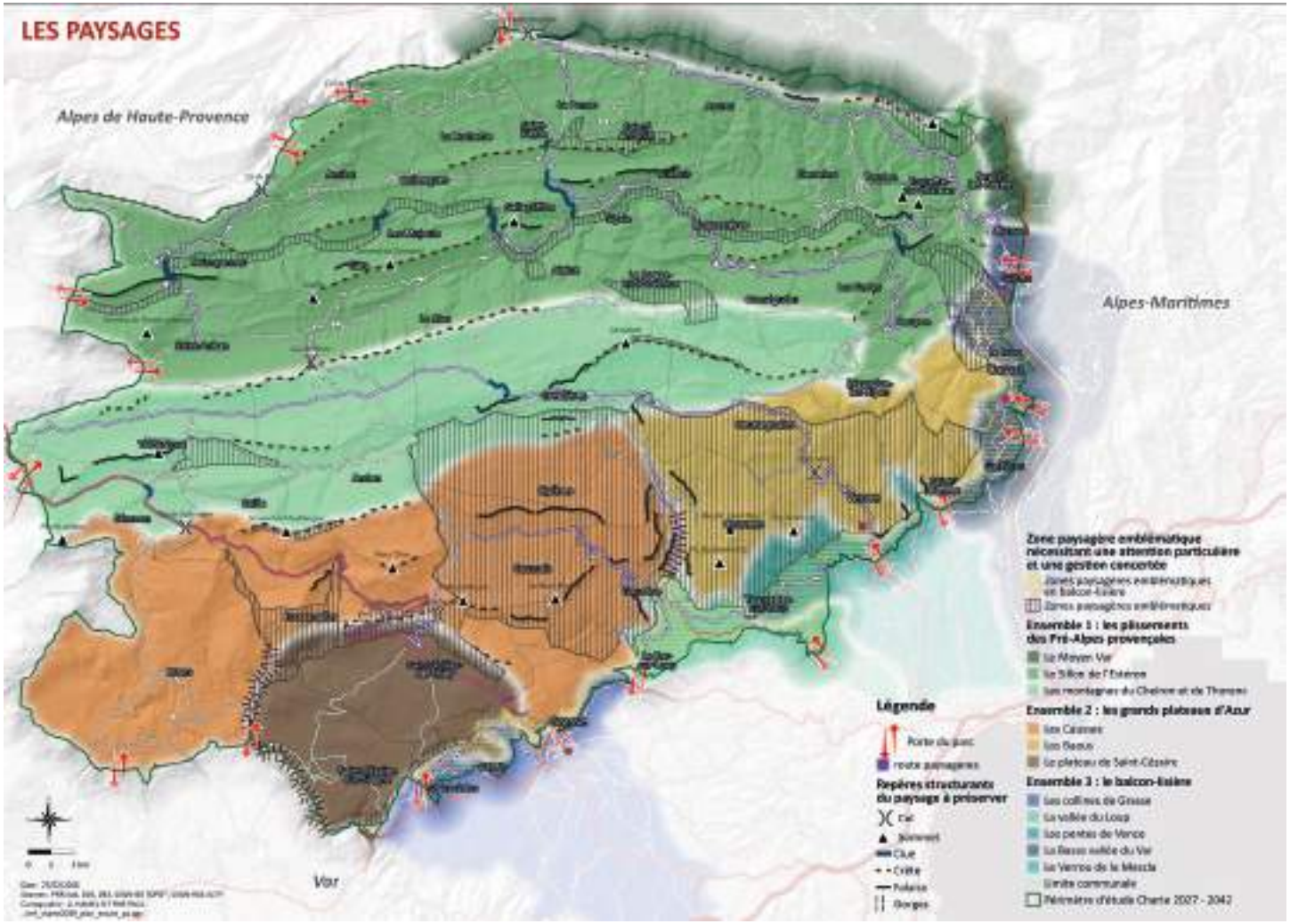
Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 581-3-1 du code de l'environnement, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité (article L5211-9-2 du CGCT). **C'est le cas aujourd'hui pour la Métropole Nice Cote d'Azur.**

La conférence des maires prévue à l'article L. 5211-11-3 du même code (voir aussi fiche gouvernance et participation citoyenne) peut être réunie dans les conditions prévues au même article L. 5211-11-3, afin d'assurer la cohérence de l'exercice du pouvoir de police de la publicité.

Il y a lieu de s'interroger dans la Charte de Parc sur le souhait et les moyens de mutualiser cette compétence, de la sensibilisation à la mise en œuvre, avec quelles priorités. Il s'agit d'assurer le respect d'une réglementation souvent difficile à faire entendre aux professionnels et qui place les maires dans une situation de tension avec des administrés.

Annexe 1 - Carte des unités paysagères avec repères administratifs

Issue de l'atlas lié à la note d'opportunité pour la révision printemps 2023 (SIT)

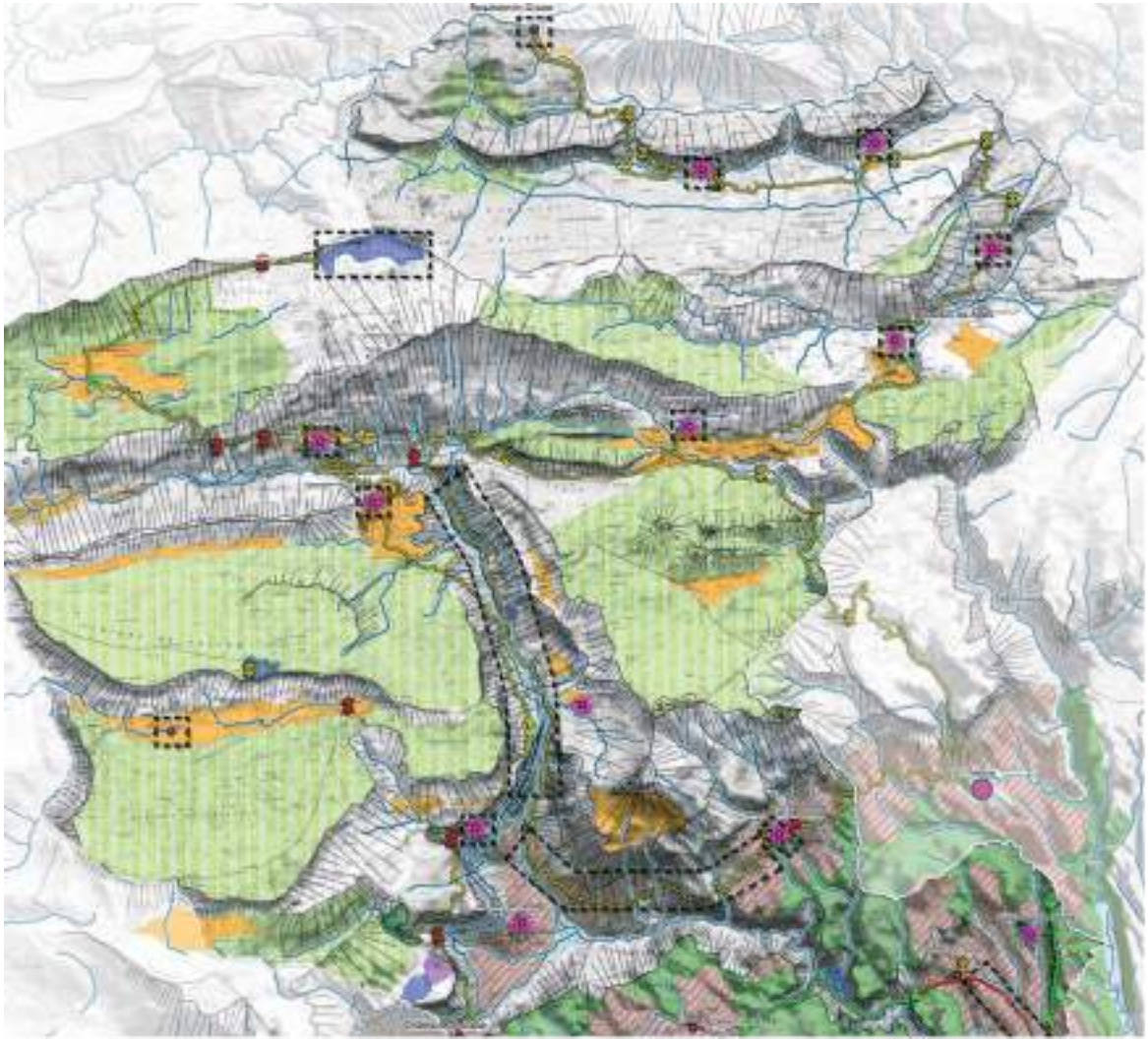


Annexe 2 - Extrait de la carte des objectifs du Plan de Paysage CASA

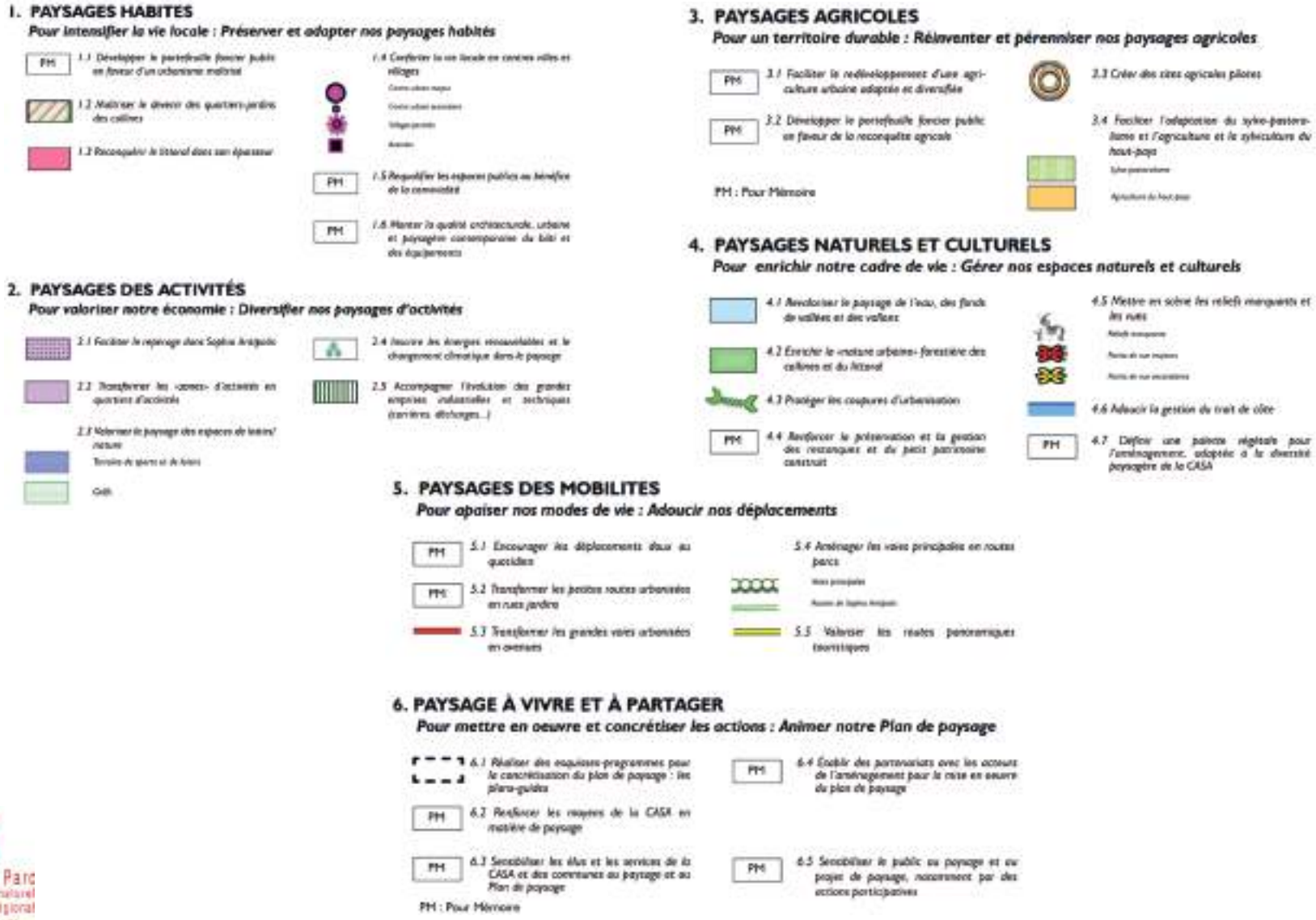
Extrait Préalpes d'Azur

Plan de Paysage
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis – 2016

Agence Folléa- Gautier
Paysagistes Urbanistes



Annexe 2 – Extrait de la carte des objectifs du Plan de Paysage CASA



Annexe 3 - Évaluation du Plan de Paysage de la CASA

Un bilan en avril 2021 sur l'avancement du Plan de Paysage de la CASA permet de mettre en relief des actions réussies ainsi que celles n'ayant pas pu aboutir pour diverses raisons.

Axe 1 : Paysages Habités

L' action 1.1 « Développer le portefeuille foncier public en faveur d'un urbanisme maîtrisé » met en avant une collaboration Casa-EPF Paca en faveur d'acquisitions pour générer du logement (41 sites en tout, comprenant des cessions et ventes pour plus de 3000 logements) , et l'acquisition de zones naturelles et zones agricoles (748ha).

Les actions 1.2, 1.3, 1.4, 1.5 n'ont pas abouti pour diverses raisons.

L'action 1.6 « montrer la qualité architecturale, urbaine et paysagère contemporaine du bâti et des équipements » a partiellement pu être menée ; il s'agit d'une convention avec le CAUE06 pour laquelle il y a eu **inadéquation entre l'offre proposée et les attentes des communes**

La réalisation de balades paysagères anime le programme de sensibilisation « Casa nature » : celles-ci couvrent le territoire du Haut Pays (lecture de paysage, découverte géologie, faune, flore, ripisylve, zones humides, symboliques, adaptation de plantes.

Axe 2 : Paysages des activités

L'action 2.2 « Transformer les «zones» d'activités en quartiers d'activités durables », met en avant le transfert de 12 ZAE en 2019, dont l'accompagnement d'études pré-opérationnelles sur le **Bar-/Loup «La Sarrée»**;

Pour l'action 2.3 « Valoriser le paysage des espaces de loisirs/nature » il est mentionné que les enjeux sur le PNR consistent essentiellement à réduire les conflits d'usages entre pratiques de loisirs et gestion économique ou environnementale, et à monter le niveau de qualité des espaces d'accueil

Dans le cadre des réflexions en cours sur les dossiers « **Gorges du Loup**» et «**Col de Vence** » ; la CASA est bien consciente des enjeux et contribue aux différentes études coordonnées actuellement par le PNR Préalpes d'Azur.

Action 2.4 « Inscrire les énergies renouvelables et le changement climatique dans la création et la gestion du paysage contemporain de la CASA » marque l'engagement d'un SCOT valant PCAET (notification du marché en juin 2021).

Axe 3 : Paysages agricoles

Dans l'action 3.1 « Faciliter le redéveloppement d'une agriculture urbaine adaptée et diversifiée », le développement de filières identitaires se fait en partenariat avec les communes pour la revalorisation de Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales, sur une quinzaine d'hectares du haut pays, le bigaradier sur le moyen pays et littoral (600 arbres plantés en 2020) ; la mise en œuvre d'Espaces-test agricoles(ETA) a permis de lancer en 2021 la Coopérative Mosaïque pour soutenir la création d'activités agricoles bio et mobiliser les friches.

L'action 3.2 « Développer le portefeuille foncier public en faveur de la reconquête agricole » a favorisé la mise en place de Conventions d'intervention foncière (CIF) avec la SAFER sur toute la CASA, 424 ha supplémentaires dans 15 PLU arrêtés et en cours d'élaboration, 120 ha achetés par 11 communes depuis 2013 , et avec 400 K€ de fonds de concours CASA, FEADER 16-7.1 «Stratégies de préservation du foncier agricole» (CASA+24 communes + SAFER+CA06) ; lancer la réflexion sur le projets de ZAP de Bouyon.

Action 3.3 « Créer des grands sites agricoles pilotes » permet le projet sur le site Don Bosco : acquisition de 21ha dont une partie via préemption SAFER. Un projet de PPAM sur un foncier de 6ha depuis 2021 + centre de formation aux métiers agricoles

Action 3.4 « Faciliter l'adaptation du sylvo-pastoralisme, l'agriculture et la sylviculture du haut-pays : MAEC (2015-2021) pour gestion pastorale et réouverture mécanique de milieux en zone N2000 ; conventions de pâturage entre les communes N2000 et l'ONF ; projet de revalorisation de la filière Lavande et PPAM dans le haut-pays (partenariat CASA/Mul Aromatiques et communes de Caussols, Gréolières, Gourdon, Cipières).

Axe 4 : Espaces naturels et culturels

Action 4.4 « Renforcer la préservation et la gestion des restanques et du petit patrimoine construit » : actions de formation ; édition et mise en ligne du Guide «Restanques» ; Renforcer la protection des restanques aux PLU ; chantiers de restauration Pierres sèches : Cipières, Gréolières, Bézaudun, Coursegoules, Tourrettes-sur-Loup, Le Rouret.

Action 4.7 « Définir une palette végétale pour l'aménagement, adaptée à la diversité paysagère de la CASA » depuis 2019 = diffusion Web, 2000 exemplaires pour professionnels UNEP et FNHP , mise à disposition dans les communes ; intégration dans les documents d'urbanisme des communes ; intégration dans Plant net en cours.

Axe 5 : Paysages de nos déplacements

Action 5.1 « Encourager les déplacements doux au quotidien » : «CASA du Vélo» outil de communauté (optimiser son utilisation et l'information, recueillir les besoins, forum d'échanges, assurer pédagogie sur le terrain, distribution de gilets, atelier réparation…) ; Favoriser le stationnement vélo ; service de locations de vélos tenant compte des caractéristiques du territoire, achat de vélos à assistance électrique.

Axe 6 : Animation du Plan de Paysage

Action 6.3 « Renforcer les compétences des élus et des services en matière de paysage » : Diffusion du Plan de Paysage dans chaque commune, service et partenaire ; Valorisation du PP dans le cadre des démarches réglementaires (Cartes communales, PLU) ; déclinaison du Plan de Paysage dans les démarches portées par la CASA : SCOT, PDM, études d'aménagement…

Action 6.4 « Établir des partenariats avec les acteurs de l'aménagement pour la mise en œuvre du Plan de Paysage » : Mise en place d'une convention pluriannuelle avec le Lycée Horticole d'Antibes ; d'autres conventions n'ont pas abouti.

Action 6.5 « Sensibiliser le public au paysage et au projet de paysage » par la diffusion en ligne du Plan de Paysage, la mise en place de conventions (CAUE, PNR), d'atelier de taille de l'olivier, installation de haies de démonstration, mallettes pédagogiques à destination du jeune public (écoles, collèges, lycées); création d'un support de communication.

Tome 1

03. Ressource en eau

Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

03. Ressource en eau

Sommaire

3.1. Le réseau hydrographique ..... p. 71

Les cours d'eau ..... p. 71
- Les bassins versants ..... p. 71
- Régime hydrologique ..... p. 71
- Qualité des eaux superficielles ..... p. 72

Le réseau karstique - Château d'eau ouest azuréen ..... p. 75
- État des connaissances ..... p. 75
- Principales investigations en cours ..... p. 76

Les pressions anthropiques ..... p. 77
- Les prélèvements ..... p. 77
- L'assainissement ..... p. 78
- Autres pressions ..... p. 80
- L'artificialisation ..... p. 81

Tendances évolutives - le changement climatique ..... p. 82

3.2. La gestion de la ressource en eau ..... p. 82

Les acteurs de la gestion ..... p. 82
- SMIAGE ..... p. 82
- Les structures de gestion du service de l'eau potable ..... p. 85
- Les structures de gestion de l'assainissement collectif et de l'assainissement autonome ..... p. 85

Planification et mesure de gestion ..... p. 86
- Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ..... p. 86
- Les Plans de Gestion de la Ressource en Eau ..... p. 88
- Ressources stratégiques et Zones de Sauvegarde ..... p. 88
- Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) ..... p. 89

3.3. Le cadre réglementaire dans lequel s'inscrit la Charte du Parc ..... p. 92

SDAGE RMC ..... p. 92
Plan de bassin pour l'adaptation au changement climatique (PBACC) ..... p. 93
Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) ..... p. 93
SRADDET et Plan Climat ..... p. 95

3.4. Les orientations départementales ..... p. 97

Alpes-Maritimes ..... p. 97
- Assises de l'eau lancées en 2022 ..... p. 97
- Observatoire départemental de l'eau ..... p. 97

Communauté de communes du Pays de Fayence / Département du Var ..... p. 99

Communauté de communes Provence Alpes Verdon/ Département des Alpes de Haute-Provence ..... p. 100

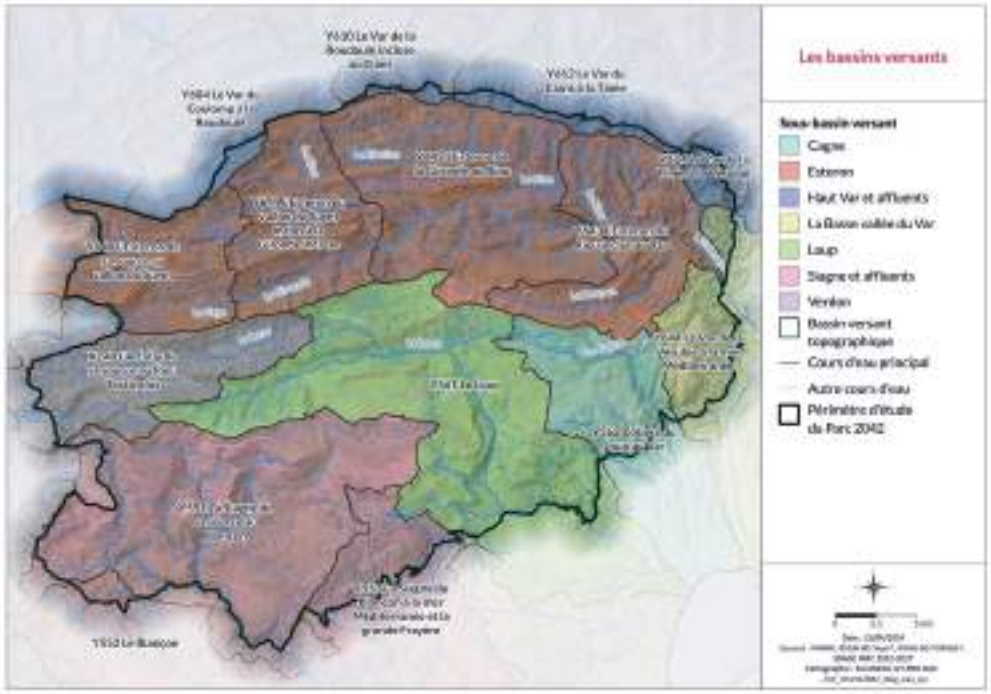
3.1. Le réseau hydrographique

Les cours d'eau

Les bassins versants

Les bassins versants correspondent à la surface terrestre recevant les eaux (pluviales, de ruissellement ou d'infiltration) qui circulent naturellement vers un même cours d'eau ou vers une même nappe souterraine. Ces bassins versants peuvent être subdivisés en bassins élémentaires ou sous-bassins versants.

Le périmètre d'étude est concerné par 7 sous-bassins versants : la Cagne, l'Estéron, le Haut Var et ses affluents, la Basse vallée du Var, le Loup, la Siagne et ses affluents et le Verdon.



Régime hydrologique

Le périmètre d'étude comporte 5 cours d'eau principaux (l'Estéron, la Siagne, la Cagne, le Loup et la Lane) ainsi qu'une vingtaine de cours d'eau secondaires (d'après le diagnostic du SDAGE).

Le régime hydrologique de la Cagne, du Loup, de la Siagne et de l'Estéron est de type pluvial **Méditerranéen**. Ces cours d'eau sont principalement alimentés par des précipitations sous forme de pluie même s'il peut arriver qu'un léger manteau neigeux soit constitué sur les massifs du Cheiron et de l'Audibergue.

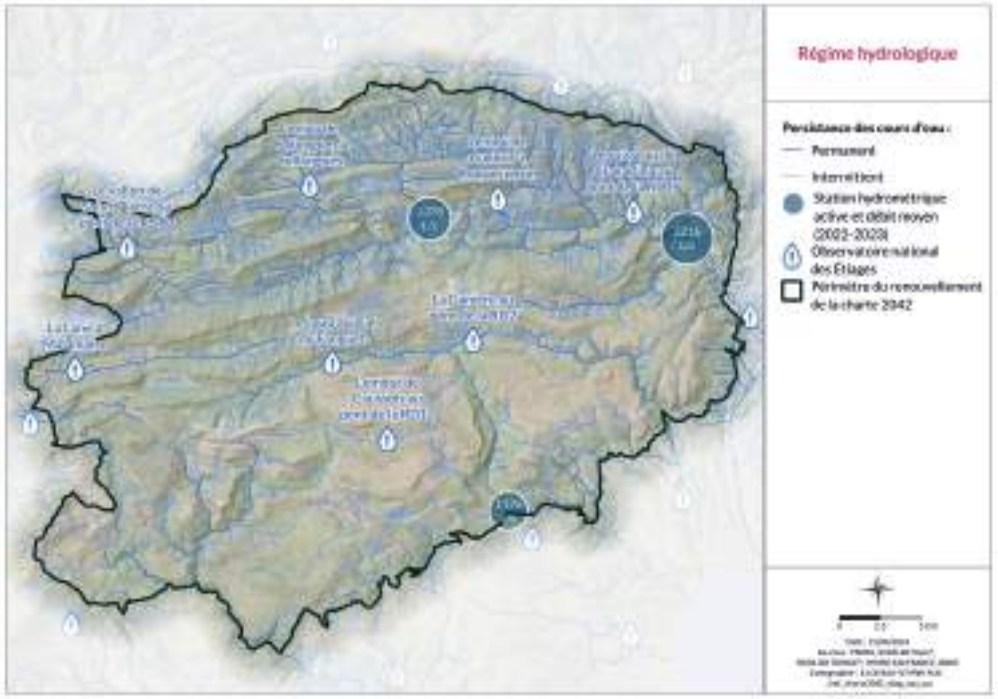
Une double alternance annuelle de hautes et basses eaux est observée : étiage estival/hautes eaux automnales marquée et étiage hivernal/hautes eaux printanières.

Chacune de ces périodes pouvant être caractérisée par des valeurs de débits extrêmes en relation notamment avec le climat qui connaît des précipitations abondantes et brutales à l'automne ainsi que des sécheresses parfois sévères en période estivale.

A ce titre, certaines portions de cours d'eau et autres petits affluents connaissent des assecs dont l'apparition et la durée dépendent directement des conditions pluviométriques.

Outre l'influence naturelle du climat, ces 5 cours d'eau caractérisés par une ressource en eau abondante sont exploités pour satisfaire les besoins en eau potable. Les prélèvements réalisés en nappe d'accompagnement des cours d'eau ou aux sources/résurgences du karst exercent une influence directe sur les débits.

L'hydroélectricité, particulièrement prégnante sur le bassin de la Siagne, et également présente sur le bassin du Loup, exerce une influence directe sur les débits en court-circuitant des portions de cours d'eau relativement longues.



Qualité des eaux superficielles

Les 5 principaux bassins versants présents dans le périmètre du PNR (Estéron, Siagne, Cagne, Loup et Lane) font l'objet de suivis par plusieurs structures différentes sur la **qualité des eaux superficielles.**

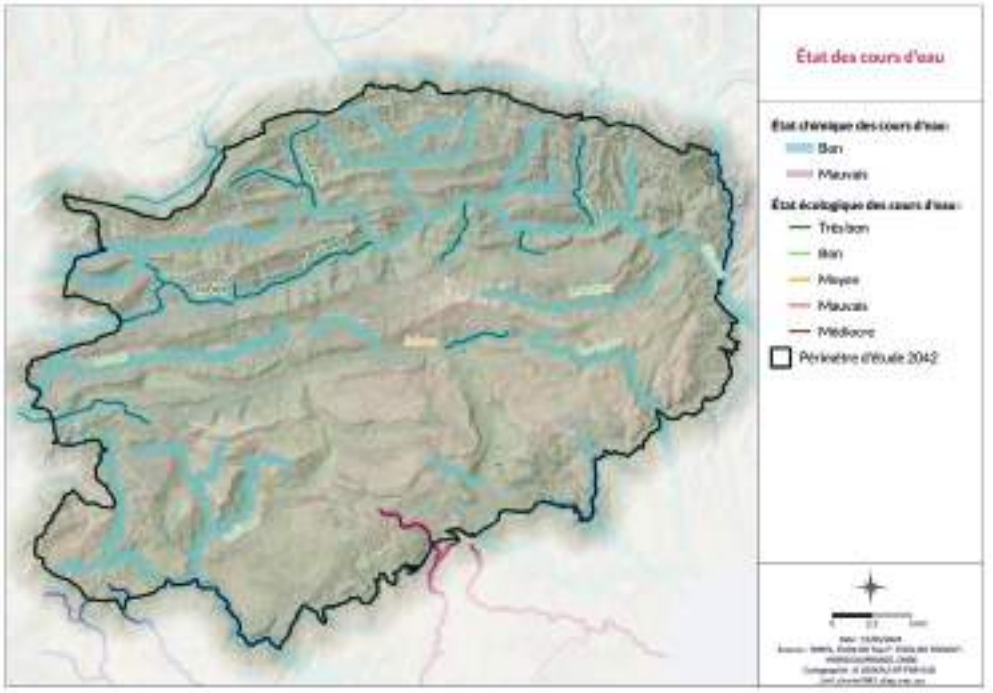
L'état écologique est évalué selon des éléments de qualité biologiques (flore, faune -dont poissons), physicochimiques (température, oxygène, matières en suspension, polluants spécifiques de l'état écologique, etc.) et hydromorphologiques (régime hydrologique, continuité écologique, morphologie).

L'agrégation de ces 3 éléments de qualité selon le principe de l'élément déclassant permet de déterminer la classe d'état écologique (5 classes entre « mauvais » et « très bon » état écologique).

11 stations sont suivies de manière pérenne dont 73% ayant obtenu le très bon ou bon état écologique sur leur dernière analyse effectuée et 27% ayant un état écologique moyen.

Certaines stations de suivi font partie des Réseaux de Référence Pérenne comme le Loup à Courmes et à Tourrettes sur Loup, d'autres du Réseau de Contrôle et de Surveillance comme le Var à Utelle ainsi que l'Estéron à la Clave.

Tous deux sont suivis par l'OFB[1] (dans la continuité de la DREAL). Enfin, le SMIAGE[2] dispose d'un réseau complémentaire à ces points permettant de combler les lacunes en suivant l'amont des bassins versants ou bien les rejets de stations d'épuration.



DREAL[1] : Direction Régional de l'Environnement Aménagement Logement - OFB : office français de la biodiversité

SMIAGE[2] : Syndicat Mixte pour les Inondations l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

Le bassin versant de l'Estéron fait preuve d'une qualité d'eau superficielle exemplaire, indispensable à l'obtention du label Rivières Sauvages, bien qu'une température de l'eau trop élevée pourrait risquer, à terme, de la déclasser en état écologique moyen.

Labélisation « Site Rivières Sauvages » de l'Estéron

La labélisation de l'Estéron a été initié par le Conseil de développement du Parc et le Parc en 2015-2016.

L'objectif était d'abord de faire un état des lieux de la vallée de l'Estéron en mobilisant les habitants, les élus et les acteurs locaux autour de la connaissance et de la préservation de l'Estéron.

Le label « Site Rivières Sauvages » a été identifié comme un outil pouvant permettre d'améliorer la connaissance sur les richesses patrimoniales, de réaliser des actions de préservation, valorisation et de suivi autour des enjeux identifiés et de définir une gouvernance partagée sur tout le bassin versant.

Le label permet une reconnaissance des rivières à très forte valeur patrimoniale mais n'engage aucune règlementation ou interdiction. Il ne dispose pas non plus de financements dédiés. L'objectif est d'apporter un cadre de gouvernance pour contribuer à la protection et à la conservation des rivières qui présentent un très bon fonctionnement morpho-écologique. Le bassin versant labellisé intègre un réseau national, voire international, bénéficiant ainsi d'accompagnement technique et de retours d'expériences.

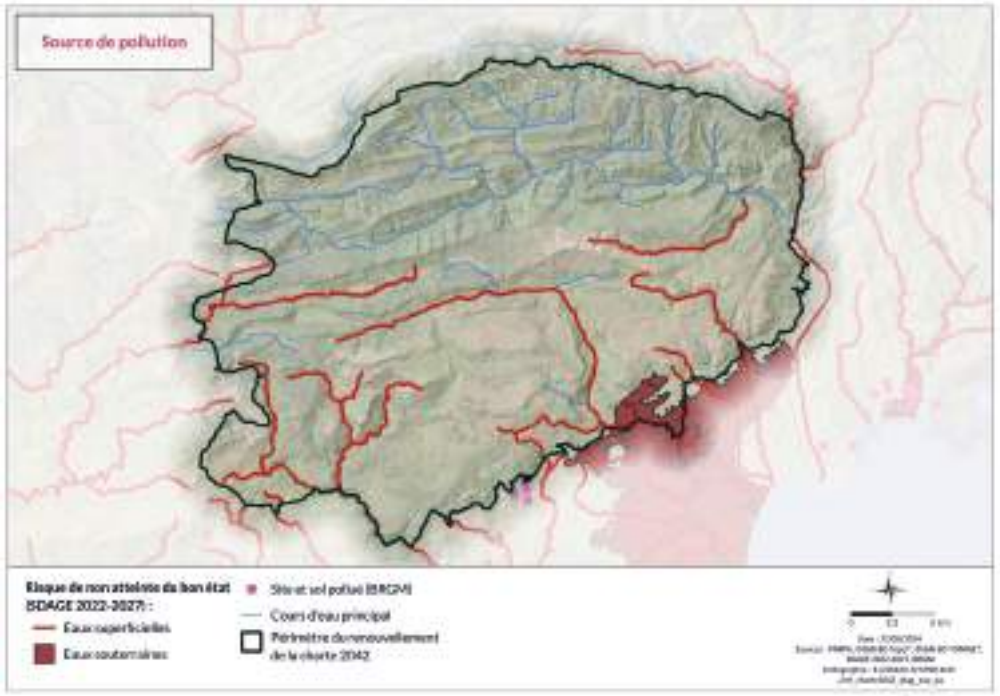
Le syndicat mixte du Parc naturel régional (PNR) a élaboré le dossier de candidature en 2017 pour une labélisation en 2018 pour une durée de 5 ans. Un conventionnement entre le syndicat mixte Inondations, Aménagements et Gestion de l'Eau (SMIAGE), maralpin, créé en 2017, et le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur a été convenu pour le portage commun du label. La première labélisation est arrivée à son terme en 2023.

Par conséquent, le SMIAGE et le Parc ont entamé une démarche de renouvellement de la labélisation sur l'année 2024, pour une nouvelle labélisation 2025-2030. Outre l'intérêt du label pour la gouvernance locale, le contexte de changement climatique, dont les impacts se font déjà ressentir localement (sur la thermie du cours d'eau notamment), a également motivé le renouvellement du label de l'Estéron.

Lors de la première labélisation, l'Estéron s'est démarqué parmi les rivières les plus préservées par sa très bonne qualité environnementale, ainsi que par la longueur du tronçon candidat (64 km). De manière générale, la qualité morpho-écologique, physico-chimique et la biodiversité endémique du tronçon sont exceptionnelles. Ces critères permettent d'établir une notation, afin de valider l'obtention du label. Pour la première labélisation en 2018, l'Estéron avait reçu la note de 91,75/100. Pour le renouvellement du label, l'actualisation des critères techniques montre que 14 critères ont évolués sur l'Estéron. Celui-ci obtient l'excellente note de 95,75, confirmant le caractère « sauvage » du cours d'eau.

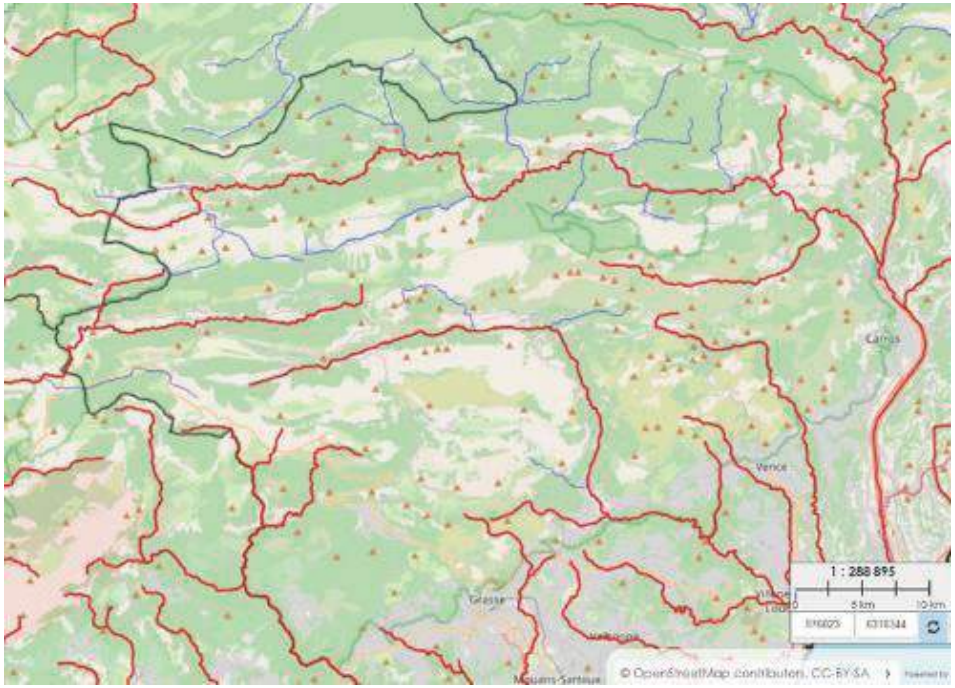
Risque de non atteinte du bon état écologique du SDAGE – masses d'eau de surface

Dans son état des lieux, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Rhône Méditerranée de 2022-2027 identifiait le risque de non atteinte du bon état écologique des masses d'eau souterraines et de surface. Parmi les cours d'eau principaux, la Siagne, la Lane, le Loup et la Cagne présentaient un risque de non atteinte. Le Bouyon, affluent de l'Estéron présentait également un risque.



Le SDAGE est en cours de révision pour la période 2028-2033. L'état des lieux révise les impacts des pressions pouvant être à l'origine d'un risque de non atteinte du bon état écologique des masses d'eau à l'horizon 2033. D'après les premiers éléments du diagnostic, les cours d'eau principaux du Parc présentent un risque de non atteinte du bon état écologique. Chacun présente des pressions à risque, par exemple :

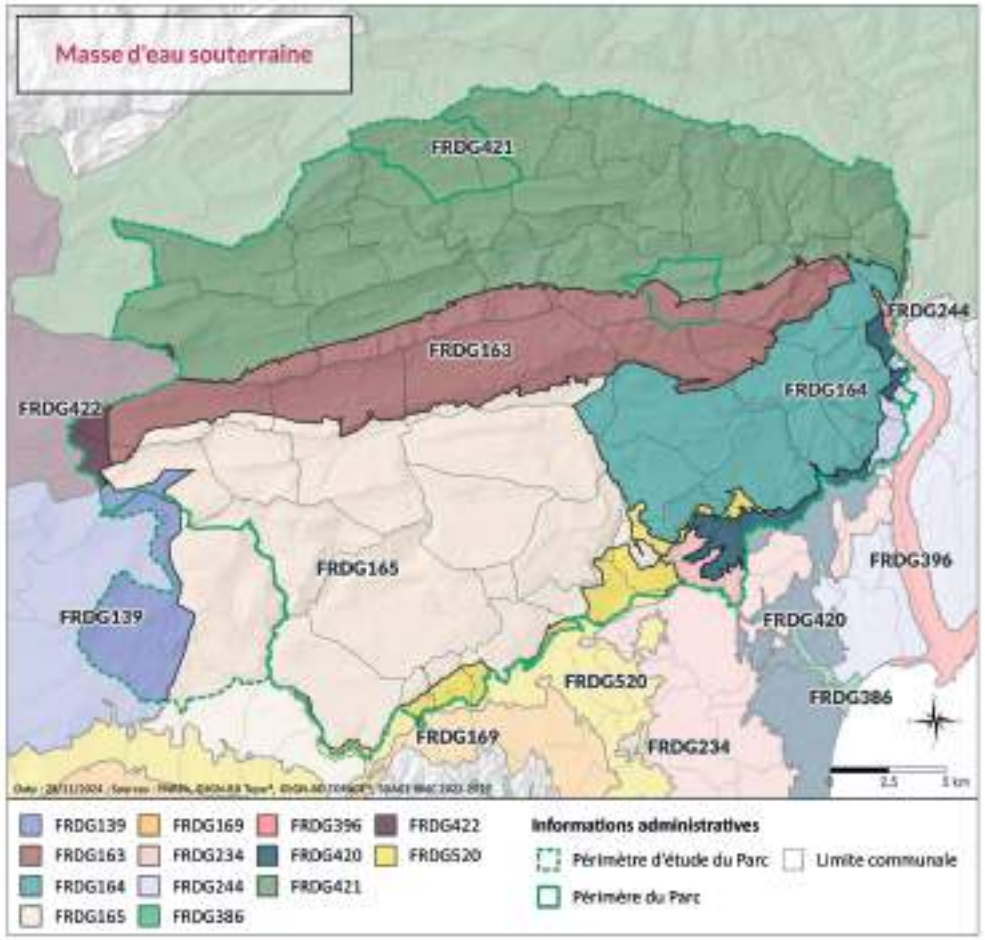
- Estéron : prélèvements en eau,
- Loup amont : altération des continuités écologiques, régime hydrologique (dérivation), prélèvements,
- Cagne amont : altération des continuités écologiques et prélèvements,
- Siagne de pare : pollution par les nutriments urbains et industriels et prélèvements,
- Siagne de sa source au barrage de Montauroux : altération des continuités écologiques, altération du régime hydrologique et prélèvements en eau.



Le réseau karstique – Château d'eau ouest azuréen

Etat des connaissances

Le périmètre d'étude recoupe principalement 10 masses d'eau souterraines affleurantes.



FRDG421 : Formations variées du Secondaire au Tertiaire du bassin Versant du Var

FRDG163 : Massif calcaire du Cheiron

FRDG165 : Massif calcaire Mons-Audibergue

FRDG164 : Massif calcaire de Tourette-Chiers

FRDG422 : Formations variées du bassin versant du moyen Verdon

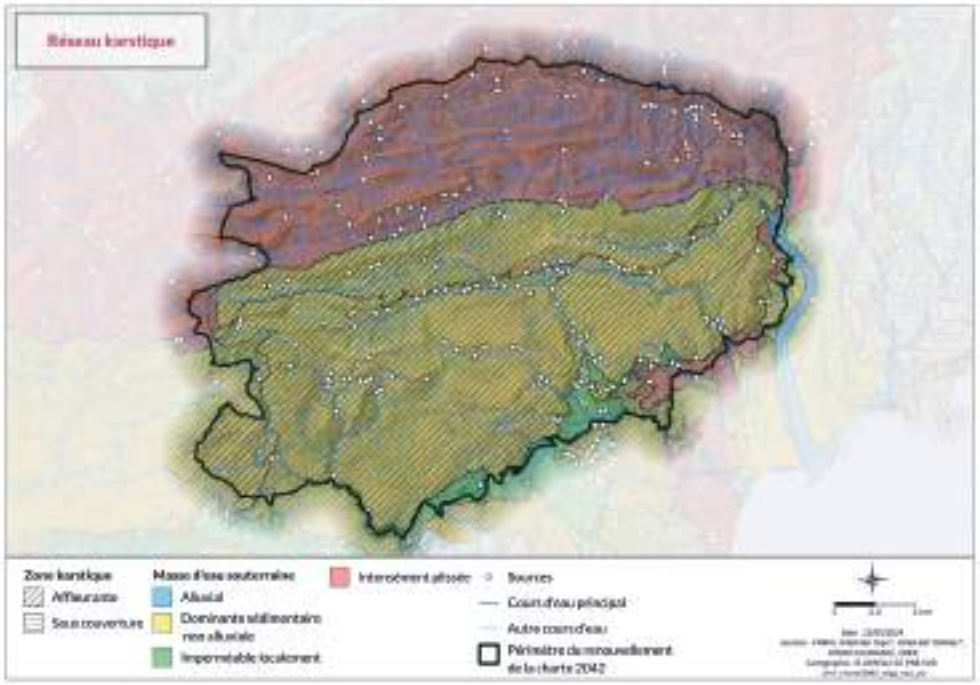
FRDG139 : Plateaux calcaires des Plans de Canjuers, de Tavernes-Vinon et Bois de Pelenq

FRDG520 : Formations gréseuses et marno-calcaires de l'avant-Pays provençal

FRDG234 : Calcaires jurassiques de la région de Villeneuve-Loubet

FRDG420 : Formations diverses à dominante marneuse du Crétacé au Pliocène moyen du sw des Alpes-Maritimes

FRDG396 : Poudingues pliocènes de la basse vallée du Var



Risque de non atteinte du bon état écologique du SDAGE – masses d'eau de surface

Dans son état des lieux, le SDAGE de 2022-2027 identifiait que, parmi les masses d'eau souterraines croisant sur le périmètre du Parc, seule la masse d'eau profonde « Calcaires jurassiques de la région de Villeneuve-Loubet », en frange sud du périmètre, présentait un risque de non atteinte du bon état écologique.

D'après les premiers éléments de l'état des lieux du SDAGE 2028-2033, les principales masses d'eau souterraines (affleurantes et profondes) qui concernent le territoire du Parc, ne présentent pas de risque de non atteinte du bon état écologique. Parmi les masses d'eau souterraines affleurantes, aucune ne présente de risque. En revanche la masse d'eau souterraine profonde « Calcaires jurassiques de la région de Villeneuve-Loubet », qui concerne une petite partie du périmètre du sud du Parc, présente un risque de non atteinte du bon état écologique en raison d'impacts de prélèvements.

Principales investigations en cours

Étude sur les Massifs du Cheiron/ Mons-Audibergue/ Tourette-Chiers

- *SMIAGE avec financements Agence de l'Eau, Région, Département,*
- *Fin estimée 1er trimestre 2025,*
- *Répond à l'Orientation fondamentale N° 5 E-01 du SDAGE : Préserver les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle et future. Étude inscrite dans la Charte de Parc 2012-2027.*

Planning :

- Phase 1 Amélioration des connaissances sur le fonctionnement des aquifères : réalisée (Comité de pilotage juin 2023) : Identification des impluviums, compréhension du fonctionnement hydrogéologique de ces ressources (bilan de leur potentialités, qualité, vulnérabilité / Quantification des prélèvements / Pré-délimitation de Zones de Sauvegarde de la ressource déjà exploitées (ZSE) et non exploitées (ZSNEA) ;
- Phase 2 Investigations complémentaires programme : en cours en 2024-2025
- Phase 3 Caractérisation des ZSE et des ZSNEA : en cours en 2024-2025 ;
- Phase 4 Propositions de mesures de protection et stratégie de préservation et de surveillance (ou reconquête) avec un plan d'actions.

Caractérisation bioclimatique du fleuve Var et de la rivière Estéron

SMIAGE/ Maison Régionale de l'Eau 2024-2026,

Objectifs de l'étude :

- Caractériser les conditions hydrologiques et thermiques de l'Estéron, leur évolution au regard du changement climatique et leur influence à long terme sur la dynamique des peuplements aquatiques,

- Pérenniser l'instrumentation Débits / Températures,
- Identifier les impacts du changement climatique sur les cours d'eau à travers le suivi d'espèces dites « repères »,
- Mettre en évidence des débit-seuils.

Étude pour l'instauration d'un débit minimum à laisser au droit des sources du Végay

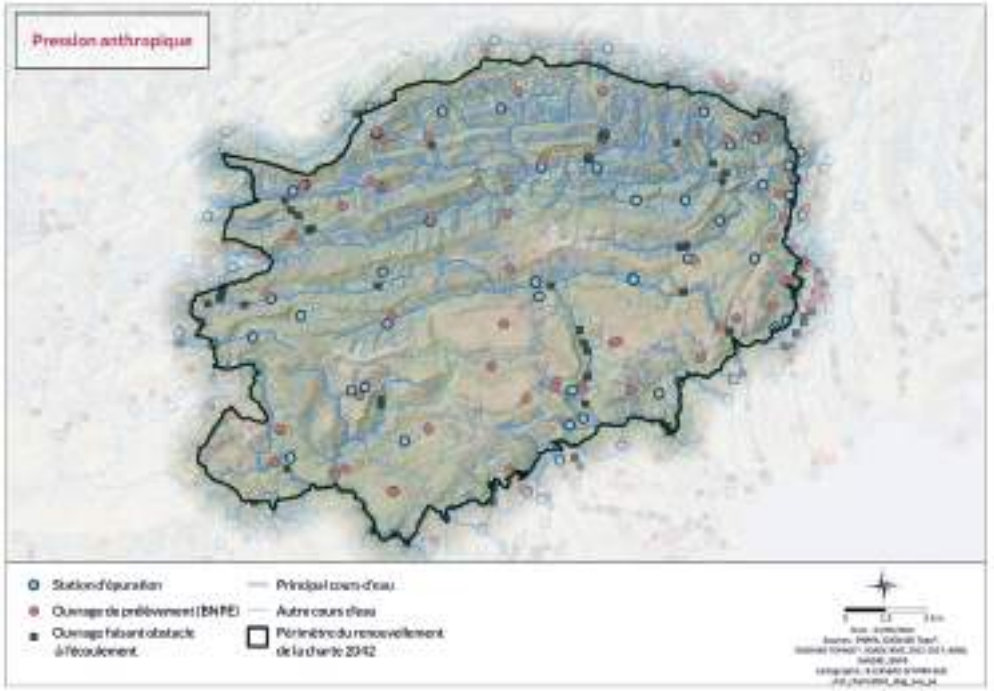
- *SMIAGE/Syndicat Intercommunal de l'Estéron et du Var Inférieur (SIEVI)/Direction Départementale des Territoires et de la Mer*
- *Fin de l'étude prévue pour l'automne 2024*

Il s'agit d'analyser :

- Le fonctionnement hydrogéologique et hydrologique du cirque du Végay (H2EA). Des campagnes de terrain ont été réalisées en octobre 2023 (captages et mesures de débits),
- La disponibilité des habitats pour la faune piscicole au regard des débits (Maison Régionale de l'Eau). Des mesures de terrain ont été réalisées (modélisation des micro-habitats HABBY).

À la suite de cette étude, un arrêté préfectoral déterminant un débit minimal à maintenir en aval des sources du Végay et en amont de la cascade du Végay a fixé un débit minimum de 20 L/s.

Les pressions anthropiques



BNPE : Banque Nationale des Prélèvements quantitatifs en Eau

Les prélèvements

En 2021, la quasi exclusivité des prélèvements d'eau du territoire des Préalpes d'Azur concernent l'alimentation en eau potable, correspondant à environ 54 millions de m3 (source BNPE), hors prélèvements liés aux barrages hydro-électriques et donc restitués en aval (presque 500 millions de m3).

Selon la Banque nationale des prélèvements quantitatifs en eau (BNPE), les prélèvements liés à l'industrie, à l'agriculture ou aux autres usages sont minimes.

Les prélèvements pour l'irrigation agricole

La Surface agricole utile (SAU) irrigable représente, en 2020, 3 % de la SAU totale (taux d'irrigation), soit environ 375 hectares de surfaces (source RGA 2020). Ces eaux proviennent en grande partie des réseaux collectifs, mais également de prélèvements dans les eaux de surface et souterraines. Plus de la moitié (61 %) se pratique par aspersion, tandis que la micro-irrigation concerne 32 % des surfaces.

Enfin, la grande majorité des surfaces (42%) concerne les prairies, suivie par les productions de légumes et tubercules (25 %), les fruits (13 %), ainsi que les plantes à parfum et médicinales (5 %) (source RGA 2020).

Même s'il est difficile de comparer les données entre les deux recensements agricoles de 2010 et 2020, les surfaces et types de production n'étant pas strictement identiques, il est observé une nette augmentation des surfaces irriguées, d'environ 60 %. Le taux d'irrigation augmente lui de 2 % à 3 % sur la même période.

Plus d'informations sur l'observatoire de l'eau des Parcs de la région Sud :

https://sit.pnrsud.fr/interparc_point_eau/index.html

L'assainissement

Sur le territoire du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, l'assainissement, qu'il soit collectif ou non collectif, est assuré par plusieurs structures en fonction des zones de compétence. La CASA (Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis), la RECB (Régie des Eaux du Canal de Belletrud), la REAAM (Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour) et Eau d'Azur exercent des compétences similaires en matière d'eau potable et d'assainissement. La principale différence réside dans leur mode de gestion : la CASA délègue l'exploitation de ses réseaux à Véolia, tandis que les autres structures fonctionnent en régie directe. Elles assurent toutes la gestion de l'assainissement collectif ainsi que le service public d'assainissement non collectif (SPANC). À noter que pour une partie des communes, le SPANC est pris en charge par le SIEVI (Syndicat de l'Estéron et du Var Inférieurs).

Cette organisation territoriale permet de garantir un service public cohérent et de qualité, en lien étroit avec les enjeux environnementaux et géographiques spécifiques des Préalpes d'Azur.

Parmi les 54 stations d'épuration recensées sur le territoire du parc, certaines, construites dès les années 1960, montrent aujourd'hui des signes de vétusté. Elles peuvent se révéler insuffisantes pour traiter efficacement les volumes d'eaux usées, particulièrement en période de forte affluence touristique. En effet, les pics saisonniers génèrent une pression importante sur les infrastructures, qui dépassent parfois leur capacité de traitement nominale.

Pour répondre à ces enjeux, le territoire a connu, au cours des dix dernières années, une nette augmentation du nombre de stations, passant de 30 à 54. Cette dynamique s'accompagne chaque année de plusieurs projets de réhabilitation, témoignant de l'engagement des maîtres d'ouvrage en faveur de l'amélioration continue de la qualité de l'eau.

Par ailleurs, les Maîtres d'Ouvrage privilégient l'installation de filières plus durables et respectueuses de l'environnement, comme les filtres plantés de roseaux ou les systèmes de lagunage. Ces technologies permettent une meilleure intégration paysagère et des coûts de fonctionnement réduits à long terme.

Enfin, cette modernisation progressive se traduit aussi par une amélioration notable du taux de conformité en performance : alors qu'en 2018, seule la moitié des stations respectaient les normes en vigueur, ce taux dépasse désormais les 90 % en 2024.



Concernant l'assainissement non collectif (ANC) sur le territoire du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, il reste plus complexe d'établir un état des lieux exhaustif, notamment en raison de la diversité des installations et de leur ancienneté. Toutefois, l'évolution du cadre réglementaire au cours des 15 dernières années a permis des avancées notables en matière de contrôle et de mise en conformité. En effet, en les installations d'ANC doivent faire l'objet d'un contrôle lors de vente immobilière, ainsi que lors de la construction de logements non raccordés au réseau collectif. Ces dispositifs ont contribué à améliorer progressivement la qualité et la sécurité des systèmes d'assainissement individuels, tout en renforçant la sensibilisation des particuliers à ces enjeux environnementaux.

Liste des stations d'épuration :

Commune	Maître d'Ouvrage	Capacité	Type de traitement
Aiglun	REAAM	200	Filtres + Roseaux
Amirat Village	RECB	100	Filtres + Roseaux
Amirat les Agots	RECB	75	Filtres + Roseaux
Amirat St Jeannet	RECB	50	Filtres + Roseaux
Andon l'Audibergue	RECB	100	Filtres Coco
Andon Thorenc	RECB	1000	Langune
Andon Village	RECB	750	Biodisques
Ascros	REAAM	200	Filtres + Roseaux
Bézaudun les Alpes	CASA	200	Biodisques
Bonson le Gabre	EA	600	Lit bactérien
Bonson Village	EA	500	Lit bactérien
Bouyon	CASA	600	Boues activées
Brianconnet Village	RECB	300	Décanteur Digesteur
Brianconnet la Sagne	RECB	100	Décanteur
Brianconnet Prignolet	RECB	150	Biodisques
Cabris	RECB	*Vers Peymeinade/Grasse*	
Caile	RECB	400	Biodisques + Lagune
Carros	EA	*Vers Saint Laurent du Var*	
Caussols	CASA	90	Filtres + Roseaux
Cipières	CASA	750	Filtres + Roseaux
Collongues	RECB	50	Lit bactérien
Courmes	CASA	100	Filtres + Roseaux
Coursegoules	CASA	500	Lit bactérien
Cuébris les Plans	REAAM	150	Filtres + Roseaux
Cuébris Village	REAAM	250	Lit bactérien
Escragnolles Bails	RECB	80	Filtres Coco
Escragnolles Château	RECB	250	Décanteur Digesteur
Escragnolles Village	RECB	500	Lit bactérien
Gars	RECB	200	Filtres + Roseaux

Commune	Maître d'Ouvrage	Capacité	Type de traitement
Gattières	EA	*Vers Saint Laurent du Var*	
Gilette Pont Charles Albert	EA	*Vers Saint Laurent du Var*	
Gilette Sainte Anne	EA	1100	Lit bactérien
Gourdon	CASA	500	Biodisques
Grasse La Prison	/	1200	Boues activées
Gréolieres	CASA	500	Biodisques
Gréolieres les Neiges	CASA	1000	Lit bactérien
La Penne	REAAM	100	Décanteur Digesteur
La Roque en Provence	CASA	*Vers Roquestéron*	
Le Bar sur Loup	CASA	4000	Boues activées
Le Broc	EA	*Vers Saint Laurent du Var*	
Le Mas	RECB	200	Décanteur Digesteur
Les Ferres	CASA	100	Filtres + Roseaux
Les Mujouls	RECB	50	Inconnu au SMIAGE
Pierrefeu	REAAM	250	Biodisques
Revest les Roches	REAAM	300	Biodisques
Roquestéron	REAAM	1000	Lit bactérien
Saint Antonin Erm	REAAM	50	Filtre à sable
Saint Antonnin Village	REAAM	240	Filtres + Roseaux
Saint Auban Bourg	RECB	400	Lagune
Saint Auban les Baumettes	RECB	150	Inconnu au SMIAGE
Saint Auban les Lattes	RECB	180	Filtres + Roseaux
Saint Cézaire sur Siagne	RECB	*Vers Peymeinade*	
Saint Jeannet	EA	*Vers Saint Laurent du Var*	
Saint Vallier de Thiey	RECB	5200	Boues activées
Sallagriffon	REAAM	100	Filtres + Roseaux
Séranon Village	RECB	350	Lagune
Séranon Villaute	RECB	300	Lagune
Sigale	REAAM	400	Lit bactérien
Spéracèdes	RECB	Vers Peymeinade	
Toudon	REAAM	300	Biodisques
Tourette du château	REAAM	150	Filtres + Roseaux
Tourrettes sur Loup	REAAM	2000	Lit bactérien
Valderoure	RECB	700	Biodisques

Autres pressions

Rejets des entreprises

La société Mane & Fils au Bar-sur-Loup (site SEVESO) :

L'établissement possède une station d'épuration au lieu de production Notre Dame qui est suivie par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée-Corse.

Les eaux usées industrielles du site de La Sarrée rejoignent, par une canalisation, la station d'épuration des eaux industrielles du site Mane Notre-Dame. Cette station biologique (datant de 1983) traite les effluents avant rejet dans le milieu. Le rejet de la station de l'entreprise se fait dans le Loup via le ruisseau des Escures.

L'impact du rejet sur le milieu, non négligeable, est constamment mis en évidence dans les suivis de la qualité du cours d'eau réalisés par la DREAL/OFB (code station AERMC : 06700148).

En effet, une station de suivi permanente est placée sur ce ruisseau, en aval de leur rejet. Les derniers suivis effectués en 2023 indiquent un état écologique moyen mais un bilan nutriment ainsi qu'un état chimique mauvais. La station approche de sa capacité maximale de traitement notamment à la suite d'une réduction importante des consommations en eau de l'établissement, ce qui a induit une concentration des effluents.

L'établissement va faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation d'exploiter qui va fixer des normes de rejets dans le milieu plus strictes que les précédentes. Mane & Fils a donc pour objectif d'améliorer sa Station de Transfert et d'Energie par Pompage et a réalisé en ce sens, en 2009, des essais pilotes permettant :

- **D'améliorer le rejet dans le Loup en diminuant la pollution émise ;**
- **D'anticiper les changements de normes du nouvel arrêté ;**
- **Voire d'aller au-delà des prescriptions imposées par l'arrêté préfectoral.**

L'usine de la Mesta Chimie Fine à Gilette :

La station d'épuration (STEP) de l'établissement est gérée par VEOLIA. Pour l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée-Corse, cette station d'épuration fonctionne très bien, a de bons rendements et respecte les normes de rejets imposées par leur arrêté. Les caractéristiques de cette station d'épuration sont :

- Traitement physico-chimique par neutralisation,
- Traitement biologique par boues activées,
- Traitement des boues par déshydratation sur filtre à bandes.

Une coopérative oléicole procède à l'épandage des résidus après épuration, ce que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée-Corse considère comme à améliorer.

Les établissements de Saint-Cézaire-sur-Siagne :

Les établissements Aromatech, Floressence et Pasquet Monique sont raccordés sur le réseau d'assainissement public pour leurs eaux usées industrielles. A noter la présence de 2 moulins : la coopérative oléicole, qui procède au traitement de ses effluents par épandage agricole, et Sasso Gérard Alain, sans traitement.

Pratiques agricoles

Pollutions par les nutriments agricoles

Le risque de dégradation des milieux aquatiques par les nutriments d'origine agricole vient principalement des apports de phosphore, d'azote ou de matières organiques. Utilisés pour stimuler les productions végétales, ils peuvent dégrader la qualité des eaux si utilisés excessivement. Le risque principal est l'apport de nitrates lors du lessivage de sols ayant reçu des épandages, avec transfert vers les eaux de surface ou souterraines.

Cet enrichissement en nutriments favorise le développement d'organismes végétaux dans le milieu aquatique (phytoplancton, algues, etc.), ce qui peut entrainer des perturbations des communautés aquatiques. Cette eutrophisation peut induire des modifications physico-chimiques des cours d'eau impactant la biodiversité et les activités humaines.

Les données locales concernant la pollution des masses d'eau par les nutriments agricoles ne sont pas connues.

Pollutions par les pesticides

Le risque de dégradation des milieux aquatiques par les pesticides résulte de l'usage de substance biocides, principalement par l'agriculture. L'usage de pesticides est en effet interdit pour l'entretien des espaces verts par les collectivités depuis 2017 et pour les particuliers depuis 2019.

Les effets des pesticides sur les écosystèmes et la biodiversité peuvent être directs ou indirects. Ils peuvent notamment se traduire par l'accumulation des pesticides le long de la chaîne alimentaire, entraînant des dérèglements trophiques. Selon l'exposition, des impacts directs sur les organismes peuvent être observés et impacter les peuplements. Les effets sur l'Homme et ses activités est également non négligeable.

Les données locales concernant la pollution de l'eau par les pesticides d'origine agricole ne sont pas connues.

L'artificialisation sur les continuités écologiques

D'une manière générale le diagnostic 2011 précise le peu d'aménagements des cours d'eau sauf des prises d'eau et des ouvrages de franchissement. Il y a peu de rectification des profils en long ou en travers des cours d'eau (sauf au droit des prises d'eau).

Quelques ouvrages constituent des obstacles aux écoulements/risques d'embâcles. Le SDAGE et la note d'enjeu de l'Etat soulignent, outre une gestion adaptée de la végétation (préserver la valeur écologique des ripisylves), l'enjeu d'une adaptation de ces ouvrages limitants ; il s'agit de réfléchir à favoriser/sécuriser la rétention d'eau sans mettre en péril les ouvrages, ou de modifier le calibre en veillant aux enjeux en aval).

À noter (Article L214-17 du code de l'environnement) que l'Estéron et une grande majorité de ses affluents, le loup et ses principaux affluents, la Siagne de Pare et la Siagnole et ses affluents, la Cagne et la majorité de ses affluents, sont identifiés par l'arrêté de 2013 comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau ou nécessitant une protection complète des poissons migrateurs entre eau de mer et eau douce. Sur ces cours d'eau dits de liste 1, aucun nouvel ouvrage ne peut être accordé s'il constitue un obstacle à la continuité et le renouvellement des concessions ou ouvrages réguliers existants est subordonné à des prescriptions permettant de maintenir ou atteindre le bon état et la protection des poissons migrateurs. La Lane, La Ganière et le Peyron (affluent du Loup) sont identifiés hors de cette catégorie.

Enfin pour le Loup en aval de Pont du Loup, tout ouvrage doit être géré de manière à assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons.

Tendances évolutives – le changement climatique

Concernant le changement climatique, les différents modèles prédictifs témoignent d'incertitudes quant à l'évolution précise du climat. Toutefois, tous s'accordent sur une augmentation de la température de l'air et une augmentation de la variabilité des précipitations (intensité et saisonnalité).

Ces évolutions supposées risquent d'influencer significativement les débits des cours d'eau, notamment en accentuant l'intensité et la durée des étiages en période estivale, et en augmentant la température de l'eau. Celle-ci, directement influencée par la température de l'air, est aussi étroitement liée à la baisse des débits qui, par réduction de la lame d'eau, amplifiera son augmentation.

La température de l'eau est considérée comme l'un des paramètres, voire le paramètre, le plus structurant des écosystèmes d'eau courante. Il influence à la fois certains facteurs chimiques comme le taux d'oxygénation des eaux, et conditionne surtout la distribution des espèces de l'amont vers l'aval.

S'il reste aujourd'hui difficile de prédire l'ampleur des évolutions liées au changement climatique sur le territoire des Préalpes d'Azur, la tendance, quel que soit le scénario envisagé, laisse supposer des conséquences sur les espèces aquatiques inféodées aux eaux froides.

La nature du sous-sol et le fonctionnement hydrogéologique karstique, qui permettent de soutenir les débits des cours d'eau par des apports d'eau fraiche en période estivale, devraient toutefois permettre de limiter les impacts en comparaison à d'autres territoires plus vulnérables.

3.2. La gestion de la ressource en eau

Les acteurs de la gestion

SMIAGE

Dès le 22 janvier 2015, à l'occasion de la première réunion du Comité Départemental de l'Eau et de la Biodiversité (CODEB), l'Etat et le département des Alpes-Maritimes ont souhaité constituer conjointement une mission d'appui locale afin d'accompagner les intercommunalités dans l'organisation de la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – GEMAPI, instaurée par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM.

Le 3 octobre 2015, les Alpes-Maritimes ont connu un événement climatique d'une rare violence. Le bilan désastreux de ces inondations, aussi bien humain que matériel, a imposé à tous de redéfinir les politiques de prévention des risques, en mutualisant les compétences et les moyens à l'échelle des bassins versants.

C'est dans ce contexte que le **syndicat mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau maralpin**, ou **SMIAGE**, a été créé par arrêté préfectoral du 1er janvier 2017 et labellisé le 22 juin 2018 en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) par le Comité d'Agrément du Comité de Bassin Rhône Méditerranée Corse.

Le SMIAGE apporte l'expertise technique et opérationnelle nécessaire à la **réalisation des projets du grand cycle de l'eau sur le territoire maralpin** en mutualisant les compétences et les moyens.

Son périmètre d'action est le **périmètre des bassins versants de l'ensemble du département** des Alpes-Maritimes (hors bassin du Verdon) et leurs extensions sur les départements du Var et des Alpes de Haute-Provence pour une superficie totale de 5300 km² correspondants à un linéaire de cours d'eau de 11 000 km.

Le territoire compte 7 bassins versants principaux :

- Le Var et ses affluents (Estéron, Vésubie, Tinée, Cians...) ;
- La Roya ;
- Les Paillons ;
- La Cagne ;
- Le Loup ;
- La Brague ;
- La Siagne.

Il compte également des petits cours d'eau côtiers avec des enjeux importants :

- Frayère, Roquebillière et Riou de l'Argentière sur le territoire de la CACPL ;
- Careï, Borrigo et Gorbio sur le territoire de la CARF.

Le SMIAGE est composé du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et de 10 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI qui participent à son financement) ; en gras les 6 concernées par la révision de la Charte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur:

- **Communauté de Communes des Alpes d'Azur (CCAA)**
- **Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV-04).**
- **Communauté de Communes du Pays de Fayence (CCPF-83)**
- **Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG)**
- **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA)**
- **Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA)**
- Estérel Côte d'Azur Agglomération (ECAA)
- Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL)
- Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP)
- Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et de la Roya (CARF)



Le SMIAGE exerce à la fois des missions relevant d'un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) mais également celles d'un EPAGE (Etablissement Public pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux).

Les missions relevant de la compétence GEMAPI sont les suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- La prévention des inondations au travers de la lutte contre l'érosion des berges et des sols ;
- La prévention des inondations au travers de la réduction de la vulnérabilité du bâti ;
- La défense contre la mer ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, vallon sec, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce vallon sec, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les missions complémentaires à l'exercice de la compétence GEMAPI sont les suivantes :

- La gestion de dispositifs locaux de surveillance des crues ;
- La mise à disposition d'un outil d'appel en masse permettant l'alerte de la population ;
- La sensibilisation du public au-delà de l'information préventive règlementaire : animations scolaires...
- La protection et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides (Natura 2000, espèces protégées...) ;
- L'assistance technique dans le domaine de l'assainissement, de l'eau potable et de la protection de la ressource en eau ;
- La réalisation des études et plans de gestion de la ressource ;
- La mise à disposition d'un service d'expertise pour la prévention, l'assistance à la gestion de crise et la réalisation des travaux consécutifs aux aléas géologiques et gravitaires.

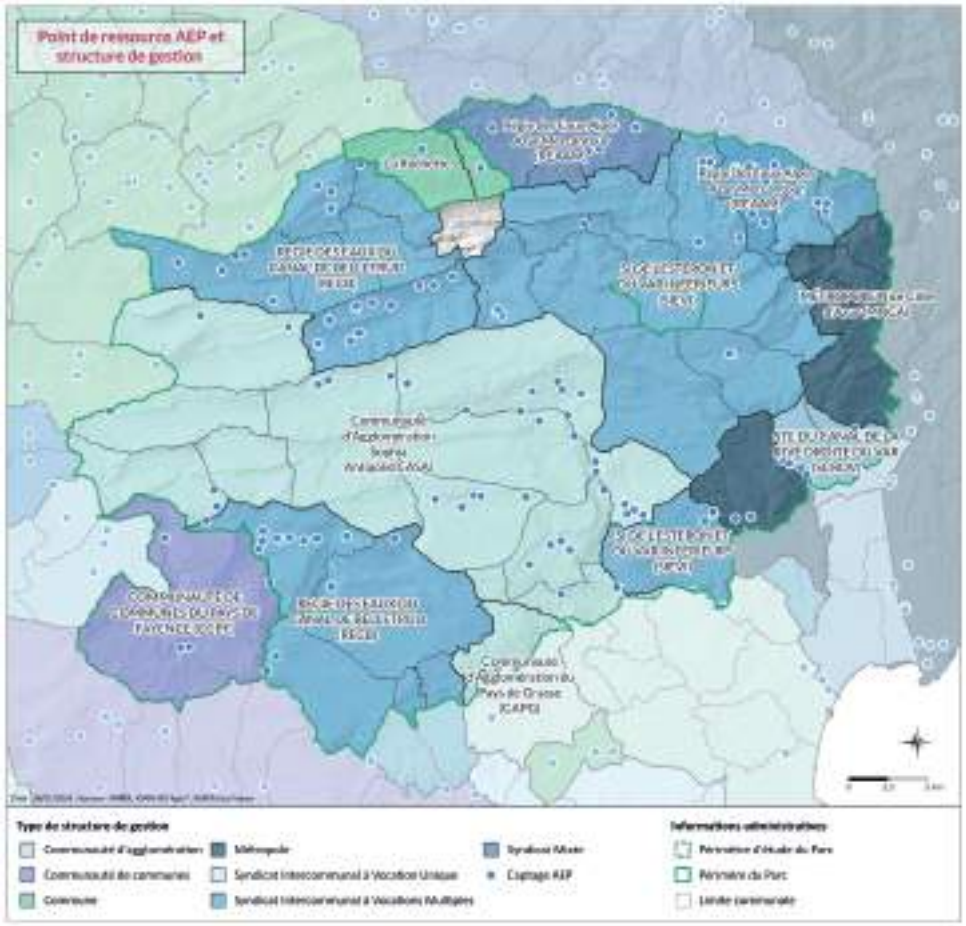
Ces missions ont été détaillées par des programmes d'actions sur chaque territoire et chaque bassin versant pour la période 2022-2025 sur la base des documents de planification existants (PAPI, PAOT...) et en cohérence avec leurs échéances. C'est à partir de ces éléments qu'a été signée la deuxième génération des contrats territoriaux entre le SMIAGE et chacun des EPCI membre.

En quelques chiffres :

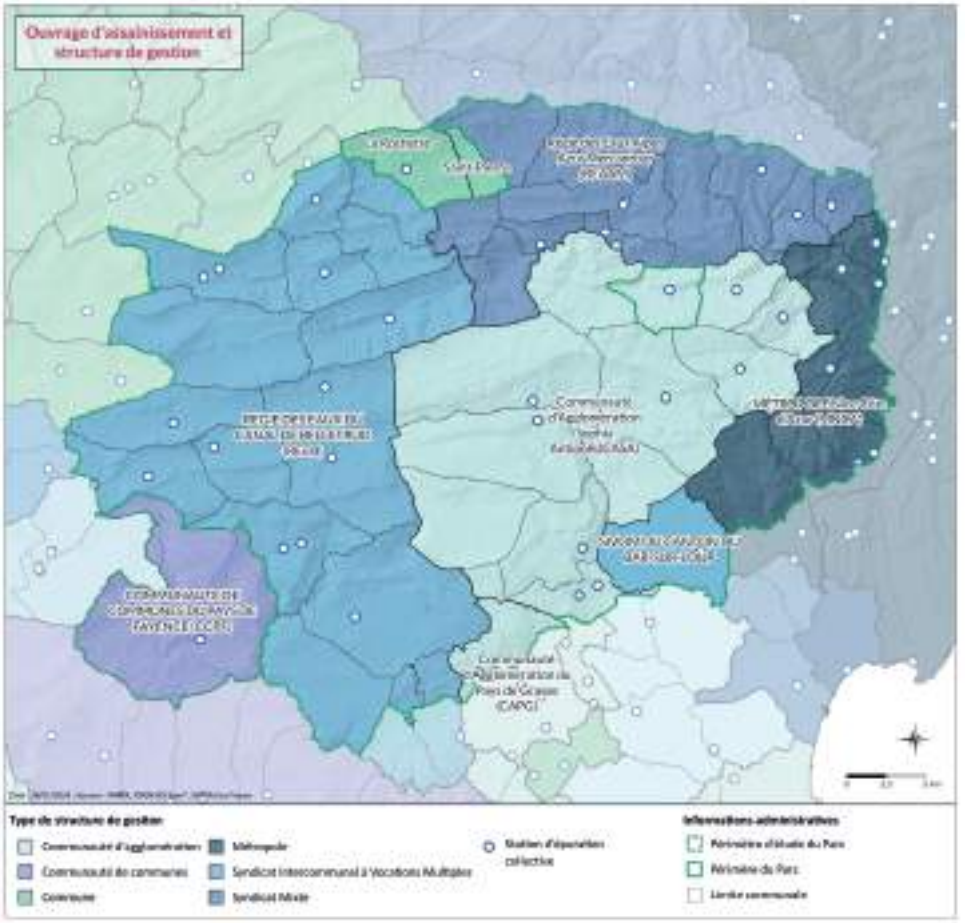
- Près de 865 actions (647 actions EPCI + 218 actions CD06) recensées sur les 15 sous-bassins versants du périmètre du SMIAGE dont la mise en œuvre opérationnelle a été confiée au syndicat ;
- Budget total de près de 88 millions d'euros pour les 4 années du programme 2022-2025 : 46 millions pour la programmation EPCI + 42 millions pour la programmation CD06, dont 75 millions consacrés à la réalisation du programme d'investissement (37.5 millions pour la prog EPCI + 37 millions pour la prog CD06), soit un budget moyen annuel de 22 millions
- Les négociations avec les partenaires financiers (Etat, Agence de l'Eau, Région Sud, Europe, Département) ont permis d'obtenir un taux de financement de 57 % du budget total.
- Pour la période 2022-2025, les missions transférées par le Département correspondent à 42 millions d'euros, investissement et fonctionnement confondus.

Afin de répondre à l'ensemble de ces demandes, le syndicat s'appuie sur des équipes pluridisciplinaires d'un total de 80 agents en 2023.

Les structures de gestion du service de l'eau potable



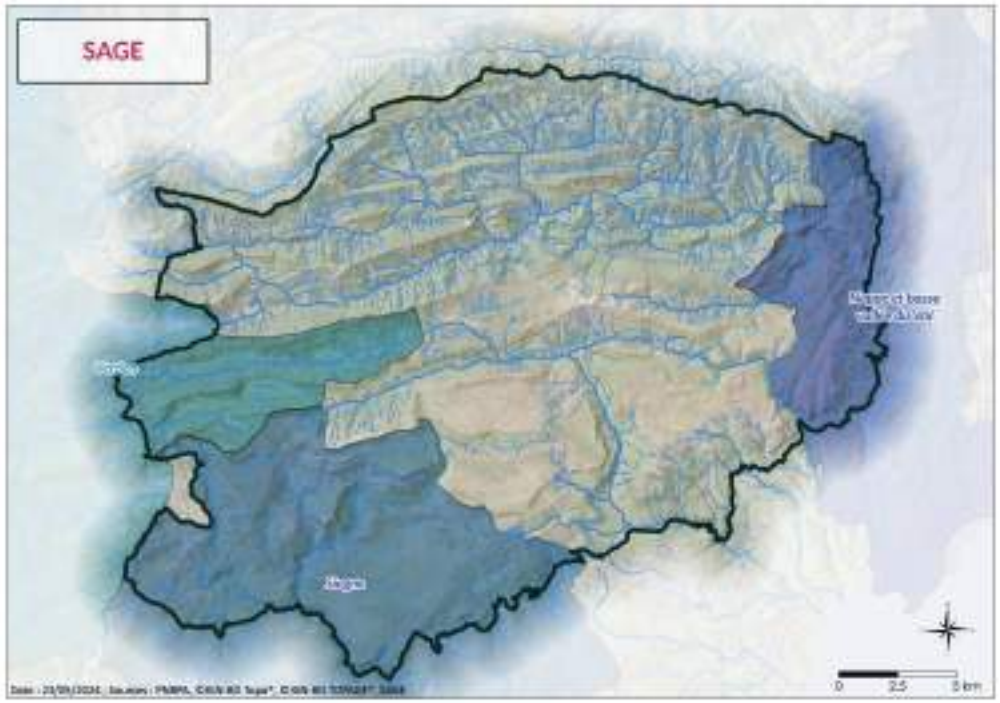
Les structures de gestion de l'assainissement collectif et de l'assainissement autonome



Planification et mesure de gestion

Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le territoire du Parc est concerné par 3 Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Ceux du Var et du Verdon sont en cours, alors que le SAGE de la Siagne est en phase d'élaboration.



Bassin versant de la Siagne :

La démarche d'élaboration du SAGE Siagne a été lancée en juillet 2010. Elle vise à concilier le développement, l'aménagement et l'attractivité des communes sur le bassin versant et EPCI concernées (CAPG, CACPL, CCPF et ECAA), avec la protection des ressources en eau et des milieux.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) de la Siagne, créée en 2013, se réunit à minima une fois par an. Un diagnostic de l'état des lieux et des tendances évolutives a été validé par la CLE en 2019. Depuis, la stratégie du SAGE Siagne est en cours de développement. Un premier document a été produit présentant les objectifs et grandes orientations stratégiques du SAGE Siagne. Ce document a été présenté en CLE le 20 octobre 2023. Le processus de co-construction se poursuit avec l'organisation d'ateliers prévus pour 2025.

Le SAGE Siagne contient deux volets thématiques majeurs :

1) L'aspect quantitatif et qualitatif de la ressource ;

2) La gestion du risque d'inondation et la restauration des milieux aquatiques, en lien avec l'aménagement du territoire.

In fine, le SAGE sera composé d'un PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource), opposable aux administrations, et d'un règlement, opposable également aux tiers qui traduira de manière réglementaire les objectifs identifiés dans le PGRE et le PAPI.

SAGE nappe et basse vallée du Var :

Le SAGE nappe et basse vallée du Var a été approuvé par arrêté préfectoral le 7 juin 2007 et révisé le 9 août 2016.



Limites communales

Principaux cours d'eau

Territoire MNCA (Bonson, Gilette, le Broc, Carros, Gattières, St Jeannet dans le PNR PAz)

Territoire CASA – PNR (Bouyon)

Le SAGE définit la politique de gestion durable de la ressource en eau et de restauration des milieux aquatiques à l'échelle de la plaine du Var et est animé par le SMIAGE depuis le 1er janvier 2018 au travers de 3 objectifs qui sont :

- D'accompagner le développement des usages en faisant en sorte que toutes les activités prennent en compte la préservation des ressources souterraines et superficielles ;
- De gérer les crues en améliorant la morphologie du lit du Var, notamment en rétablissant le transport solide pour retrouver une continuité sédimentaire, et en assurant son aménagement en cohérence avec les enjeux économiques et écologiques ;
- D'identifier, valoriser et sauvegarder les milieux naturels spécifiques de la basse vallée du Var en visant la restauration des continuités écologiques des milieux aquatiques, c'est-à-dire sédimentaire et biologique pour les poissons et les oiseaux migrateurs.

C'est dans le cadre du SAGE que les acteurs locaux ont décidé le retour au faciès Méditerranéen du fleuve Var par l'abaissement progressif des seuils, engagé en 2011 et qui se poursuit en fonction de la progression des sédiments.

La Commission Locale de l'Eau (CLE), véritable parlement local de l'eau, réunit les représentants des décideurs publics et du monde socio-économique. Elle se réunit 1 à 2 fois par an pour évoquer les sujets d'actualité de la basse vallée du Var. La CLE Var est constituée de 42 membres répartis de la manière suivante :

- Des 4 collectivités locales et Établissements Publics Locaux (21 membres),
- Des représentants de l'État et de ses Établissements Publics (10 membres),
- Des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations concernées (11 membres).

Les Plans de Gestion de la Ressource en Eau

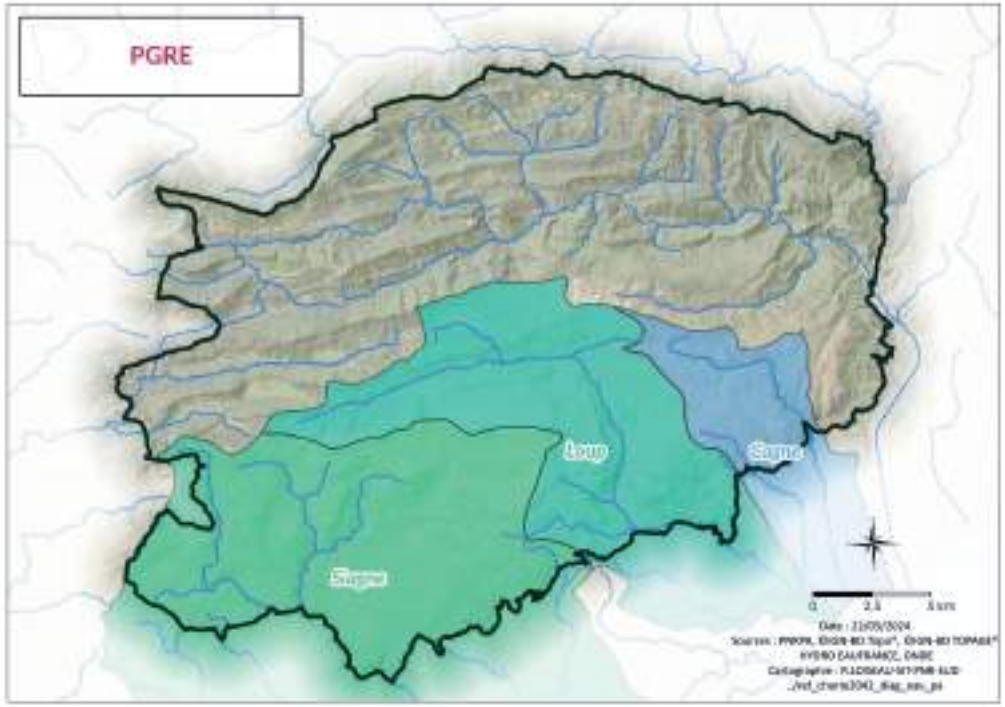
Le SDAGE a identifié les bassins du Loup, de la Cagne et de la Siagne comme étant en déséquilibre quantitatif vis à vis de la ressource en eau. Les études et diagnostics réalisés font état de **prélèvements trop importants** sur ces bassins, impactant ainsi leur fonctionnement biologique.

Les déséquilibres mis en évidence en période estivale sont variables selon les cours d'eau : le Loup est principalement déficitaire sur sa partie aval (secteur de Villeneuve-Loubet), alors que la Siagne l'est sur son cours supérieur (secteur de Saint-Cézaire-sur-Siagne), et la Cagne sur l'intégralité de son linéaire.

La comparaison des débits naturels et influencés, a mis en évidence la pression importante des prélèvements d'eau potable et les études évaluent les déficits pour les milieux à 1.9 Mm3, 1.1 Mm3 et 0.74 Mm3 respectivement sur la Siagne, la Cagne et le Loup pendant la période d'étiage.

Ainsi, afin de restaurer un équilibre quantitatif acceptable pour la faune aquatique, un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) a été élaboré de manière concertée avec l'ensemble des usagers pour chacun de ces bassins. Il identifie toutes les actions à engager qui permettraient de générer des économies d'eau et donc de soulager les milieux par réduction des prélèvements. Afin de suivre l'état d'avancement et la mise en œuvre de ces actions inscrites au PGRE, un comité technique animé par le SMIAGE se réunit annuellement.

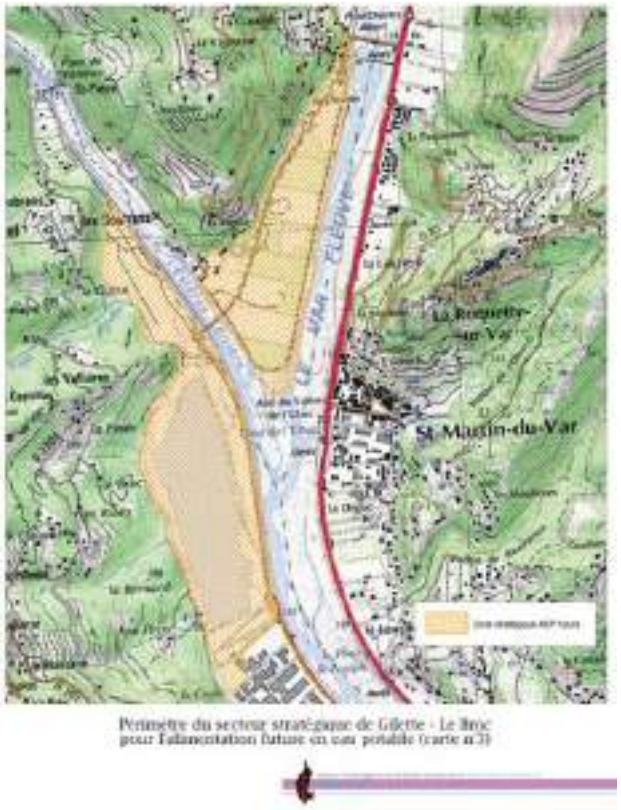
Ces PGRE ont débuté en 2021 et 2022.



Ressources stratégiques et Zones de Sauvegarde

Sur l'espace nappe, le SAGE nappe et basse vallée du Var identifie deux secteurs stratégiques pour l'alimentation future en eau potable :

- Le secteur du bec de l'Estéron,
- Le secteur des plans de Gattières : l'urbanisation et le développement d'activités polluantes susceptibles de menacer ce secteur stratégique doivent être évités afin de préserver le potentiel d'exploitation de la ressource souterraine pour les générations futures.



Périmètre du secteur stratégique de Gilette - Le Broc pour l'alimentation future en eau potable (carte n°3)

Sur ces secteurs stratégiques, l'article 6 du règlement du SAGE, opposable aux tiers, indique que :

- Les nouveaux rejets susceptibles d'entraîner une pollution qui porte atteinte à la qualité de l'eau sont interdits, à l'exception des rejets d'eaux pluviales dans les cours d'eau qui restent autorisés ;
- L'infiltration des eaux pluviales peut être acceptée après traitement ; les ouvrages de traitement devront être régulièrement entretenus ;
- Toutes les installations utilisant ou stockant des substances polluantes et/ou produisant des effluents susceptibles de polluer les eaux souterraines sont interdites ;
- Les prélèvements géothermiques y compris avec réinjection ainsi que les échangeurs en nappe (sondes géothermiques) sont interdits ;
- Tout nouvel ouvrage de prélèvement des eaux souterraines devra être signalé à la commission locale de l'eau Var

Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI)

Les Programmes d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) visent à réduire les conséquences des inondations sur les territoires à travers une approche globale du risque, portée par un partenariat entre les services de l'Etat et les acteurs locaux. Il s'agit d'un outil opérationnel définissant un programme d'actions pour 6 ans. L'Etat finance les actions de réduction du risque d'inondation via le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, dit Fonds Barnier, et uniquement au travers des PAPI.

Sur le périmètre du PNR des Préalpes d'Azur, 3 PAPI sont en cours : le PAPI Var 3, le PAPI Loup Brague et Côtiers 2 et le Programme d'Etudes Préalables (PEP) au PAPI Siagne.



PAPI Var 3 :

Depuis 2009, le Département puis le SMIAGE ont porté 2 PAPI pour un montant total de 97 M€HT afin de conforter les digues de la basse vallée du Var et abaisser les seuils. La MNCA réalise les études et les travaux de réduction du risque inondation sur les vallons.

Le périmètre du PAPI Var 3 a été élargi à l'ensemble du bassin versant du Var incluant le Var amont et les affluents (Tinée, Vésubie). Elaboré par le SMIAGE en partenariat avec les 5 intercommunalités du bassin versant du Var (MNCA, CCAA, CCAPV, CASA et CAPG), ce programme 2023-2028 a été validé par les membres du comité de pilotage le 12 octobre 2021 et a obtenu la labélisation de la Commission Mixte Inondation3 en septembre 2022.

Les objectifs du PAPI Var 3 : poursuivre la dynamique engagée sur la plaine du Var au travers des PAPI Var 1 et 2 (2009-2021) et l'étendre à l'ensemble du bassin versant, prendre en compte la reconstruction des vallées sinistrées par la tempête Alex, favoriser la gestion globale du risque d'inondation et la restauration des milieux aquatiques sur l'ensemble du territoire.

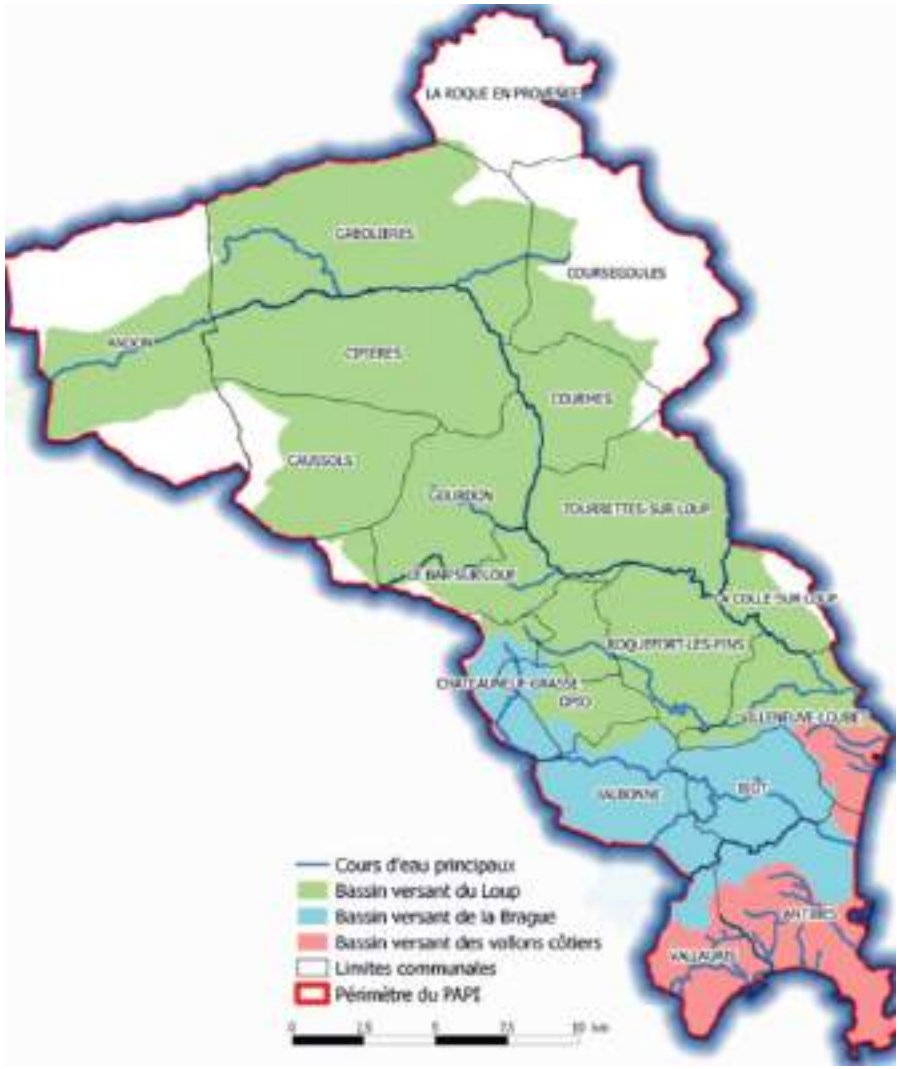
Il comprend 63 actions pour un montant total de plus de 72 M€ financés à hauteur de 41% par l'Etat, 17% par le Conseil Départemental, 15% par la Métropole Nice Cote d'Azur, 9% par la Région, 9% par l'Agence de l'Eau, 0.4% par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, 0.2 % pour la Communauté de Communes Alpes d'Azur, 0.4% pour les communes et propriétaires et 8% de prestations réalisés en régie. Le programme d'actions est mis en œuvre par 5 maîtres d'ouvrage : le SMIAGE, la Métropole Nice Cote d'Azur, l'Etat, les communes et les propriétaires.

Un Comité de pilotage, avec une co-présidence SMIAGE/MNCA, assure le suivi de la mise en œuvre du programme. Des commissions par sous bassin versant assurent le suivi des opérations (CLE Var pour la basse vallée, commission Tinée/Vésubie, Commission Var amont).



[3] La commission mixte inondation (CMI) est chargée du pilotage de la politique nationale de gestion des risques d'inondation en application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (LENE) et transposant en droit français la directive européenne inondation. Depuis 2024, c'est le comité d'agrément du comité de bassin RMC qui est en charge de la labélisation des PAP

PAPI Loup Brague et Côtiers 2 :



Ce programme est déployé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis (CASA). Il a fait l'objet d'une première phase entre 2007 et 2013. La deuxième phase, initialement prévue entre 2014 et 2020, a fait l'objet d'un avenant de prolongation de deux ans, à la suite des intempéries du 3 octobre 2015, qui ont engendré de graves conséquences sur les communes côtières du territoire.

De plus, l'avenant a acté l'extension de ce périmètre pour l'intégration de 5 communes du haut-pays du bassin versant du Loup : Andon, Gréolières, Cipières, La Roque-en-Provence et Coursegoules. Aucun enjeu n'est présent en zone inondable sur ces communes ; cette modification du périmètre vise à une cohérence de la démarche PAPI à l'échelle des bassins versants inscrits au Programme. Ces communes du haut-pays sont essentiellement concernées par les actions de communication et de sensibilisation.

Le montant global du PAPI 2 s'élève à 29 419 700 € HT pour 42 actions, réparti de la manière suivante : 11,3 M € de l'Etat (Fonds Barnier et BOP181) ; 1,4 M € de l'agence de l'eau ; 645 249 € de la Région Sud-PACA ; 815 970 € du Département 06 ; 2,58 M € du SMIAGE ; 6,6 M € de la CASA ; 169 386 € des communes et 200 000 € des propriétaires privés.

Les actions du PAPI 2 visent à satisfaire trois objectifs :

- **Améliorer la culture du risque d'inondation** au travers d'action de communication, de sensibilisation et de formation d'élus,
- **Réduire les inondations dommageables** par des actions de travaux sur les cours d'eau et d'études diverses,
- **Apprendre à vivre avec les risques résiduels** avec des actions de réduction de vulnérabilité notamment.

Programme d'Etudes Préalables Siagne :



Le Programme d'Etudes Préalables (PEP) de la Siagne vise la mise en œuvre d'une politique de prévention des inondations et de gestion des milieux aquatiques à long terme à l'échelle du bassin versant, sur la période 2021-2024.

Il s'articule autour de plusieurs leviers d'actions :

- Intégrer les risques d'inondations et la reconquête des milieux aquatiques dans les politiques d'aménagement pour un territoire plus résilient face au changement climatique ;
- Réduire la vulnérabilité des enjeux bâtis existants face au risque d'inondation ;
- Renforcer les dispositifs de prévision, d'alerte et de gestion de crise pour raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- Sensibiliser les acteurs du territoire pour développer la culture du risque.

Le coût global prévisionnel du programme est de 3,69 M € HT, réparti de la manière suivante : 1,52 M € de l'Etat (Fonds Barnier) ; 325 000 € de l'agence de l'eau ; 163 000 € du Département 06 ; 1,472 M € du SMIAGE (la part d'autofinancement du SMIAGE est répartie entre la CACPL à hauteur de 327 644 € HT, la CAPG à hauteur de 576 843 € HT, la CCPF à hauteur de 227 512 € HT et le Département 06 à hauteur de 190 000 € HT).

3.3. Le cadre réglementaire dans lequel s'inscrit la Charte du Parc

SDAGE Rhône Méditerranée Corse

Les chartes des Parcs naturels régionaux doivent s'inscrire en compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Ces documents, élaborés à l'échelle de grands bassins, fixent pour 6 ans les grandes orientations d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, pour atteindre l'objectif de bon état des eaux fixé par la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE), tout en prenant en compte le changement climatique.

La charte du PNR des Préalpes d'Azur devra ainsi être compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse de 2022-2027 et s'appuiera notamment sur les orientations fondamentales suivantes : l'adaptation aux effets du changement climatique (OF0), la lutte contre les pollutions (OF5), le renforcement de la gouvernance locale de l'eau et accompagner les démarches de SAGE (OF4), la préservation et la restauration du fonctionnement des milieux aquatiques et zones humides (OF6), l'atteinte et la préservation de l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau, notamment en accompagnant les démarches de PGRE (OF7) et l'accompagnement des acteurs de la GEMAPI (OF8).

À noter que le SDAGE Rhône-Méditerranée rentre actuellement dans une phase de révision, qui devrait conduire à un nouveau SDAGE pour la période 2028-2033. La charte du Parc devra donc s'inscrire en compatibilité avec les nouvelles orientations fondamentales et le nouveau programme de mesures qui seront établis à l'issu de cette révision. Le Parc est associé à l'ensemble des phases d'élaboration de ce nouveau SDAGE.

Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)

Les chartes des Parc doivent prendre en compte les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) qui définissent des objectifs généraux de gestion et de préservation de la ressource en eau sur un sous-bassin hydrographique. La nouvelle charte du PNR des Préalpes devra s'inscrire en cohérence avec les différents SAGE présents sur son territoire : les SAGE du Verdon, de la Siagne et du Var. A noter que le Parc est associé dans l'élaboration de ces documents en tant que membre des Commissions Locales de l'Eau.

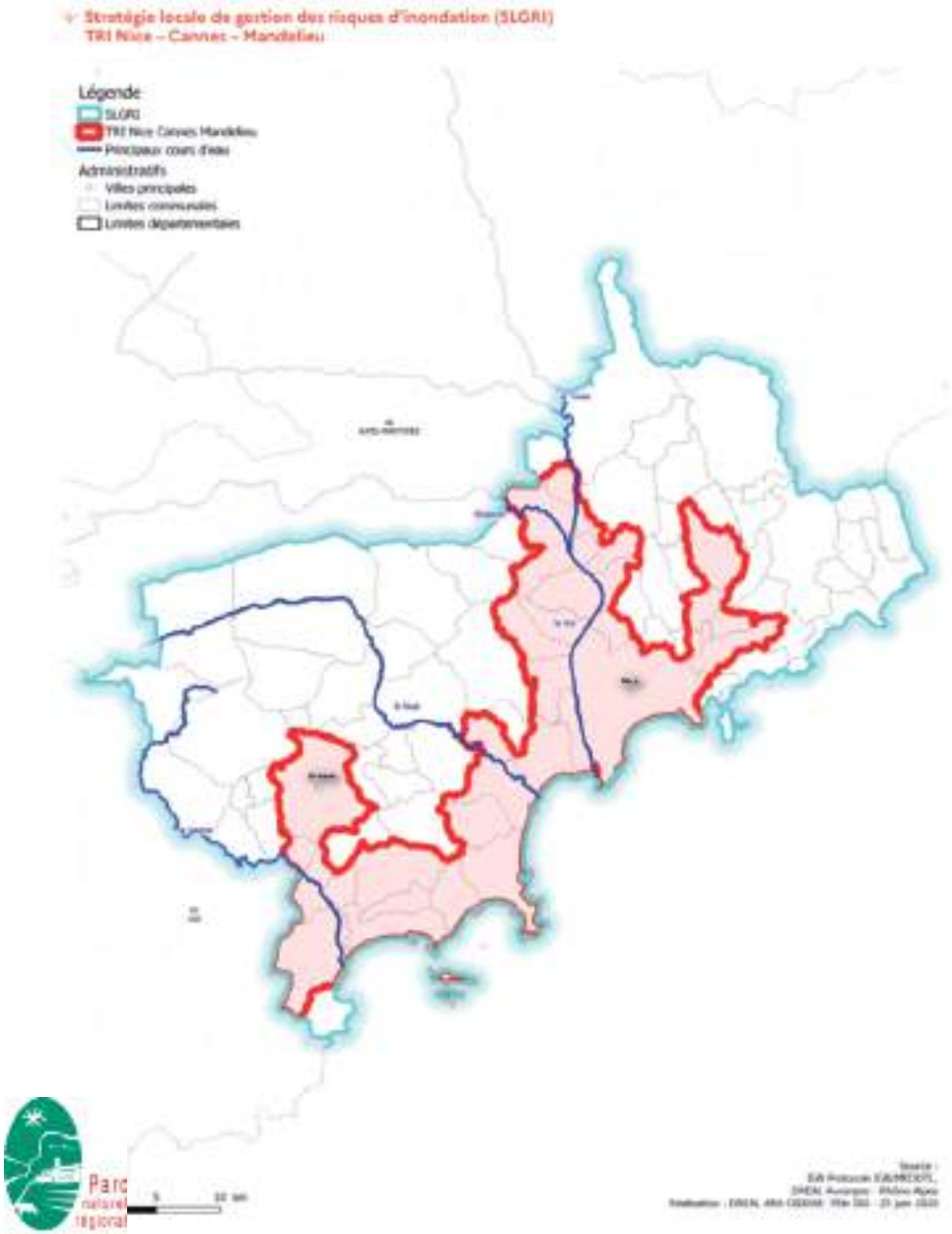
Plan de bassin pour l'adaptation au changement climatique (PBACC)

La charte du PNR des Préalpes pourra également s'appuyer sur le Plan d'Adaptation au Changement Climatique établit par le comité de bassin Rhône-Méditerranée, finalisé en 2024 et engagé jusqu'en 2030. Ce document identifie 5 enjeux prioritaires pour réduire la sensibilité des territoires : baisse de la disponibilité en eau, perte de biodiversité aquatique et humide, assèchement des sols, détérioration de la qualité de l'eau, risques naturels liés à l'eau. Le PBACC établit également des grands défis à relever en matière d'adaptation au changement climatique.

Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI)

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) a été élaboré puis validé à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée Corse en décembre 2015 et actualisé en 2021. C'est un document stratégique visant la réduction des dommages sur le bassin comprenant 5 grands objectifs :

- **GO1** : Renforcer les mesures de prévention des inondations en limitant l'urbanisation en zone inondable et en réduisant la vulnérabilité des enjeux déjà implantés, affirmer sur tous les territoires les principes fondamentaux de la prévention des inondations en tenant compte du décret Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) du 5 juillet 2019.
- **GO2** : Développer les solutions fondées sur la nature alternatives aux ouvrages de protection pour lutter contre les inondations plus souples et résilientes face au changement climatique ; en mettant en avant l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau (EBF) comme outil pertinent pour la prévention des inondations, articulé avec les PAPI, et en incitant les collectivités gémapiennes à définir des stratégies foncières pour faciliter la reconquête de champs d'expansion des crues. Encourager les porteurs de PAPI à porter des études globales à l'échelle du bassin versant sur le ruissellement et à définir des actions spécifiques visant à réduire et à gérer les inondations par ruissellement.
- **GO3** : Organiser la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues et les submersions marines et passer de la prévision des crues à la prévision des inondations, pour tenir compte des évolutions récentes, notamment la structuration d'atlas de cartes de zones inondées potentielles (ZIP) et développer la culture du risque.
- **GO4** : Intégrer les objectifs de la politique de gestion des risques d'inondation aux projets d'aménagement du territoire et associer les acteurs concernés le plus en amont possible et affirmer la nécessaire co-animation Etat / collectivités locales des Stratégies Locales de Gestion des Risques Inondations (SLGRI) pour amplifier leur mise en œuvre opérationnelle.
- **GO5** : Poursuivre le développement de la connaissance des phénomènes d'inondation et étudier les effets du changement climatique sur les aléas, particulièrement en zone de montagne et sur le littoral.



Même si le PGRI n'est pas opposable aux tiers, les documents d'urbanisme et tout projet lié à l'eau doivent être rendus compatibles avec les dispositions du PGRI.

Le volume 2 du PGRI reprend les synthèses de stratégies locales de gestion des risques d'inondations (SLGRI) des Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) présents sur le bassin Rhône Méditerranée Corse. Un seul TRI se situe dans les Alpes-Maritimes : le TRI de Nice-Cannes-Mandelieu, comprenant une trentaine de communes dont certaines (Grasse, et de St Jeannet à Bonson pour le territoire Métropole Nice Côte d'Azur) font parties du périmètre du PNR des Préalpes d'Azur.

L'identification du TRI a le double objectif de prendre en compte les risques de submersion marine des communes côtières mais également de prendre en compte les risques d'inondations par débordements des fleuves côtiers comme la Siagne, le Loup et le Var. A cet effet, le périmètre du SAGE Nappes et Basse Vallée du Var a permis de construire le périmètre du TRI.

La Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) constitue la déclinaison sur le territoire départemental des principes du PGRI, qui est lui-même opposable à toutes décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, aux PPRI ainsi qu'aux documents d'urbanisme dans un rapport de compatibilité.

La SLGRI est déclinée en 5 objectifs en cohérence avec les 5 grands objectifs du PGRI :

- Améliorer la prise en compte du risque d'inondation et de ruissellement urbain dans l'aménagement du territoire et l'occupation des sols ;
- Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à la crise ;
- Poursuivre la restauration des ouvrages de protection et favoriser les opérations de réduction de l'aléa ;
- Améliorer la perception et la mobilisation des populations face au risque d'inondation ;
- Fédérer les acteurs du TRI Nice-Cannes-Mandelieu autour de la gestion du risque d'inondation.

SRADDET et Plan Climat

LE SRADDET

Dans le sillon de plusieurs démarches entreprises, en particulier par le SDAGE, le SRADDET demande que les territoires intègrent les enjeux relatifs à la ressource en eau de manière prospective, à la fois sur les volets quantitatif et qualitatif.

Quantitativement, le SRADDET demande que la disponibilité en eau soit évaluée dans tout projet de planification. Il s'agit de :

- **Évaluer l'impact des aménagements et développements envisagés sur les ressources en eau**, en prenant en compte les territoires voisins dans une logique de solidarité amont / aval ;
- **Optimiser l'utilisation des ressources locales** (récupération des eaux usées, reconquête de ressources dégradées…) avant d'avoir recours à de nouveaux transferts d'eau ;
- Développer des programmes de **maîtrise de la consommation d'eau**.

Qualitativement, le SRADDET fixe pour objectif de préserver ou rétablir le bon état de la ressource en eau, y compris les milieux aquatiques et les zones humides. Pour cela, les documents d'urbanismes interviennent à plusieurs niveaux :

- En délimitant des **zones de sauvegarde autour des ressources stratégiques en eau souterraines**, dans lesquelles la préservation de l'eau doit être prioritaire ;
- En **protégeant l'ensemble des aires de captage d'alimentation en eau potable**. Une perte de qualité de la ressource peut conduire à l'augmentation des coûts de traitement, voire d'abandon d'un captage existant.

Le SRADDET encourage par ailleurs les **actions de prévention et de lutte contre les pollutions** de l'eau, dont les pollutions diffuses (pesticides, micropolluants toxiques) et les rejets d'effluents (pluviaux, issus de stations d'épuration).

Dans son objectif 14 sur la **préservation des ressources en eau souterraines et des milieux aquatiques et zones humides**, il demande notamment de maîtriser la consommation et les prélèvements, de développer des usages différenciés, de préserver le fonctionnement et la qualité des milieux aquatiques et des zones humides, de préserver en quantité et en qualité les eaux souterraines et, enfin, de maîtriser la ressource, en limiter la consommation et développer des usages différenciés.

Au sujet de l'**imperméabilisation des sols**, le SRADDET incite les SCOT et PLUi à identifier les surfaces artificialisées à désimperméabiliser. Il propose que les surfaces à désimperméabiliser représentent 150 % des nouvelles surfaces imperméabilisées ouvertes par le document d'urbanisme. Les imperméabilisations nouvelles seront désormais conditionnées. Les SCoT et PLU(i) devront orienter l'urbanisation sur des zones déjà imperméabilisées ou moins sensibles à l'imperméabilisation des sols.

Ainsi, dans le SRADDET, les enjeux relatifs à l'eau sont retrouvés en filigrane de plusieurs thématiques (aménagement, risques, résilience au changement climatique, agriculture, milieux naturels, etc.), en tant qu'élément structurant des patrimoines, des activités et de l'aménagement. Le tableau ci-dessous illustre la transversalité des enjeux eau dans le SRADDET (de manière non exhaustive) :

Quelques éléments clés issus du SRADDET de la Région PACA sur la ressource en eau	
Objectif 10 : Améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique	• La disponibilité de la ressource en eau doit être une condition préalable et déterminante à la définition d'un projet • Les démarches d'optimisation de l'utilisation des ressources locales doivent être engagées avant le recours à de nouveaux transferts d'eau • Au regard des pressions qui pèsent sur les sols (érosion, imperméabilisation, contamination), qui impactent le cycle de l'eau, le SRADDET demande de mieux gérer les terres et les utiliser plus efficacement afin d'atténuer l'impact du changement climatique • Le SRADDET appelle à adapter les pratiques, techniques et espèces culturales pour faire face aux contraintes

Quelques éléments clés issus du SRADDET de la Région PACA sur la ressource en eau	
Objectif 11 : Déployer des opérations d'aménagement exemplaires	• Les porteurs de projet doivent avoir une approche intégrée pour permettre de tendre vers la conception de quartiers durables (dont la gestion de l'eau) • Le SRADDET demande d'intégrer les enjeux d'une gestion durable de l'eau pour structurer l'aménagement urbain • Il demande à limiter l'imperméabilisation des sols en redonnant sa place à l'eau pluviale et au ruissellement dans les opérations d'aménagement (pour réduire les volumes de pluie colletés dans les réseaux d'assainissement, d'améliorer la situation des systèmes de traitement des eaux usés par temps de pluie, de contribuer à la recharge des nappes phréatiques, de limiter les polluants et les risques d'inondation et de rafraichir les villes) • Une prise en compte des ressources naturelles et énergétique dans les projets est demandée, notamment à travers la réduction de l'emprise foncière et une meilleure perméabilité des sols

Quelques éléments clés issus du SRADDET de la Région PACA sur la ressource en eau	
Objectif 14 : Préserver les ressources en eau souterraine, les milieux aquatiques et les zones humides	• Pour garantir la qualité de la ressource disponible et la pérennité des différents usages dépendants de ce milieux, le SRADDET fixe pour objectif de rétablir ou préserver le bon fonctionnement des milieux aquatiques et zones humides • Il s'agira également de maîtriser et limiter la consommation de la ressource et développer des pratiques adaptées aux besoins des différents usages en anticipant les modifications des régimes hydriques
Objectif 18 : Accompagner la transition vers de nouveaux modes de production et de consommation agricoles et alimentaires	• Le SRADDET a pour objectif de promouvoir des pratiques agricoles contribuant à limiter les ruissellements et à favoriser les infiltrations et à la réalimentation des nappes phréatiques • Il s'agira également de rechercher l'adaptation des pratiques techniques et espèces culturales pour faire face aux contraintes exercées par le changement climatique (gestion de la ressource en eau, préservation du foncier agricole irrigué par gravitaire, etc.) • Des pratiques agricoles contribuant à la réduction de certains risques, dont les risques inondation

Quelques éléments clés issus du SRADDET de la Région PACA sur la ressource en eau	
Objectif 65 : Refonder le pacte territorial de l'eau, de l'énergie et des solidarités environnementales pour donner à chaque territoire les capacités de son développement	• Le SRADDET et le SOURSE (Schéma d'orientation pour une utilisation raisonnée et solidaire de la ressource en eau) promeuvent les solidarités entre territoires pour l'accès durable à la ressource en eau, pour la gestion de l'eau, de l'énergie et pour la prévention des inondations • Il a pour objectif d'améliorer l'accès à l'eau des secteurs non sécurisés ou mal desservis pour soutenir les territoires dans leur développement économique

PLAN CLIMAT DE LA REGION PACA 2021-2026 : GARDONS UNE COP D'AVANCE

Le Plan climat de la Région PACA 2021-2026 s'articule autour de 6 axes (Air, Mer, Terre, Energie, Déchets et chez vous, au quotidien) et 141 mesures. Il prévoit notamment un Plan « Or bleu » pour une ressource en eau maîtrisée et des milieux aquatiques préservés. L'objectif est de préserver 70% des milieux aquatiques en bon état écologique. Pour cela, 3 mesures phares sont proposées :

- **Protéger les ressources en eaux superficielles et souterraines : évaluer la qualité des eaux et réaliser des économies d'eau (notamment en agriculture)**
- **Restaurer le bon fonctionnement des rivières pour lutter contre les inondations et préserver la biodiversité**
- **Promouvoir et décliner la Charte régionale de l'eau auprès des communes**

3.4. Les orientations départementales

Alpes Maritime

Assises de l'eau lancées en 2022

La nouvelle charte devra intégrer les objectifs qui ont été formulés lors des Assises Départementales de l'Eau de janvier 2023, une concertation pilotée par le Préfet venue questionner la disponibilité future de la ressource en eau pour tous les usages, dans un contexte de sécheresse particulièrement marquée ces dernières années. 22 actions opérationnelles ont ainsi été définies ; celles en gras sont citées dans la note d'enjeu de l'Etat préalable à la révision de la Charte du Parc comme pouvant être intégrées aux objectifs de la charte du Parc :

PLAN D'ACTIONS – ASSISES DÉPARTEMENTALES DE L'EAU – Alpes-Maritimes 2023 en gras les mesures mentionnées dans la note d'Enjeu formulée par l'État dans le cadre de la révision de la Charte du Parc
1 STRATÉGIE ET ADAPTATION :
1.1 construire un cadre de réflexion pour une gestion coordonnée de la ressource en eau à l'échelle départementale et inter-départementale, dans la continuité des « Assises de l'eau »,
1.2 réviser le plan d'action sécheresse pour alimenter la gestion de crise,
1.3 renforcer la coordination entre les gestionnaires de réseaux d'eau potable,
1.4 améliorer la gestion inter-départementale et transfrontalière (Italie, Monaco…),
1.5 améliorer la connaissance en matière de consommation d'eau pour mieux piloter,
1.6 réviser la tarification de l'eau pour mieux refléter la valeur de l'eau : étendre la progressivité et la saisonnalité en matière de tarification de l'eau et adapter le tarif selon les grandes catégories d'usages,
1.7 définir un système de solidarité territoriale interne et externe aux collectivités, afin de permettre des investissements, en particulier dans les communes du Moyen et du Haut-Pays,:
1.8 : conditionner l'urbanisation à la disponibilité de la ressource en eau

PLAN D'ACTIONS – ASSISES DÉPARTEMENTALES DE L'EAU – Alpes-Maritimes 2023 en gras les mesures mentionnées dans la note d'Enjeu formulée par l'État dans le cadre de la révision de la Charte du Parc
1.9 : renforcer la communication pour responsabiliser le grand public
2. SÉCURISATION DES BESOINS EN EAU POTABLE
2.1 Planifier et accompagner les investissements prioritaires nécessaires à la sécurisation quantitative et qualitative de la distribution d'eau potable à l'échelle du département
2.2 Améliorer l'information des consommateurs d'eau,
2.3 Améliorer la protection des captages d'eau contre les pollutions ponctuelles et accidentelles,
2.4 généraliser les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux
3. SÉCURISATION DES BESOINS ÉCONOMIQUES
3.1 améliorer la connaissance des usages pour mieux les prioriser
3.2 : dupliquer les bonnes pratiques entre les différents secteurs d'activités et usages
3.3 : labelliser les établissements performants en termes de consommation d'eau
3.4 : constituer des réserves d'eau stratégiques
3.5 : innover dans l'aménagement du territoire en y intégrant des pratiques alternatives pour la gestion de l'eau, gestion des espaces verts, rafraîchissement des villes – Développer la réutilisation des eaux usées traitées, valoriser les eau grises et utiliser les eau non traitées
4. PROTECTION DES MILIEU
4.1 prioriser la situation des canaux d'irrigation
4.2 : optimiser les réseaux de mesures (quantité et qualité). Développer un outil pour partager les données,
4.3 : faire appliquer la réglementation et optimiser les pouvoirs de police
4.4 : conserver les milieux en bon état et restaurer les milieux dégradés

Observatoire départemental de l'eau

Né en septembre 2022 de la situation hydro climatique préoccupante des années 2021 et 2022, l'Observatoire Départemental de l'eau des Alpes-Maritimes viens conforter la politique de gestion de l'eau du Conseil Départemental.

L'Observatoire regroupe une quinzaine d'experts académiques, de terrain et de la société civile et a donné naissance à une dizaine de projets concrets et innovants financés par le Conseil Départemental, dans le but d'améliorer des connaissances sur la ressource et d'avancer vers une gestion de la ressource en eau et une préservation des milieux toujours plus efficace. Ci-après les projets phares.

Une première série d'initiatives vise à structurer des projets pilotes de réalimentation maîtrisée des aquifères avec les gestionnaires partenaires afin des recharger les aquifères pendant les périodes d'abondance en vue d'une utilisation durant les périodes d'étiage et de plus forte pression sur la ressource. Trois sites du territoire vont expérimenter ces solutions dès l'étiage 2024.

Une autre action porte sur la surveillance des intrusions salines dans les aquifères côtiers, avec un projet en cours depuis 2007 d'extension du réseau de piézomètres de suivi de la conductivité de l'eau des aquifères côtiers.

Le réseau de surveillance est actuellement doté de 25 piézomètres de suivi de la conductivité des aquifères, soit un tiers du réseau de piézomètres du SMIAGE, et permet d'avérer la présence d'un front de pénétration du biseau salé sur l'ensemble des aquifères côtiers.

Ces intrusions bien que sans évolution notable dans le temps, semblent corrélées à la variation du niveau d'eau dans les nappes associées et justifient un suivi régulier via des campagnes bisannuelles de suivi des ions majeurs et des éléments traces dans l'eau des aquifères côtiers afin d'améliorer nos connaissances et de définir à terme des seuils de vigilance.

En écho au document de référence, un inventaire cartographique des ressources en eau exploitables pour tous les usages possibles de l'eau sera conduit à l'échelle du territoire Maralpin afin de préserver la connaissance. L'étude eau agricole a quant à elle été augmentée d'un diagnostic technique et réglementaire de 15 canaux d'irrigation identifiés comme prioritaires, et conduit par le SMIAGE et la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes. Ce diagnostic intègre également un recensement des exploitations agricoles actuellement desservies par les canaux et une prospective du potentiel agricole via une cartographie locale des terres irrigables après réhabilitation de ces canaux.

Par ailleurs trois projets visent à quantifier et anticiper les impacts du changement climatique sur la ressource en eau :

- Étude de Météo France en 2023 : après avoir fait 4000 heures de calcul sur 12 modèles de prévision hydro climatiques aux horizons de milieu et de fin de siècle, l'étude confirme que l'ensemble du territoire Maralpin verra ses conditions hydro-climatiques altérées avec à la clef une augmentation significative de la température et de l'évapotranspiration, ainsi qu'une diminution des précipitions, induisant une diminution de la disponibilité de la ressource.
- Un suivi des milieux aquatiques sur l'Estéron et le Var-amont et médian vient de démarrer fin 2023 afin de réaliser un suivi au long court des impacts du changement climatique sur les milieux sur ces bassins peu anthropisés. Un projet de thèse a démarré en février 2024 avec pour objectif d'améliorer les outils de prévisions des étiages sur des ressources et bassins-versants spécifiques. Ce projet est co-encadré par 5 chercheurs de GéoAzur et du SMIAGE.
- Une étude de l'impact du changement climatique sur la perception et les comportements des citoyens envers la ressource en eau, via à un projet "défi économie d'eau", lancé en mai 2023 et financé par L'Agence de l'Eau. L'Observatoire de l'Eau et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), en partenariat avec l'association Méditerranée 2000, souhaitent sensibiliser les populations à la réduction de la consommation d'eau potable. Initialement circonscrit à la CAPG, le défi s'étend désormais au territoire du SMIAGE et est ouvert aux collectivités intéressées par la participation de l'Observatoire de l'Eau sur leur territoire. L'objectif est d'expérimenter un processus innovant d'engagement citoyen, de comprendre les résistances sociales au changement et de communication adaptée aux spécificités locales, afin de favoriser l'adoption d'écogestes et de solutions d'efficacité. À ce jour, une cinquantaine de familles se sont déjà engagées dans cette démarche qui prévoit l'organisation d'événements remarquables, des ateliers d'écoute et des ateliers participatifs pour collecter des données qualitatives et quantitatives. Six événements ont déjà eu lieu. En 2024, huit événements et un atelier d'écoute sont prévus. Ce projet illustre l'engagement envers une gestion durable de l'eau, essentielle à la préservation de notre environnement pour les générations futures.

En parallèle de cet Observatoire une Chaire sur l'Eau est en constitution en collaboration avec l'Université Côte d'Azur, l'IMREDD, le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, ainsi que tous les EPCI des Alpes-Maritimes, dans le but d'attirer l'intérêt d'universitaires et de privés sur les thématiques portées par l'Observatoire. Cette Chaire sera coordonnée par Isabelle Lajeunesse, Docteur en géographie. Une convention entre les membres fondateurs de la Chaire est en cours de rédaction.

Communauté de communes du Pays de Fayence / Département du Var

Observatoire départemental du Var

L'Observatoire départemental des ressources pour l'alimentation en eau potable du Var a été créé en 2016 par le Département du Var, en collaboration avec l'État, la Région Sud, l'Agence de l'eau et l'Agence Régionale de Santé. L'objectif de cet outil est de faciliter la connaissance et les décisions sur l'alimentation en eau potable, l'état des ressources disponibles et les besoins en eau potable. Il vise notamment à :

- Collecter et partager des informations, grâce à une base de données centralisée sur les services d'eau potable et les ressources en eau utilisées dans le département ;
- Réaliser des études et états des lieux à différentes échelles, notamment à l'échelle intercommunale, pour évaluer la vulnérabilité des systèmes d'approvisionnement ;
- Diffuser des données et des indicateurs : Publication de rapports de synthèse pour informer les partenaires et les acteurs locaux sur l'état des ressources et les perspectives d'évolution.

Assises départementales de l'eau dans le Var

Les Assises départementales de l'eau regroupent les acteurs concernés, permettent d'aborder des thématiques relatives à la gestion durable de l'eau, de l'adaptation au changement climatique, l'équilibre entre les usages et les innovations et les retours d'expériences.

Les dernières Assises départementales de l'eau du Var se sont tenues en 2023 et ont marqué le lancement de la démarche prospective Var Eau 2050, un plan stratégique qui comprendra une feuille de route pour la gestion des ressources en eau et des mesures concrètes pour l'adaptation du territoire.

Var Eau 2050

Afin d'anticiper les effets du changement climatique et d'orienter les décisions de gestion de la ressource et d'adaptation, le département du Var pilote une étude prospective sur les capacités des territoires à satisfaire les besoins en eau à l'horizon 2050 et sur leur vulnérabilité face au changement climatique : Var Eau 2050. La démarche vise la gestion équitable et durable de la ressource, le maintien de l'attractivité du territoire en tenant compte des perspectives démographiques et le soutien aux activités économiques et agricoles. En plus d'apporter des éléments de connaissances, il s'agit de travailler en concertation avec les territoires sur les bases de différentes projections pour plus de solidarité, d'innovation et de sobriété.

L'étude est pilotée par 5 partenaires : le Département, la Région, l'Etat, l'Agence de l'eau et l'Agence régionale de la santé. Elle est menée en collaboration avec le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA). La restitution de cette étude devrait avoir lieu au premier trimestre 2025.

Communauté de communes Provence Alpes Verdon / Département des Alpes de Haute-Provence

Feuille de route de l'Etat pour les Alpes de Haute-Provence 2023

La sécheresse de 2022 a conduit à l'élaboration d'une Feuille de route départementale pour une gestion résiliente, sobre et concertée de l'eau à l'Horizon 2030. Le document est articulé autour de 4 axes et fixe 21 objectifs et 38 engagements, dont quelques-uns sont repris dans le tableau ci-dessous (non exhaustif) :

AXE	OBJECTIFS (non exhaustifs)
Axe 1 : Organiser la sobriété des usages pour tous les acteurs	Objectif de réduire de 10% le prélèvement d'eau d'ici 2030 • Poursuivre les plans de gestion de la ressource en eau (PGRE) • Elaborer et mettre à jour des schémas directeurs d'eau potable • Sortir de la tarification forfaitaire • Engager des réflexions sur l'adaptation des pratiques agricoles et des assolements au changement climatique • Inciter les industriels qui prélèvent le plus d'eau sur le département à la rédaction de Plans de Sobriété Hydrique

AXE	OBJECTIFS (non exhaustifs)
Axe 2 : Optimiser la disponibilité de la ressource	Atteindre un rendement moyen d réseau départemental d'eau potable d'au moins 70% d'ici 2026 • Améliorer le rendement des réseaux • Développer d'autres sources d'approvisionnement en eau potable pour les communes en tension
Axe 3 : Préserver la qualité de l'eau	Sécuriser 100% des captages d'eau destinée à la consommation humaine d'ici 2026 • Mise en conformité réglementaire et technique de tous les captages d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) • Mise en conformité les ouvrages de prélèvement recensés dans les périmètres de protection rapprochée (PPR) • Tendre vers le zéro-phyto dans l'eau • Renouveler les réseaux d'assainissement • Résorber les stations d'épuration identifiées comme points noirs
Axe 4 : Améliorer la gouvernance de l'eau et la gestion de crise	Mettre en place un COPIL annuel, coprésidé par l'Etat et le Conseil départemental d'ici 2024 Assurer une meilleure connaissance de la ressource en eau Ø • Renforcer la gouvernance de l'eau au niveau départemental • Mieux communiquer sur la gestion de crise

Des actions ont été entreprises dans le cadre de cette feuille de route, dont la tenue d'Assises départementales de l'eau en 2023 et 2024.

Assises départementales de l'eau dans les Alpes-de-Haute-Provence

La prise de conscience de la vulnérabilité de la ressource en eau du territoire au changement climatique, qui a fait suite à l'important épisode de sécheresse de 2022, a montré la nécessiter de plus anticiper les problématiques de raréfaction de la ressource (quels que soient ses états et pour tous les usages). Les Assises départementales de l'eau ont permis, dès 2023, la tenue de 5 ateliers thématiques visant à établir des plans d'actions opérationnels. Cinq domaines à forts enjeux ont été abordés :

- ***Les activités touristiques et l'eau***
- ***L'hydraulique agricole***
- ***L'eau potable***
- ***L'hydroélectricité***
- ***La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)***

À l'issue des ces réflexions, qui ont mobilisé l'ensemble des acteurs intéressés par l'eau, 21 actions concrètes et opérationnelles ont été proposées lors de la deuxième séquence des Assises de l'eau, qui a eu lieu en avril 2024. Le résultat des travaux devrait être accessibles prochainement.

Tome 1

04. Biodiversité et milieux naturels

Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

04. Biodiversité et milieux naturels

Sommaire

4.1. La biodiversité et les milieux naturels ..... p. 104

Les Préalpes d'Azur : un hotspot de biodiversité ..... p. 104

Les Alpes-Maritimes : hotspot de biodiversité entre secteur alpin et Méditerranéen ..... p. 104

Les Préalpes d'Azur, un territoire varié au patrimoine naturel remarquable ..... p. 105

Des habitats emblématiques et remarquables ..... p. 105

Tour d'horizon des habitats d'intérêt ..... p. 105

Cas particulier des milieux humides ..... p. 107

Cas particulier de la forêt ..... p. 109

Une flore emblématique et remarquable ..... p. 112

Une faune emblématique et remarquable ..... p. 113

Qualité de la connaissance des espèces et des milieux ..... p. 116

Enjeu de connaissance ..... p. 03

Connaissance partielle des habitats ..... p. 116

Connaissance partielle des espèces ..... p. 117

Mesures de protection et de gestion ..... p. 120

Mesures de protection et de gestion des milieux en place ..... p. 120

Autres mesures : maîtrise foncière d'usage ..... p. 123

Les sites en réflexion ..... p. 123

Focus sur les mesures de gestion et de protection de la forêt ..... p. 123

Liste des espaces naturels prioritaires au plan de Parc ..... p. 124

Mesures complémentaires de protection et de gestion des espèces ..... p. 126

Usages, gestion des milieux et acquisition de connaissances : focus sur la chasse et la pêche ..... p. 126

Les continuités écologiques ..... p. 127

Continuité dans le réseau des aires protégées de l'arc alpin ..... p. 127

Trame verte et bleue ..... p. 128

Sous-trames de la Trame verte et bleue à l'échelle des Préalpes d''Azur ..... p. 129

TVB à l'échelle des intercommunalités ..... p. 132

Zoom sur la Trame pastorale – Mosaïque agrosylvopastorale, espaces intermédiaires ..... p. 132

Zoom sur la Trame noire ..... p. 133

4.2. Les tendances évolutives des milieux naturels et enjeux associés ..... p. 134

La dynamique des milieux ..... p. 134

Succession végétale vers la fermeture des milieux et la forêt ..... p. 134

Etat de santé des forêts ..... p. 134

Le changement climatique ..... p. 135

Paramètres et indicateurs du changement climatique ..... p. 135

Impacts du changement climatique sur les espèces et les milieux ..... p. 135

Focus des impacts du changement climatique sur la forêt ..... p. 136

Les espèces invasives ..... p. 137

Usages récréatifs et impacts sur la biodiversité et les espaces naturels ..... p. 138

4.3. Les apports du conseil scientifique ..... p. 139

Les services écosystémiques et les Solutions Fondées sur la Nature (SFN) ..... p. 139

4.4. Les évolutions du contexte réglementaire ..... p. 140
Réglementation à l'échelle nationale et régionale ..... p. 140
Loi biodiversité et paysage (2016) ..... p. 140
Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2030 (2022) ..... p. 141
Stratégie régionale pour la biodiversité (2022) ..... p. 141
Stratégie Nationale Aires Protégées 2030 ..... p. 142
Loi climat et résilience (2024) ..... p. 143
Réglementation à l'échelle de l'Union Européenne ..... p. 144
Le Pacte Vert ..... p. 144
Stratégie européenne en faveur de la biodiversité ..... p. 144
Loi relative à la restauration de la nature ..... p. 144
4.5. LEXIQUE ET FOCUS THEMATIQUES ..... p. 145
4.6. ANNEXES ..... p. 149
4.7. BIBLIOGRAPHIE / WEBOGRAPHIE ..... p. 154

4.1. La biodiversité et les milieux naturels

Ce chapitre reprend le diagnostic de territoire établit en 2011, réactualisé, réorganisé et complété. Elle balaye de manière non exhaustive les caractéristiques du territoire en matière d'habitats et d'espèces, en identifiant les éléments à relever. Cette partie comprend aussi une analyse des tendances évolutives des milieux, notamment au regard du changement climatique (Annexe Évolution des milieux naturels). Enfin elle aborde le contexte réglementaire dans lequel s'inscrivent les mesures de protection et de gestion de la biodiversité.

Cet état des lieux est alimenté par les données issues d'études réalisées par le PNR (Annexe Évolution des milieux naturels) et les partenaires scientifiques et techniques, ainsi que par les dires des experts locaux. Les statuts de conservation des espèces ont été actualisées d'après le site de l'INPN. D'autres ressources complémentaires ont été utilisées et listées dans la bibliographie. Les éléments relatifs à la forêt sont majoritairement issus de la Charte Forestière, dont la référence est disponible dans la bibliographie si plus de précisions sont souhaitées.

Quelques informations sont encore à compléter pour les communes de Mons, St Pierre et la Rochette sans incidence majeure sur les enjeux et constats.

Les Préalpes d'Azur : un hotspot de biodiversité

Les Alpes-Maritimes : hotspot de biodiversité entre secteur alpin et Méditerranéen

Le périmètre d'étude est majoritairement situé dans le département des Alpes-Maritimes, territoire dont la richesse biologique et écologique est mondialement reconnue. Le département fait en effet partie de l'un des 10 hotspots régionaux du secteur Méditerranéen et présente un taux important d'endémisme. Du fait de ses reliefs marqués, de sa proximité de la mer, de sa géologie variée et des influences humaines, le territoire des Alpes-Maritimes héberge ainsi des écosystèmes variés.

Quelques chiffres clés sur les espèces du département, recensées par l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, illustrent l'intérêt du département sur le plan écologique :

- **23 024 espèces recensées (données récentes et historiques)**
- **964 espèces protégées**
- **692 taxons menacés (CR, EN, VU) ou quasi-menacés (NT) sur le territoire**
- **2 712 914 données d'observations ces 20 dernières années et partagées dans le Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP)**

Particulièrement bien doté en matière d'habitats et d'espèces, le département abrite de nombreux espaces d'intérêt :

- **34 espaces protégés hors Natura 2000 (Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur, Parc National du Mercantour, terrains acquis par le CEN ou le Conservatoire du Littoral, APPB, réserves)**
- **26 espaces protégés Natura 2000**
- **145 ZNIEFF**
- **9 inventaires du patrimoine géologique**
- **94 sites bioarchéologiques**

Les Préalpes d'Azur, un territoire varié au patrimoine naturel remarquable

Le patrimoine naturel des Préalpes d'Azur est exceptionnel et unique à l'échelle de l'arc alpin en raison de sa biogéographie particulière, au carrefour d'influences climatiques Méditerranéenne et alpine. Depuis les fonds de vallées jusqu'aux étages montagnards, on observe sur le territoire une importante amplitude altitudinale (de 500 à 1800 mètres) et une variété d'expositions (adrets, ubacs). Ces caractéristiques contribuent à l'expression d'une faune et d'une flore riches et diversifiées, avec un taux d'endémisme important. L'occupation de ce territoire par l'Homme depuis le Néolithique a également contribué à l'expression d'une grande diversité d'habitats naturels et de niches écologiques. Aujourd'hui, il subsiste toujours une activité agro-pastorale extensive mais les formations boisées sont majoritaires dans l'occupation des sols.

Le périmètre d'étude recoupe plusieurs sites d'importance écologique d'envergure régionale voire nationale, et de nombreux corridors écologiques nécessaires au bon fonctionnement des écosystèmes locaux. Le territoire dispose ainsi de zones essentielles au maintien de la biodiversité et au bon état des masses d'eau superficielles.

Des habitats emblématiques et remarquables

Bénéficiant de conditions biogéographiques et climatiques particulières, les Préalpes d'Azur hébergent une grande diversité d'habitats naturels, des pelouses calcicoles aux garrigues, des zones humides aux grottes, en passant par les forêts (chênaies, hêtraies, pinèdes, mixtes, etc.) et les milieux rupestres.

Tour d'horizon des habitats d'intérêt

Au total, 96 habitats naturels ont été recensés sur le territoire, dont 49 sont d'intérêt prioritaire ou communautaire. La présence de certains habitats d'intérêt est à souligner :

- **Les tourbières basses alcalines** : très rares en région Méditerranéenne, on les retrouve sur le Parc dans la vallée de l'Estéron et dans le secteur de Valderoure et Caille
- **La végétation flottante de renoncules des rivières sub-montagnardes et planitiaires** : uniquement présente sur l'Estéron et la Siagne dans les Alpes-Maritimes
- **Les rivières alpines et leurs végétations ripicoles ligneuses à Myricaire d'Allemagne (*Myricaria germanica*)** : habitat rare qui serait seulement représentée dans les Préalpes pour les Alpes-Maritimes
- **Les prairies humides à Molinie sur calcaire (*Molinion caeruleae*)** : habitat excessivement rare en région Méditerranéenne, il accueille les principales populations de Serratule à feuilles de lycope (*Klasea lycopifolia*), plante très rare en France et inscrite à l'Annexe II de la Directive Habitat de l'Union Européenne
- **Les landes en coussinets à Genêt de Villars (*Genistion lobelii*)** : abrite une espèce de genêt qui n'est connue qu'en trois localités dans les Alpes-Maritimes : le Col de la Lèque (Saint-Vallier-de-Thiey), la crête du Pic de Courmettes (Courmes), Gréolières-les-Neiges (Gréolières). C'est la station fran-

çaise la plus orientale de son aire de répartition

- **Les pelouses calcicoles montagnardes sèches et thermophiles des Alpes méridionales sur sols rocailleux instables** : habitat rare et uniquement présent dans les Préalpes du Sud de la France, abritant plusieurs espèces endémiques comme l'Hélictotrichon toujours vert (*Helictotrichon sempervirens*) ou la Sabline cendrée (*Arenaria cinerea*)

- **Les yeuseraies à Frêne à fleurs** : habitat uniquement présent en France dans les Alpes-Maritimes et dont les peuplements les plus occidentaux s'observent dans les Gorges du Loup

- **Les groupements de falaises à Saxifrage à feuilles en languette (*Saxifraga callosa*)** : habitat propre au Sud-Est de la France (essentiellement dans les Alpes-Maritimes) et dans le secteur de la Ligurie au nord-ouest de l'Italie

- **Les balmes à Orpin à odeur suave (*Sedum fragrans*)** : espèce endémique, habitat spécifique aux Alpes-Maritimes et qui abrite des bryophytes rares en France (*Seligeria trifaria, Cololejeunea rosettiana, Cololejeunea calcarea*).

- **Les encorbellements des falaises calcaires du Sud-Est** : habitat très rare en France où il est limité aux Alpes-de-Haute-Provence et aux Alpes-Maritimes

- **Les falaises calcaires mésoMéditerranéennes à supraMéditerranéennes du Sud-Est** : habitat présent en France uniquement dans les Alpes-Maritimes, notamment la vallée de l'Estéron (clues) et les Gorges du Loup. Il est caractérisé par la présence d'espèces endémiques à aire restreinte comme la Potentille saxifrage (*Potentilla saxifraga*), la Ballote buissonnante (*Acanthoprasium frutescens*) ou la Campanule blanche (*Campanula albicans*).

- **Les falaises calcaires pra Méditerranéennes à subalpines du Sud-Est** : en France, uniquement présent en PACA, il est très présent sur les massifs des Préalpes d'Azur

Ces trois derniers habitats présentent un caractère patrimonial fort.

Outre ces milieux patrimoniaux, des habitats emblématiques du territoire sont également à soulever. Le développement des **garrigues (lavandaies) à Lavande vraie** (*Lavandula angustifolia*) est ainsi un élément remarquable du PNR des Préalpes d'Azur. Présentes sous différents faciès, ces garrigues supra-Méditerranéennes à montagnardes occupent de très grandes surfaces, en particulier sur les grands plateaux (Caussols, Calern) et sur les adrets des principaux massifs.

Il est également à noter la présence d'**ostryaies supra-méditerrannéennes**, habitat non communautaire au titre de la Directive Habitat mais qui constitue un ensemble forestier original pour la France, présent quasi-exclusivement dans les Alpes-Maritimes.

Une originalité supplémentaire du PNR des Préalpes d'Azur est la présence de nombreuses **grottes et avens**, qui constituent des habitats refuges pour de nombreuses espèces patrimoniales. La diversité des composantes physiques du territoire (relief, climat, géologie, géomorphologie, pédologie) explique le fort taux d'endémisme local (faune, flore, habitats).

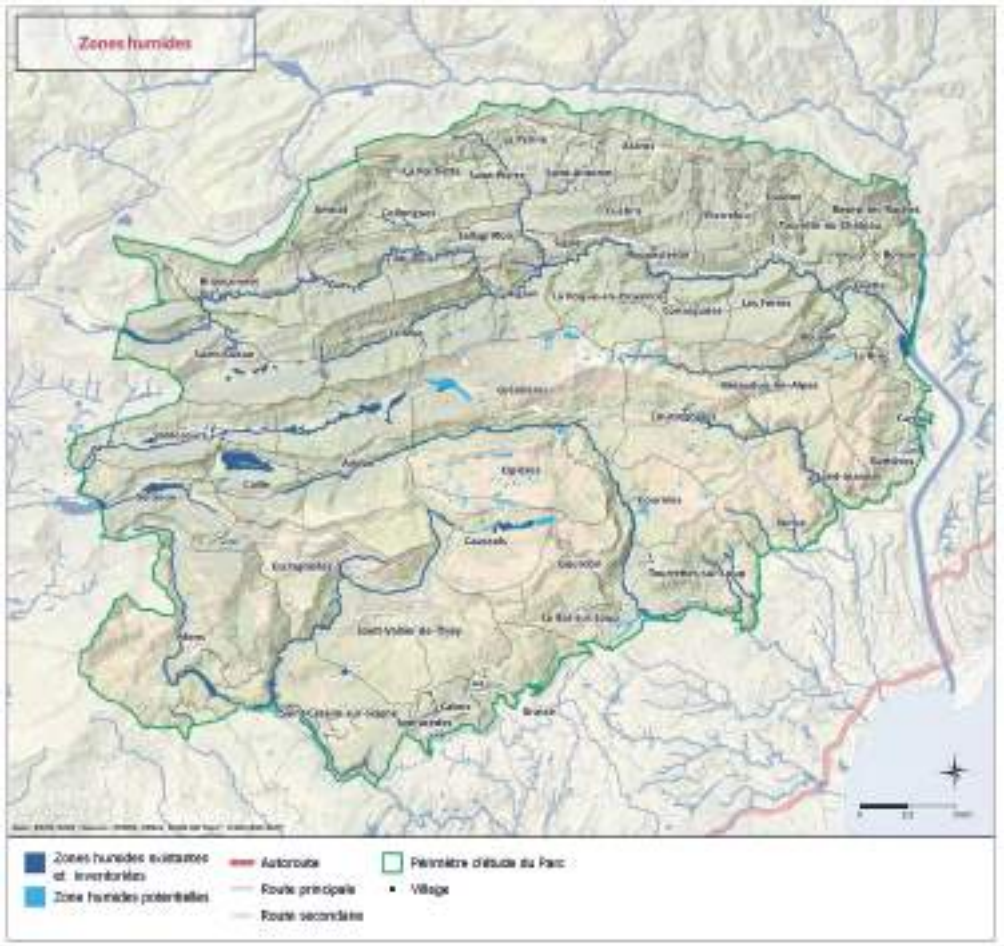
Sur le territoire des Préalpes d'Azur, il est également possible de rencontrer quasiment **tous les types de chênaies vertes** existantes en France, ce qui est exceptionnel. On retrouve notamment des forêts de chênes verts méso-Méditerranéennes, des forêts de chênes verts à frênes à fleurs, forêts de chênes verts à charmes-houblon, forêts de chênes verts supra-Méditerranéennes, forêts de chênes verts supra-Méditerranéennes à buis. Ces milieux constituent des habitats d'intérêt communautaire au titre de Natura 2000. Les pinèdes à pin d'Alep ou à pins mésogéens endémiques, les bois de châtaigniers, les bois de houx, les forêts de frênes et d'aulnes ou de saule blanc et peuplier blanc sont d'autres habitats forestiers d'intérêt communautaires que l'on peut retrouver sur le territoire du Parc.

Cas particulier des milieux humides

La nature karstique du territoire explique la rareté des zones humides dans les Préalpes d'Azur. Le maintien de ces zones est donc primordial, pour leur grand intérêt écologique mais aussi pour leur valeur hydrologique, biogéochimique, socio-culturelle, économique et récréative.

Sur le PNR des Préalpes d'Azur, l'inventaire de ces milieux est relativement avancé, ayant débuté par l'inventaire du bassin versant du Verdon, poursuivi par l'étude du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, initié en 2015 pour les zones humides de plus de 1 hectare. Cette étude a été complétée par des inventaires menés par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en 2016. Aujourd'hui, cette dynamique d'amélioration de la connaissance de ces milieux se poursuit avec l'élaboration d'un Plan de gestion Stratégique des Zones Humides à l'échelle départementale. Ce travail s'insère en continuité de l'inventaire départemental de 2015, sur l'ensemble du territoire du SMIAGE maralpin, en coopération avec le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) de PACA. La Métropole Nice Côte d'Azur élabore également un Plan de gestion Stratégique des Zones humides de son territoire, selon la même méthodologie, et en partenariat avec le CEN PACA.

La cartographie ci-dessous identifie, à partir des connaissances actuelles, les zones humides connues (inventaire départemental de 2015) et potentielles (actualisation de l'inventaire départemental en 2024, travail en cours).



Inventaire des zones humides du bassin versant du Verdon

Le précédent diagnostic de la charte du Parc mentionne la réalisation d'inventaires de zones humides du bassin versant du Verdon, réalisé dans le cadre du SAGE Verdon par le PNR du Verdon. Ces inventaires couvrent 4 communes du territoire des Préalpes d'Azur (Andon, Caille, Séranon, Valderoure), recensant les zones humides de ces communes :

Commune	Zone humide prioritaire	Zone humide d'intérêt
Andon	Le Plan du Bas Thorenc (1 ha), le Baligoven (1 ha), L'Embout (5 ha)	Le Vallon de la Ravinelle (57 ha), La quatrième (3 ha), Lac de Thorenc (1 ha)
Caille	Les Sagnes (152 ha)	
Séranon	Plan de Finiel (à cheval sur les communes de La Bastide et de Séranon) (142 ha), Notre Dame de Gratemoine (5 ha)	
Valderoure	Les Grands Prés (10 ha), La Ferrière (21 ha)	Grand maison (0,4 ha), La Commanderie (1 ha)

Des fiches descriptives pour chacune de ces zones humides, détaillant leurs caractéristiques, fonctions, intérêt patrimonial, menaces et les orientations d'actions, sont disponibles dans le diagnostic de la précédente charte.

À noter que la plupart des zones humides prioritaires présentent des habitats d'intérêt communautaires au titre de Natura 2000 et abritent des espèces protégées à l'échelle régionale et/ou nationale. Ces milieux ont donc un intérêt patrimonial majeur.

Inventaire des Zones Humides du Conseil-Départemental des Alpes-Maritimes

En 2014, le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes a missionné le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) PACA pour réaliser l'inventaire des zones humides supérieures du département. L'inventaire concerne les milieux humides de 1 hectare ou possédant un enjeu initialement connu (haute valeur patrimoniale ou secteur soumis à des pressions d'urbanisation, agricoles, etc.). L'étude visait notamment à recenser, caractériser et cartographier les zones humides ainsi que diagnostiquer leur état de conservation et leurs menaces. Cet inventaire a permis d'établir des « fiches communales zones humides », recensant et localisant les milieux humides de chaque commune, indiquant leurs valeurs patrimoniale et fonctionnelle et les priorités de gestion.

Dans cette étude, certaines communes ont été écartées car ne présentant pas de menaces particulières pour les zones humides. Aussi, sur le territoire du Parc, 46 communes du Parc ont fait l'objet de fiches communales ce qui a permis de recenser 94 entités zones humides. La commune d'Andon compte le plus d'entités zones humides (18), suivie de Tourrettes-sur-Loup (11) et Valderoure (9). D'après la cartographie du CEN, c'est la commune de Caille qui possède la plus grande superficie de zones humides (environ 159 hectares), suivie de la commune d'Andon (125 hectares) et de Saint-Auban (89 hectares).

L'inventaire a permis de caractériser 7 différents types de zones humides. A noter que 11 entités n'ont pas été inventoriées en raison de difficultés d'accessibilité ou quand la taille de la zone humide ne le justifiait pas. Les grands types de zones humides retrouvées sur le territoire des 44 communes sont donc :

- **Les bordures de cours d'eau (13 entités)**
- **Les annexes fluviales, ripisylves et prairies inondables (37 entités)**
- **Les marais et landes humides de plaines et plateaux (11 entités)**
- **Les zones humides artificielles (3 entités)**
- **Les petits plans d'eau et bordure de grands plans d'eau (4 entités)**
- **Les zones humides de bas-fonds en tête de bassin (13 entités)**
- **Zones humides ponctuelles (2 entités**

Pour chacune des zones humides identifiées, une description de leur valeur patrimoniale et intérêt écologique est détaillée, parmi lesquels on retrouve leur rôle de corridor et de réservoir biologique et le fait qu'elles abritent des espèces patrimoniales et des habitats d'intérêt. Les fonctions hydrologiques et l'intérêt fonctionnel de ses milieux sont également abordés, notamment leur rôle dans la protection du milieu physique, l'érosion des berges ou encore leurs capacités d'épuration. Les zones humides peuvent également revêtir une valeur socio-économique, récréative, de production ou encore scientifique.

Pour chacune des entités, l'inventaire des zones humides définit un état de conservation biologique, un état de conservation hydrologique et identifie les menaces pesant sur ces milieux. Un résumé par commune des entités zones humides est proposé en annexe.

Sur les 94 entités zones humides relevées à l'échelle du Parc, 54 ont un état de conservation biologique jugé « non dégradé », alors que 3 zones humides ont un état de conservation biologique « Sensiblement dégradé » (La Cagne, Le fleuve Var et la prairie du domaine des Courmettes). 1 zone humide a un état de conservation biologique jugé « Dégradé » (Plan du Bas Thorenc 2 »).

État de conservation biologique	Nombre d'entités zones humides	Nom des zones humides dégradées
Non dégradé	54	
Partiellement dégradé	25	
Sensiblement dégradé	3	La Cagne, Le fleuve Var et la prairie du domaine des Courmettes
Dégradé	1	Plan du Bas Thorenc 2
Non inventorié	11	

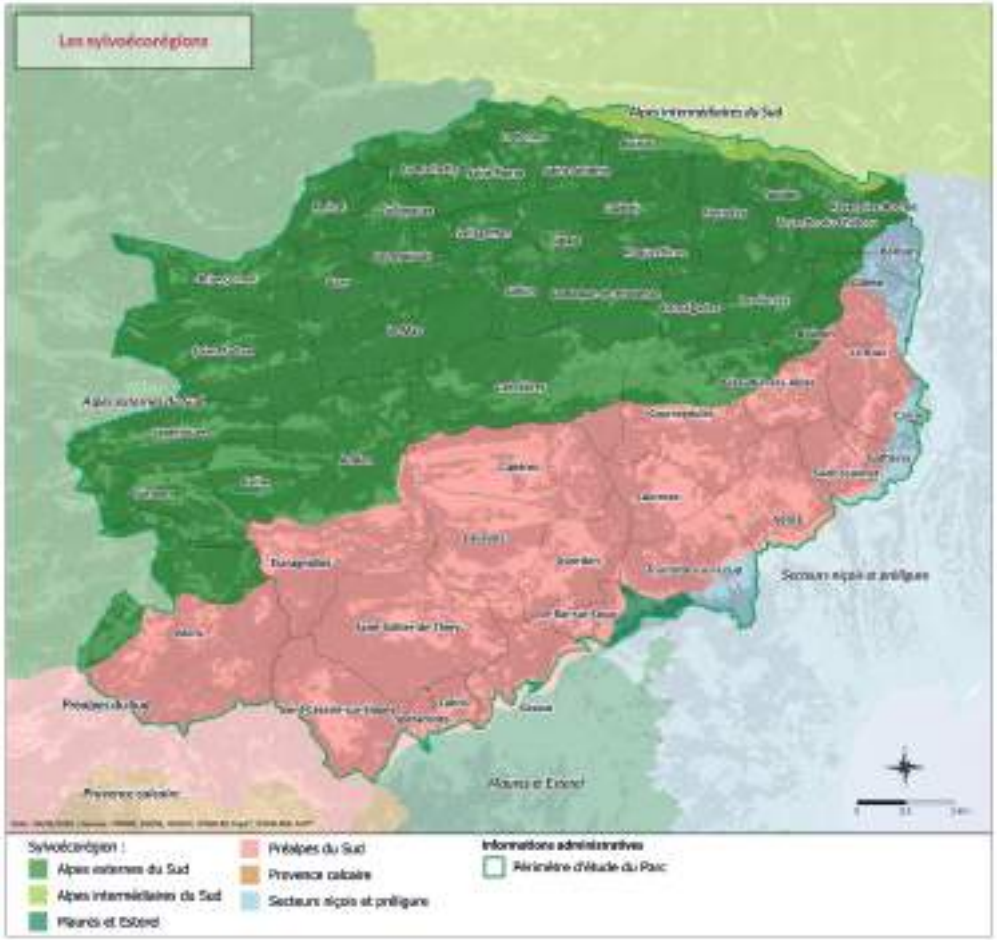
Sur les 94 entités zones humides relevées à l'échelle du Parc, 43 ont un état de conservation hydrologique jugé « non dégradé ». 13 zones humides ont un état de conservation hydrologique « Sensiblement dégradé », 11 « dégradé » et 3 sont dans un état « très dégradé » (les ripisylves du Var 1 et du Loup 1 et les grands Prés de Valderoure).

État de conservation hydrologique	Nombre d'entités zones humides	Nom des zones humides dégradées
Non dégradé	43	
Partiellement dégradé	12	
Sensiblement dégradé	13	
Dégradé	11	Plans du Bas Thorenc 1 et 2 Plan d'eau la Quatrième Ripisylves de la Lane, du Bouyon, de la Siagne 3, de l'Estéron à l'embouchure du Var Plaine de Caille Vallon de la Terrasse Lac de Saint-Auban Plan d'eau de Grand maison
Très dégradé	3	Ripisylve du Var 1, Ripisylve du Loup 1 et les Grands Prés de Valderoure
Non inventorié	11	
Information manquant	1	

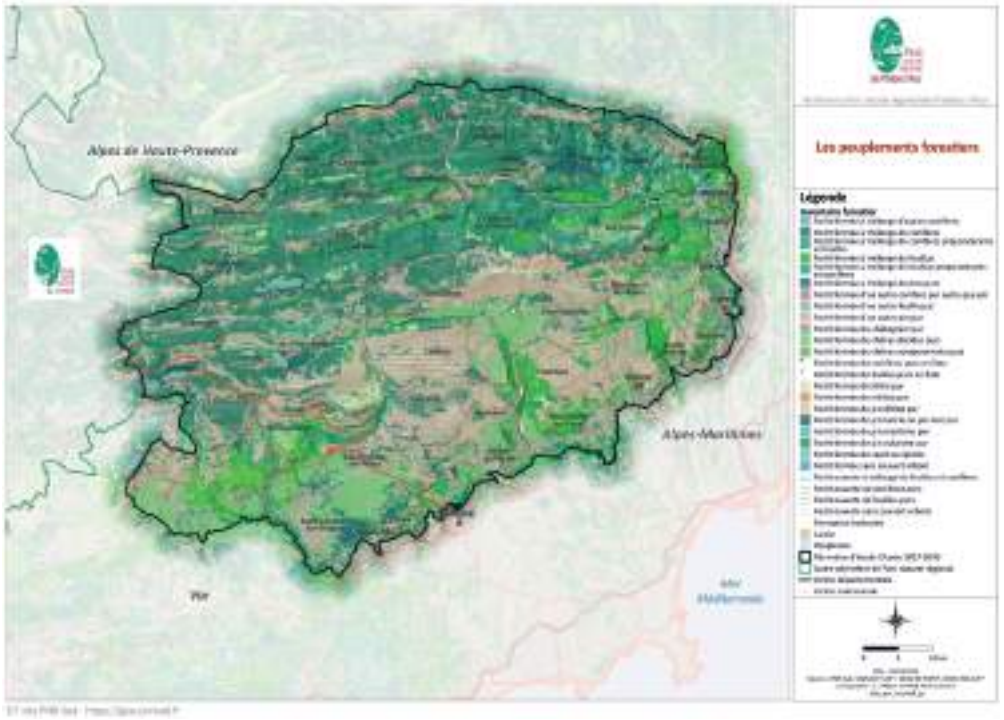
Cas particulier de la forêt

Caractéristiques des peuplements forestiers des Préalpes d'Azur

La répartition de la forêt est déterminée par différents paramètres physiques du milieu, utilisés par l'IGN pour définir des sylvoécorégions (SER), des secteurs présentant un ensemble de caractéristiques physiques, à la fois originales et homogènes, représentatives des écosystèmes pouvant se développer dans ces conditions. Le périmètre recoupe 5 sylvoécorégions, dont deux sont surfaciquement très représentées : les Alpes externes du Sud et les Préalpes du Sud.



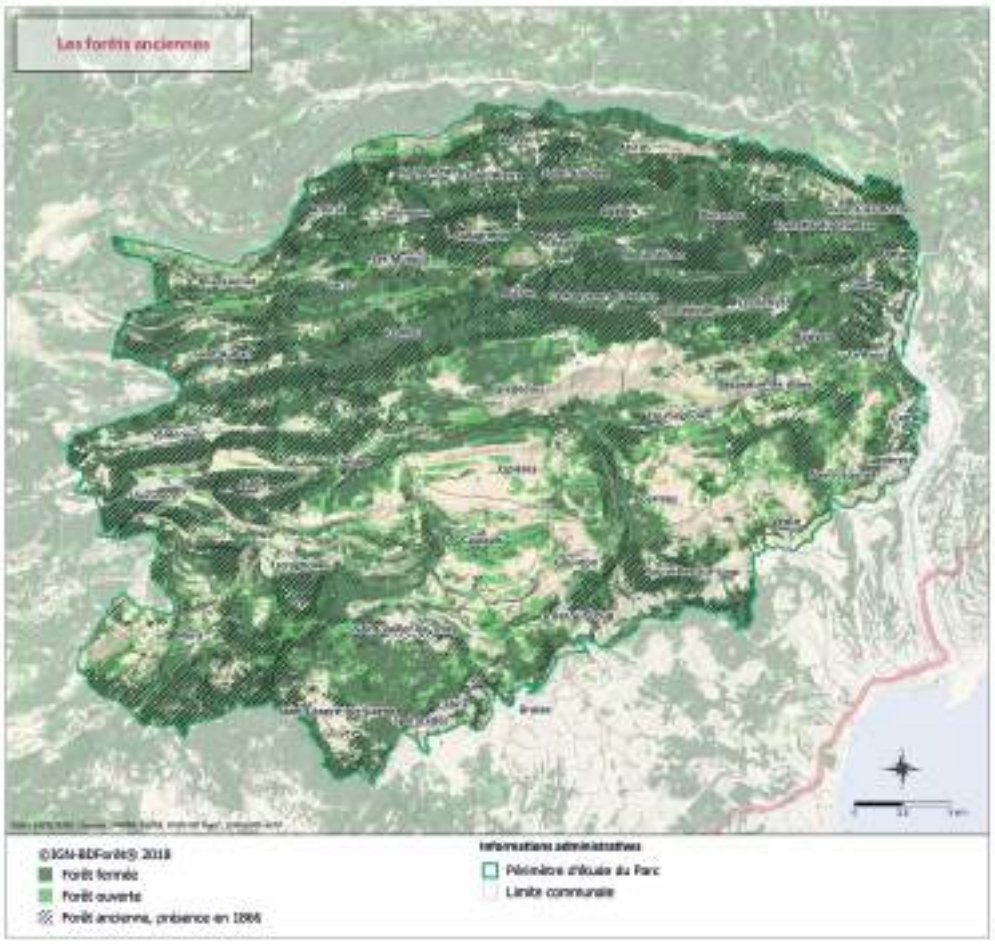
D'après l'Inventaire Géographique National (IGN) de 2020, la forêt occupe environ 72 % du territoire des Préalpes d'Azur (soit 69 172 ha). L'Inventaire Forestier National (IFN), qui permet de distinguer le degré d'ouverture des forêts, indique que la couverture forestière est constituée à 83% de forêts fermées (lorsque le taux couvert absolu des arbres est supérieur ou égal à 40%) et à 17% de forêts ouvertes (lorsque le taux de recouvrement absolu des arbres est compris entre 10% et 40%).



Les peuplements forestiers du territoire

Les peuplements forestiers présents sur le territoire sont en majorité constitués de résineux (42%), avec pour essence dominante le Pin sylvestre (29,3% sur l'ensemble du périmètre de la CFT), qui est d'ailleurs l'essence majoritaire du territoire. Il s'agit d'une essence pionnière nomade, présente de manière indigène et qui a colonisé d'anciens parcours pastoraux suite à la déprise agricole. Les autres peuplements forestiers sont de type mixte (pour 23 % des peuplements forestiers) et de type feuillus (pour 35%). L'essence de feuillue principale est le Chêne pubescent (13%), elle est adaptée au climat Méditerranéen comme de moyenne montagne et forme avec le Pin sylvestre les premières essences de recolonisation de la forêt. Actuellement les peuplements de sapinières font face à un problème de dépérissement majeur sur l'ensemble du territoire. Les peuplements de pinèdes sont aussi touchés par ce problème sanitaire mais de manière moins marquée.

Ancienneté des peuplements forestiers et biodiversité



Une forêt est dite **mature** lorsqu'elle est constituée, au moins pour partie, d'arbres ayant dépassé de 2/3 de leurs longévités moyennes théoriques et qu'elle présente un volume de bois mort à l'hectare important. Le caractère ancien est une condition nécessaire aux forêts matures et sa localisation forme une première étape dans leurs identifications. Il n'y a cependant pas d'étude à ce jour ayant localisé les forêts matures sur le territoire de la charte.

En France, 1/4 des forêts possèdent un statut forestier depuis plus de 150 ans. Sur le territoire d'étude, les ¾ des espaces forestiers se sont installés progressivement, suite à la déprise agricole et rurale du milieu du 20ème siècle. La plupart des peuplements forestiers du territoire ont entre 50 et 100 ans. Ces boisements représentent pour la plupart une première génération d'accrus forestiers s'étant développée sur des friches et des parcours pastoraux. De par leurs relatives jeunesses, seulement une partie restreinte de ces espaces avait jusqu'alors fait l'objet d'interventions sylvicoles. Ceux-ci ont maintenant atteint un âge propice aux premières interventions, impliquant une réflexion sur le type de gestion forestière souhaitée au regard des différents enjeux du territoire.

Une forêt mature est un écosystème particulier, abritant une biodiversité spécifique riche en **espèces saproxyliques et cavicoles**. Le maintien au long terme de ces milieux permet de maintenir des conditions favorables au développement d'une biodiversité spécialisée. Cela permet également le maintien de l'humidité, l'accumulation de graines forestières dans le sol, l'accumulation de biomasse vivante et morte, l'émergence d'arbres vieillissants et sénescents, etc.

Quelques essences caractéristiques des Préalpes d'Azur

Le secteur ouest du territoire est marqué par la présence de **Sapin blanc**, utilisé traditionnellement en sylviculture. Cette essence se trouve actuellement en dehors de son aire de répartition écologique.

Les **Pins Méditerranéens, Pin d'Alep, Pin maritime, Pin laricio**, sont indigènes de la zone Méditerranéenne. Ils sont adaptés au climat Méditerranéen mais supportent peu l'altitude, tout comme les peuplements de Chêne vert. Les pins sont présents sur le secteur de l'Estéron niçois, quart nord-est du territoire ainsi qu'autour de la frange sud du territoire. Le Pin noir d'Autriche a été utilisé massivement aux 19ème et 20ème siècles au cours des campagnes de Restauration de Terrain de Montagne (RTM) afin de stabiliser les versants soumis à l'érosion. Les variétés originaires d'Autriche adaptées aux terrains pauvres et accidentés sont aujourd'hui acclimatées, et forment des peuplements généralement stables.

Des **hêtraies** régulièrement rencontrées en mélange parfois en peuplement pur sont à noter dans des vallons à conditions fraîches généralement sur les versants en ubac ou en situation abritée.

Une flore emblématique et remarquable

Un tiers de la flore française métropolitaine, soit plus de 2000 espèces végétales, sont présentes dans les Préalpes d'Azur, parmi lesquelles de nombreuses espèces ont un fort intérêt patrimonial :

- 65 espèces végétales protégées au niveau national ou régional dont la présence est confirmée
- 13 espèces végétales anciennement observées sur le territoire mais non revues ces dernières années et dont la présence reste à confirmer
- 22 espèces végétales inscrites au livre Rouge National tome 1 de la Flore menacée de France, dont 17 espèces sont également protégées

Le territoire des Préalpes d'Azur présente un taux d'endémisme local remarquable pour la flore de France continentale, abritant 40 espèces floristiques endémiques, présentes uniquement dans les Alpes sud-occidentales ou en Provence. On peut citer à titre d'exemples :

- **La Sabline cendrée** (*Arenaria cinerea*) : espèce protégée, endémique des Préalpes provençales orientales (Alpes-Maritimes et Alpes-de-Haute-Provence)
- **L'Aspérule à six feuilles** (*Asperula hexaphylla*) : endémique des Alpes cottiennes et maritimes. En France, elle est présente uniquement dans les Alpes-Maritimes. L'espèce est protégée en France.
- **La Ballote buissonnante** (*Acanthoprasium frutescens*) : espèce protégée, endémique des Alpes-Maritimes
- **La centaurée d'Emile** (*Centaurea balbisiana subsp. aemilii*) : espèce protégée endémique des Alpes-Maritimes et plus particulièrement des Préalpes
- **Le Cytise d'Ardoino** (*Cytisus ardoini*) : endémique des Alpes-Maritimes et protégée à l'échelle nationale.
- **La potentille saxifrage** (*Potentilla saxifraga*) : espèce protégée endémique des Alpes-Maritimes.
- **L'Orpin Odorant** (*Sedum fragrans*) : endémique des Alpes du Sud, l'espèce est protégée et inscrite au Livre rouge de la flore menacée de France

La Serratule à feuilles de chanvre (*Klasea lycopifolia*) : espèce endémique de PACA, protégée en France. Elle est évaluée « Vulnérable » dans la liste rouge de la flore vasculaire de PACA et est inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats

Quelques espèces végétales présentes sur le Parc sont par ailleurs **uniques au monde**. C'est le cas notamment de la Campanule blanche (*Campanula albicans*), espèce rare et endémique de la vallée de l'Estéron. Son aire de répartition mondiale se situe entièrement dans le territoire des Préalpes d'Azur, sur les falaises calcaires. L'espèce est jugée « Vulnérable » sur la liste rouge régionale de la flore vasculaire de PACA.

La Nivéole de Nice (*Acis nicaeensis*) est également une espèce emblématique des milieux Méditerranéens, endémique de la région franco-italienne. À Saint-Jeannet et au Col de Vence, secteurs qui constituent la limite ouest de son aire de répartition, les stations deviennent rares. L'espèce est évaluée « En danger » sur la liste rouge de la flore vasculaire de PACA, ainsi que sur les listes rouges mondiales et européennes. Protégée en France, elle relève également des Annexes II et IV de la Directive Habitat.

L'Erodium de Rodié (*Erodium rodiei*) est aussi une espèce emblématique du territoire des Préalpes d'azur, endémique des Préalpes provençales.

Le Pas de la Faye, à Saint-Vallier-de-Thiey, abrite la grande majorité de la population mondiale de l'Erodium de Rodié. L'espèce est protégée en France et figure sur la liste rouge régionale de la flore menacée de PACA (« Vulnérable »).

Ces espèces endémiques et emblématiques du territoire des Préalpes confèrent une responsabilité particulière au PNR pour leur conservation.

À noter également la présence de *Carex hartmanii*, classée Quasi-menacée à la liste rouge de France et Vulnérable à la liste rouge de PACA, qui était présumé éteint dans les Alpes-Maritimes jusqu'à une date récente (OFFERHAUS et al 1998). Il se situe en limite Sud de son aire de répartition. D'autres espèces sont inscrites aux annexes II et/ou IV de la Directive Habitats : *Acis nicaeense, Aquilegia bertolonii, Buxbaumia vi-*

ridis, hépatique rarissime en France (4 localités confirmées en France dont 2 dans les Alpes-Maritimes), et rare à l'échelle européenne.

Concernant les mousses, la présence de la **Buxbaumie verte** (Buxbaumia viridis) est à soulever. Cette espèce, difficilement observable en raison de sa petite taille (1,5 à 2 cm de haut), est une mousse des forêts matures qui pousse sur le bois mort en décomposition. Sur le périmètre d'étude, la station située à la Roque-en-Provence est atypique car il s'agit d'une forêt de feuillus et qu'elle est située à la localité la plus basse connue dans les Alpes du Sud (467 m). L'espèce est protégée en France.

À la demande du PNR, certaines espèces végétales ont fait l'objet de bilans stationnels, dont l'Erodium de rodié et la Buxbaumie verte.

Une faune emblématique et remarquable

La grande diversité d'habitats naturels des Préalpes d'Azur, relativement bien préservés sur le territoire, accueillent une faune très riche. Le territoire abrite ainsi des cortèges remarquables d'espèces de fort intérêt patrimonial dans tous les groupes taxonomiques.

Les mammifères

Chez les mammifères terrestres, la présence de deux grands carnivores est à relever. Depuis environ 30 ans, le **Loup gris** (*Canis lupus lupus*) effectue un retour naturel en France depuis l'Italie. Le département des Alpes-Maritimes a été le premier secteur français recolonisé. Cette espèce est protégée en France et classée « Vulnérable » dans la liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine de 2017. A noter que le Loup figure par ailleurs en annexes de la Directive Habitats. Le territoire des Préalpes d'Azur est évidemment concerné par la présence du loup mais sa répartition, son comportement ainsi que l'organisation des individus n'est pas encore bien connue. Le PNR abrite également le **Lynx d'Europe** (*Lynx lynx*), espèce protégée à l'échelle nationale et qui, comme le Loup, est évaluée « Vulnérable » dans la liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine. La France a une responsabilité forte dans la conservation de cette espèce. Dans les Alpes, son habitat est jugé défavorable mais une première donnée certifiée par le réseau Loup-Lynx de l'ONF a attesté sa présence à Cipières en 2002.

Chez les mammifères aquatiques, la présence de la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), sur le territoire du Parc serait à confirmer. L'espèce, qui avait disparu du département des Alpes-Maritimes dans les années 1970, est en recolonisation sur certains secteurs, à l'image de la vallée de la Roya-Bévéra. Par ailleurs, des observations ponctuelles dans les années 2000, comme celle d'un juvénile dans la Cagne en 2000, laisse présumer que l'espèce a pu se maintenir localement, notamment dans les Préalpes d'Azur. La discrétion de l'espèce rend sa détection difficile. A noter que la Loutre d'Europe est protégée en France et relève des Annexes II et IV de la Directive Habitats.

Le PNR des Préalpes d'Azur accueille un grand nombre d'espèces de **chiroptères**, grâce la grande diversité d'habitats favorables du territoire (falaises, grottes, boisements, ripisylves, etc.). Les Préalpes abritent ainsi 28 espèces sur les 30 espèces présentes en PACA, ce qui correspond à plus de 93% des espèces régionales de chiroptères. Les Préalpes d'Azur accueillent plus de 2/3 des 41 espèces européennes (68%). Le territoire d'étude comporte au moins deux sites d'essaimage. En France, toutes les chauves-souris retrouvées sur le territoire sont protégées. A l'échelle européenne, elles figurent toutes en annexes de la Directive Habitat. Pour ne citer que quelques exemples d'espèces à enjeu sur le territoire des Préalpes d'Azur : le Molosse de Cestoni (*Tadarida teniotis*), la Grande Noctule (*Nyctalus lasiopterus*), le Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*) ou encore le Murin de Capaccini (*Murina capaccini*).

Les oiseaux

Le territoire des Préalpes d'Azur est marqué par la présence de **nombreux rapaces diurnes et nocturnes** de fort intérêt patrimonial, tous protégés en France et inscrits en Annexe I de la Directive Oiseaux. Parmi les espèces nicheuses, l'Aigle Royal (*Aquila chrysaetos*), le Grand-Duc d'Europe (*Bubo bubo*), le Faucon Pèlerin (*Falco peregrinus*) sont des nicheurs rupestres. Le Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*) niche dans les pins et la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) dans les forêts.

Certaines espèces sont migratrices ou de passage sur le territoire pour s'alimenter, comme le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) en mi-

gration ou encore le Vautour fauve (*Gyps fulvus*) qui vient du Verdon. Les plateaux de Caussols et de Calern sont devenus une halte migratoire systématique du Faucon kobez (*Falco vespertinus*) ce qui est particulièrement intéressant, de même que pour le Pluvier guignard (*Eudromias morinellus*). A noter également que le Vautour moine (*Aegypius monachus*), plus grand rapace d'Europe, plus rare et emblématique fréquente de plus en plus régulièrement le Parc. C'est également le cas du Gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*), qui est lui cantonné principalement sur le nord-est du périmètre du Parc.

Le PNR des Préalpes d'Azur abrite également des **espèces de passereaux** d'intérêt patrimonial tel que l'alouette calandrelle (*Calandrella brachydactyla*), le Monticole bleu (*Monticola solitarius*), le Monticole de roche (*Monticola saxatilis*), le Crave à bec rouge (*Pyrrhocorax pyrrhocorax*), le Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*), la Fauvette pitchou (*Sylvia undata*) ou encore la Pie-grièche méridionale (*Lanius meridionalis*). La présence de la pie grièche méridionale (*Lanius meridionalis*), évaluée « en danger » sur la liste rouge régionale des oiseaux, est également à souligner et est particulièrement typique du col de Vence et de ses environs.

La présence du Bruant mélanocéphale (*Emberiza melanocephala*), espèce patrimoniale, est à confirmer sur le territoire du Parc. Un premier cas de reproduction avéré de l'espèce en France a été relevé à Cipières en 2000 et 2001, mais l'espèce n'a plus été observée nicheuse dans les Alpes-Maritimes après ces dates. L'espèce fait l'objet d'une protection nationale.

À noter que la présence du Tétras Lyre (*Tetrao tetrix*), présent historiquement sur le territoire en limite Sud de son aire de répartition, et dont la présence était fortement menacée, avait en partie justifié le classement de la Réserve Biologique Mixte du Cheiron. L'espèce n'a pas été recontactée depuis plusieurs années.

Les reptiles et amphibiens

Le territoire des Préalpes d'Azur abrite des espèces d'amphibiens d'intérêt patrimonial. C'est le cas de l'Hydromante de Strinati (*Hydromantes strinatii*), est une espèce d'amphibien emblématique du territoire des Préalpes d'Azur. C'est une espèce endémique du Sud-Est de la France et de l'Italie proche, très discrète et très sensible aux perturbations de son habitat, qui est en régression. Classé « En danger » sur la liste rouge mondiale de l'UICN, l'Hydromante de Strinatii bénéficie d'une protection nationale et est inscrit aux annexes II et IV de la Directive Habitats. Le territoire abrite également le pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*), protégé au niveau national et dont l'aire de répartition est en régression en France. D'après les cartes de répartition, cette espèce semble éviter les massifs montagneux or on le retrouve jusqu'à 1 300 mètres d'altitude dans les Préalpes.

Chez les reptiles, la présence de la Vipère d'Orsini (*Vipera ursinii*), espèce rare en France et uniquement présente dans la région PACA, est à souligner. C'est espèce est emblématique des Préalpes d'Azur, pour laquelle le territoire a une responsabilité particulière dans la conservation de l'espèce. Caussols, Calern et l'Audibergue abritent l'ensemble des stations de Vipère d'Orsini des Alpes-Maritimes, qui sont par ailleurs les plus basses stations en altitude connues pour l'espèce. L'espèce est classée « Vulnérable » sur la liste rouge mondiale et « En danger » en France. Au vu de ces enjeux de conservation, elle bénéficie d'une protection nationale et fait l'objet d'un Plan National d'Action. Elle est également inscrite aux annexes II et IV de la Directive Habitats. Le Lézard Ocellé (*Timon lepidus*) est aussi une espèce patrimoniale du Sud de la France, qui est présente dans les Préalpes d'Azur. Classée « Vulnérable » sur la liste rouge nationale de l'UICN, l'espèce bénéficie d'un Plan National d'Action.

À noter que la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*), une tortue qui fait elle aussi l'objet d'un Plan National d'Action, a été retrouvée sur le site Natura 2000 des Gorges de la Siagne, avec des observations à Saint-Cézaire-sur-Siagne. La présence de cette population est originale en eau vive et nécessite des suivis plus poussés.

L'ichtyofaune

Les cours d'eau des Préalpes d'Azur abritent une **ichtyofaune** riche, parmi laquelle on retrouve plusieurs espèces patrimoniales. C'est le cas notamment du **Barbeau méridional** (*Barbus meridionalis*), qui est une espèce caractéristique des rivières Méditerranéennes et dont la conservation dépend de la préservation de ses habitats et de ses zones de frayères, qui peuvent être dégradées par le piétinement. Le Barbeau figure sur la liste rouge des poissons d'eau douce de France métropolitaine et bénéficie d'une protection nationale. L'espèce est également listés en annexes de la Directive Habitats et sur la Liste rouge mondiale de l'UICN. **Le Blageon** (*Telestes souffia*) est également une espèce très sensible aux altérations de son biotope et est en régression sur l'ensemble

de la région PACA. Il est listé sur la liste rouge des poissons d'eau douce de France métropolitaine, en annexe II de la Directive Habitats et sur Liste rouge mondiale.

La présence de l'**Anguille** (*Anguilla angiolla*) sur les cours d'eau du territoire est également à relever. Ce poisson migrateur a un cycle de vie particulier puisqu'il se reproduit dans la mer des Sargasses, dans l'Océan Atlantique, et vit ensuite en eau douce. C'est une espèce en déclin à l'échelle mondiale, classée « En danger critique » d'extinction dans les Listes rouges mondiales et françaises. L'espèce est inscrite à l'annexe II de la Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. Le territoire a une responsabilité particulière car l'Esteron est classé en zone d'action prioritaire dans le cadre du Plan de Gestion National de l'Anguille.

Les insectes - coléoptères

Le territoire des Préalpes d'Azur abrite des espèces de **coléoptères** remarquables, tel que la **Rosalie des Alpes** (*Rosalia alpina*), espèce « Vulnérable » à l'échelle mondiale, protégée en France et inscrite aux annexes de la Directive Habitat de l'Europe. Le Parc abrite aussi le Pique-prune (*Osmoderma eremita*), un coléoptère saproxylique protégé en France et inscrit en annexe de la Directive Habitat. Il est évalué Quasi-menacé à l'échelle européenne.

Le territoire des Préalpes d'Azur abrite surtout un grand nombre de **coléoptères endémiques**, comme *Metrotyphlus esteronensis*, espèce endémique stricte de la vallée de l'Estéron ou encore *Pristonychus obtusus ssp Caussolensis*, coléoptère endémique de la région franco-italienne, en limite d'aire de répartition dans les Préalpes d'Azur. A noter également la présence de *Percus villai*, espèce endémique des Alpes-Maritimes, réputée rare mais qui se rencontre fréquemment sur l'ubac de la vallée de l'Estéron. *Duvalius brujasi devillei*, *Duvalius brujasi leptoderus*, *Duvalius ochsi*, T*roglorites ochsi, Bathysciola ochsi, Troglodromus bucheti, Mairea stierlini*, toutes endémiques des Alpes-Maritimes, sont également retrouvées sur le territoire. On retrouve également *Bathysciola aubei* et *Carabus solieri*, endémiques de la région PACA. *Carabus solieri* sub. *bonnetianus* est par ailleurs une sous-espèce endémique des forêts du massif de Tanneron et des Préalpes calcaires. Enfin, le territoire abrite de nombreux coléoptères troglobies dont *Isereus colasi*, endémique strict du massif de l'Audibergue.

Les insectes - orthoptères

Le PNR des Préalpes d'Azur abrite des espèces endémiques d'orthoptères, comme le **Criquet provençal** (*Arcyptera brevipennis kheili*), endémique des plateaux calcaires du Vaucluse, des Bouches-du-Rhône, du Var, des Alpes-de-Haute-Provence et des Alpes-Maritimes et le **Criquet de la Bastide** (*Chorthippus saulcyi daimei*), espèce endémique stricte à la région PACA. La **Magicienne dentelée** (*Saga pedo*), évaluée « Vulnérable » sur liste rouge mondiale et protégée à l'échelle nationale, est également présente sur le territoire. Elle est listée en Annexe II de la Directive Habitats. À noter également la présence du **Criquet Hérisson** (*Prionotropis azami*) typique des plateaux de Calern et Caussols. C'est une espèce protégée, rare et endémique du sud-est de la France, vivant en petites populations discrètes difficiles à détecter. Il figure sur la liste rouge des orthoptères de PACA (classée « En danger »).

Les insectes – lépidoptères et insectes pollinisateurs

Le territoire des Préalpes d'Azur est très riche en **lépidoptères**. On retrouve en effet de nombreuses espèces de papillons, dont certaines sont en régression sur l'ensemble de leur aire de répartition. Le territoire abrite des espèces Méditerranéennes en limite altitudinale, comme l'**Alexanor** (*Papilio alexanor*), qui côtoient des espèces plus montagnardes voir alpines comme l'**Apollon** (*Parnassius apollo*).

Chez les **papillons de jour** (*Rhopalocères*), il est à noter la présence de l'**Azuré** du serpolet (*Phengaris arion*), emblématique des pelouses et des prairies sèches, qui dispose d'une protection nationale et est inscrit à l'annexe IV de la Directive Habitats. Le territoire accueille également le **Semi-Apollon** (*Parnassius mnemosyne*), espèce rare en limite d'aire de répartition ou retrouvé de façon très localisé, qui bénéficie également d'une protection nationale et d'une inscription en Annexes de la Directive Habitat.

Chez les **papillons de nuit** (Hétérocères), **Isabelle de France** (Graellsia isabellae *galliaegloria*), une espèce de bombyx vivant dans les boisements, serait présente sur le périmètre d'étude, en limite sud de son aire de répartition.

La répartition de l'espèce dans le Parc n'est pas connue actuellement. L'espèce est protégée et est inscrite dans la Directive Habitat Faune Flore de l'Union européenne.

Les invertébrés aquatiques

Le territoire des Préalpes d'Azur accueille une grande diversité d'invertébrés aquatiques, parmi lesquels l'**écrevisses à pattes blanches** (*Austropotamobius pallipes*) est une espèce emblématique. Cette écrevisse est en régression en France mais a connu une expansion dans le département des Alpes-Maritimes et dans les cours d'eau des Préalpes d'Azur (Siagne, Loup, Cagne, Estéron). Très sensible aux perturbations, c'est un indicateur biologique de l'état écologique du milieu aquatique. Le crustacé, classé « En danger » sur la liste rouge mondiale et « Vulnérable » sur la liste rouge française, est protégé en France et est également inscrit en annexes de la Directive Habitats. Sa pêche est interdite en France. A noter que l'écrevisse à pattes blanche peut souffrir de la concurrence avec des écrevisses américaines (de Louisiane ou de Californies) qui ont été introduites localement mais qui sont plus prolifiques et résistantes à la dégradation des biotopes. Ces espèces sont également porteuses saines de maladies très létales pour les écrevisses à pattes blanches, comme la peste des écrevisses, une maladie fongique causée par la présence du champignon *Aphanomyces astaci*.

La présence d'une nouvelle espèce de Trichoptères dans le bassin versant de l'Estéron a été découverte récemment : *Drusus perieuphorion*. Observée à Soleihas, cette espèce endémique pourrait être présente sur le Parc.

Les Préalpes abritent aussi des espèces d'invertébrés aquatiques endémiques, comme le trichoptère *Tinodes antonioi* qui est par ailleurs une espèce nouvelle pour la faune française.

Les mollusques

Le territoire est également riche en mollusques, parmi lesquels *Oxychilus nov. sp.* est nouvelle espèce pour la science.

Qualité de la connaissance des espèces et des milieux

L'exceptionnelle biodiversité du territoire des Préalpes d'Azur est encore partiellement connue. Le niveau de prospection est très variable d'un taxon à l'autre, d'un secteur à l'autre du territoire en fonction de la fréquentation du territoire par les naturalistes et des financements mobilisés pour la connaissance.

Enjeu de connaissance

Avoir **connaissance de la distribution et de la représentation des habitats**, notamment pour les milieux présentant des enjeux de conservation à l'échelle locale ou plus large, est essentiel pour guider les actions de gestion, d'aménagement du territoire et les usages. C'est également un élément essentiel pour la conservation d'espèces d'intérêt patrimoniales, qui sont souvent directement liées à des habitats particuliers.

Étudier la présence d'espèces patrimoniales et de leur répartition dans l'espace est également primordial pour permettre un développement durable du territoire et conserver des espèces endémiques ou d'intérêt à l'échelle locale ou nationale.

Au-delà de notifier la présence et la répartition des habitats et des espèces, il est important que les actions de connaissances puissent établir l'**état de conservation** et de dégager des grandes **tendances** dans le temps et dans l'espace. Par ailleurs, l'enjeu de connaissance apparait d'autant plus important dans le contexte actuel de changement climatique, qui risque d'impacter les espèces et les habitats. Les suivis et les inventaires doivent permettre d'évaluer les conséquences potentielles du **changement climatique** sur les espèces d'intérêt et les habitats patrimoniaux, notamment s'ils sont situés en limite d'aire de répartition. Ce territoire apparaît donc très pertinent pour étudier les impacts liés au changement climatique et pour évaluer dans quelle mesure ils sont susceptibles de modifier la distribution des espèces et des habitats.

Connaissance partielle des habitats

La cartographie des habitats montre des grandes disparités de connaissance. Ces disparités s'observent d'abord entre le sud du territoire, pour lequel une cartographie des grands types de milieux a été réalisée, et le nord du territoire, qui n'est pas cartographié. Le Conservatoire Botanique National Méditerranéen a réalisé en 2010 une cartographie des habitats du Parc. Incomplète, elle a été actualisée dans le cadre d'une étude

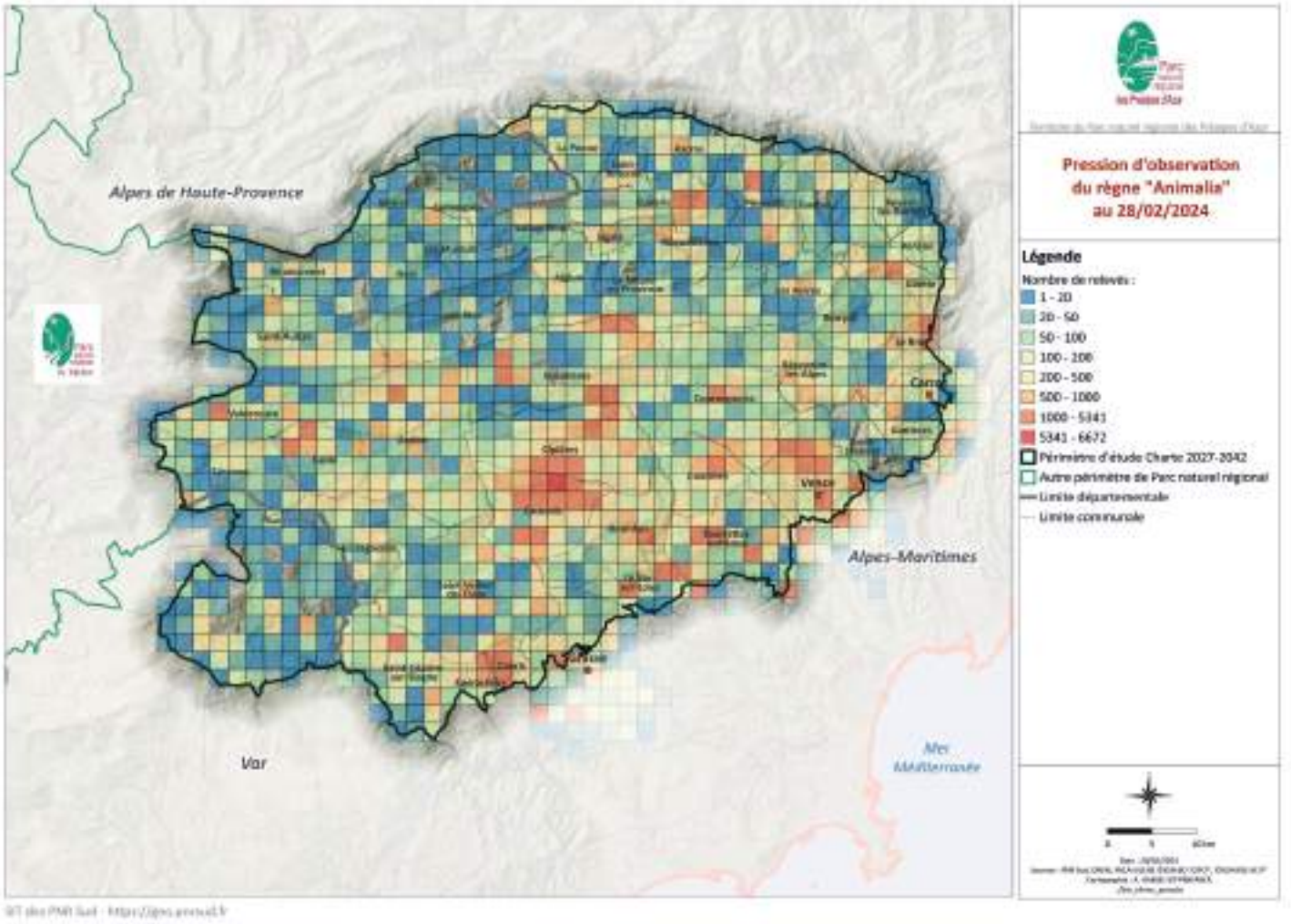
complémentaire à la charte du Parc sur l'évolution des milieux naturels du territoire.

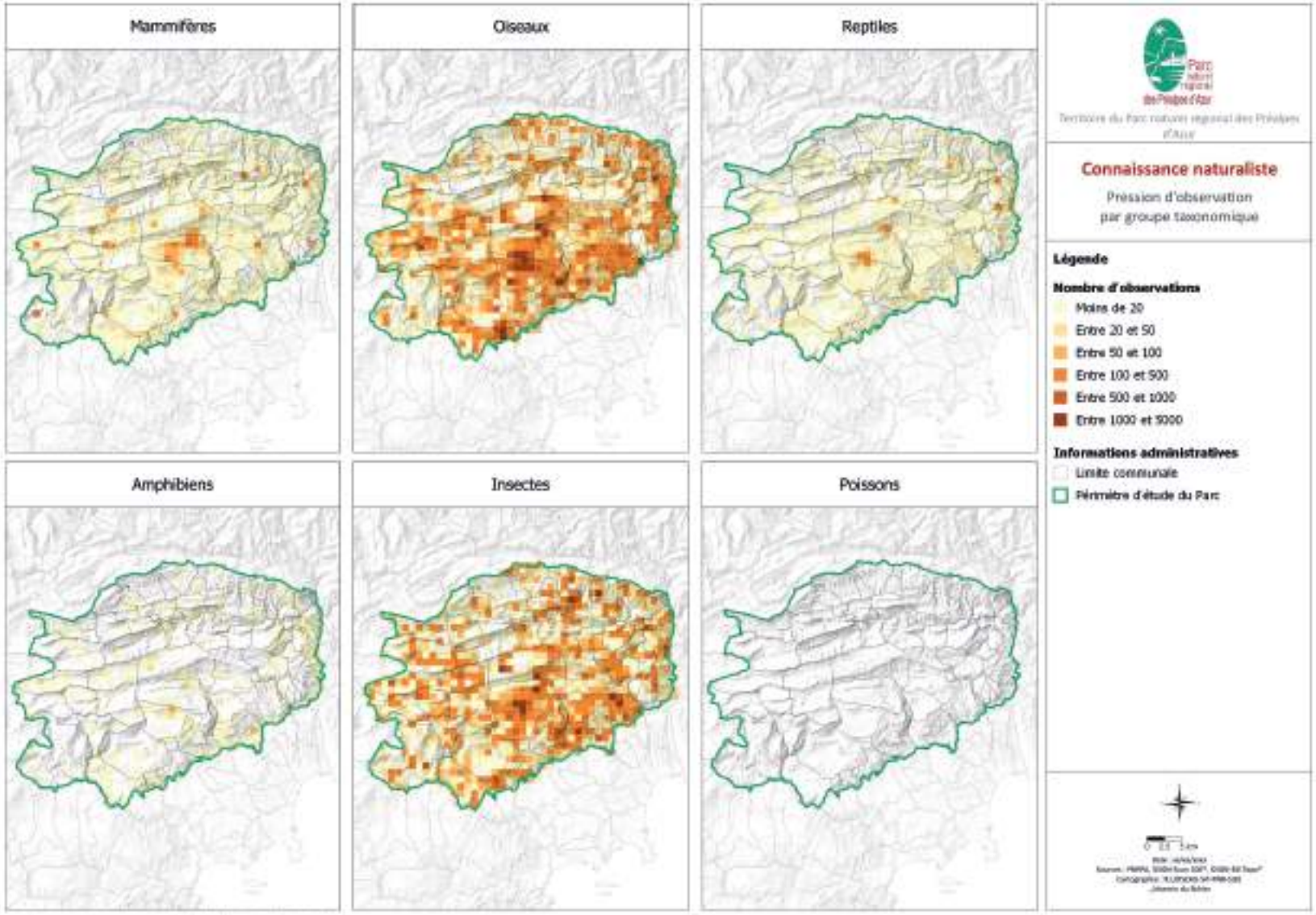
Il est également à souligner que certains secteurs bénéficient d'une connaissance accrue de leurs habitats. C'est le cas notamment sur les sites Natura 2000, qui font l'objet de cartographies précises des habitats d'intérêt communautaires.

Connaissance partielle des espèces

Concernant les espèces, on observe d'importantes disparités de connaissances en fonction des groupes taxonomiques et des secteurs du Parc, deux éléments importants de la pression d'inventaire.

Les données faunistiques récoltées montrent que la pression d'observation est inégale sur le territoire, avec des secteurs du nord et de l'ouest pour lesquels il y a très peu, voire aucune donnée d'occurrence. Cette représentation masque également des disparités entre les taxons, certains groupes taxonomiques étant davantage prospectés que d'autres.

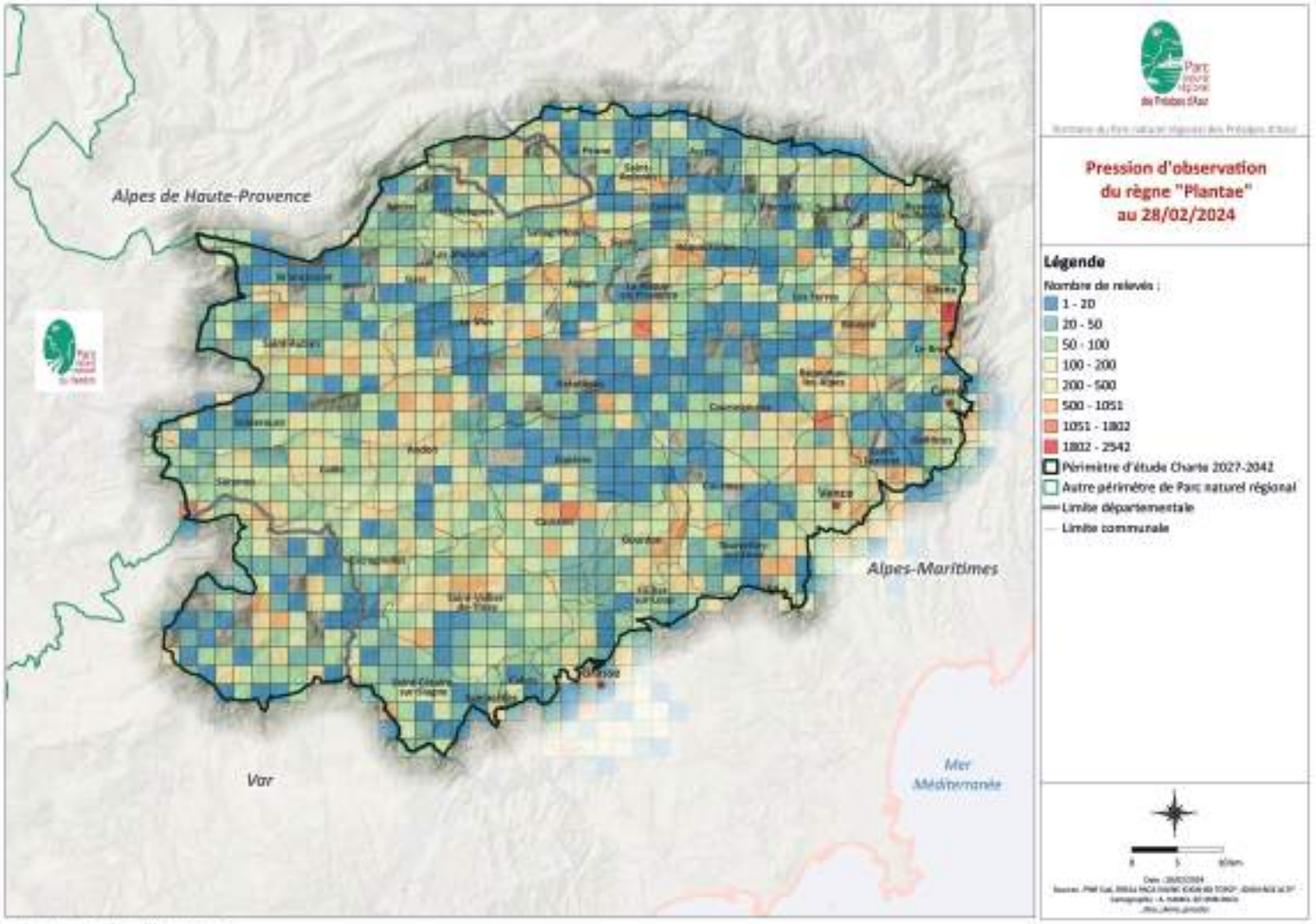



Mammifères
Oiseaux
Reptiles
Amphibiens
Insectes
Poissons
Connaissance naturaliste
Pression d'observation
par groupe taxonomique
Légende
Nombre d'observations
Moins de 20
Entre 20 et 50
Entre 50 et 100
Entre 100 et 500
Entre 500 et 1000
Entre 1000 et 9000
Informations administratives
Limite communale
Périmètre d'étude du Parc

Concernant les données floristiques, il apparaît clairement que la pression d'observation des plantes sur le territoire est beaucoup moins importante que pour la faune.

En particulier, on remarque que le centre, l'ouest et la lisière sud du PNR des Préalpes sont déficitaires en termes de pression d'observation.

Ici encore, on suppose des grandes disparités d'observation entre les groupes taxonomiques.



SIT des PNR Sud - https://geo.prevsud.fr

Mesures de protection et de gestion

En lien avec une biodiversité exceptionnelle, le territoire bénéficie déjà de plusieurs mesures de protection et de gestion du patrimoine naturel.

Mesures de protection et de gestion des milieux en place

Mesures de protection fortes, mesures réglementaires

- **5 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)** : avens de Caille, grotte au Guano, grotte aux peintures, vallon obscur de Carros, Bec de l'Estéron,
- **1 Réserve Biologique Mixte (RBM)** (au sens du code forestier) : Réserve du Cheiron, dont une partie est en Réserve Biologique Intégrale (653 ha en RBI) et une autre partie est en Réserve Biologique Dirigée (215 ha en RBD),
- 1 Obligation Réelle Environnementale connue à ce jour, sur le secteur du Biron à Andon, suite à la création du parc photovoltaïque. Une Obligation Réelle Environnementale est en cours de création sur le domaine des Courmettes sur une partie de la chênaie verte de la propriété,
- À noter que le PNR des Préalpes d'Azur n'est pas concerné par des Réserves de Chasse et Faune Sauvage ou des Réserves Naturelles Régionales ou Nationales.

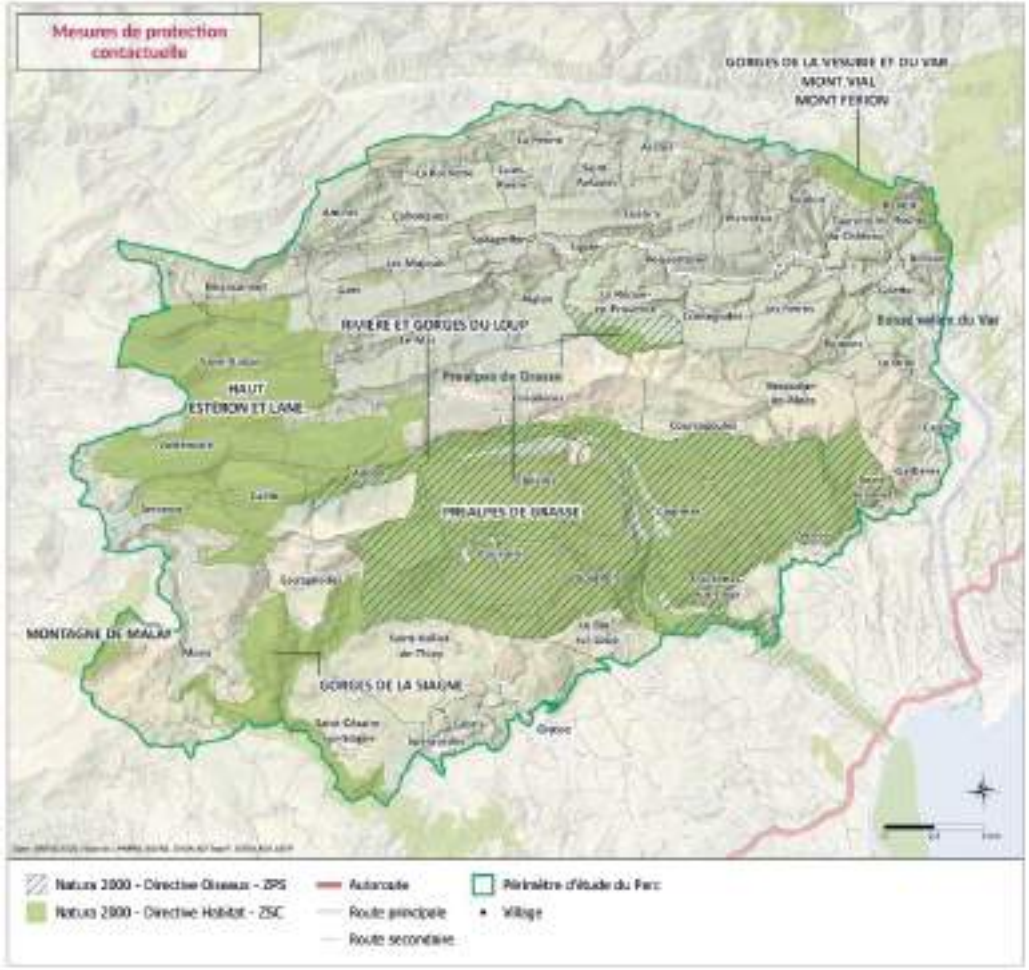


Surfaces des zones de protection forte du Parc :

Type de protection forte	Surface sur le périmètre d'étude du Parc (en %)	Part du périmètre d'étude du parc (en %)
Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)	185,20	0,19
Réserve biologique	869	0,90
Obligations réelles environnementales	Pas connue	Pas connue
Total connu	1 054,20	1,09

Mesures contractuelles

- Des zones **Natura 2000** (secteurs de ZPS et/ou ZSC) : Gorges de la Siagne, Préalpes de Grasse, Rivière et Gorges du Loup, Gorges de la Vésubie et du Var – Mont Vial – Mont Ferron, Montagne du Malay, Haut-Estéron et Lane.

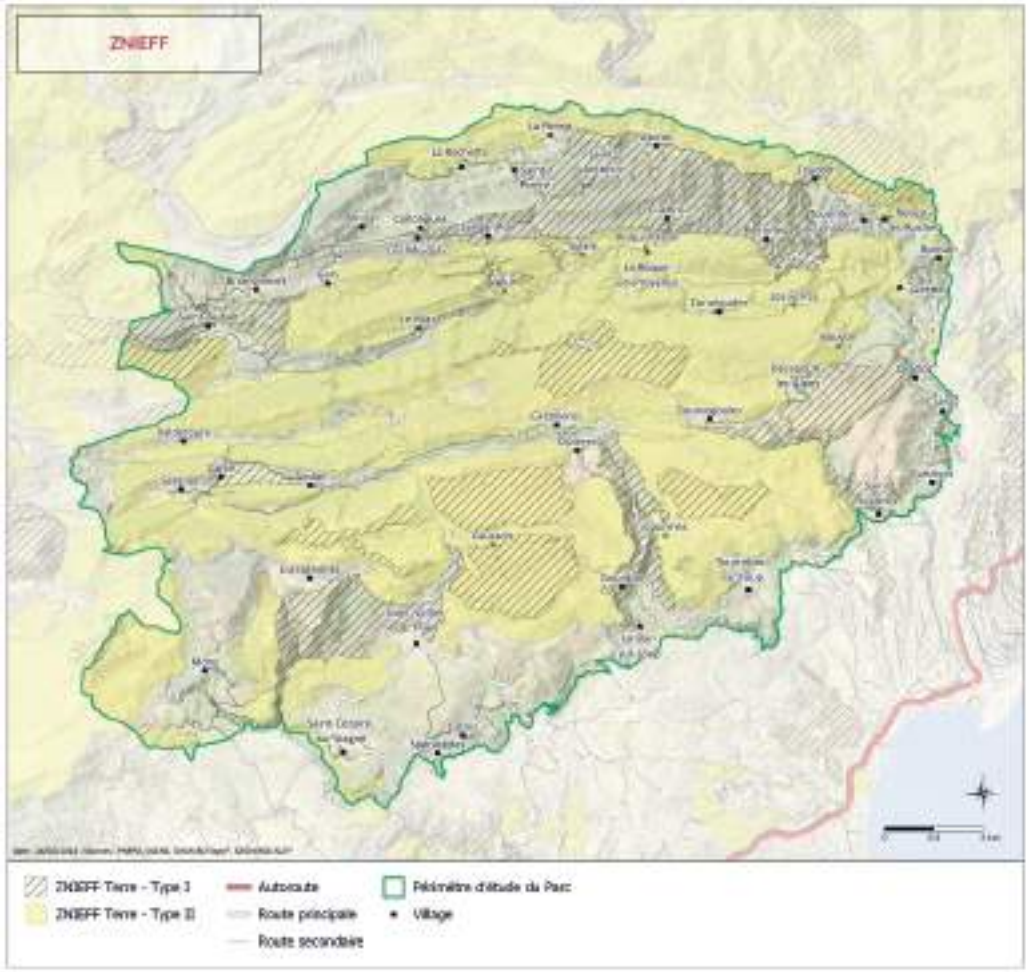


Surfaces des zones Natura 2000 sur le périmètre du Parc :

Natura 2000 (protection contractuelle)	Surface sur le prérimètre d'étude du Parc (en ha)	Part du périmètre d'étude du Parc (en %)
Zones de Protection Spéciales (Directive européenne Oiseaux)	22 359,50	20,70
Zones Spéciales de Conservation (Directive européenne Habitat Faune Flore)	36 798,27	34,00
Emprise totale Natura 2000	38 522,30	35,6

Inventaires de la biodiversité

- 16 **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I** (environ 50% du territoire)
- 18 **ZNIEFF de type II** (environ 34% du territoire)
- 1 **ZNIEFF géologique** : embut de Caussols



Autres mesures : maîtrise foncière ou d'usage

- **7 Espaces Naturels Sensibles (ENS)** : le plan des Noves, Roquevignon, le Lac du Broc, l'Estéron, Rives du Var, Lachens et le Baou Gros (commune de Mons 83). Dans les Alpes-Maritimes, les ENS sont appelés **Parcs Naturels Départementaux (PND),**
- Sites en propriété ou en gestion du **CEN PACA** : acquisition foncière sur le Plateau de Calern (propriété du CEN PACA, co-propriété avec la commune de Cipières), convention de gestion aux Lauves de Tourrettes-sur-Loup (propriété privée, propriété de la commune).

Il est à noter que le territoire des Préalpes d'Azur est aussi concerné par des sites inscrits et classés au titre du paysage. Bien que ces classements ne soient pas dédiés spécifiquement à la biodiversité, ils se fondent sur des milieux naturels d'exception et concourent à leur préservation.

Les sites en réflexion

Des réflexions sont en cours pour le classement de nouveaux sites en raison de leur biodiversité remarquable :

- Un projet de création d'un site **Natura 2000 Haut-Estéron Lane**, motivé par la présence de la Serratule à feuille de chanvre (Klasea lycopifolia),
- Un projet d'**APPB sur le vallon de Gattières**, pour lequel les échanges sont en cours entre la DDTM06 et la commune de Gattières,
- Un possible projet d'**Obligations Réelles Environnementales (ORE)**, mesure contractuelle en projet au domaine des Courmettes (animation par le CNPF).

À Tourrettes-sur-Loup, l'acquisition par la collectivité (commune/EPCI) du Domaine du Caire dans la continuité du Domaine des Courmettes (dédié par son propriétaire à la protection/valorisation du patrimoine naturel) a ravivé les réflexions sur l'opportunité/faisabilité d'un statut : Espace Naturel Sensible (PND), Réserve Naturelle Régionale… ? À ce jour c'est une orientation agricole qui a été retenue, en cohérence avec l'histoire pastorale des domaines.

Focus sur les mesures de gestion et de protection de la forêt

Il existe 3 types de propriétés forestières (les pourcentages sont exprimés en surface forestière) :

- Les forêts domaniales qui sont propriétés de l'Etat. Elles représentent 12 ,7 % des forêts sur le territoire du Parc ;
- Les forêts communales, départementales ou régionales qui appartiennent aux collectivités territoriales. 27,5% des forêts présentes sur le Parc sont communales et 0,2% appartiennent au département ;
- Les forêts privées qui appartiennent à un particulier, une association ou à une entreprise. Sur le territoire du PNR, les forêts privées représentent 60% de la répartition forestière.

On peut caractériser trois modes de « gestion » des forêts :

Espace forestier sans gestion forestière définie

Une surface importante des forêts du territoire ne possède pas de plan de gestion forestière définie : 33 000 hectares de forêts, soit près de la moitié des espaces forestiers.

Ces forêts ne sont donc pas concernées par des interventions sylvicoles de grande ampleur. Une grande majorité de ces forêts sont laissées en libre évolution.

Les forêts soumises au régime forestier

Les surfaces forestières appartenant aux collectivités territoriales et à l'état, sont soumises en grande majorité au régime forestier. Sur 33 270 hectares de forêts publiques communales seulement 22 000 hectares sont soumis au régime forestier. Ce qui signifie que 11 270 hectares de forêts communales non soumises ne font donc pas l'objet de gestion forestière. Les forêts soumises au régime forestier sont alors placées sous gestion de l'ONF et présentent un Plan d'Aménagement Forestier comportant une description des peuplements, un diagnostic des enjeux, un bilan de l'aménagement passé et un plan d'action sur 20 ans. Ce document défini des séries de gestion relatives aux objectifs de gestion menés par parcelle.

Sur les 43 communes du Parc étudiées, environ 1/3 des surfaces forestières publiques soumises au régime forestier, sont en série sylvicole possédant un objectif de production. 2/3 des surfaces sont classées hors sylviculture, en évolution naturelle ou avec intervention potentielle à objectif de production, accueil en forêt ou préservation des habitats.

À noter que la formalisation de la libre évolution forestière par un classement en îlot de sénescence est relativement peu développée, et est présente dans 6 plans d'aménagement sur 45. Son faible déploiement reflète la part conséquente de surface déjà en évolution naturelle boisée présente dans l'ensemble des plans d'aménagement, s'élevant au total à 21% des surfaces soumises.

Il est aussi à noter que ces plans d'aménagements peuvent intégrer des milieux ouverts, landes, parcours, clairières forestières et forêts ouvertes. Ces mosaïques de milieux sont souvent gérées par concession de pâturage.

Forêt en gestion privée

La propriété foncière est très morcelée sur le territoire. En regroupant les propriétaires et le cadastre foncier avec la couche d'inventaire forestier, on obtient une valeur médiane de la surface forestière de 0,4 hectare/propriétaire.

Les Préalpes d'Azur sont le secteur possédant les plus grandes surfaces en gestion forestière privée du département (en Régime Spécial d'Autorisation et Plan Simple de Gestion). C'est aussi le secteur où la part des propriétés devant bénéficier d'un Plan Simple de Gestion est la plus grande. Les propriétés sous Régime Spécial d'Autorisation ne font pas l'objet de gestion tant qu'elles n'ont pas fait faire un Plan Simple de Gestion. Au total, 9588 hectares des forêts privées sont gérés (9448 hectares en Plan Simple de Gestion et 140 hectares en Code de Bonne Pratique Sylvicole, soit environ 20% des surfaces forestières privées. On distingue :

- Le plan simple de gestion (PSG) : qui comprend une description des peuplements, un diagnostic des différents enjeux forestiers ainsi qu'un programme annuel de coupes et de travaux. Ce document est obligatoire pour toute propriété forestière de plus de 20 hectares d'un seul tenant ou réparti en îlots de plus de 4 hectares chacun. Il peut aussi être réalisé de manière volontaire par tout propriétaire forestier de plus de 10ha et est soumis à agrément au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) ;
- Le Code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) : conçu à l'échelle régionale par les CRPF, il définit par grand type de peuplements des pratiques standardisées permettant l'amélioration et le renouvellement du peuplement ;
- Le Règlement type de gestion (RTG) : qui s'adresse aux propriétaires ne rentrant pas dans le cadre d'une obligation de PSG et qui font gérer leur bois par un organisme de gestion ou un expert. Ce document définit les modalités de gestion par grand type de peuplement;
- Le Régime spécial d'autorisation (RSA) : Un propriétaire ne disposant pas d'un plan simple de gestion agréé, doit demander à la direction départementale des territoires (DDTM) une autorisation préalable de coupe.

À noter que les propriétaires en zone boisée ou à moins de 200m d'un massif forestier, de landes, garrigues ou maquis, ont obligation de débroussailler et maintenir en état débroussaillé leur terrain. C'est le cas dans un rayon de 50 m (ou 100m selon le Plan de Prévention au Risque Incendie de Forêt) autour des bâtiments ou locaux divers. Ces Obligations Légales de Débroussaillement sont traitées dans la partie du diagnostic dédié au risque incendie et dans les enjeux de gestion différenciée des espaces naturels agricoles et forestiers de la présente partie.

Liste des espaces naturels prioritaires au plan de Parc

En 2012, 21 espaces naturels prioritaires avaient été identifiés pour être intégrés de manière prioritaire dans l'intervention du Parc. Il s'agit, par ordre de priorité :

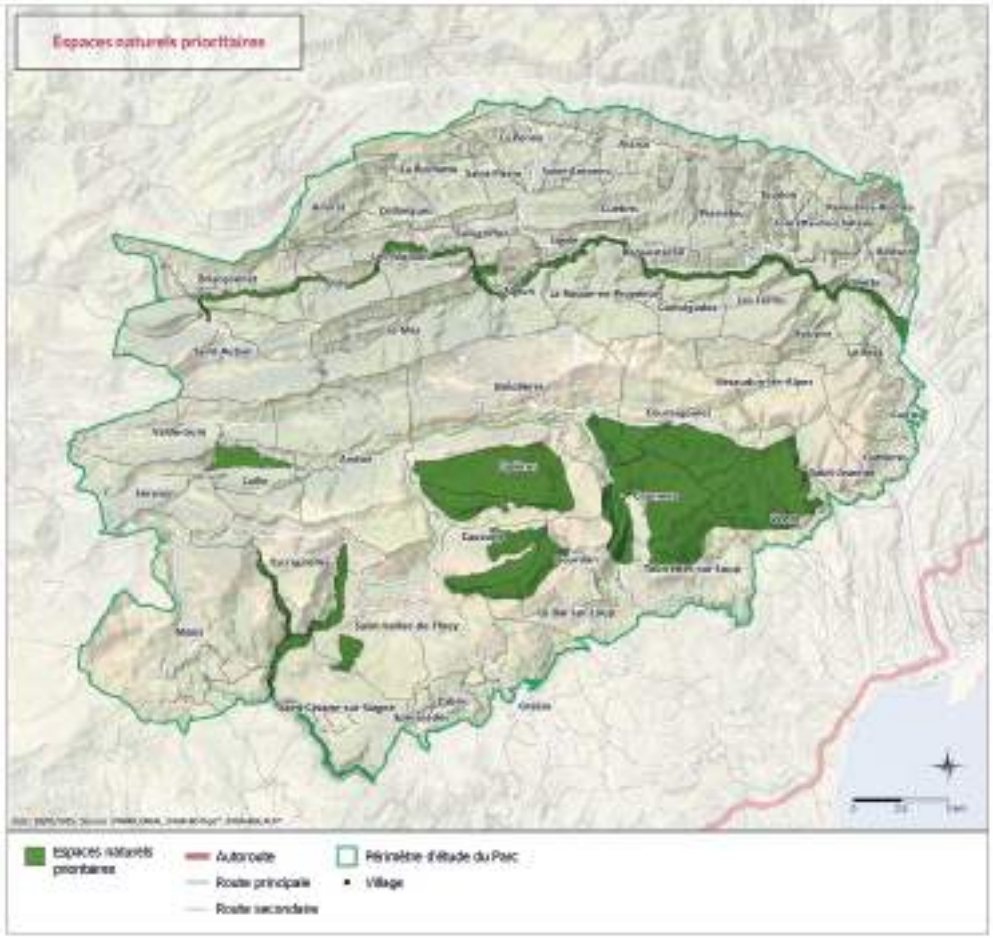
1 : Plateau de Calern
2 : Plateau de Caussols
3 : Col de Vence / Saint-Barnabé
4 : Domaine des Courmettes
5 : Rivière de l'Estéron

6 : Rivière et gorges du Loup
7 : Rivière et gorge de la Siagne
8 : Rivière de la Cagne
9 : Clue de Saint-Auban
10 : Clue d'Aiglun
11 : Clue de Sigale (ou du Riolan)
12 : Clue des Mujouls
13 : Mont Vial
14 : Grotte au Guano
15 : Adret, ubac et forêt domaniale du Cheiron
16 : Plaine de Caille
17 : Pas de la Faye
18 : Baou de Saint-Jeannet
19 : Vallons obscurs en rive droite du Var
20 : Bois de Garavagne
21 : Col de la Lèque / Clot de Douort

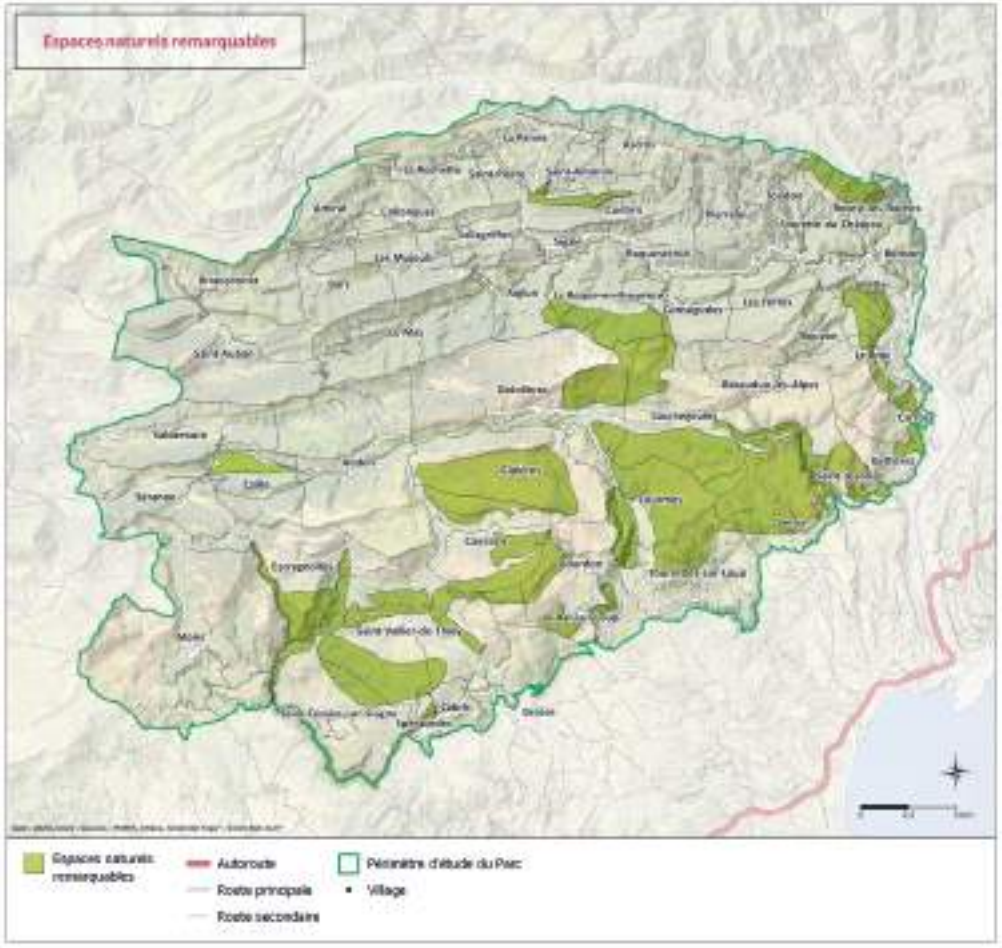
Les numéros correspondent à ceux identifiés sur le plan de parc de 2012.

L'identification de ces espaces s'était faite en croisant les connaissances des opérateurs et animateurs de sites Natura 2000, des naturalistes, du Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles et de l'Office National des Forêts intervenant sur le territoire, avec des recherches bibliographiques. Les espaces qui avaient été retenus sont ceux présentant une présence et/ou concentration d'espèces faunistiques et floristiques et d'habitats naturels de forte valeur patrimoniale. Ces secteurs, de par leur position géographique et leurs atouts (paysages remarquables, lieux où s'exercent de nombreuses activités de pleine nature) sont soumis à des pressions.

Il est à soulever que les espaces prioritaires du plan de Parc sont pour la plupart situés dans la moitié Sud du territoire. Ils ne représentent pas l'exhaustivité des sites et zones présentant les enjeux majeurs mais ceux qui sont connus actuellement.



Le plan de parc localisait également des espaces naturels remarquables, identifiés au titre de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA). Ces espaces tirent leur qualité paysagère de leur aspect naturel et agricole.



Mesures complémentaires de protection et de gestion des espèces

En plus de bénéficier des éléments de protection et de gestion des milieux, les espèces bénéficient de mesures complémentaires, notamment définies en fonction de leur statut de conservation et de leur rareté.

Mesures de protection réglementaires

Le territoire des Préalpes d'Azur abrite ainsi un certain nombre d'espèces protégées, à l'échelle nationale et/ou régionale, qui bénéficient de mesures de conservation au titre du Code de l'environnement. Les atteintes directes aux espèces (notamment capturer, tuer, transporter, vendre, perturber intentionnellement, détenir des individus), ainsi que les atteintes à leurs habitats naturels (destruction, modification ou dégradation) peuvent entrainer des poursuites judiciaires. Les Préalpes d'Azur accueillent :

- 369 espèces protégées à l'échelle nationale (dont 315 pour la faune et 54 pour la flore),
- 51 espèces protégées à l'échelle régionale (dont 0 pour la faune et 51 pour la flore).

Les données utilisées pour les calculs sont les données SILENE 2024 er la base de données des statuts de Taxref (INPN).

Ces protections régionale et nationale sont complétées par des mesures de protections prises à l'échelle internationale comme la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (Cites).

Mesures de gestion des espèces

En France, certaines espèces de faune ou de flore, les plus menacées ou d'intérêt particulier, peuvent faire l'objet de Plans Nationaux d'Actions (PNA), pouvant se décliner en Plans Régionaux d'Actions (PRA). Ces outils stratégiques opérationnels visent à définir des actions de conservation ou de restauration des espèces mais n'ont pas de portée contraignante. Plusieurs espèces du territoire du Parc sont concernées par la mise en œuvre de PNA :

- Reptiles : **Vipère d'Orsini, Lézard ocellé**, Cistude d'Europe,
- Oiseaux : **Râle des genêts**, pies-grièches, milan royal
- Mammifères : **Loup gris, Chiroptères**
- Insectes : **papillons diurnes patrimoniaux**, libellules, insectes pollinisateurs
- Flore : préparation d'un PNA pour la Nivéole de Nice et les corniches de la riviera

À noter que plusieurs PNA sont en projets et pourraient concernés le territoire, notam-

ment sur les habitats de falaises et les vipères.

Le territoire est également concerné par des Plans Régionaux d'Actions qui concernent plusieurs espèces du territoire :

- Flore : Consoude bulbeuse, plantes messicoles
- Insectes : Papillons de jour
- Mammifères : Chiroptères

Exemple du Plan Régional d'Action en faveur des papillons de jour :

Le Plan National d'Actions en faveur des papillons de jour 2018-2028, coordonné par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et rédigé par l'Office pour les insectes et leur environnement (OPIE), établit pour 10 ans des orientations et objectifs pour enrayer le déclin de ces insectes.

Emblématiques des espaces herbacés fleuris et rendant de nombreux services écosystémiques (équilibre trophique, pollinisation), les papillons sont des bioindicateurs de l'état de santé des milieux. L'objectif de ce PNA et de ses déclinaisons régionales est de sauvegarder les papillons de jour à travers des mesures spécifiques visant à enrayer les causes directes de leur disparition (destruction de leur habitat, pesticides, atteintes à leur capacité de dispersion, etc.). Le plan national d'action en faveur des papillons de jour a défini une liste de 38 espèces dites « de priorité nationale ».

Parmi les différents volets du PNA, on peut citer : la mise en place de programmes de conservation, de projets de recherche, de dispositifs de suivis et d'inventaire des espèces, de leur plantes hôtes et de leurs habitats, la formation à la prise en compte des papillons patrimoniaux dans la gestion des milieux, etc.

En région PACA, il existe une déclinaison régionale du PNA papillons de jour pour la période 2021-2031. Cette déclinaison est apparue nécessaire car le territoire est l'un de ceux qui concentre le plus d'espèces de priorité nationale. En effet, sur les 38 espèces concernées par le PNA, 24 sont présentes en PACA. La DREAL PACA a confié la coordination de la rédaction de ce Plan Régional d'Action (PRA) au Conservatoire d'espaces naturels Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA)

Conformément au PNA, sa déclinaison régionale en Provence-Alpes-Côte d'Azur prend en compte les espèces dont la présence est avérée sur le territoire régional. Ont donc été retenus 24 taxons, en incluant l'Hespérie du barbon (*Gegenes pumilio*), considérée comme éteinte sur la Liste rouge régionale des papillons de jour.

Le PRA est également enrichi d'espèces et sous-espèces qui sont menacées sur la liste rouge régionale (9) ou ayant un statut de conservation quasi-menacé (2), déterminantes ou remarquables ZNIEFF (8), ou sans statut mais endémiques et en régression en PACA (2). Comme pour le PNA, les espèces ont été regroupées par grands types d'habitats afin de coordonner les actions de conservation en privilégiant une approche par cortège. Des fiches espèces ont été réalisées pour chacune des espèces retenues.

Le PRA identifie que les 3 départements alpins de PACA concentrent le plus d'enjeux de conservation en termes de nombre d'espèces inscrites au PRA, avec un maximum de 38 atteint pour les Alpes-Maritimes. D'après les naturalistes, les densités de populations ont fortement chuté en 30 ans et continuent de décliner. Les raisons sont multifactorielles : modification et destruction des habitats (notamment les zones humides), artificialisation des sols, intensification de l'agriculture et évolution des pratiques pastorales. Dans ce contexte, le changement climatique vient ajouter une pression supplémentaire.

Les continuités écologiques

Continuité dans le réseau des aires protégées de l'arc alpin

Le périmètre d'étude est un chainon du vaste continuum d'espaces protégés de la Camargue à l'Italie. Limitrophe du PNR du Verdon, les Préalpes d'Azur prolongent jusqu'à la plaine du Var le continuum des Parcs naturels régionaux couvrant les espaces montagnards Méditerranéens : Alpilles, Luberon et Verdon. Il amorce également la liaison avec le Parc National du Mercantour d'une part, et au-delà le Parco delle Alpi Marittime en Italie. Les Préalpes d'Azur relient ainsi des espaces patrimoniaux reconnus nationalement et internationalement et des espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité au niveau national et européen.

Le territoire représente un élément constitutif essentiel de la Trame verte et bleue à l'échelle régionale. En 2014, la Région PACA a élaboré

le SRCE (aujourd'hui inclus au SRADDET), en lien avec différents partenaires, dont le Parc qui a participé à l'élaboration de ce schéma, comme inscrit dans sa charte. Ce document précise les dispositions relatives au territoire des Préalpes d'Azur :

- La trame verte est quasi exclusivement concernée par un objectif de recherche de préservation optimale. Seuls les milieux de la frange Sud sont concernés par un objectif de recherche de remise en état optimale.
- La trame bleue est composée de cours d'eau pour lesquels l'objectif est la remise en état optimale, excepté pour le bassin versant de l'Estéron : labellisé depuis Rivière Sauvage, où il s'agit de ne pas dégrader la situation.

Trame verte et bleue

De nombreuses espèces ont besoin de se déplacer au cours de leur cycle de vie, selon différentes échelles temporelles ou spatiales. Les déplacements peuvent être routiniers (pour s'alimenter, boire, se reposer, etc.), migratoires (entre un site de reproduction et d'hivernage) ou dispersifs (mouvement ponctuel entre un site de naissance et un site de reproduction). Pour permettre leurs déplacements, les espèces ont besoin d'une bonne connectivité du paysage, au sein de leur habitat, mais aussi entre les différents patchs d'habitats.

Les modifications anthropiques du paysage contribuent à l'altération de cette connectivité et à la fragmentation des milieux, caractérisée par une perte, une diminution de la taille ou une augmentation de l'isolement des habitats. Depuis 2007, la démarche Trame Verte et Bleue (TVB) fixe des objectifs de préservation et de restauration du bon état des continuités écologiques. Il s'agit d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles en milieu rural.

La TVB se caractérise par les composantes suivantes :

- Des **réservoirs de biodiversité**, dans lesquels la biodiversité est riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement ;
- Des **corridors écologiques**, qui assurent des connexions entre les réservoirs de biodiversité, offrant ainsi aux espèces des conditions favorables à leur déplacement. Les corridors peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

Ils constituent ensemble les **continuités écologiques**.

La TVB relève des codes de l'environnement et de l'urbanisme. Elle est arbitrée à différentes échelles par des documents de planification de l'Etat, des collectivités territoriales (dont la région) et de leurs groupements. Au niveau régional, elle se décline dans le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des territoires (SRADDET). A l'échelle locale, elle est déclinée dans certains documents de planification comme les Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), et les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU, PLUi).

L'outil TVB répond ainsi à des objectifs écologiques, en cherchant notamment à réduire la fragmentation des habitats, à permettre le déplacement des espèces, à préparer l'adaptation au changement climatique ou encore à préserver des services rendus par la biodiversité. La TVB est aussi un outil d'aménagement du territoire permettant notamment d'améliorer le cadre de vie ainsi que la qualité et la diversité des paysages. Cette démarche permet ainsi de repenser plusieurs aspects du territoire : urbanisme, infrastructures de transports, paysage, agriculture, adaptation au changement climatique, etc.

La Trame verte comprend :

- Tout ou partie des espaces protégés ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité,
- Des espaces concernés par certaines parties du code de l'environnement,
- Les corridors écologiques (espaces naturels ou semi-naturels, formations végétales linéaires ou ponctuelles) permettant de relier ces espaces,
- Des surfaces en couvert environnemental permanent mentionnées dans certaines parties du code de l'Environnement.

La composante bleue comprend :

- Les cours d'eau, des parties de cours d'eau ou canaux figurant sur des listes établies dans le code de l'environnement,
- Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation d'objectifs définis dans le code de l'environnement,
- Mais aussi des cours d'eau, des parties de cours d'eau, des canaux et des zones humides importants pour la préservation de la biodiversité mais non visés par ces dispositions.

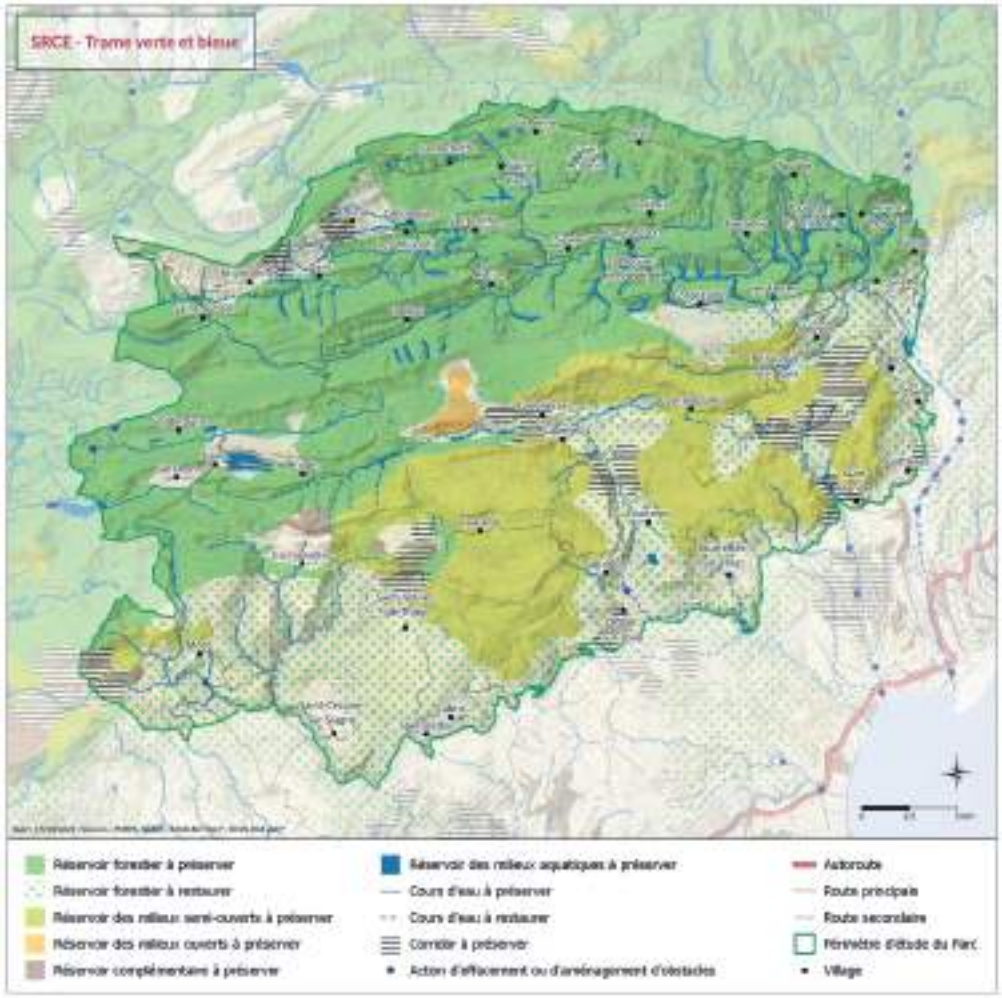
La composante bleue su territoire des Préalpes d'Azur est concerné par 6 bassins versants : la Siagne, le Loup, la Cagne (qui sont des fleuves côtiers), l'Estéron (qui est un affluent du Var), le Var et le Verdon. La Cagne amont, le Loup amont, l'Estéron et l'Artuby constituent des réservoirs biologiques. Ainsi les Préalpes d'Azur disposent de zones essentielles au maintien de la biodiversité et à l'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles.

Sous-trames de la Trame verte et bleue à l'échelle des Préalpes d'Azur

La Trame verte et bleue est constituée par l'assemblage de plusieurs trames écologiques, ou corridors écologiques, dont l'ensemble forme le réseau écologique global du territoire. Dès 2011, le PNR des Préalpes d'Azur s'est attaché à déterminer les sous-trames de la Trame verte et bleue. Différentes entrées permettent de définir les corridors écologiques (par les espèces, les habitats, les ZNIEFF, les paysages).

Le groupe de travail « corridors écologiques » du Conseil Scientifique du Parc a identifié :

- Sous-trame « milieux forestiers »
- Sous-trame « milieux aquatiques d'eau courante »
- Sous-trame « milieux humides et d'eau stagnante »
- Sous-trame « milieux ouverts xériques »
- Sous-trame « milieux agricoles »



Sous-trame « milieux forestiers »

Le réseau forestier des Préalpes d'Azur est constitué :

- **Des forêts et bois du territoire**, qui occupent 72% de la surface du Parc
- **Des forêts mâtures, milieux d'intérêt biologique remarquable et éléments essentiels de la biodiversité.** Le territoire abrite des hêtraies et chênaies pubescentes mâtures en forêt domaniale du Cheiron, qui comporte aussi une hêtraie-sapinière proche de la subnaturalité et quasiment jamais exploitée depuis l'acquisition de la forêt par l'Etat (vers 1955-1956). La forêt de chênes verts aux Courmettes, la hêtraie à Caussols (vallon de Nans) et la forêt de Collongues sont également remarquables.

La conservation d'îlots de forêts matures est indispensable au maintien d'une faune et d'une flore spécifiques des arbres morts ou sénescents. Ceux-ci développent des niches écologiques que la gestion sylvicole traditionnelle a longtemps défavorisé.

Ces îlots de forêts matures occupent une faible superficie de territoire, les forêts étant plutôt des forêts de reconquête dans les Préalpes d'Azur. Ces forêts constituent des réservoirs de biodiversité et sont des éléments rares et fragmentés. Trois des forêts mâtures identifiées sont incluses dans le périmètre du site Natura 2000 « Préalpes de Grasse ».

- **Des ripisylves**, qui jouent le rôle de corridors et assurent de nombreuses fonctions essentielles à l'écosystème aquatique. Le territoire abrite des forêts alluviales remarquables sur des cours d'eau principaux. La Siagne comporte 2 types de ripisylves, une série alluviale du peuplier blanc et série alluviale de l'aulne blanc et de l'aulne glutineux. Le Loup est bordé de ripisylves à charme-houblon, peuplier blanc ou encore à frêne commun. Les parois abruptes qui longent la Cagne sont colonisées par d'épais taillis qui rendent les fonds de vallons très ombragés. Il règne dans ces vallons un microclimat particulier où se retrouvent des espèces inféodées au supra-Méditerranéen et au montagnard. Enfin, concernant le cours d'eau de l'Estéron, dans les ruisseaux des vals perchés, on trouve des formations pionnières proches de la saulaie basse subalpine à l'aulnaie-frênaie très évoluée, dominée par le Frêne, l'Aulne blanc et le Tremble. Dans les faciès plus torrentiels, domine l'aulnaie frênaie à l'amont et la saulaie-populaie blanche alluviale à l'aval riche en essences sylvestres Méditerranéennes (buis, corroyère, sumac fustet, etc…)

Sous-trame « milieux aquatiques d'eau courante »

La sous-trame « milieux aquatiques d'eau courante » est constituée par **les cours d'eau du territoire et leurs affluents** : le Var, l'Estéron, le Loup, la Cagne, la Siagne, la Ganière, la Gironde, la Lane, l'Artuby, le Peyron, le Riolan, le Bouyon. A noter que la Lane et l'Artuby constituent un corridor vers le PNR du Verdon car ces cours d'eau appartiennent au bassin versant du Verdon. Une originalité des Préalpes d'Azur est la présence de 3 fleuves côtiers qui prennent leur source sur le territoire : le Loup, la Siagne, et la Cagne.

Les cours d'eau qui doivent être prioritaires pour le maintien ou la restauration de la continuité écologique sont ceux qui doivent répondre à l'un des 3 critères :

- Ceux en très bon état écologique : « rivière la Gironde (FRDR11 366) », « Siagne de Pare (FRDR10615) », « Vallon de Saint-Pierre (FRDR11914) »,
- Ceux qui jouent un rôle de réservoirs biologiques identifiés au titre du SDAGE : Loup amont, Cagne amont, Estéron, Artuby,
- A noter que le PNR des Préalpes d'Azur et le PNR du Verdon partagent un même réservoir biologique, l'Artuby. Les enjeux en termes de gestion et de protection de cette masse d'eau doivent donc être similaires,
- Ceux qui nécessitent une protection complète des poissons migrateurs amphihalins : la rivière l'Estéron est classée zone d'action anguille prioritaire de sa confluence avec la Gironde à l'embouchure avec le fleuve Var ; le Loup du secteur de Bramafan à son embouchure.

Des barrières physiques, naturelles et artificielles, peuvent être identifiées :

- Clues de Saint-Auban, d'Aiglun, de Sigale et des Mujouls au fil de l'Estéron. Au niveau des clues, les cours d'eau ont creusé un lit étroit et la pente peut y être très élevée (dépassant 10 %),

- Les gorges de la Siagne, du Loup et de la Cagne constituent également en certains endroits des reliefs très encaissés, entre de hautes parois verticales,
- Centrales hydroélectriques sur la Siagne, le Loup et le Var,
- Sources captées sur la Siagne (de la Pare, prise du canal de la Siagne, prise de Montauroux), le Loup (sources de Gréolières qui alimentent l'aqueduc du Loup, source du Foulon et du Fontanier alimentant l'aqueduc du Foulon, source de Bramafan), la Cagne (source du Riou).

Une originalité des Préalpes d'Azur est la présence de 3 fleuves côtiers qui prennent leur source sur le territoire : le Loup, la Siagne et la Cagne.

Sous-trame « milieux humides d'eau stagnante

Dans les Préalpes d'Azur, la nature karstique du massif explique la rareté des milieux humides, qui présente néanmoins des enjeux naturalistes élevés. Le territoire abrite ainsi des habitats naturels très rares en région Méditerranéenne, comme les tourbières basses alcalines ou encore les prairies humides à molinie sur calcaire. L'enjeu de préservation de ces milieux est donc essentiel aux niveaux local et régional, au niveau de la région Méditerranéenne et du territoire national.

Cette sous-trame comprend :

- Les prairies humides : Plan du Bas Thorenc (Andon), La Quatrième (Andon), Baligoven (Andon), L'Embout (Andon), Grand Maison (Valderoure), Grands Prés (Valderoure), La Ferrière (Valderoure), Plan de Finiel (Séranon), Notre-Dame-de-Gratemoine (Séranon), Courmettes (Tourrettes-sur-Loup) et plaine de Caussols
- Les bas marais alcalins : Vallon de la Ravinelle (Andon), La Commanderie (Valderoure), Les Sagnes (Caille)
- Les plans d'eau artificiels : lac de Saint-Auban, lac de Thorenc (Andon), lac du Broc.

La majorité des prairies humides et bas marais alcalins du territoire des Préalpes d'Azur appartiennent au bassin versant du Verdon. Ces milieux rares et sensibles aux forts enjeux patrimoniaux sont gérés de manière concertée entre le projet de PNR des Préalpes d'Azur et le PNR du Verdon pour permettre leur maintien voire leur restauration.

Sous-trame « milieux ouverts xériques »

La fermeture des milieux naturels ouverts liée au déclin du pastoralisme et des activités traditionnelles représente la principale menace pesant sur les espèces et les habitats des « milieux ouverts xériques » et les « milieux agricoles ».

Les milieux ouverts constituent les milieux de vie et de chasse de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial (chiroptères, avifaune, insectes, reptiles), espèces souvent en nette régression du fait de la disparition de leur habitat. La priorité en termes de gestion est le maintien des formations ouvertes par les activités agro-pastorales traditionnelles (pastoralisme, fauche, etc.). En effet, une pression pastorale plus faible permet au Pin sylvestre, conifère expansionniste, de coloniser rapidement les pelouses. Sa forte capacité d'ensemencement spontané et son port buissonnant qui recouvre le sol menacent la flore et la faune associée.

Cette sous-trame correspond aux pelouses calcaires bien représentées dans la zone des plateaux et qui coïncident avec les grands espaces pastoraux du territoire, dont les principaux sont :

- Entité des plateaux de Calern, de Caussols et de la Malle,
- Entité du domaine des Courmettes, Saint-Barnabé, Plan des Noves, Col de Vence,
- Adret et ubac du Cheiron,
- Montagne de l'Audibergue

Sous-trame « milieux agricoles »

La préservation de la diversité des activités agricoles est une condition impérative pour la préservation de l'exceptionnelle biodiversité des Préalpes d'Azur, qui repose sur la présence de milieux cultivés et pastoraux.

Les aménagements agricoles et les pratiques culturales structurent et

animent les paysages agraires des plaines des vallées étroites, des pelouses des plateaux de Caussols, Calern et Saint Barnabé, ou des oliveraies de l'Estéron. L'agriculture forme encore la base de l'organisation sociale des villages ruraux, où elle reste le support économique principal. Elle participe à la prévention des risques d'incendie et d'inondation.

Cette sous-trame comprend l'ensemble des espaces à vocation dominante agricole parmi lesquels sont identifiées plus spécifiquement les larges plaines agricoles cultivées ou pâturées de Caille, Séranon, Valderoure, Saint-Auban, Caussols, Bas-Thorenc (Andon), Plan Peyron (Gréolières).

Ces plaines ouvertes qui correspondent à des prairies de fauche sont rares dans les Préalpes d'Azur. Elles constituent un biotope particulier créé et maintenu en l'état par les pratiques agricoles. Ce type de milieu est rare dans le département et de surcroît en voie de régression.

Ces fonds de vallées sont couverts de prairies humides ou de marais riches d'une biodiversité exceptionnelle. Les plaines de Caille, Caussols, de Saint-Auban, du Plan Peyron, de Thorenc abritent notamment *Serratula lycopifolia*, espèce qui en France a une répartition restreinte à la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ce patrimoine en termes d'habitats et de richesse floristique se retrouve dans le PNR du Verdon (Trigance, Comps-sur-Artuby, Bargème, La Bastide, Seillans, Ampus).

TVB à l'échelle des intercommunalités

En 2012, la charte du PNR des Préalpes d'Azur retient comme objectif d'élaborer une TVB afin de préciser les continuités écologiques à l'échelle du territoire et d'organiser le suivi de l'état de fragmentation des milieux naturels. Afin de participer au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques, le syndicat mixte du Parc s'engage à coordonner l'identification des continuités écologiques à l'échelle du Parc et de participer à la mise en œuvre du SRCE du SRADDET, à l'élaboration de la TVB ainsi qu'à l'évitement de la fragmentation des milieux naturels. La charte prévoit aussi de conserver et/ou restaurer les fonctionnalités écologiques des paysages naturels et des systèmes vivants.

À partir de 2016, selon les temporalités différentes et avec des méthodologies propres à leurs prestataires, les 4 intercommunalités du territoire du Parc (CASA, CAPG, CCAA, MNCA) ont engagé l'élaboration d'une TVB dans le cadre de l'élaboration de leurs SCOT (Scot Ouest, Scot Communauté de Communes Alpes d'Azur), de la révision de leurs SCOT (CASA) ou de l'élaboration de leur PLUm (MNCA).

Ce travail a fait l'objet de concertations et de validations technique et politique (arbitrages parfois encore en cours). Le PNR des Préalpes d'Azur a participé aux groupes de travail et a donné un avis favorable pour chacune de ces TVB en tant que Personne Publique Associée. Les divisions en sous trame identifiées à l'Article 2 de la Charte du PNR ont été reprises dans les SCOT ou PLUm.

L'évaluation à mi-parcours en 2020 du volet Milieux naturels et Biodiversité de la Charte du Parc a permis d'acter en 2021 des priorités d'action, par concertation entre les acteurs compétents en 2021, parmi lesquelles :

- Agréger les travaux des intercommunalités en matière de Trame Verte et Bleue (en travaillant si besoin les cohérences aux limites)
- Renforcer son dispositif des « avis du Parc » pour accompagner les porteurs le plus en amont possible (Eviter/Réduire les impacts) ; les recommandations sont désormais capitalisées à travers une boite à outils

Cette évaluation a également permis de rappeler que le Bassin de l'Estéron a été labellisé "Site Rivières Sauvages" après un diagnostic validant le bon état physique du cours d'eau sur 64 kilomètres (2018), au sein d'un bassin versant forestier d'où se détachent les villages groupés et perchés.

Zoom sur la Trame pastorale – Mosaïque agrosylvopastorale, espaces intermédiaires

Le territoire constitue une trame pastorale spécifique. Elle fait le lien entre la Crau et les vallées du Mercantour à l'échelle régionale et entre les Préalpes d'Azur et les vallées maralpines à l'échelle départementale.

Dans le cadre d'un programme européen inter-Alpes (POIA), une étude a été finalisée en 2022 par le Conservatoire Botanique National Alpin dans le but de caractériser et définir les enjeux de trame fonctionnelle déclinés aux zones pastorales et aux forêts matures afin de mieux accompagner la résilience des milieux et des usages aux changements climatiques. Cinq Parcs naturels régionaux (massif des Bauges, Chartreuse, Vercors, Baronnies provençales et Verdon) ont engagé une réflexion sur les zones intermédiaires et parcours pastoraux pour mieux les connaître et mettre en place une gestion adaptée permettant de maintenir leurs intérêts agropastoraux, écologiques et fonctionnels.

Les zones intermédiaires et les parcours pastoraux sont des surfaces hors alpages, mobilisées en inter-saison pour leur ressource spontanée herbacée, arbustive et/ou arborée, valorisée exclusivement par des troupeaux au pâturage (ovins, bovins, caprins ou équins). Les habitats concernés par la notion de zones intermédiaires sont variés, comprenant à la fois les milieux ouverts (pelouses sèches, prairies et pelouses mésophiles, prairies humides), semi-ouverts (landes et landines, mosaïques) et boisés (forêts claires, bois pâturés). Parmi leurs multiples intérêts, on peut noter leur fonction de corridors écologiques à l'échelle des territoires et le fait qu'ils constituent une diversité de milieux imbriqués spatialement abritant une riche biodiversité. Ils peuvent également constituer une ressource fourragère additionnelle en cas de sécheresse. Dans un contexte de déprise agricole et de réchauffement climatique, ces espaces auront un rôle crucial pour les exploitations agricoles dans les années à venir.

Ce travail a permis de proposer une typologie des végétations des zones intermédiaires des PNR des Préalpes à partir des relevés floristiques disponibles dans les bases de données. L'étude permet aussi d'initier un projet d'observatoire, basé sur des protocoles simplifiés, reproductibles.

Zoom sur la Trame noire

La pollution lumineuse entraine de nombreuses perturbations pour la faune et la flore, impactant la physiologie, le métabolisme, le comportement des espèces et leurs capacités de déplacements. Elle peut aussi modifier les équilibres trophiques (pression de prédation déséquilibrée), entraver la pollinisation et désynchroniser les horloges biologiques. Outre les effets directs sur les espèces, la lumière artificielle fragmente les habitats naturels des espèces nocturnes. A l'échelle du paysage, elle peut former des zones infranchissables pour les espèces par répulsion ou attraction.

Portée par l'OFB, la démarche de Trame Noire vise à préserver et restaurer la connectivité des habitats nocturnes. Elle est définie comme un ensemble connecté de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques pour différents milieux (sous-trames), dont l'identification tient compte d'un niveau d'obscurité suffisant pour la biodiversité nocturne. Ce réseau écologique doit se décliner pour différents milieux : aquatiques, humides, boisés, ouverts, littoraux.

Même si la notion pollution lumineuse était absente en 2007 lors du cadrage de la politique TVB, il est à noter que la Trame Noire s'inscrit bien dans cette continuité. La Loi pour la reconquête de la biodiversité de 2016 a par ailleurs modifié le code de l'environnement pour que la TVB prenne en compte la « gestion de la lumière artificielle la nuit ». Relativement peu prise en compte dans les SRCE du SRADDET, la Trame noire est un sujet en pleine émergence.

En lien avec la dynamique autour de la préservation du ciel étoilé (Réserve Internationale de Ciel Etoilé) et de la dynamique de l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN) et des Labels Territoire et Villes et villages étoilés, certaines intercommunalités du PNR des Préalpes d'Azur commencent à initier des démarches en lien avec la Trame Noire :

- La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) a lancé depuis 2023 l'élaboration de sa trame noire, appuyée par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO),
- La Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA) réalise actuellement des études sur l'impact de l'éclairage public sur les chiroptères, afin d'objectiver les effets de la réduction lumineuse sur la biodiversité.

4.2. Les tendances évolutives des milieux naturels et enjeux associés

La dynamique des milieux

Succession végétale vers la fermeture des milieux et la forêt

Les écosystèmes ne sont pas statiques, ils évoluent dans le temps en fonction de multiples facteurs, d'origine naturelle (conditions biotiques et abiotiques, évènements climatiques) ou anthropique (activités humaines, aménagement du territoire), qui s'expriment différemment dans le temps et dans l'espace. Les communautés végétales et animales évoluent perpétuellement en réaction à diverses perturbations, qui sont d'ampleurs, de sévérité et de fréquences différentes. Ces perturbations font place à des mécanismes de succession, entrainant des changements de communautés dans l'écosystème, à des échelles de temps plus ou moins longues.

Naturellement, les écosystèmes tendent vers un équilibre dynamique, en lien avec les perturbations naturelles et anthropiques en présence. Les dynamiques de successions végétales et leurs vitesses sont différentes d'un milieu à l'autre. Le changement climatique vient ajouter une nouvelle inconnue dans l'évolution des milieux, rendant les trajectoires encore plus difficiles à évaluer.

Les successions végétales s'organisent souvent spontanément vers la fermeture du milieu. En l'absence d'intervention humaine, ce sont des perturbations biotiques, abiotiques ou encore climatiques (incendies, tempêtes, crues morphogènes, grands herbivores) qui infléchissent cette tendance. Depuis le néolithique toutefois, l'Homme est une composante importante de l'évolution des milieux, impactant directement la dynamique naturelle des successions végétales ou en modifiants certaines sources de perturbations.

Sur le périmètre d'étude, la trajectoire va vers une fermeture spontanée par déprise. Les habitats maintenus ouverts par la présence historique de pâturage sur le territoire, qui constituait une forme de perturbation de la dynamique des écosystèmes, se referment progressivement, d'abord par le développement d'une végétation arbustive puis par leur évolution en forêt.

Dans les Alpes du sud, les premières interventions humaines sur les milieux sont renseignées par des traces de défrichements significatifs qui remontent au milieu Néolithique. Au Moyen-Âge, d'autres défrichements massifs sont observés dans la région, comme partout en France. Sur le pourtour Méditerranéen, les activités traditionnelles de pastoralisme, de charbonnage et de sylviculture pour le bois de chauffage, contribuent à maintenir le milieu ouvert.

Depuis le milieu du XXème siècle, la forêt retrouve de la place en faveur de la déprise agricole. Le pastoralisme restait le principal facteur de maintien des milieux ouverts jusqu'à cette période. Au fur et à mesure de l'augmentation de l'empreinte humaine sur le paysage, les autres perturbateurs (comme les grands herbivores) ont en effet occupé une place moins importante et structurante. Aujourd'hui, la fermeture des milieux est donc principalement liée à cette déprise agricole.

Etat de santé des forêts

Le réseau Département Santé des Forêts (DSF), réalise une veille sanitaire sur l'état de santé des forêts depuis 1989. Il relève différents paramètres de santé des écosystèmes tel que le taux de mortalité (densité d'arbre mort) et le taux de déficit foliaire (perte des parties feuillées). L'état de santé des forêts Méditerranéennes s'est fortement dégradé depuis 30 ans. En région PACA, les forêts ont un état sanitaire jugé préoccupant et la majorité des quatre principales essences (Pin d'Alep, Pin sylvestre, Chêne pubescent, Chêne vert) se situent dans un état qualifié de médiocre et/ou dépérissant.

Sur le territoire de la charte, la mortalité observée est anormalement élevée. Une part de cette surmortalité peut être attribuée aux effets directs des sécheresses, notamment aux épisodes de 2003-2007 et 2017-2018 qui ont été particulièrement sévères. Une seconde part est multifactorielle et dépend du cumul et de la répétition de différents stress, variables dans le temps :

Le stress hydrique : qui entraine un arrêt de la croissance et des dessèchements de tout ou partie de l'arbre. Elle affaiblit également les individus et augmente leur sensibilité aux attaques parasitaires,

- La pression d'herbivorie : qui dépend de la densité d'ongulés et des équilibres cynégétiques. En 2018, le groupe de travail sur l'équilibre forêt-gibier, pour l'établissement du plan régional de la forêt et du bois, avait placé le territoire de la charte en zone de vigilance au titre de l'équilibre cynégétique. La densité d'herbivore n'est actuellement plus considérée comme préoccupante pour la régénération naturelle mais reste à surveiller, leurs effets s'accentuant les années de sécheresse,
- La pollution atmosphérique : l'ozone troposphérique est le principal polluant ayant des effets sanitaires sur la végétation et peut entrainer des nécroses foliaires. Les effets restent dispersés sur le territoire de la charte mais ils sont présents de manière plus prononcée légèrement plus en altitude dans le département. Le dépassement régulier du seuil d'alerte des concentrations de ce polluant le classe comme « à surveiller dans le contexte sanitaire des forêts maralpines,
- Les parasites et ravageurs : qui affaiblissent ou tuent directement les individus,
- Le réchauffement climatique, couplé à la mondialisation des échanges : favorise la dispersion des parasites et la remontée des espèces tropicales vers le nord. Le risque d'émergence de nouveau ravageur sur le territoire est non nul et est l'objet d'une surveillance annuel par le DSF. De plus, l'augmentation des températures, suivant les conditions locales, permet aux insectes parasites d'effectuer plusieurs cycles de reproduction par saison, augmentant leurs populations de manière exponentielle et pouvant alors causer des dégâts importants aux forêts. À ce jour on observe déjà les **chenilles processionnaires, la chenille *Epinotia subsequana*, le gui, les scolyte** (présentation/effet et enjeux sont détaillés dans le diagnostic de la Charte Forestière de Territoire 2023).

Le changement climatique

Paramètres et indicateurs du changement climatique

Le périmètre d'étude est concerné par des changements globaux, en particulier le changement climatique, qui devraient impacter certains paramètres ou indicateurs climatiques.

- **Une augmentation des températures**, Une augmentation de la moyenne des températures annuelles et saisonnières ainsi que du nombre de jours anormalement chauds ou de canicule est attendue. Ces pics de chaleurs devraient être particulièrement marqués dans les secteurs situés entre le littoral et les Alpes. On attend également une diminution du nombre de jours de gels annuels.
- **Une modification du régime hydrique**. Des changements des régimes de précipitations sont attendus, marqués par des épisodes de pluie intense et une sécheresse accrue dès le printemps. Une diminution de l'enneigement est également attendue dans le sud des Alpes, affectant la recharge en eau du réseau hydrologique. On attend également des impacts sur les débits des cours d'eau, qui pourraient subir des périodes d'étiage prolongées et des régimes torrentiels accentués lors de fortes pluies. En 2020, le territoire a été marqué par le passage de la tempête Alex, qui a engendré de fortes crues dévastatrices, impactant la morphologie des cours d'eau et entrainant une forte érosion des sols. La recharge des nappes phréatiques et du karst pourrait également être impactés par les épisodes de sécheresse.
- **Une sécheresse accrue**. Des épisodes de sécheresse pourraient être plus fréquents et tendre à se prolonger, avec un impact important sur le risque incendie. Concernant la biodiversité, une augmentation de l'évapotranspiration des plantes pourrait être constatée, augmentant d'autant plus le phénomène. A noter que 2022 et 2023 ont été particulièrement sèches.

Le manque de données fiables et standardisées sur le long terme ne permet pas d'observer et de quantifier de façon précise les effets du changement climatique sur le territoire du PNR. Toutefois, certains de ces effets, par ailleurs documentés dans la littérature scientifique, sont largement **pressentis** et devraient **impacter les espèces et les milieux.**

Impacts du changement climatique sur les espèces et les milieux

Les effets du changements climatiques sur la diversité spécifique des espèces et leur abondance sont relativement bien documentés. Au niveau biologique, certaines espèces peuvent connaître une modification de leur morphologie, de leur cycle de vie (impactant leur survie, leur

alimentation ou leur reproduction), leur phénologie (floraison ou migration précoces pouvant entrainer des décalages de cycles biologiques) ou encore leur répartition horizontale et verticale (pouvant entrainer des disparitions et apparitions d'espèces sur le territoire). Le changement climatique devrait ainsi modifier les interactions entre les espèces (telles que le parasitisme, la prédation ou les symbioses). Dans les Préalpes d'Azur, des espèces en limite d'aire de répartition pourraient être amenées à disparaitre pour remonter plus haut en altitude (possiblement l'Apollon). Cela pourrait avoir participé à la disparition du grand tétras du territoire du Parc (causes multifactorielles non évaluables). La question peut se poser de l'adaptation et la résilience de la Vipère d'Orsini (espèce relique de l'ère glaciaire).

Les effets du changement climatique sont également ressentis à l'échelle des milieux, qui connaissent des modifications de leurs conditions abiotiques. Cela peut impacter la composition des habitats (par le déplacement, la disparition ou l'apparition de nouveaux habitats) et le fonctionnement de certains écosystèmes (production primaire par exemple). Ces changements peuvent être graduels ou rapides (évènements extrêmes) et peuvent avoir des effets directs (augmentation des températures, baisse des précipitations) ou indirects (propagation des espèces exotiques envahissantes). Sur le territoire du Parc, les zones humides et les secteurs de moyenne montagne et les prairies pourraient notamment être impactés.

Les modifications pressenties du régime hydrique en contexte de changement climatique devraient impacter les **milieux aquatiques**. La diminution de la quantité de la ressource en eau, qui pourrait impliquer davantage d'assecs des cours d'eau, peut avoir des impacts sur la qualité de l'eau (dilution des polluants dans le milieu). La question du maintien de zones humides (quantité de la ressource) et la préservation du bon état de ces milieux (qualité) se pose sur le territoire. La forêt peut également être impactée par le manque de ressource en eau, avec des risques de dépérissement.

Les effets du changement climatique devraient induire des **modifications des usages et des pratiques** (apparition, disparition, modification des pratiques et/ou de leur intensité) qui pourraient contribuer à impacter les espèces et les milieux naturels. Les activités agricoles (ressource en eau et fourragère) et forestières (sylviculture) ainsi que les activités de pleine nature (tourisme) risquent d'évoluer et pourraient engendrer des pressions supplémentaires (ressources, dérangements, dégradations).

Le changement climatique peut donc impacter la biodiversité sur de multiples aspects et les effets cumulés risquent d'amplifier les impacts. Au-delà de l'aspect biodiversité, des conflits d'usage pourraient bien émerger et doivent être anticipés.

Focus des impacts du changement climatique sur la forêt

Le changement climatique peut avoir différents impacts sur le milieu forestier :

- Dépérissement : La répétition des vagues de chaleur et des sécheresses affaiblissent les peuplements forestiers et entrainent des dépérissements. Le pin sylvestre et le chêne blanc sont particulièrement concernés ; les peuplements de pins sylvestres supportent mal les extrêmes climatiques. Certains peuplements fragiles (pin sylvestre, épicéa) pourraient disparaître au profit d'espèces plus résistantes (chêne blanc, pin d'Alep), à l'horizon 2050.
- D'autres phénomènes accentués par le changement climatique affaiblissent les forêts : la compétition avec les espèces exotiques envahissantes, la présence de ravageurs, la pollution photochimique, etc.
- Augmentation de la saison propice aux incendies : Le risque incendie s'accroit sur le territoire (la saison a par exemple augmenté de 3 semaines dans les Alpes-de-Haute-Provence depuis 1960) et le développement de mégafeux (plus de combustible : bois mort et sec) pourrait être difficile à contrôler.
- Baisse de la fertilité des sols : L'augmentation en intensité et en durée des épisodes de sécheresse diminue l'activité biologique des sols, engendrant une p**erte de leurs qualités physiques** (baisse de la porosité qui limite l'infiltration et la rétention d'eau) et de leurs **qualités chimiques** (ralentissement du recyclage des nutriments et baisse de la teneur en matière organique).
- Modification de la phénologie des végétaux : L'apparition d'hivers anormalement doux entraine des floraisons et feuillaisons précoces en milieu d'hiver. Les jeunes pousses sont alors sensibles aux épisodes de gel tardifs pouvant survenir en fin d'hiver-début de printemps. Le gel peut provoquer le développement de nécroses,

rendant la plante plus sensible aux attaques de parasites.

- Baisse de la productivité : Une décroissance de la productivité des pins a pu être mesurée depuis la fin du 20ème siècle. Une accélération de ce phénomène est envisagée durant le 21ème siècle avec un impact important des évènements de sécheresse extrême sur la productivité. Phénomène certainement transférable à d'autres essences en fonction de leur sensibilité.
- Baisse de la reproduction : L'augmentation des épisodes de sécheresse nocifs aux pollinisateurs mettent en péril la pollinisation et le déficit hydrique peut engendrer de fortes pertes au niveau des fruits. Le décalage phénologique peut également entrainer des dégâts de gel sur les fruits avant leur maturité.
- Biodiversité : Les espèces de boisements mésophiles (adaptées aux milieux frais) régressent tandis que les espèces xérophiles (adaptées aux milieux secs) augmentent en proportion. Des réactions en chaîne reportent le dépérissement et la migration des espèces arborées sur l'ensemble de la biodiversité. La baisse de productivité biologique des végétaux impacte l'ensemble de la chaîne alimentaire et diminue à son tour l'activité biologique du sol.

Le changement climatique a différents impacts sur la dynamique d'évolution de la forêt et notamment sur la migration naturelle des espèces vers leurs optimum climatique, processus qui a lieu sur le moyen terme. Face au changement climatique, la résistance des espèces, et donc la résilience des écosystèmes, n'est pas toujours connue et est étudiée à partir d'un réseau d'observations et de mesure. La capacité d'adaptation des espèces à ces bouleversements, par sélection naturelle, est également méconnue car dépendante de la vitesse de reproduction, dont le pas de temps ne correspond pas forcément avec la vitesse du changement climatique.

Au regard des impacts que le changement climatique peut avoir sur la forêt, des expérimentations de migration assistées ont vu le jour. C'est le cas notamment du programme MedForFutur du CNPF-PACA qui consiste à tester, sur des parcelles expérimentales, l'adaptation de nouvelles essences sur le territoire en prévision du réchauffement climatique en cours et futur. Les essences testées proviennent en majorité de territoires situés sur le pourtour Méditerranéen et correspondent aux étages bioclimatiques supra-Méditerranéen et montagnard inférieur :

- **Essences feuillues : Aulne de Corse, Chêne faginé, Chêne vert, Cormier, Érable à feuille d'obier, Frêne à fleur,**
- **Essences résineuses : Calocèdre, Cèdre de l'Atlas, Douglas vert, Pin de Bosnie, Pin de Salzmann, Sapin de Céphalonie.**

Les espèces invasives

Une espèce exotique envahissante (EEE) est une espèce introduite par l'Homme, volontaire ou fortuite, sur un territoire hors de son aire de répartition naturelle et qui a des conséquences écologiques et/ou économiques et/ou sanitaires négatives. Toutes les espèces introduites ne sont pas envahissantes. Les EEE répondent aux critères suivants : l'introduction (sur un territoire dont elle n'est pas originaire), l'acclimatation (au nouveau lieu), la naturalisation (la reproduction), et l'expansion (la colonisation et l'extension de son territoire, au détriment des espèces locales). Les EEE peuvent constituer des menaces importantes pour la biodiversité. Entrant en compétition pour les ressources ou en prédatant directement la faune et la flore indigène, elles peuvent supplanter voire totalement éradiquer certaines espèces locales. Certaines espèces peuvent avoir des conséquences sur la santé humaine, comme la berce du Caucase ou l'Ambroisie à feuilles d'armoise.

À noter l'existence en région PACA d'une Stratégie Espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE), mandatée par la DREAL et la Région aux Conservatoires Botaniques Nationaux Méditerranéen, de Porquerolles et Alpin. Ce document recense les espèces envahissantes certaines (121 espèces en PACA, soit 3% de la flore vasculaire) ou potentielles (147 espèces en PACA).

Le PNR des Préalpes d'Azur est concerné par plusieurs espèces exotiques envahissantes, dont notamment :

- Pour la flore : la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) dans la Lane, l'Ambroisie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*), le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), ailanthe glanduleux (*Ailanthus altissima*), le mimosa (*Acacia dealbata*), le Figuier de barbarie (*Opuntia ficus-indica*), les Herbes de la Pampa (*Cortaderia selloana*) ou les Agaves en partie sud.

- Pour la faune : l'Ecrevisse américaine (*Orconectes limosus*) dans la Siagne, la Cagne et le Loup, le Frelon asiatique (*Vespa velutina*), le Charançon du palmier (*Rhynchophorus ferrugineus*), la perruche à collier (*Psittacula krameri*), le Léiothrix jaune

Le territoire est également concerné par des espèces parasitaires indigènes qui revêtent un caractère invasif certaines années, comme les Chenilles processionnaires du pin (*Thaumetopoea pityocampa*), originaires de la région Méditerranéenne. La Pyrale du buis (*Cydalima perspectalis*), espèce originaire d'Asie, est également un parasite pouvant avoir des impacts importants sur les buis.

Focus sur la forêt : les ligneux espèces exotiques envahissantes

Introduits sur le territoire après 1492 et capables de former des populations stables viables et fertiles, le pin noir d'Autriche et le cèdre de l'Atlas sont classés comme essences exotiques en région PACA. Ces espèces originaires des alpes autrichiennes et de l'Atlas marocain, sont classées espèces exotiques envahissantes modérées en région PACA par le Conservatoire Botanique Méditerranéen (CBN Med). Leur développement semble être favorisé par le changement climatique, qui entraine une aridification des sols et une hausse des températures, propices à ces espèces.

Le territoire du Parc présente également deux espèces exotiques envahissantes majeures, qui ont un recouvrement dans leur aire de présence régulièrement supérieur à 50% : l'ailante glanduleux (*Ailanthus altissima*), originaire d'Asie de l'Est, et le Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*), originaire d'Amérique du Nord. Ces deux espèces sont principalement retrouvées à proximité des villages.

Usages récréatifs et impacts sur la biodiversité et les espaces naturels

La diversité des milieux et paysages du territoire des Préalpes d'Azur amène une multitude d'usages récréatifs (randonnée, trail, baignade, canyoning, escalade, parapente, etc.) pratiquée par des habitants du territoire ou des touristes, de manière amateure ou professionnelle.

La fréquentation du territoire concerne majoritairement des pratiques individuelles, mais des manifestations sportives ou culturelles peuvent avoir lieu ponctuellement, impliquant un grand nombre de participants. A noter également que le territoire connaît des pics de fréquentation importants en période estivale et en inter-saisons, coïncidant avec les périodes de pleine activité de la faune et la flore.

Certains milieux sont particulièrement fréquentés en période estivale, notamment :

- **Les plaines et plateaux** : plateaux de Calern et de Saint-Barnabé, qui sont prisés d'un public familial pour les randonnées et le VTT,
- **Les gorges, clues et cours d'eau** : gorges de la Siagne et du Loup, l'Esteron, les clues d'Aiglun, du Riolan et de Saint-Auban, qui sont prisées pour le canyoning, la baignade ou encore l'escalade,
- **Les espaces forestiers** : le bois de Sauma longa, le bois du Cheiron, qui sont prisés pour les randonnées et le VTT.

Bien que difficile à évaluer, la fréquentation de certains secteurs, même de manière ponctuelle, peut avoir un impact négatif sur la biodiversité et les espaces naturels. Les activités récréatives peuvent entrainer une **dégradation des milieux** (piétinement d'habitats remarquables, érosion excessive des berges le long de cours d'eau, déchets laissés sur place). Certaines pratiques sont particulièrement impactantes, comme la circulation motorisée, qui est d'ailleurs réglementée dans le Code de l'Environnement.

Les usages récréatifs en milieux naturels peuvent également avoir des impacts sur la faune et la flore. En période estivale, elles peuvent être particulièrement dommageables pour la faune, notamment en causant un **dérangement des espèces en période de reproduction**. De la **mortalité directe** d'individus peut également être constatée, tant sur la faune que la flore (cueillette d'espèces protégées, écrasement par des véhicules).

La question du partage du territoire, pour maintenir des activités récréatives respectueuses de l'environnement, est donc un enjeu majeur.

4.3. Les apports du conseil scientifique

À l'occasion de la révision à mi-parcours de la charte du Parc, le conseil scientifique a produit une contribution intégrant les réflexions des années antérieures sur le re-ensauvagement et les services écosystémiques, reprise en premier point de ce paragraphe.

Le deuxième paragraphe concerne l'ouverture d'une réflexion sur les pollinisateurs qui n'a pas été poursuivie à ce jour, en lien avec les travaux du Conseil Scientifique du Mercantour. Ceci nous donne l'occasion de veiller aux sujets qui pourraient utilement être travaillé en un conseil scientifique interparcs.

Biodiversité, compensation et valorisation des services écosystémiques – production en janvier 2021

L'enjeu majeur pour la protection de la biodiversité et des milieux naturels est de ne pas tomber dans l'écueil de la relation binaire homme nature et de ne pas négliger la diversité derrière des espèces rares et/ou emblématiques.

Les systèmes sont complexes, et les équilibres de tout temps influencés par les choix de la société. La Charte porte en elle un équilibre homme nature ; cet équilibre évolue au fil de l'histoire. La notion de "juste équilibre" n'est pas précise ; il s'agit de dégager ici et maintenant le consensus à la croisée des enjeux.

Ce serait une erreur de se laisser guider seulement par les aspirations sociologiques sur la grande faune sauvage ou les espèces emblématiques : c'est toute la diversité y compris les espèces ordinaires, la fonge (le cortège de champignons) et la microbiologie des sols qui feront la résilience, même s'il ne s'agit pas d'ignorer l'évolution des attentes de la société civile.

La forêt va faire l'objet d'une approche approfondie ; c'est un bon sujet de dialogue territorial si on ne s'enferme pas dans le rapport affectif au vivant. On peut envisager une gestion différenciée de la forêt en fonction des équilibres agro-sylvo-pasto-cynégétiques souhaités pour un territoire durable et capable de s'adapter (équilibre entre cultures, forêt, pastoralisme et faune sauvage).

Impliquer les habitants, sur ce thème comme les autres, reste un enjeu pour améliorer l'adhésion aux objectifs de la Charte.

Le point faible du territoire pour travailler sur la biodiversité en général et le changement climatique en particulier, c'est l'absence de données structurées. Le Conseil scientifique entend et déplore le manque de moyens pour un véritable observatoire des Préalpes d'Azur. Il invite le Parc à identifier des sources d'informations (inventaire des inventaires et des points de mesure suivi par différents le cas échéant), pour a minima nouer des partenariats, notamment concernant la donnée météorologique et le suivi d'espèces indicatrices. Il faut se donner les moyens d'une évaluation quantitative du projet de territoire et de ses effets, pas seulement qualitative. La biodiversité s'effondre de partout ; sur ce territoire on en est où ?

Idéalement, cela mériterait d'être accompagné d'un diagnostic à l'échelle des communes ou d'entités géographiques (massifs, milieux) du territoire pour mettre en évidence les enjeux de préservation des espèces et des habitats les plus sensibles et/ou les plus remarquables en lien avec les usages. Un tel diagnostic serait à envisager comme le résultat d'un travail partagé entre le PNR et les principaux acteurs (activités agricoles, forestières, récréatives croisées aux richesses naturelles). Avec une vision d'ensemble des communautés floristique et faunistique, et des usages (sans se focaliser sur l'un d'entre eux) permettra la recherche du consensus évoqué au premier point.

Le Parc doit participer et porter une attention à ce que des fonds soient garantis pour le suivi des connaissances. Par exemple à l'échelle de la Région Sud, un suivi complémentaire au suivi sanitaire national concernant l'état de santé des forêts par le suivi d'espèces indicatrices de flore et de faune. Des choses ont pu exister dans le passé mais se sont arrêtées faute de moyens ; la recherche fonctionne aujourd'hui par appel à projets sur du temps court or il faudrait s'inscrire dans des financements récurrents. Les territoires doivent se donner les moyens de suivre leur évolution.

Points de vigilance :

- **Éviter réduire Compenser : un droit à impacts ?**

La loi sur la biodiversité de 2016 a renforcé le concept « Éviter – Réduire

– Compenser » les impacts. Hélas, la notion de compensation porte en elle une sorte de droit à détruire qui questionne sur les exigences de l'autorité environnementale en matière d'évitement.

Le Conseil scientifique réaffirme que l'enjeu de l'évitement se joue en grande partie au moment des documents d'urbanisme, de la planification, qui va permettre ou non à des projets impactants de s'implanter. Il est conseillé au Parc de pouvoir renforcer son action à ce niveau-là en matière de localisation pertinente et de capacité à compenser réellement les emprises des projets. Le principe de l'algorithme déployé pour la localisation pertinente (la moins impactante possible) du photovoltaïque autour du poste source peut être reproduite pour d'autres sortes de projets.

- **Services environnementaux : attention à la notion marchande**

On doit savoir protéger les milieux et la biodiversité en tant que tel, sans nécessairement avoir évalué sa valeur, la valeur du service qu'elle rend ou la valeur des coûts évités pour la société.

C''est la valeur morale de la biodiversité qui est essentielle - il n'y a pas besoin de chercher une utilité pour pouvoir protéger la nature - et c'est cette valeur qu'il faut relayer et non la monétarisation de l'environnement et la valeur économique (qui introduit la notion de droit à détruire).

4.4. Les évolutions du contexte réglementaire

Réglementation à l'échelle nationale et régionale

Loi biodiversité et paysage (2016)

Généralités :

Promulguée en août 2016, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages vise à protéger et valoriser le patrimoine naturel. La loi consolide tout d'abord les principes juridiques de préservation de l'environnement. Elle instaure un régime de réparation du préjudice écologique (principe du pollueur payeur) et le principe de non régression, selon lequel la protection de l'environnement doit faire l'objet d'une amélioration constante. La loi introduit aussi le principe de solidarité écologique, qui affirme l'importance de lier protection de la biodiversité et activités humaines, principe essentiel pour la préservation et la restauration des Trames Vertes et Bleues.

La loi de 2016 impose ensuite des obligations de partage de connaissance, les données issues des études d'impact devant être versées dans l'inventaire du patrimoine naturel. Elle inscrit la Stratégie Nationale pour la Biodiversité dans le code de l'environnement et conforte la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) les atteintes à la biodiversité des projets d'aménagement. Les sites naturels de compensations sont établis pour permettre des compensations effectives. Cette loi permet aussi aux particuliers de contractualiser des Obligations Réelles Environnementales (ORE) et impose aux collectivités locales l'intégration de la biodiversité urbaine dans les Plans climat-énergie territoriaux.

La loi renforce également les outils de protection des espèces en danger, à l'image des plans nationaux d'actions (PNA), et renforce les sanctions pénales pour lutter contre le trafic des espèces menacées. A noter aussi l'association d'instances sociétales et d'expertises lors des débats pour la préservation de la biodiversité, comme le Comité National pour la Protection de la Nature (CNPN) ou encore les Comités Régionaux de la Biodiversité (CRB).

La loi prévoit l'interdiction de l'utilisation des pesticides contenant des néonicotinoïdes à partir de septembre 2018, nocifs pour les insectes pollinisateurs et la santé humaine.

Elle vise aussi à limiter le plastique pour réduire les pollutions en mer. La loi de 2016 a également pour objectif de faire de la biodiversité un levier de développement économique en soutenant les métiers de l'économie verte et bleue et les filières d'avenir.

La loi crée l'Office Français pour la Biodiversité (OFB), structure opérationnelle depuis 2017, qui exerce des missions de préservation, de gestion et de restauration de la biodiversité. L'OFB permet le développement des connaissances, la gestion équilibrée et durable des eaux, la lutte contre la biopiraterie. La loi confie également aux régions la responsabilité d'élaborer les Stratégies Régionales pour la Biodiversité (SRB), prenant en compte la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB).

Concernant les Parcs naturels régionaux :

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages prévoit une section relative aux Parcs Naturels Régionaux (PNR), notamment sur les durées de classement ou de renouvellement des statuts. La loi modifie également le Code de l'environnement sur la question des restrictions de la circulation motorisée. Elle assigne aux chartes de PNR soumises à enquête publique après promulgation de la loi de définir des orientations ou prévoir des mesures relatives à la circulation des véhicules à moteur dans le but de protéger les espaces à enjeux identifiés dans le plan de parc.

Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2030 (2022)

La Stratégie Nationale Biodiversité 2022-2030 (SNB) succède à deux premières stratégies qui ont couvert les périodes 2004-2010 et 2011-2020. Elle vise à initier des changements pour enrayer le déclin de la biodiversité, se fixant l'objectif de préserver les continuités écologiques, les fonctionnalités des milieux naturels et agricoles et de protéger les espèces et leurs habitats. Elle vise à réduire les pressions qui pèsent sur la biodiversité et à restaurer les écosystèmes et les services écosystémiques dégradés au travers de différentes actions, comme la lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE), la résorption d'obstacles à la continuité écologique, l'élimination de pollutions ou la restauration de zones humides. La SNB contribue à répondre aux engagements internationaux de la France au titre de la Convention sur la diversité biologique.

La SNB, au travers de 40 mesures d'application concrètes en faveur de la biodiversité, définit une feuille de route nationale pour la décennie à venir, qui soit compatible avec les objectifs fixés par l'Union Européenne. Elle permet de définir une mobilisation dans l'ensemble des territoires de toutes les parties prenantes et tous les acteurs concernés.

Stratégie Régionale pour la biodiversité (2022)

Généralités :

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages de 2016 a confié aux régions la responsabilité d'élaborer les Stratégies Régionales de la Biodiversité, en prenant en compte la SNB. Les Agences Régionales de la Biodiversité, dont l'ARBE en région PACA, doivent apporter leur soutien à cette élaboration et assurer le suivi de leur mise en œuvre.

Les Stratégies Régionales pour la Biodiversité fixent les enjeux et les objectifs partagés avec tous les acteurs du territoire régional pour la reconquête de la biodiversité. Ce sont des documents stratégiques pour l'ensemble des acteurs privés ou publics d'une région. Les SRB sont co-construites avec l'Etat, les collectivités, les acteurs socio-économiques, les associations et les scientifiques. Les Comités Régionaux de la Biodiversité (CRB) sont les organes de concertation dédiés.

Stratégie Régionale pour la Biodiversité PACA :

La SRB de la région PACA, qui prend en compte les enjeux et les objectifs de la SNB et s'articule avec le Plan climat régional « Gardons une Cop d'avance », est la stratégie de tous les acteurs régionaux en matière de planification écologique. La SRB a été initiée en novembre 2022 et est pilotée par la Région Sud et l'Etat, avec le Comité Régional de la Biodiversité. L'Agence Régionale de l Biodiversité et de l'Environnement est un partenaire privilégié, appuyé de nombreux acteurs locaux (associations, scientifiques, filières socio-professionnelles, gestionnaires de milieux naturels, collectivités territoriales, services de l'Etat, etc.), qui sont sollicités pour contribuer à l'élaboration de la SRB.

Cette stratégie n'est pas prescriptive et ne dispose pas de portée réglementaire. Il s'agit d'un cadre d'action partagé avec tous les acteurs du

territoire régional pour enrayer le déclin de la biodiversité et ainsi renforcer l'adaptation, le développement et la résilience des territoires face aux changements climatiques. Elle a vocation à créer du lien, à renforcer les initiatives publiques et privées en faveur de la biodiversité et à leur apporter de la visibilité.

La SRB en région PACA est en cours d'élaboration. Les acteurs sont invités à participer à différents groupes techniques thématiques. L'objectif annoncé est de faire voter la SRB en décembre 2024. A noter que la SRB ne traite pas des Aires Protégées, thématique renvoyée à la SNAP, et des espèces exotiques envahissantes, sujet faisant l'objet d'une stratégie spécifique.

Stratégie Nationale Aires Protégées 2030

En janvier 2021, une nouvelle Stratégie Nationale pour les Aires protégées (SNAP) a été adoptée par le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires. Cette stratégie présente un programme d'action coordonné pour l'ensemble des aires protégées françaises (maritimes et terrestres, de métropole et d'outre-mer) pour lutter contre l'érosion de la biodiversité.

La SNAP définit 7 grands objectifs, déclinés en 18 mesures relatives à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, au renforcement du réseau des aires protégées (dans son intégration territoriale, sa pérennité et la coopération entre les sites) et à la mise en place de mesures de gestions adaptées et efficaces pour répondre aux enjeux qualitatifs communs aux aires protégées.

Parmi ces objectifs, la SNAP vise à consolider et accroître le réseau des aires protégées. Elle concerne les 2 niveaux de protection existant en France, définit en fonction des enjeux rencontrés sur les territoires (espèces menacées, écosystèmes fragiles, patrimoine culturel, paysager, etc.) :

- **Les zones de protection forte** (définies par un décret datant d'avril 2022), dans lesquelles les activités humaines sont interdites ou très fortement limitées, de manière pérenne, car susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques. Elles bénéficient d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle des activités. On y retrouve notamment : les Parcs Nationaux, les Réserves naturelles ou biologiques, les Arrêtés de Protection pris en application du code de l'environnement.
- **Les aires protégées**, qui ont un statut de protection moins contraignant que les zones de protection fortes. Les activités humaines sont autorisées mais dans une volonté de développement durable des territoires sur les plans économiques, sociaux et environnementaux. On y retrouve notamment : les Parcs naturels régionaux, les sites Natura 2000.

Pour ces deux niveaux de protection, la SNAP fixe deux grands objectifs :

- **Le développement de nouvelles zones de protection forte pour atteindre 10% de protection forte d'ici 2030. En 2021, elles ne représentaient que 1,8% du territoire français,**
- **Accroître le nombre d'aires protégées pour atteindre 30% d'aires protégées d'ici 2030. Aujourd'hui, ces espaces représentent 23,5% du territoire national.**

La SNAP se veut plus ancrée dans les territoires pour une meilleure implication de l'ensemble des acteurs. Elle s'appuie pour cela sur de nombreux partenaires locaux et nationaux. L'Office Français pour la Biodiversité (OFB) appuie le Ministère dans la mise en œuvre de la SNAP. Il assure l'animation, le suivi et l'évaluation de la stratégie et pilote la mise en œuvre de certains axes ou actions en lien, notamment, avec la mobilisation des acteurs et partenaires.

La SNAP est déclinée à l'échelle régionale par des plans d'actions de 3 ans qui comportent l'ensemble des mesures de la stratégie nationale pour lesquelles les actions opérationnelles sont prévues au niveau régional. Les plans d'actions régionaux définissent les actions à réaliser à court terme et peuvent également identifier les réflexions qu'il conviendra de mener d'ici 2030.

Concernant le réseau de réseau des aires protégées, en 2020, la région PACA dépassait largement l'ambition nationale de 30% de surfaces couvertes par des aires protégées. Elles représentent en effet près de 60% pour les aires terrestres et 52% des espaces maritimes.

Dans les Alpes-Maritimes, les aires protégées couvrent 62,6% du territoire.

En revanche, l'ambition de 10% du territoire sous protection forte n'est pas atteint puisque 6,7% du territoire régional était en protection forte fin 2019. A noter tout de même que dans les Alpes-Maritimes, la part de protection forte était de 11,5%. Ainsi, la Région PACA ambitionne une contribution décisive dans l'extension des espaces bénéficiant d'une protection forte, en ciblant prioritairement les territoires sur lesquels des enjeux de préservation de l'environnement et de développement des activités humaines se rencontrent.

Loi climat et résilience (2024)

En août 2024, la loi portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets a été adoptée. Issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, elle vise à accélérer la transition écologique dans différents domaines : services publics, éducation, urbanisme, déplacements, consommation et justice.

La loi renforce la protection judiciaire de l'environnement, en faisant apparaître la notion de délit de mise en danger de l'environnement. Ainsi, le manque de sécurité ou de prudence exposant l'environnement à un risque de dégradation durable de la faune, de la flore ou de l'eau, pourra être sanctionné. Les atteintes les plus graves, commises intentionnellement à l'encontre de la flore, faune et qualité de l'air, du sol ou de l'eau, seront lourdement sanctionnées.

Le Programme Régional de la Forêt et du bois (PRFB) 2019-2029 – Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le PRFB 2019-2029 constitue le cadre stratégique régional de la politique forestière, en déclinaison du Programme National de la Forêt et du Bois (PNFB). Le Programme National de la Forêt et du Bois (PNFB) définit les grandes orientations de la politique forestière à l'échelle de la France, en intégrant les enjeux du changement climatique, de la gestion durable, de la biodiversité et du développement de la filière bois. En déclinaison de ce cadre national, le Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB) Provence-Alpes-Côte d'Azur 2019-2029 adapte ces priorités aux spécificités écologiques, économiques et sociales du territoire régional. Élaboré en concertation avec les acteurs locaux, le PRFB précise les modalités de gestion, de mobilisation de la ressource et de valorisation des forêts adaptées au contexte régional. Il sert également de référence réglementaire pour les documents de gestion forestière et les décisions locales en matière de sylviculture.

Objectifs principaux :

1. **Adaptation au changement climatique** : Promouvoir des itinéraires sylvicoles résilients face aux aléas climatiques, en intégrant la diversité des essences et la régénération naturelle.

2. **Mobilisation durable de la ressource bois** : Assurer un approvisionnement pérenne pour la filière bois, en valorisant les productions locales et en structurant les circuits de commercialisation.

3. **Préservation des écosystèmes forestiers** : Maintenir la biodiversité et les paysages forestiers, notamment à travers les dispositifs Natura 2000 et autres zonages de protection.

4. **Valorisation des services écosystémiques** : Reconnaître et promouvoir les fonctions sociales, récréatives et environnementales des forêts, en lien avec les attentes sociétales.

5. **Structuration de la filière forêt-bois** : Renforcer l'organisation interprofessionnelle, soutenir l'innovation et la formation, et encourager les démarches qualité.

Articulation avec les documents de gestion forestière :

Le PRFB sert de référence pour l'élaboration des Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole (SRGS), qui définissent les pratiques de gestion durable pour les forêts privées. Il est également en cohérence avec le Schéma Régional Biomasse, visant à optimiser l'utilisation énergétique des ressources forestières.

Cadre réglementaire :

Le PRFB est élaboré conformément aux dispositions du Code forestier (articles L.122-1 à L.122-3 et D.122-1 à D.122-1-2), en concertation avec les acteurs régionaux et après évaluation environnementale.

Réglementation à l'échelle de l'Union Européenne

Le Pacte Vert

Le Pacte Vert pour l'Europe, également connu sous le nom de Green Deal européen, est une stratégie ambitieuse mise en place par la Commission européenne pour transformer l'Union européenne en une économie durable et respectueuse de l'environnement, tout en étant moderne et compétitive.

Lancé en 2019, ce pacte vise à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en favorisant la transition vers des énergies propres et renouvelables. Il englobe également des mesures pour promouvoir la biodiversité, améliorer la qualité de l'air et de l'eau, ainsi que pour favoriser une économie circulaire et respectueuse des ressources naturelles.

Le Pacte vert souligne la nécessité d'une approche globale et transversale. Les mesures impliquent une relation étroite entre différents secteurs : climat, environnement, énergie, transport, industrie, agriculture et finance durable, tous étroitement liés. La question de la justice sociale est également mise en avant dans le cadre de ce programme.

Stratégie européenne en faveur de la biodiversité

Élément essentiel du Pacte vert, la Stratégie de l'Union Européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 vise à rétablir la biodiversité européenne d'ici 2030, en protégeant les espèces et habitats naturels, restaurant les écosystèmes dégradés et permettant leur rétablissement. Au-delà de la biodiversité, la stratégie vise des bénéfices pour la population, le climat et la planète.

Parmi les actions énoncées dans la stratégie figurent :

- L'extension des zones protégées maritimes et terrestres en Europe : 30% des terres et 30% des mers de l'UE doivent devenir des zones protégées d'ici 2030, dont un tiers sera strictement protégé. Il s'agira notamment d'étendre le réseau Natura 2000,
- La restauration des écosystèmes dégradés de l'UE d'ici 2030 grâce à une série d'engagements et de mesures spécifiques : réduction des pesticides chimiques de 50 % d'ici 2030 et promotion de l'agriculture biologique, plantation de 3 milliards d'arbres dans l'UE,
- La réduction de l'usage et de la dangerosité des polluants (nutriments et microplastiques notamment),
- Un financement accru des actions en faveur de la biodiversité et un meilleur suivi des progrès.

Loi relative à la restauration de la nature

En juin 2023, le Conseil de l'Union Européenne (UE) a arrêté une position de négociation sur la proposition de loi relative à la restauration de la nature, qui vise à transposer dans la législation certains des objectifs de la stratégie en faveur de la biodiversité.

Le projet de loi sur la restauration de la nature a été adopté le 12 juillet 2023 par la Commission Européenne. La loi vise la restauration d'au moins 20 % des terres et mers de l'Union Européenne à l'horizon 2030 et de tous les écosystèmes dégradés d'ici 2050. Des objectifs juridiquement contraignants devraient être fixés et chaque État membre devra élaborer un plan national d'action pour atteindre ses objectifs. Pour atteindre les objectifs globaux de l'UE, les états membres devront, à l'horizon 2030, restaurer 30% des habitats actuellement en mauvais état de conservation (forêts, prairies, zones humides, rivières, lacs, fonds coralliens), puis 60% d'ici 2040 et 90% d'ici 2050. La priorité devrait être données aux zones situées sur les sites Natura 2000 (habitats d'intérêts communautaires) jusqu'en 2030. Les pays devront veiller à ce que les milieux restaurés ne se détériorent pas par la suite.

Pour améliorer la biodiversité dans les écosystèmes agricoles, les états membres devront veiller à améliorer certains indicateurs : l'indice des papillons de prairies, les particularités topographiques à haute diversité, le stock carbone organique dans le sol minéral des terres cultivées. Des mesures devront également être prises pour augmenter l'indice des oiseaux communs des milieux agricoles, qui témoignent du bon état de santé de la biodiversité en milieux agricoles.

4.5. Lexique et focus thématiques

Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites désignés pour protéger sur le long terme des habitats et des espèces menacés ou à fort enjeux de conservation en Europe. La démarche, basée sur les directives Oiseaux et Habitats faune flore, vise une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines, pour une gestion équilibrée et durable des espaces.

Natura 2000 est une approche concertée entre les acteurs et se base sur une gestion contractuelle et volontaire, sans portée directement réglementaire. Les objectifs et les actions sont définies au sein d'un document d'objectif appelé DOCOB.

À noter que les activités et les projets d'infrastructures sont autorisés sur les sites Natura 2000 mais peuvent être soumis à des évaluations préalables s'ils ont des incidences sur les espèces et les habitats protégés.

Pour plus d'informations :

- https://www.natura2000.fr/natura-2000/qu-est-ce-que-natura-2000
- https://www.ecologie.gouv.fr/reseau-europeen-natura-2000-0

Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et Zones de Protection Spéciales (ZPS) des sites Natura 2000

Les zonages Natura 2000 peuvent être de deux types :

- Les ZSC, qui visent à préserver les espèces et les habitats naturels d'intérêts communautaires d'après la Directive européenne Habitat faune flore (1992). L'Etat fait remonter des propositions de ZSC à la Commission Européenne, qui les valide après évaluation communautaire.
- Les ZPS, qui concernent la conservation des oiseaux sauvages d'après la Directive européenne Oiseaux (1979). Les ZPS sont définies par arrêté ministériel et sont ensuite notifiés à la Commission Européenne.

À noter que les zones ZSC et ZPS peuvent se superposer et se chevaucher mais les mesures de gestion ou de restauration dépendent des habitats et espèces pour lesquels la désignation est intervenue.

Pour plus d'informations :

- https://www.ecologie.gouv.fr/reseau-europeen-natura-2000-0
- https://www.zones-humides.org/reglementation/espaces-naturels-proteges/natura-2000-zsc-zps
- https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Na- ture-et-biodiversite/Natura-2000/Natura-2000-ZPS-ZSC-SIC-DOCOB

Les Espaces Naturels Sensibles / Parcs Naturels Départementaux dans le 06

Les Espaces Naturels Sensibles ont pour vocation de préserver les enjeux paysagers, écologiques et de prévention des inondations. Ils sont créés par le département et permettent d'élaborer et de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public de ces espaces.

Pour créer ces espaces, le département peut, sous certaines conditions prévues par le code de l'urbanisme :

- Créer des zones de préemption et mettre en place un droit de préemption sur les ENS,
- Instituer une part départementale de la taxe d'aménagement pour le financement des ENS,
- Appliquer le régime des espaces boisés classés (EBC) en l'absence de plan local d'urbanisme pour préserver les bois, forêts et parcs en ENS.

Le département peut intervenir directement dans la gestion des ENS et/ou au travers de partenariats avec d'autres collectivités ou associations.

Dans le département des Alpes-Maritimes, les ENS sont appelées Parcs Naturels Départementaux (PND).

Pour plus d'information :

- https://outil2amenagement.cerema.fr/outils/lespace-naturel-sensible-ens
- https://www.departement06.fr/tous-les-parcs-naturels-departementaux

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF sont des secteurs présentant un grand intérêt écologique et abritant une biodiversité patrimoniale, identifiés par des inventaires scientifiques. Il s'agit d'une démarche d'acquisition de connaissance dans le but d'être un outil d'aide à la décision, lancée 1982 puis revue en 1995 et 2016. La collecte d'information est établie à l'échelle locale selon une méthodologie spécifique.

Il existe 2 types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I, qui sont des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique qui abrite des espèces ou des habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Généralement de taille réduite, ces zones présentent un enjeu de préservation des biotopes
- Les ZNIEFF de type II, qui sont des ensembles géographiques abritant des ensembles naturels fonctionnels et paysagers qui doivent être préservés. Généralement de taille importante, ils incluent souvent une/des ZNIEFF de type I

Pour plus d'informations :

- https://inpn.mnhn.fr/programme/inventaire-znieff/presentation
- https://outil2amenagement.cerema.fr/outils/la-zone-naturelle-dinteret-ecologique-faunistique-et-floristique-znieff

Plan National d'Actions (PNA)

Les PNA sont des outils stratégiques opérationnels qui définissent des actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces de faune ou de flore les plus menacées ou faisant l'objet d'un intérêt particulier. Ils visent à assurer la conservation ou le rétablissement de leur état de conservation.

Les PNA sont des documents d'orientation non opposables. Ils visent à organiser des suivis des populations, mettre en œuvre des actions de restauration, d'informer les acteurs et le public ou encore de faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et les politiques publiques. Ce sont des outils de mobilisation des acteurs permettant de définir une stratégie de moyen ou long terme (5 ou 10 ans).

Pour plus d'informations :

- https://www.ecologie.gouv.fr/plans-nationaux-dactions-en-faveur-des-especes-menacees
- https://inpn.mnhn.fr/programme/plans-nationaux-d-actions/presentation

Les zones de protection fortes

Un décret d'avril 2022, pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement, définit et précise les modalités de mise en œuvre de la protection forte au sens de la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP).

« Est reconnue comme zone de protection forte une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées. »

Les zones de protection fortes sont définies :

- Par l'état des pressions qui pèsent sur elles
- Par certains secteurs à enjeux de biodiversité

Sont reconnus automatiquement comme des zones de protection forte, les espaces terrestres compris dans :

- Les cœurs de parcs nationaux
- Les réserves naturelles
- Les arrêtés de protection
- Les réserves biologiques

Sur la base d'une analyse au cas par cas, certains espaces peuvent être reconnus comme de la protection forte, comme les obligations réelles environnementales ou les sites classés. Les propositions de reconnaissance de zones de protection forte sont formulées par les préfets de région sur demande du propriétaire ou du gestion

naire du site. Le préfet soumet ensuite ses propositions à l'avis des conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel, de la région et des communes concernées.

Pour plus d'informations :

- https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045551000
- https://outil2amenagement.cerema.fr/actualites/decret-du-12-avril-2022-precise-la-protection-forte-certaines-zones-au-titre-la
- https://www.ofb.gouv.fr/la-strategie-nationale-pour-les-aires-protegees

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)

Les APPB sont des outils de protection réglementaire visant à préserver des milieux peu exploités par l'homme et abritant des espèces animales et/ou végétales sauvages protégées. Ces mesures sont prises pour protéger des habitats nécessaires à la survie d'espèces protégées en application du Code de l'Environnement, et plus généralement pour interdire des actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux.

La création d'APPB est à l'initiative de l'Etat, qui peut être saisi par tout organisme ou particulier. La décision est prise au niveau départemental par le préfet, sur consultation obligatoire de la chambre d'agriculture et/ou de l'ONF et généralement des conseils municipaux. La réglementation édictée des APPB vise le milieu et les espèces qui y vivent et peut aller jusqu'à l'interdiction de certaines activités et/ou en soumettre d'autres à autorisation ou à limitation.

Pour plus d'informations :

- https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-eau-foret-et-espaces-naturels/Espaces-naturels/Espaces-proteges/Les-Arretes-Prefectoraux-de-Protection-de-Biotope-APPB

Obligations Réelles Environnementales (ORE)

Les ORE sont des outils contractuels permettant aux propriétaires de fonciers volontaires de mettre en place des mesures de protection en faveur de l'environnement sur leur bien.

Les ORE sont établis par contrat librement établi entre le propriétaire du foncier et un cocontractant qui peut être une collectivité publique (Etat, communes, départements, régions, etc.), un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement.

Les engagements réciproques définis dans le contrat visent à conserver, gérer et restaurer la biodiversité ou les fonctions écologiques. Elles peuvent conserver des obligations de « ne pas faire » (comme par exemple conserver des milieux) ou de « faire » (comme restaurer un milieu).

Les contrats des ORE sont attachées au bien immobilier et se transmettent donc aux propriétaires ultérieurs du bien, qui doit les appliquer pendant toute la durée prévue du contrat.

Pour plus d'informations :

- https://www.ecologie.gouv.fr/obligation-reelle-environnementale
- https://outil2amenagement.cerema.fr/outils/les-obligations-reelles-environnementales-ore

Les Réserves Biologiques

Les réserves biologiques ont la particularité d'être un statut spécifique aux espaces relevant du Régime forestier : forêts de l'État (domaniales) et forêts de collectivités (communes, départements…). Il existe 3 types de réserves biologiques (sans hiérarchie de statut entre elles) :

Il existe 3 types de réserves biologiques (sans hiérarchie de statut entre elles) :

- Les **réserves biologiques dirigées** (RBD), qui concernent des milieux ou espèces remarquables et nécessitant en général une **gestion conservatoire active** (comme par exemples la création ou entretien de milieux ouverts, gestion hydraulique pour maintenir ou restaurer les zones humides, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, etc.)
- Les **réserves biologiques intégrales** (RBI), qui sont des espaces-témoins voués à la **libre évolution des forêts**. Ce sont à la fois des **observatoires** de la dynamique naturelle sur le long terme (notamment dans le contexte des changements climatiques) et des **espaces conservatoires** d'une biodiversité plus rarement rencontrée dans les forêts gérées (insectes et champignons liés au bois mort, etc.). Outre les études scientifiques, les seuls actes de gestion possibles concernent la sécurisation de voies longeant ou traversant les RBI (sentiers pédestres balisés, chemins, routes), la lutte contre les essences exotiques, et la régulation des ongulés par la chasse (en l'absence de prédateurs, pour préserver les équilibres naturels entre faune et flore).
- Les **réserves biologiques mixtes** (RBM), qui comprennent une partie classée en RBD (gestion conservatoire) et une partie classée en RBI (libre évolution).

Ces réserves sont créées par arrêté ministériel après avis notamment du Conseil national de la protection de la nature (CNPN). En tant que zones de protection forte, les réserves biologiques participent à la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées (SNAP).

Source : Office National des Forêts, comité de concertation des réserves biologiques des Alpes-Maritimes 2024

4.6. Annexes

Résumé par commune des entités zones humides identifiées dans le cadre de l'inventaire départemental des zones humides de 2015 :

Commune	Caractérisation	Plan d'eau	Surface (ha)	Etat de conservation biologique	Etat de conservation hydrologique	Menaces	Objectif
Aiglun	Bordures de cours d'eau	Riolan	/	Non dégradé	Non dégradé	Pas de menace connue	Veille
Aiglun	Bordures de cours d'eau	Estéron	/	Non dégradé	Partiellement dégradé	Activités anthropiques, modification du cours d'eau	Gestion
Amirat	Annexes fluviales, ripisylves et prairies inondables	Vallon de Castellet	9,4	Non dégradé	Non dégradé	Pas de menace connue	Veille
Andon	Bordures de cours d'eau	Lane	/	Partiellement dégradé	Non dégradé	Espèces envahissantes (Berce du Caucase)	Gestion
Andon	Bordures de cours d'eau	Loup	/	Partiellement dégradé	Partiellement dégradé	Modification du cours d'eau, captage d'eau	Restauration
Andon	Bordures de cours d'eau	Vallon de Nans	/	Non dégradé	Partiellement dégradé	Captage d'eau	Gestion
Andon	Marais et landes humides de plaines et plateaux	La Ravinette	1	Non dégradé	Partiellement dégradé	Pompage dans le ruisseau	Gestion
Andon	Marais et landes humides de plaines et plateaux	L'embut des Monts d'Azur	6,3	Non dégradé	Partiellement dégradé	Risque de remblais	Gestion
Andon	Marais et landes humides de plaines et plateaux	Les Campouns	29	Partiellement dégradé	Non dégradé	Enfrichement, fermeture du milieu	Gestion
Andon	Marais et landes humides de plaines et plateaux	Plan du Bas Thorenc 2	8,8	Dégradé	Dégradé	Assèchement, drainage, surpâturage	Restauration
Andon	Marais et landes humides de plaines et plateaux	Prairie des Quatre tours	0,2	Non dégradé	Non dégradé	Espèces envahissantes	Veille
Andon	Marais et landes humides de plaines et plateaux	Prairies de Thorenc	6,2	Non dégradé	Non dégradé	Changement d'usage des sols	Veille
Andon	Zones humides artificielles	Lac de Thorenc	1,4	Non dégradé	Non dégradé	Surfréquentation	Veille
Andon	Zones humides de bas-fonds en tête de bassin	Mégaphorbiaie de Front Freye	0,02	Non dégradé	Non dégradé	Pas de menace connue	Veille
Andon	Petits plans d'eau et bordure de plans d'eau	Plan d'eau La Quatrième	1	Non dégradé	Dégradé (canaux)	Canalisation, assèchement de la zone humide	Restauration
Andon	Petits plans d'eau et bordure de plans d'eau	Plans du Bas Thorenc 1	1	Non dégradé	Dégradé (création de plan d'eau)	Assèchement, drainage, création de plan d'eau	Restauration

Andon	Annexes fluviales, ripisylves et prairies inondables	Prairie La Barraque	0,1	Partiellement dégradé	Non dégradé	Fauchage précoce	Gestion
Andon	Annexes fluviales, ripisylves et prairies inondables	Prairies des Emplans	3,5	Non dégradé	Non dégradé	Changement d'usage des sols	Veille
Andon	Annexes fluviales, ripisylves et prairies inondables	Ripisylve de la Lane	29,6	Partiellement dégradé	Dégradé	Espèces envahissantes, création de cours d'eau	Restauration
Andon	Annexes fluviales, ripisylves et prairies inondables	Ripisylve du Loup	2,8	Non dégradé	Non dégradé	Pas de menace connue	Veille
Andon	Non inventorié	Réserve des Monts d'Azur	/	Non inventorié	Non inventorié	Non inventorié	Veille, connaissance
Bézaudun-les-Alpes	Bordures de cours d'eau	Cagne	/	Sensiblement dégradé	Sensiblement dégradé	Urbanisation, modification du cours d'eau	Restauration
Bézaudun-les-Alpes	Bordures de cours d'eau	Bouyon	/	Non dégradé	Sensiblement dégradé	Pas de menace connue	Gestion
Bézaudun-les-Alpes	Annexes fluviales, ripisylves et prairies inondables	Le Pré de l'Arrat	1,5	Non dégradé	Non dégradé	Fauche précoce, surpâturage	Veille
Bézaudun-les-Alpes	Annexes fluviales, ripisylves et prairies inondables	Ripisylve de Bouyon	1,8	Non dégradé	Dégradé (bassins artificiels)	Création de plans d'eau	Restauration
Bézaudun-les-Alpes	Non inventorié	Le plan d'eau de la Gravière	/	Non inventorié	Non inventorié	Non inventorié	Non inventorié
Bonson	Bordures de cours d'eau	Fleuve Var	/	Sensiblement dégradé	Sensiblement dégradé	Urbanisation, modification du cours d'eau	Restauration
Bonson	Annexes fluviales, ripisylves et prairies inondables	Ripisylve confluence Var / Vésubie	/	Non dégradé	Non dégradé	Modification du cours d'eau, canalisation	Veille
Bonson	Annexes fluviales, ripisylves et prairies inondables	Ripisylve du Var 1	/	Partiellement dégradé	Très dégradé	Modification du cours d'eau, urbanisation, espèces envahissantes, suppression de haies	Restauration, gestion, protection
Bonson	Annexes fluviales, ripisylves et prairies inondables	Ripisylve du Var 2	/	Non dégradé	Non dégradé	Modification du cours d'eau, canalisation	Veille
Bonson	Zones humides de bas-fonds en tête de bassin	Sources pétrifiantes de Bonson	0,01	Non dégradé	Non dégradé	Pas de menace connue	Gestion
Bouyon	Bordures de cours d'eau	Bouyon	/	Non dégradé	Sensiblement dégradé	Pas de menace connue	Gestion
Bouyon	Bordures de cours d'eau	Esteron	/	Non dégradé	Partiellement dégradé	Activités anthropiques, modification du cours d'eau	Gestion
Briançonnet	Bordures de cours d'eau	Esteron	/	Non dégradé	Partiellement dégradé	Activités anthropiques, modification du cours d'eau	Gestion
Briançonnet	Zones humides de bas-fonds en tête de bassin	Magnocariçaie Le Cougnet	0,08	Non dégradé	Non dégradé	Pas de menace connue	Veille, connaissance
Caille	Bordures de cours d'eau	Loup	/	Partiellement dégradé	Partiellement dégradé	Modification du cours d'eau, captage d'eau	Restauration
Caille	Marais et landes humides de plaines et plateaux	Plaine de Caille	155	Partiellement dégradé	Dégradé (fossés asséchant la zone)	Assèchement, drainage, surpâturage, urbanisation, amendement	Restauration, gestion, protection
Carros	Bordures de cours d'eau	Fleuve Var	/	Sensiblement dégradé	Sensiblement dégradé	Urbanisation, modification du cours d'eau	Restauration
Carros	Annexes fluviales, ripisylves et prairies inondables	Ripisylve du Var 1	/	Partiellement dégradé	Très dégradé	Modification du cours d'eau, urbanisation, espèces envahissantes, supression de haies	Restauration, gestion, protection
Carros	Annexes fluviales, ripisylves et prairies inondables	Vallons Obscurs de Carros	/	Partiellement dégradé	Partiellement dégradé	Modification du cours d'eau, captage d'eau, remblais, pollution, urbanisation	Restauration, gestion, protection
Caussols	Marais et landes humides de plaines et plateaux	Les grands près de Caussols	32,4	Partiellement dégradé	Sensiblement dégradé	Assèchement (creusement de drains), drainage, labourage et mise en culture, surfréquentation, urbanisation, surpiétinement	Gestion, protection
Caussols	Annexes fluviales, ripisylves et prairies inondables	Prairie de Saint Lambert	0,7	Non dégradé	Non dégradé	Fauche précoce	Veille
Caussols	Bordures de cours d'eau	Vallon de Nans	/	Non dégradé	Partiellement dégradé	Captage d'eau	Gestion
Caussols	Non inventorié	Prairie les Bastides	/	Non inventorié	Non inventorié	Non inventorié	Non inventorié
Cipières	Bordures de cours d'eau	Loup	/	Partiellement dégradé	Partiellement dégradé	Modification du cours d'eau, captage d'eau	Restauration
Cipières	Annexes fluviales, ripisylves et prairies inondables	Ripisylve du Loup 2	/	Partiellement dégradé	Sensiblement dégradé (captage des sources)	Enfrichement, fermeture du milieu	Restauration

Cipières	Annexes fluviales, ripisylves et prairies inondables	Ripisylve du Loup 3	/	Non dégradé	Non dégradé	Pas de menace connue	Veille
Cipières	Annexes fluviales, ripisylves et prairies inondables	Ripisylve du loup 4	/	Non dégradé	Non dégradé	Pas de menace connue	Veille
Collongues	Bordures de cours d'eau	Esteron	/	Non dégradé	Partiellement dégradé	Activités anthropiques, modification du cours d'eau	Gestion
Collongues	Annexes fluviales, ripisylves et prairies inondables	Ripisylve de l'Esteron - forêt domaniale	/	Non dégradé	Non dégradé	Pas de menace connue	Veille
Collongues	Annexes fluviales, ripisylves et prairies inondables	Vallon de la Terrasse	/	Non dégradé	Dégradé (création de plan d'eau)	Pas de menace connue	Restauration
Collongues	Marais et landes humides de plaines et plateaux	Zone humide des Blachières	2	Non dégradé	Sensiblement dégradé	Pas de menace connue	Gestion
Collongues	Non inventorié	Vallon de Fontagne	/	Non inventorié	Non inventorié	Non inventorié	Veille, connaissance
Conségudes	Bordures de cours d'eau	Esteron	/	Non dégradé	Partiellement dégradé	Activités anthropiques, modification du cours d'eau	Gestion
Conségudes	Bordures de cours d'eau	Ripisylve de l'Esteron - Les Gabres	/	Partiellement dégradé	Non dégradé	Pas de menace connue	Gestion
Courmes	Bordures de cours d'eau	Loup	/	Partiellement dégradé	Partiellement dégradé	Modification du cours d'eau, captage d'eau	Restauration
Courmes	Annexes fluviales, ripisylves et prairies inondables	Ripisylve du Loup 2	/	Partiellement dégradé	Sensiblement dégradé (captage des sources)	Enfrichement, fermeture du milieu	Restauration
Coursegoules	Bordures de cours d'eau	Cagne	/	Sensiblement dégradé	Sensiblement dégradé	Urbanisation, modification du cours d'eau	Restauration
Coursegoules	Bordures de cours d'eau	Bouyon	/	Non dégradé	Sensiblement dégradé	Pas de menace connue	Gestion
Coursegoules	Annexes fluviales, ripisylves et prairies inondables	Ripisylve de la Roubine 1	5,2	Non dégradé	Non dégradé	Pas de menace connue	Veille
Coursegoules	Annexes fluviales, ripisylves et prairies inondables	Ripisylve de la Roubine 2	0,8	Non dégradé		Pas de menace connue	Veille
Coursegoules	Annexes fluviales, ripisylves et prairies inondables	Zone humide de l'Agnos	0,1	Non dégradé	Sensiblement dégradé	Pas de menace connue	Gestion
Cuebris	Bordures de cours d'eau	Rioulan	/	Non dégradé	Non dégradé	Pas de menace connue	Veille
Escragnolles	Bordures de cours d'eau	Siagne	/	Partiellement dégradé	Partiellement dégradé	Pas de menace connue	Restauration
Escragnolles	Annexes fluviales, ripisylves et prairies inondables	Ripisylve de la Siagne 3	/	Non dégradé	Dégradé	Modification du cours d'eau, canalisation, urbanisation	Restauration
Escragnolles	Annexes fluviales, ripisylves et prairies inondables	Sources de la Siagne	0,5	Partiellement dégradé	Non dégradé	Pas de menace connue	Gestion
Escragnolles	Annexes fluviales, ripisylves et prairies inondables	Vallon de Rais	3,2	Non dégradé	Non dégradé	Pas de menace connue	Veille
Gars	Bordures de cours d'eau	Esteron	/	Non dégradé	Partiellement dégradé	Activités anthropiques, modification du cours d'eau	Gestion
Gattières	Bordures de cours d'eau	Fleuve Var	/	Sensiblement dégradé	Sensiblement dégradé	Urbanisation, modification du cours d'eau	Restauration
Gattières	Annexes fluviales, ripisylves et prairies inondables	Ripisylve du Var 1	/	Partiellement dégradé	Très dégradé	Modification du cours d'eau, urbanisation, espèces envahissantes, supression de haies	Restauration, gestion, protection
Gattières	Annexes fluviales, ripisylves et prairies inondables	Vallons Obscurs de Carros	/	Partiellement dégradé	Partiellement dégradé	Modification du cours d'eau, captage d'eau, remblais, pollution, urbanisation	Restauration, gestion, protection
Gilette	Bordures de cours d'eau	Fleuve Var	/	Sensiblement dégradé	Sensiblement dégradé	Urbanisation, modification du cours d'eau	Restauration
Gilette	Bordures de cours d'eau	Esteron	/	Non dégradé	Partiellement dégradé	Activités anthropiques, modification du cours d'eau	Gestion
Gilette	Annexes fluviales, ripisylves et prairies inondables	Ripisylve de l'Esteron - Embouchure du Var	/	Partiellement dégradé (déchets)	Dégradé (cours d'eau canalisé)	Décharge, modification du cours d'eau, canalisation, activités anthropiques	Restauration
Gilette	Annexes fluviales, ripisylves et prairies inondables	Ripisylve du Var 1	/	Partiellement dégradé	Très dégradé	Modification du cours d'eau, urbanisation, espèces envahissantes, suppression de haies	Restauration, gestion, protection

Gourdon	Bordures de cours d'eau	Loup	/	Partiellement dégradé (déchets)	Partiellement dégradé (déchets)	Modification du cours d'eau, captage d'eau	Restauration
Gourdon	Annexes fluviales, ripisylves et prairies inondables	Prairies humides de la Carbonière	0,8	Partiellement dégradé	Non dégradé	Enfrichement, fermeture du milieu	Gestion
Grasse	Non inventorié	Grasse country club	/	Non inventorié	Non inventorié	Non inventorié	Non inventorié
Gréolières	Bordures de cours d'eau	Loup	/	Partiellement dégradé (déchets)	Partiellement dégradé (déchets)	Modification du cours d'eau, captage d'eau	Restauration
Gréolières	Marais et landes humides de plaines et plateaux	Plan du Peyron	3,1	Partiellement dégradé (pollution)	Sensiblement dégradé (drainage)	Assèchement, drainage, décharge, canalisation	Restauration
Gréolières	Annexes fluviales, ripisylves et prairies inondables	Ripisylve du Loup 2	/	Partiellement dégradé	Sensiblement dégradé (captage des sources)	Enfrichement, fermeture du milieu	Restauration
Gréolières	Annexes fluviales, ripisylves et prairies inondables	Ripisylve du Loup 3	/	Non dégradé	Non dégradé	Pas de menace connue	Veille
Gréolières	Annexes fluviales, ripisylves et prairies inondables	Ripisylve du loup 4	/	Non dégradé	Non dégradé	Pas de menace connue	Veille
Gréolières	Annexes fluviales, ripisylves et prairies inondables	Ripisylve du Loup 5	/	Non dégradé	Non dégradé	Pas de menace connue	Veille
La Penne	Bordures de cours d'eau	Riolan	/	Non dégradé	Non dégradé	Pas de menace connue	Veille
La Penne	Non inventorié	Ripisylve le Riolan - Le Haut Moulin	/	Non inventorié	Non inventorié	Non inventorié	Veille, connaissance
Le Bar-sur-Loup	Bordures de cours d'eau	Loup	/	Partiellement dégradé (déchets)	Partiellement dégradé (déchets)	Modification du cours d'eau, captage d'eau	Restauration
Le Bar-sur-Loup	Annexes fluviales, ripisylves et prairies inondables	Ripisylve du Loup 1	/	Partiellement dégradé	Très dégradé	Urbanisation, pollution, captage d'eau, modification du cours d'eau, espèces envahissantes	Restauration
Le Broc	Bordures de cours d'eau	Fleuve Var	/	Sensiblement dégradé	Sensiblement dégradé	Urbanisation, modification du cours d'eau	Restauration
Le Broc	Zones humides artificielles	Lac du Broc	32,1	Non dégradé	Non dégradé	Pas de menace connue	Veille
Le Broc	Bordures de cours d'eau	Bouyon	/	Non dégradé	Sensiblement dégradé	Pas de menace connue	Gestion
Le Broc	Bordures de cours d'eau	Esteron	/	Non dégradé	Partiellement dégradé	Activités anthropiques, modification du cours d'eau	Gestion
Le Broc	Annexes fluviales, ripisylves et prairies inondables	Ripisylve de l'Esteron - Embouchure du Var	/	Partiellement dégradé (déchets)	Dégradé (cours d'eau canalisé)	Décharge, modification du cours d'eau, canalisation, activités anthropiques	Restauration
Le Broc	Annexes fluviales, ripisylves et prairies inondables	Ripisylve du Var 1	/	Partiellement dégradé	Très dégradé	Modification du cours d'eau, urbanisation, espèces envahissantes, suppression de haies	Restauration, gestion, protection
Le Mas	Annexes fluviales, ripisylves et prairies inondables	Forêt domaniale de la Gironde	0,2	Non dégradé	Non dégradé	Pas de menace connue	Veille
Le Mas	Bordures de cours d'eau	Gironde	34	Non dégradé	Partiellement dégradé	Pas de menace connue	Gestion
Le Mas	Bordures de cours d'eau	Esteron	/	Non dégradé	Partiellement dégradé	Activités anthropiques, modification du cours d'eau	Gestion
Le Mas	Annexes fluviales, ripisylves et prairies inondables	Ripisylve de la Gironde - Le pont	0,9	Non dégradé	Non dégradé	Pas de menace connue	Veille
Le Mas	Annexes fluviales, ripisylves et prairies inondables	Ripisylve de la Gironde - Les Tardons	1	Non dégradé	Non dégradé	Pas de menace connue	Veille
Le Mas	Annexes fluviales, ripisylves et prairies inondables	Ripisylve de l'Esteron - Le Clot	1	Non dégradé	Non dégradé	Pas de menace connue	Veille
Le Mas	Non inventorié	Vallon de la Combe	/	Non inventorié	Non inventorié	Non inventorié	Veille, connaissance
Le Mas	Non inventorié	Vallon de Pigros	/	Non inventorié	Non inventorié	Non inventorié	Veille, connaissance
Les Ferres	Bordures de cours d'eau	Esteron	/	Non dégradé	Partiellement dégradé	Activités anthropiques, modification du cours d'eau	Gestion
Les Mujouls	Bordures de cours d'eau	Esteron	/	Non dégradé	Partiellement dégradé	Activités anthropiques, modification du cours d'eau	Gestion
Les Mujouls	Annexes fluviales, ripisylves et prairies inondables	Ripisylve de l'Esteron - forêt domaniale	/	Non dégradé	Non dégradé	Pas de menace connue	Veille
Les Mujouls	Annexes fluviales, ripisylves et prairies inondables	Vallon de la Terrasse	/	Non dégradé	Dégradé (création de plan d'eau)	Pas de menace connue	Restauration
Pierrefeu	Bordures de cours d'eau	Esteron	/	Non dégradé	Partiellement dégradé	Activités anthropiques, modification du cours d'eau	Gestion

Pierrefeu	Annexes fluviales, ripisylves et prairies inondables	Ripisylve de l'Esteron - Les Gabres	/	Partiellement dégradé	Non dégradé	Pas de menace connue	Gestion
Revest-les-roches	Annexes fluviales, ripisylves et prairies inondables	Ripisylve du Var 2	/	Non dégradé	Non dégradé	Modification du cours d'eau, canalisation	Veille
Roquesteron	Bordures de cours d'eau	Esteron	/	Non dégradé	Partiellement dégradé	Activités anthropiques, modification du cours d'eau	Gestion
Roquesteron	Annexes fluviales, ripisylves et prairies inondables	Ripisylve de l'Esteron - Les Gabres	/	Partiellement dégradé	Non dégradé	Pas de menace connue	Gestion
Roquesteron-Grasse	Bordures de cours d'eau	Esteron	/	Non dégradé	Partiellement dégradé	Activités anthropiques, modification du cours d'eau	Gestion
Roquesteron-Grasse	Annexes fluviales, ripisylves et prairies inondables	Ripisylve de l'Esteron - Les Gabres	/	Partiellement dégradé	Non dégradé	Pas de menace connue	Gestion
Saint-Antonin	Non inventorié	Bois de Sauma Longa	/	Non inventorié	Non inventorié	Non inventorié	Veille, connaissance
Saint-Antonin	Non inventorié	Plan d'eau de Saint-Antonin	/	Non inventorié	Non inventorié	Non inventorié	Veille, connaissance
Saint-Auban	Zones humides artificielles	Lac de Saint-Auban	1,7	Partiellement dégradé	Dégradé (fossés)	Pas de menace connue	Gestion
Saint-Auban	Annexes fluviales, ripisylves et prairies inondables	Le Pré d'Oulle	1	Non dégradé	Non dégradé	Surpâturage, fauche précoce	Veille
Saint-Auban	Annexes fluviales, ripisylves et prairies inondables	Les Colettes	10,9	Partiellement dégradé	Sensiblement dégradé	Assèchement, drainage, populiculture, enrésinement, surpâturage	Restauration
Saint-Auban	Annexes fluviales, ripisylves et prairies inondables	Les Granges	9,7	Non dégradé	Non dégradé	Pas de menace connue	Veille
Saint-Auban	Annexes fluviales, ripisylves et prairies inondables	Ripisylve de l'Esteron - La Condamine	30,7	Non dégradé	Non dégradé	Pas de menace connue	Veille
Saint-Auban	Bordures de cours d'eau	Esteron	/	Non dégradé	Partiellement dégradé	Activités anthropiques, modification du cours d'eau	Gestion
Saint-Cézaire-sur-Siagne	Annexes fluviales, ripisylves et prairies inondables	Col de la Lèque	6,9	Non dégradé	Non dégradé	Pas de menace connue	Veille
Saint-Cézaire-sur-Siagne	Bordures de cours d'eau	Siagne	/	Partiellement dégradé	Partiellement dégradé	Pas de menace connue	Restauration
Saint-Cézaire-sur-Siagne	Bordures de cours d'eau	Canal de la Siagne	/	Partiellement dégradé	Non dégradé	Urbanisation, travaux, modification du cours d'eau	Gestion
Saint-Cézaire-sur-Siagne	Non inventorié	Plan d'eau de Camplong 1	/	Non inventorié	Non inventorié	Non inventorié	Veille, connaissance
Saint-Cézaire-sur-Siagne	Zones humides ponctuelles	Plan d'eau de Camplong 2	0,02	Partiellement dégradé	Non dégradé	Eutrophisation	Gestion
Saint-Cézaire-sur-Siagne	Annexes fluviales, ripisylves et prairies inondables	Ripisylve de la Siagne 2	3,4	Non dégradé	Non dégradé	Pas de menace connue	Veille
Saint-Cézaire-sur-Siagne	Non inventorié	Source de la Foux	/	Non inventorié	Non inventorié	Non inventorié	Veille, connaissance
Saint-Jeannet	Bordures de cours d'eau	Fleuve Var	/	Sensiblement dégradé	Sensiblement dégradé	Urbanisation, modification du cours d'eau	Restauration
Saint-Jeannet	Bordures de cours d'eau	Cagne	/	Sensiblement dégradé	Sensiblement dégradé	Urbanisation, modification du cours d'eau	Restauration
Saint-Jeannet	Annexes fluviales, ripisylves et prairies inondables	Ripisylve du Var 1	/	Partiellement dégradé	Très dégradé	Modification du cours d'eau, urbanisation, espèces envahissantes, supression de haies	Restauration, gestion, protection
Saint-Vallier-de-Thiey	Annexes fluviales, ripisylves et prairies inondables	Col de la Lèque	6,9	Non dégradé	Non dégradé	Pas de menace connue	Veille
Saint-Vallier-de-Thiey	Bordures de cours d'eau	Siagne	/	Partiellement dégradé	Partiellement dégradé	Pas de menace connue	Restauration
Saint-Vallier-de-Thiey	Annexes fluviales, ripisylves et prairies inondables	Ripisylve de la Siagne 3	/	Non dégradé	Dégradé	Modification du cours d'eau, canalisation, urbanisation	
Saint-Vallier-de-Thiey	Bordures de cours d'eau	Vallon de Nans	/	Non dégradé	Partiellement dégradé	Captage d'eau	Gestion
Sallagriffon	Bordures de cours d'eau	Rioulan	/	Non dégradé	Non dégradé	Pas de menace connue	Veille
Sallagriffon	Bordures de cours d'eau	Esteron	/	Non dégradé	Partiellement dégradé	Activités anthropiques, modification du cours d'eau	Gestion
Seranon	Bordures de cours d'eau	Rieu Tort	20,9	Non dégradé	Partiellement dégradé	Pas de menace connue	Gestion
Seranon	Annexes fluviales, ripisylves et prairies inondables	Logis du Pin	/	Non dégradé	Sensiblement dégradé	Pas de menace connue	Gestion
Seranon	Annexes fluviales, ripisylves et prairies inondables	Prairies de Séranon	/	Non dégradé	Sensiblement dégradé	Assèchement, drainage	Gestion

Sigale	Bordures de cours d'eau	Riolan	/	Non dégradé	Non dégradé	Pas de menace connue	Veille
Sigale	Bordures de cours d'eau	Esteron	/	Non dégradé	Partiellement dégradé	Activités anthropiques, modification du cours d'eau	Gestion
Spéracèdes	Bordures de cours d'eau	Canal de la Siagne	/	Partiellement dégradé	Non dégradé	Urbanisation, travaux, modification du cours d'eau	Gestion
Toudon	Bordures de cours d'eau	Esteron	/	Non dégradé	Partiellement dégradé	Activités anthropiques, modification du cours d'eau	Gestion
Tourrettes-sur-Loup	Bordures de cours d'eau	Loup	/	Partiellement dégradé	Partiellement dégradé	Modification du cours d'eau, captage d'eau	Restauration
Tourrettes-sur-Loup	Zones humides de bas-fonds en tête de bassin	Mare des Courmettes 1	0,08	Non dégradé	Non dégradé	Enfrichement, fermeture du milieu	Veille
Tourrettes-sur-Loup	Zones humides de bas-fonds en tête de bassin	Mare des Courmettes 2	0,03	Non dégradé	Non dégradé	Enfrichement, fermeture du milieu	Veille
Tourrettes-sur-Loup	Zones humides de bas-fonds en tête de bassin	Mare des Courmettes 3	0,03	Non dégradé	Non dégradé	Enfrichement, fermeture du milieu	Veille
Tourrettes-sur-Loup	Zones humides de bas-fonds en tête de bassin	Mare des courmettes 4	0,5	Partiellement dégradé	Non dégradé	Enfrichement, fermeture du milieu	Gestion
Tourrettes-sur-Loup	Zones humides de bas-fonds en tête de bassin	Mare des Courmettes 5	0,04	Non dégradé	Non dégradé	Enfrichement, fermeture du milieu	Veille
Tourrettes-sur-Loup	Zones humides de bas-fonds en tête de bassin	Mare des Courmettes 6	0,06	Non dégradé	Non dégradé	Enfrichement, fermeture du milieu	Veille
Tourrettes-sur-Loup	Zones humides de bas-fonds en tête de bassin	Mare des Courmettes 7	0,13	Non dégradé	Non dégradé	Enfrichement, fermeture du milieu	Veille
Tourrettes-sur-Loup	Zones humides de bas-fonds en tête de bassin	Mare des Courmettes 8	0,04	Non dégradé	Non dégradé	Enfrichement, fermeture du milieu	Veille
Tourrettes-sur-Loup	Zones humides de bas-fonds en tête de bassin	Prairie du Domaine des Courmettes	1,4	Sensiblement dégradé	Non dégradé	Surfréquentation, surpâturage	Restauration
Tourrettes-sur-Loup	Annexes fluviales, ripisylves et prairies inondables	Ripisylve du Loup 1	60,6	Partiellement dégradé	Très dégradé	Urbanisation, pollution, captage d'eau, modification du cours d'eau, espèces envahissantes	Restauration
Valderoure	Zones humides de bas-fonds en tête de bassin	La Commanderie	0,6	Partiellement dégradé	Sensiblement dégradé	Assèchement, drainage, surpâturage	Restauration
Valderoure	Marais et landes humides de plaines et plateaux	Ferrière	2,7	Non dégradé	Sensiblement dégradé	Assèchement, drainage	
Valderoure	Bordures de cours d'eau	Lane	/	Partiellement dégradé	Non dégradé	Espèces envahissantes (Berce du Caucase)	Gestion
Valderoure	Bordures de cours d'eau	Artuby	3	Non dégradé	Partiellement dégradé	Pas de menace connue	Gestion
Valderoure	Annexes fluviales, ripisylves et prairies inondables	Le Bosquet - La Lane	3,1	Non dégradé	Partiellement dégradé	Pas de menace connue	Veille
Valderoure	Annexes fluviales, ripisylves et prairies inondables	Ripisylve de la Lane	/	Partiellement dégradé	Dégradé	Espèces envahissantes, création de plans d'eau	Restauration
Valderoure	Annexes fluviales, ripisylves et prairies inondables	Logis du Pin	9,2	Non dégradé	Sensiblement dégradé	Pas de menace connue	Gestion
Valderoure	Petits plans d'eau et bordure de plans d'eau	Plan d'eau de Grand maison	0,3	Non dégradé	Dégradé	Pas de menace connue	Restauration
Valderoure	Petits plans d'eau et bordure de plans d'eau	Les grands prés de Valderoure	11,2	Non dégradé	Très dégradé	Assèchement, drainage, création de plan d'eau	Gestion
Vence	Bordures de cours d'eau	Cagne	/	Sensiblement dégradé	Sensiblement dégradé	Urbanisation, modification du cours d'eau	Restauration
Vence	Bordures de cours d'eau	Loup	/	Partiellement dégradé	Partiellement dégradé	Modification du cours d'eau, captage d'eau	Restauration
Vence	Bordures de cours d'eau	Malvan	/	Partiellement dégradé	Partiellement dégradé	Captage d'eau, activité à risque à proximité	Restauration
Vence	Zones humides ponctuelles	Mare de Vosgelade	0,03	Partiellement dégradé	Non dégradé	Fermeture du milieu, enfrichement, eutrophisation	Gestion
Vence	Non inventorié	Source du Riou	/	Non inventorié	Non inventorié	Non inventorié	Veille, connaissance

Tome 1

05. L'air

Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

05. L'air

Sommaire

5.1. Contexte ..... p. 156

5.2. La qualité de l'air, un enjeu sanitaire et environnemental ..... p. 156

Une population plus exposée à la pollution de l'air dans le Sud du Parc ..... p. 156
L'ensemble du PNR exposé à la pollution à l'ozone ..... p. 158
Planification et mesure de gestion ..... p. 158
Aucune école exposée à des dépassements de valeur limite réglementaire (2008 et 2030) ..... p. 158

5.3. Principales Sources de pollution ANTHROPIQUES ..... p. 159

Le résidentiel comme principale émetteur ..... p. 159
Hausse des émissions de particules fines issues du chauffage au bois depuis 10 ans ..... p. 160

5.4. Le changement climatique : PNR, une zone à risque ? ..... p. 162

Un territoire qui séquestre du carbone ..... p. 162
Les incendies de forêts : un impact sur la pollution de l'air et le climat ..... p. 163

5.5. Conclusion ..... p. 164

5.1. Contexte

La qualité de l'air est un enjeu de santé publique fortement lié au climat. Les deux sujets doivent donc être étudiés en synergie pour trouver les leviers d'actions favorables à la fois au climat et à la qualité de l'air.

Le PNR est à l'intersection de plusieurs EPCI du département des Alpes-Maritimes du Var et des Alpes de Haute-Provence adhérents d'AtmoSud (observatoire régional agréé pour la surveillance de la qualité de l'air), notamment la Métropole Nice Côte d'Azur, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Communauté de Communes Alpes d'Azur. Dans ce cadre, AtmoSud accompagne la révision de la charte avec la réalisation d'une fiche bilan sur la qualité de l'air du territoire du PNR.

5.2. La qualité de l'air, un enjeu sanitaire et environnemental

Une population plus exposée à la pollution de l'air dans le Sud du Parc

L'exposition de la population aux polluants atmosphériques peut être observée via l'Indice Cumulé de l'Air annuel appelé ICAIR365 (carte ci-dessous).

Cet indice est basé sur les lignes directrices de l'OMS et montre l'exposition à la somme des quatre polluants règlementés en air ambiant que sont les particules fines (PM10, PM2.5), le dioxyde d'azote (NO2) et l'ozone (O3)[1]. Il permet donc de visualiser les zones les plus impactées par la pollution chronique, qui correspond à une exposition continue des populations. L'indice varie sur une échelle ouverte de 0 à 10 pour faire apparaitre les variations spatiales à fine échelle (25m de résolution).

La majorité de la population résidant dans le PNR se situe autour d'indices compris entre 3 et 4. Cela signifie que les populations sont exposées à des valeurs dépassant 3 à 4 fois une ligne directrice de l'OMS. En l'occurrence, sur le PNR, **les concentrations**

[1] Voir les annexes pour le descriptif des polluants et leurs effets sur la santé et l'environnement

dépassent presque 2 fois la ligne directrice de l'OMS pour l'ozone, 1.5 fois la ligne directrice de l'OMS pour les particules fines PM2.5 et 0.5 fois pour le NO_2. La carte ci-dessous indique les zones en bleu-vert où les indices ICAIR365 sont autour de 3, tandis que les zones en jaune ont un ICAIR365 supérieur à 4, mettant ainsi en exergue les zones où les populations sont les plus exposées à la pollution chronique.

Pour comparaison, en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la majorité de la population se situe autour d'un indice ICAIR365 de 5, ce qui correspond à un dépassement de 5 fois une ligne directrice de l'OMS.

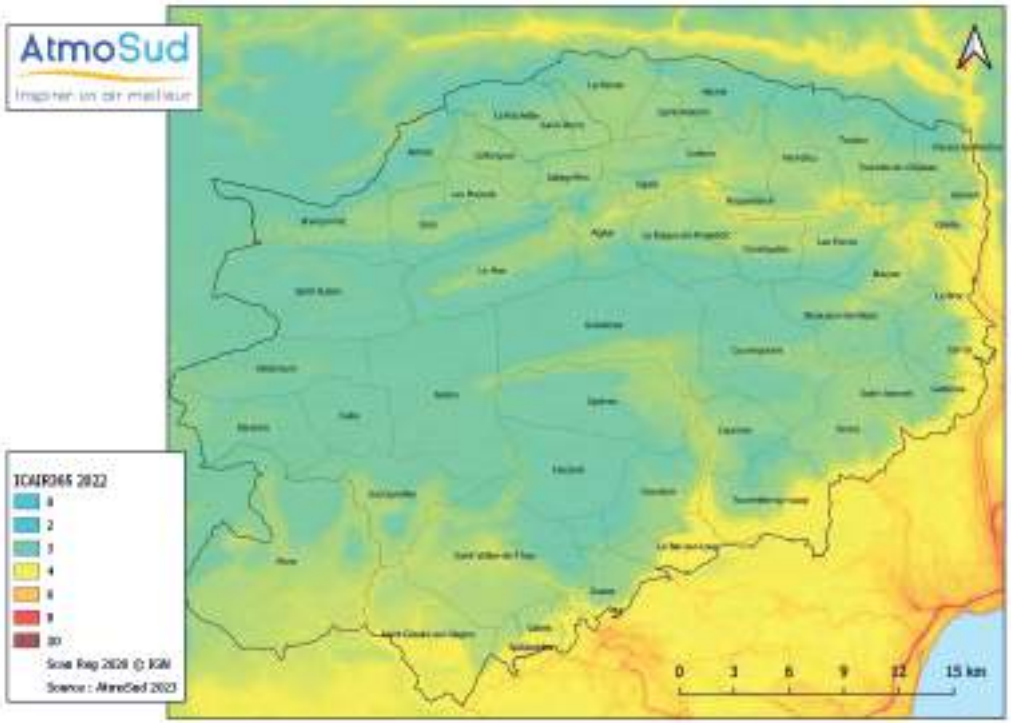


Figure 1 : Cartographies de l'indice cumulé de l'air annuel, ICAIR 365, sur le périmètre du PNR des Préalpes d'Azur et par commune.

Plus précisément, à l'échelle du PNR en 2022 :

- **La majorité des personnes résident dans une zone où au moins une ligne directrice de l'OMS** (recommandation sanitaire) pour un polluant est dépassée soit près de 95 % de la population du PNR.

- **La population du PNR n'est pas exposée à des dépassements de valeur limite règlementaire actuellement en vigueur**, et moins de 500 personnes sont exposées à un dépassement de la valeur limite règlementaire à horizon 2030 (règlementation à venir)[2], notamment en lisière Sud ou Est du Parc.

Polluants	Populations > LD OMS	Population > VL 2030
NO2	3 000 (6%)	< 500
PM2.5	42 000 (93%)	< 500
PM10	15 000 (33%)	< 500
O_3	100%	-

Les populations les plus exposées vivent dans les communes les plus urbanisées qui se trouvent en périphérie Sud et Est du PNR, avoisinante de la frange littorale regroupant les grands centres urbains du département, des axes routiers importants (la D17, la D6, D3, et autres départementales -D6085- qui traversent le Parc), ainsi que des activités industrielles comme à Carros et à Grasse (zone d'activité et zone industrielle de Carros – Le Broc, zones industrielles du Pays de Grasse).

[2] Les valeurs limites sont fixées par les politiques de l'UE (directives de 2008) et visent à réduire l'exposition à la pollution atmosphérique en réduisant les émissions. Ces valeurs limites sont transposées en droit français Les lignes directrices sont les valeurs recommandées par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et correspondent aux niveaux d'exposition en dessous desquels les effets sont considérés comme acceptables.

L'ensemble du PNR exposé à la pollution à l'ozone

L'ozone constitue une problématique persistante sur le département des Alpes-Maritimes, notamment dans le moyen et haut-pays, soumis à un ensoleillement favorable à sa formation. L'ozone est un polluant « secondaire » photochimique. Il n'est pas directement émis dans l'atmosphère par une activité mais ses précurseurs, polluants émis par les transports et l'industrie, se transforment sous l'effet de la chaleur et du rayonnement solaire en un cortège de polluants dits photochimiques dont l'ozone est un traceur.

Avec le déplacement des masses d'air notamment mais aussi selon son processus de formation/consommation, les concentrations en O3 sont plus élevées en zone rurale qu'en zone urbaine[3].

100% des habitants du PNR sont exposés au dépassement de la valeur recommandée par l'OMS pour l'ozone, comme c'est le cas dans toute la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Même si la baisse des émissions de précurseurs est une tendance générale observée sur l'ensemble du territoire (départemental, régional ou national), cette tendance à la baisse ne s'est pas traduite par une baisse des concentrations de fond en ozone ces 10 dernières années. Une amélioration de la pollution de pointe est toutefois constatée (moins de pic ou d'épisodes de pollution ponctuels). La baisse de la production locale d'ozone est probablement compensée par l'augmentation du niveau de fond en ozone au niveau continental/planétaire[3].

De nombreuses études ont été réalisées sur l'impact de l'augmentation des concentrations en O3 en lien avec les changements climatiques sur les peuplements forestiers : une détérioration (symptômes spécifiques à l'ozone : défoliation, décoloration) au sein des espèces de pins est observée. Certains feuillus (hêtres, saules et tilleuls) sont aussi très sensibles (nécrose, chute prématurée des feuilles, chlorose, modification de l'ouverture des stomates et donc une réduction du taux d'activité photosynthétique). Ces dommages entraînent une diminution de la croissance et un affaiblissement des plantes, les rendant plus sensibles aux attaques parasitaires et aux aléas climatiques[4].

Aucune école exposée à des dépassements de valeur limite règlementaire (2008 et 2030)

Le territoire du PNR comptabilise environ 37 établissements scolaires (certains étant à la frontière du PNR), dont la majorité correspond à un indice ICAIR365 compris entre 3 et 4[5]. 8 établissements ont un indice ICAIR365 au-dessus de 4, situés au Sud et au Sud-est du Parc (communes de Saint-Cézaire-sur-Siagne, Spéracèdes, Le Bar sur Loup, Gourdon, Tourrettes-sur-Loup, Gattières), et 1 établissement a un indice au-dessus de 5 (situé à Cabris).

Aucun établissement n'est exposé à des valeurs supérieures aux limites règlementaires de l'Union Européenne.

Sur la vingtaine d'établissements de santé présente sur le Parc (au sens INSEE, regroupant notamment les EHPAD et les crèches), la moitié est situé dans une zone avec un indice ICAIR supérieur à 4. Ces établissements se situent principalement au Sud du Parc (Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiey, Le Bar sur Loup, Tourrettes sur Loup, Vence, Saint Jeannet, Gattières).

Les terrains de jeux et de sports sont répartis un peu partout sur le territoire sur PNR. Les plus exposés à la pollution chronique sont ceux situés au Sud et Sud-est du territoire, notamment dans les communes en lisière Sud du Parc.

[3] L'ozone et la pollution photochimique en 5 points, AtmoSud, août 2023
[4] Les effets du changement climatique sur l'agriculture et la forêt en Provence-Alpes-Côte d'Azur, cahier du GREC-SUD, novembre 2016
[5] Chaque unité de l'indicateur ICAIR365 correspond à un dépassement d'une ligne directrice de l'OMS (LD). La valeur 3 correspond à trois polluants qui sont chacun au niveau de la LD, ou un polluant qui dépasse trois fois sa LD.

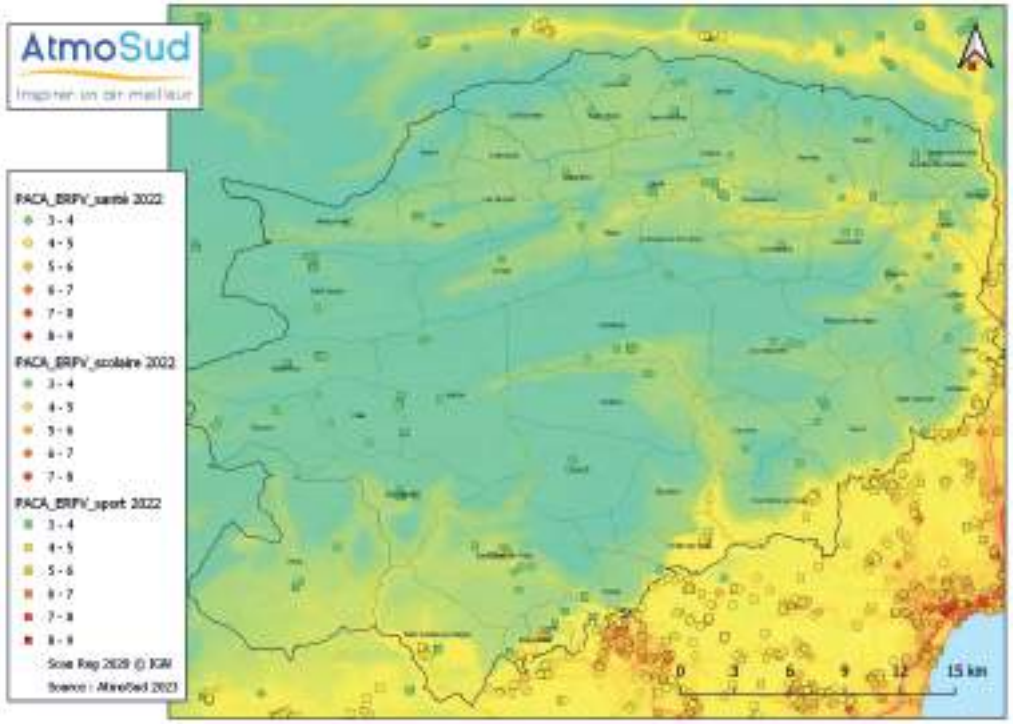


Figure 2 : Cartographies des établissements recevant du public sensibles (établissements de scolaires, de santé et de sport) en fonction de leur indice ICAIR365

Les établissements recevant du public sensible (tels que les enfants, personnes âgées ou malades) situés en bordures Sud et Sud-est du Parc, sont les plus impactés par la pollution chronique de l'air, en lien avec la proximité des sources de pollution : zones urbanisées plus denses et proximité des axes routiers.

5.3. Principales sources de pollution anthropique

Le résidentiel comme principal émetteur

L'inventaire d'émissions d'AtmoSud est réalisé à l'échelle communale mais un recalcul a permis d'avoir les émissions sur le territoire précis du PNR. A noter que ces émissions sont au format PCAET.[6]

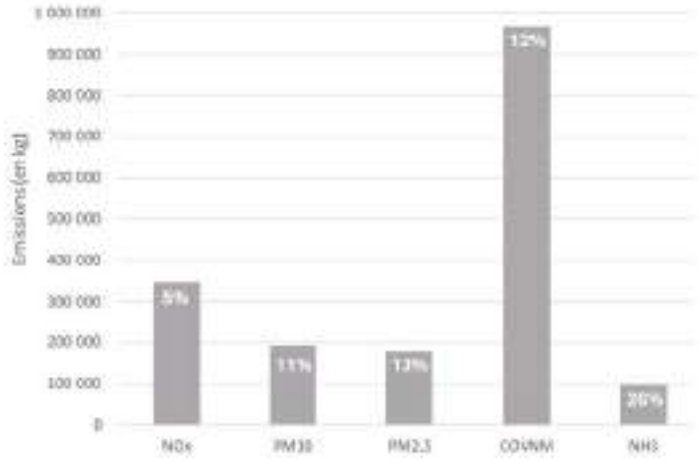


Figure 3 : Quantités de polluants émises sur le territoire du PNR Préalpes d'Azur en 2021 et pourcentage de la part du PNR dans les émissions du département des Alpes-Maritimes (Source : Cigale, format PCAET, sans source additionnelle)

[6] Pour accéder à l'ensemble des données des émissions par secteurs d'activité, de la commune à la région, vous pouvez consulter l'inventaire en ligne. À noter que dans ce format de rapportage PCAET, seules les émissions anthropiques sont affichées : les émissions issues du biogénique sont rapportée dans le format « bilan territorial et représentent plus de 60% des émissions de COVnm sur le territoire du PNR.

Le PNR accueille 4% de la population du département des Alpes-Maritimes et ses émissions territoriales de particules fines (PM10 et PM2.5) rapportées à la population sont de l'ordre d'environ 3.5 à 4kg/hab sur le PNR. A titre indicatif, elles sont de 1.5kg/hab sur le département et 2.9kg/hab sur la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Cette différence s'explique notamment par l'utilisation du chauffage au bois dans les territoires plus ruraux du PNR.

Concernant les émissions de NOx, elles sont de l'ordre de 7kg/hab sur le PNR, équivalent aux émissions départementales rapportées à la population pour ce polluant (6.5kg/hab).

Les émissions de NH3 représentent un quart des émissions du département des Alpes-Maritimes : en effet, le PNR représente un quart de la surface du département et regroupe 8% de ses surfaces agricoles.

Enfin, les émissions de COVnm rapportées aux habitants sont de 20 kg/hab, alors qu'elles sont de 7.4kg/hab sur le département des Alpes-Maritimes, et 8.9kg/hab sur la Région, en lien avec la combustion du chauffage au bois.

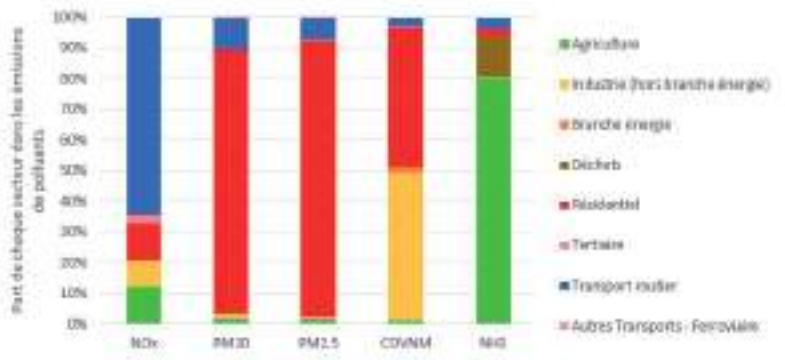


Figure 4 : Répartition sectorielle des polluants sur le territoire du PNR Préalpes d'Azur en 2021 (Source : Cigale, format PCAET, sans source additionnelle - NOx=Oxydes d'azote, PM10 et PM2.5 / particules fines de diamètre égale à 10 ou 2,5 micromètres, COVnm=composés organiques volatils non méthaniques, NH_3=Ammoniac.

Le secteur résidentiel est la source prépondérante d'émissions de particules fines (90 % pour les PM2.5, 86 % pour les PM10). Sur ce secteur, 97 % des émissions de particules fines sont issues de la combustion de biomasse (chauffage au bois principalement). Ce secteur est aussi émetteur de 45 % de COVnm. La majorité de ces COV sont issus de la combustion du bois (chauffage domestique), et une plus petite partie est associée à l'utilisation de solvants (peinture, colle).

Les transports routiers représentent 65 % des émissions d'oxydes d'azote en lien avec la combustion des véhicules essences et diesel, ainsi que 7 à 10 % des émissions de particules fines en lien notamment avec l'usure des systèmes de freinage des véhicules.

L'ammoniac est émis principalement par le secteur agricole (80%), principalement l'activité de pastoralisme du territoire (élevage) et l'agriculture maraichère (fertilisant). L'agriculture représente aussi 12% des émissions de NOx émis par les engins agricoles.

L'industrie, présente dans certaines communes comme à Le Bar-sur-Loup, Carros, Gilette et Grasse, représente près de la moitié des émissions de COVnm du territoire.

Hausse des émissions de particules fines issues du chauffage au bois depuis 10 ans

La tendance des émissions est à la baisse sur le PNR des Préalpes d'Azur pour les oxydes d'azote, polluant gazeux qui est le traceur des transports, notamment routier (-29% d'émissions NOx entre 2012 et 2021).

Cette baisse s'explique aussi bien par l'amélioration technologique des véhicules, mais aussi par les actions locales comme des aménagements de voiries ou d'urbanisations qui laissent plus de place aux transports en commun et au mode doux (vélo notamment).

Les COVnm ont tendance à stagner depuis 2012. Principalement issues de l'industrie et du résidentiel, cette stagnation est aussi visible à l'échelle du département des Alpes-Maritimes pour ces deux secteurs.

Contrairement aux grandes agglomérations où les émissions de particules fines diminuent au fil des ans en lien avec les améliorations technologiques des véhicules, des industries et des actions locales, les émissions de particules fines sont en hausse sur le

PNR (plus de 35% entre 2012 et 2021 pour les PM2.5 et environ 1% pour les PM10). Cette augmentation est en lien avec l'augmentation de la combustion du bois (le gaz et le fioul ayant plutôt diminué légèrement) dans le secteur résidentiel. Malgré tout, une diminution des émissions de particules fines des secteurs industriels (combustion et procédés divers) et des transports routiers (combustion dans les moteurs, abrasions des freins et des pneus) est observée (notamment pour les PM10).

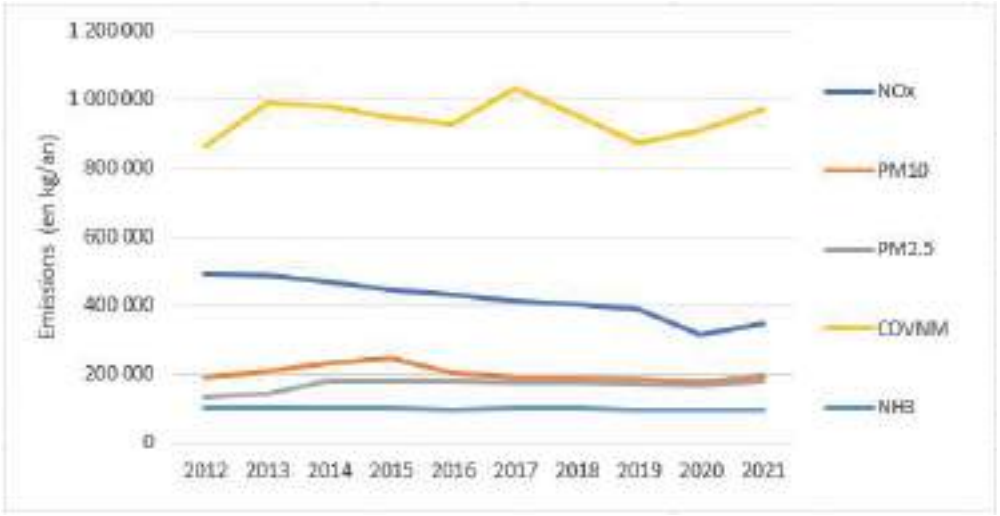


Figure 5 : Évolution des émissions de polluants sur le PNR des Préalpes d'Azur (Source : Cigale, format PCAET, sans source additionnelle)

L'enjeu sur le secteur résidentiel est d'autant plus important dans les territoires ruraux du PNR qui utilisent beaucoup le chauffage au bois. En effet, la combustion du bois/biomasse dégrade la qualité de l'air en émettant des particules fines, des oxydes d'azote et des hydrocarbures aromatiques polycycliques. Les cheminées à foyer ouvert sont maintenant interdites, et les appareils labellisés Flamme verte sont fortement recommandés. Ils permettent un meilleur rendement énergétique et émettent beaucoup moins de polluants.

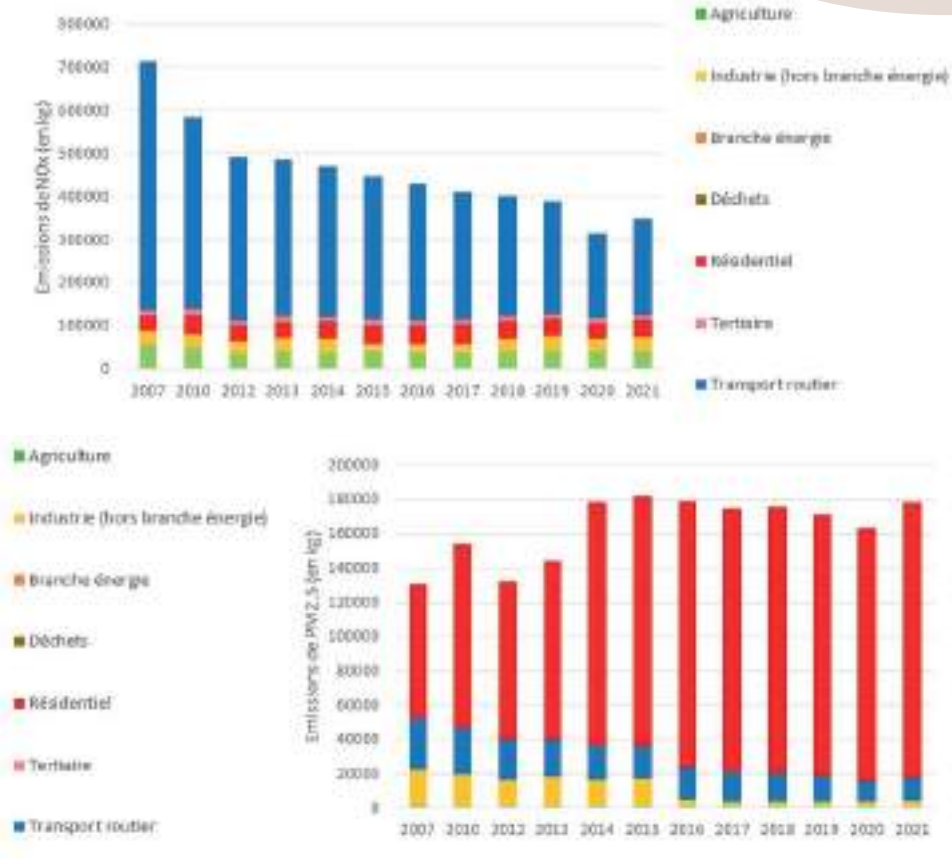


Figure 6 : évolution des émissions de NOx (à gauche) et de PM2.5 (à droite) par grand secteurs d'activité (Source : Cigale, format PCAET, sans source additionnelle)

L'année 2020, marquée par la crise sanitaire, montre des diminutions d'émissions notamment dans le secteur des transports routiers (au niveau des oxydes d'azote et des particules fines). Ces baisses se retrouvent aussi plus légèrement dans le secteur résidentiel.

Les émissions de particules fines du secteur résidentiel apparaissent comme un enjeu important à l'échelle de la région. Cet enjeu est à mettre en parallèle avec la rénovation énergétique des bâtiments et notamment le renouvellement des appareils de chauffage qui doit être promu.

5.4. Le changement climatique : PNR, une zone à risque ?

Un territoire qui séquestre du carbone

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'origine anthropique sont extraites grâce à la plateforme d'inventaire des émissions CIGALE, tout comme les polluants. Les trois GES pris en compte dans ce diagnostic comprennent le dioxyde de carbone (CO_2 non biogénique), le méthane (CH4) et le protoxyde d'azote (N2O) en tonnes équivalent CO_2. L'analyse des émissions de GES permet d'évaluer la contribution du territoire aux changements climatiques.

Sur le territoire du PNR, 197 335 tonnes de GES ont été émis en 2021, soit 5% des émissions du département. Les secteurs les plus émetteurs sont les transports routiers (avec les émissions de CO_2 issues de la combustion des carburants) qui contribuent à plus de 50% des émissions de GES, suivi par le résidentiel-tertiaire avec une contribution de 30%.



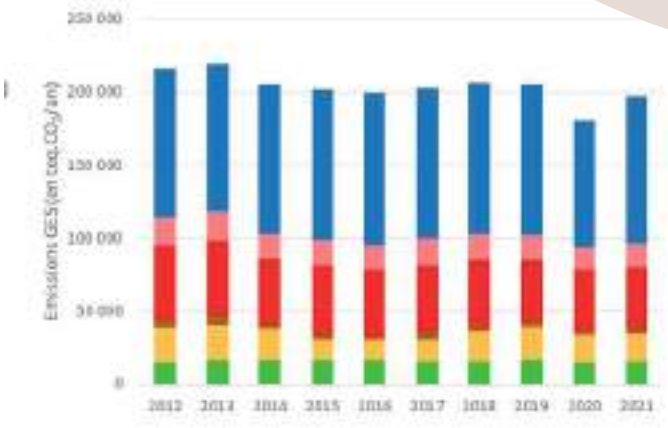


Figure 7 : Répartition sectorielle des émissions de GES en 2021 à gauche et évolution des émissions de GES sur le territoire du PNR des Préalpes d'Azur depuis 2012 à droite (Source : Cigale, format PCAET, sans source additionnelle)

Cette baisse est surtout le fait des secteurs résidentiels, tertiaires et de l'industrie. Cela peut s'expliquer par le renouvellement des logements ou des moyens de chauffage qui consomment alors moins d'énergie, sachant que les émissions de GES, principalement CO_2 pour le résidentiel, proviennent principalement de la consommation de combustibles fossiles (chaudières au fioul ou au gaz). Cela semble cohérent avec l'augmentation de l'utilisation du bois énergie dans les communes du périmètre d'étude du Parc.

Les émissions du secteur des transports routiers, malgré les améliorations technologiques qui permettent une diminution des émissions d'oxydes d'azote, sont relativement stables en 2012 et 2021.

L'année 2020 a connu une diminution plus flagrante, du fait de l'impact des confinements en lien avec la crise sanitaire de la COVID.

Le PNR a un bilan d'émissions de CO_2 positif : c'est-à-dire que les écosystèmes captent plus de CO_2 que les quantités émises sur son territoire[7]. La séquestration du carbone passe par la capacité des sols et des forêts à être des puits de carbone ; les forêts les plus âgées représentant les stocks les plus importants.

[7] *Sur le territoire du PNR, la séquestration du carbone a été calculée sur le périmètre de l'ensemble des communes, même les parties des communes non comprises dans le territoire du PNR et seulement à cheval. Ceci contrairement aux émissions de polluants et GES qui sont conformes au cadastre réel. A noter que les parties supplémentaires sont des zones urbanisées, donc moins susceptibles de stocker du carbone que les espaces naturels.*

Les forêts du PNR couvrent environ 72 % de la superficie du Parc[8] (donnée établie sur la base des 48 communes du périmètre en 2022), soit environ 30% de la superficie boisée du département. La séquestration carbone s'élève à 219 011 Teq CO_2 environ, ce qui compense les émissions de GES du territoire. Le bilan net carbone s'élève donc à – 21 676 Teq CO_2.

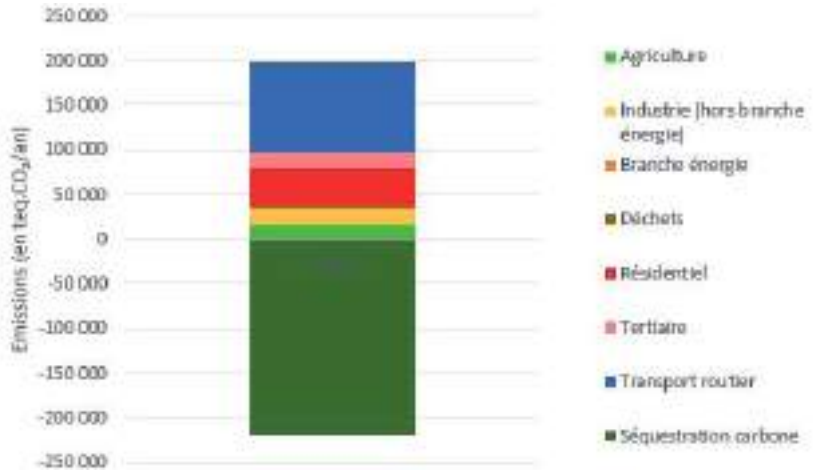


Figure 8 : Répartition sectorielle des émissions et séquestration carbone sur le territoire du PNR.

Les incendies de forêts : un impact sur la pollution de l'air et le climat

En Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, une augmentation des températures de 2.5°C est enregistrée en 60 ans (de 1960 à 2020). Deux tiers des épisodes de canicule se sont déroulés entre 2000 et 2020. Plus de sécheresse et de canicule augmente le nombre de jours à risque élevé d'incendie[9]. Même si les incendies font partie des processus naturels en forêt Méditerranéenne, les sécheresses plus intenses et répétées rendent les forêts moins résistantes et moins résilientes au feu, et l'augmentation de la fréquence des feux rend la forêt et les sols moins résistants à la sécheresse.[10]

Il est déjà prévu que les méga-feux seront plus fréquents avec un allongement de la saison des feux et que la zone géographique propice aux feux s'étendra en altitude.

Le PNR, du fait de son importante surface boisée, est fortement exposée aux risques d'incendie. Lors des feux de forêts, les particules en suspension sont les polluants aux concentrations les plus élevées au regard des seuils réglementaires.

[8] Système d'Information Territorial (SIT) des Parcs naturels de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
[9] Enjeux climatiques en Provence-Alpes-Côte-D'azur, Les récap' des cahiers du GREC-Sud
[10] Forêts et changement climatique – Le constat en région Méditerranéenne, Sciences Eaux & Territoires n° 33 – 202

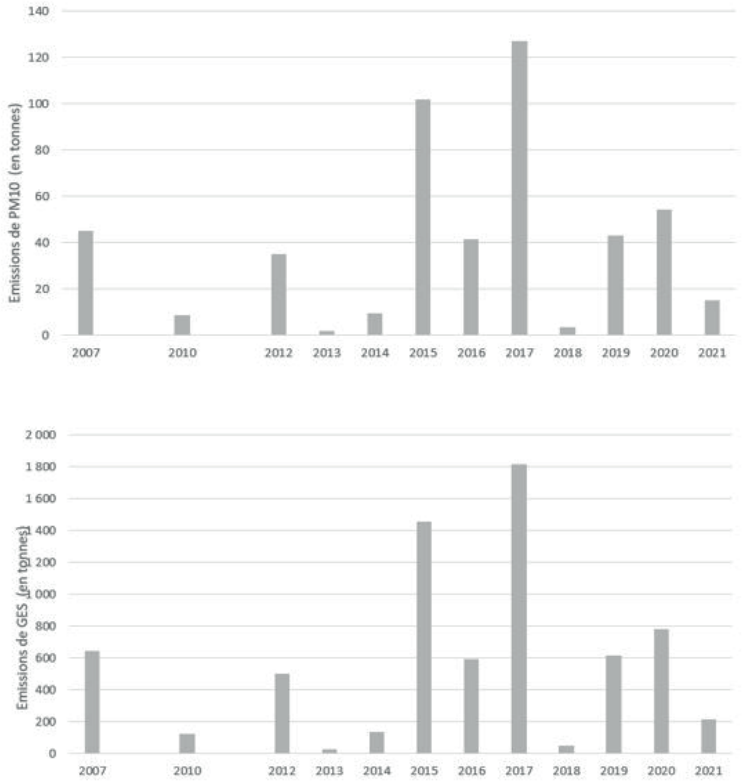


Figure 9 : Émissions de PM10 (à gauche) et de GES (à droite) liées aux incendies de forêts sur le territoire du PNR depuis 2012

Les feux de forêts varient énormément d'une année à l'autre. Sur le territoire du PNR, en 2021, les émissions de particules PM10 émises par les incendies de forêts s'élevaient à 15.3 tonnes (et 12.5 tonnes pour les PM2.5). Les incendies ont aussi provoqué l'émission de 219 tonnes de GES en 2021.

5.5. Conclusion

Le territoire rural du PNR des Préalpes d'Azur est un territoire « **à la croisée des influences Méditerranéennes et alpines ». Ceci est d'autant plus vrai pour ce qui est de la qualité de l'air : le Sud du Parc cohabite avec des zones urbanisées et industrialisées du littoral maralpins où se situent les personnes les plus exposées à la pollution résidant dans le Parc, c'est à dire en périphérie Sud et Est du PNR, proches des axes routiers importants. Les seuils actuels, notamment les recommandations de l'OMS et les valeurs règlementaires à horizon 2030, sont dépassés pour les particules fines et l'ozone sur l'ensemble du PNR.**

Les émissions de particules fines PM2.5 sont en hausse depuis 2012 (+35%). Cette hausse est en lien avec le principal secteur émetteur de particules fines, le résidentiel, du fait notamment du chauffage au bois, très présent dans les territoires ruraux. En effet, sur ce secteur, 97 % des émissions de particules fines sont issues de la combustion de biomasse (chauffage au bois principalement). Un enjeu important repose donc sur l'utilisation de systèmes de chauffage au bois plus performants, en particulier ceux labélisés flamme verte.

Pour les émissions issues des transports routiers notamment, la tendance est à la baisse sur le PNR des Préalpes d'Azur avec une baisse de -29% des émissions d'oxydes d'azote depuis 2012 en lien avec les améliorations technologiques des véhicules principalement. Enfin, concernant les COVnm, issus de l'industrie et du résidentiel, ils ont tendance à stagner. A noter que les COVnm sont, au même titre que les oxydes d'azote, des précurseurs à la formation de l'ozone, polluant photochimique auquel 100% des résident de la région PACA sont exposés.

Enfin, le PNR est un territoire qui séquestre du carbone : **son bilan net des émissions de carbone est positif**, c'est-à-dire que la séquestration des gaz à effet de serre due au couvert forestier et aux paysages naturels compense les émissions anthropiques du territoire. Ce territoire est ainsi un atout pour le département des Alpes-Maritimes dont le littoral très urbanisé est émetteur de gaz à effet de serre.

Cependant, le Parc est aussi exposé aux risques climatiques. En effet, le changement climatique a un impact majeur sur la santé des forêts et des milieux naturels, mais aussi sur l'agriculture : les hausses des températures, les évènements extrêmes (sécheresse, précipitations intenses, canicules, etc.), les risques de feu et la photochimie accrus, sont aujourd'hui des réalités.

Annexes

Sources de pollution

Les polluants atmosphériques ont diverses origines.

Polluants	Sources principales
O_3 Ozone	L'ozone (O3) n'est pas directement rejeté par une source de pollution. C'est un polluant secondaire produit principalement par la transformation, sous l'effet du rayonnement solaire et de la température de l'air, des oxydes d'azote (NOx) et des composés organiques volatils (COV) émis majoritairement par les activités humaines.
Particules en suspension (PM10 et PM2.5 selon leur diamètre)	Les particules proviennent en majorité de la combustion à des fins énergétiques de différents matériaux (bois, charbon, pétrole), du transport routier (imbrûlés à l'échappement, usure des pièces mécaniques par frottement, des pneumatiques…), d'activités industrielles très diverses (sidérurgie, incinération, chaufferie) et du brûlage de la biomasse (incendie, déchets verts).
NO_X Oxydes d'azote	Ce polluant gazeux est émis lors des phénomènes de combustion, principalement par combinaison de l'azote et de l'oxygène de l'air. Les sources principales d'émissions sont les activités de transport (en particulier l'automobile) et les installations de combustion.
SO_2 Dioxyde de soufre	Le dioxyde de soufre (SO2) est un polluant gazeux émis par l'utilisation de combustibles soufrés (**charbon, pétrole**). Dans la région, il est principalement issu de l'industrie et de la production d'énergie.
COV dont le benzène Composés organiques volatils	Les COV regroupe toutes les molécules formées d'atomes d'hydrogène et de carbone (**hydrocarbures**) comme le benzène (**C6H6**), le toluène (**C7H8**) ou le formaldéhyde (**CH2O**). Ils proviennent des transports, de procédés industriels mais peuvent être aussi émis par l'utilisation de produits d'usage courant (vernis, colles, peintures, désinfectants…).
NH_3 Ammoniac	Il résulte majoritairement d'activités agricoles, de la fabrication d'engrais et composts, de l'épandage de lisiers et d'engrais. L'industrie papetière en utilise aussi de grandes quantités, car il entre dans le processus de fabrication de la pâte à papier.

Effets sur la sante

Les polluants atmosphériques ont un impact sur la santé variable en fonction de leur concentration dans l'air, de la dose inhalée et de la sensibilité des individus. Ils peuvent aussi avoir des incidences sur l'environnement.

Polluants	Effets sur la santé	Effets sur l'environnement
O_3 **Ozone**	- Irritation des yeux - Diminution de la fonction respiratoire	- Agression des végétaux - Dégradation de certains matériaux - Altération de la photosynthèse et de la respiration des végétaux
Particules en suspension	- Irritation des voies respiratoires - Dans certains cas, altération des fonctions pulmonaires	- Effets de salissures sur les bâtiments - Altération de la photosynthèse
NO_X **Oxydes d'azote**		- Pluies acides - Précurseur de la formation d'ozone - Effet de serre - Déséquilibre les sols sur le plan nutritif
SO_2 **Dioxyde de soufre**		- Pluies acides - Dégradation de certains matériaux - Dégradation des sols
COV **Composés organiques volatils**	- Toxicité et risques d'effets cancérigènes ou mutagènes, en fonction du composé concerné	- Formation de l'ozone

Réglementation et recommandations sanitaires

En matière de surveillance de la qualité de l'air, **la réglementation (Valeur Limite européenne VL CE)** se base essentiellement sur :

- **La directive 2008/50/CE concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe,**
- **La directive 2004/107/CE concernant l'arsenic, le cadmium, le mercure, le nickel et les hydrocarbures aromatiques polycycliques dans l'air ambiant,**
- **L'article R221-1 du Code de l'Environnement.**

Les valeurs réglementaires sont exprimées en µg/m3. La période annuelle de référence est l'année civile. Un seuil est considéré dépassé lorsque la concentration observée est strictement supérieure à la valeur du seuil.

Les valeurs recommandées par l'OMS (LD OMS 2021) sont fondées sur des études épidémiologiques et toxicologiques publiées en Europe et en Amérique du Nord. Elles ont pour principal objectif d'être des références pour l'élaboration des réglementations internationales.

Il s'agit de niveaux d'exposition (concentration d'un polluant dans l'air ambiant pendant une durée déterminée) auxquels ou en dessous desquels il n'y a pas d'effet sur la sante. Ceci ne signifie pas qu'il y ait un effet dès que les niveaux sont dépassés mais que la probabilité qu'un effet apparaisse est augmentée.

Polluants ($\mu g/m^3$)	Durée d'exposition	LD OMS	VL CE
PM2.5	Année	5	25
	Jour	15 (3j/an)	
PM10	Année	15	40
	Jour	45 (3j/an)	50 (35j/an)
NO_2	Année	10	40
	Jour	25	
	Heure	200	200 (18h/an)
O_3	Pic saisonnier*	60	
	8 heures	100 (3j/an)	

**Pic saisonnier : moyenne des maximums journaliers des moyennes sur 8h, sur les six mois consécutifs avec les moyennes les plus élevées.*

Tome 2

06. Croissance démographie supérieure aux tendances départementales, nuancée par une inflexion récente

Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

06. Croissance démographique supérieure aux tendances départementales, nuancée par une inflexion récente

Sommaire

0. Préambule ..... p. 169

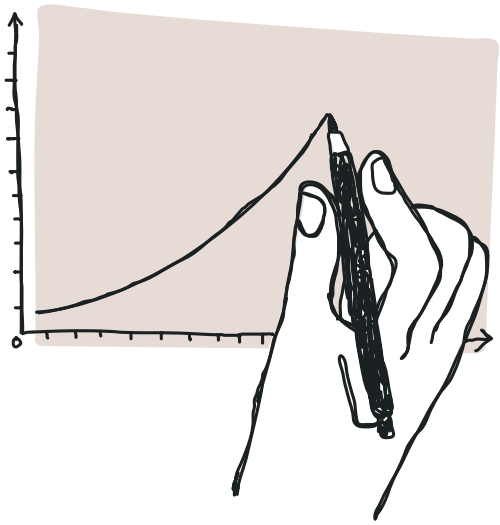
6.1. Une densité de population qui se concentre dans le sud du territoire d'analyse et le long des axes routiers ..... p. 170

6.2. Une croissance démographique positive marquée par une inflexion récente ..... p. 171

6.3. Un vieillissement de la population plus accentué qu'au niveau départemental et régional ..... p. 172

6.4. Un profil de ménage familial en restructuration ..... p. 174

6.5. Des niveaux de vie contrastés, plus favorables dans la frange Sud ..... p. 176



0. Préambule

À retenir

- Un territoire d'analyse faiblement peuplé : 42 987 habitants soit 41 habitants/km² (2020),
- Une croissance démographique relativement forte : 0,4 % de croissance annuelle soit + 244 habitants/an (2009-2020),
- Un vieillissement de la population prononcé : + 2,3 % de croissance annuelle des séniors de « 60 ans et plus » (2009-2020),
- Des ménages familiaux : 70 % des ménages en « famille » (avec ou sans enfants) (2020),
- De fortes disparités de niveau de vie : revenu disponible médian annuel compris entre 17 120 € par an et 27 160 € par an selon les communes (hors communes soumises au secret statistique).

Sources utilisées dans la fiche :

- INSEE, recensement de la population 2009, 2014 et 2020
- INSEE, Filosofi 2020

Préambule population : en 2020, la population du territoire d'étude du Parc naturel régional selon son découpage géographique est estimée à environ 46 700 habitants. Par contrainte statistique (communes partiellement comprises) le périmètre d'analyse diffère légèrement et compte 42 987 habitants en 2020.

Méthodologie

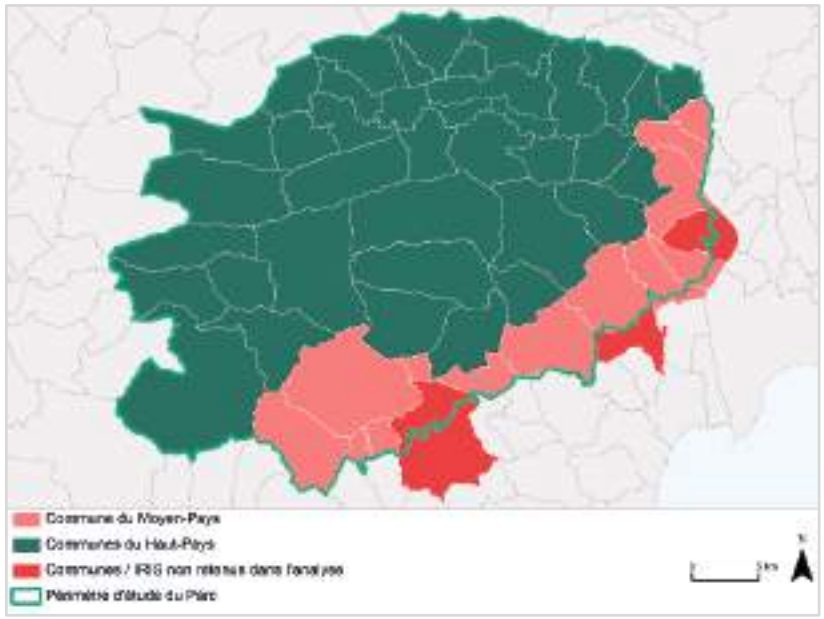
Le périmètre d'étude du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur regroupe plusieurs communes à cheval sur trois départements (Alpes-Maritimes, Var et Alpes-de-Haute-Provence) : 46 sont intégralement comprises dans le périmètre et six le sont partiellement (Le Broc, Carros, Gattières, Grasse, Saint-Jeannet et Vence). Afin de répondre aux contraintes statistiques, il a été fait le choix de considérer comme périmètre d'analyse les 46 communes comprises dans leur ensemble et d'y associer les communes du Broc, Saint-Jeannet, Gattières et l'IRIS « Plan de Noves » de la commune de Vence : **le périmètre d'analyse s'établit donc sur 49 communes + un IRIS à Vence**. Pour les six communes partiellement comprises dans le périmètre d'étude du Parc, le détail est présenté ci-dessous. Au sein de ce chapitre, le vocable « périmètre d'étude » sera donc utilisé pour définir le territoire dans son ensemble, le vocable « périmètre d'analyse » sera quant à lui utilisé lorsque les données concernant les communes de Carros et Grasse sont exclues et l'IRIS de la commune de Vence est inclus.

Intégration dans le périmètre d'analyse :

- **Le Broc :** la zone comprise dans le Parc contient la quasi-totalité des logements (donc de la population) de la commune.
- **Saint-Jeannet :** la zone comprise dans le projet de Parc naturel régional contient la majorité de la population de la commune (et son centre historique).
- **Gattières :** la zone comprise dans la zone d'étude du Parc naturel régional contient la majorité de la population.
- **Vence :** l'IRIS « Plan de Noves » correspond dans l'ensemble à la zone de la commune comprise dans le projet de Parc.

Exclusion du périmètre d'analyse :

- **Carros, Grasse :** il n'est pas possible d'ajouter les données des communes ou d'un IRIS sans fausser les statistiques globales du périmètre d'analyse du Parc naturel régional.



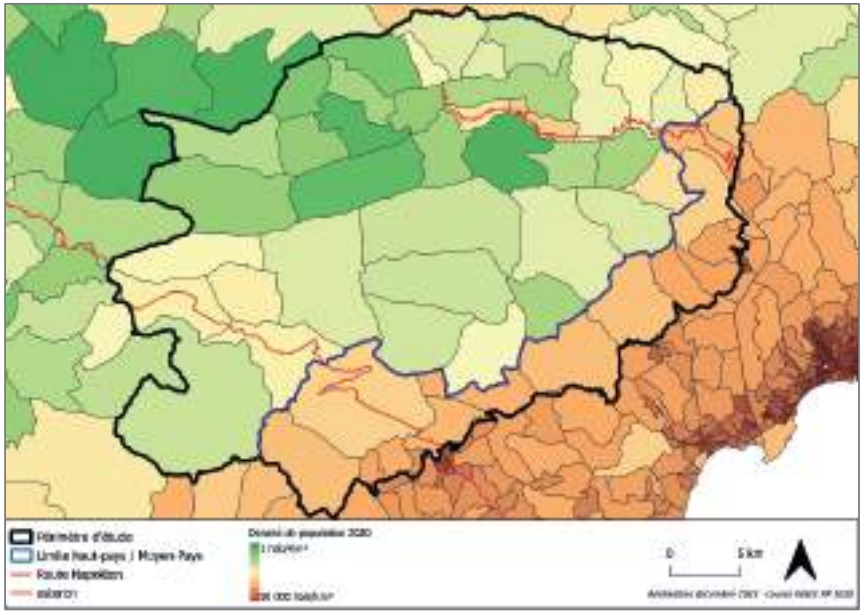
Territoires de comparaison

Comparer « Haut-Pays » et « Moyen-Pays » du territoire d'analyse permet d'expliquer divers phénomènes. Les secteurs sont regroupés selon le découpage DTA (Directive Territorial d'Aménagement) pour le département des Alpes-Maritimes. Pour le Var, la commune de Mons, La Rochette et de Saint-Pierre sont rattachées au Haut-Pays.

6.1. Une densité de population qui se concentre dans le sud du territoire d'analyse et le long des axes routiers structurants :

Le Moyen-Pays représente 21 % de superficie du territoire d'analyse pour 76 % de la population totale

Avec une surface totale de 1 061 km², la densité moyenne du territoire d'analyse est de 41 habitants/km² soit une densité relativement faible au regard des Alpes-Maritimes (255 hab/km²) ou encore de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (162 hab/km²). Bien que représentant 23 % de la superficie des Alpes-Maritimes, le territoire d'analyse (partie dans le 06) ne représente que 3,8 % de la population. La distinction est franche entre le Nord et le Sud du territoire : si le Moyen-Pays du périmètre d'analyse compte une densité de 149 hab/km², elle est seulement de 12 hab/km² dans le Haut-Pays.



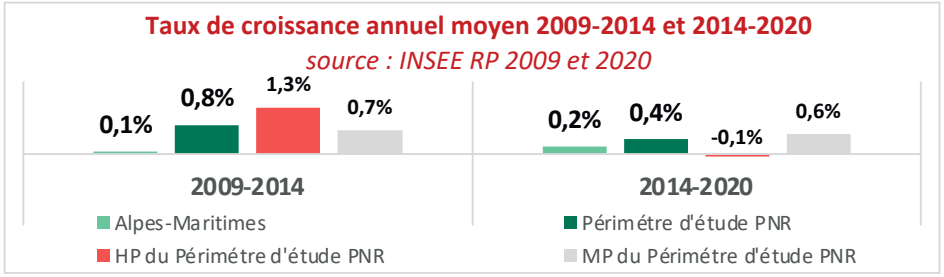
Densité de population (hab/km²) en 2020

Le Moyen-Pays représente 76 % de la population du territoire d'analyse et ce sont même 58 % des habitants qui sont concentrés sur sept communes de la frange Sud du territoire (Saint-Jeannet (4 317 hab), Gattières (4 229 hab), Tourrettes-sur-Loup (4 063 hab), Saint-Cézaire-sur-Siagne (3 927 hab), Saint-Vallier-de-Thiey (3 671 hab), Le Bar-sur-Loup (2 927 hab) et Gilette (1 598 hab)).

Les axes routiers « structurants » jouent un rôle sur la concentration d'habitants : les communes du Moyen-pays disposant d'infrastructures de transport plus nombreuses ont une densité relativement forte. Dans le Haut-Pays, deux axes semblent jouer un rôle sur l'implantation des populations : la RD 6085 dite « Route Napoléon » et la RD 17 dans la Vallée de l'Estéron. (Densité de population relativement plus importante dans les communes proches et/ou traversées par ces deux axes routiers.)

6.2. Une croissance démographique positive marquée par une inflexion récente :

Le périmètre d'analyse du Parc naturel régional connaît une croissance démographique positive avec un gain de 2 681 habitants sur les 11 dernières années soit 244 habitants supplémentaires par an ce qui en fait un territoire que l'on peut considérer comme attractif. Néanmoins, cette croissance marque le pas sur la dernière période : le territoire qui a vécu une augmentation de 331 habitants par an entre 2009 et 2014 connait une croissance quasiment réduite par deux entre 2014 de 2020 avec plus 171 habitants par an. Malgré cet infléchissement, la croissance démographique du territoire d'analyse reste supérieure à celle des Alpes-Maritimes (0,2 % par an) et atteint pour la période 2014-2020 un taux de 0,4 % par an équivalent au niveau régional.



Plus 244 habitants par an entre 2009 et 2020 soit un taux annuel de croissance de 0,6% par an.

Un Haut-pays faiblement peuplé connaissant une décroissance démographique récente

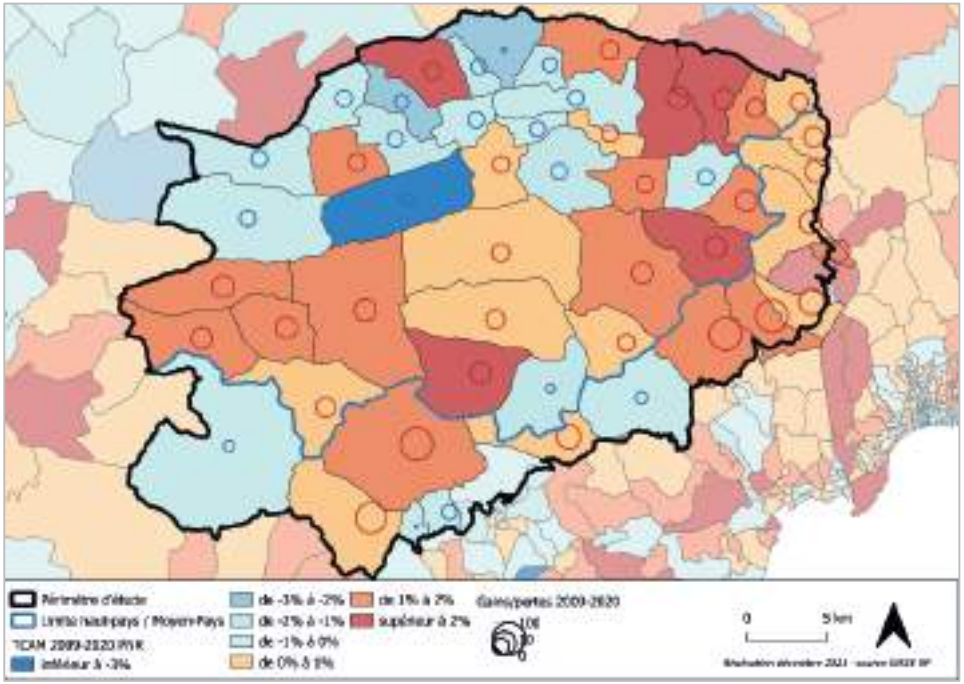
Parmi l'accroissement de 2 681 habitants entre 2009 et 2020, la majorité concerne le Moyen-Pays avec une augmentation de 2 080 habitants (soit 78 %), tandis que le nombre d'habitant du Haut-Pays augmente de 601 (soit 22 %). Néanmoins, ce dernier ne contribue plus à la croissance du territoire d'analyse ; de 39 % pour le période 2009-2014 à - 4 % sur la période 2014-2020.

	gains 2009-2014	gains 2014-2020	gains 2009-2020
Périmétre d'analyse PNR	+1 654	+1 027	+2 681

	contribution 2009-2014		contribution 2014-2020		contribution 2009-2020	
	eff	*%*	*eff*	*%*	*eff*	*%*
HP du Périmétre d'analyse PNR	+646	39%	-45	-4%	+601	22%
MP du Périmétre d'analyse PNR	+1 008	61%	+1 072	104%	+2 080	78%

Plus de la moitié des communes (30) connaissent une dynamique démographique positive entre 2009 et 2020, pour autant trois communes représentent à elles seules la moitié de l'augmentation de population du périmètre d'analyse sur la période 2009-2020 : Saint-Jeannet avec 648 habitants supplémentaires, Saint-Vallier-de-Thiey avec 417 habitants supplémentaires et Saint-Cézaire-sur-Siagne avec un gain de 275 habitants.

Taux de croissance annuel moyen (2009-2020)



6.3. Un vieillissement de la population plus accentué qu'au niveau départemental et régional :

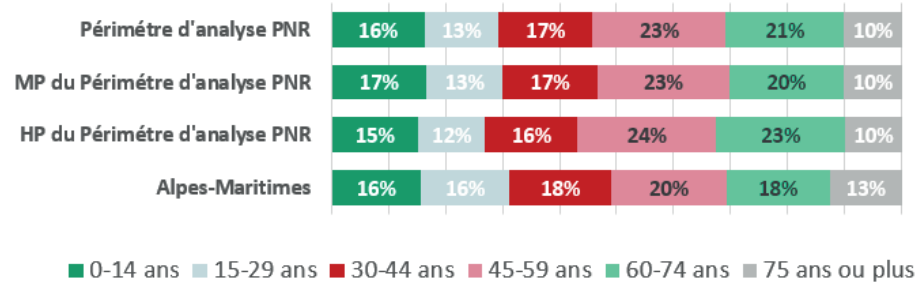
Une structure de population marquée par la sous-représentation des moins de 30 ans mais également des séniors très âgés (plus de 75 ans)

La part de « jeunes » est relativement faible avec 29 % de la population âgée de moins de 30 ans dans le territoire d'analyse quand cette proportion est de 32 % pour les Alpes-Maritimes et de 33 % pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le territoire d'analyse est également marqué par une part de séniors de « 75 ans et plus » de 10 % inférieur aux taux départemental (13 %) et régional (11 %).

Néanmoins, si l'on considère les séniors de « 60 et plus » la proportion est comparable aux strates territoriales avec 31 % de la population du territoire d'analyse âgée de plus de 60 ans.

Répartition de la population par classes d'âges

source : INSEE RP 2020



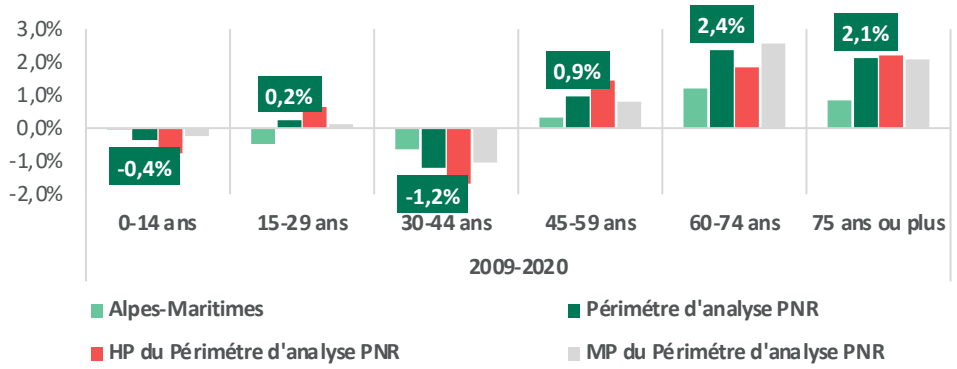
Un nombre de jeunes (moins de 30 ans) plutôt stable mais qui ne parvient pas à enrayer l'effet de vieillissement de la population.

Le vieillissement de la population et l'afflux de nouveaux arrivants modifient la structure démographique du territoire. Entre 2009 et 2020, les « moins de 30 ans » représentent 3 points de moins dans la population quand dans le même temps les seniors représentent 3 points de plus. Pour autant, en effectif, la population de « jeunes » reste plutôt stable (- 173 en 11 ans). La croissance des 15-29 ans (0,2 % par an) avec une augmentation de 128 habitants comble en partie la perte de population des plus jeunes « moins de 15 ans » (- 0,4 % par an) de moins 301 habitants. C'est donc la population de séniors qui connait une croissance importante avec plus 2 905 individus en 11 ans, favorisant l'effet de vieillissement démographique.

Entre 2009 et 2020, les « 60-74 ans » ont augmenté de 2,4 % par an soit une croissance nettement plus marquée que celle observée dans les Alpes-Maritimes (1,2 % par an) et dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (1,8 % par an). Chez les « plus de 75 ans » la différence est encore plus marquée avec une croissance de 2,1 % par an dans le périmètre d'analyse pour 0,8 % par an dans le département et 1,4 % par an dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

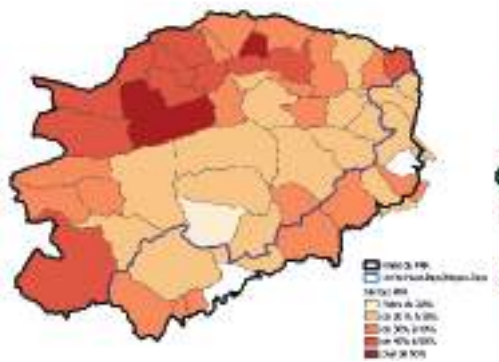
Taux de croissance annuel par tranche d'âge (2009-2020)

source : INSEE RP 2009-2020

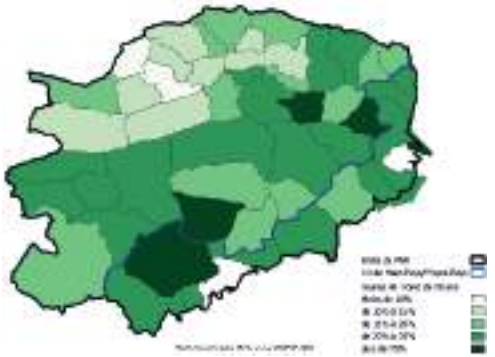


Le Haut-Pays représente 24 % de la population du territoire d'analyse pour 22 % des « moins de 30 ans » et 25 % des séniors (plus de 60 ans). Le Moyen-Pays quant à lui représente 76 % de la population totale pour 78 % des jeunes et 75 % des séniors.

Séniors



Jeunes



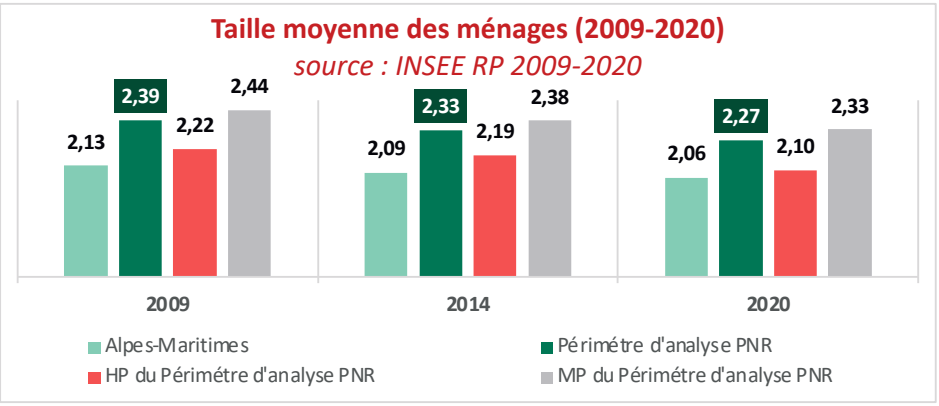
6.4. Un profil de ménage familial en restructuration :

Le desserrement des ménages, phénomène bien connu sur le plan national, est également présent sur le territoire d'analyse du Parc. La diminution de la taille des ménages sur les 11 dernières années passant de 2,4 en 2009 à 2,3 en 2020 induit une augmentation du nombre de ménages et ce même si la population était restée stable.

Le périmètre d'analyse compte 18 649 ménages en 2020 soit 1 937 de plus comparé à 2009 : taux de croissance annuel de 1,0 % (contre 0,6 % pour la population) nettement supérieur au taux d'accroissement des ménages du département (0,4 %).

Taille moyenne des ménages (2009-2020)

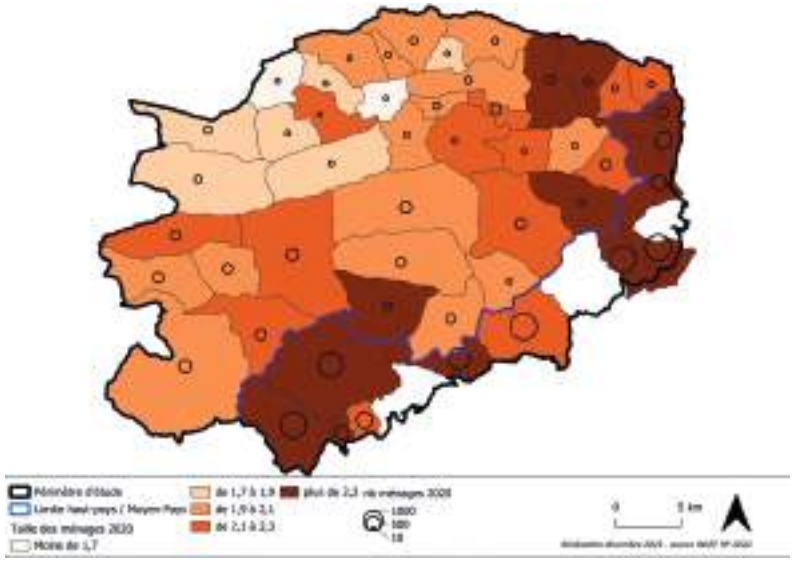
source : INSEE RP 2009-2020



C'est dans le Moyen-Pays du périmètre d'analyse que l'on retrouve les ménages de « plus grande taille », certaines communes ressortant même significativement comme Gattières ou Le-Bar-sur-Loup avec des ménages dont la taille est supérieure à 2,4 personnes en moyenne. Inversement 10 communes du Haut-Pays du périmètre d'analyse ont une taille de ménage inférieure à 2 avec en valeur extrême Sallagriffon où la taille moyenne des ménages est de 1,6.

Un vieillissement de la population très marqué : une augmentation de 2905 individuels de plus de 60 ans en 11 ans.

Taille moyenne des ménages par commune (2020)

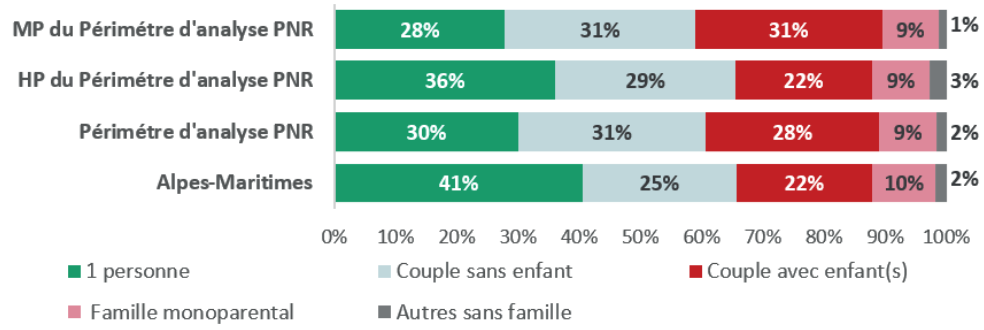


Plus de la moitié des ménages sont des couples avec une sous-représentation des personnes seules : caractéristique de l'ensemble du périmètre d'analyse et particulièrement des ménages du Moyen-Pays

Au regard des taux régionaux et départementaux, le périmètre d'analyse est marqué par une forte sur-représentation des ménages « en famille » (couple avec ou sans enfant et famille monoparentale) : 68 % contre 58 % dans les Alpes-Maritimes. C'est particulièrement le cas dans le Moyen-Pays où 71 % des ménages sont des couples et/ou des familles monoparentales (61 % dans le Haut-pays). A Bézaudun-les-Alpes et Caussols ce sont même plus de 4 ménages sur 10 qui sont des couples avec enfants.

Inversement les « personnes seules » représentent seulement 30 % des ménages du périmètre d'analyse quand ils sont 41 % dans les Alpes-Maritimes.

Structure des ménages
source : INSEE RP 2020



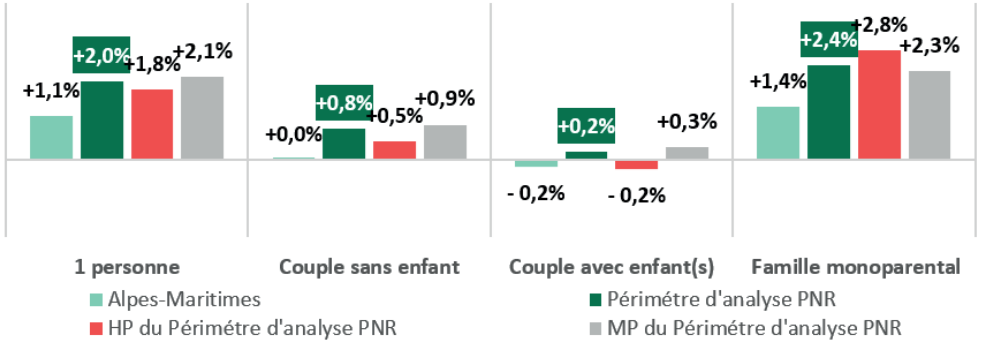
Une évolution des profils des ménages avec un fort accroissement des personnes seules et des familles monoparentales

L'ensemble des types de ménages connait une progression dans le périmètre d'analyse. En effectif, la hausse est particulièrement significative pour les familles monoparentales (+ 399 en 11 ans) et pour les personnes seules (+ 1 100 en 11 ans).

Les « couples sans enfants », ont connu une hausse de 0,8 % par an soit un gain net de 853 ménages en 11 ans. C'est également le cas des « couples avec enfants » qui ont augmenté de 0,2 % par an soit 107 ménages entre 2009 et 2020. Cependant sur l'ensemble des ménages du territoire d'analyse les couples (avec ou sans enfant) sont moins représentés en 2020 qu'en 2009 avec une perte de 1 point pour les « couples sans enfant » et une diminution de 3 points pour les « couples avec enfant ».

Bien que les ménages au profil familial (couples et familles monoparentales) aient augmenté entre 2009 et 2020, ils représentent, en proportion, une part de moins en moins importante des ménages du territoire. Phénomène que l'on retrouve sur l'ensemble du périmètre d'analyse que ce soit dans la partie Nord ou Sud. Entre 2009 et 2020 les ménages « en famille » représentent 2 points de moins soit 68 % de la totalité des ménages en 2020.

Evolution de la structure des ménages (hors "autres ménages")
source : INSEE RP 2020



Des familles plus nombreuses dans le Moyen-Pays

Dans le territoire d'analyse, une famille sur deux n'a pas d'enfants, taux comparable au niveau départemental. Un contraste est notable entre le Haut-Pays où 54 % des familles n'ont aucun enfant et le Moyen-Pays où cette part est de 48 %. La part plus importante de personnes âgées dans le Haut-Pays explique en grande partie cette différence.

Dans le Moyen-Pays, **Saint-Vallier-de-Thiey se distingue par un profil très familial : 69 % des ménages sont des familles dont 58 % d'entre eux ont au moins 1 enfant.**

Structure des familles
source INSEE RP 2020

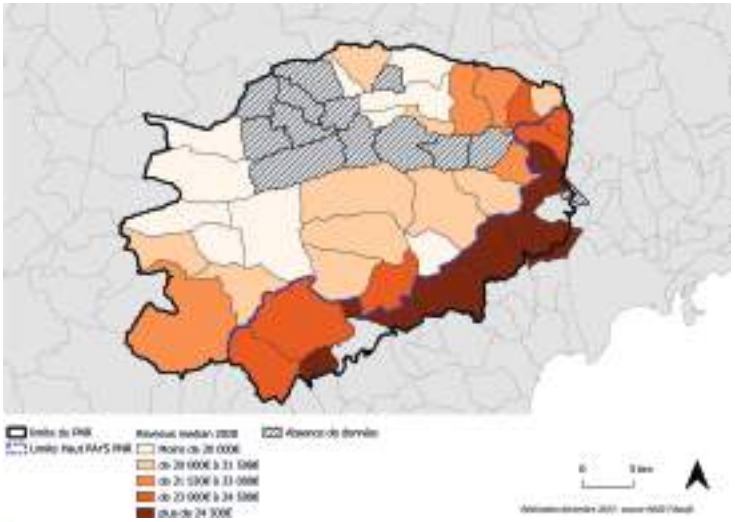


6.5. Des niveaux de vie contrastés, plus favorables dans la frange Sud

Pour l'ensembles des communes (pour lesquelles les données sont disponibles) le niveau de vie a augmenté entre 2013 et 2020. Certaines communes ont vu le niveau de vie des ménages s'accroitre notablement, c'est le cas de Gourdon, Spéracèdes, La Penne, Andon, Le Broc ou encore Saint-Pierre où le niveau de vie annuel (par Unité de Consommation) s'est accru de plus de 3 000 € en 7 ans soit une croissance de plus de 15 %. Inversement certaines communes ont vu le niveau de vie médian des ménages (par UC) croitre de façon minime comme Bouyon ou Caille avec une augmentation du niveau de vie annuel inférieur à 500 € en 7 ans soit une croissance de moins de 2,5 %.

Des disparités notables avec près de la moitié des communes du territoire d'analyse qui ont un niveau de vie médian inférieur au niveau médian des Alpes-Maritimes

Revenu médian disponible par UC 2020



Le territoire d'analyse avec sa particularité très rurale sur la partie nord est constitué par un nombre conséquent de petites communes. Pour ces dernières il n'est pas possible d'obtenir des données sur le niveau de vie des ménages qui y résident (revenus médian, taux de pauvreté…). Néanmoins, à l'échelle du territoire d'analyse des constats apparaissent clairement : les ménages de la frange Sud disposent d'un niveau de vie bien supérieur au reste du territoire.

Les disparités sont importantes entre les communes : ainsi les ménages de Saint-Jeannet disposent d'un niveau de vie (par unité de consommation) de 27 160 € par an en 2020, quand dans le même temps il n'est que de 17 210 € par an à Ascros. La composition des ménages, le taux d'activité, la part de personnes âgées (retraités)… sont autant de facteurs qui peuvent expliquer ces différences entre les communes rurales du nord et celles plus urbanisées du Sud.

Définitions :

IRIS (définition INSEE) : « Afin de préparer la diffusion du recensement de la population de 1999, l'INSEE avait développé un découpage du territoire en mailles de taille homogène appelées IRIS2000. Un sigle qui signifiait « Ilots Regroupés pour l'Information Statistique » et qui faisait référence à la taille visée de 2 000 habitants par maille élémentaire.

Depuis, l'IRIS (appellation qui se substitue désormais à IRIS2000) constitue la brique de base en matière de diffusion de données infra-communales. Il doit respecter des critères géographiques et démographiques et avoir des contours identifiables sans ambigüité et stables dans le temps.

Les communes d'au moins 10 000 habitants et une forte proportion des communes de 5 000 à 10 000 habitants sont découpées en IRIS. Ce découpage constitue une partition de leur territoire. La France compte environ 16 100 IRIS dont 650 dans les DOM. […] »

Logements individuels (définition INSEE) : Un logement individuel est un logement dans une maison individuelle. Une maison individuelle peut comporter deux logements individuels s'ils ont été construits par le même maître d'ouvrage d'après le code de la construction et de l'habitation.

Logement Collectifs (définition INSEE) : Un logement collectif (appartement) fait partie d'un bâtiment dans lequel sont superposés plus de deux logements distincts et dont certains ne disposent pas d'un accès privatif.

Revenu disponible (définition INSEE) : Le revenu disponible est le revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner. Il comprend les revenus d'activité nets des cotisations sociales, les indemnités de chômage, les retraites et pensions, les revenus du patrimoine (fonciers et financiers) et les autres prestations sociales perçues, nets des impôts directs.

Ces derniers incluent l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation, la contribution sociale généralisée – CSG –, contribution à la réduction de la dette sociale – CRDS – et les prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine. Il comprend une partie du solde des transferts inter ménages.

Unité de Consommation (définition INSEE) : Pour comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différente, on divise le revenu par le nombre d'unités de consommation (UC). Celles-ci sont généralement calculées de la façon suivante :

- 1 UC pour le premier adulte du ménage,
- 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus,
- 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

Cette échelle d'équivalence (dite de l'OCDE) tient compte des économies d'échelle au sein du ménage. En effet, les besoins d'un ménage ne s'accroissent pas en stricte proportion de sa taille. Lorsque plusieurs personnes vivent ensemble, il n'est pas nécessaire de multiplier tous les biens de consommation (en particulier, les biens de consommation durables) par le nombre de personnes pour garder le même niveau de vie.

Tome 2

07. Un territoire contraste en termes de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

07. Un territoire contrasté en termes de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Sommaire

À retenir ..... p. 179

Méthodologie retenue pour l'estimation de la consommation foncière ..... p. 180

7.1. Occupation des sols ..... p. 181

7.2. Une consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers portée par les communes du moyen pays ..... p. 181

7.3. Un cadre de planification urbaine en évolution ..... p. 186

Annexe ..... p. 197

À retenir :

- Le périmètre d'étude du PNR des Préalpes d'Azur dominé à 90% par les espaces agricoles, naturels et forestiers,
- Des contrastes marqués entre le Moyen et Haut-Pays en termes d'artificialisation des espaces avec 68% de l'ensemble des espaces artificialisés concentrés dans les communes du Moyen Pays,
- En moyenne 15,7 hectares d'espaces naturels agricoles et forestiers consommés par an depuis 2011, soit un total de 189 ha sur la période 2011-2022,
- Une consommation de 1,21 hectare par an en moyenne par habitant supplémentaire, contre 1,18 pour l'ensemble de la Région PACA,
- 73% de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers concentrée dans les communes du Moyen Pays.

***Nota bene** : la dénomination « Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers » (ENAF), diffère des zonages des documents de planification (PLU, PLUi ou Cartes Communales). Les ENAF sont ici identifiés en fonction de l'occupation du sol.*

Méthodologie retenue pour l'estimation de la consommation foncière

Le chapitre suivant vise à quantifier et à qualifier les dynamiques de conversion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en espaces urbanisés sur le périmètre d'étude du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur. Plusieurs sources de données peuvent permettent d'analyser la consommation foncière mais leur utilisation dépend d'une part de leur disponibilité de manière uniforme sur l'ensemble du périmètre et, d'autre part des millésimes disponibles. Aujourd'hui le périmètre d'étude ne dispose pas de MOS (mode d'occupation des sols) et les dernières données disponibles permettant d'approcher de manière uniforme et identique cette consommation d'espaces datent de 2018 (Crige PACA, 2019). Avec la loi dite "Climat et Résilience" du 22 août 2021 l'Etat a mis en place le Portail de l'artificialisation des sols qui permet de mesurer sur l'ensemble du territoire national, depuis 2009 et jusqu'à 2022, les dynamiques de consommation d'espaces et leur destination à la maille communale à partir d'un traitement des fichiers fonciers. Par ailleurs, la Région Sud au travers du SRADDET utilise ces données afin de fixer pour les différents territoires régionaux les objectifs de réduction de consommation d'espaces à horizon 2031.

Pour ces raisons, le choix a été fait d'utiliser les données issues des fichiers fonciers disponibles sur le portail de l'artificialisation des sols. Plusieurs périodes seront observées :

- Millésimes 2009, 2014 et 2020 pour les croisements avec les données de l'INSEE (2009-2020) afin notamment de mesurer l'efficacité foncière
- Millésimes 2021 et 2022 afin d'appréhender les dernières dynamiques à l'œuvre.

En ce qui concerne la composition communale du périmètre d'étude, et plus particulièrement le traitement des 6 communes partiellement comprises dans celui-ci (Le Broc, Carros, Gattières, Grasse, Saint-Jeannet et Vence), le choix a été fait d'exclure 3 communes des analyses foncières (Carros, Grasse et Vence). L'absence de données sur la consommation foncière à l'échelle infra-communale ne permet pas d'exclure la consommation foncière réalisée hors du périmètre d'étude pour ces communes « partielles ».

Pour cette raison les communes dont le poids de leur surface communale non comprise dans le périmètre d'étude dépassait un tiers de leur surface totale ont été exclues du périmètre d'analyse. Au sein de ce chapitre, le vocable « périmètre d'étude » sera utilisé pour les données concernant l'occupation du sol (Partie I. où seules les parties des communes partielles incluses dans le PNR des Préalpes d'Azur sont analysées), le vocable périmètre d'analyse sera quant à lui utilisé pour les parties du chapitre qui concerne la consommation d'ENAF (Partie II., où les parties de communes dites « partielles » sont exclues ou inclues dans leur intégralité dans le périmètre d'analyse).

À noter :

Cette fiche du diagnostic a été achevée avant la publication, fin 2014, des données du portail de l'artificialisation des sols.

Aussi les objectifs et le référentiel d'évaluation de la Charte en cours d'écriture se baseront autant que possible sur les données désormais stabilisées selon un protocole homogène en France.

En termes de consommation foncière - Et en termes d'efficacité foncière du m² consommé

Consommation d'espace pour la période 2011-2023 (m²)	M² consommé / variation population (2014 à 2020)
Dont consommation à usage d'habitat 2011-2023 (m²)	Évolution ménages / Ha consommé pour l'habitat (2014 à 2020)
Dont consommation à usage d'activité 2011-2023 (m²)	Évolution ménages + emplois / Ha consommé (2014 à 2020)

La question du référentiel ne remet pas en question les grandes tendances à considérer en matière de diagnostic de territoire.

[1] *Croisement des volumes de consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) au regard des dynamiques démographiques et d'emplois.*

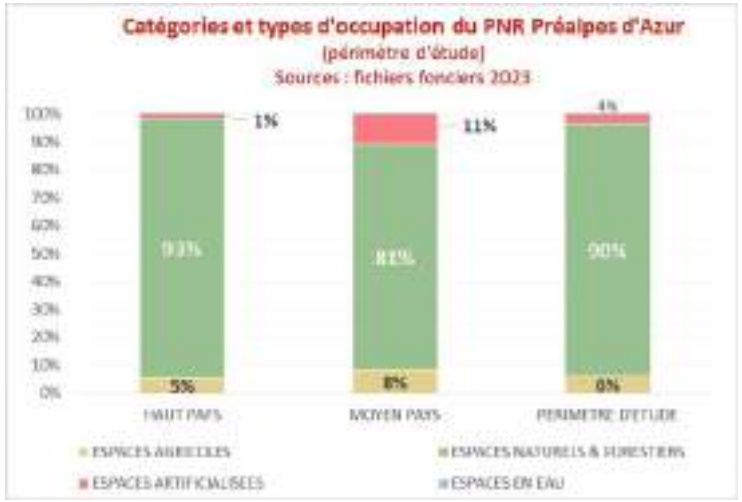
7.1. Occupation des sols

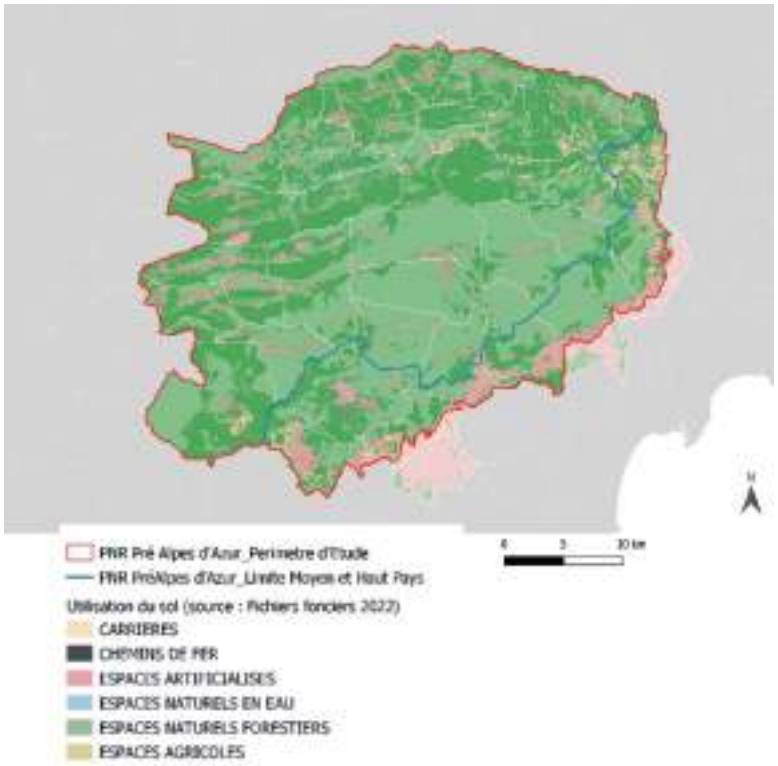
Un territoire largement dominé par les espaces naturels agricoles et forestiers

Avec un total de 105 400 ha **le territoire est dominé à 90% par les espaces naturels et forestiers. Les espaces agricoles ne représentant que 6 %** et seulement 4% pour les espaces artificialisés. A titre de comparaison au sein de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur, les espaces agricoles représentent 16% de l'espace régional et 10% pour les espaces artificialisés. De la même manière, le PNR du Verdon, directement limitrophe à l'ouest du périmètre d'étude se caractérise par une représentation également plus marquée des espaces agricoles avec 16%.

Des contrastes marqués entre le Moyen et Haut-Pays en terme d'artificialisation

Le territoire du Moyen Pays qui représente 23% de la surface totale du périmètre d'étude du PNR des Préalpes d'Azur, de par sa proximité et son imbrication avec les espaces urbains et littoraux, présente une part d'espaces artificialisés largement supérieure avec 11% contre 1% en moyenne pour les communes du Haut Pays. Ainsi, **les communes du Moyen Pays**, dans leur partie incluse dans le périmètre d'étude, **concentrent 68% de l'ensemble des espaces artificialisés.**





En ce qui concerne les Carrières, il convient de noter que 2 communes, Gourdon et Vence, disposent de sites d'exploitation inscrits au Schéma régional des Carrières approuvé en 2024. La commune de Gourdon, dont la carrière comprend également une emprise sur la commune de Bar-sur-Loup, concentre une surface de 58,5 hectares dédiée à l'exploitation de granulats. La carrière située à Vence dédiée à l'exploitation de « Pierres de Taille » totalise une surface de 2,6 hectares.

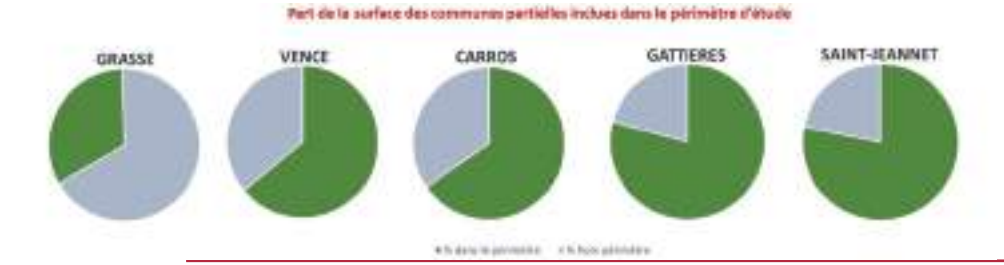
7.2. Une consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers portée par les communes du moyen pays

Avec un total de 105 400 ha **le territoire est dominé à 90% par les espaces naturels et forestiers. Les espaces agricoles ne représentant que 6 %** et seulement 4% pour les espaces artificialisés. A titre de com-

paraison au sein de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur, les espaces agricoles représentent 16% de l'espace régional et 10% pour les espaces artificialisés. De la même manière, le PNR du Verdon, directement limitrophe à l'ouest du périmètre d'étude se caractérise par une représentation également plus marquée des espaces agricoles avec 16%.

Rappel : Le périmètre d'analyse pour le chapitre concernant la mesure de la consommation d'espaces NAF, ne prend pas en compte les communes de Carros, Grasse et Vence mais inclus néanmoins les communes de Gattières et Saint-Jeannet, elles aussi partiellement comprises dans le périmètre d'étude. Les trois communes exclues de l'analyse l'ont été en raison d'une part importante (plus du tiers) de leur périmètre communal localisé hors du périmètre d'étude. Pour les communes de Gattières et Saint-Jeannet, seulement 20% environ de leur territoire communal se situent hors du périmètre d'étude. Pour cette raison, la dénomination « périmètre d'analyse » fera référence au périmètre incluant les communes de Gattières et Saint-Jeannet dans leur intégralité.





Une consommation en augmentation, depuis 2017

Le territoire d'analyse du PNR des Préalpes d'Azur **consomme en moyenne 15,7 hectares par an depuis 2011, soit un total de 189 ha sur la période 2011-2022**. Le périmètre d'analyse du **Moyen Pays porte cette dynamique pour 73%** avec 11,4 Ha et seulement 4,3 Ha pour le Haut Pays. La forte pression démographique et tension importante sur les marchés immobiliers et fonciers qui s'exerce sur les espaces littoraux et fortement urbanisés vient largement expliquer cette tendance qui se traduit par un report des ménages vers les communes de l'arrière-pays littoral.



Parallèlement, la consommation d'ENAF est en hausse sur la 2ème partie de la période observée, passant de 14 Ha en moyenne entre 2009-2016 à 17,4 Ha entre 2017 et fin 2022, soit un taux de croissance de 24% entre les 2 périodes.

Le périmètre du Haut Pays, même si sa consommation reste relativement modérée enregistre tout de même une légère augmentation de sa consommation foncière sur la dernière période avec + 16%, soit 0,6 ha supplémentaire par an. Plusieurs « pics » de consommation sont venus alimenter cette croissance.

Ce sont essentiellement les communes de Caille, Caussols, Escragnolles, Séranon et Valderoure qui portent cette hausse de la consommation au sein du Haut Pays en 2018 et 2020 :

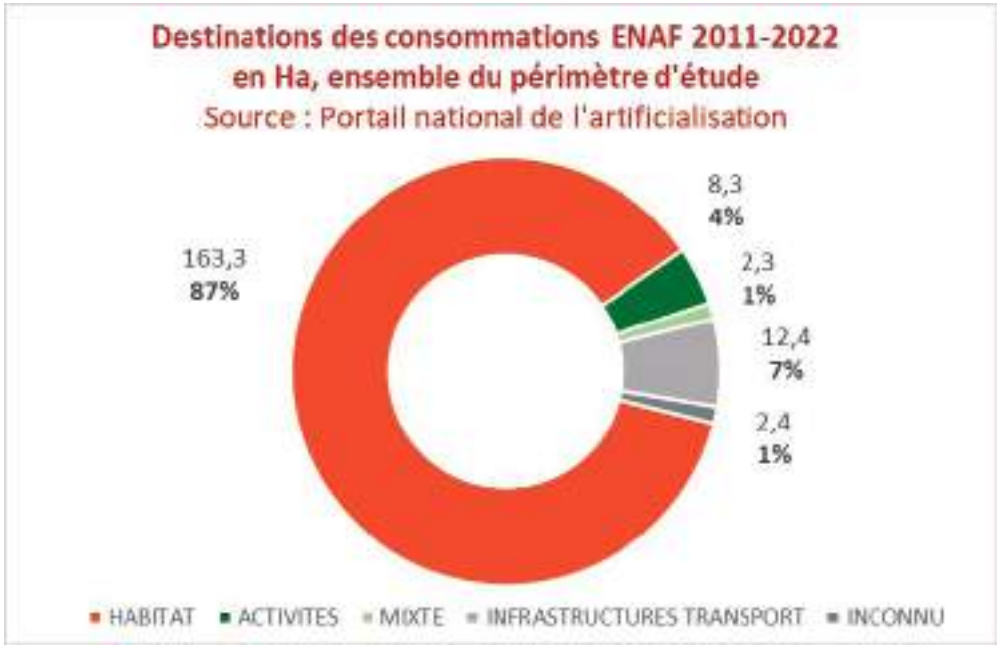
	Consommations annuelles moyennes ENAF hors périodes de "pics"	Consommation ENAF lors d'années « exceptionnelles »	Années concernées
Caille	0,38	2,21	2018
Caussols	0,13	1,09	2020
Escragnolles	0,27	1,74	2020
Séranon	0,20	0,90	2020
Valderoure	0,40	0,93	2018

Au sein du périmètre d'analyse du Moyen Pays, 3 communes alimentent majoritairement cette croissance, plus particulièrement au cours de la 2ème période observée (2017-2022). Ces 3 communes ont des obligations liées à la loi SRU.

	Consommations moyennes hors période de "pics"	Moyennes de consommation lors d'années exceptionnelles	Années concernées
Gattières (dont partie hors PNR)	0,98	5,69	2017
Saint-Cézaire-sur-Siagne	2,73	3,72	2017, 2020, 2022
Tourrettes-sur-Loup	2,37	3,51	2018, 2020, 2022

Les 2 Zones d'Aménagement concertées prévues à Gattières (Les Bréguieres, 9,5ha pour 30 250m² de capacité constructible) et à Saint Jeannet (les Côteaux du Var, 7hectares pour environ 26 600m² de capacité constructibles sont bien situées hors périmètre du Parc (limite sud-est périmètre étude en jaune ; limite de l'Opération d'Intérêt National de l'EPA Ecovallée en rouge).

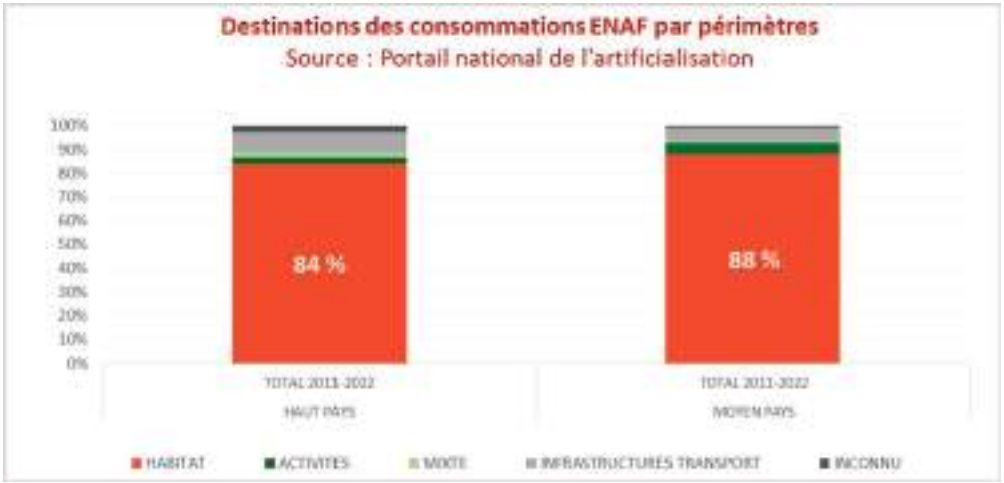


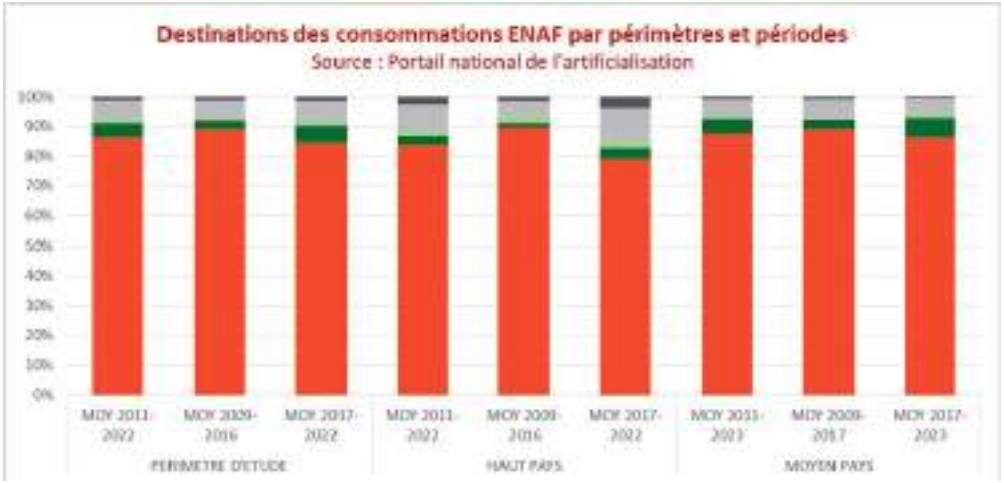


Une hausse de la consommation quasi exclusivement à destination de l'Habitat

La consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers au sein du périmètre d'analyse du PNR des Préalpes d'Azur est destinée à 87% à la production résidentielle illustrant ainsi un mode de production quasi exclusivement basé sur un modèle mono-fonctionnel avec une part de consommation dite « mixte » et à destination des activités économiques de 5%.

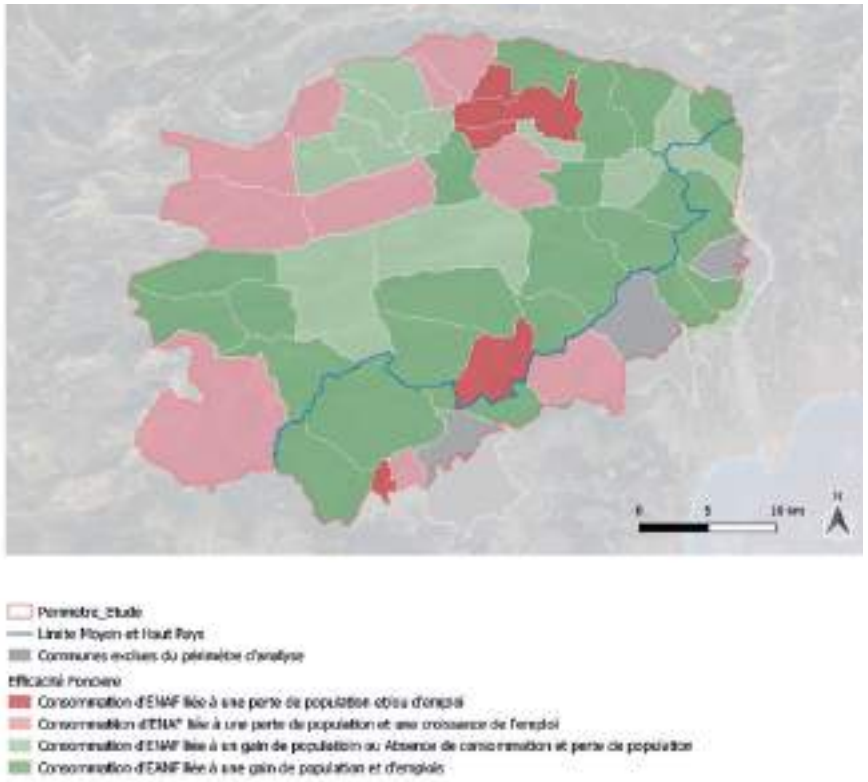
Même si les volumes de consommations entre le Moyen et le Haut Pays sont contrastés (respectivement 11,4 ha et 4,1 ha par an en moyenne), peu de différences existent en terme de destination entre ces 2 périmètres. La destination Habitat est prédominante dans les 2 périmètres avec 88% (120 ha) pour les communes du Moyen Pays et 84% (40 ha) pour celles du Haut Pays. Il convient néanmoins de noter, en lien avec le positionnement géographique des communes du Moyen Pays plus soumises aux l'influences de la Métropole de Nice Côte d'Azur et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis que la part de consommation d'ENAF destinées à l'activité économique y est proportionnellement un peu plus importante, avec 5% contre 3% pour le Haut Pays.



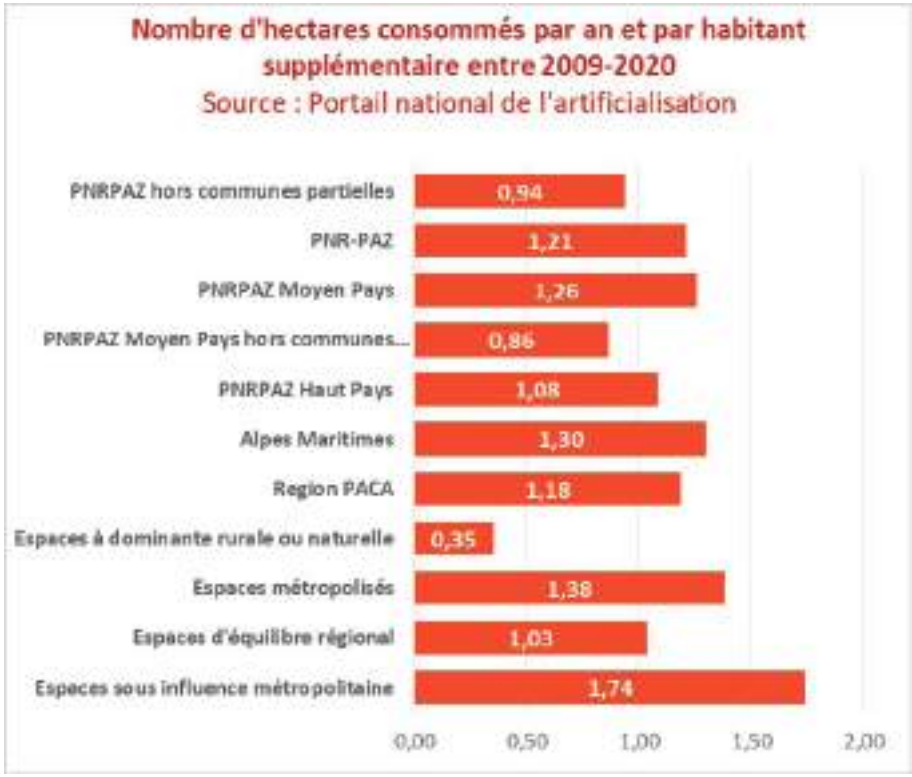


Sans qu'il soit possible d'illustrer cet élément à partir des données disponibles, le périmètre du Haut Pays, au cours de la 2ème partie de la période observée, a vu la part de la consommation foncière à destination des infrastructures de transport (ferroviaires et routières) augmenter significativement passant de 5% entre 2009-2016 à 13% entre 2017-2022.

Une consommation foncière qui n'est pas systématiquement corrélée aux dynamiques économiques et démographiques :



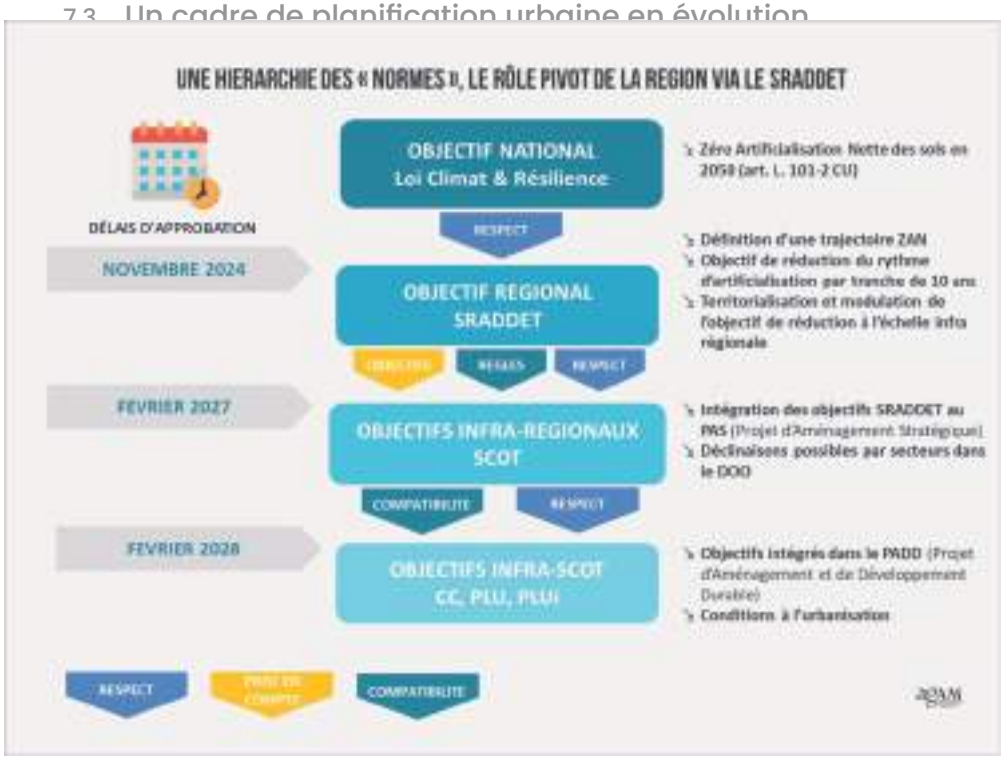
Au sein du périmètre d'analyse du PNR des Préalpes d'Azur, la consommation foncière n'est pas systématiquement révélatrice d'une croissance démographique ou des emplois. En effet, 15 communes du périmètre d'analyse ont vu leur population diminuer alors que dans le même temps leur consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers s'est poursuivie. Cela est plus particulièrement le cas pour 5 communes (Cuébris, Gourdon, Saint-Antonin, Sigale et Spéracèdes) qui malgré une perte de population de 9% entre 2009 et 2020 ont tout de même urbanisé 6,5 ha sur la même période.



Par comparaison le périmètre d'analyse du PNR des Préalpes d'Azur dans son ensemble, se situe légèrement au-dessus de la moyenne régionale lorsque l'on rapporte la consommation d'ENAF au nombre d'habitants

supplémentaires de chaque territoire. Hors communes partielles, l'efficacité foncière démographique du PNR des Préalpes d'Azur reste moindre que dans les communes « exclues » plus soumises à la pression résidentielle et foncière des espaces métropolisés et sous influence « urbaine ».

7.3 Un cadre de planification urbaine en évolution



Un territoire au croisement de 6 intercommunalités aux pratiques de planification différenciées

Six EPCI organisent l'aménagement et le développement du périmètre d'étude :

Au 31 décembre 2023, l'ensemble du périmètre d'étude est couvert par 6 Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) en cours d'élaboration, de révision ou approuvés et, correspondant aux 6 EPCI présents. Seul le SCoT de Ouest des Alpes-Maritimes est aujourd'hui approuvé.

Nom SCoT	Avancement des SCoT au 31 décembre 2023	État et dates de référence
SCOT ALPES-PROVENCE-VERDON	SCoT en élaboration	SCoT en élaboration : délibération prise le 10/11/2020
SCOT NICE COTE D'AZUR	SCoT en élaboration	SCoT en élaboration : délibération prise le 13/11/2013
SCOT OUEST DES Alpes-Maritimes	SCoT approuvé	SCoT approuvé le 20/05/2021
SCOT ALPES D'AZUR	SCoT en élaboration	SCoT en élaboration : délibération prise le 07/07/2017
SCOT CASA	SCoT en élaboration	SCoT en élaboration : délibération prise le 05/10/2020
SCOT DU PAYS DE FAYENCE	SCoT en révision	SCoT en révision : délibération prise le 08/06/2021

À l'échelle des documents d'urbanisme, la situation reste plus contrastée, puisque 10 communes restent encore sans document de planification, sous le régime du Règlement National d'Urbanisme.

Le SRADDET en vigueur (2019-2024) :

Prescriptif, en cohérence avec la stratégie foncière régionale, pour une gestion plus efficiente de l'espace

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires (SRADDET) rendu exécutoire en 2019, **devient prescriptif pour tous les documents de rang inférieurs tels que les SCOT et les documents d'urbanisme** (Cartes Communales, PLU, PLUi). (Voir carte en annexe)

	Cartes Communales	PLU	PLUi	RNU
CA de Sophia Antipolis	7	2		4
CA du Pays de Grasse	6	10		1
CC Alpes d'Azur	8	1		3
CC Alpes-Provence-Verdon				2
CC du Pays de Fayence		1		
Métropole Nice Côte d'Azur			7	
TOTAL	**21**	**14**	**7**	**10**

Depuis fin 2020, la stratégie foncière régionale a également été délibérée pour une gestion plus efficiente de l'espace et, s'articule autour de 5 axes et 35 fiches-actions que les territoires de SCOT doivent intégrer dans une logique de prescription ou de prise en compte selon qu'il s'agit de règles ou d'objectifs :

- Axe 1 – Organiser la répartition des différents besoins en foncier sur les territoires dans une logique de sobriété à travers la planification, la gouvernance et l'observation foncière ;
- Axe 2 - Favoriser le maintien et l'accueil des activités économiques et des infrastructures indispensables au développement des territoires ;
- Axe 3 - Favoriser la production de logements en s'inscrivant dans une logique de densification et de valorisation des centres-villes et centres-bourgs ;
- Axe 4 - Préserver le potentiel de production agricole régional, faciliter l'accès et la mobilisation du foncier agricole et accompagner les démarches de soutien aux filières d'alimentation locale ;
- Axe 5 - Limiter l'imperméabilisation des sols, préserver et restaurer leur rôle dans le grand cycle de l'eau et dans la transition écologique.

Un périmètre d'études sous influence de trois systèmes territoriaux régionaux aux dynamiques contrastées

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur présente la particularité d'avoir une organisation territoriale polycentrique adossée à 4 grands systèmes interurbains et un réseau d'aires urbaines, véritables locomotives pour le développement et l'économie régionale. Dans cette géographie régionale, le périmètre d'étude du PNR Préalpes d'Azur est sous l'influence de 3 grands espaces aux dynamiques différenciées et répondant à des enjeux spécifiques [*voir carte page suivante*].

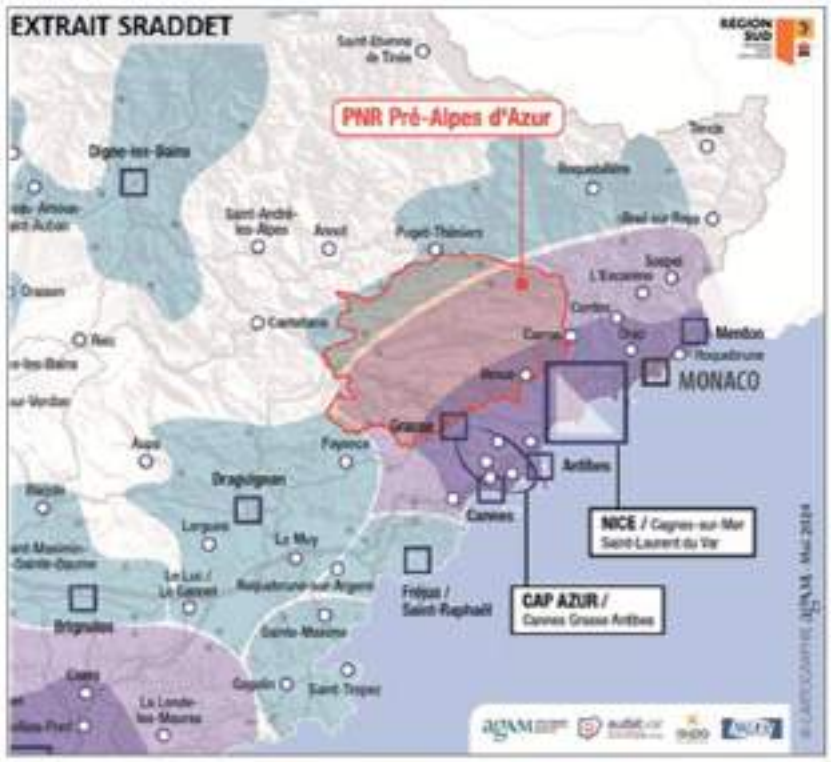
- 11 communes du PNR se situent au sein des espaces métropolisés qui correspondent globalement aux communes du Moyen Pays où les enjeux de densification et d'optimisation du foncier au sein des espaces déjà urbanisés et connectés aux réseaux de transport sont prégnants.
- La majorité des communes, 28 au total, sont situées dans les espaces « sous influence métropolitaine ». Elles correspondent aux communes situées dans la partie centrale, de l'ouest à l'est du PNR. Ces communes connaissent une pression foncière importante et croissante en lien avec le report résidentiel des ménages exclus des espaces métropolisés.
- 12 communes sont situées dans les espaces dits « d'équilibre régional ».
- Seule la commune d'Amirat se situe au sein d'espaces à dominante rurale ou naturelle, tels que définis par le SRADDET.

À noter que :

- La commune de Saint-Vallier de Thiers, à l'instar de Puget Théniers (hors PNR en limite nord), a bénéficié du dispositif « Petites Villes de Demain » confortant un rôle et des services d'animation de bassin de vie.
- Caussols et Roquesteron sont lauréate en janvier 2024 du dispositif « Villages d'avenir » et bénéficient à ce titre d'un appui de proximité en ingénierie pour leurs projets.

Ces dispositifs sont exposés dans la fiche « Contexte Territorial »

DES MODES DE DÉVELOPPEMENT DIFFÉRENCIÉS SELON L'INTENSITÉ URBAINE LD2 - Axe1 - Obj. 31,32,33,34
DES CENTRALISÉES À CONFORTER - LD2 - AXE1 - OBJ. 27, 28, 29



Centralités métropolitaines
› Conforter leur développement et leur capacité de rayonnement (Nice)

Centres urbains régionaux
› Consolider leur rôle d'appui au développement métropolitain (Grasse)

Centres locaux et de proximité
› Les soutenir dans leur rôle d'animateur d'un bassin de vie (Puget-Théniers hors périmètre d'étude)

Espaces « les plus métropolisés » : recentrer et optimiser le développement, pour des métropoles attractives portant la dynamique régionale
› Densifier et optimiser le foncier au sein de l'enveloppe urbaine
› Faire de la cohérence urbanisme/transport un principe d'aménagement prioritaire

Espaces sous influence métropolitaine : maîtriser et organiser le développement, pour des territoires plus équilibrés, mieux connectés aux métropoles
› Réduire le rythme de consommation d'espace
› Rééquilibrer le rapport habitat / emplois / services, dans le respect des objectifs sur le foncier économique et la maîtrise de l'étalement urbain
› Accroître la desserte par les transports en commun
Réduire le rythme de consommation d'espace
› Rééquilibrer le rapport habitat / emplois / services, dans le respect des objectifs sur le foncier économique et la maîtrise de l'étalement urbain
› Accroître la desserte par les transports en commun

Espaces d'équilibre régional : promouvoir un développement harmonieux, autour de bassins de vie singuliers, offrant qualité de vie et proximité
› Réduire le rythme de consommation d'espace
› Équilibrer le développement au sein de ces espaces cohérents dans leur fonctionnement

Espaces à dominante rurale ou naturelle : porter un modèle de développement rural régional
› Préserver la qualité des espaces ruraux et naturels
› Réduire le rythme de consommation d'espace
› Favoriser l'accès aux services dans les centralités
› Organiser un développement cohérent au sein des bassins de vie

De nouveaux leviers et modes de production à promouvoir

La consommation foncière récente largement dédiée à l'habitat, s'est quasi exclusivement faite sous la forme de maisons individuelles en diffus qui reproduisent des formes d'habitat individuel standardisées qui se généralisent dans les espaces à dominante naturelle de la région. On trouve plus rarement, un développement opérations planifiées d'aménagement, sous forme de lotissements par exemple, avec des tailles de parcelles moins importantes mais, le plus souvent implantées en déconnexion avec les centres anciens existants.

Les objectifs à poursuivre sont donc pour le territoire de contenir l'étalement urbain, de limiter la consommation et le morcellement des espaces agricoles, boisés et naturels et, d'éviter l'accroissement des déplacements, même si pour de nombreuses communes du périmètre le relief constitue une contrainte supplémentaire.





Néanmoins plusieurs leviers peuvent être mobilisés pour atteindre cette ambition de préservation et de gestion économe des ressources foncières :

- **Mobiliser les espaces vides**, que ce soit des friches ou des dents creuses (parcelles vides située dans un tissu existant) ;
- **Réutiliser et adapter le patrimoine vernaculaire** (caractéristiques de ces secteurs ruraux) en logements et/ou équipements/services répondant aux usages et attentes actuels en termes de qualité de vie ;
- **Intervenir en renouvellement urbain** (au sens d'opérations de démolition/reconstruction), lorsque le bâti existant s'avère trop dégradé et ne renferme pas de qualité architecturale remarquable ;
- **Développer de nouvelles formes d'habitat plus innovantes**, dans une logique d'intensification des nouvelles constructions (habitat intergénérationnel, habitat participatif, etc…).

Quelques exemples d'opérations récentes, et régionales, pour s'inspirer

Plusieurs communes du territoire régional, au profil similaire aux communes du PNR des Préalpes d'Azur, ont réussi et pu utiliser ces leviers opérationnels pour s'inscrire dans cette logique de gestion économe des ressources foncières. La DREAL PACA, aux côtés de plusieurs partenaires a publié la 1ère édition de la « Banque de Projets [2]».

De nouveaux leviers et modes de production à promouvoir

La consommation foncière récente largement dédiée à l'habitat, s'est quasi exclusivement faite sous la forme de maisons individuelles en diffus qui reproduisent des formes d'habitat individuel standardisées qui se généralisent dans les espaces à dominante naturelle de la région. On trouve plus rarement, un développement opérations planifiées d'aménagement, sous forme de lotissements par exemple, avec des tailles de parcelles moins importantes mais, le plus souvent implantées en déconnexion avec les centres anciens existants.

Les objectifs à poursuivre sont donc pour le territoire de contenir l'étalement urbain, de limiter la consommation et le morcellement des espaces agricoles, boisés et naturels et, d'éviter l'accroissement des déplacements, même si pour de nombreuses communes du périmètre le relief constitue une contrainte supplémentaire.

Cette Banque illustre au travers de 14 projets représentatifs de la diversité des territoires de la région. Ces différents exemples permettent d'objectiver et d'illustrer les réponses permettant de conjuguer enjeux de sobriété foncière et de développement local, via la production de logements, l'accueil de surfaces économiques ou d'équipements.



[2] *Feuille de route Sobriété Foncière DREAL PACA : Première édition de la banque de projets "sobriété foncière"*



Contexte réglementaire et attendus de la Charte du Parc en matière d'urbanisme :

D'une manière générale

Les zones à préserver et les principes de maîtrise de l'urbanisation associés doivent être représentés sur le plan de Parc et via les dispositions du rapport de charte correspondantes, qui peuvent être accompagnées d'objectifs chiffrés, et doivent permettre de guider les collectivités dans l'élaboration de leur document d'urbanisme.

Il convient de veiller à la précision de la rédaction des dispositions pertinentes de la charte en matière d'urbanisme et d'identifier lisiblement ces dispositions dans la charte ou dans un tableau récapitulatif annexé à la charte, ce qui facilitera le travail de transposition par les SCoT. La note d'enjeu de l'Etat liste une diversité de préconisations. Il est recommandé que ce volet soit rédigé en concertation avec les établissements de SCot présents sur le périmètre du SCoT, au moment de la charte.

Concernant les espaces agricoles, les PNR agissent en concertation et en appui avec les collectivités et les services de l'État compétents, afin de leur permettre d'atteindre les objectifs en matière de maîtrise de l'urbanisation et d'artificialisation notamment par des outils juridiques tels que les zones agricoles protégées ou encore les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels péri-urbains

Enfin le périmètre du Parc apparaît également correspondre à une échelle pertinente pour rechercher une coordination des politiques de l'eau et de l'urbanisme, et d'une manière générale pour une déclinaison intégrée des objectifs fixés aux collectivités par l'article 101-2 du code de l'urbanisme.

Il convient toutefois de rappeler que la charte ne constitue pas un document d'urbanisme au sens des dispositions de l'article L. 600-1 du code de l'urbanisme. Les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) gardent une certaine latitude dans le choix des outils relevant des documents d'urbanisme qui peuvent être utilisés pour transposer les orientations de la charte. Ces leviers permettent une gradation dans le niveau des contraintes imposées et une adaptation aux enjeux en présence. Ainsi,

bien qu'elle puisse avoir un degré de précision élevé sur certains secteurs à forts enjeux, la charte n'a pas vocation à définir les zones constructibles et inconstructibles à l'échelle de la parcelle.

Dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, c'est l'ensemble des règles du règlement national d'urbanisme (RNU) qui s'appliquent (article R. 111-1 du code de l'urbanisme). En l'absence de PLU ou de document en tenant lieu, conformément aux dispositions du RNU, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune (article L111-3 du code de l'urbanisme).

Focus sur la révision du SRADDET en cours (2023-2024) : vers de nouvelles règles en matière d'artificialisation pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

La modification du SRADDET en cours fin 2024 fait suite aux nouveaux textes législatifs et réglementaires portent sur :

- **La gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols,**
- **La prévention et gestion des déchets,**
- **L'intermodalité, le développement des transports de personnes et de marchandises,**
- **La stratégie régionale aéroportuaire.**

Au-delà de ces thématiques, des compléments d'information et des adaptations non substantielles n'ayant pas pour effet de porter atteinte à l'économie générale du document sont également intégrés à cette **modification dans les domaines de l'eau, du littoral, de la préservation de la biodiversité et de la transition énergétique.**

Cette fiche porte attention aux propositions relatives au premier point, même si le calendrier de révision du SRADDET est peut être remis en cause par les incertitudes parlementaires fin 2024.

En matière d'artificialisation, c'est l'article 47 du SRADDET qui est modifié et qui :

- Définit les termes de « consommation d'espace », d'« artificialisation » et de « renaturation »,
- Rappelle la trajectoire de division par deux de la consommation foncière sur la décennie 2021-2030 par rapport à la décennie précédente, à laquelle s'ajoute l'effort de 4,5% au titre des projets d'envergure nationale ou européennes, et sa territorialisation),
- Propose la trajectoire pour les deux décennies suivantes pour atteindre l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » en 2050 issu de la loi Climat et Résilience.

  ✓ Sur la période 2031-2040 (inclus), un rythme d'artificialisation nette inférieur de moitié au moins au rythme de consommation foncière de la période 2021-2030 (inclus),

  ✓ Sur la période 2041-2050 (inclus), un rythme d'artificialisation nette réduisant de moitié au moins celui de la période 2031-2040 (inclus).

Ces efforts sont répartis entre les 4 « espaces » du SRADDET ; le PNR des Préalpes d'Azur est le seul PNR dans « l'espace azuréen »

✓ Les efforts sont différenciés selon 3 niveaux :

- à l'échelle des SCoT,
- ou en l'absence de ces derniers à l'échelle des PLUi,
- ou encore à celle des EPCI sur la base de critères d'efficacité foncière calculés à l'échelle de l'armature urbaine du SRADDET.

✓ Les efforts sont différenciés selon 3 niveaux :

- en faveur des 52 centralités locales et de proximité situées dans les espaces d'équilibre régional et à dominante rurale et naturelle (enveloppe d'environ 96 ha),
- il s'agit de conforter leur développement en termes d'accueil des nouveaux habitants, des logements nécessaires à la population, des activités économiques ainsi que des équipements notamment. Cette péréquation est « compensée » par un effort supplémentaire demandé aux territoires métropolisés et sous influence métropolitaine.

Dans le détail des objectifs territorialisés et chiffrés par le projet de SRADDET :

- Pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2030, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ne devra donc pas dépasser 986 ha pour l'espace azuréen,
- À l'échelle des SCoT, ou à défaut des EPCI, la Région définit trois niveaux d'effort attendus.

  ✓ Poursuivre : taux d'effort d'au moins 49,5 % (45+4,5) par rapport à la période 2011-2020 (inclus),

  ✓ Renforcer : taux d'effort proche de -54,5 % (50+4,5) par rapport à la période 2011-2020 (inclus),

  ✓ Intensifier : taux d'effort proche de -59,5 % (55+4,5) par rapport à la période 2011-2020 (inclus).
- Pour les Préalpes d'Azur la dotation en faveur 52 centralités locales et de proximité

  ✓ Concerne Carros, Vence, Puget-Théniers (porte PNR),

  ✓ Total pour espace azuréen = contribution nette de 6 ha au titre du mécanisme d'équilibre territorial (dotation : 16 ha ; contribution : 22 ha).

Rappel : La loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols a proposé une **garantie communale d'1 hectare**

Elle s'applique sans condition de densité dès lors que le territoire est couvert par un document d'urbanisme (PLU/PLUi/CC), prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026. Elle n'est donc pas accordée aux communes soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU) sauf si elles se sont lancées dans l'élaboration d'un document d'urbanisme (prescrit, arrêté ou approuvé) avant le 22 août 2026.

Cette garantie peut être mutualisée à l'échelle intercommunale après une conférence intercommunale des maires.

Proposition du SRADDET – Objectif 47 = prise en compte de la garantie communale d'un hectare de potentiel de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours de la décennie 2021-2030, avec l'application, le cas échéant, d'une compensation à l'intérieur de chaque espace.

- Pour le projet de SCOT Alpes d'Azur :

  ✓ Compte tenu du nombre important de communes bénéficiant potentiellement d'un hectare de garantie, l'enveloppe nécessaire pour assurer la mise en œuvre de la garantie communale pour la décennie 2011-2030 (compris) conduit à déroger aux niveaux d'effort appliqués pour l'ensemble des autres territoires.

  ✓ Pour compenser ce mécanisme de garantie communale, une péréquation est réalisée à l'échelle de l'espace alpin et de l'espace azuréen – Voir page suivante pour espace azuréen.

Déclinaison à l'échelle des périmètres de SCot (ou à défaut de SCoT, des EPCI)	Mécanisme d'équilibre territorial en faveur du renforcement des centres locaux et de proximité situés dans les espaces d'équilibre régional et les espaces à dominante rurale et naturelle*	Mécanisme de garantie communale selon l'hypothèse où toutes les communes disposeront d'un document local d'urbanisme exécutoire ou prescrit au 22 août 2026		
			Pour information : SANS GARANTIE COMMUNALE	
PLUi Nice Côte d'Azur	Total de la dotation : 3 ha Total de la contribution : - 5 ha	Total de la contribution : 3,6 ha	Renforcer	
SCot Ouest des Alpes-Maritimes	Total de la contribution : - 3 ha	Total de la contribution : 1,9 ha	Renforcer	
SCoT de Sophia-Antipolis	Total de la contribution : - 4 ha	Total de la contribution : 2,6 ha	Renforcer	
Communauté de communes de Pays des Paillons	Total de la contribution : - 1 ha	Total de la contribution : 0,7 ha	Renforcer	
SCoT de la Riviera Française	Total de la dotation : 2 ha Total de la contribution : - 1 ha	Total de la contribution : 0,5 ha	Renforcer	
SCot Alpes d'Azur**	Total de la dotation : 1 ha	Total de la contribution : 17,5 ha**	Poursuivre**	
SCoT Esterel Côte d'Azur agglomération	Total de la dotation : 5 ha	Total de la contribution : 2,0 ha	Poursuivre	
SCoT Dracénie Provence Verdon Agglomération	Total de la dotation : 8 ha	Total de la contribution : 4,7 ha	Poursuivre	
SCoT du Pays de Fayence	Total de la dotation : 3 ha Total de la contribution : - 1 ha	Total de la contribution : 1,6 ha	Poursuivre	
SCoT Alpes-Provence-Verdon	Total de la dotation : 4 ha	Total de la dotation : 6,5 ha	Poursuivre	

En parallèle, le projet de SRADDET incite au recensement et à la mise en œuvre d'actions de renaturation d'espaces artificialisés afin de se préparer à après 2030 (en lien avec l'objectif 37 sur la nature en ville, la désimperméabilisation et la renaturation de friches).

Enfin le projet de SRADDET laisse la possibilité aux communes qui n'auraient pas le choix de se développer sur des sites Natura 2000. Ces communes devront en premier lieu privilégier leur développement en renouvellement urbain à l'intérieur de la tâche urbaine actuelle. Si cette alternative n'est pas possible, une évaluation des incidences Natura 2000 devra être réalisée telle que codifiée par l'article 6-3 de la directive «Habitats, faune, flore » et traduite par l'article L. 414-4 du code l'environnement français. L'article R. 414-23 du code de l'environnement définit son contenu, proportionné à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces prises en considération. L'approche est graduée selon 3 niveaux d'analyse, chacun étant déclenché par les conclusions du niveau qui le précède :

✓ Déterminer si un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être significativement affectés, si la réponse est positive, établir les impacts significa -tifs, y compris cumulés, susceptibles de se produire,

✓ À partir de l'analyse précédente, présenter les mesures pour réduire ou éviter ces impacts,

✓ S'il n'est pas possible d'éviter ou de réduire, expliciter les alternatives qu'il n'a pas été possible de retenir, décrire les mesures de compensation des impacts et estimer les moyens nécessaires. 41 communes de la région PACA sont concer -nées et identifiées lors de l'évaluation initiale de février 2018 dont **Gourdon** dans les Préalpes d'Azur. Toutefois il convient de préciser que outre Natura 2000, le site classé et la loi montagne sont déjà largement contraignantes.

Aussi le projet de SRADDET encourage les documents d'urbanisme et les chartes de Parc à définir des niveaux de densité différenciée sur les différentes parties de leur territoire en tenant compte du renforcement des centralisés. La mobilisation de foncier au sein de l'enveloppe urbaine est prioritaire notamment à travers l'identification du potentiel disponible, la densité des opérations, le renouvellement des espaces à usage d'habitat ou d'activité et le réemploi des friches, en tenant compte également des besoins de nature et de corridors écologiques. Si elles ne peuvent être évitées, les extensions urbaines devront répondre aux critères suivants :

✓ Urbanisation prioritairement dans le prolongement de l'urbanisation existante,

✓ Diversité et densification adaptée des formes urbaines,

✓ Qualité urbaine, architecturale et paysagère, avec une attention particulière pour les entrées de ville,

✓ Évitement de l'urbanisation linéaire en bord de route,

✓ Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers porteurs d'enjeux de biodiversité (dont les sites Natura 2000),

✓ Tout en recherchant une cohérence urbanisme/transport.

Il s'agit de considérer le sol comme une ressource limitée devant être utilisée de la manière la plus optimisée possible. La réduction de la consommation foncière ne constitue pas tant une contrainte qu'une opportunité de recentrer l'aménagement du territoire autour de priorités stratégiques dans un contexte d'adaptation au changement climatique particulièrement prégnant en zone littorale et en montagne. Les collectivités compétentes en matière de planification, comme les acteurs de l'aménagement privilégieront la densification, l'élévation des constructions et le renouvellement urbain plutôt que l'ouverture de nouveaux espaces à l'urbanisation.

Pour contribuer, à cet objectif, les collectivités compétentes en matière de planification identifient l'enveloppe urbaine dans laquelle s'effectuera en priorité le développement urbain ainsi que le potentiel de foncier artificialisé ou fortement anthropisé (locaux vacants, friches, espaces urbanisés) à mobiliser de façon préférentielle pour les opérations d'aménagement ou l'installation d'équipements. La réussite de la densification de cette enveloppe supposera la création d'espaces de haute qualité urbaine, le maintien d'espaces de respiration ainsi que la renaturation de surfaces artificialisées.

Concernant la prise en compte des bâtiments agricoles dans la trajectoire en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols :

✓ Jusqu'en 2030 inclus, les constructions ou extensions nécessaires aux exploi tations agricoles ne sont pas obligatoirement comptées au titre de la consomma tion d'espaces naturels et forestiers.

✓ Pour la décennie 2031-2040 et les suivantes, les constructions ou installations à destination d'exploitation agricole qui seront réalisées dans les espaces agricoles ou naturels seront considérées comme de l'artificialisation.
Dans cette perspective, les SCoT ou à défaut les PLU(i) sont invités à établir le diagnostic de ces besoins afin de concilier le développement agricole et les impératifs de sobriété foncière et de lutte contre le mitage de l'espace agricole.

Calendrier : au regard des textes en vigueur, La déclinaison de l'objectif ZAN sera traduite dans le SRADDET au plus tard le 22 novembre 2024 ; l'échéance pour la déclinaison de la trajectoire de sobriété foncière est par ailleurs fixée au 22 février 2027 pour les SCoT et au 22 février 2028 pour les PLU et les cartes communales.

En PACA, Le document est en phase finale après son élaboration et les phases de consultation des personnes publiques et associées.



La Charte du Parc à construire s'appliquera ensuite aussi il s'agit d'anticiper sur les besoins du territoire après 2027
Ce calendrier est devenu incertain en lien avec l'instabilité parlementaire depuis Juillet 2024.

Le réseau des parcs de la région sud a produit un avis interparcs sur le projet de SRADDET, qui s'organise autour de 3 axes :

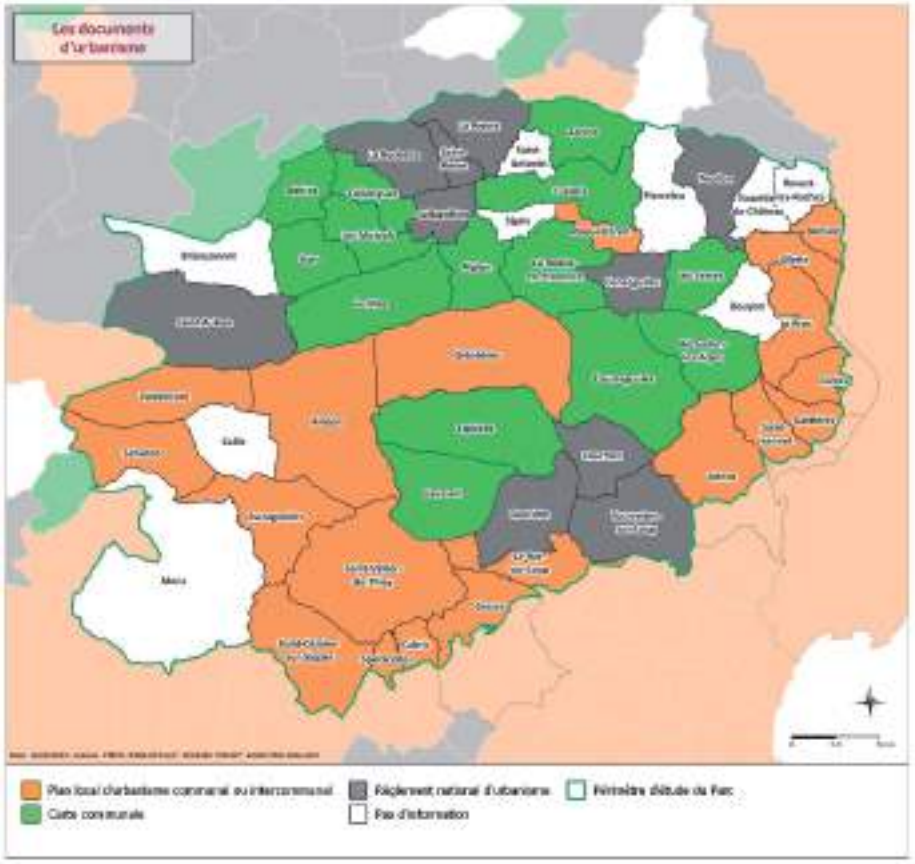
- Mieux spécifier la nécessité de **prendre en compte les enjeux patrimoniaux et valoriser le mode de vie rural qui induit des modes de développement à adapter** dans les territoires hors métropoles et plus particulièrement ceux des Parcs ;

En particulier, le territoire des Préalpes d'Azur ne comprend que Carros et Vence comme « centre local de proximité » alors que le développement du territoire suppose de conforter des centralités (St Auban, St Vallier, Roquesteron identifiés par les SCOTs approuvés ou en projet, voire Gréolières).

- **Appuyer et expliciter le rôle des syndicats mixtes de Parcs naturels régionaux** dans la mise en œuvre du SRADDET sur les thématiques de la sobriété foncière, la biodiversité, l'énergie et l'économie circulaire ;

- **Identifier plus clairement les syndicats mixtes de Parcs naturels régionaux dans leur rôle moteur et exemplaire de mise en œuvre du SRADDET** au travers de leurs connaissances, leurs actions d'accompagnement et d'expérimentation pour un développement plus durable des territoires ruraux.

Annexe : Visualisation cartographique de la situation des communes en matière de document d'urbanisme



Tome 2

08. Un parc de logements en croissance mais peu diversifié et montrant des signes de fragilité

Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

08. Un parc de logements en croissance mais peu diversifié et montrant des signes de fragilité

Sommaire

Méthodologie ..... p. 200

8.1. Un parc de logements à la croissance dynamique ..... p. 201

8.2. Un parc de logements peu diversifié avec une prédominance du logement individuel ..... p. 204

8.3. Un parc de logements présentant des signes de fragilité ..... p. 206

À retenir :

- Le périmètre d'analyse du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur est de plus en plus habité ce qui reflète une dynamique positive : + 1 950 résidences principales entre 2009 et 2020.
- La manière d'habiter semble avoir peu évolué ces dernières années avec beaucoup de logements individuels même dans la construction neuve : 76 % des logements sont des logements individuels et 61 % sont des 4 pièces ou plus.
- Un taux de vacance pas particulièrement élevé mais dont il faut surveiller l'évolution : 7 % des logements du périmètre d'analyse sont vacants en 2020.
- Une vulnérabilité énergétique à surveiller : 18,6 % des ménages sont en précarité énergétique et 16,4 % des logements vendus entre 2013 et 2020 sont des « passoires thermiques ».

Sources utilisées dans la fiche :

- INSEE, recensement de la population 2009, 2014 et 2020
- DV3F, CEREMA
- SITADEL
- Observatoire National de la Précarité Energétique
- DPE, ADEME
- RPLS

Méthodologie

Le périmètre d'étude du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur regroupe plusieurs communes à cheval sur trois départements (Alpes-Maritimes, Var et Alpes-de-Haute-Provence) : 46 sont intégralement comprises dans le périmètre et six le sont partiellement (Le Broc, Carros, Gattières, Grasse, Saint-Jeannet et Vence).

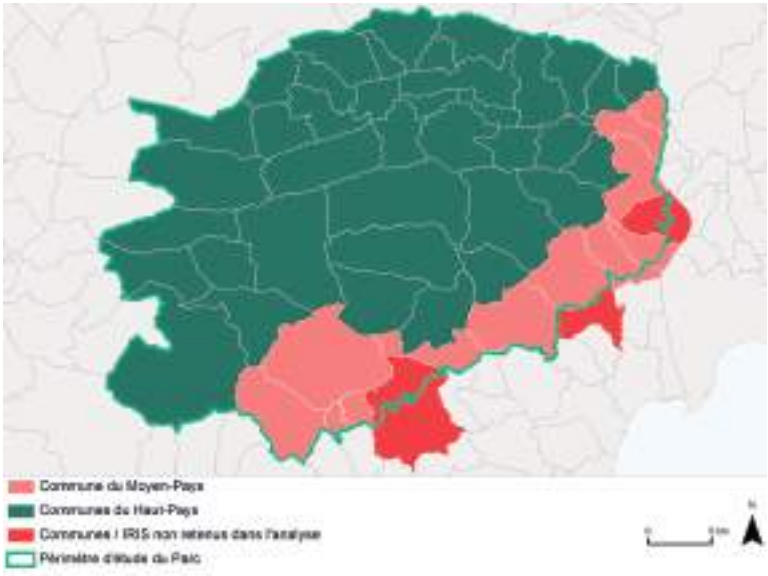
Afin de répondre aux contraintes statistiques, il a été fait le choix de considérer comme périmètre d'analyse les 46 communes comprises dans leur ensemble et d'y associer les communes du Broc, Saint-Jeannet, Gattières et l'IRIS « Plan de Noves » de la commune de Vence : **le périmètre d'analyse s'établit donc sur 49 communes + un IRIS à Vence**. Pour les six communes partiellement comprises dans le périmètre d'étude du Parc, le détail est présenté ci-dessous. Au sein de ce chapitre, le vocable « périmètre d'étude » sera donc utilisé pour définir le territoire dans son ensemble, le vocable « périmètre d'analyse » sera quant à lui utilisé lorsque les données concernant les communes de Carros et Grasse sont exclues et l'IRIS de la commune de Vence est inclus.

Intégration dans le périmètre d'analyse :

- ***Le Broc*** : la zone comprise dans le Parc contient la quasi-totalité des logements (donc de la population) de la commune,
- ***Saint-Jeannet*** : la zone comprise dans le projet de Parc naturel régional contient la majorité de la population de la commune (et son centre historique),
- ***Gattières*** : la zone comprise dans la zone d'étude du Parc naturel régional contient la majorité de la population,
- ***Vence*** : l'IRIS « Plan de Noves » correspond dans l'ensemble à la zone de la commune comprise dans le projet de Parc.

Exclusion du périmètre d'analyse :

- ***Carros, Grasse*** : il n'est pas possible d'ajouter les données des communes ou d'un IRIS sans fausser les statistiques globales du périmètre d'analyse du Parc naturel régional.



Territoires de comparaison

Comparer « Haut-Pays » et « Moyen-Pays » du territoire d'analyse permet d'expliquer divers phénomènes. Les secteurs sont regroupés selon le découpage DTA (Directive Territorial d'Aménagement) pour le département des Alpes-Maritimes. Pour le Var, la commune de Mons, La Rochette et de Saint-Pierre sont rattachées au Haut-Pays.

8.1. Un parc de logements à la croissance dynamique

En 2020, le périmètre d'analyse comptait 28 683 logements (résidences principales, secondaires et logements vacants) soit une hausse de 2 291 logements par rapport à 2009 (8,7 % sur l'ensemble de cette période). Cette croissance, qui s'observe sur l'ensemble du périmètre d'analyse du Parc, est plus importante que sur l'ensemble du département des Alpes-Maritimes (1,9 % entre 2009 et 2020).

Les contrastes sont tout de même assez marqués entre le Moyen et le Haut-Pays. En effet, en 2020, les logements du Moyen-Pays représentaient 64 % des logements totaux alors que les communes qui le composent représentent seulement 21 % de la superficie du périmètre d'analyse. L'augmentation est plutôt soutenue dans le Moyen-Pays avec un taux d'évolution de 10,2 % soit une augmentation de 1 700 logements en 11 ans. Pour le Haut-Pays, ce taux affiche également une augmentation de 6 % entre 2009 et 2020 (592 logements), qu'il est important de souligner pour un territoire rural.

Un accroissement des résidences principales lié en partie au desserrement des ménages

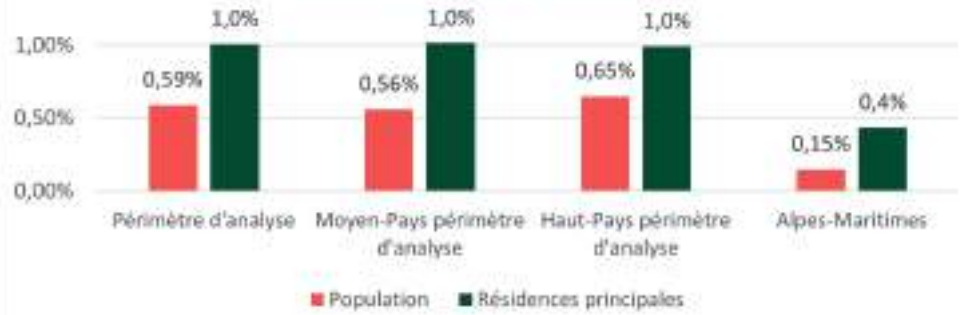
En 2020, 65 % des logements du territoire d'analyse étaient dédiés à la résidence principale, un taux comparable aux Alpes-Maritimes (66 %). Cela n'est toutefois pas homogène au sein du périmètre d'analyse. Si les résidences principales forment moins de la moitié des logements dans le Haut-Pays (47,2 %), celles-ci représentent les trois-quarts des logements dans le Moyen-Pays (75 %).

Les résidences principales sont en croissance de 11,6 % sur la période 2009-2020 (+1 947), augmentation beaucoup plus importante que pour les Alpes-Maritimes (4,9 %). Cette croissance est relativement marquée pour le territoire du Haut-Pays : 11,4 % entre 2009 et 2020 montrant ainsi un signe fort de vitalité pour ce territoire éloigné du littoral azuréen.

Cependant, l'augmentation des résidences principales peut interpeller lorsqu'elle est comparée aux dynamiques démographiques du territoire d'analyse. En effet, les résidences principales augmentent 1,6 fois plus vite que la population. Ceci est le reflet d'une tendance générale de desserrement des ménages : on habite généralement moins nombreux sous le même toit, il y a moins de familles nombreuses et davantage de personnes âgées seules ou de familles monoparentales. Le territoire d'analyse du Parc n'échappe pas à ce constat (cf. fiche diagnostic sur la démographie).

Évolution annuelle de la population et des résidences principales entre 2009 et 2020

Source : INSEE, RP 2009 et 2020

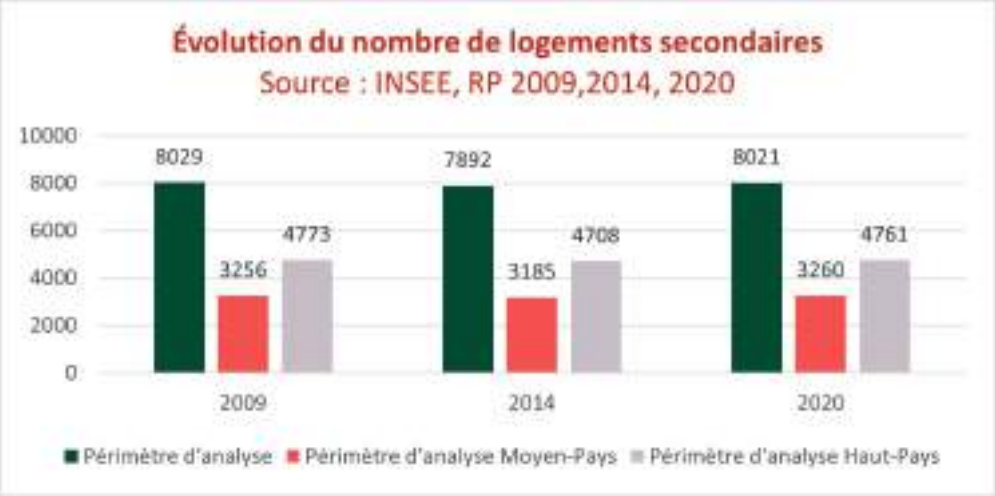


Des résidences secondaires stables

En 2020, 28 % des logements du territoire d'analyse étaient dédiés à la résidence secondaire, un taux légèrement supérieur à celui des Alpes-Maritimes (25 %) mais inférieur à des départements plus ruraux tels que les Hautes-Alpes (46 %) ou encore les Alpes-de-Haute-Provence (31 %). Si les résidences secondaires forment à peine 17,7 % des logements dans le Moyen-Pays, ces derniers représentent 46 % du parc dans le Haut-Pays. Gréolières et Andon, par la présence des stations de montagne de Gréolières 1 400 et de l'Audibergue - La Moulière, concentrent une grande partie des résidences secondaires. Ces deux communes ainsi que Gars et Saint-Auban comptent environ 60 % de résidences secondaires.

Sur l'ensemble de la période 2009-2020, les résidences secondaires

étaient stables voire très légèrement à la baisse sur l'ensemble du périmètre d'analyse (- 0,1 %), un constat différent de celui des Alpes-Maritimes qui présente 16,7 % d'augmentation de logements secondaires sur la période. Dans le Moyen comme dans le Haut-Pays du territoire d'analyse, malgré une légère baisse du nombre de logements secondaires en 2014, il n'y a eu que très peu d'évolution du nombre de logements secondaires entre 2009 et 2020. Cela démontre une certaine stabilité dans le parc de logements.

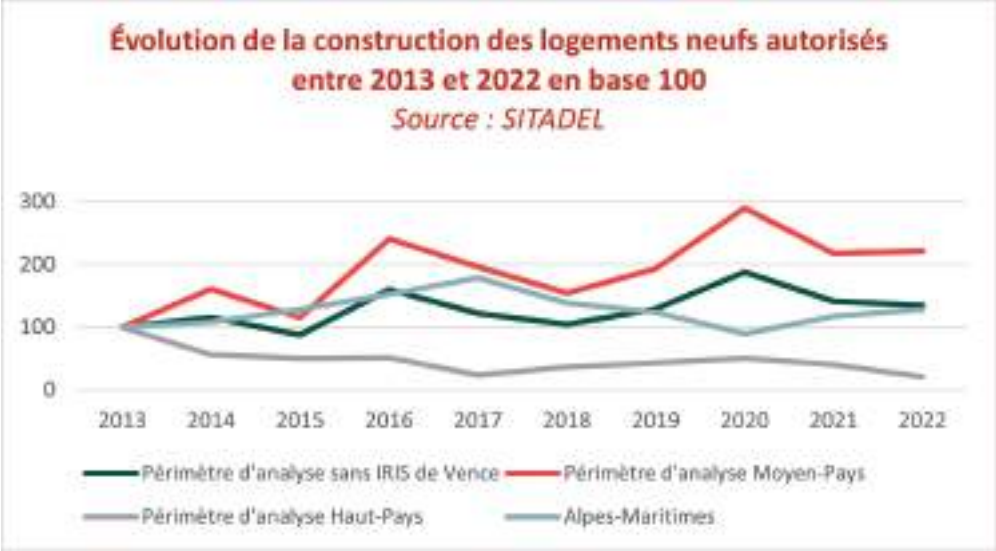


+ 2 300 logements en 13 ans (+ 8,7 %) dont 1 950 sont des résidences principales. Le nombre de résidences secondaires est quasiment stable entre 2009 et 2020.

Une dynamique de construction positive dans le Moyen-Pays et négative dans le Haut-Pays

En moyenne, entre 2013 et 2020, la construction de 204 logements par an a été autorisée sur le périmètre d'analyse (l'IRIS de Vence n'a pas pu être pris en compte dans ce décompte car il s'agit de données communales). L'indice de construction, c'est-à-dire le nombre moyen de logements autorisés par an pour 1 000 habitants s'établit à 5,16 pour le périmètre d'analyse global, à 5,6 pour le Moyen-Pays, à 2,82 pour le Haut-Pays tandis qu'il atteint 6,36 pour les Alpes-Maritimes. L'indice de construction du Haut-Pays est parmi l'un des plus faibles du département des Alpes-Maritimes. A titre de comparaison l'indice de construction oscille entre 3,18 et 7,96 selon les EPCI des Alpes-Maritimes (3,18 pour la Communauté de Commune du Pays des Paillons et 7,96 pour la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis).

Les deux EPCI qui se situent hors des Alpes-Maritimes mais qui intègrent des communes du territoire d'étude du Parc naturel régional ont également des indices de construction relativement plus élevés que le territoire d'analyse avec respectivement 6,11 pour CC Alpes-Provence-Verdon Source de Lumières et 6,47 pour CC du Pays de Fayence.



La dynamique générale du périmètre d'analyse est cependant positive comme le montre le graphique ci-avant mais une dynamique à deux vitesses est observable. Dans le Moyen-Pays, la dynamique est globalement positive malgré des soubresauts à la baisse et à la hausse et un pic en 2020 avec 264 logements autorisés. Gattières, Tour-

rettes-sur-Loup et Saint-Jeannet portent à elles seules 60 % des logements autorisés du Moyen-Pays. (cf. partie III – « une faible part de logement sociaux »)

À l'inverse, dans le Haut-Pays, la dynamique générale depuis 2013 est à la baisse avec un nombre de construction autorisé au plus bas en 2022 (seulement 14 logements autorisés contre 68 en 2013). Malgré une légère hausse entre 2017 et 2020, le nombre de logements autorisés s'est effondré depuis la période post-covid. Les communes de Caille, Escragnolles et Valderoure se démarquent cependant du reste du Haut-Pays avec un nombre de logements autorisés respectivement de 43, 26 et 27 logements sur la période 2013-2023.

Nombre de logements autorisés dans le Moyen et le Haut-Pays entre 2013 et 2022

Source : SITADEL

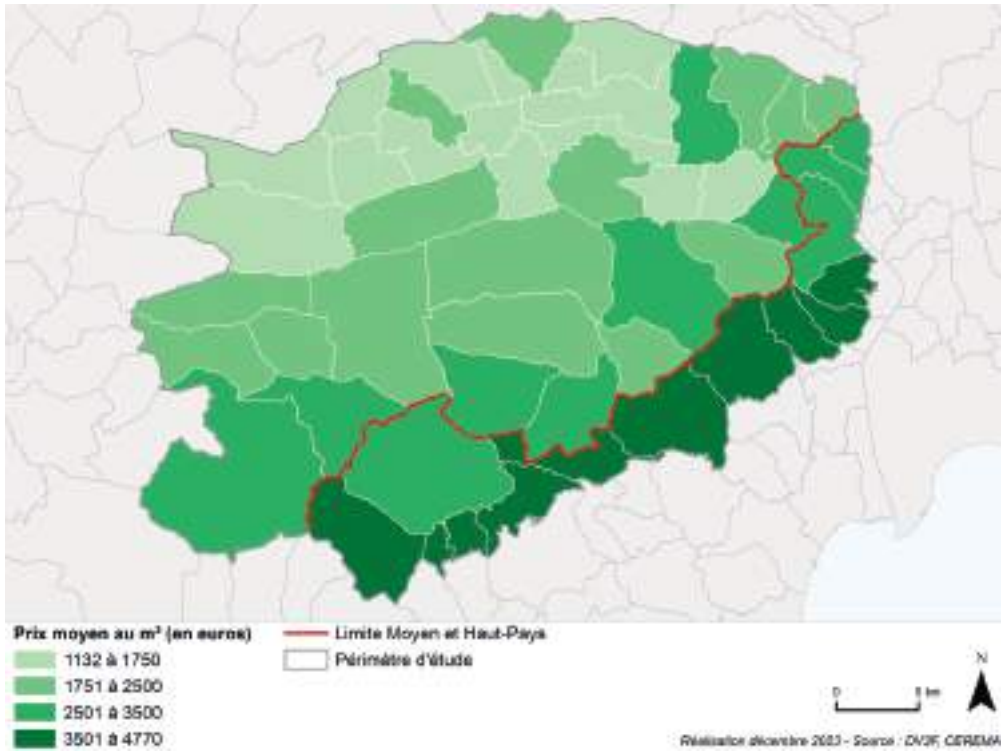


Des prix de l'immobilier en hausse dans le Moyen-Pays

Le prix moyen au mètre carré des biens vendus entre 2010 et 2022 dans le périmètre d'étude s'établit à 3 300 euros contre 4 400 euros sur l'ensemble des Alpes-Maritimes. Des différences s'observent également à l'intérieur du périmètre avec des prix moyens au m² de 3860 euros pour le Moyen-Pays et 2040 euros pour le Haut-Pays.

C'est la frange sud du Moyen-Pays qui concentre les prix moyens au m² les plus élevés, influencée par le littoral azuréen où les prix de l'immobilier sont particulièrement hauts. L'augmentation des prix sur la bande littorale et le besoin d'espace a poussé de nombreux ménages à s'installer dans le Moyen-Pays faisant augmenter la demande.

Prix moyen au m² des ventes de logements entre 2010 et 2022



Entre 2010 et 2022, les prix sont en hausse pour le territoire d'étude (+ 8,1 %) et particulièrement dans le Moyen-Pays (+ 13,7 %). La hausse des prix semble cependant plus contenue que pour le reste des Alpes-Maritimes (14,6 %). Dans le Haut-Pays, les prix sont globalement en baisse : - 4,1 % entre 2010 et 2022. Malgré un léger sursaut des prix depuis 2019, les prix de 2022 sont quasiment les mêmes qu'en 2013.



Le parc de logements du territoire d'analyse est donc globalement dynamique malgré des disparités importantes : hausse des résidences principales dans le Moyen et Haut-Pays, dynamique de construction de logements neufs positive pour le Moyen-Pays avec une hausse globale des prix au mètre carré.

8.2. Un parc de logements à la croissance dynamique

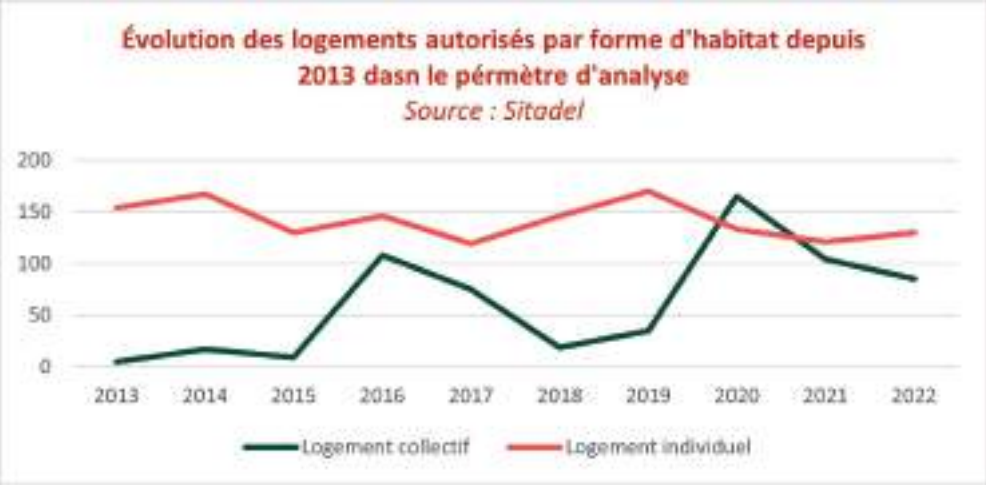
Un accroissement des résidences principales lié en partie au desserrement des ménages

Définition INSEE : un logement individuel est un logement dans une maison individuelle […]. Un logement collectif (appartement) fait partie d'un bâtiment dans lequel sont superposés plus de deux logements distincts et dont certains ne disposent pas d'un accès privatif. – définitions

À la différence du département des Alpes-Maritimes, dans le périmètre d'analyse, la majorité des logements sont des logements individuels (76 % contre 24 % pour les Alpes-Maritimes). Cette part est quasiment similaire entre le Moyen et le Haut-Pays (respectivement 77 % et 76 %). Le Haut-Pays est marqué par la présence des stations de montagne de Gréolières 1 400 et de l'Audibergue - La Moulière comptabilisant de nombreux appartements. Ainsi, Gréolières et Andon concentrent à elles deux 27 % des appartement du Haut-Pays.



Dans la construction neuve, les logements individuels prédominent également. En effet, 70 % des logements autorisés entre 2013 et 2022 sur le territoire d'analyse sont des logements individuels. Dans le Moyen-Pays, cette part s'élève à 65 % mais certaines communes comme Bonson, Le Broc, Cabris ou Saint-Cézaire-sur-Siagne voient leur part de logements individuels neufs dépasser les 95 %. Au contraire, pour Saint-Jeannet, Gattières et Gilette cette part est comprise entre 41 % et 52 % bien en deçà de la moyenne globale du périmètre d'analyse du Parc. **Dans le Haut-Pays, l'offre nouvelle est portée quasi-exclusivement par l'habitat individuel qui représente 96 % des nouvelles constructions, voire 100 % de l'offre pour de nombreuses communes.** Ces chiffres sont tout de même à relativiser au regard du nombre de constructions neuves dans le Haut-Pays avec seulement 14 logements autorisés en 2022.

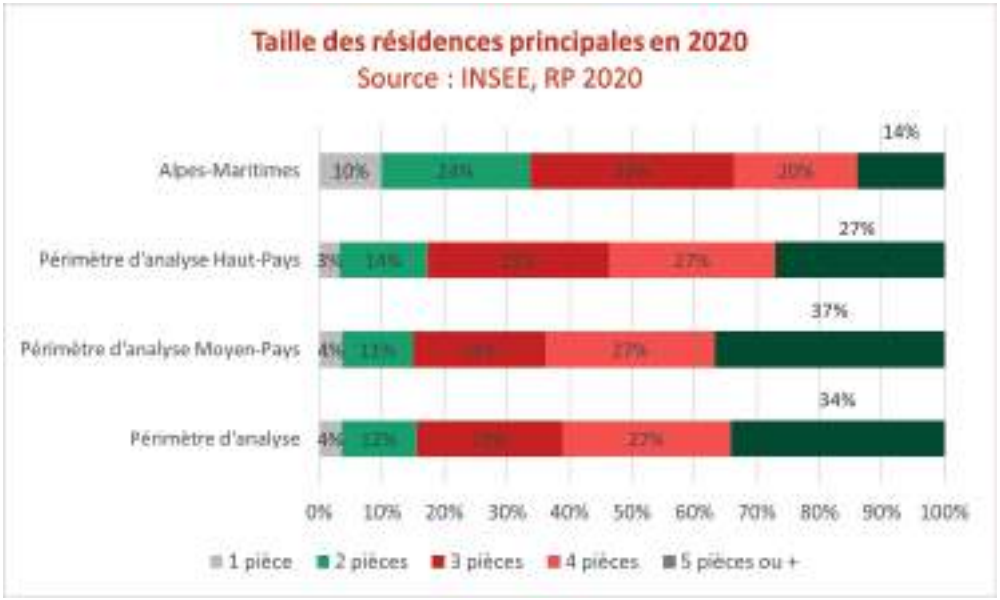


La part des constructions individuelles neuves est très légèrement en baisse sur l'ensemble de la période (-18 % en neuf ans) avec cependant un pic en 2019 et la construction de 170 nouveaux logements individuels. Cependant, on observe depuis 2013 une hausse assez importante du nombre d'appartements neufs sur le périmètre d'analyse (cinq logements individuels en 2013, 108 en 2016, 165 en 2020 et 85 en 2022).

Dans la même logique, le périmètre d'analyse concentre des résidences principales de grandes tailles. Ainsi, les logements de 4 pièces ou plus représentent 61 % des résidences principales du territoire, une proportion largement supérieure à celle des Alpes-Maritimes (36 %). Les logements de grandes surfaces sont en proportion moins nombreuses dans le Haut-Pays (54 %) que dans le Moyen-Pays (64 %). Cette différence s'explique en partie par la présence des stations de ski majoritairement affectées à des résidences secondaires de plus petite surface. Certains de ces logements sont cependant, au fil des années, devenus des résidences principales.

Dans la construction neuve, on observe également sur le périmètre d'analyse du Parc, une part beaucoup plus importante des « 4 pièces et plus » (51 %) comparativement au département des Alpes-Maritimes (34 %).

Cette prédominance des maisons individuelles avec de grandes surfaces habitables montre une certaine inadéquation entre la composition du parc de logements et le profil démographique de la population. En effet, une baisse de la taille des ménages et l'augmentation du nombre de personnes seules devraient se traduire par la construction de logements plus petits. Cette prépondérance des grands logements peut constituer un frein à l'installation de jeunes couples et ne permet pas de répondre au desserrement des ménages.



Une majorité de propriétaires occupants et de résidences secondaires

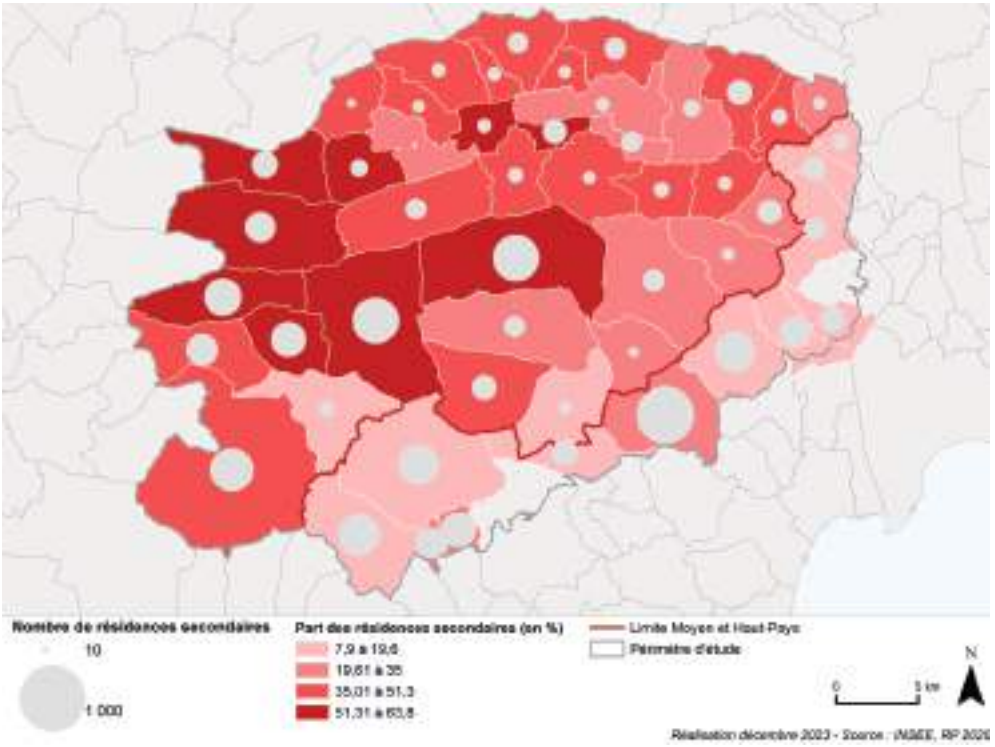
En 2020, dans le périmètre d'analyse, 73 % des logements sont occupés par leurs propriétaires (contre 55 % dans les Alpes-Maritimes). L'offre en locatif (privé et social) est donc limitée et constitue seulement 22 % du parc de logements. Ces taux sont quasiment similaires dans le Moyen et le Haut-Pays et l'ensemble des communes du territoire d'analyse ont au moins 50 % de propriétaires occupants. Les communes de Courmes, de Revest-les-Roches et des Mujouls proposent une offre locative parmi les plus élevées (plus de 40

% de leur parc).

Le parc de logements est également marqué par la présence de résidences secondaires. En effet près d'un logement sur trois est une résidence secondaire sur le territoire d'analyse. Cependant, les disparités sont assez fortes entre le Moyen et le Haut-Pays. Dans le Haut-Pays, 49 % des logements sont des résidences secondaires contre 20 % dans le Moyen-Pays. Cela s'explique par des différences de fonctions de ces territoires. En effet, le Haut-Pays est un territoire de « nature » où l'on trouve de nombreuses activités de plein air notamment liées aux deux stations de montagne. On retrouve dans le Haut-Pays de nombreuses maisons familiales de personnes travaillant sur le littoral. Le Moyen-Pays, correspondant à la frange sud du périmètre d'analyse est quant à lui un territoire résidentiel sous l'influence des grands pôles urbains comme Grasse, Antibes, Cannes et Nice.

A l'intérieur même du Haut-Pays, la part des résidences secondaires est disparate. A l'ouest du Haut-Pays, les communes de Saint-Auban, Andon et Gréolières ont respectivement une part de résidences secondaires de 64 %, 63 % et 60 %. En termes d'effectif, ces communes présentent également un nombre de résidences secondaires parmi les plus élevés du Haut-Pays. A l'inverse, à l'est du Haut-Pays, les résidences secondaires sont moins nombreuses mais peuvent représenter des proportions relativement élevées (comme pour Sigale et Sallagriffon). Certaines communes du Moyen-Pays comme Gattières et le Bar-sur-Loup présentent quant à elles des taux de résidences secondaires très bas représentant moins de 10 % de leur parc de logements.

Combinés aux logements individuels de grandes tailles, la prépondérance des propriétaires occupants et des résidences secondaires fait le portrait d'un territoire peu diversifié en termes de logements. Prix moyen au m² des ventes de logements entre 2010 et 2022.



8.3. Un parc de logements présentant des signes de fragilité

Des logements vieillissants et peu performants énergétiquement

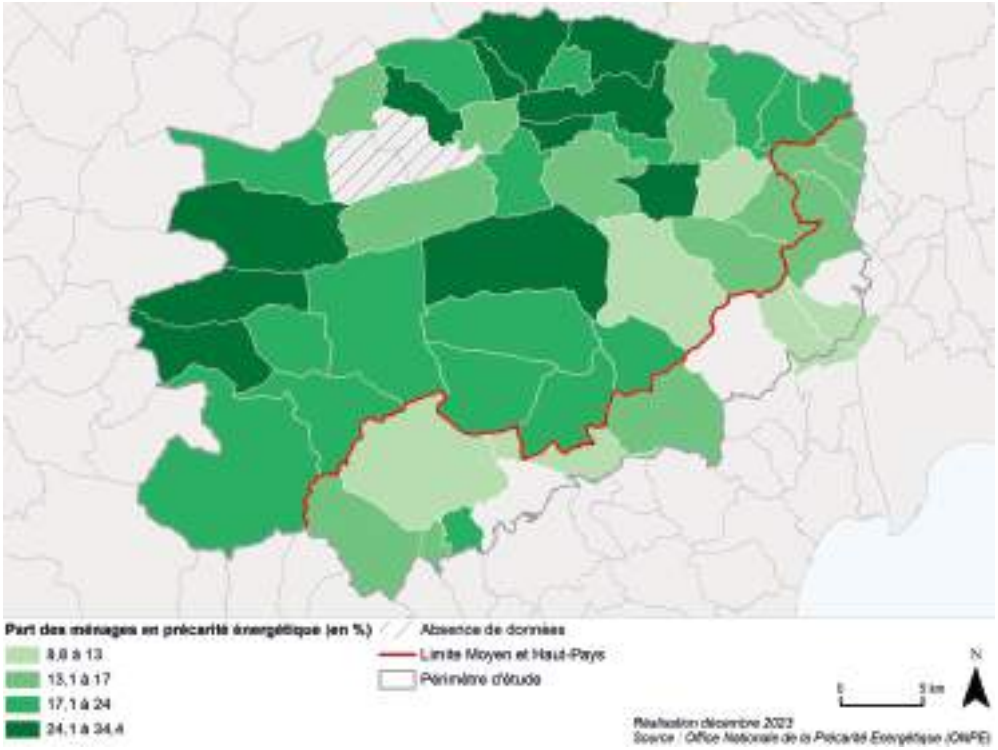
Dans le Haut-Pays, le parc de logements est relativement ancien. En effet, quasiment la moitié des résidences principales a été construite avant 1970 et 20 % avant 1919 (contre 8 % pour les Alpes-Maritimes). Sur l'ensemble du périmètre d'analyse ce vieillissement des logements principaux est moins marqué car 37 % de ces derniers ont été construits avant 1970 contre 43 % pour le département des Alpes-Maritimes.

Néanmoins, de nombreux logements ont été construits avant les années 1970 et les premières réglementations thermiques. Cela soulève des questions quant à leur perfor-

mance énergétique surtout dans un parc composé essentiellement de grandes surfaces consommatrices d'énergie. Ainsi, parmi les logements vendus entre 2013 et 2022 sur le périmètre d'analyse 16,4 % sont considérées comme des « passoires thermiques » (note F et G) contre 6,5 % pour les Alpes-Maritimes. Dans le Haut-Pays, 32 % des logements vendus ont des performances énergétiques très faibles. Ce chiffre très élevé pose question notamment au vu des nouvelles réglementations. Pour rappel, avec l'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience, les logements les plus énergivores vont progressivement être interdits à la location (logements classés G au 1er janvier 2025, F au 1er janvier 2028 et E au 1er janvier 2034) et depuis août 2022, les loyers des logements classés F et G ne peuvent désormais plus être augmentés.

En parallèle, la part des ménages en précarité énergétique* pose question. Dans les Alpes-Maritimes, 13,1 % des ménages sont en précarité énergétique contre 12,7 % dans la Métropole Nice Côte d'Azur et 23,9 % sur un territoire rural comme la Communauté de Communes des Alpes d'Azur. Sur le territoire d'analyse du Parc 18,6 % des ménages se trouvent en situation de précarité énergétique (14,5% dans le Moyen-Pays et 20% dans le Haut-Pays). Cette précarité énergétique des ménages s'explique par des dépenses importantes pour chauffer des logements de grandes tailles énergivores dans un territoire au climat plus rude que sur la bande littorale.

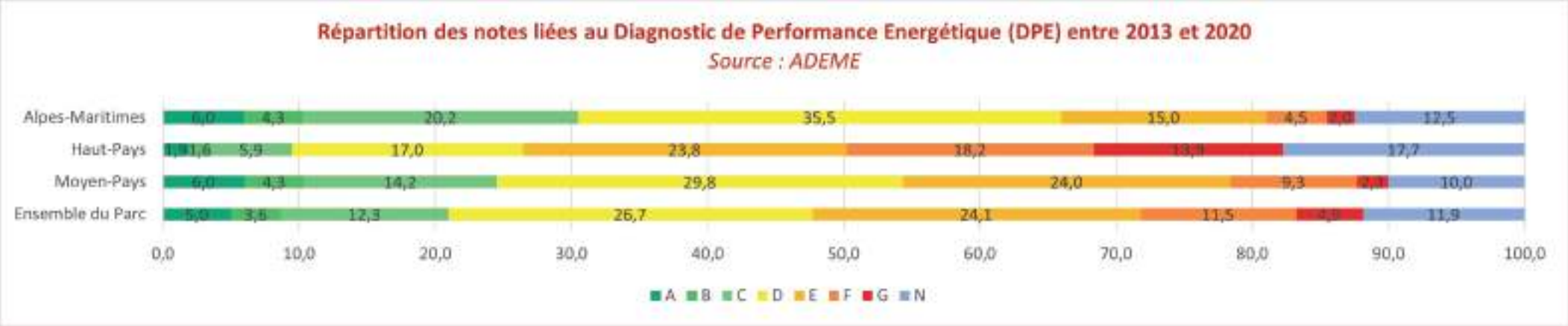
**Un ménage en précarité énergétique logement selon l'Observatoire National de la Précarité Énergétique est un ménage sous le 3ème décile de revenu (19600 euros) dont les dépenses énergétiques pour le logement (chauffage, eau chaude, électricité) sont supérieures à 8% des revenus totaux.*



Une faible part de logements sociaux

Avec 468 logements sociaux sur le périmètre d'analyse (hors iris de Vence) en 2022 (source : RPLS), soit 2,5 % des résidences principales, le parc locatif social est très faible.

Le parc locatif social se concentre sur les communes du Moyen-Pays comme Gattières, Saint-Vallier-de-Thiey et Saint-Jeannet. Cependant, il est à noter que le nombre de logements sociaux est à la hausse (+ 43,5 % entre 2013 et 2022) passant de 326 à 468 logements. Cette augmentation est liée aux communes impactées par la loi SRU notamment Saint-Jeannet et Tourrettes-sur-Loup qui ont assuré une production significative de logements sociaux en quelques années.



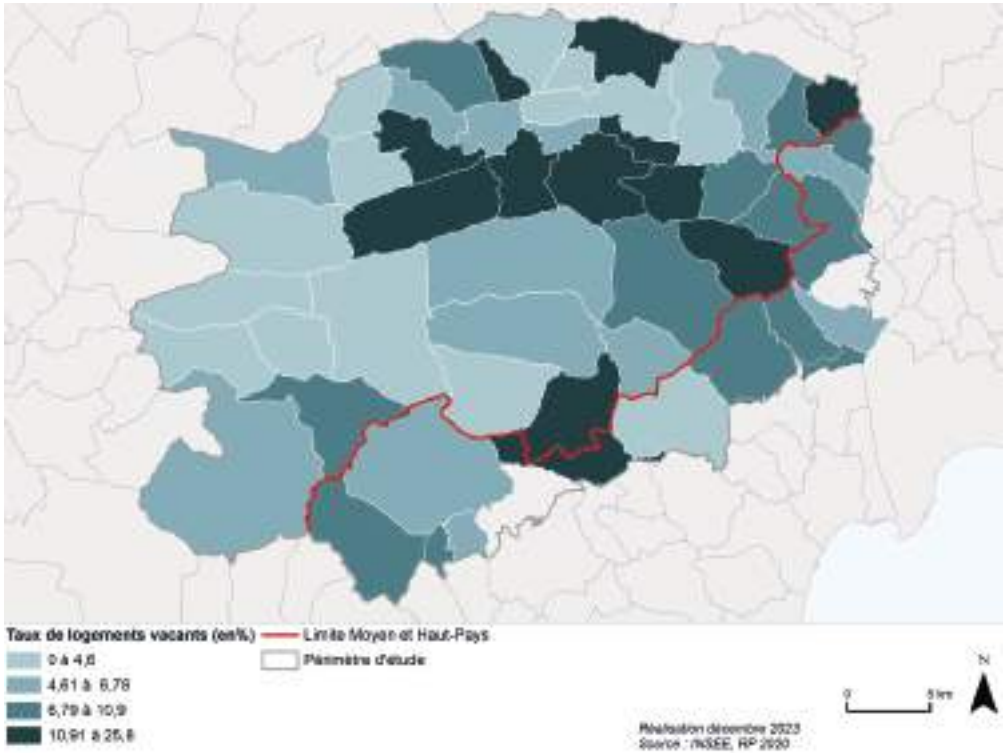
Des logements vacants à surveiller

La vacance est considérée comme un indicateur rendant compte du bon fonctionnement du marché du logement sur un territoire. Inférieur à 5 %, la vacance peut révéler une tension du marché et l'insuffisance de l'offre par rapport à la demande. Comprise entre 5 % et 7 %, la vacance permet de garantir la fluidité des parcours résidentiels. Au-delà de 7 % la vacance traduit un déficit d'attractivité du territoire pouvant résulter d'une surabondance de l'offre.

Dans le périmètre d'analyse, les logements vacants représentent 7 % du parc en 2020, une part quasiment similaire dans le Moyen (7 %) et le Haut-Pays (6 %) et légèrement inférieur au pourcentage des Alpes-Maritimes (8 %). Ce taux ne montre donc pas de problèmes particuliers dans le parc de logements du territoire d'analyse. Néanmoins, plus localement certaines communes ont des taux de vacances préoccupants supérieurs à 10 % (14 communes au total). C'est le cas de certaines grandes communes comme Le Broc ou Le-Bar-sur-Loup mais également de communes plus petites comme Aiglun ou Revest-les-Roches. Au contraire, certaines communes de l'ouest du Haut-Pays présentent des taux de vacances particulièrement bas. Ainsi Andon, Caille et Saint-Auban affichent un taux de vacances très faible, en dessous de 1,5 %. Ces communes sont également celles qui présentent le taux de résidences secondaires parmi les plus élevés.

Cependant, il est à noter que le nombre de logements vacants est en hausse depuis 2009 sur le périmètre d'analyse. En 2009, les logements vacants représentaient 6% du parc soit 1 637 logements. En 2020, on observe 353 logements vacants de plus soit une augmentation de 1,8 % par an (+ 32 logements vacants par an en moyenne).

Part des logements vacants en 2020



Ainsi, l'évolution du nombre de logements inoccupés est un point de vigilance notamment dans certaines communes du Haut-Pays. Ces logements vacants peuvent représenter un potentiel pour développer l'offre locative dont manque le territoire avec un nécessaire accompagnement de politique locale pour éviter la tentation de la location saisonnière, plus lucrative. Les logements vacants pourraient également être l'un des leviers pour répondre aux objectifs du Zéro artificialisation Nette.

Définitions :

IRIS (définition INSEE) : « Afin de préparer la diffusion du recensement de la population de 1999, l'INSEE avait développé un découpage du territoire en mailles de taille homogène appelées IRIS2000. Un sigle qui signifiait « Ilots Regroupés pour l'Information Statistique » et qui faisait référence à la taille visée de 2 000 habitants par maille élémentaire.

Depuis, l'IRIS (appellation qui se substitue désormais à IRIS2000) constitue la brique de base en matière de diffusion de données infra-communales. Il doit respecter des critères géographiques et démographiques et avoir des contours identifiables sans ambigüité et stables dans le temps.

Les communes d'au moins 10 000 habitants et une forte proportion des communes de 5 000 à 10 000 habitants sont découpées en IRIS. Ce découpage constitue une partition de leur territoire. La France compte environ 16 100 IRIS dont 650 dans les DOM. […] »

Logements individuels (définition INSEE) : Un logement individuel est un logement dans une maison individuelle. Une maison individuelle peut comporter deux logements individuels s'ils ont été construits par le même maître d'ouvrage d'après le code de la construction et de l'habitation.

Logement Collectifs (définition INSEE) : Un logement collectif (appartement) fait partie d'un bâtiment dans lequel sont superposés plus de deux logements distincts et dont certains ne disposent pas d'un accès privatif.

Logement vacants (définition INSEE) : Un logement est vacant s'il est inoccupé et :

- proposé à la vente, à la location,
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation,
- en attente de règlement de succession,
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés,
- sans affectation précise par le propriétaire (logement vétuste, etc.).

Tome 2

09. Des services et commerces de proximité bien implantés, les équipements « supérieurs » concentrés au sud

Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

09. Des services et commerces de proximité bien implantés, les équipements « supérieurs » concentrés au sud

Sommaire

Méthodologie ..... p. 212

9.1. Une offre d'équipement axée sur la proximité ..... p. 213

9.2. Des équipements de santé et d'accueil à la personne concentrés en périphérie Sud ..... p. 215

9.3. Une offre de service public limitée mais stable ..... p. 218

9.4. Un système commercial axé sur la proximité ..... p. 219

9.5. Une offre de sports nature importante ..... p. 220

9.6. Une bonne couverture mobile et une faiblesse relevée dans le déploiement de la fibre ..... p. 222

À retenir :

- Le périmètre d'analyse du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur bénéficie principalement d'équipements de proximité avec des équipements dit « supérieurs » situés exclusivement sur la frange Sud, répartition cohérente avec la démographie ;
- Des temps d'accès aux équipements de santé variables devenant longs dans le nord et le centre du territoire d'analyse (plus de 25 min en voiture) ;
- Une offre d'enseignement secondaire concentrée sur la frange Sud et en périphérie du territoire d'analyse pour les lycées ;
- Des commerces axés sur des achats de proximité avec un réseau de grande distribution en périphérie du territoire d'analyse ;
- Une offre de sport relativement importante au regard du département, marqueur du territoire d'analyse ;
- Une couverture de réseau mobile satisfaisante mais une offre de raccordement à la fibre en cours de réalisation ;

Sources utilisées dans la fiche :

- INSEE, recensement de la population 2020, Base Permanente des Equipements 2021, Insee, distancier Metric-OSRM, © les contributeurs d'OpenStreetMap et du projet OSRM, ARCEP.

NB : le détail des catégories de la BPE est disponible en dernière page

Méthodologie

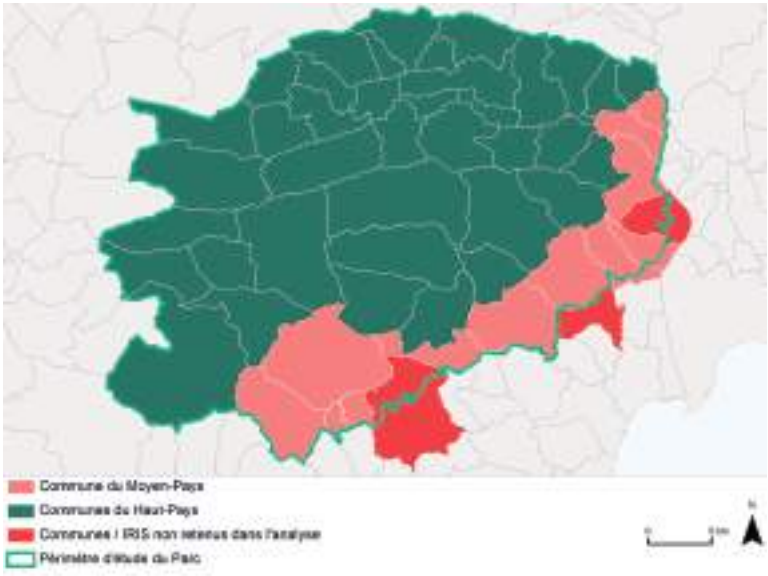
Le périmètre d'étude du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur regroupe plusieurs communes à cheval sur trois départements (Alpes-Maritimes, Var et Alpes-de-Haute-Provence) : 46 sont intégralement comprises dans le périmètre et six le sont partiellement (Le Broc, Carros, Gattières, Grasse, Saint-Jeannet et Vence). Afin de répondre aux contraintes statistiques, il a été fait le choix de considérer comme périmètre d'analyse les 46 communes comprises dans leur ensemble et d'y associer les communes du Broc, Saint-Jeannet, Gattières et l'IRIS « Plan de Noves » de la commune de Vence : **le périmètre d'analyse s'établit donc sur 49 communes + un IRIS à Vence**. Pour les six communes partiellement comprises dans le périmètre d'étude du Parc, le détail est présenté ci-dessous. Au sein de ce chapitre, le vocable « périmètre d'étude » sera donc utilisé pour définir le territoire dans son ensemble, le vocable « périmètre d'analyse » sera quant à lui utilisé lorsque les données concernant les communes de Carros et Grasse sont exclues et l'IRIS de la commune de Vence est inclus. **La plupart des statistiques de sommes d'équipements et de ratios sont établies sur le périmètre d'analyse. Quand ce n'est pas le cas la précision est explicite. Les équipements étant géolocalisés les cartes présentent l'ensemble des équipements du zonage d'étude**.

Intégration dans le périmètre d'analyse :

- ***Le Broc*** : la zone comprise dans le Parc contient la quasi-totalité des logements (donc de la population) de la commune,
- ***Saint-Jeannet*** : la zone comprise dans le projet de Parc naturel régional contient la majorité de la population de la commune (et son centre historique),
- ***Gattières*** : la zone comprise dans la zone d'étude du Parc naturel régional contient la majorité de la population,
- ***Vence*** : l'IRIS « Plan de Noves » correspond dans l'ensemble à la zone de la commune comprise dans le projet de Parc.

Exclusion du périmètre d'analyse :

- ***Carros, Grasse*** : il n'est pas possible d'ajouter les données des communes ou d'un IRIS sans fausser les statistiques globales du périmètre d'analyse du Parc naturel régional.



Territoires de comparaison

Comparer « Haut-Pays » et « Moyen-Pays » du territoire d'analyse permet d'expliquer divers phénomènes. Les secteurs sont regroupés selon le découpage DTA (Directive Territorial d'Aménagement) pour le département des Alpes-Maritimes. Pour le Var, la commune de Mons, La Rochette et de Saint-Pierre sont rattachées au Haut-Pays.

9.1. Une offre d'équipement axée sur la proximité

Un positionnement des équipements en cohérence avec la répartition démographique sur le territoire

Les équipements recensés sur le périmètre d'analyse sont implantés en correspondance avec la répartition démographique, les ¾ de la population étant concentrés sur le Moyen-Pays. Ainsi :

- 69 % de l'ensemble des équipements du périmètre d'analyse se situent en frange Sud du périmètre ;
- 50 % des équipements (985) sont situés sur les six communes qui concentrent 54 % de la population totale (Saint-Jeannet, Tourrettes-sur-Loup, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiey, Gattières et Le Bar-sur-Loup).

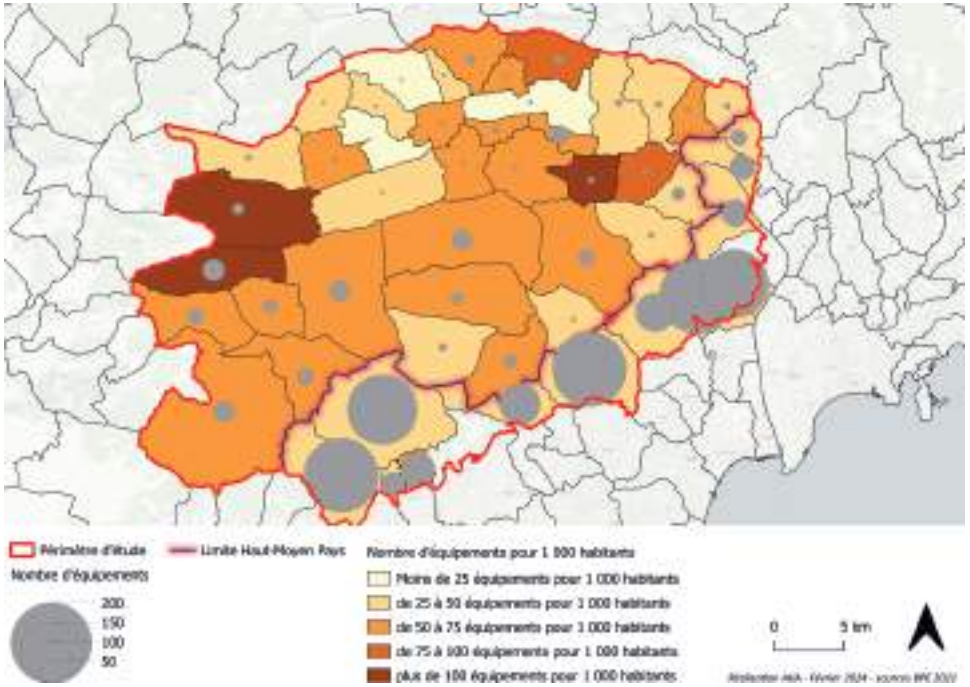
Cette concentration est particulièrement perceptible sur les domaines :

- De la « santé et de l'action sociale » avec 81 % des équipements situés dans le Moyen-Pays ;
- Du « tourisme », des « transports et déplacements » et des « services aux particuliers » avec respectivement 74 %, 73 % et 71 % des équipements rassemblés dans le Moyen-Pays.

Par ailleurs, la répartition apparait plus homogène pour les équipements d'enseignement, équitablement répartis entre le Haut et le Moyen-Pays tandis que le domaine du « Sport, Loisir et Culture » est le seul où le nombre d'équipements est plus important dans le Haut-Pays.

Ce phénomène d'apparente concentration des équipements au sud est donc atténué si l'on conduit une approche du nombre d'équipements par habitant et débouche sur un niveau globalement assez satisfaisant, avec un taux moyen de 46 équipements pour 1 000 habitants (légèrement inférieur à celui du département dans son ensemble qui est de 54 équipements pour 1 000 habitants), avec cependant un ratio bien plus faible pour les établissements de santé et les commerces (ratio deux fois moins important que dans le département dans son ensemble).

Nombre d'équipements et ratio pour 1 000 habitants par commune



Une offre de proximité prédominante sur le territoire

Les équipements de la Base Permanente des Equipements (BPE) sont classés en « gamme » : niveau « supérieur » (lycée, les prisons, les cinémas, les hypermarchés…), niveau « intermédiaires » (collèges, supermarchés, gendarmerie, maisons de retraite…) et niveau de « proximité » (écoles, médecins généralistes, la Poste, épicerie…).



Ainsi, par rapport aux données départementales, le périmètre d'analyse se distingue par :

• **Une sur-représentation des équipements de proximité** sur l'ensemble des secteurs d'analyse ;

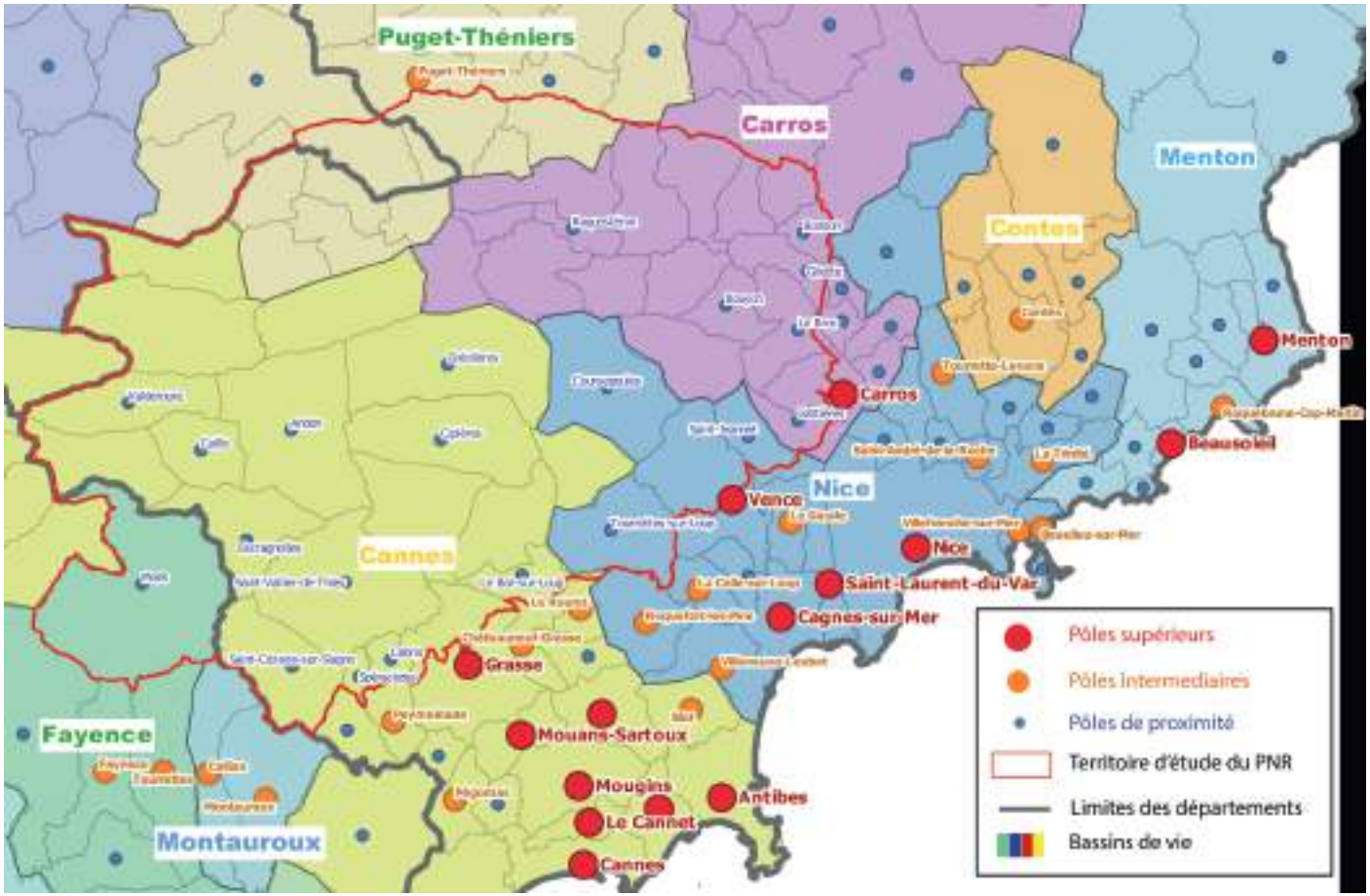
• **Une faiblesse relevée en revanche pour les équipements intermédiaires et supérieurs**, d'autant plus forte sur le Haut-Pays : seulement 46 équipements dits « supérieurs » sont recensés sur 17 communes et 60 % de ces équipements sont implantés majoritairement sur le Moyen-Pays (Saint-Jeannet, IRIS plan de Noves à Vence, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Gattières et Saint-Vallier-de-Thiey).

De même, la catégorisation du niveau d'équipements présents permet une classification des communes, en pôles « de proximité », « intermédiaire » « supérieur ».

Selon cette approche, seuls des pôles de proximité sont relevés au sein du périmètre d'étude, les pôles plus structurants étant situés en dehors du périmètre et principalement au sud (à l'exception du pôle de Puget-Théniers au Nord.

Enfin, sont à signaler trois pôles « structurants » majeurs, constituant « des portes d'entrée » du Parc : Carros, Vence et Grasse (sous-préfecture).

Classification des communes en « pôle de service » selon la gamme des équipements de la BPE 2021



Sont classées comme pôle de proximité les communes disposant d'au moins 50 % des équipements de « proximité », comme pôles intermédiaires les communes disposant d'au moins 50 % des équipements « intermédiaires » et comme pôles supérieurs (structurants) les communes disposant d'au moins 50 % des équipements supérieurs. Une commune appartenant à plusieurs familles est classée dans la famille la plus « haute ».

Méthodologie *: pour la Base Permanente des Équipements 2021, 110 équipements sont classés par « gamme » : proximité (28 équipements) ; intermédiaire (35 équipements) ; supérieure (47 équipements).*

9.2. Des équipements de santé et d'accueil à la personne concentrés en périphérie Sud

Un positionnement des équipements en cohérence avec la répartition démographique sur le territoire

Plus de la moitié des communes du périmètre d'analyse du Parc naturel régional disposent d'au moins un équipement dit de santé ou d'action sociale (23 communes + IRIS Vence), parmi lesquelles, 18 communes (17 + IRIS Vence) sont pourvues en équipements de santé de proximité. **NB. Sont considérés ici comme équipements de santé de proximité les médecins généralistes, les pharmacies, les dentistes, les infirmiers et les kinésithérapeutes.**

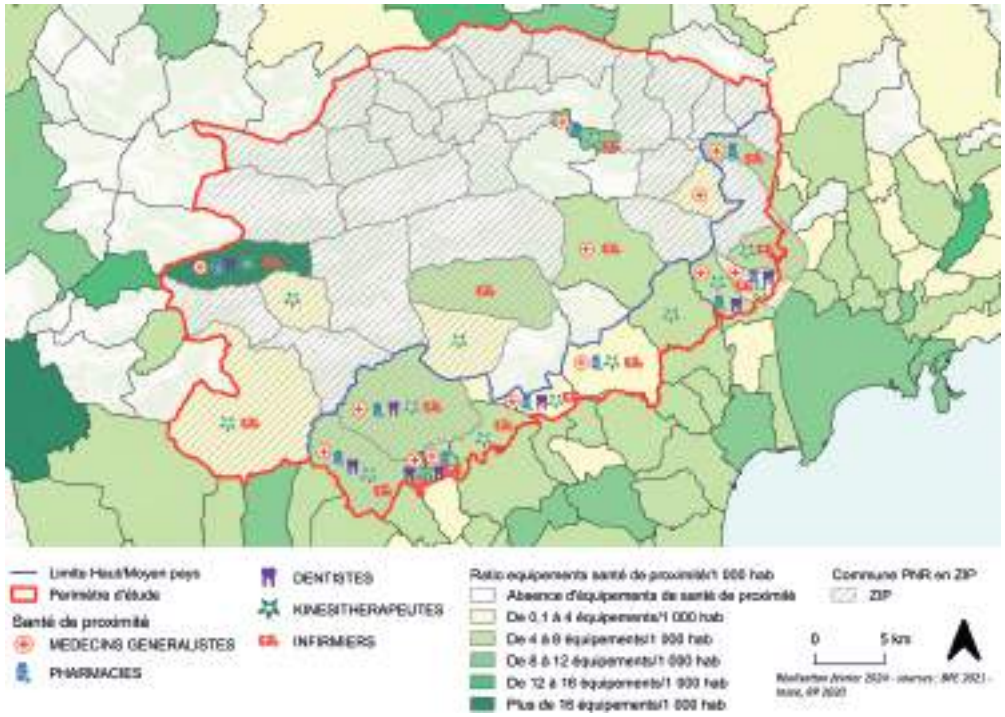


Cependant, avec un niveau de 5,5 équipements pour 1 000 habitants, le périmètre d'analyse du parc se situe à un **niveau d'accès à la santé de proximité sensiblement inférieur à celui observé à l'échelle départementale** (7,2 équipements pour 1 000 habitants), ce qui est particulièrement sensible sur le Haut-Pays où le taux tombe à 2,5 équipements de santé de proximité pour 1 000 habitants.

De plus, **l'offre de santé de proximité est inégalement répartie** et se polarise sur les communes du Moyen-Pays les plus importantes telles que Saint-Vallier-de-Thiey, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Jeannet ; elles comptent à elles trois : 45 % des dentistes, 34 % des infirmiers, 44 % des kinésithérapeutes, 34 % des médecins généralistes et 27 % des pharmacies du périmètre d'analyse. Dans le même temps ces trois communes regroupent 28 % de la population de ce territoire.

Ainsi, sur la zone étudiée, 32 communes sont totalement dépourvues en équipements de santé de proximité, dont 30 d'entre elles sont situées dans le Haut-Pays. L'absence ou le peu de médecins généralistes sur de nombreuses communes (36 sans médecin) explique le classement de 37 communes en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) pour « *l'accès aux soins pour la profession de médecin* », *afin de faciliter l'installation de médecins généralistes (NB : les communes de Grasse et Vence non classées intégralement en ZIP disposent également de Quartiers Prioritaires de la Ville classés en ZIP*).

Présence d'équipement de santé de proximité, ratio pour 1 000 habitants



Une offre de santé relativement fragile mais stable

L'offre de santé, même limitée, reste cependant stable durant les dernières années pour les disciplines suivantes :

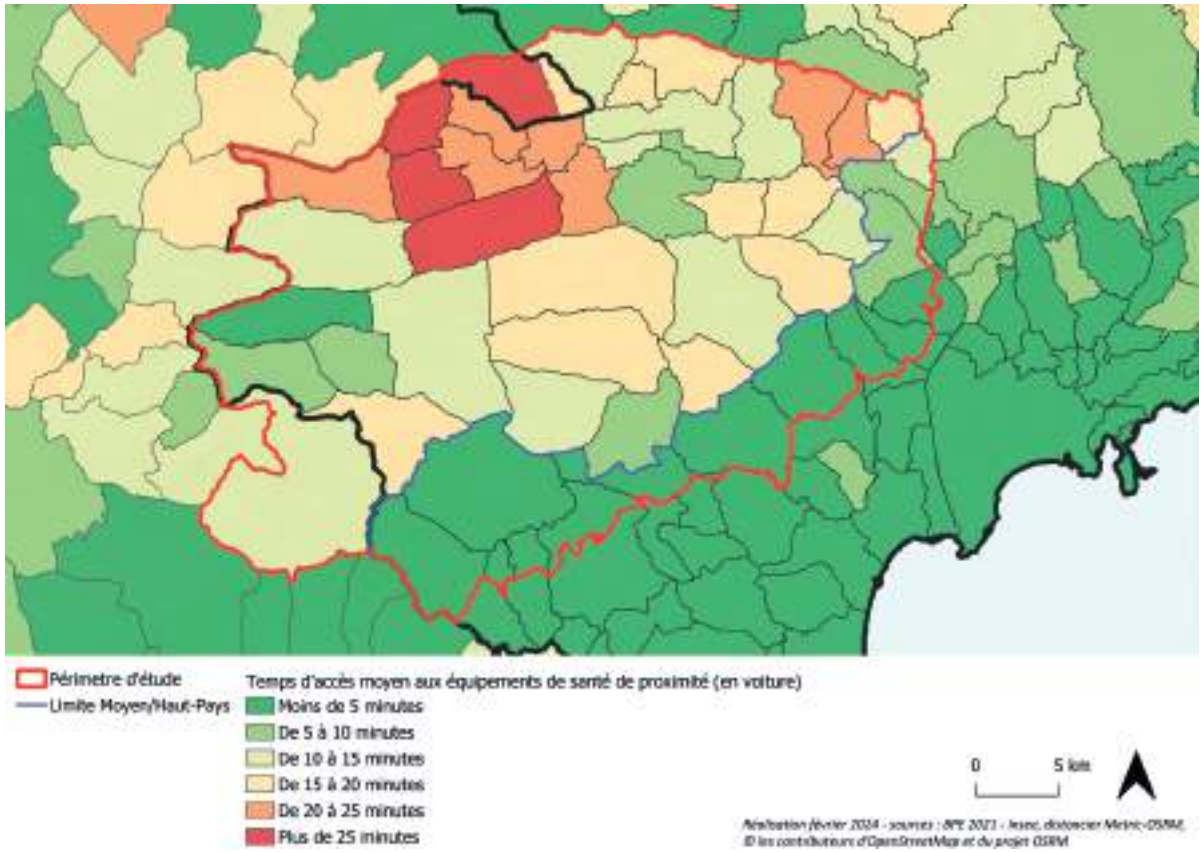
- Une représentation inchangée des médecins généralistes entre 2016 et 2021, présents sur 14 communes du périmètre d'analyse (*hors IRIS Vence*) ;
- Les dentistes étaient présents sur neuf communes en 2016 et sur huit communes en 2021 ;
- Les infirmiers et kinésithérapeutes sont même présents en très légère hausse (sur 13 communes en 2016 contre 14 en 2021 pour les premiers et sur 11 communes en 2016 contre 13 en 2021 pour les seconds) ;

Néanmoins, le périmètre d'analyse connaît une carence de médecins « spécialistes » (*cardiologie, dermatologie, gastro-entérologie, psychiatrie, ophtalmologie, pédiatrie, oto-rhino-laryngologie, pneumologie, radiologue, stomatologie, et gynécologie*), présents uniquement à **Saint-Vallier-de-Thiey et Valderoure, qui, au travers de « maisons de santé pluridisciplinaires » disposent d'un accès à certains spécialistes médicaux et à des services d'imagerie médicales**. (*A noter que l'IRIS de Vence Plan de Noves dispose d'un spécialiste en Gastro-Entérologie.*)

La commune de Roquesteron dispose également d'une maison de santé sans permanence de médecins spécialistes à date.

Une difficulté d'accès aux équipements de santé, marquée par des temps de trajets longs en partie Nord du territoire

Temps moyen théorique d'accès aux 5 services de santé de proximité (en min, en voiture)



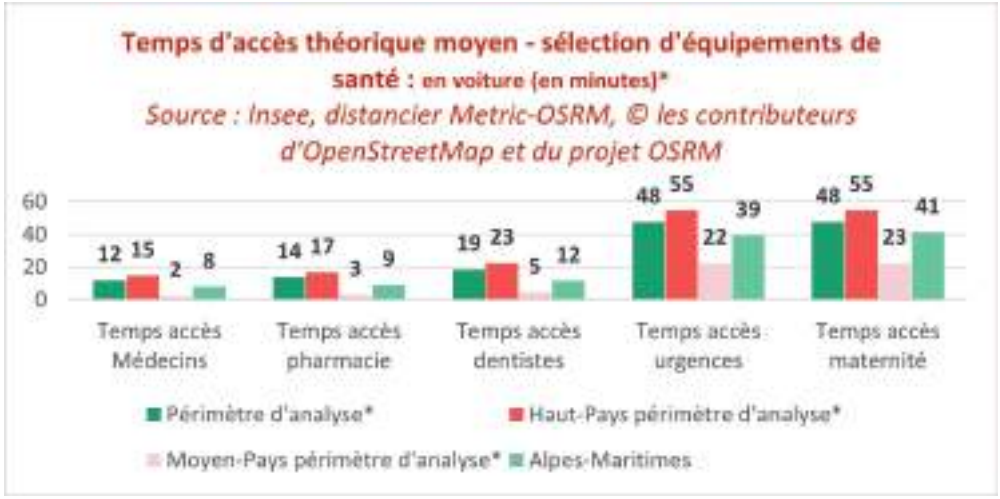
Note méthodologique : les temps moyens d'accès aux équipements de santé de proximité ici présentés correspondent à la moyenne des temps d'accès en voiture pour se rendre à la fois chez un médecin, un kinésithérapeute, un infirmier, une pharmacie et un dentiste. Exemple : pour une commune donnée, s'il faut 1 heure pour se rendre chez un médecin, chez un kinésithérapeute, chez un dentiste, chez un infirmier et 2 heures pour se rendre dans une pharmacie, le temps d'accès moyen sera de 1h20.

Le périmètre d'analyse (49 communes hors IRIS de Vence) est caractérisé par un temps moyen d'accès aux services de santé de proximité supérieur à celui de la moyenne départementale (14 minutes contre 9 minutes), et ce du fait à la fois :

- De la concentration de l'offre de soins sur la partie sud, qui engendre des durées d'accès d'autant plus longues que les communes sont situées au nord du territoire. Ainsi, les communes de Amirat, Gars, Le Mas, Briançonnet, La Rochette et les Mujouls se distinguent par des temps d'accès moyen aux équipements de santé de proximité dépassant les 25 minutes en voiture ;
- De la structuration même du réseau routier de desserte, la route dite « route Napoléon » constituant cependant un axe routier stratégique.

Bien que les communes les plus excentrées par rapport à l'offre de soin soient peu densément peuplées (74 habitants à Gars et 52 habitants à Amirat), l'accès à ces services vitaux, urgences ou maternité, peut constituer un enjeu.

À noter que 20 communes disposent de défibrillateur cardiaque : toutes les communes du Moyen-Pays et 10 du Haut-Pays.



**périmètre d'analyse des 49 communes hors IRIS « Plan de Noves » à Vence*

Des équipements d'accueil aux personnes à conforter

L'accueil en système de garde collectif de jeunes enfants (crèches) est très faiblement représenté sur le territoire. Ainsi :

- 82 % des communes du territoire d'analyse, représentant environ 316 enfants de 0 à 3 ans (en 2020) ne disposent pas de crèches ;
- Seules, neuf communes en sont dotées, avec une seule crèche sur le Haut-Pays à Séranon.

Cette faible propension à l'accueil des jeunes enfants et la répartition des établissements au sud peut engendrer des déplacements longs pour la mise en garde des enfants sur ces territoires, ou induire un mode de garde uniquement centré sur les modalités individuelles (ce que semble traduire notamment la présence d'une *« maison d'assistantes maternelles » créée en 2010 à Cipières et qui dispose de six places)*

Les structures d'accueil des seniors sont également peu nombreuses :

- Cinq Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes* sont présents sur le périmètre d'analyse répartis sur quatre communes pour une capacité totale de 357 places (117 à Saint Jeannet* ; 57 à Revest-les-Roches, 90 à Gattières et 93 à Le Bar-sur-Loup).

Le taux d'accueil est ainsi de 82 places d'accueil pour 1 000 séniors de « 75 ans et plus » sur le territoire soit un taux inférieur au département qui compte 92 places pour 1 000 séniors.

Au droit d'un vieillissement généralisé des populations, phénomène national, qui est également perceptible à l'échelle du périmètre d'analyse (plus 894 seniors entre 2009 et 2020), ce dernier constat est sans doute à signaler et à anticiper tout particulièrement en matière d'hébergements mais également d'équipements et de services à domicile.



Établissements d'accueil dans le périmètre d'étude ou à proximité



Il faut noter que des initiatives locales peuvent également créer du logement adapté aux personnes isolées autonomes (seniors, personnes à mobilité réduite…). C'est notamment le cas de la maison du bonheur sur la commune de Roquesteron qui dispose de 11 appartements non médicalisés ayant vocation à accueillir des personnes en situation d'isolement.

9.3. Une offre de service public limitée mais stable

Seules cinq communes disposent d'un équipement de service public en plus de leur mairie, avec :

- 4 gendarmeries présentes sur le territoire d'analyse dans les communes de Saint-Vallier-de-Thiey, Roquesteron, Le Bar-sur-Loup et Séranon ;
- 2 « implantations France service » à Saint Auban et à Saint-Vallier-de-Thiey assurent une permanence de certains services publics. Ces derniers permettent de combler en partie l'absence ou l'éloignement des services publics : ils regroupent en leur sein plusieurs permanences pour les services tel que les CAF, Pôle Emploi, point info séniors, MSA… En outre, une structure « France service itinérante » est présente régulièrement dans les communes du Bar-sur-Loup, Tourrettes-sur-Loup et Cipières et la « maison du département itinérante » facilite les démarches administratives avec des présences ponctuelles dans des communes du parc *(Andon, Roquesteron, Gilette, Revest-les-Roches, Bonson, Séranon, Gréolières)*.

Les services postaux sont présents dans plus de la moitié des communes (26 communes) de façon pérenne sur les cinq dernières années (2016-2021).

En matière d'enseignement, le périmètre d'analyse dispose de :

- 33 écoles élémentaires existantes sur 30 communes *(dont quatre écoles de regroupement pédagogique intercommunal)*, avec pour les enfants de 19 communes la nécessité de rejoindre une école située hors de leur commune. Une école supplémentaire est présente sur la partie nord de Carros située dans le zonage d'étude. La commune de Saint-Auban qui n'a pas d'école élémentaire dispose en revanche d'une école maternelle ;
- Deux collèges situés à Saint-Vallier-de-Thiey et à Saint-Jeannet ;
- Pas de lycée sur le territoire.

Bien sûr, les possibilités de scolarisation des élèves du Parc naturel régional ne se limitent pas au simple zonage d'analyse. Les communes limitrophes ou partiellement comprises dans le périmètre d'analyse disposent de nombreuses écoles ou collèges accueillant des enfants domiciliés au sein du parc ; c'est notamment le cas de Grasse, Vence ou encore Carros qui cumulent à elles trois 28 écoles et sept collèges. Certains écoliers sont donc scolarisés hors du parc, une part plus importante pour les collégiens (surtout au nord avec le collège de Puget-Théniers) et la totalité des lycéens.

Par ailleurs, les dernières évolutions démographiques montrent une diminution progressive du nombre d'enfants de 0-11 ans (moins 366 en 11 ans) sur le territoire, avec un risque d'impact négatif sur le nombre d'écoles primaires dans les années à venir.

9.4. Un système commercial axé sur la proximité

Si la moitié seulement des communes dispose actuellement d'une offre de commerce alimentaire, l'offre de commerce de proximité est pérenne et tend même à s'accroitre.

L'offre commerciale du périmètre d'analyse est majoritairement structurée sur une offre de proximité et des commerces de petite taille, avec seulement neuf supermarchés (trois sur la seule commune de Gattières) et aucun hyper-marché (la première offre à proximité du Parc étant à Grasse ou Vence). Ainsi, l'accès aux commerces permettant de réaliser des achats importants et moins onéreux constitue un enjeu pour les habitants ; c'est particulièrement le cas dans le Haut-Pays où il faut près d'une demi-heure de trajet en moyenne pour se rendre dans une grande surface alimentaire.

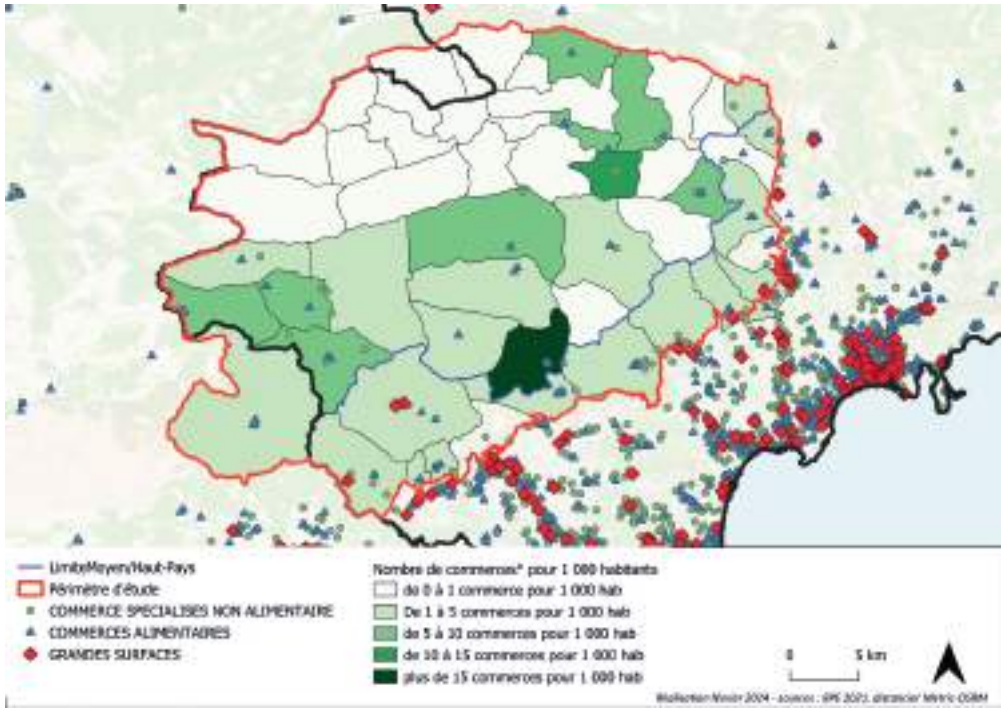
Cependant, même si l'offre de commerces alimentaires (Boucherie, Boulangerie, Epicerie, Poissonnerie, produits surgelés et superette) rapportée à la population totale reste légèrement moins importante que dans le département des Alpes-Maritimes (Seule la moitié (25) des communes disposent d'un commerce alimentaire dont 14 d'une épicerie ou d'une supérette), cette structuration des commerces de taille modeste est pérenne et tend même à s'accroitre avec notamment 16 communes disposant d'au moins une boulangerie en 2016 pour 21 en 2021.

Temps d'accès théorique moyen à une selection d'équipements de commerce : en voiture (en minutes)*

Source : Insee, distancier Metric-OSRM, © les contributeurs d'OpenStreetMap et du projet OSRM



Localisation des commerces et ratio pour 1 000 habitants



Les bars/restaurants et autres commerces de proximité en potentiels vecteurs de lien social

À l'échelle du périmètre d'analyse, plus de la moitié de l'offre de restauration (53%) est concentrée sur sept communes, avec un nombre total de 171 restaurants répartis sur 36 communes ; même s'il n'est pas possible de distinguer la spécificité de chaque équipement car c'est l'activité principale qui ressort dans la Base permanente des Equipements, on sait en outre que dans les villages les équipements dit « Restaurant » assurent souvent plusieurs services aux habitants (papeterie, tabac...), constituant ainsi un enjeu non négligeable pour la continuité d'un lien social entre les habitants.

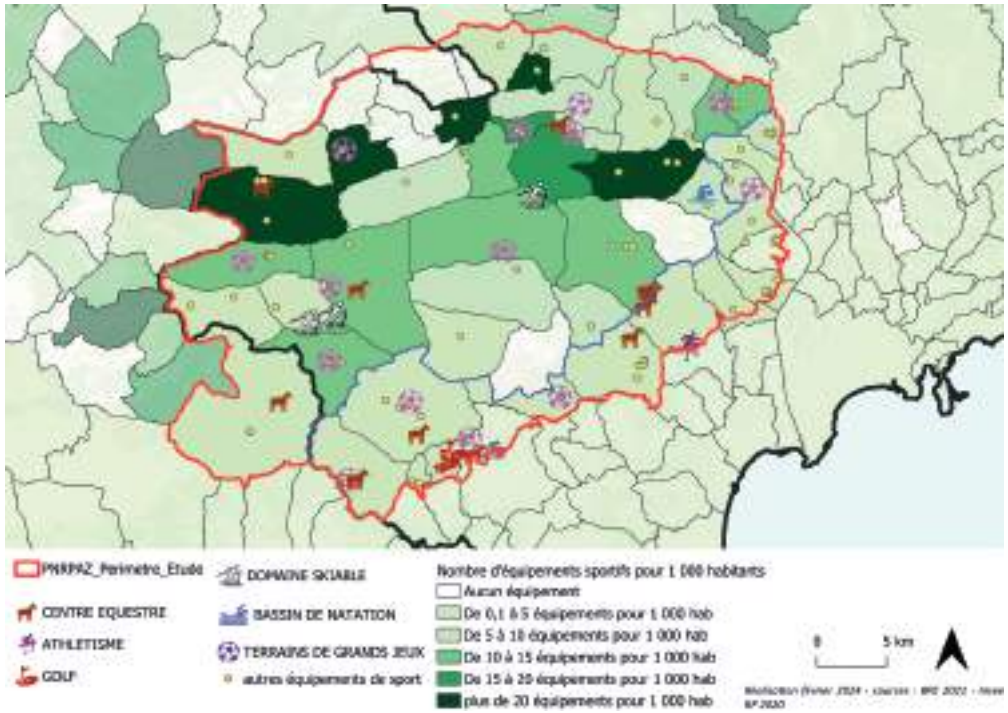
14 communes sont en revanche dépourvues d'équipements de restauration (selon le décompte de la BPE en 2021). Nb. *Ne sont pas comptabilisés ici les hôtels-restaurants, classés avec les hôtels seul.*

9.5. Une offre de sports nature importante



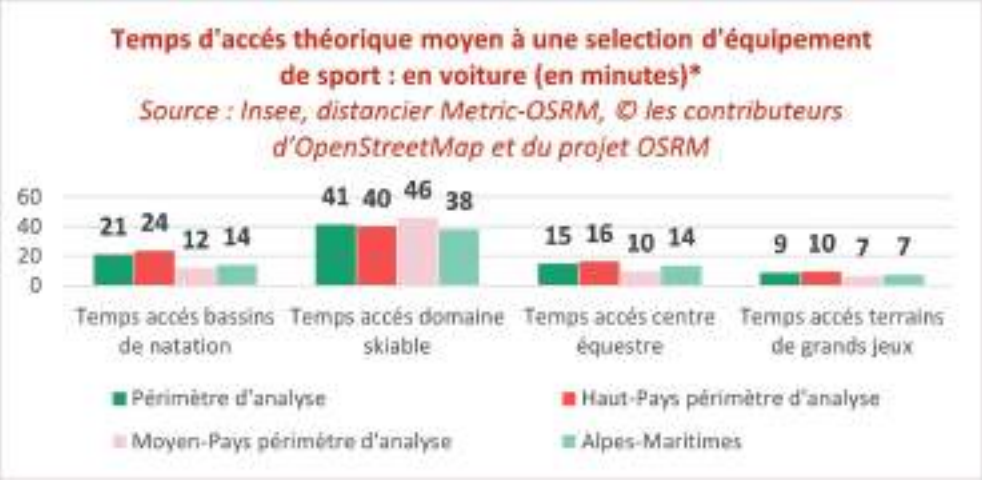
Le niveau d'équipements sportifs par habitant est trois fois plus important sur le périmètre étudié que sur les Alpes-Maritimes avec une offre centrée sur le sport nature et familial, dont notamment trois domaines skiables (ski alpin et/ou ski de fond) et 13 centres équestres. Les activités de montagne sans « structure particulière » font également partie intégrante des activités du périmètre avec de nombreux sites d'escalade, des boucles de randonnées, des canyonings...

Équipements de sport et nombre d'équipements pour 1 000 habitants



Les équipements type « terrains de pétanque », « terrains multisports » …, bien représentés sur le territoire ont également et en parallèle un rôle vecteur de lien social entre les habitants des villages.

Les bassins de natation sont en revanche très peu présents sur le territoire et peuvent constituer un enjeu pour un secteur relativement loin de la mer : en effet, les premiers bassins de natation accessibles à l'année se trouvent à Vence, Carros ou Grasse ; la piscine de Bouyon étant ouverte uniquement l'été et la piscine dite « altitude 500 » à Grasse fermée pour travaux avec une réouverture prévue en 2026.



Globalement, les temps d'accès aux principaux équipements sportifs sont comparables aux durées observées à l'échelle du département, légèrement plus conséquents sur les bassins de natation du fait de la faible dotation territoriale (principalement pour les habitants du Haut-Pays).

Vue d'une piste de la station de « Gréolières 1 400 »



9.6. Une bonne couverture mobile et une faiblesse relevée dans le déploiement de la fibre

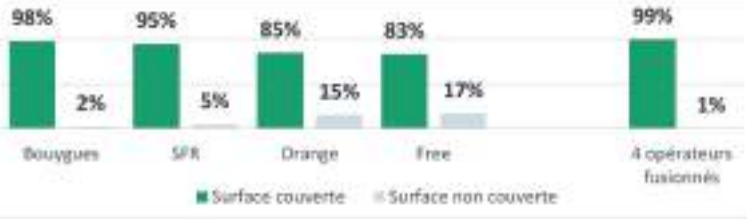
Peu de « zones blanches » sur le périmètre d'étude, et une action « new deal » permettant une couverture quasi-totale du territoire par un opérateur.

La quasi-totalité du périmètre d'étude du Parc naturel régional est couverte par au moins un opérateur mobile, 6 km² considéré en « zone blanche » (soit 0,5 % du territoire).

La couverture par les différents opérateurs est elle-même satisfaisante (entre 83 et 98 % selon les opérateurs recensés), avec quelques zones ponctuellement non couvertes par l'un des prestataires :

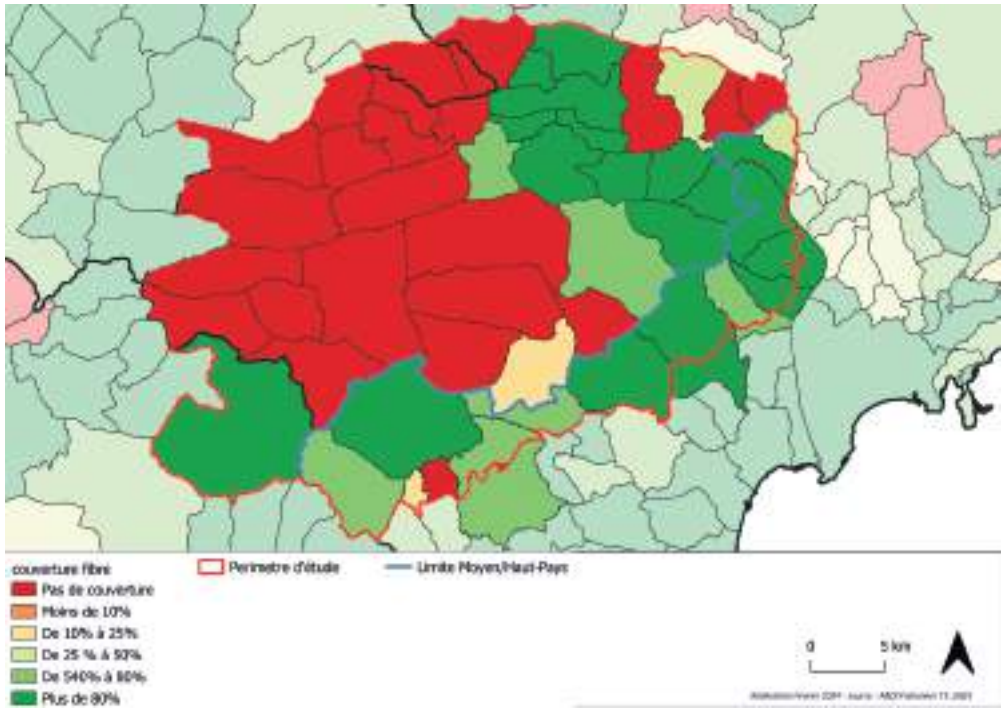
- Pas de couverture Bouygues sur un périmètre situé à cheval entre les communes de La Penne, Saint-Pierre, la Rochette et Sallagriffon ;
- Pas de couverture Free sur la partie Nord de Gréolières, Saint-Antonin/La penne, une Grande partie des communes d'Andon et d'Escragnolles et enfin la partie Nord de Vence ;
- Différentes zones, d'importance variable, non couvertes par Orange, les principales étant situées à Andon et Gréolières ;
- Pas de couverture SFR sur la partie Nord de Vence, sur la confluence des communes de La Rochette/Saint-Pierre/ Sallagriffon et dans une moindre mesure sur Andon.

Part de la surface couverte par chaque opérateur mobile
source ARCEP données Trimestre 3 - 2023



Un déploiement de la Fibre faible par rapport au reste des Alpes-Maritimes, à conforter

Communes disposant au moins partiellement d'un accès à la fibre



Près de la moitié des communes (soit 24 communes, toutes situées dans le Haut-Pays à l'exception de Cabris) ne disposent pas de la fibre à la fin 2023, ce qui représente près de 7 500 habitants n'ayant pas accès à ce service.

Cette situation d'une couverture fibre, qui atteint tout juste 55 % du territoire d'analyse, est singulière pour le département des Alpes-Maritimes, où, sur les 163 communes qui le composent, 118 sont au moins partiellement couvertes (soit 72 % des communes). Ainsi, le périmètre d'analyse regroupe à lui seul près de la moitié des communes non couvertes du département (22 communes soit 49 % des communes non couvertes des Alpes-Maritimes). Cette couverture partielle est néanmoins à rela-

tiviser : les travaux de câblages sont en cours sur le territoire et une partie des communes du Nord-Ouest du territoire d'analyse devraient être raccordées à la fibre en 2024 (Saint-Auban, Gréolières...).

DÉFINITIONS :

Équipement (définition INSEE) : un équipement est un service, marchand ou non, accessible à la population. Ce peut être un aménagement […] ou un service. Il est répertorié dans la Base permanente des équipements (BPE) au 1er janvier de chaque année. Le plus souvent, c'est l'établissement qui est identifié, mais l'équipement peut aussi désigner le service rendu au sein d'un établissement […]

Commerces

Commerces alimentaires

Boucherie charcuterie / boulangerie / épicerie / poissonnerie

produits surgelés / supérette

Commerces spécialisés non-alimentaires

Droguerie quincaillerie bricolage / fleuriste-jardinerie-animalerie / horlogerie-bijouterie / librairie, papeterie, journaux / magasin d'articles de sports et de loisirs / magasin d'électroménager et de mat. audio-video / magasin d'équipements du foyer magasin d'optique / magasin de chaussures / magasin de matériel médical et orthopédique / magasin de meubles / magasin de revêtements murs et sols / magasin de vêtements / parfumerie-cosmétique / station-service

Grandes surfaces

Grande surface de bricolage / hypermarché / supermarché

Autres services de l'éducation

Résidence universitaire / restaurant universitaire

Enseignement du premier degré

École élémentaire / école élémentaire de regroupement pédagogique intercommunal (rpi) dispersé / école maternelle / école maternelle de regroupement pédagogique intercommunal (rpi) dispersé

Enseignement du second degré - premier cycle

Enseignement du second degré - second cycle

Lycée d'enseignement général et/ou technologique / lycée d'enseignement professionnel / lycée d'enseignement technique et/ou professionnel agricole / sep section d'enseignement professionnel / sgt section d'enseignement général et technologique

Enseignement supérieur non-universitaire

Enseignement supérieur universitaire

Autre enseignement supérieur / école d'ingénieurs / enseignement général supérieur privé / institut universitaire / UFR

Formation continue

Autre formation continue / centre de formation d'apprentis hors agriculture / centre dispensant de la formation continue agricole

centre dispensant des formations d'apprentissage agricole / formation aux métiers du sport / greta

Santé et action sociale

Action sociale pour enfants en bas-âge

Action sociale pour handicapés

Action sociale pour personnes âgées

Autres établissements et services à caractère sanitaire

Ambulance / établissement thermal / laboratoire d'analyses et de biologie médicale / pharmacie / transfusion sanguine

Autres services d'action sociale

Autres établissements pour adultes et familles en difficulté / centre accueil demandeur d'asile / centre provisoire d'hébergement / chrs : centre d'hébergement et de réinsertion sociale / protection de l'enfance - action éducative / protection de l'enfance - hébergement

Établissements et services de santé

Centre de santé / centre lutte cancer / centre médecine préventive / dialyse / établissement psychiatrique / établissement santé court séjour / établissement santé long séjour / établissement santé moyen séjour / hospitalisation à domicile / maison de santé pluridisciplinaire / maternité / structure psychiatrique en ambulatoire / urgences

Fonctions médicales et paramédicales (à titre libéral)

Audio prothésiste / chirurgien dentiste / diététicien / ergothérapeute / infirmier / masseur kinésithérapeute / médecin généraliste / orthophoniste / orthoptiste / pédicure-podologue / psychologue / psychomotricien / sage-femme / spécialiste en cardiologie / spécialiste en dermatologie vénéréologie / spécialiste en gastro-entérologie hépatologie / spécialiste en gynécologie (médicale et/ou obstétrique) / spécialiste en ophtalmologie / spécialiste en oto-rhino-laryngologie / spécialiste en pédiatrie / spécialiste en pneumologie / spécialiste en psychiatrie / spécialiste en radiodiagnostic et imagerie médicale / spécialiste en stomatologie

Services aux particuliers

Artisanat du bâtiment

Électricien / entreprise générale du bâtiment / maçon / menuisier charpentier serrurier / plâtrier peintre / plombier couvreur chauffagiste

Autres services à la population

Agence de travail temporaire / agence immobilière / coiffure / institut de beauté-onglerie / pressing-laverie automatique / restaurant- restauration rapide / vétérinaire

Services automobiles

Contrôle technique automobile / école de conduite / location auto-utilitaires légers / réparation automobile et de matériel agricole

Services généraux

Agence postale / banque, caisse d'épargne / bureau de poste / relais poste / services funéraires

Services publics

Antenne de justice / bureau d'aide juridictionnelle (BAJ) / conseil de prud'hommes (CPH) / conseil départemental d'accès au droit (CDAD) / cour d'appel (CA) / DDFIP (direction départementale des finances publiques) / DRFIP (direction régionale des finances publiques) / gendarmerie / implantations france services (IFS) / mairie / maison de justice et du droit / police / réseau de proximité pôle emploi / tribunal de commerce (TCO) / tribunal de proximité (TPRX) / tribunal judiciaire (TJ)

Sports, loisirs et culture

Équipements culturels et socioculturels

archives / arts du spectacle / bibliothèque / cinéma / conservatoire / espace remarquable et patrimoine / exposition et médiation culturelle / livres et presse

Équipements de loisirs

baignade amenagée / boucle de randonnée / port de plaisance – mouillage

Équipements sportifs

Athlétisme / bassin de natation / boulodrome / bowling / centre équestre / domaine skiable / équipement de cyclisme / parcours sportif/santé / plateaux et terrains de jeux extérieurs / roller-skate-vélo bicross ou freestyle / salles de combat / salles de remise en forme / salles multisports (gymnases) / salles non spécialisées / salles spécialisées / sports de glace / sports nautiques / tennis / terrain de golf terrains de grands jeux

Tourisme

Transports et déplacements

Infrastructures de transports

Aéroport / gare de voyageurs d'intérêt local / gare de voyageurs d'intérêt national / gare de voyageurs d'intérêt régional / taxi-vtc

Tome 2

10. Histoire et patrimoine culturel des Préalpes d'Azur

Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

10. Histoire et patrimoine culturel des Préalpes d'Azur

Sommaire

10.1. Préhistoire, protohistoire et histoire des Préalpes d'Azur ..... p. 227

10.2. Connaissance et préservation des patrimoines bâtis, préhistoriques et historiques ..... p. 233

10.3. Le patrimoine culturel immatériel (PCI ..... p. 241

10.1. Préhistoire, protohistoire et histoire des Préalpes d'Azur

Nota : le travail qui suit est une version actualisée du diagnostic de 2011, fruit de l'implication et de la collaboration de différentes personnes spécialistes de la question des patrimoines culturels[1]

Préhistoire en Préalpes d'Azur

Les Préalpes de Grasse se caractérisent par un important réseau karstique développé aux dépens des formations calcaires secondaires. Les formes du relief qui en résultent (lapiaz, dolines, abris et grottes, réseaux souterrains), le caractère souvent asylvatique et la présence de zones planes de prairies qui produisent peu de biomasses et ne sont pas l'objet de recouvrement gravitationnels offrent un palimpseste de vestiges diachroniques apparaissant en surface. Ce contexte a ainsi favorisé la conservation d'archives archéologiques et sédimentaires, sources d'information importantes concernant l'évolution des sociétés et des environnements depuis la Préhistoire jusqu'à nos jours.

Ces formations offrent des conditions propices à l'habitat mais aussi à d'importantes ressources minérales. Ainsi les formations du Jurassique (ère géologique du Kimmeridgien) recèlent des gîtes de silex exploités par les populations paléolithiques et néolithiques pour la confection de leur outillage taillé ; les formations du Crétacé (ère géologique du Turonien) livrent des argiles et des marnes dont l'exploitation est attestée depuis les débuts du néolithique pour la confection des poteries ; les entablements calcaires jurassiques, démantelés par l'érosion karstique, offrent d'importantes disponibilités en pierre à bâtir, aisément accessibles ; les ressources en eau y sont également considérables.

Ces ressources se sont avérées très attractives et les témoignages du peuplement préhistorique des Préalpes d'Azur sont particulièrement abondants et diversifiés : grottes et abris utilisés comme habitats temporaires ou spécialisés, sépultures collectives en grotte et sépulcres mégalithiques, habitats de plein air de typologies diverses.

Les installations en grottes ou sous-abri sont fréquentes, depuis le Paléolithique jusqu'à la fin de l'âge du Bronze, et au-delà. Les usages et durées d'occupation des cavités sont cependant très variables selon les périodes considérées.

Pour les étapes les plus anciennes du Paléolithique, les connaissances sont très peu développées dans les Préalpes d'Azur en dépit d'un fort potentiel identifié par des travaux anciens. Il est de surcroît difficile de démêler le rôle des hommes de celui des animaux (notamment des grands carnivores : hyène, lion des cavernes, etc.) à l'origine d'accumulations dont l'intérêt pour la connaissance de la biodiversité passée est cependant extrêmement important (ex : site de Saint-Cézaire-sur-Siagne)

Les civilisations de l'Homme de Néandertal (Homo neanderthalensis) est connue à Pié Lombard (Tourrettes-sur-Loup). Ce gisement apporte, comme celui de la grotte du Merle (Tourrette-Levens), des données inédites sur l'évolution des environnements et des climats au cours de la première moitié du Pléistocène supérieur. Ils permettent également d'appréhender le comportement et le mode vie d'Homo neanderthalensis à l'interface des Alpes les plus méridionales et de l'étroite bande côtière liguro-provençale[2].

Les traces archéologiques des derniers chasseurs du Pléniglaciaire, du Tardiglaciaire et des débuts de l'Holocène (Paléolithique supérieur, Epipaléolithique, Mésolithique) sont relativement plus abondantes. Les installations en grotte et sous-abris sont cependant insuffisamment ou trop anciennement étudiées pour renseigner de façon détaillée sur les activités et leur organisation dans le temps en dans l'espace.

Les fouilles de l'abri Martin, à Gréolières, ont toutefois permis d'illustrer les conditions de vie et les systèmes de mobilité des chasseurs au cours d'un des derniers épisodes froids du Tardiglaciaire, il y a 12 000 à 13 000 ans. Dès cette période, l'espace préalpin est intensément parcouru et exploité comme le montre l'étude des matériaux utilisés pour la confection des outillages avec le recours à des ressources très largement réparties dans l'espace (silex jurassiques de Caussols, Calern ou Escragnolles, silex crétacés de Coursegoules, silex des fossés tertiaires du Haut-Var ou de Mons). Plus encore qu'au Paléolithique, il est clair que l'habitat néolithique en grotte n'est généralement pas permanent mais s'inscrit dans un système d'exploitation différencié du territoire. Cette nouvelle économie agro-sylvo-pastorale qui caractérise le Néolithique, s'installe sur la côte liguro-provençale il y a environ 8000 ans pour conquérir rapidement l'ensemble des reliefs préalpins. L'exemple de la Grotte Lombard, à Saint-Vallier-de-Thiey, est à cet égard frappant. Il y a 7200 à 7000 ans, cette cavité alors située dans une futaie de chênes pubescents, a essentiellement abrité des activités spécialisées : chasse au cerf dans la perspective d'une consommation différée de viande séchée ou boucanée, production de poterie, puis de façon sans doute plus marginale étape d'un parcours de remue du bétail. Ce gisement s'articule alors avec un ou plusieurs établissements centraux, davantage concernés par les premières pratiques agricoles : très probablement des villages de plein air occupés de façon plus intense et plus longue mais dont les architectures de bois et d'adobe rendent la découverte et l'analyse très difficile en contexte Méditerranéen.

Au cours d'une étape plus avancée du néolithique il y a 6500 à 5500 ans, le rôle des abris et des grottes est souvent dédié à l'agnelage et/ou au stationnement temporaire du bétail lors des déplacements d'estive qui peuvent alors atteindre les pelouses alpines. Plusieurs sites des Préalpes d'Azur ou des régions voisines en apportent la démonstration. Si l'économie agropastorale néolithique est alors largement diffusée sur l'ensemble du territoire préalpin, les données de recherche manquent sur les vestiges d'habitat permanents qui doivent être conservés.

Enfin les cavités karstiques, grottes et avens, sont des lieux privilégiés pour des dépôts funéraires collectifs à la fin du Néolithique et à l'âge du Bronze, entre 5600 à 2700 ans avant le présent. Ces modes sépulcraux sont à mettre en parallèle avec les sépulcres mégalithiques, dolmens et pseudo-tholos, en grande partie contemporains et qui sont exceptionnellement abondants dans la région de Saint-Vallier-de-Thiey et de Saint-Cézaire-sur-Siagne. L'origine des petits dolmens à couloir de Provence est mal connue en raison, d'une part, des imprécisions relatives à leur chronologie et, d'autre part de la méconnaissance des pratiques funéraires antérieures. Ces pratiques peuvent s'ancrer toutefois dans différents contextes dès le 7ème millénaire avant le présent : les sépultures collectives en grotte du midi de la France, les sépultures monumentales du

[1]*Laurence ARGUEYROLLES – Ville de Grasse, Didier BINDER – CNRS, Directeur du Centre d'Etudes Préhistoire Antiquité Moyen-âge, Claire DELHON – CNRS, Centre d'Etudes Préhistoire Antiquité Moyen-âge, Laurence LAUTIER – Université Nice Sophia Antipolis, Jean-Claude POTEUR – Archéologue et historien, ancien chargé de mission au Patrimoine auprès du Conseil-Général des Alpes-Maritimes, Franck SUMERA – Direction Régionale des Affaires Culturelles, Service Régional de l'Archéologie, Conservateur.*

[2]*Conseil Général des Alpes-Maritimes – https://www.departement06.fr/le-patrimoine-prehistorique*

courant danubien ou encore les tombes en coffre lithique des cavernes ligures, etc. Ces caveaux funéraires dont l'usage s'étend généralement sur une longue durée, montrent une diversité architecturale liée à différents facteurs : normes en vigueur au moment de la construction, réfections successives, diversité des dispositifs de condamnation, réutilisations et destructions.

Ce phénomène, frappant par son caractère massif, met en relief l'intensité du peuplement des Préalpes d'Azur à la fin du Néolithique et au début de l'âge du Bronze. Il met en relief notre méconnaissance des habitats, des ateliers et des espaces dédiés aux activités économiques pour cette période charnière entre la préhistoire et l'histoire ainsi que l'extraordinaire potentiel qu'offre l'espace préalpin pour la connaissance des sociétés et des environnements du passé.

Réseaux, échanges et peuplement de l'âge du fer à l'Antiquité

De nombreux travaux ont permis d'établir un recensement rigoureux des sites archéologiques occupés à l'Age du Fer et au cours de la période Antique, dans la zone des Préalpes d'Azur et le bassin-versant de l'Estéron.

Sur les centaines d'établissements répertoriés, deux schémas d'organisation du peuplement émergent distinctement pour ces périodes.

Un premier modèle est illustré par l'implantation des sites sur la bordure méridionale de la zone des Préalpes d'Azur. Entre Gattières et Saint-Cézaire-sur-Siagne, se déploie à partir du Bronze final et tout au long de l'Age du Fer, un ensemble d'habitats perchés et bien souvent fortifiés, appelés depuis « camps celto-ligures » ou « castellaras ». Surplombant les zones collinaires, ces habitats construit selon la technique de la pierre sèche, regroupent des fonctions variées.

Certains, placés sur les parcours d'estive, dans les massifs, sont visiblement liés au pastoralisme. D'autres, dont les tailles varient entre quelques centaines de mètres carrés et plusieurs hectares, regroupent de simples fermes ou constituent des hameaux, voire de véritables villages, également connus sous le nom d'oppida. Dès le VIe s. av. J.-C. et de manière plus massive entre le IVe et le IIe s. av. J.-C., certains d'entre eux se parent de fortifications massives dont l'utilité était vraisemblablement plus démonstrative que défensive. La plupart de ces remparts est toujours visible. Les mieux conservés atteignent plusieurs mètres de hauteur et de largeur. Les exemples les plus notables sont représentés par les oppida du Baou de la Gaude à Saint-Jeannet, de la Tourraque ou des Bouirades à Tourrettes-sur-Loup, de la Sarrée à Bar-sur-Loup ou de la Malle à Saint-Vallier-de-Thiey[3].

L'un d'entre eux, l'oppidum du Baou des Noirs à Vence, a fait l'objet de sondages archéologiques depuis les années 2000. Etabli sur un promontoire rocheux, cet habitat groupé de 1,5 ha est occupé au 1er Age du Fer, et fortifié au IVe ou au IIIe s. av. J.-C. Il présente la particularité, de recevoir au IIe s. av. J.-C., dans la partie sommitale, l'édification d'une tour monumentale de 10 m de côté, à l'architecture soignée, utilisant une technologie élaborée, dont la fonction pourrait être démonstrative, publique, voire religieuse. Cet exemple n'est pas unique et ces tours se retrouvent sur d'autres établissements.

A la différence d'autres régions du Midi de la France, qui connaissent à partir de la conquête romaine ou un peu avant, une organisation domaniale fondée sur la villa, la zone préalpine voit le maintien de l'organisation villageoise. Certains de ces habitats sont abandonnés, mais un nombre non négligeable perdure tout au long de la période antique. Que ce soit au sein des anciens oppida ou dans les habitats groupés créés au début du Haut-Empire, les populations locales se romanisent petit à petit dans le nouveau cadre territorial et civique de la cité. Elles adoptent de nouvelles techniques de construction (mortier, tuiles), cultivent la vigne et l'olivier, dont les restes de pressoirs retrouvés sur les sites, sont les témoins de l'exploitation. Cette pérennisation est perceptible jusqu'à la fin de l'Antiquité. Elle est illustrée notamment par l'habitat groupé du Baou des Blancs, à Vence, occupé et vraisemblablement fortifié à la fin de l'Age du Fer par un rempart en pierres sèches, qui est doublé au cours de l'Antiquité tardive par un nouveau rempart maçonné, couplé à des tours semi-circulaires.

Dans la partie septentrionale de l'Estéron, dépendante de la cité de Brian-

[3]La liste de ces sites se trouve dans les mémoires de l'IPAAM (Institut de Préhistoire et d'archéologie des Alpes-Maritimes), Tome IX, fascicule 2, 1966. Pour une étude détaillé de ces « camps celto-ligures », Voir L. Lapchin et A. Benvenuto, Coursegoules, le temps des veillées, Serre, 1982, p. 25-32.

çonnet, l'organisation territoriale diffère quelque peu. Si dès la fin de l'Age du Fer, un oppidum est attesté sur la crête de Roccaforte, à La Penne, cette forme d'habitat reste relativement rare dans cette zone. On observe dès la fin de l'Age du Fer, tout un ensemble d'habitats, de taille plus réduite, répartis régulièrement sur les versants, le long des axes de circulations. Nous ignorons quelle est la forme exacte de ces établissements et il a noté que ce schéma d'organisation, bien que moins représentatif, se retrouve également dans les parties plus méridionales.

Simples fermes, petits hameaux ou villages non fortifiés, les réalités doivent être multiples et l'utilisation probable de matériaux périssables ne facilite pas les recherches. A partir du Haut-Empire, cette organisation continue et l'on constate une multiplication du nombre d'établissements, sans doute parce que le mobilier datant de cette période est plus facilement reconnaissable lors des prospections.

L'empreinte de l'implantation romaine, bien que moins forte que dans d'autres régions (notamment pour la bande littorale et la Provence), est tout de même bien présente. Alors que les axes principaux de communication empruntaient la bande littorale, les Romains préféreront restaurer l'antique voie Héracléenne et créent la « Via Julia Aurélia » qui passe par Vence et Grasse. Au IVe siècle, la « Via Vintiana », une des dernières ramifications de l'Empire Romain, est créée au départ de Vence pour rejoindre Le col de Vence, Gréolières, Séranon et Castellane. Destinée à pacifier la région et à faciliter le commerce avec l'arrière-pays, elle était bordée de bornes milliaires, dont certaines sont encore visibles. Des voies secondaires étaient construites dont une encore visible sur le plateau de Caussols.

Aucune grande cité antique n'étant inclue dans le secteur du PNR, nous n'y remarquons pas de restes importants d'architecture de cette époque. En revanche, malgré un relief difficile et un certain éloignement de la côte, la pénétration romaine a été suffisante pour produire de nombreux éléments d'épigraphie. A titre d'exemple, le secteur de Briançonnet est exceptionnellement riche dans ce domaine et Briançonnet, alors chef-lieu de cité et donc potentiellement une agglomération importante, devrait présenter de nombreux vestiges même si des fouilles systématiques n'ont pas encore été entreprises.

Certains documents épigraphiques retrouvés sur ces habitats nous renseignent sur la société qui les compose. Ainsi, sur la commune d'Ascros, un village de 2 ha qui borde le chemin reliant le Var au col de Saint-Raphaël, a livré une stèle financée au IIIe s. de notre ère, par un vétéran de la IIe légion Augusta basée en Grande Bretagne, qui libéré de ses obligations militaires, est revenu au pays natal. Véritable notable, il a offert à ses frais un banquet aux habitants de son pagus, c'est à dire de son village.

Autre exemple, la stèle d'un décurion, probablement de la cité de Briançonnet, remployée dans le village de Roquestéron-Grasse, souligne l'attachement de ce notable, à son terroir.

Continuités et discontinuités du Moyen Age à nos jours

Si les lieux de peuplement antiques ne se signalent à nous que discrètement, par eux-mêmes, leur ancienne existence nous est révélée par un semis d'églises qui remontent au plus tard au XIIe siècle . Les investigations menées par Catherine Poteur, dans le cadre du programme ITINERA ROMANICA + (2019-2022) destinée à la valorisation de l'architecture romane religieuse des Préalpes d'Azur et compilées au sein de notices historiques et archéologiques, révèlent ainsi la présence de vestiges antiques dans certains édifices construits au Moyen-Age : des documents épigraphiques (III, II e siècle av JC) présents au sein des églises Saint Véran d'Ascros et Notre Dame de l'Assomption de Briançonnet, des autels funéraires antiques conservés dans la Cathédrale de la Nativité de Vence, une stèle funéraire (deux bustes schématisés) dans la Chapelle Saint Michel de Lagnes de Coursegoules, des bornes milliaires de la voie romaine Vence - Castellane près des chapelles Notre Dame de Verdelaye de Gréolières et Notre Dame de Gratemoine de Séranon et, enfin, des couvercles d'urnes funéraires utilisés dans l'un des piedroits du clocher tour de Notre Dame de Colla de Carros.

L'habitat médiéval, dans un premier temps et pendant plusieurs siècles, est surtout un prolongement de l'habitat antique. Par la suite, vers le XIe siècle ou peu avant, l'aristocratie implante souvent ses nouvelles résidences en choisissant des sites neufs. Ceux-ci sont choisis en fonction de l'accumulation de difficultés naturelles qui en défendent l'accès : les exemples sont nombreux.

Au XIIIe siècle, époque troublée au cours de laquelle, dans ce secteur surtout, les comtes de Provence cherchent à imposer leur pouvoir à l'aristocratie locale, celle-ci préfère abandonner les sites anciens, trop vastes, au profit de forteresses plus concentrées et donc plus faciles à défendre, si non plus confortables. Les difficultés de tous ordres qui ont marqué la seconde moitié du XIVe siècle ne s'estompent – au mieux – qu'avec le XVIe siècle. Dès lors, les villages sont reconstruits, parfois sur place, mais toujours avec un certain glissement vers l'aval, souvent plus ou moins loin au pied du site médiéval. Fréquemment, l'église ne le suit pas et elle reste, rénovée, auprès des vestiges du château.

En elle-même, cette évolution n'a rien d'original, mais elle prend ici un aspect tout à fait inhabituel dans la mesure où d'abondants témoignages de ses diverses étapes sont encore sous nos yeux. En effet, à partir du milieu du XIVe siècle, les épidémies, puis les difficultés économiques qu'elles entraînent et qui sont aggravées par des guerres civiles (1382-1388), interrompent brusquement le développement médiéval. Les études démographiques montrent toutefois que les situations sont complexes et disparates car si les pestes par exemple ont décimé des villages, en retour d'autres villages ont connu des pics de populations liés à l'exode des urbains fuyant la peste. Un renouveau, amorcé à l'extrême fin du XVe siècle, est de nouveau stoppé par les guerres de religion (seconde moitié du XVIe siècle). La période relativement paisible, qui, après l'édit de Nantes, s'étend sur un siècle (1598-1691) permet enfin de restaurer l'économie et notamment de reconstruire l'habitat. Mais cet élan est de nouveau arrêté par de fréquents passages de troupes, liés à la Guerre de la Ligue d'Augsbourg (1688-1697), puis à la Guerre de succession d'Espagne (1701-1714) et enfin à la Guerre de succession d'Autriche (1741-1748). Tout ceci est encore accentué, au début du XXe siècle, par un exode rural particulièrement prononcé.

33 villages du territoire des Préalpes d'Azur présentent aujourd'hui un caractère médiéval, c'est-à-dire qu'ils occupent le site d'un habitat fortifié médiéval. Seuls Courmes, Roquesteron, Spéracèdes et le hameau de Thorenc ont une origine qui ne remonte pas au-delà du XVIIIe siècle[5].

Parmi beaucoup d'autres, la commune de La Penne nous offre un bel exemple de l'évolution et des déplacements de l'habitat entre l'Antiquité et l'époque moderne. Que ce soit sur le plateau situé en contrebas de l'agglomération actuelle ou qu'elle la domine depuis la crête de Roccaforte, la présence humaine est attestée sensiblement avant le Moyen Age. Par la suite, en 1079, les sources d'archives nous signalent à la fois l'existence d'une église Notre-Dame et la présence d'un habitat fortifié, distinct d'elle. Au travers de ce qui en conservé, il est aisé de deviner que les anciennes dimensions de cette église Notre-Dame (aujourd'hui Notre-Dame du Plan) étaient relativement importantes et que cet édifice religieux desservait donc un secteur beaucoup plus vaste que l'actuel territoire de la commune. De plus, une inscription qui y est

[5] *Conseil Général des Alpes-Maritimes – Service du Patrimoine culturel « Liste des lieux d'habitats du territoire des Préalpes d'Azur ».*

conservée et d'autres indices nous signalent en ce lieu une présence antérieure, antique. Un cimetière s'y trouve aussi, au moins depuis le XIe siècle, mais certainement auparavant. A Roccaforte – qui est en fait le premier site d'habitat médiéval de La Penne – un château (habitat fortifié d'aristocrate) a réutilisé des restes plus anciens, antiques pour le moins. Vers le XIIIe siècle, un nouveau château est dressé. Il est implanté sur le promontoire dominant l'agglomération actuelle. La population qui était probablement jusque-là, relativement dispersée sur le territoire, est alors contrainte de venir s'établir à son pied. Ce nouveau castrum (ensemble château – village fortifié, configuration typique de l'habitat de cette époque) est enfermé dans une enceinte et une nouvelle église lui est adjointe (Saint-Pierre). Vers la fin de l'époque moderne et le début de l'époque contemporaine (XVIIe - XIXe siècles), le village est entièrement reconstruit sur place, ou à peu près. L'église est conservée, en l'agrandissant un peu. Du château, seul subsiste le donjon, transformé en pigeonnier (autre symbole du pouvoir seigneurial). L'enceinte qui enfermait l'agglomération, devenue inutile, est largement débordée, ce qui permet de mieux étaler les habitations en courbes de niveau ; un observateur attentif peut cependant en discerner encore le tracé et quelques vestiges.

Du XIVe siècle à la fin du XIXe siècle, le territoire actuel des Préalpes d'Azur a été divisé par une frontière entre le Comté de Provence et le Comté de Nice qui emprunte en partie certaines dépressions naturelle. Les villages voisins de Roquesteron et de la Roque en Provence, séparés par l'Estéron, ont ainsi appartenu pendant tout ce temps à des états différents, comté de Nice pour l'un, celui de Provence pour l'autre. Pour autant cette frontière est loin d'être restée stable et de nombreux villages du territoire ont parfois chargé de camp. Alors que depuis le début du XIVe siècle, le comté de Provence est divisé en circonscriptions administratives et judiciaire, en 1380, une guerre dynastique éclate entre deux prétendants à la succession de Provence. Les quatre circonscriptions les plus orientales (Nice, Barcelonnette, Puget-Théniers, Sospel-Lantosque) choisissent de se placer sous la protection du comte de Savoie. C'est la dédition de 1388, dont il va résulter des frontières occidentales très tourmentées qui traversent l'actuel territoire des Préalpes d'Azur. La circonscription de Nice constitue la base de ce que l'Histoire regardera désormais comme l'entité « comté de Nice ». Il correspond aussi au ressort du Sénat de Nice, tribunal suprême créé en 1614 par le Duc de Savoie Charles- Emmanuel 1er pour mettre en œuvre ses décisions de façon uniforme dans tout cet espace. Le terme « comté » a été forgé de toutes pièces par la Maison de Savoie pour dénommer cette région, renvoyant au souvenir du découpage territorial administratif mis en place à l'époque carolingienne. Tout au long du XVIIIe siècle, au gré des guerres entre la France et le duc de Savoie (qui devient aussi roi de Sardaigne en 1720), les frontières compliquées héritées de la dédition de 1388 vont être rationalisées. La circonscription de Barcelonnette et les villages d'Aiglun et du Mas sont cédés à la France en 1713-1718. En 1760, on procède à un échange : Cuébris, Saint-Antonin, La Penne, Guillaume, Sauze, Daluis et la vallée de la Roudoule deviennent sardes ; Gattières, Bouyon, Conségudes et Les Ferres deviennent françaises. La frontière occidentale se fixe plus clairement sur le Var, l'Estéron et la ligne de crête. En 1818, une réforme administrative sarde détache l'ancien marquisat de Dolceaqua du comté de Nice. En 1861, malgré le vote favorable des populations de Tende et La Brigue, les gouvernements français et sarde fixent la frontière orientale en-deçà des limites historiques du comté de Nice. Ainsi, c'est incomplet que le territoire de Nice devient français. Il faudra attendre 1947 pour qu'il retrouve son unité, à la faveur de la cession de Tende et La Brigue à la France par l'Italie.

10.2. Connaissance et préservation des patrimoines bâtis, préhistoriques et historiques

Les zones de présomption de prescription archéologique

Principes retenus pour la définition des zones de présomption de prescription archéologique

Le principe des zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA) est inscrit dans le code du patrimoine, livre V, chapitre 2, article L. 522-5.

Le décret 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive précise qu'à l'intérieur des zones de présomption de prescription archéologique, le Ministère de la Culture et de la Communication (Direction Régionale des Affaires Culturelles) est obligatoirement saisi :

- soit de tous les permis de construire, d'aménager, de démolir, ainsi que des décisions de réalisation de zone d'aménagement concerté,
- soit de ces mêmes dossiers « lorsqu'ils portent sur des emprises au sol supérieures à un seuil défini par l'arrêté de zonage ».

Une zone de présomption de prescription archéologique n'est pas une servitude d'urbanisme. Elle permet à l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication) de prendre en compte par une étude scientifique ou une conservation éventuelle « les éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement ». En conséquence, l'Etat pourra, dans les délais fixés par la loi, formuler dans un arrêté, une prescription de diagnostic archéologique, de fouille archéologique ou d'indication de modification de la consistance du projet. Cette décision sera prise en veillant « à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social ».

Les zones de présomption de prescription archéologique peuvent intégrer des secteurs du territoire considérés comme à fort potentiel archéologique même si pour l'heure aucun vestige n'est avéré.

Les ZPPA du territoire du PNR

Le périmètre du PNR des Préalpes d'Azur compte 4 Zones de Présomption de Prescription Archéologique totalement ou partiellement inclues.

Les communes concernées sont : Briançonnet, Carros, Mons et Vence.

Les communes de Grasse et de Tourrettes-sur-Loup en compte chacune une mais elles sont localisées en dehors du périmètre du PNR.

Arrêté de zones de présomption de prescription archéologique concernant la commune de Briançonnet



Source : DRAC PACA

Arrêté de zones de présomption de prescription archéologique concernant la commune de Carros



Source : DRAC PACA

Arrêté de zones de présomption de prescription archéologique concernant la commune de Vence



Source : DRAC PACA

Les monuments historiques

Un monument historique est un immeuble protégé au titre du code du patrimoine. Il existe deux degrés de protection : le classement (CMH) et l'inscription (IMH).

Chaque période historique a laissé un témoignage de ses civilisations. Ce patrimoine historique se décline, pour notre territoire, en 6 époques : la préhistoire, la protohistoire, l'antiquité, le Moyen-âge (période la mieux représentée), l'époque moderne et l'époque contemporaine.

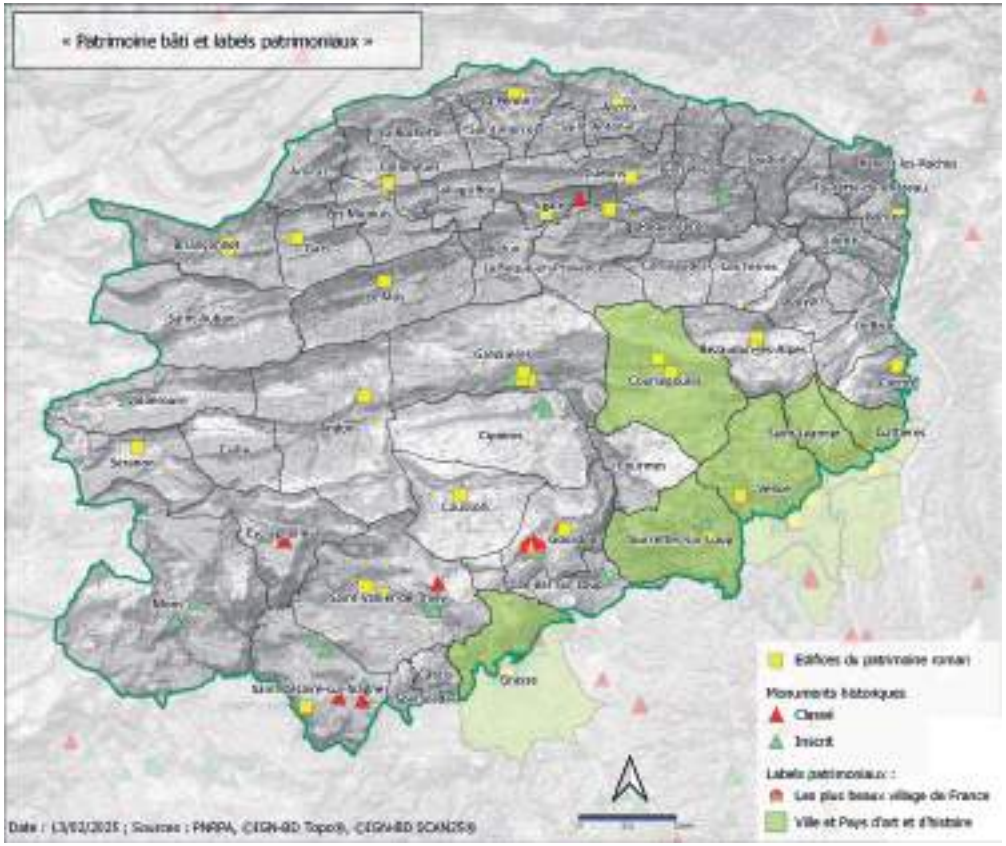
Les Préalpes d'Azur comptent ainsi, en plus des sites inscrits et classés, 28 monuments inscrits et 6 monuments classés au titre des monuments historiques.

Ces monuments se classent majoritairement dans la catégorie de l'architecture religieuse avec une dominance des églises paroissiales (au nombre de 13) et des chapelles (6). On dénombre également :

- 7 dolmens dont 5 sont localisés à Saint-Cézaire-sur- Siagne, 1 à Escragnolles et 1 à Mons
- 2 castellaras (Andon et Saint-Vallier-de-Thiey)
- 3 châteaux : Le château de Beauregard, appelé aussi Château de Villeneuve (Mons), le château de Gilette (récemment restauré) et le château de Gréolières (en ruine)



Le castellaras d'Andon
Source : Anna FILIPPOT



L'architecture romane des Préalpes d'Azur

Le territoire des Préalpes d'Azur a la particularité d'avoir connu un âge roman tardif, débouchant quasiment directement sur la Renaissance. La longévité de l'art roman (XIe-XIIIe siècles) nous rapproche d'autres territoires du Nord de l'Italie ou de la Corse. Le PNR se situe dans une des rares régions de France n'ayant pas véritablement connu d'âge gothique. Ici, l'histoire du bas Moyen âge (époque où le territoire actuel des Alpes-Maritimes comptait plus de 272 sites castraux !) ne s'illustre quasiment que par un seul style : l'architecture romane.

A l'occasion d'un projet européen visant à mettre en valeur le patrimoine roman par une mise en itinérance de différents sites (Programme Interreg Maritimo, ITINERA ROMANICA +), 33 édifices répartis sur l'ensemble du territoire ont pu être mis en évidence, étudiés et valorisés. Parmi cette liste on peut retrouver les deux cathédrales de Vence et Grasse, des églises situées en plein centre du village comme à Tourrettes sur Loup ou à Briançonnet ou de petites chapelles appartenant à d'anciens castrum, maintenant isolés, comme les chapelles Saint Etienne et Saint Raphael de Malvans, respectivement à Gréolières et Vence[6].

Les jardins remarquables

Le label « Jardin remarquable », créé en 2004 par le Ministère de la Culture et de la Communication avec le concours du Conseil National des Parcs et Jardins, vise à reconnaître et valoriser des parcs et jardins ouverts au public et bien entretenus. Ce label concerne à la fois les jardins anciens, protégés ou non au titre des monuments historiques, et les jardins contemporains. Il s'agit d'un label d'Etat, accordé pour 5 ans. Il existe 38 parcs ou jardins labellisés dans la Région Sud dont 8 dans les Alpes-Maritimes. A noter la présence à Coursegoules d'un jardin remarquable « le jardin du vallon du Brec ».

[6] Pour retrouver la description du projet et des édifices : Source 1 et Source 2

Le patrimoine vernaculaire

Les Préalpes d'Azur sont aussi riches d'un « petit » patrimoine : forges, fontaines, lavoirs, puits, oratoires, chapelles, bornes frontières, fours à pains, moulins à huile, moulins à vent, moulins à grains, enclos, bergerie, entrepôts agricoles, cabanes, pigeonniers, canaux d'irrigation, ponts, etc.

Une partie de ces ouvrages est réalisé en « pierre sèche » selon un savoir-faire inscrit depuis 2018 par l'UNESCO sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'Humanité. Patrimoine culturel emblématique des Préalpes d'Azur, ces constructions en pierre sèche ont contribué à modeler fortement le paysage du territoire. On les retrouve dans les villages, leurs périphéries ainsi que dans des zones plus isolées, très souvent sous la forêt de nos jours. Alors que les antiques constructions déjà évoquées, aux fonctions pastorales, funéraires, religieuses, démonstratives ou défensives (enceintes « celto-ligures », dolmens, tumuli) et quelques portions de voies romaines, apparaissent çà et là aux détours des sentiers et des lignes de crêtes, de nombreux ouvrages, édifiés depuis au moins le XVIIIe siècle, témoignent plus particulièrement du développement d'une intense vie agro pastorale. Par une adaptation aux conditions géographiques et climatiques des Préalpes d'Azur, ils ont constitué le plus souvent des aménagements fonctionnels pour y créer un espace productif et nécessaire à la subsistance. Les cabanes (appelées « bories » ailleurs), les enclos, les bergeries, les pièges à loup et les ruchers tout en servant l'élevage permettaient autant la protection des hommes que de leurs biens. En cassant les pentes, la construction de nombreuses restanques, associée à quelques aires de battages, a favorisé le développement d'une agriculture de montagne et du pastoralisme. Afin de gérer la précieuse ressource en eau, des puits, des citernes, de petits aqueducs et même des galeries drainantes ont pu être construits aux points stratégiques. Enfin, la nécessaire communication des hommes et de leurs marchandises a été rendue possible par l'aménagement de ponts, de calades et de voies (routes, sentiers) nécessitant des murs de soutènement. Les clapiers, amas de pierres, issus de l'épierrement des sols pour favoriser la pâture et l'agriculture, parfois contenus par des murs, constituaient des réservoirs de matière pour tous ces ouvrages. Ces ensembles agro-pastoraux sont particulièrement présents sur les communes de Saint-Vallier, Caussols, Le Bars-sur-Loup, Cipières, Gréolières, Coursegoules, Tourrettes-sur-Loup, Vence et Saint-Jeannet.

Le type d'ouvrage en pierre sèche le plus courant du Parc naturel des Préalpes d'Azur et partout présent sur son territoire est le mur de soutènement de la terrasse de culture, connu aujourd'hui sous le terme de restanque, issu du provençal « restanco ». Parce que le mur est indissociable du terrain qu'il retient, ce terme (et plus localement ceux de « faissa », « planches », « taula ») est parfois employé également pour désigner l'ensemble comprenant le mur et la bande de terre. Assurant autant une régulation des eaux (par la présence d'un drain) que procurant des conditions thermiques favorables (en emmagasinant la chaleur du soleil le jour, favorisé par un angle d'incidence très ouvert des rayons solaires, et en la restituant la nuit, ce bâti créé un microclimat favorable), la restanque est utilisée autant pour la culture des plantes à parfum, des oliviers, des bigaradiers, des vignes que pour les activités de toute culture (légumes, légumineuses, céréales) et d'élevage. Comme la plupart des ouvrages en pierre sèche, installée de longue date, la restanque participe désormais de l'écosystème permettant de maintenir et de préserver la biodiversité globale. Elle sert notamment d'abris et de nid aux espèces dites auxiliaires, extrêmement bénéfiques à l'agriculture. Les restanques préviennent également l'érosion des sols et les glissements de terrain, limitant les effets des phénomènes de ruissellement lors des épisodes de pluie intense. Par ailleurs, lorsqu'elles sont bien entretenues, elles peuvent constituer des pare feux efficaces et permettre de réduire la diffusion des incendies.

L'ensemble de ce patrimoine vernaculaire que l'on retrouve dans tous les villages permet de mieux comprendre les habitudes traditionnelles passées. Quelques inventaires ont été mené ces dernières années par le service Culture et patrimoine du Département des Alpes-Maritimes sur le territoire de l'ancien Canton de Coursegoules (dans les années 1990) et plus récemment dans la vallée de l'Estéron pour des édifices religieux et civils. Le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) du Pays de Vence bénéficie actuellement d'un accompagnement du service de l'inventaire de la Région Sud[7] afin d'améliorer la connaissance de ce patrimoine, action qui s'inscrit dans le cadre du label « Pays d'Art et d'histoire » obtenu en janvier 2025. Le résultat de ces initiatives d'amélioration de la connaissance est encourageant bien que loin d'être exhaustif à l'échelle du Parc. Cependant, quelques particuliers et conseillers municipaux et certaines associations locales sensibles à la préservation et la valorisation de ce patrimoine, s'emparent de plus en plus des dispositifs d'aides du Département, de la Région, voire de l'Europe pour restaurer et réhabiliter le bâti tout en complétant les connaissances par des études et inventaires.

[7] *Voir https://patrimages.maregionsud.fr/*





Les villages perchés

La spécificité de la zone « Montagne » des Alpes-Maritimes est résumée dans le nom même du département : c'est l'endroit où les Alpes aboutissent dans la mer. En raison précisément de la proximité de la mer d'où provenaient les invasions barbaresques, les villages perchés sont nombreux. En effet, 25 chefs-lieux de communes du projet de Parc naturel régional des Préalpes d'Azur sont concernés par cette caractéristique. Le village de Gourdon est notamment labellisé parmi « les plus beaux villages de France ». Ils représentent des repères identitaires et des valeurs paysagères caractéristiques du Haut et du Moyen-Pays.

Ces villages perchés ont été bâtis essentiellement au Moyen-âge dans un but défensif. Leur particularité est d'être située en hauteur, notamment sur des promontoires naturels. Ils témoignent de l'adaptation de l'occupation humaine aux reliefs marqués du territoire.
Ils offrent une vue imprenable et ont une configuration escarpée. Bâties avec les pierres du pays, couvertes de tuiles, les maisons se serrent les unes contre les autres formant un rempart en entourant l'église et le Château qui les dominent. Certaines de ces maisons possèdent encore leurs portes d'origines. Les rues y sont étroites, ce qui constituait un dédale qui ne facilitait pas forcément l'orientation des envahisseurs. Ainsi il est très difficile même aujourd'hui aux véhicules de toute nature de s'y aventurer. Les rues sont généralement caladées ou pavées de pierres, et entrecoupées d'escaliers, parfois, des arcades permettent de s'abriter du soleil ou de la pluie. Les travaux de rénovation sont parfois une gageure (acheminement des outils et évacuation des gravats).

Le village peut occuper toute une colline et s'enroule comme un escargot autour d'un château (comme Gattières). Il s'accroche parfois d'un seul côté de la pente (comme Sigale) et se développe en rues parallèles et étagées ou encore s'étale sur un plateau protégé par une barre rocheuse (comme Gars). Actuellement, la plupart des nombreux châteaux ont disparus.

On distingue les villages groupés de caractère et les villages groupés-perchés.

Les villages groupés de caractère.

Il s'agit des villages traditionnels et de leurs socles constitués d'un ensemble d'habitations mitoyennes ou rapprochées formant un ensemble bâti très dense caractéristique des villages des Préalpes d'Azur.

L'identification de ces villages groupés de caractère s'est basée sur les éléments de la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes (DTA) concernant les villages caractéristiques : « les villages groupés au pied d'un versant ou en bordure d'un plateau […] constituent également des sites caractéristiques par les fronts urbains qu'ils offrent au regard. »

Les villages groupés-perchés de caractère

Les villages groupés perchés et leur socle présentent des caractéristiques similaires aux villages groupés de caractère en termes de densité et d'homogénéité du bâti. Leur particularité est qu'ils sont situés en hauteur, notamment sur des promontoires naturels. Ils témoignent de l'adaptation de l'occupation humaine aux reliefs marqués du territoire.

L'identification de ces villages groupés de caractère, est basée sur les éléments de la DTA concernant les villages caractéristiques : « la géographie, le climat, l'histoire, la culture des Alpes-Maritimes ont entraîné la création de très nombreux villages perchés […]. Par leur densité et leur implantation sur une butte, un éperon rocheux ou une crête, ils représentent des valeurs fortes du paysage ».

Les Préalpes d'Azur accueillent un des plus beaux villages de France, Gourdon. Ce village qui domine de manière vertigineuse les Gorges du Loup offre un panorama exceptionnel sur 80 km du littoral azuréen. Il est dominé par un château de pur style provençal et ses jardins à la française suspendus dessinés par A. Le Nôtre.

Quel que soit sa caractéristique, le village constitue un support essentiel d'un développement du tourisme durable et de découverte des patrimoines.



Gourdon
Source : Office du Tourisme de Gourdon

Les patrimoines de la villégiature

Si l'inscription patrimoniale du tourisme dans les Alpes-Maritimes depuis le milieu du XIXe siècle touche principalement la frange littorale avec notamment de nombreux hôtels et palaces[8] , quelques sites de l'arrière-pays et présents dans le périmètre du Parc, participent également de l'histoire des activités de plaisance sur ce territoire. Thorenc, sur la commune d'Andon, station climatique surnommée « La petite suisse provençale », présente une architecture très typique qui reflète une influence éclectique des plus étonnantes du début du 20ème siècle (maisons à tourelles, murs et balcons de bois peints). A partir des années 1890, en partie grâce à l'ouverture de la voie ferrée (voir ci-après), l'actuel hameau de Pont du Loup s'ouvre au tourisme naissant et attire les aristocrates en villégiature de la Riviera. Le Club Alpin Français recommande même la visite des gorges ainsi que les sites de la cascade de Courmes et du Saut du loup, accessibles alors seulement par un chemin difficile. Au tout début du XXe siècle un restaurant est ouvert au pied même de la cascade de Courmes[9] . En partie lié à son statut de capitale des Parfums, Grasse est depuis le XIXe siècle un haut lieu de villégiature du Département. Dans le cadre de ses actions de valorisation du patrimoine, la ville a obtenu le label « Ville et Pays d'art et d'histoire » du Ministère de la Culture qui lui a permis d'entreprendre avec l'aide du service régional compétent, un inventaire du patrimoine lié à la villégiature d'hiver. Celui-ci sera prochainement accessible sur le site de l'inventaire de la Région Sud.

Les patrimoines routiers, ferroviaires, industriels et scientifiques des XIXe et XXe siècle.

Alors que jusqu'au milieu du XIXe siècle, l'ensemble les vallées ne disposait pas de voies carrossables - situation délibérément maintenue en raison des conflits entre le Comté de Nice et le Comté de Provence et des défenses naturelles que constituent les vallées -, la loi du 26 juin 1853 « sur les routes de la province de Nice » permet de relancer certaines initiatives. On entérine ainsi la construction de routes dans la vallée de l'Estéron, comme par ailleurs dans celle du Var, de la Tinée et de la Vésubie. Ces voies nécessitent la réalisation de nombreux murs de soutènement dont une grande partie sont réalisés avec la technique de la pierre sèche et dont certains sont encore en états et visibles. C'est sous Napoléon III, à la suite de l'Annexion du comté de Nice à la France que les aménagements routiers sont poursuivis permettant petit à petit le désenclavement de toutes les vallées du Département



et des Préalpes d'Azur[10].

En mars 1815, l'Empereur Napoléon sillonne le territoire de Golfe-Juan à Grenoble. Parti de l'île d'Elbe, il compte rejoindre la capitale et reconquérir le pouvoir. Lorsqu'il emprunte ce trajet avec sa petite armée de 1 200 hommes, la voie est dans un état très inégal selon les secteurs. Entre Grasse et Digne, la route n'est pas encore construite et l'empereur doit passer par des sentiers muletiers. Au XXe siècle, devant le succès de cette route historique, on améliore son tracé, l'écartant parfois du chemin de terre initial suivi par l'empereur. Elle est goudronnée en 1927 et reçoit le nom de route Napoléon en juillet 1932. Pour le territoire du Parc, elle concerne Grasse, Saint-Vallier-de-Thiey, Escragnolles et Séranon.

Du côté du rail, la création en 1892 de la ligne Nice-Grasse permettait de desservir les communes de la lisière sud de l'actuel territoire du Parc. Le viaduc de 310 mètres de long et 55 mètres de haut avec une courbe de 200 mètres et qui comportait 11 arches pleins cintre de 20 mètres d'ouverture qui enjambe le Loup est le plus important de la ligne reliant Draguignan. Il a été détruit en 1944 par l'armée allemande. Les piliers considérés comme non dangereux ont été conservés et représentent désormais le symbole du hameau auquel l'ancien ouvrage a donné son nom. Dans les premières années du XXème siècle, alors que les travaux du Chemin de fer du Sud France entre Puget-Théniers et Saint-André sont relancés, les populations des vallées du Haut pays réclament l'établissement de voies ferrées qui permettraient de les relier au futur axe ferroviaire Nice-Digne et, par-là, de leur ouvrir un débouché vers les localités en pleine expansion du littoral.

Cette volonté de désenclavement, pratiquement unanime, trouve un écho auprès du Conseil général des Alpes-Maritimes qui, dès février 1904, ouvre une enquête d'utilité publique en vue de la constitution d'un réseau de tramways départementaux. Les élus retiennent le tramway car son infrastructure est considérée comme économique. En établissant principalement la voie sur une route existante, on réduit le volume des terrassements et le nombre des ouvrages d'art. L'emploi d'une voie étroite, de 1 mètre de large permet de suivre au plus près les contours du relief, avec des courbes serrées et des déclivités prononcées. Enfin l'État octroie des subventions aux concessionnaires de lignes. Un ensemble de lignes (le projet total mesure 245,5 km.) est déclaré d'utilité publique par décret du président Emile Loubet, en date du 10 février 1906, et concédé au département des Alpes-Maritimes. C'est ainsi qu'à côté des vallées de la Vésubie, de la Tinée et du Haut-Var, les vallées du Loup (de Cagnes-sur-Mer à Vence et de Cagnes-sur-Mer-Grasse au Pont-du-Loup) et de l'Estéron (du Pont-Charles-Albert à Roquesteron) se dotent de voies ferrées[11]. Une ligne entre Pont du Loup et Thorenc est prévue mais ne sera jamais réalisée. En 1925, la compagnie fait l'objet de grosses difficultés financières qui vont la pousser à fermer plusieurs lignes. La dernière ligne de la Vallée de la Tinée fermera quelques années plus tard et en 1935 aucune n'aura subsisté.

Si le département des Alpes-Maritimes est resté à l'écart du courant d'industrialisation du XIXe siècle, notamment dans les régions minières, les effets n'en ont pas moins été

[8] Source 1

[9] *Claude Marro, Courmes. Un balcon sur le Loup, Annales de la société scientifique et littéraire de Cannes et de l'arrondissement de Grasse, 2017, p. 83-84*

[10] Source 2

sensibles sur l'urbanisme et sur l'architecture. Grâce au charbon et à l'électricité, les usines ont pu abandonner le bord des rivières pour s'implanter dans les périphéries urbaines où elles bénéficiaient de raccordements au chemin de fer. Aujourd'hui, l'expansion des villes des Alpes-Maritimes a largement empiété sur les anciens quartiers industriels et ateliers et usines ont souvent fait place à des immeubles d'habitation. Cependant, des éléments significatifs du patrimoine industriel subsistent notamment à Grasse pour les parfumeries, et dans les vallées des Alpes-Maritimes avec les usines hydro-électriques, comme celle du Saut du Loup. Leur nécessaire préservation passe par des inventaires et des mesures de protection mises en place pour les édifices les plus remarquables[12].

Le territoire du Parc est devenu également au XXe siècle une terre de recherche scientifique, notamment dans le domaine l'astronomie. Cette attractivité a permis le développement d'un patrimoine spécifique. La clarté de l'air et l'absence de pollution lumineuse ont incité les chercheurs du Centre de Recherches Géodésiques et Astronomiques à s'installer sur la commune de Caussols et à édifier leur observatoire à 1270 m d'altitude. Programmés entre 1974 et 1977, les travaux de l'observatoire sont confiés par Antoine Labeyrie, professeur au Collège de France et concepteur du premier interféromètre à deux télescopes, Antii Lovag, architecte d'origine hongroise, spécialiste des maisons bulles et de l'architecture organique. Il est le concepteur entre autres du Palais Bulles à Théoule-sur-Mer, acheté par le couturier Pierre Cardin et de la Maison Gaudet, à Tourrettes-sur-Loup inscrite au titre des monuments historiques. C'est lui qui donna cet aspect futuriste à ce haut lieu de la recherche. L'observatoire outre les logements bulles destinés aux chercheurs, comptent deux laboratoires d'interférométrie, une salle de contrôle, une salle de réunion et cinq bureaux individuels qui ont remplacé les logements. Les unités sont reliées entre elles par des couloirs tubulaires. Les ouvertures, portes, fenêtres ou hublots sont tous de formes arrondies[13].

10.3. Le patrimoine culturel immatériel (PCI)

Afin de prendre en compte la dimension immatérielle du patrimoine en apportant un complément à la notion de patrimoine culturel, jusque-là associée presque exclusivement à la culture matérielle (les différents types de bâti et objets), l'UNESCO a proposé en 2003, sous la catégorie « patrimoine culturel immatériel » et l'acronyme PCI, une nouvelle catégorie et une convention internationale pour sa sauvegarde.

Définition, domaines et listes de l'UNESCO

Tel qu'il est défini par l'UNESCO ce patrimoine regroupe *« les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. »*

Comme le précise le texte de la convention, ce patrimoine est par essence vivant, de nature transversale et porteur d'enjeux sociaux importants : *« ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine. »*

La Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel adoptée par l'UNESCO en 2003 propose cinq grands « domaines » dans lesquels se manifeste le patrimoine culturel immatériel : les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du PCI, les arts du spectacle, les pratiques sociales, rituels et événements festifs, les connaissances et pratiquent concernant la nature et l'univers, les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel. Dans la pratique, les exemples de PCI comportent des éléments tirés de ces divers domaines, ainsi ces derniers ne doivent pas être considérés comme des catégories exclusives.

Chaque année, un comité d'expert se réunit pour évaluer des candidatures et déci-

[11] Source 1
[12] Source 2
[13] Souce 3

der d'inscrire ou non les pratiques et expressions culturelles du patrimoine immatériel proposées par les Etats qui ont ratifiés la convention. Trois listes existent : liste représentative du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, liste représentative du patrimoine culturel immatériel et le registre des bonnes pratiques de sauvegarde[14].

Ratifiée par la France en 2006, cette convention internationale est mise en œuvre par le ministère de la Culture et portée localement, entre autres collectivités, par les parcs naturels régionaux15. En partenariat avec les associations locales et la DRAC, les Parcs peuvent ainsi contribuer à l'inventaire générale du PCI mis en place par le ministère de la Culture16. Tout en participant à l'amélioration de la connaissance de ce type de patrimoine, cette action permet à la fois d'établir un lien important avec les populations et de tenir compte des problématiques majeures des territoires émanant de la parole des habitants.

Si un des enjeux importants concernant ces patrimoines relève du sentiment d'identité, le fait qu'en tant que patrimoine vivant ils tissent des relations profondes et intrinsèques avec l'économie, l'environnement et la société, fait ressortir de façon particulièrement explicite de nouveaux enjeux dans le domaine du développement durable. Dans certains cas, comme celui de la pierre sèche, la reconnaissance et la valorisation de ce patrimoine peut apparaître comme un bon levier de transition écologique et d'adaptation au changement climatique.

Véhiculés par les pratiques quotidiennes, de nombreux exemples de patrimoine culturel immatériel existent sur le territoire du Parc dont certains inscrits sur les listes de l'UNESCO.

Les PCI inscrits sur la liste représentative du PCI de l'humanité par l'UNESCO présents sur le territoire du Parc

L'art de la construction en pierre sèche : savoir-faire et technique (2018)

Réalisées sans aucun liant, les constructions en pierre sèche résultent de techniques d'assemblage de pierres de tailles différentes. Elles reposent sur un savoir-faire, développé de génération en génération lié aux activités rurales polyvalentes (paysan, cantonnier, maçon, charbonnier…). Ce savoir-faire, présent partout dans le monde où l'homme a eu besoin de s'adapter aux différents territoires pour y vivre, a été inscrit en 2018 par l'UNESCO sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité[17].

L'intérêt de la technique de la pierre sèche est multiple : paysager, culturel, environnemental et économique en tant que potentiel levier pour le développement local. Les constructions issues de cette technique ont façonné les paysages que nous connaissons, elles marquent l'empreinte historique de l'homme et son adaptation au territoire tout en constituant aujourd'hui des atouts de qualité de vie des habitants, d'attractivité touristique et d'adaptation au changement climatique.

L'étude des gestes et des techniques employées sur le territoire en lien avec les contraintes géographiques pour construire une grande variété de bâti et leurs transmissions par des muraillers installés sur le territoire révèlent à la fois des spécificités locales porteuses d'une culture singulière et garantit une certaine pérennité de ce savoir-faire. L'absence de liant entre les pierres, créant des vides, apparaît comme une disposition particulièrement adaptée au développement durable et procure aux constructions pierre sèche un atout environnemental important, particulièrement pertinent face au changement climatique.

Ainsi les particularités structurelles déjà évoquées de la restanque créent de fait un des conditions favorables aux cultures. Ainsi leurs réappropriations pourraient s'inscrire dans le cadre du développement de l'agriculture locale.

D'autres ouvrages, dont l'usage est plus spécifiquement lié à l'eau, pourrait de nouveau contribuer aux réflexions actuelles sur les politiques de régulation et de gestion du précieux liquide. L'autre atout environnemental majeur est que les ouvrages en pierre sèche participent de la préservation de la biodiversité en servant autant de niches à de nombreuses espèces auxiliaires que de corridor pour les déplacements de certains insectes et animaux. Sur le plan de la mobilité, l'entretien et la restauration des nombreux murs de soutènement en pierre sèche du réseau routier qui se développent de plus sur d'autres territoires, pourrait mobiliser une main d'œuvre locale en plein essors. Enfin,

[14] Source 1 [15] En 2007, les PNR (fédération nationale) adoptent le cadre stratégique « Horizon 2020 ». En émane quatre objectifs principaux dont celui de « Préserver et valoriser des patrimoines vivants

[16] Souce 3 [16] Souce 4

utiliser la pierre sèche, c'est utiliser un matériel local, naturel, provenant de carrières locales, du réemploi (pour construire un nouveau mur en pierres sèches, on utilise en grande partie les pierres de l'ancien mur) ou des épierrements existants, selon une technique elle-même zéro carbone.

Si le Parc, les intercommunalités et des associations locales œuvrent en faveur de la conservation et de la transmission des savoir-faire autour de la pierre sèche en organisant des chantiers d'initiation à la technique à destination des habitants et des employés communaux, les éléments marquants les paysages des Préalpes d'Azur demeurent en déclin notamment du fait de la déprise agricole et de la perte de leur rôle d'aménagement du territoire, garant de leur entretien régulier. Cependant, la reconnaissance par les décideurs des nombreux intérêts et atouts de ce patrimoine ainsi que la reconnaissance internationale de son savoir-faire laissent présager d'un avenir meilleur.

Les savoir-faire liés au parfum du pays de Grasse (2018)

C'est également en 2018 que l'UNESCO inscrit sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité les savoir-faire liés au parfum du Pays de Grasse. Ils regroupent la culture de la plante à parfum, la connaissance des matières premières naturelles et leur transformation et l'art de composer le parfum. Le texte de l'UNESCO décrit en ces termes les multiples compétences valorisées et le processus de transmission de ce patrimoine vivant : « La pratique réunit de multiples groupes et communautés au sein de l'Association du patrimoine vivant du Pays de Grasse. Pratiquées depuis au moins le XVIe siècle, la culture des plantes à parfum et leur transformation ainsi que la création d'assemblages odorants se sont développées en Pays de Grasse dans un environnement artisanal longtemps dominé par la tannerie.

La culture des plantes à parfum mobilise de multiples compétences et connaissances liées à la nature, aux sols, au climat, à la biologie, à la physiologie végétale et aux pratiques horticoles, ainsi qu'à des techniques spécifiques telles que les méthodes d'extraction et de distillation hydraulique. Les habitants de Grasse se sont approprié ces techniques et ont contribué à les perfectionner. Outre les compétences techniques, l'art fait également appel à l'imagination, la mémoire et la créativité. Le parfum tisse des liens sociaux et constitue une importante source de travail saisonnier. Les connaissances associées sont essentiellement transmises de façon informelle à travers un long apprentissage qui se déroule encore principalement au sein des parfumeries. Toutefois, au cours des dernières décennies, la normalisation de l'apprentissage s'est développée avec des enseignements formalisés[18]. »

Actuellement les plantes proviennent en très grande partie d'Asie, d'Egypte mais depuis 2010 diverses associations locales avec le soutien de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ont réussi à soutenir quelques producteurs locaux qui travaillent notamment en restanques. Ainsi en 10 ans, les surfaces cultivées de plantes à parfums ont doublé passant de 25 à 50ha sur l'ensemble du territoire de la CAPG. Nul doute que l'inscription de ce savoir-faire à l'Unesco participe de ce renouveau.

La transhumance (2023)

Après une première reconnaissance de la transhumance, pratiquée par les bergers et les éleveurs, au patrimoine culturel immatériel (PCI) de la France en juin 2020, l'UNESCO reconnaît la transhumance comme PCI en décembre 2023[19]. On entend par « transhumance » la migration d'un troupeau d'herbivores (moutons, vaches, chèvres…) qui se rend dans les pâturages pour se nourrir. On parle de « transhumance estivale » lorsque les bêtes gagnent les pâturages d'altitude sous la conduite de leur berger, et de « transhumance hivernale » (aussi appelée « désalpe ») lorsque les bêtes descendent dans les plaines pour profiter d'un climat moins rigoureux. Littéralement, le terme de « transhumance » signifie « au-delà du pays » car la migration s'effectue souvent en dehors des frontières du territoire d'origine.

En France, la transhumance est pratiquée dans les Pyrénées, les Alpes, le Massif Central, la Corse, les Vosges et le Jura. Ces territoires de haute et moyenne montagne offrent de vastes étendues très appréciées des brebis, des moutons et des vaches qui y pâturent une grande partie de l'année. Grâce aux troupeaux et à l'estivage, ces terres ne sont pas envahies par les broussailles. Ces terres sont riches d'une grande biodiversité et créent une mosaïque de paysages et de terroirs d'exception à l'origine de d'Appellation d'origine contrôlées et labels qualité en viande et fromage. Ce dépla-

[18] Source 1

[19] Source 2

cement saisonnier de troupeaux fait l'objet de savoir-faire ancestraux et de pratiques festives[20]. Comme pour les autres PCI, il serait intéressant de mettre en évidence à la fois les points communs avec les autres territoires de transhumance et les éventuelles singularités des pratiques rencontrées dans le Parc.

Les autres PCI présents sur le territoire du Parc

A côté de ces trois PCI portés par cette reconnaissance internationale, le territoire accueille de nombreux autres savoir-faire, pratiques sociales et connaissances dont certains déjà inscrits à l'inventaire du PCI en France.

Concernant les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel, il est possible de relever ceux du vannier, du luthier, du santonnier, du ferronnier, santonniers, du tourneur en céramique et sur bois, du potier, du peintre, du sculpteur, de l'ébénistes et de l'illustrateur.

Il existe également une richesse et une diversité de productions locales plus ou moins spécifiques au territoire : miel et pain d'épice, fromage de chèvre, viande d'agneaux, produits maraîchers, pisciculture, framboise, produits fermiers, produits de l'olivier (huile et pâtes), fleurs cristallisées, liqueurs d'agrumes, huiles essentielles dont certaines sont typiques du territoire : violettes et fleurs cristallisées (violette, mimosa) typiques de Tourrettes-sur-Loup, liqueurs d'agrumes propres à Le Bar-sur-Loup.

Pour aider à la pérennité des productions et savoir-faire locaux, le PNR déploie depuis 2016 sur son territoire la marque « valeur Parc naturel régional », établie par la Fédération des Parcs. Cette marque met en lumière des hommes et des femmes qui partagent les valeurs fortes des Parcs comme la préservation et la valorisation des paysages, des milieux naturels et de la biodiversité, le développement économique maîtrisé par l'homme et pour l'homme et la valorisation des ressources propres à son territoire. Alors que la marque valorise des produits agricoles, artisanaux ainsi que des services touristiques, dans les Préalpes d'Azur, les produits et services suivants sont concernés : élevage ovin, bovin et caprin (viandes et produits laitiers), miel et produits de la ruche, produits de l'élevage piscicole : truites et autres salmonidés, activités accompagnées de pleine nature (randonnées, escalade, canyoning, etc.). Le Parc naturel régional travaille actuellement à l'extension de cette marque aux artisans.



Concernant le domaine l'oralité, les contes et les légendes comme les proverbes, énigmes et autres expressions locales, sont essentiels dans la transmission des connaissances, des valeurs culturelles et sociales et d'une mémoire collective. Ces expressions ont fait l'objet de collecte et de diffusion notamment avec les écrits de Jean Luc Domenge, Alex Benvenuto ou de l'association Trobadoresca à travers leur démarche de mise en lumière de l'art des troubadours, mais demeurent peu connues et peu valorisées sur le territoire du Parc. Pourtant, comme en témoigne les initiatives récentes de la CAPG et de la CASA, mais aussi de particuliers et d'associations (celle

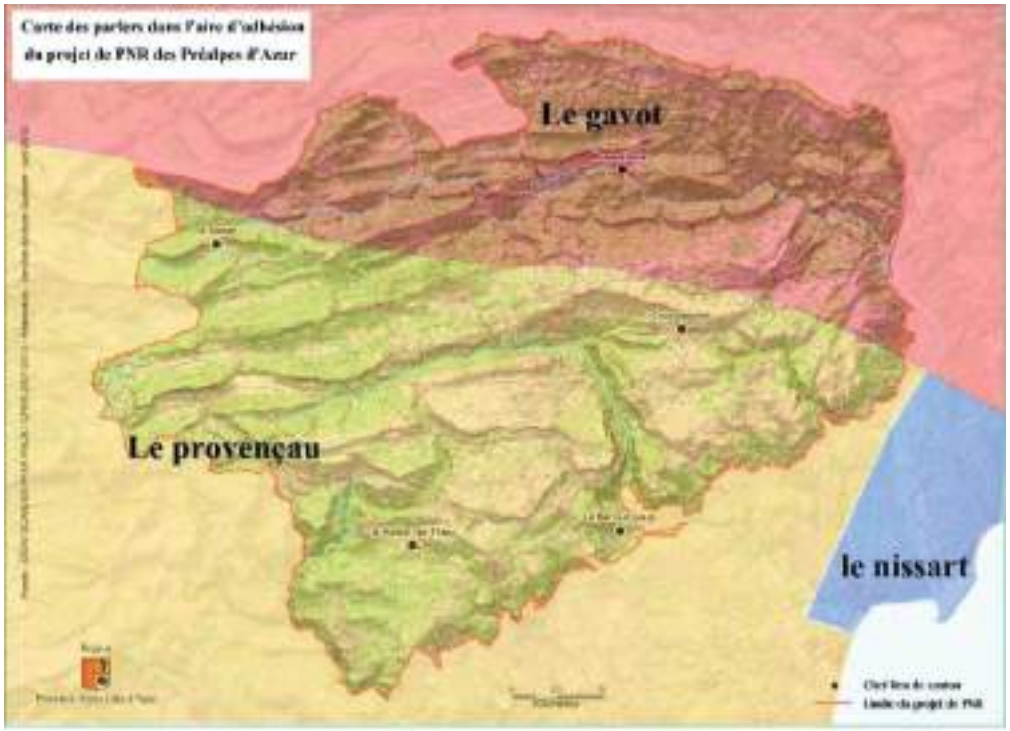
[20] *Source 1*

de théâtre de Séranon ou la Compagnie de la Hulotte de Vence), dans le recueil et la diffusion, ces traditions sont encore présentes, bien que proches de l'oubli… Un appui à ces démarches pourrait jouer un rôle important pour garder vivantes ces cultures.

Ce travail de collecte pourrait permettre également de mettre en évidence les différents parlers présents. Le périmètre du Parc se situe en effet au cœur d'une zone linguistique très intéressante : 3 langues anciennes importantes : le Gavot, le Provençal et le Niçois. Face à l'absence de transmission familiale et à l'absence de politique de soutien et d'enseignement, peu d'initiatives font vivre ce patrimoine. Le Gavot est une langue à part entière, dans la nébuleuse des parlés d'Oc. Il a conservé, jusqu'à nos jours, la particularité de n'avoir subi que modérément les influences des parlés dominants voisins. Contrairement au Niçois ou au Provençal, autres langues occitanes, il a maintenu sa forme plus proche du bas latin originel.

En lien étroit avec l'existence de ces différents parlés, une connaissance plus approfondie des toponymes apporterait non seulement un éclairage sensible de l'histoire du territoire mais également une appréhension plus approfondie des éléments culturels, non seulement ceux communs aux diverses zones géographiques mais aussi ceux qui diffèrent et se singularisent. L'étude en cours réalisée par Jacques Dalmasso (auteur collaborant à la revue culturelle du pays niçois, Lou Sourgentin), Glossaires de termes toponymiques locaux – Essai d'approches et d'interprétation, source précieuse d'informations, pourrait notamment être encouragée et valorisée.

Dans le domaine des arts du spectacle, si les spécificités locales d'une musique vocale et instrumentale, d'une danse, d'un théâtre, d'une pantomime ou d'une poésie chantée n'apparaissent plus actuellement de façon flagrante dans l'expression de la population du territoire du Parc, les pratiques musicales utilisant les cougourdons, les fifres et tambourin, en partie liées aux cultures niçoises et provençales et utilisant les matières végétales locales, apparaissent encore ça et là lors des fêtes patronales et sont encore bien présentes avec les activités de musicien, de lutherie et de recherche de Yves Rousguisto. Par ailleurs, de nombreux artistes se sont établis sur le territoire du Parc ou à proximité s'imprégnant de la culture du territoire. A travers leurs arts et leurs actions ils revitalisent et pérennisent certains aspects de ces arts du spectacle. Le mandoliniste Patrick Vaillant par exemple réunit chaque année à Briançonnet différents



Source : Ecomusée de la Roudoule

artistes reliant les traditions locales aux expressions plus éloignées au sein de son festival Mandopolis. Comme le précise ici le texte de présentation de cet évènement, ce festival apparaît ainsi comme un creuset qui porte et transmet certaines spécificités locales en accompagnant leurs inévitables évolutions, ce qui est une dimension essentielle du patrimoine culturel immatériel : « un festival de mandoline à l'échelle d'un village de l'arrière-pays, jouant des traditions locales et de l'ouverture au monde, de la mandoline et des spécialités du pays. Ici, la rencontre est une évidence, artistes amateurs et professionnels se mêlent au public et aux bénévoles, le concert a lieu partout, dans les rues, sur les placettes, sous les arbres, de sieste en sérénade. Tous les répertoires et toutes les expériences sont admises,

on explore la géographie et l'histoire de la mandoline, sur un air de fête populaire[21]. »

De nombreuses fêtes, qu'elles soient votives ou qu'elles célèbrent les ressources locales (l'olivier à Bonson, l'orange à Bar-sur-Loup, la violette à Tourrettes sur loup, la rose à Grasse…), souvent historiquement associées aux foires, structurent la vie des communautés et des groupes. Elles assurent le rôle essentiel dans la cohésion intra-villages et dans les relations inter-villages et nombreux sont ceux qui y sont attachés et y participent. Elles contribuent également à réaffirmer régulièrement l'identité de ceux qui les pratiquent en réactivant les éléments d'histoire et de mémoire.

Souvent liés à ces évènements festifs, divers jeux, comme la pétanque ou la belotte, sont encore largement pratiqués. Au-delà de leur particularité, ils assurent eux aussi un rôle social important. A côté de ces jeux anciens, de nouveaux divertissements, assurant les mêmes fonctions essentielles, se développent et tendent à se maintenir sous l'impulsion des comités des fêtes ou d'associations. A noter par exemple la pratique de la boule carrée bien adaptée aux ruelles des villages en pente, inscrite à l'inventaire du PCI en France et que l'on retrouve ailleurs également comme dans les hautes Alpes[22].

Les courses d'embarcations hybrides voire loufoques, réalisées à partir de palettes, de caisses en bois, de charriots de supermarché, de tonneaux ou de bidons et confectionné par les participants, assez répandus ailleurs, se diffusent également sur notre territoire. L'exemple local de la « Savonnette de Cipières » réunit petits et grands chaque année, le premier dimanche d'octobre. Les véhicules d'un jour dévalent les rues en pente du village, après avoir passés l'inspection de conformité avant l'ouverture de la course.

Elaborées par les communautés dans leur interaction avec l'environnement naturel, les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers, sous-tendent de nombreuses pratiques sociales et traditions culturelles véhiculées par les traditions orales où se révèlent autant un attachement à un lieu qu'une vision du monde. À titre d'exemple on peut citer tout un ensemble de connaissance et pratiques liées à la cuisine qui touchent également aux domaines des expressions orales, des rituels, des évènements festifs et des savoir-faire. Sous l'impulsion de plusieurs acteurs locaux dont Alex Benvenuto, les pratiques culinaires niçoises, associant les territoires du littoral et de la montagne, ont été inscrite à l'inventaire nationale du PCI en 2019[23], une première étape vers une reconnaissance internationale avec le projet en cours d'une candidature d'agrégation à l'élément déjà inscrit depuis 2013 concernant la diète Méditerranéenne[24].

Ce domaine concernant le rapport de l'homme avec son environnement, auquel on peut rattacher les savoirs et les pratiques déjà inscrits par l'UNESCO, comporte de nombreux savoirs relatifs à la flore et la faune locales. La cueillette, mais aussi la culture extensive et la distillation de la lavande étaient notamment développées sur le massif du Cheiron comme sur les communes de Cipières, Briançonnet et Gars. Par ailleurs, les recherches en ethnobotanique menées par exemple par l'éco musée de la Roudoule sur les variétés fruitières ou celles de l'Institut d'études niçoises sur la vallée de l'Estéron montrent que ces savoirs et ces connaissances sont bien présentes et font partie intégrante du monde culturel du territoire.

[21] Source 1
[22] Source 2
[23] Source 3
[24] Source 4

Synthèse

Domaines du PCI définis par l'UNESCO	Sujets précis recensés	Connaissance expert	Enjeux croisés pour le territoire
Les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel	Savoir-faire technique de la pierre sèche Savoir-faire liés à la culture des plantes à parfums de Grasse Savoir-faire lié à la transhumance Producteurs locaux	Michel Gourdon, Jean-Marie Castex, les muraillers Ada Hameau Bibliothèque patrimoniale Saint Hilaire (Grasse) Maison de la Transhumance (PACA) Université de Nice – Département ethnologie	Paysager Environnemental Patrimonial Economique Patrimoine naturel - biodiversité Transmission de la mémoire et Identité au territoire
Les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel	Contes et légendes, expressions orales Parler : gavot, provençal, niçois	Alex Benvenuto Jean-Luc Domenge Jacques Dalmasso Cie La Hulotte Université de Nice – Département ethnologie	Transmission de la mémoire et Identité au territoire Patrimonial
Les arts du spectacle	Festival Mandopolis	Yves Rousguisto Patrick Vaillant Université de Nice – Département ethnologie	Transmission de la mémoire et Identité au territoire Economique
Les pratiques sociales, et évènements festifs	Fêtes votives, Fêtes d'une ressource naturelle Jeux	Université de Nice – Département ethnologie	Transmission de la mémoire et Identité au territoire Patrimonial
Les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers	Connaissance sur la faune et la flore Transhumance Ciel étoilé	Villa St Hilaire – Bibliothèque patrimoniale Jardins et Paysages Éco Musée Roudoule Institut d'études niçoises Jardin du Musée International de la Parfumerie Institut d'études occitanes à Mouans Sartoux Observatoire de la Côte d'Azur site de Calern	Transmission de la mémoire et Identité au territoire Patrimoine naturel - biodiversité

10.4. Synthèse des atouts, faiblesses, opportunités et menaces, enjeux et orientations potentiels

Atouts	Faiblesses
Une richesse culturelle exceptionnelle	Des connaissances peu développées pour les étapes les plus anciennes du Paléolithique
Un ensemble de facteurs (géologique, démographiques, d'aménagements du territoire pour les sites de vie, d'urbanisme et de conditions taxonomiques) a favorisé la conservation d'archives archéologiques exceptionnelles	Des vestiges d'habitat néolithique permanents conservés que dans des cas particulièrement favorables.
Des conditions de vie favorables à la présence humaine depuis des millénaires avec de nombreux témoignages (traces archéologiques abondantes et diversifiées, nombreux éléments d'épigraphie due à la pénétration romaine).	Les installations en grotte et sous-abris sont insuffisamment ou trop anciennement étudiées pour renseigner de façon détaillée sur les activités et leur organisation dans le temps en dans l'espace
L'exceptionnelle abondance dans la région de Saint-Vallier-de-Thiey et de Saint-Cézaire-sur-Siagne de sépulcres mégalithiques, dolmens et pseudo- tholos, en grande partie contemporains.	Méconnaissance des habitats, des ateliers et des espaces dédiés aux activités économiques entre la préhistoire et l'histoire.
De nombreux travaux ont permis d'établir un recensement rigoureux des sites archéologiques occupés à l'Age du Fer et au cours de la période Antique, dans la zone des Préalpes et le bassin-versant de l'Estéron	Des productions locales peu valorisées (rares labélisations)
De nombreux savoir-faire locaux, une richesse et une diversité de productions locales	Des acteurs peu structurés autour de démarches collectives visant la reconnaissance de leurs productions
Le pôle de compétitivité « Parfums, arômes, saveurs, senteurs »	

Opportunités	Menaces
Un extraordinaire potentiel pour la connaissance des sociétés et des environnements du passé	Les plus grandes atteintes au patrimoine archéologique portent sur le sous-sol lié à l'habitat actif et sur le patrimoine et l'architecture du bâti ancien (église mais aussi patrimoine non protégé)
Des couches d'histoire accumulées dans le paysage durant le Moyen Age	Dégradation du patrimoine religieux et domestique
La variété des productions locales offre un potentiel de labélisation intéressant	Lorsque les travaux de restauration portant sur des édifices religieux et édilitaires ne sont pas accompagnés par des études archéologiques ces derniers sont sources de destructions de vestiges.
Reconnaissance UNESCO pour trois PCI emblématiques du Parc (pierre sèche, plante à parfum de Grasse et transhumance)	Le renouveau démographique (lié à l'amélioration des transports et le développement du télétravail) et la réglementation sur l'urbanisme qui invite à densifier l'habitat existant va impliquer des réhabilitations de bâtiments anciens et par la même des pertes d'informations scientifiques si ces opérations ne sont pas précédées par des études du bâti. En parallèle cette densification entraînera de nouvelles consommations de terrains en périphérie des villages mais aussi dans le cadre des infrastructures routières. Les risques encourus pour le patrimoine porteront sur l'harmonie du bâti et sur la morphologie urbaine, point essentiel de la cohérence de ces villages.
Projet et Coopération internationale de mise en valeur du patrimoine roman	La restauration des murs de restanques peut être source de destruction de vestiges archéologiques si elle n'est pas accompagnée.
Projet de coopération inter-Espace valléen pour la valorisation du patrimoine pierre sèche	Les dolines ont exercé une forte attractivité à toutes les périodes qui a créé un cercle vert élevage et cultures. Ce sont des zones présentant un haut potentiel archéologique. Menaces si des projets nouveaux d'agriculteurs ne sont pas suffisamment accompagné informant de ce potentiel.
Le pôle de compétitivité « Parfums, arômes, saveurs, senteurs »	Certains savoir-faire locaux sont en voie de disparition (exemple de la vannerie)
	La pérennité et la survie des productions et savoir-faire locaux toujours en question

Enjeux et orientations potentielles
Conservation et préservation des vestiges et développement de leur présentation didactique.
Accompagnement des aménagements nécessaires à la vie sociale et économique des communes du Parc dans une exigence d'exemplarité en matière de restauration et de mise en valeur du patrimoine historique.
Aide aux communes et aux particuliers confrontés à la gestion du patrimoine culturel dans le cadre d'aménagements.
Incitation à la recherche en archéologie et en géo-archéologie.
Développement de la connaissance de l'histoire du bâti et son insertion dans le tissu villageois.
Développement d'une documentation, des itinéraires de visites, des visites commentées sur les variétés architecturales des villages.
Pour orienter favorablement les évolutions urbaines, développer des analyses morphologiques de chacun de villages, en prenant en compte leurs diversités (structures médiévales, structures modernes, villages rues, hameaux densifiés etc...)
Apprendre à analyser et comprendre les vestiges archéologique (accessible du regard et dans lequel baignent les populations en toutes ignorances) est le meilleur moyen d'apprendre à protéger le patrimoine bâti.
Développer la connaissance des éléments du patrimoines culturel immatériel (savoir-faire, représentations, expressions orales, langues, représentations, arts du spectacles, fêtes, rituels…) en mettant en avant les éléments communs avec d'autres territoires et les singularités du PNRPA.
Mettre en avant l'importance et les potentialités du PCI comme solutions d'adaptation au changement climatique et comme éléments de développement durable.
La diffusion des savoirs aux publics par la mise en place d'outils d'interprétation, d'ateliers, des actions de sensibilisation.
Mise en valeur des études de toponymie en cours afin de développer la connaissance historique et culturelle.
Selon une perspective anthropologique comprendre comment les populations actuelles peuvent se saisir de ce patrimoine (préhistorique, médiévale, immatériel…) pour faire sens pour elle et pour le futur du territoire. Pour cela des études ethnographiques sont nécessaires avec comme pistes d'études : dégager les signes forts du patrimoine à travers lesquels les populations actuelles peuvent s'identifier ; travail avec les habitants sur l'imaginaire préhistorique, historique ; enquêtes à mener sur la mémoire des usages associés aux éléments de patrimoine vernaculaire ; déterminer concrètement avec les habitants comment ces éléments du patrimoine font concrètement identité ; sur le PCI, accroître la participation des communautés et voir comment elles s'approprient ces patrimoines vivants.
Sur le plan des PCI liés à la flore mais aussi sur celui le patrimoine des « Jardins remarquables » se rapprocher de l'ethno pôle régional « Musée et jardin de Salagon » pour partenariats et actions communes.

Tome 2

11. Action culturelle

Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

11. Action culturelle



Transition démographique & culture : un enjeu de société

En 2030, un Français sur trois aura plus de 60 ans. Il y aura plus de personnes de 60 ans que de moins de 15 ans. **La culture et la médiation ont un rôle à jouer.**

Des publics variés, aux besoins différenciés

1. Retraités autonomes et dynamiques

• Ressources culturelles et financières
• En quête de propositions individuelles (ex : bus collectifs moins utilisés)

2. Personnes âgées fragiles

• À domicile ou en résidence
• Souvent isolées, avec peur de sortir

3. Personnes dépendantes

• Perte d'autonomie
• Besoin d'accompagnement spécifique

01

Leur motivation : rompre l'isolement, rester citoyen

02

Leur appétence : dépend d'une pratique culturelle continue + ouverture à la découverte

Les freins à lever pour une culture accessible

1. Psychologiques

• La vieillesse fait peur, liée à notre finitude

2. Sociaux

• Méconnaissance des établissements du grand âge
• Peu de lien entre culture et ces structures

3. Territoriaux

• Difficultés de mobilité (ex : Roquesteron dans les Préalpes d'Azur)

4. Sémantiques

• Langages distincts entre culture & grand âge
• Encore peu d'initiatives comme celles de l'EAC pour la petite enfance

Une dynamique territoriale en marche

Des communes, intercos et départements veulent inclure les aînés dans leurs politiques culturelles.

Le rôle du FIL : accompagner les acteurs culturels

Stratégie :

1. **Réfléchir à sa cible**
2. **Identifier les acteurs du grand âge (structures, relais)**
3. **Co-construire les projets avec soignants et animateurs**
4. **Adapter les conditions matérielles : accessibilité, durée, confort**
5. **Former dans les deux sens**

- Les médiateurs aux réalités du grand âge
- Les référents aux enjeux culturels

Inspirations & pistes concrètes

Projet "Les Belles Rencontres"
Avec un lycée pro orienté vers les métiers du soin
Créer des vocations, changer le regard sur le grand âge

EPHAD ouverts sur l'extérieur
Ex : tiers-lieux, crèches intégrées…

Ressources et financements
• Culture & Santé
• EGA (cf. Guide France Ruralités – page 40)
• Pôles Culture Santé (ex : Aquitaine, Interstices AuRA)
• Rôle de la CAF ? À explorer

Conclusion : oser, tester, imaginer

- Tout est à inventer,
- Ne pas avoir peur de l'échec,
- Multiplier les contacts pour trouver les bons relais,
- Créer des dispositifs inédits, adaptés, inspirants.

Tome 2

12. Un territoire a fonction résidentielle, rattache économiquement au littoral

Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

12. Un territoire a fonction résidentielle, rattache économiquement au littoral

Sommaire

Méthodologie ..... p. 256

12.1. Activités économiques ..... p. 257

12.2. Emplois, Chômage et insertion ..... p. 261

À retenir :

- Une majorité des établissements employeurs situés sur la frange Sud du territoire d'étude,
- Un territoire à caractère résidentiel, avec deux actifs pour un emploi. Induisant des flux de travailleurs vers les bassins d'emplois situés sur une large frange entre le littoral et les Préalpes d'Azur,
- Le secteur de l'industrie du parfum qui occupe une place importante dans l'économie du territoire d'analyse avec six établissements classés le top 10 des plus gros employeurs du parc,
- 1/5 des agriculteurs du département des Alpes-Maritimes se trouvent dans le territoire du parc, alors que celui-ci représente près d'un dixième de la surface agricole utile du département,
- Un nombre important de travailleurs indépendants : un quart des actifs occupés sont non-salariés,
- Un taux de chômage (au sens du recensement) plus important dans le Haut-Pays que dans le Moyen-Pays,
- Des services d'aides à l'insertion professionnelle rares ou éloignés du territoire, difficilement accessible pour la population du Parc.

Sources de données utilisées dans la fiche :

- INSEE, recensement de la population 2009, 2014, 2020
- INSEE, recensement de la population 2009, 2014, 2020
- INSEE, FLORES 2018, 2021
- INSEE, REE 2013 à 2022
- IGN, BDTOPO 2023

Méthodologie

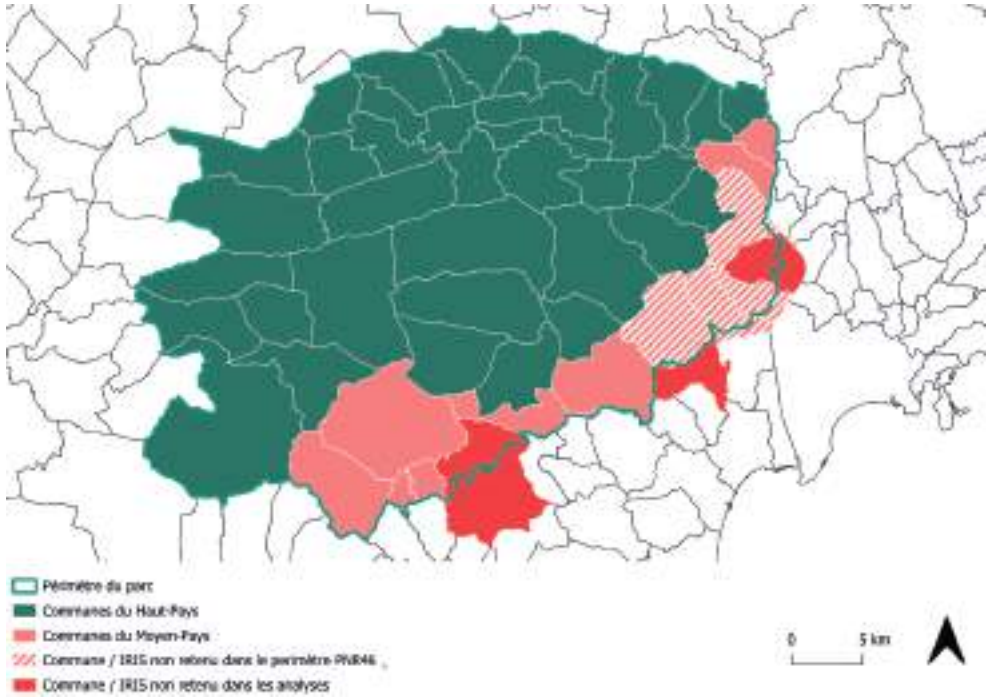
Le périmètre d'étude du parc naturel régional des Préalpes d'Azur regroupe plusieurs communes à cheval sur trois départements (Alpes-Maritimes, Var et Alpes-de-Haute-Provence) : 46 sont intégralement comprises dans le périmètre et six le sont partiellement (Le Broc, Carros, Gattières, Grasse, Saint-Jeannet et Vence). Afin de répondre aux contraintes statistiques, il a été fait le choix de considérer deux périmètres d'analyse en fonction de la thématique abordée.

Concernant l'étude des activités économiques réalisée à partir des données FLORES, REE, SIRENE, le périmètre d'analyse retenu comprend les 46 communes intégralement comprises. Les communes du Broc, Saint-Jeannet, Gattières, Vence, Grasse et Carros ont été exclues car la majorité des établissements économiques de ces communes sont situées hors périmètre du parc.

L'analyse des indicateurs dépendants des données du Recensement de la population (INSEE), sera réalisée sur un périmètre d'analyse de 49 communes + un IRIS à Vence. Les communes de Carros, Saint-Jeannet, Gattières et le Broc sont réintégrées dans les statistiques.

Périmètre 46
Exclusion de ***: Grasse, Vence, Saint-Jeannet, Gattières, Carros, Le Broc***

Périmètre 49 plus IRIS de Vence
Exclusion de : ***Grasse, Vence, Carros***



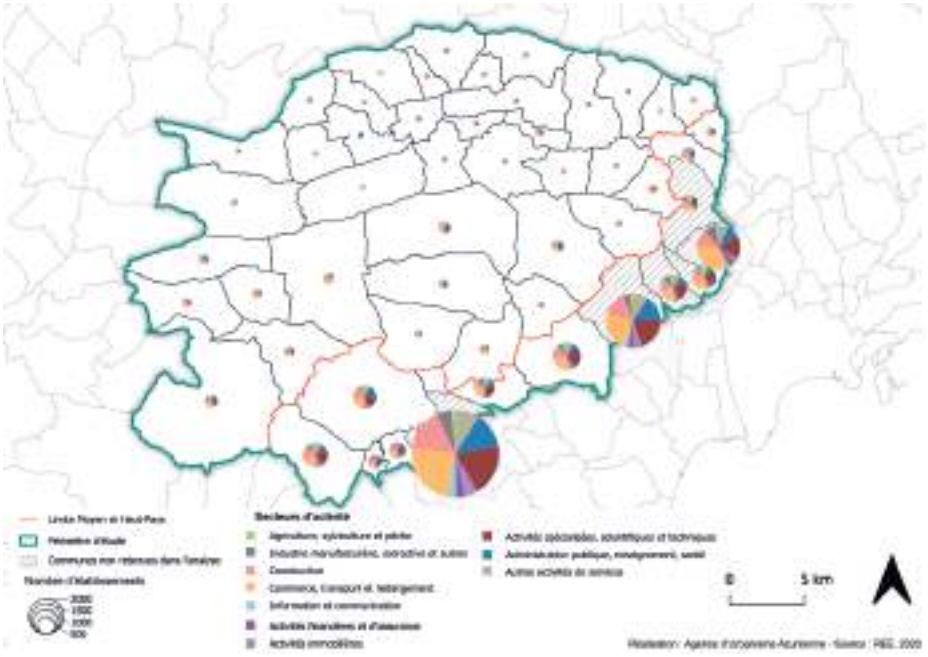
12.1. Activités économiques

Des activités concentrées dans le Moyen-Pays

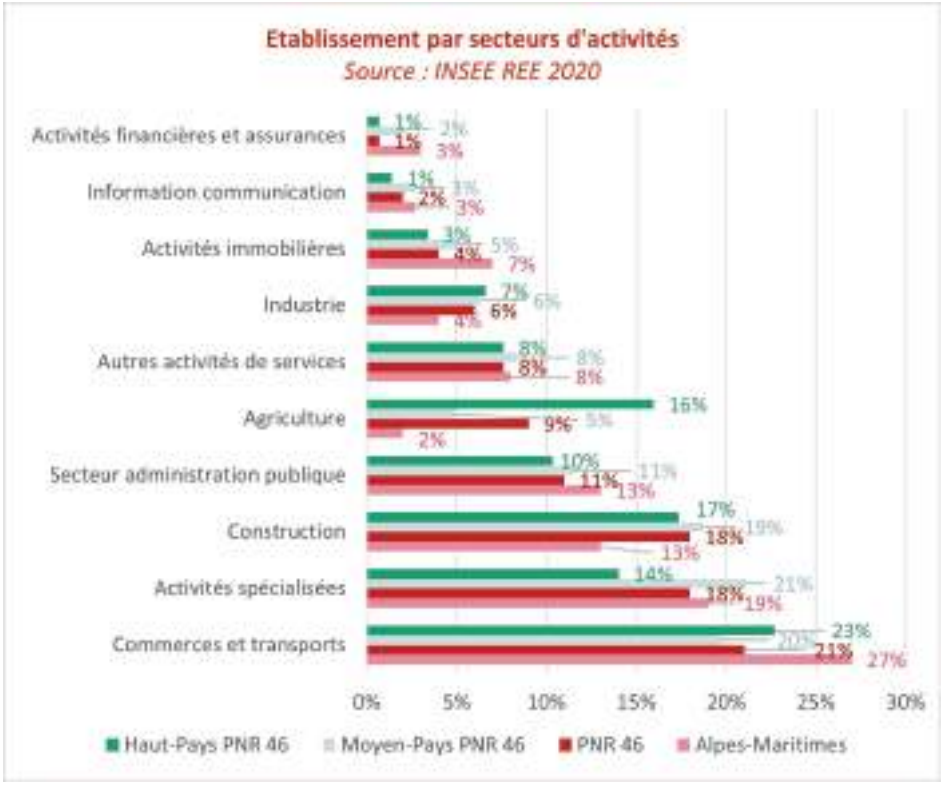
Le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, regroupe, sur le périmètre de 46 communes, près de 4 430 établissements, qui ne sont cependant pas répartis de manière homogène sur le territoire.

Ainsi, 64 % des établissements se trouvent dans les communes dites du moyen-pays, notamment Saint-Cézaire-sur-Siagne, Tourrettes-sur-Loup, Saint-Vallier-de-Thiey et Le Bar-sur-Loup, ou, ensuite, Spéracèdes, Cabris et Gilette, qui profitent de leur proximité avec des villes plus importantes telles que Grasse, Carros, ou Vence ayant valeur de centralités économiques aux portes du parc. La ville de Grasse, partiellement intégrée au périmètre du Parc, apparait la plus dynamique, rassemblant à elle seule 7 069 établissements

Nombre d'établissements et part par secteur d'activité



Dans le Haut-Pays, certaines communes se démarquent bénéficiant d'une situation privilégiée sur les itinéraires touristiques (la route Napoléon, les Gorges du Loup, le col de Vence), et qui offrent alors différents services et commerces de proximité ; en revanche, la vallée de l'Estéron et plus généralement les communes situées au nord du parc comptent peu d'établissements.



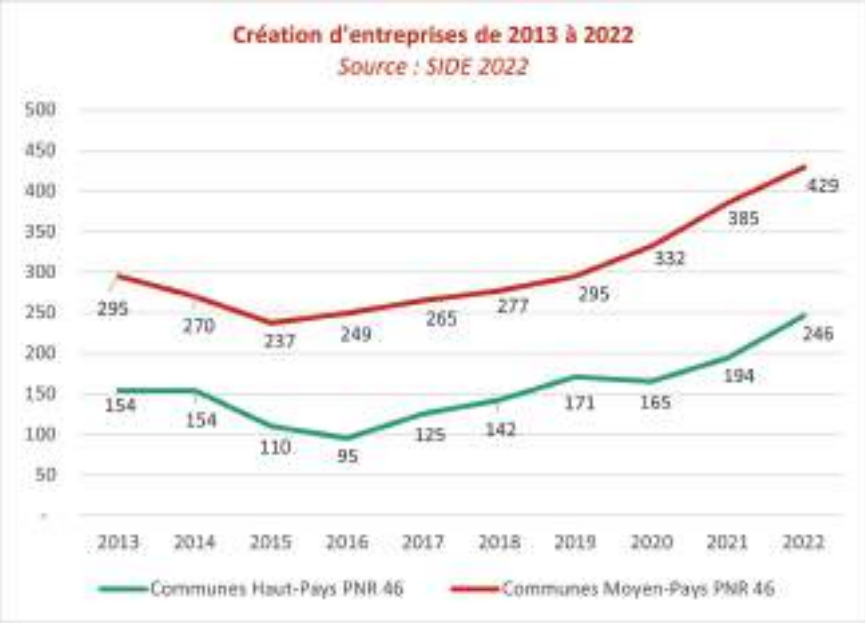
Haut-Pays et Moyen-Pays se différencient également sur les secteurs d'activités :

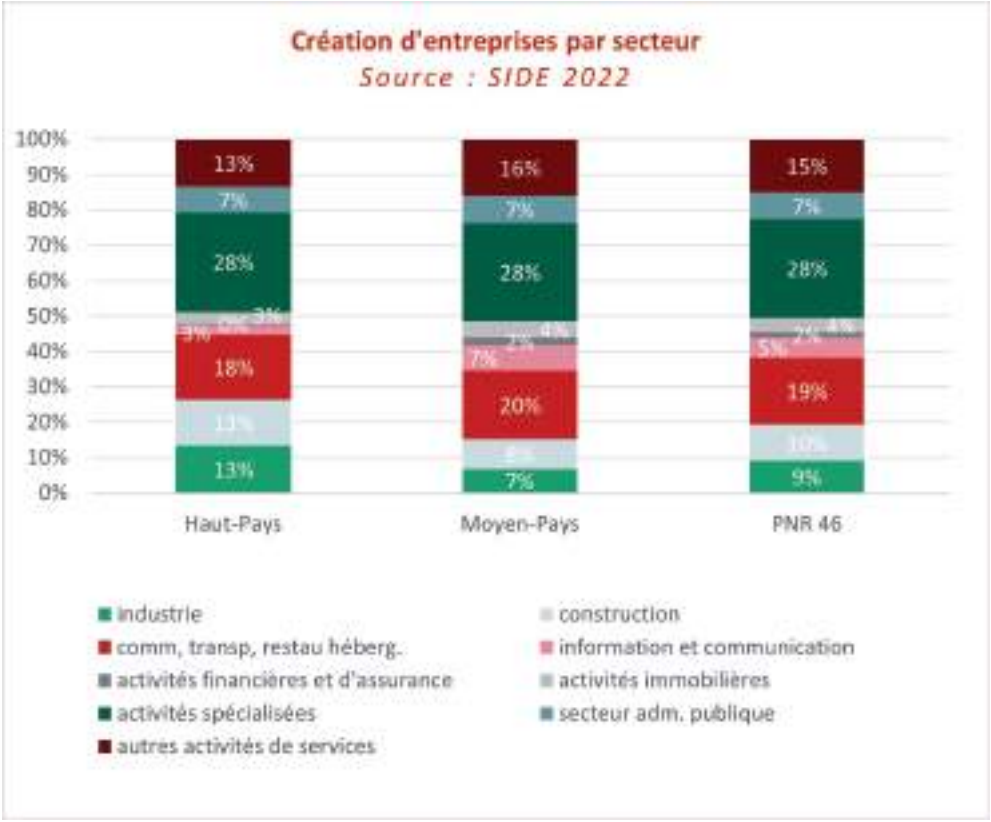
- Dans le Moyen-Pays, trois secteurs sont prédominants : les activités spécialisées (21 %), les commerces et transports (20 %), et la construction (19 %) ;
- Dans le Haut-Pays, si les activités de commerces et transports (23 %) et de construction restent bien représentées, le secteur de l'agriculture apparait plus fortement présent (16 %), devançant celui des activités spécialisées (14 %).

Une dynamique positive des créations d'entreprises

Une dynamique économique positive est relevée sur l'ensemble des 46 communes du territoire d'analyse, et un taux de croissance de 50 % des créations d'entreprises peut être observé entre 2013 et 2022 ; bien que positif, ce chiffre reste inférieur au taux départemental, qui atteint 75 % sur la même période.

Le Moyen-Pays, bénéficiant de l'influence positive de la bande littorale, présente la dynamique la plus marquée avec 429 créations d'entreprises sur huit communes, tandis que le Haut-Pays, qui rassemble 37 communes, compte 246 créations d'entreprises.



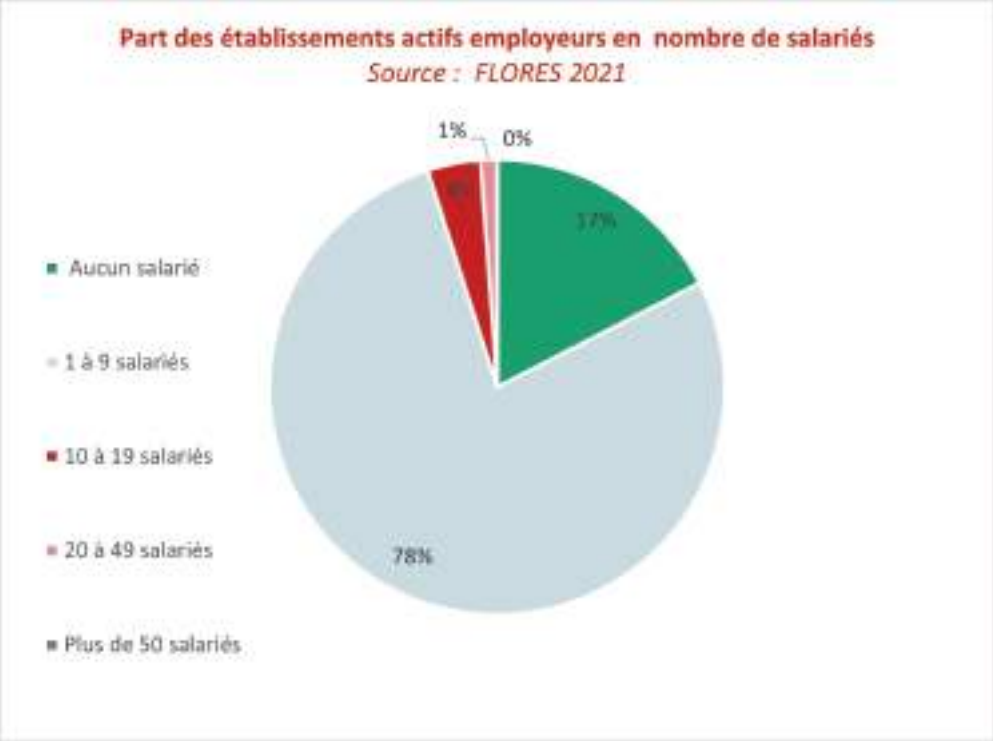


En 2022, la répartition du nombre de créations d'entreprises selon les grands secteurs d'activité est proche de celle observée à l'échelle du département, avec une majorité de créations dans le secteur des activités spécialisées (28 %, soit 189 entreprises) et dans le secteur du commerce/ transports/ restauration (19 % soit 129 entreprises). En revanche, dans le Haut-Pays, parmi le petit nombre d'entreprises créées, les secteurs de l'industrie et de la construction représentent chacun 13 % (soit 31 unités) des créations d'entreprises, tandis que dans le Moyen-Pays les part sont respectivement de 7 % et 8 %.

Prépondérance de très petites entreprises

Les petites entreprises sont prédominantes sur le périmètre d'analyse, avec 78 % des établissements actifs (874 établissements) employant moins de 10 salariés et seulement 3 % de plus de 20 salariés (70 établissements).

Cette caractéristique est cependant partagée à l'échelle départementale où la part des très petites entreprises atteint 75 %



Le secteur qui embauche le plus dans le territoire d'analyse est celui de l'industrie avec 42 % des postes, devant le secteur du commerce et transports avec 31 % des postes, puis l'administration publique avec 18 %.

Une comparaison conduite entre le nombre d'établissements et le nombre de postes disponibles permet d'identifier complémentairement les secteurs en capacité de soutenir au mieux la dynamique économique du territoire ; ainsi comme illustré par le graphique ci-après, le secteur de l'industrie ne représente que 8 % des établissements, mais offre 42 % des postes. Le secteur du commerce, transports et services représente quant à lui plus de la moitié des établissements existant, mais offre seulement 31 % des postes disponibles.



Il est enfin à signaler que, parmi les établissements qui embauchent le plus dans le territoire d'analyse, le secteur de la parfumerie est fortement représenté avec cinq entreprises de plus de 50 salariés ; cette activité est à la fois fortement liée à l'histoire de la région, où les parfumeries sont implantées depuis la fin du XXe siècles, mais elle est également à forte va-

leur ajoutée, avec un rayonnement national, voire international. Ces entreprises sont concentrées sur la commune de Saint-Césaire-sur-Siagne, à l'exception de l'entreprise Mane et fils située au Bar sur Loup depuis 1916, qu'il convient de signaler car elle est l'entreprise du périmètre qui emploie le plus de personnes avec plus 1000 salariés.

Les collectivités (mairies) font aussi partie des plus grands employeurs, rassemblant entre 50 et 100 employés pour cinq d'entre elles (Le bar sur loup, le Broc, Gattières, Saint-Jeannet, Tourrettes sur loup).

Enfin, la Maison du Mineur à Vence (un centre de réadaptation cardiologique) et l'entreprise de transport de matériaux Sud Béton Logistiques, située au Bar-sur-Loup viennent compléter cette liste des grands employeurs du territoire, qui apparait ainsi dominée par :

- Les industries de la parfumerie dans le Sud-ouest ;
- Les collectivités et plus généralement les services publics (collèges, écoles, bureaux de poste etc.) ;
- Les établissements de santé (centre de réhabilitation, centre d'accueil pour personnes handicapées, accueille de personnes âgées), et autres entreprises de services ;

Nombre de salariés	Nom	Commune	Activité
1 000 à 1 999	V. Mane et fils	Le Bar-sur-Loup	Parfumerie
200 à 259	Service pénitentiaires	Grasse	Prison
100 à 199	Club Parfum	Saint-Cézaire-sur-Siagne	Parfumerie
	Spurway	Saint-Cézaire-sur-Siagne	Parfumerie
50 à 99	Mairie	Le Bar-sur-Loup	Mairie
	Mairie	Le Broc	Mairie
	Mairie	Gattières	Mairie
	Mairie	Saint-Jeannet	Mairie
	Mairie	Tourettes-sur-Loup	Mairie
	La maison du Mineur	Vence	Centre médical
	Neroli France	Saint-Cézaire-sur-Siagne	Parfumerie
	Aromatech	Saint-Cézaire-sur-Siagne	Parfumerie
	Sud béton et logistiques	Le Bar-du-Loup	Transport de matériaux
	R Romani Soc Franc Aromatiques	Saint-Cézaire- sur-Siagne	Parfumerie

12.2. Emplois, Chômage et insertion

Un territoire à fonction résidentielle

Globalement, le territoire d'analyse a une fonction principalement résidentielle. Le taux de concentration de l'emploi sur les communes (rapport entre le nombre d'emplois et le nombre d'actifs occupés) montre en effet un déséquilibre entre le nombre d'emplois et le nombre d'actifs avec près de deux actifs pour un emploi.

D'autre part le taux de concentration de l'emploi apparait en légère baisse, passant de 55 % en 2014 à 53 % en 2020 (soit une perte nette de 212 emplois sur cette période tandis que le nombre d'actifs a stagné).

Les communes situées sur la frange Sud du territoire ont une offre légèrement supérieure, mais les emplois se concentrent essentiellement dans trois villes (Grasse, Vence et Carros), hors zone d'analyse mais en porte du parc, participant ainsi à sa dynamique générale.

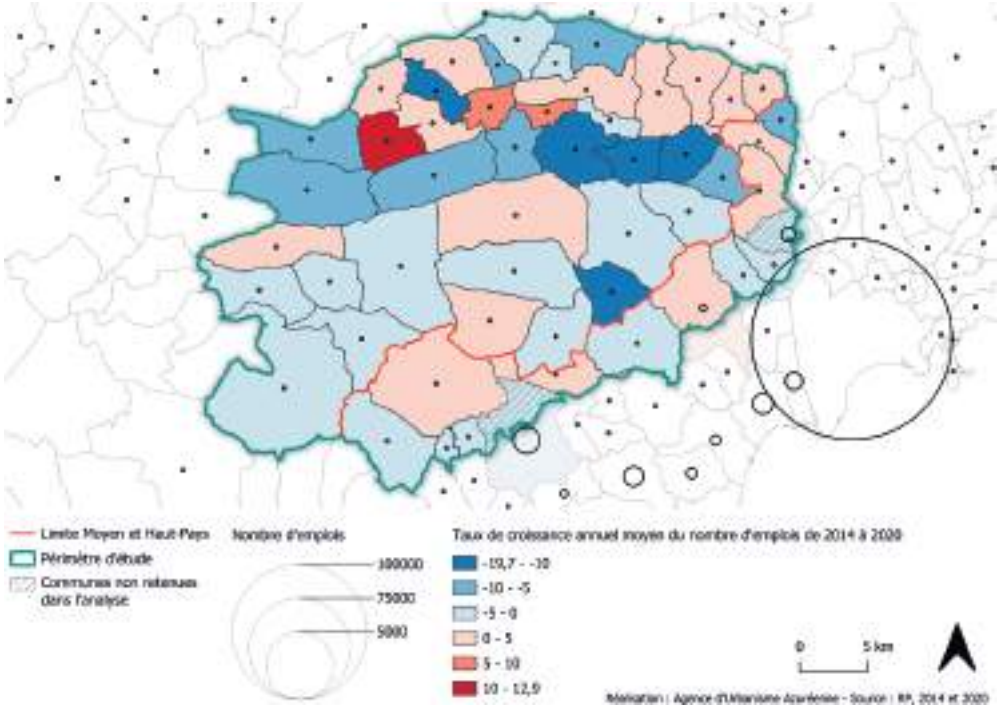
Les communes du territoire d'analyse sont ainsi fortement tributaires des bassins d'emplois périphériques, majoritairement situés au Sud, ce qui apparait notamment sur la cartographie des flux d'actifs (voir fiche mobilité), avec Nice qui apparait comme la première commune d'emplois des habitants du périmètre du parc, suivie de Grasse (15 %), la technopole de Sophia-Antipolis (12 %) et Carros (8 %).

Il est cependant à signaler qu'un tiers des actifs habitant le territoire d'analyse y travaille, ce qui représente 5 558 personnes.

Une approche spatialisée de l'évolution du taux de croissance annuel moyen du nombre d'emplois établit une majorité de communes dans lesquelles le nombre d'emplois a faiblement évolué (entre -5 % et + 5 %), cependant il existe un contraste sur le territoire :

- Dans la vallée de l'Estéron, notamment en rive droite, la tendance est décroissante. Cependant les communes de Sigale, Sallagriffon et Gars voient leur nombre d'emplois augmenter de 5 à 12 % par an ;

Évolution du nombre d'emplois entre 2014 et 2020



Évolution du nombre d'emplois entre 2014 et 2020

Nota bene : cette approche est cependant à relativiser en raison du très faible nombre d'emplois disponibles dans les villages de l'arrière-pays : ainsi, un village tel que Sallagriffon où le nombre d'emplois est passé de quatre emplois en 2014 à six emplois en 2020 fait apparaitre un taux de croissance annuel élevé alors que le nombre d'emplois disponible y reste minime.

Par ailleurs, les secteurs d'emplois présents sur le territoire d'analyse se singularisent par rapport au reste du département des Alpes- Maritimes :

- À l'échelle départementale, le secteur du commerce, des transports et des services représente plus de 54 % des emplois, tandis que le

secteur de l'administration publique regroupe plus de 32 % des emplois ;

- À l'échelle du territoire d'analyse, la répartition des secteurs d'embauche apparait plus équilibrée : si les secteurs du commerce, des transports et des services (35 % ou 2 420 emplois), et le secteur de l'administration publique (29 % ou 1980 emplois) restent privilégiés, l'industrie occupe également une place importante (25 % ou 1 707 emplois) ;

De plus, le nombre d'emplois ainsi identifié dans l'industrie semble se maintenir dans le temps, passant même de 1 501 emplois en 2009 à 1 707 en 2020, alors même que la part des emplois de l'industrie a baissé de 10 points à l'échelle du département. Ces chiffres s'expliquent notamment par la présence dynamique des entreprises de la filière Parfum Aromes Senteurs et Saveurs (PASS).

La forte part de l'agriculture est également un marqueur du territoire, qui concentre 1/5 des agriculteurs du département, avec 242 emplois (soit 3 %), alors qu'à l'échelle du département la part est inférieure à 1 %.

Le secteur de la construction représente quant à lui 8 % des emplois, mais perd des emplois depuis 2009, passant de 763 à 588.



Une population active diversifiée et affichant une dynamique positive

	Haut-Pays PNR 49		Moyen-Pays PNR 49		PNR 49	
	2024	2020	2014	2020	2014	2020
Actifs occupés	66%	65%	68%	69%	64%	68%
Chômeurs	8%	10%	7%	7%	10%	8%
Elèves, Étudiants, Stagiaires	6%	7%	9%	9%	10	9%
Retraités Préretraités	10%	8%	8%	7%	7%	7%
Autres indicatifs	10%	10%	8%	7%	9%	8%
Ensemble	**6328**	**6252**	**17951**	**17864**	**25911**	**25918**

L'étude de la population active (actifs occupés et chômeurs) sur le territoire d'analyse (49 communes) suit une dynamique positive. Ainsi :

- Entre 2009 et 2014, le nombre d'actifs a augmenté de 6 %, passant de 18 288 à 19 452 actifs ;
- Puis, entre 2014 et 2020, l'augmentation se poursuit doucement pour atteindre les 19 799 actifs (2 % en 5 ans) ;

Le taux d'activité (part de la population active dans la population totale ou rapport entre le nombre d'actifs et l'ensemble de la population correspondante) augmente lui aussi, passant de 71,7 % à 76,4 %, devenant ainsi supérieur au taux d'activité moyen du département des Alpes-Maritimes qui est de 74,9 %.

Ces actifs occupent majoritairement des professions intermédiaires (26 %) ou sont employés (26 %) : cette part d'employés dans la population active apparait pourtant relativement faible au regard de celle observée dans les Alpes-Maritimes (32%).

En parallèle, la part d'artisans, commerçants et chefs d'entreprise est plus importante dans le territoire d'analyse, avec 14 % contre 9% dans le département des Alpes-Maritimes, marquant même une croissance de 3 points entre 2009 et 2020, passant de 2 043 actifs à 2 837.



Parmi les personnes recensées dans cet espace majoritairement rural, on compte seulement 1 % d'agriculteurs exploitants, effectifs en croissance entre 2009 et 2014 (de 233 à 309 exploitants), accusant ensuite une baisse en 2020, pour finalement revenir actuellement au niveau de 2009 (soit 228 exploitants).

La catégorie des ouvriers accuse une baisse en nombre et en part passant de 20 % à 16 %, cette tendance correspondant cependant à celle observée à l'échelle du département des Alpes-Maritimes.



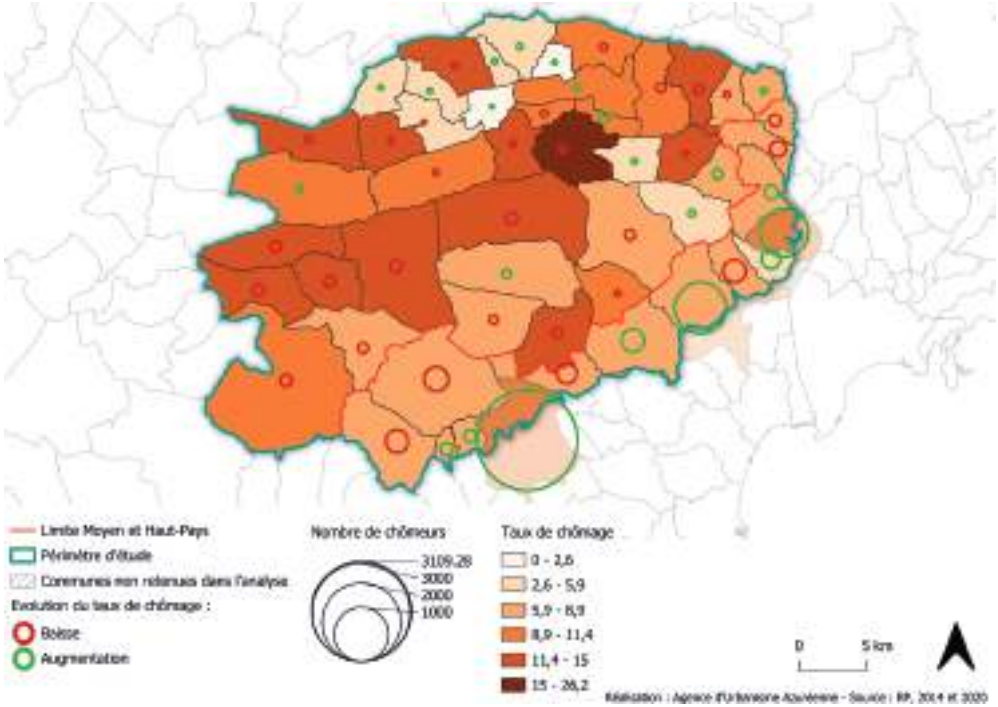
Une précarité de l'emploi contrasté entre Haut et Moyen-pays

Dans le périmètre d'analyse des Préalpes d'Azur, comme dans le département des Alpes-Maritimes, le contrat salarial en CDI prédomine (87 % des actifs).

En moyenne, sur les communes du parc, on compte 13,2 % de contrats précaires (CDD, les contrats d'intérim, les emplois aidés, ainsi que les contrats d'apprentissage et stage), ce qui est proche du taux départemental.

Les constats sont cependant contrastés entre le Haut-Pays et le Moyen-Pays, pouvant être en lien avec la saisonnalité des activités : le Haut-Pays présente ainsi une précarité de l'emploi plus importante (17,3 %, chiffre stable depuis 2009) tandis que dans le Moyen-Pays, la part des salariés en contrat précaire n'est que de 11,9 %, ce chiffre étant en baisse depuis 2009 (13 %).

Taux de chômage et évolution du taux de chômage au sens du recensement



Le territoire du Parc naturel régional concentre également un nombre important de travailleurs indépendants : 24 % des actifs occupés sont non-salariés, contre 17 % dans le département des Alpes-Maritimes et la part des actifs indépendants atteint même 30 % lorsqu'on regarde uniquement la population masculine.

	PNR 49	Alpes-Maritimes
Non-salariés 15 ans ou plus Hommes	29%	21%
Non-salariés 15 ans ou plus Femmes	18%	13%
Part des actifs non-salariés de 15 ans ou plus	24%	17%

Un emploi plus fragile dans le haut-pays

Entre 2009 et 2020, le taux de chômage au sens du recensement *(le rapport entre le nombre de chômeurs et la population active)* a augmenté de 2 points sur le territoire d'analyse (49 communes plus IRIS de Vence), passant de 9 % à 11 %, mais il reste cependant inférieur au taux départemental de chômage qui est de 12,6 %.

Pour autant, entre 2014 et 2020, et alors que la part de chômeurs dans le département a tendance à baisser, on relève à l'inverse une augmentation dans les communes du secteur d'analyse, plus particulièrement sensibles sur la part de chômage des jeunes, qui passe de 18 % à 26 %, ainsi que par sur celle des 55-64 ans, qui passe de 7 % à 10 %.

Le Haut-Pays est plus particulièrement concerné, avec un taux de chômage des 15-65 ans ayant augmenté de 3 points entre 2014 et 2020 pour atteindre 14 %, tandis que le Moyen-Pays, avec 9,7 % de chômeurs, reste, lui, sur un taux inférieur à la moyenne départementale.

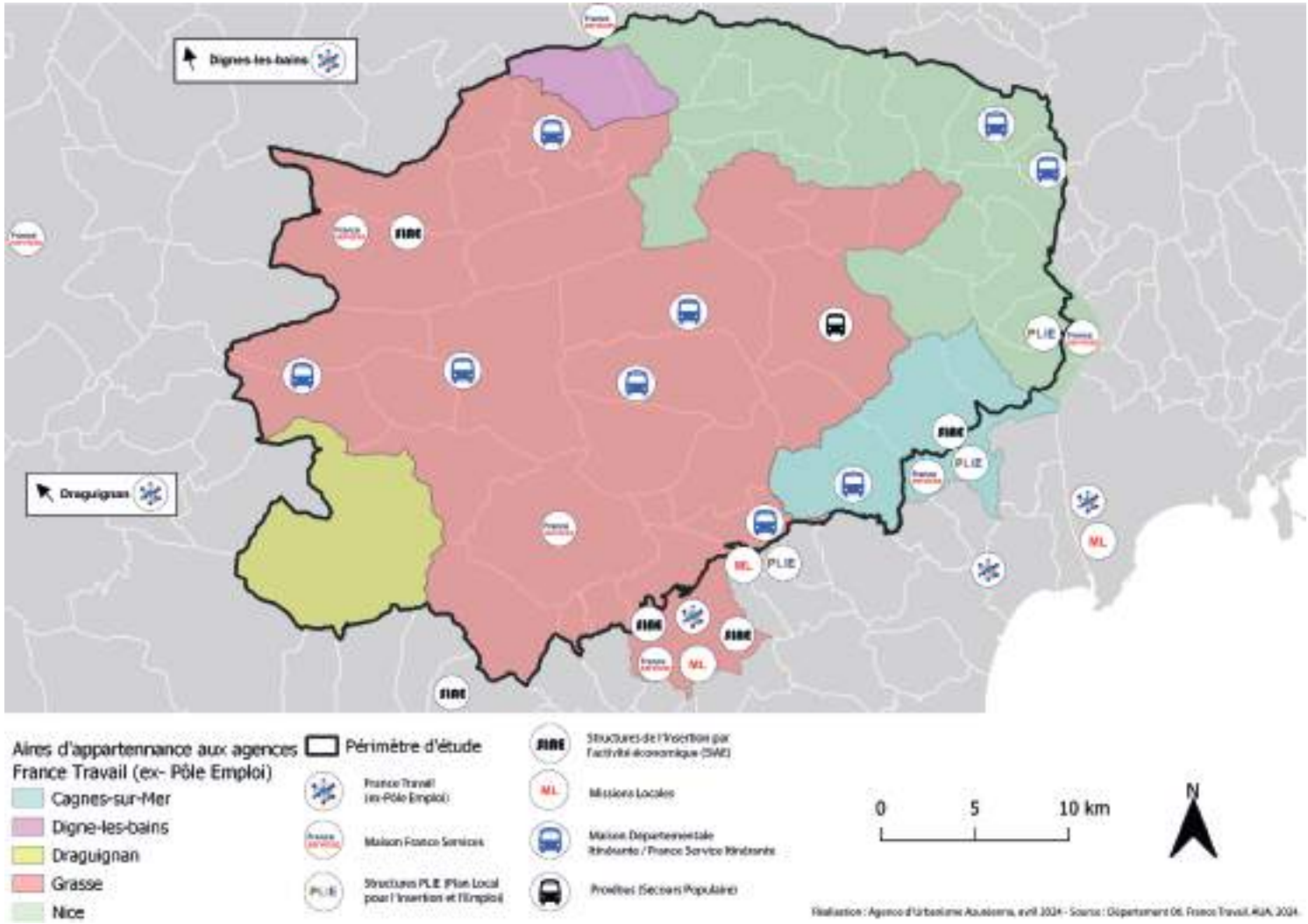
Quelles structures pour l'insertion et l'emploi ?

Les communes de l'arrière-pays sont peu peuplées et l'accès à des services spécifiques y est difficile. Le domaine de l'insertion et de l'emploi ne fait pas exception et, si quatre agences Pôle Emploi couvrent le secteur, leurs sièges sont tous situés en dehors du périmètre d'analyse et bien souvent à 1h de route de l'arrière-pays : Grasse, Nice-Ouest, Cagnes-sur-Mer, Draguignan, Digne-les-Bains.

De même, aucune mission locale, à destination d'un public plus jeune, particulièrement exposé, n'existe au sein du périmètre d'étude : la plus proche se situe à Grasse, tandis que les autres sont situées dans les villes de la côte (Cannes, Antibes, Nice).

Afin de contribuer à l'élargissement de l'accessibilité des services publics, des permanences France Services ont été ouvertes à Saint-Vallier-de-Thiey, à Saint-Auban, Vence, Puget-Théniers et Carros, offrant ainsi un premier accompagnement sur toutes les procédures administratives en lien avec 11 partenaires, dont France travail, la DDFIP, la MSA, la CAF, etc.

Structures dédiées à l'emploi et la réinsertion



En complément, des permanences mobiles ont été mises en place, permettant un accès à une aide administrative sur une fréquence mensuelle pour les villages les plus reculés.

De plus, et afin d'améliorer le retour à l'emploi de leurs habitants et notamment d'agir sur le chômage longue durée, certaines collectivités ont fait appel aux Plans Locaux Pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) permettant la mise en place d'une stratégie sur le territoire et la programmation de subventions sur le long terme ; le dispositif porte aussi la construction et l'animation d'un réseau d'acteurs politiques, économiques et sociaux, qui, complété par un accompagnement personnalisé des personnes, doit permettre une réinsertion dans le monde professionnel.

Certaines communes du Parc sont intégrées à un PLIE par le biais d'une collectivité d'appartenance : le Pays de Grasse (23 communes), la Métropole Nice Côte d'Azur, et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis. Saint-Auban et Saint-Vallier-de-Thiey sont les deux seuls villages du périmètre d'analyse abritant une permanence d'accueil du PLIE de Grasse. Les autres permanences les plus proches se trouvent à Vence, Carros et Châteauneuf-de-Grasse.

D'autre part, une Structure d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) existe sur le territoire du périmètre d'étude : l'association Montagn'Habit, identifiée comme un chantier et atelier d'insertion. D'autres SIAE se situent hors parc mais à proximité, avec notamment :

- Cinq ateliers et chantiers d'insertion à Grasse dans des secteurs divers tel que l'artisanat, l'hôtellerie, la restauration, l'agriculture et l'aide à la personne,
- Un chantier d'insertion dans le secteur de la cuisine collective à Vence,
- Une entreprise dans le secteur du recyclage de déchets à Carros,
- Une association dans le secteur de l'aide à la personne à Montauroux.

On compte également un Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) dans le village d'Ascros. Cet établissement accueille des personnes en situation de handicap et aide à leur insertion au travers d'activités professionnelles et d'un soutien médico-social.

Zoom sur l'économie sociale et solidaire

Dans les territoires ruraux tels que le parc naturel régional des Préalpes d'Azur, la proportion d'établissements et d'emplois pouvant être identifiés comme appartenant à l'économie sociale et solidaire (ESS) est plus importante (13,8 %) que dans les territoires urbanisés (10,2 %). D'après le rapport TRESSONS (2019), l'ESS dans les zones rurales est créatrice d'emplois et s'est montrée résiliente après des perturbations telles que la période Covid-19, en raison notamment du caractère social et souvent indispensable des activités concernées.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont 17 communes se situent dans le périmètre d'étude, conduit une politique dynamique de développement de l'économie sociale et solidaire, avec, depuis 2012, un plan d'action sur le territoire dont les objectifs sont :

- L'animation du réseau d'acteurs de l'ESS
- Le soutien des acteurs de l'ESS existants et en devenir
- La reconnaissance de l'ESS

Se tiennent notamment, une fois par an, les Rencontr'ESS, événements rassemblant l'ensemble des acteurs de l'ESS, pour discuter et débattre autour d'une thématique, par exemple : « Qu'est-ce que l'ESS ? », « Manger bio et local », « le tourisme social et solidaire »."

Définitions :

Taux de chômage au sens du recensement (INSEE) : Les chômeurs au sens du recensement de la population sont les personnes (de 15 ans ou plus) qui se sont déclarées chômeurs (inscrits ou non à Pôle Emploi) sauf si elles ont, en outre, déclaré explicitement ne pas rechercher de travail ; et d'autre part les personnes (âgées de 15 ans ou plus) qui ne se sont déclarées spontanément ni en emploi, ni en chômage, mais qui ont néanmoins déclaré rechercher un emploi. Le taux de chômage au sens du recensement est le rapport entre le nombre de chômeurs au sens du recensement et le nombre de personnes actives au sens du recensement

(en emploi + au chômage).

IRIS (INSEE) : « Afin de préparer la diffusion du recensement de la population de 1999, l'INSEE avait développé un découpage du territoire en mailles de taille homogène appelées IRIS2000. Un sigle qui signifiait « Ilots Regroupés pour l'Information Statistique » et qui faisait référence à la taille visée de 2 000 habitants par maille élémentaire.

Depuis, l'IRIS (appellation qui se substitue désormais à IRIS2000) constitue la brique de base en matière de diffusion de données infra-communales. Il doit respecter des critères géographiques et démographiques et avoir des contours identifiables sans ambigüité et stables dans le temps.

Les communes d'au moins 10 000 habitants et une forte proportion des communes de 5 000 à 10 000 habitants sont découpées en IRIS. Ce découpage constitue une partition de leur territoire. La France compte environ 16 100 IRIS dont 650 dans les DOM. […] »

Tome 2

13. Diagnostic agricole

Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

13. Diagnostic agricole

Sommaire

Sources et méthodologie ..... p. 270

Introduction ..... p. 270

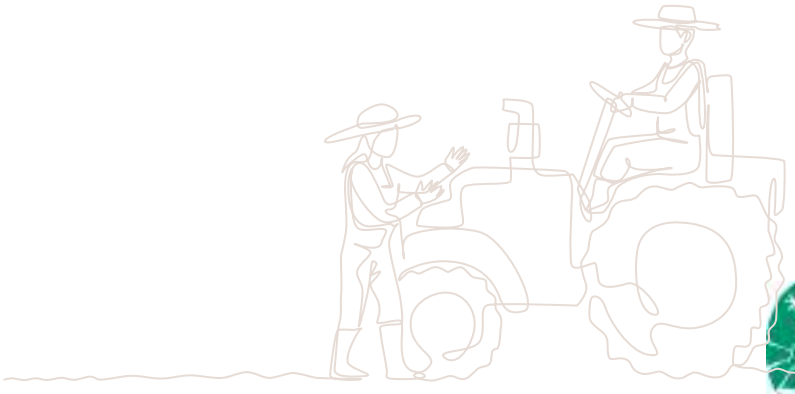
13.1. Une agriculture variée et adaptée à la géographie des Préalpes d'Azur ..... p. 271
L'occupation de l'espace par l'agriculture ..... p. 271
La diversité des activités agricoles ..... p. 272
L'élevage et le pastoralisme ..... p. 273
Les plantes à parfum aromatiques et médicinales (PAPAM) ..... p. 274
La culture de l'olivier ..... p. 274
Le maraîchage et les fruits ..... p. 275
L' apiculture ..... p. 275
Diversification et agrotourisme ..... p. 275
De petites exploitations, tournées vers l'extensif ..... p. 276

13.2. Une dynamique agricole encore fragile ..... p. 277
L'évolution des surfaces agricoles et pastorales ..... p. 277
Le foncier, frein majeur au développement des exploitations ..... p. 277
Une population agricole vieillissante ..... p. 279
Une agriculture soumise au changement climatique ..... p. 280
Les cycles culturaux ..... p. 280
La ressource en eau ..... p. 280
La biodiversité ..... p. 281
Les feux de forêts ..... p. 281

13.3. Une agriculture à fort potentiel ..... p. 281
La valorisation locale des productions ..... p. 281
Les labels de qualité ..... p. 281
L'olive de Nice ..... p. 282
Les miels de Provence ..... p. 282
L'Indication Géographique (IG) Absolue Pays de Grasse ..... p. 282
L'agriculture biologique ..... p. 282
La marque Valeurs Parc naturel régional ..... p. 283
Transformation et commercialisation ..... p. 283
L'enjeu d'une alimentation saine et locale, un nouveau souffle pour la dynamisation de l'agriculture ..... p. 284
L'agriculture au service du territoire ..... p. 285
Réduire les risques d'incendie et leur propagation ..... p. 285
Protéger la biodiversité ..... p. 285

Synthèse ..... p. 286

Bibliographie ..... p. 286



Sources et méthodologie

Ce portrait agricole repose principalement sur l'exploitation des données du Recensement Général Agricole (RGA) de 2020 à l'échelle des communes.
Bien que structurante pour établir un diagnostic sur l'agriculture, cette donnée présente plusieurs limites qu'il convient de rappeler :

- la donnée est de nature déclarative ;
- la donnée est incomplète. De nombreux indicateurs ne sont pas renseignés au moment de la réalisation du diagnostic, notamment certains indicateurs sociodémographiques, relatifs à la qualité des productions et aux filières ;
- la donnée soumise au secret statistique (pour les communes disposant de trois exploitations agricoles ou moins) ;
- cinq communes ne sont pas renseignées au RGA : Aiglun, Conségudes, Les Mujouls, Toudon et Tourette du Château.

Plusieurs autres jeux de données ont été utilisés afin de compléter ces manques, à savoir :

- l'occupation du sol (Crige PACA, 2019) ;
- le recensement général de la population (INSEE, 2009 / 2020) ;
- les données concernant les parcelles agricoles déclarées en bio au RPG (Agence bio 2022) ;
- les données documentaires sur l'impact du changement climatique publiées par le Grec Sud et la Chambre d'agriculture ;
- selon la donnée utilisée, toujours mentionnée dans le texte, les résultats peuvent donc varier sensiblement.

Concernant l'exploitation des données, un parti pris a été retenu. Certaines communes sont partiellement intégrées au périmètre d'étude du parc à savoir : Grasse, Vence, Saint Jeannet, Gattières, Le Broc et Carros. Ces dernières, de forte composition urbaine, ne sont pas représentatives de l'agriculture présente majoritairement dans le parc. Par conséquent, cinq de ces communes ont été exclues des traitements statistiques afin de ne pas fausser les résultats, sauf la commune de Le Broc a été intégrée au périmètre d'étude de par son fort caractère agricole.

Introduction

L'agriculture est une activité emblématique des Préalpes d'Azur. La complexité géographique du territoire a obligé l'homme s'adapter à ses pentes, ses plateaux arides, ses forêts et ses fonds de vallons. Il en résulte une agriculture diversifiée au cœur de l'économie rurale et de la vie des villages.

Fortement marquée par l'exode rural du début du XXième siècle et l'abandon des surfaces agricoles, jardins familiaux ou pâturage, le secteur agricole est en perte de vitesse. Pourtant, l'agriculture joue encore aujourd'hui un rôle important dans l'équilibre des Préalpes d'Azur. Elle est au cœur de nombreux enjeux, qu'ils soient économiques, sociaux ou environnementaux.

Depuis quelques années, les attentes sociétales en matière d'environnement, d'alimentation ainsi que changement climatique amènent à reconsidérer la place de l'agriculture et de l'élevage dans la société. Il en résulte une meilleure prise en compte des enjeux agricoles dans les politiques publiques et une augmentation des actions visant par exemple la protection du foncier agricole ou l'adaptation des pratiques.

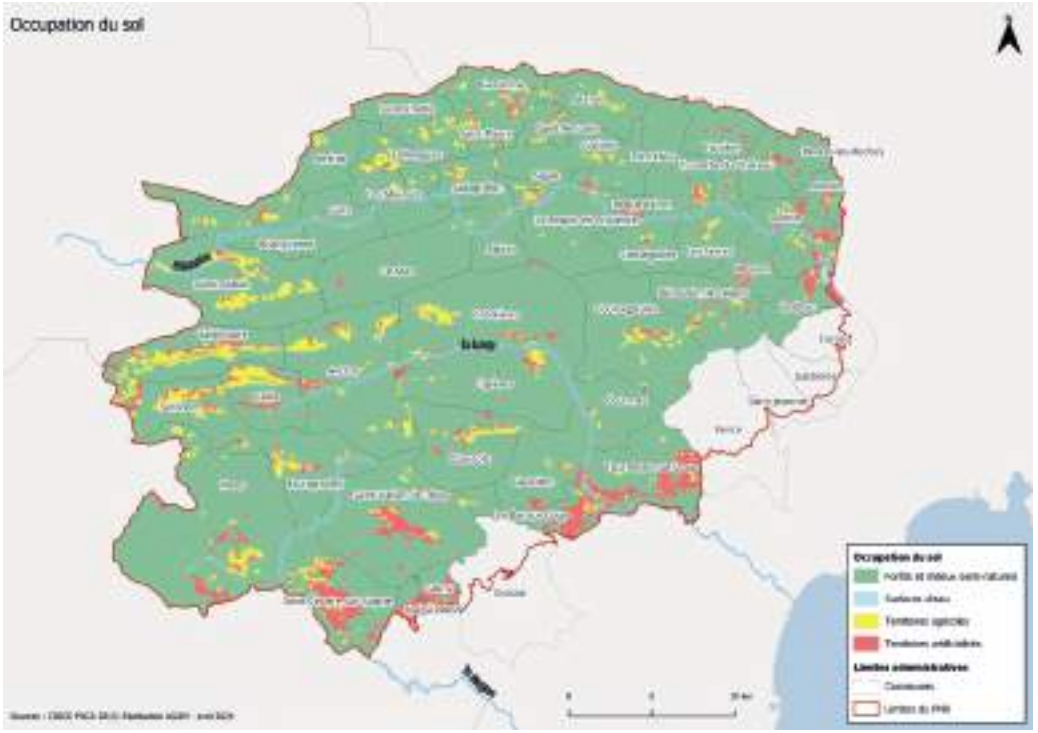
13.1. Une agriculture variée et adaptée à la géographie des Préalpes d'Azur

L'occupation de l'espace par l'agriculture

Note méthodologique : La donnée Crige PACA étant peu détaillée sur le secteur agricole, l'analyse a été complétée par les données chiffrées du RGA 2020. Ces dernières étant soumises au secret statistique à l'échelle communale, ces données n'ont pas pu être spatialisées.

Le Parc des Préalpes d'Azur est caractérisé par une diversité géographique et climatique. Principalement constitué de forêts et de zones semi-naturelles, à hauteur d'environ 91%, il est classé parmi les parcs les plus boisés de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. On observe trois grands secteurs où les activités agricoles se démarquent :

- les zones de côteaux, au sud et à l'est où le climat est clément et où l'on trouve des cultures Méditerranéennes comme le maraîchage, les oliviers en restanques ou les plantes à parfums,
- les plateaux d'altitudes et zones montagneuses, secteurs de landes et de forêts, dominés par l'élevage pastoral. On y pratique également la cueillette de plantes aromatiques et médicinales,
- les vallées du nord-ouest et la vallée de l'Estéron, où l'on retrouve des terres arables permettant les cultures annuelles (prairies, céréales, etc.) ou du maraîchage de montagne.



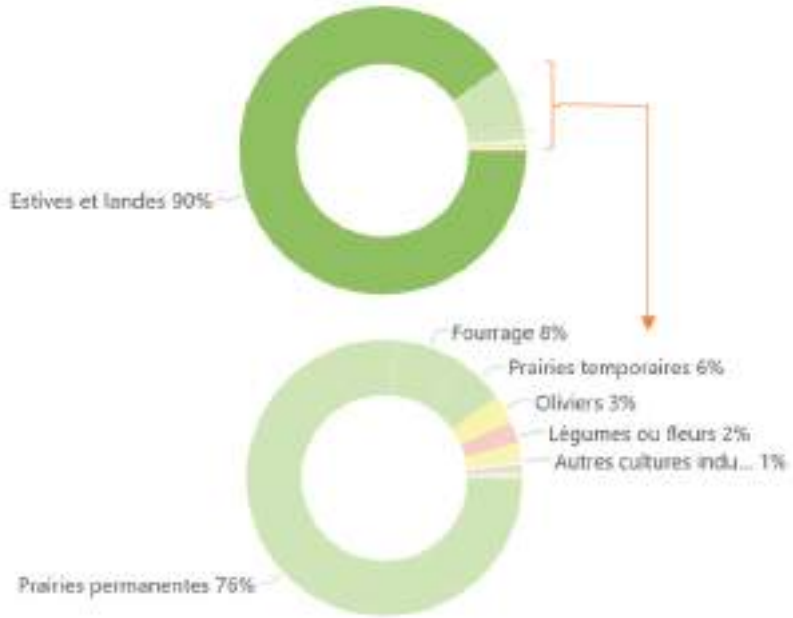
Carte 1 : Occupation du sol

Plus précisément, la carte ci-après illustre l'occupation du sol

La Surface Agricole Utile[1] (SAU), comprend les terres arables, les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes. Ainsi, la SAU totale s'élève à 14 809 en 2020. En y ajoutant les surfaces pastorales boisées, on obtient une surface agricole d'environ 20 000 ha en 2020 (Sources : RGA et RPG 2020).

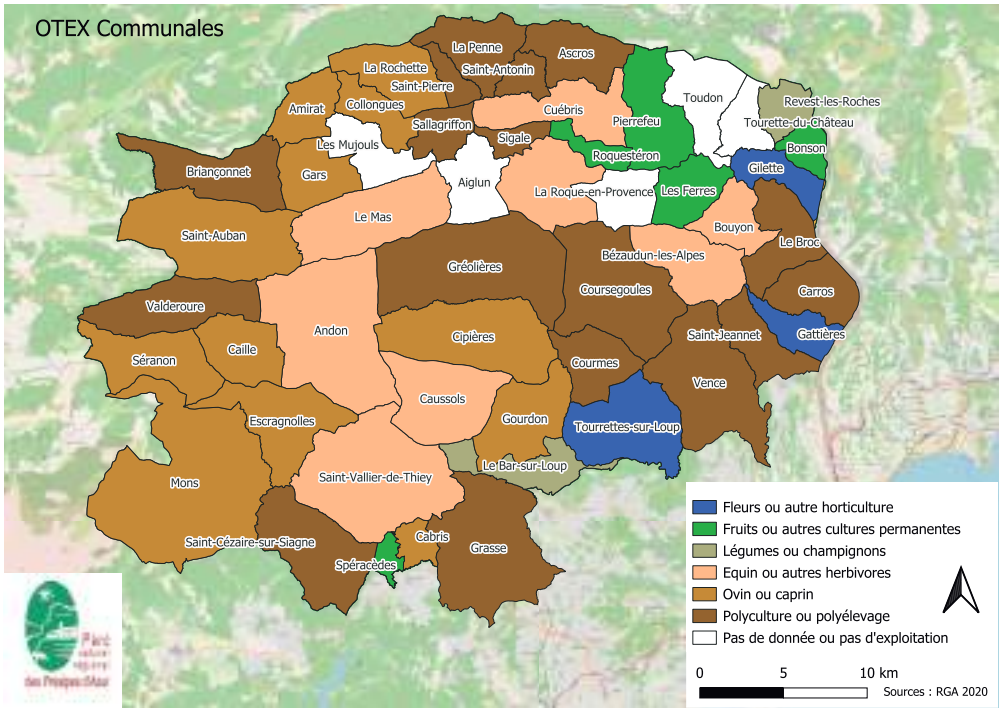
Les diagrammes ci-contre montrent que les surfaces sont majoritairement dédiées à l'usage de pâturage ou de fourrage (97%). Les contraintes géographiques ou la qualité des sols ne permettant pas un fort développement des cultures annuelles, l'élevage pastoral s'est largement installé. Hors surfaces pastorales et fourragères, les espaces agricoles déclarés à la PAC couvrent environ 2,5% du territoire.

Diagramme : Surfaces agricoles par type de culture (RPG 2020)



La diversité des activités agricoles

Les exploitations agricoles sont classées selon leur spéciation, on parle alors d'OTEX pour Orientation Technico-économique des exploitations. Par statistique, on approche la notion de spécialisation territoriale. La carte des OTEX par commune confirme que le territoire est largement dominé par l'élevage d'herbivores (ovin, bovin, caprin, équidé notamment).

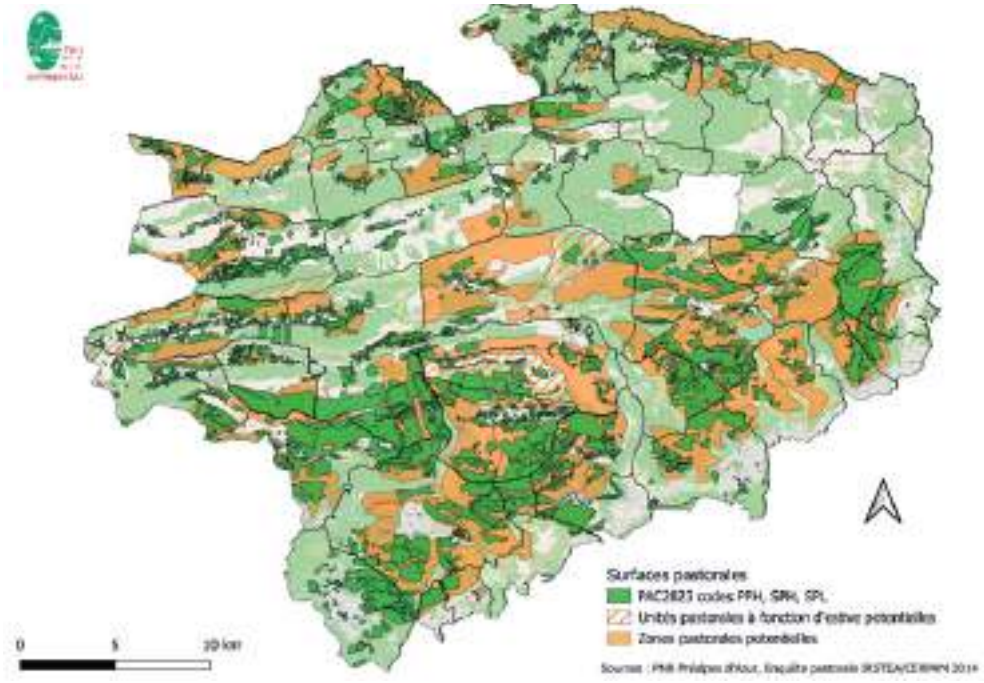


[1] *Selon la définition de l'INSEE : « La superficie agricole utilisée (SAU) est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne ».*

L'élevage et le pastoralisme

Basé sur la conduite des troupeaux et la consommation des ressources naturellement présentes, le pastoralisme est la méthode d'élevage dominante et la plus adaptée au contexte géographique des paysages préalpins. Elle permet de tirer parti de différents types de milieux boisés, semi-ouverts, ouverts ou prairiaux. Cette pratique est présente depuis des millénaires sur le territoire. On en retrouve des traces plus ou moins anciennes dans les paysages comme les cabanes ou les enclos en pierre sèches.

La carte ci-après présente les surfaces pastorales utilisées et potentielles. Au total ces surfaces couvrent environ 40% de l'actuel territoire du Parc. (À adapter au territoire d'étude).



Surfaces pastorales et fourragères, utilisées et potentielles

Le Parc compte un cheptel d'environ 20 300 ovins, 800 bovins, 1 800 caprins.

Il existe une diversité de produits issus de cette pratique, comprenant principalement la viande d'agneau, ainsi que des fromages de brebis, de chèvre ou de vache, frais, affinés ou sous forme de tommes. En 2020, 154 cheptels sont dénombrés sur les Préalpes d'Azur contre 143 en 2010, soit une évolution significative de +7% en 10 ans. D'autres animaux comme les ânes, les chevaux ou même les cochons contribuent au pastoralisme mais les ovins, les caprins et les équidés utilisés pour les loisirs équestres tels que la randonnée- sont majoritaires sur le territoire.

La prédation, un enjeu majeur pour le maintien de l'élevage extensif

Depuis son retour dans le département des Alpes-Maritimes en 1992, le loup est au cœur de nombreux débats sensibles et complexes. Sa présence s'est étendue à l'ensemble du territoire du Parc de manière permanente depuis 2008 et occasionne de nombreux dégâts chaque année.

La cohabitation représente un défi majeur pour les éleveurs locaux. Les attaques peuvent occasionner d'importants dommages économiques aux éleveurs risquant même de menacer la viabilité de leurs exploitations. La pression de prédation et la gestion des attaques ont également un impact psychologique considérable sur les éleveurs et leurs familles.

Le loup est une espèce protégée au titre de la directive Habitats à l'échelle Européenne. Un Plan National d'Action est mis en place afin d'accompagner les professionnels face à cette menace, tout en poursuivant la protection de l'espèce. Il prévoit notamment les conditions de prélèvement ou d'indemnisation en cas d'attaque.

Pour être indemnisés, les éleveurs doivent justifier de la mise en place d'un nombre de mesures de protections suffisantes. Les chiens de protection font partie des mesures largement déployées pour défendre le troupeau. Leur présence sur les espaces naturels fortement fréquentés des usagers de loisir que sont les Préalpes d'Azur entraine des tensions liées au partage de l'espace.

On trouve également sur le territoire d'autres types d'élevages. Volaille, porcin, poissons ou escargots, ils ne sont pas majoritaires mais contribuent à la diversité des productions.

Les plantes à parfum aromatiques et médicinales (PAPAM)

Historiquement utilisées dans l'industrie du parfum, elles ont contribué à la renommée de la ville de Grasse et des communes alentour, secteurs mondialement reconnus pour la transformation de produits naturels en arômes, cosmétiques et parfums. Depuis 2018, ces savoir-faire ancestraux, font l'objet d'une inscription sur la liste représentative du patrimoine immatériel de l'Humanité de l'UNESCO. Trois dimensions sont reconnues : la culture de la plante à parfum, la connaissance des matières premières et leur transformation ainsi que l'art de composer le parfum.

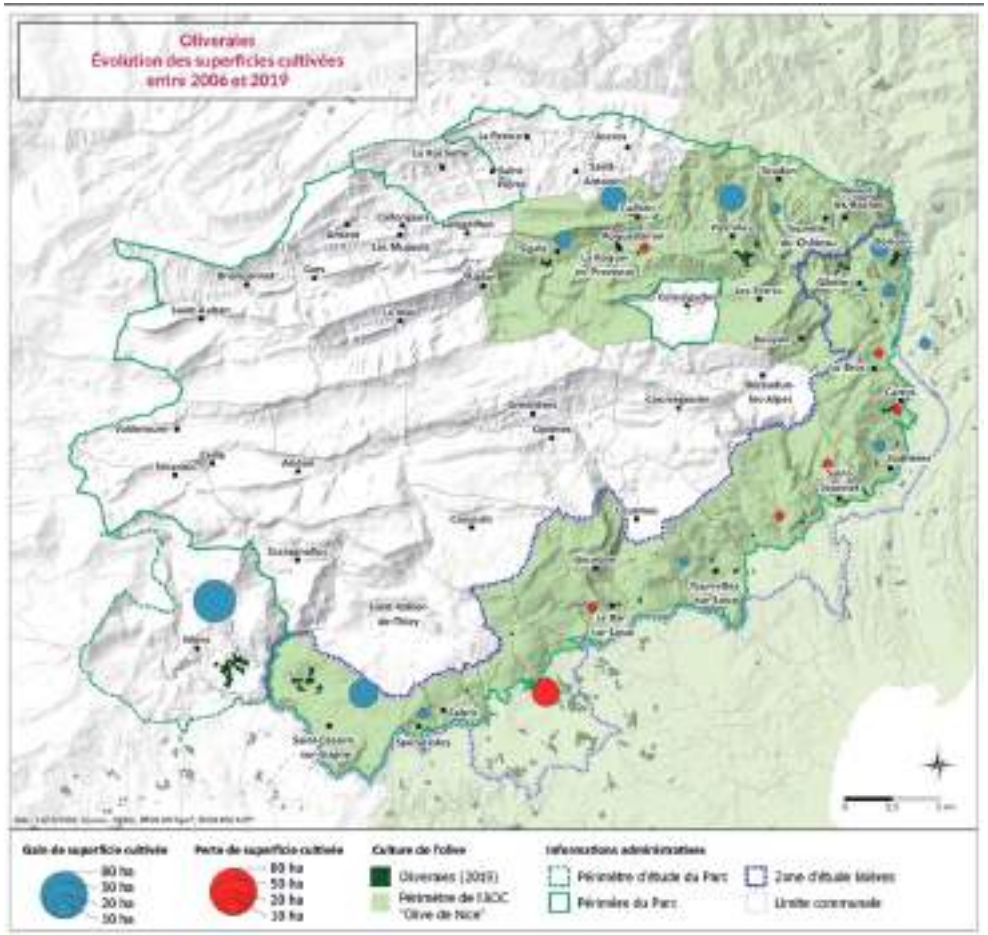
Les plantes à parfum, aromatiques et médicinales sont principalement cultivées sur les franges sud et est du territoire. La pratique de la cueillette est également répandue sur les plateaux ou les massifs, pour la lavande par exemple.

Les données chiffrées incluant les communes partielles indiquent que ces cultures représentent environ 30 ha de la SAU totale.

Cultures à très haute valeur ajoutée, le marché bénéficie d'un engouement croissant pour les productions locales et reste donc porteur.

La culture de l'olivier

Le département des Alpes-Maritimes a produit entre 2019 et 2020 près de 19 tonnes d'huile d'olive. Selon l'analyse de l'occupation du sol, 88 parcelles soit 431 ha d'oliviers sont dénombrées sur le territoire du Parc. Elles sont réparties sur les franges sud et est jusqu'à environ 700m d'altitude. On en retrouve également dans la vallée de l'Estéron jusqu'à Aiglun. Les variétés les plus cultivées sont le Cailletier et l'Aglandau.



Répartition des parcelles cultivées par des professionnels et surface de l'AOP

Le maraîchage et les fruits

Le maraîchage permet la production de légumes et petits fruits en plein champ et sous serre. La forte valeur ajoutée permet la production sur de petites surfaces, aussi on retrouve les cultures légumières sur de nombreux secteurs du Parc. Au nord et à l'ouest, on trouve des productions de carottes, pomme de terre ou des fruits rouges, principalement sur la période estivale. Sur les côteaux entre Grasse et Vence, le climat plus clément permet un maraîchage plus diversifié et plus étalé sur l'année.

Les vergers fruitiers sont bien moins répandus sur le territoire du Parc. Au sud, on pourra trouver quelques parcelles d'agrumes mais la variété principale, le bigaradier, est cultivé pour sa fleur et non pour ses fruits. Des initiatives locales se développent pour valoriser les variétés locales, sauvages ou adaptées de pommes, poires ou prunes et recréer des vergers à but conservatoire et/ou de production. Ainsi la majorité des fruits consommés proviennent surtout des départements alentours.

La production de fruits et légume bénéficie de l'évolution des attentes sociétales en matière d'alimentation saine et locale.

L'apiculture

La diversité floristique Méditerranéenne offre un terrain idéal pour une production de miels de qualité. On compte une vingtaine d'apiculteurs professionnels installés sur le Par cet environ 3 000 ruches. Les abeilles sont essentielles pour les écosystèmes mais également fragiles. La rudesse des saisons et la diversité des milieux naturels poussent les apiculteurs à pratiquer la transhumance, c'est-à-dire qu'ils déplacent les ruches selon les saisons et le type de miel qu'ils veulent obtenir. La pression foncière entraine cependant des difficultés à trouver des terrains pour l'installation des ruchers.

Afin de maintenir la diversité florale, il est essentiel de préserver les milieux ouverts. Les apiculteurs entretiennent les surfaces autour des ruchers mais les actions indirectes comme les ouvertures à but pastorales, ou la plantation de haies ou d'arbres mellifères peuvent aussi être encouragées.

Diversification et agritourisme

Dans un département où l'économie agricole est fragile, la diversification des activités peut être un bon moyen de sécuriser la viabilité d'une ferme.

Hébergements, table d'hôte, visite découverte ou autres activités, environ 10% des agriculteurs se tournent vers l'accueil à la ferme.

La laine en France : une filière se reconstruit

En France, il existe 58 races ovines dont la laine était utilisée historiquement dans l'industrie textile, d'ameublement ou de construction (isolation). Mais, l'essor des fibres synthétiques a réduit massivement la consommation de la laine, qui ne représente aujourd'hui plus que 1% de la consommation textile mondiale.

Sur le territoire des Préalpes d'Azur, les 3 races principales présentes : la Préalpes du Sud, la Mourérous et la Mérinos représentent une production annuelle de laine de plus 20 tonnes.

Le marché n'étant plus rémunérateur, de nombreuses initiatives locales se mettent en place pour trouver de nouveaux débouchés à cette filière. Des collectifs d'éleveurs comme La Sarriette ou Mérilainos, transforment leur laine en divers produits. D'autres projets territoriaux se sont développés avec pour objectifs la coopération entre différents territoires et la sensibilisation autour de la laine auprès du public et des éleveurs (Projet de coopération LEADER « Valorisation des laines locales » porté par le PNR des Préalpes d'Azur), en parallèle de la feuille de route nationale de la filière laine.

De petites exploitations, tournées vers l'extensif

Économie agricole sur le territoire du PNR Préalpes d'Azur					
	Exploitations		SAU (ha)		PBS (k€)
	2010	2020	2010	2020	2020
Total exploitations	438	321	15 458	14 809	12 323
Micro exploitations	304	172	*s*	3 289	1 811
Petites	109	124	8 622	8 252	6 025
Moyennes	21	21	4 320	3 202	3 111
Grandes	4	4	*s*	65	1 376

s : secret statistique
Source : Agreste - recensement agricoles 2010 et 2020 : Réalisation : DRAAF

Le Recensement Général Agricole RGA montre que la majorité sont de petites ou très petite taille (micro-exploitations, ayant une Production Brute Standard, PBS[2], inférieur à 25 000 euros).

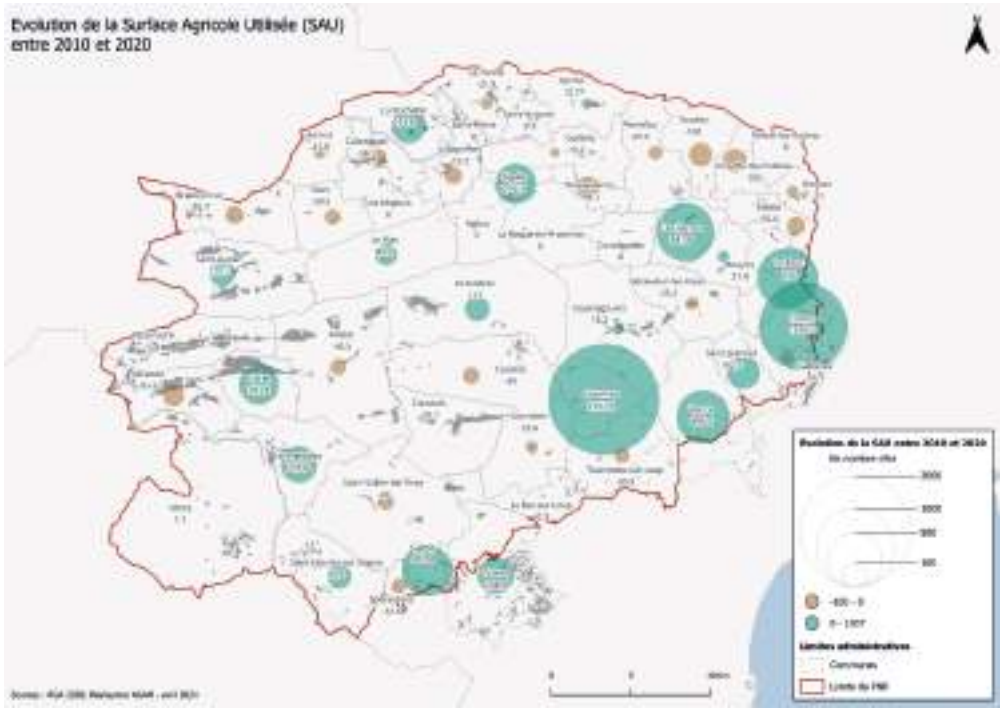
En 2020 la production brute standard PBS total s'élevait à 12 323 000 d'euros. Les communes qui ont les plus fort PBS sont principalement les communes se trouvant au sud du Parc comme Grasse, Vence, Saint Jeannet, Gattières, Carros ou Le Broc. Ces communes bénéficient d'une partie de leur surface dans la plaine du Var (hors Parc), secteur agricole et industriel où l'on retrouve une agriculture plus intensive (maraîchage, fleurs, fruits). Si l'on ne tient pas compte de ces dernières, ce sont les communes de Coursegoules, Tourrettes-sur-Loup, Saint-Cézaire-sur-Siagne ou encore La Penne, qui ont les plus forts PBS. Ces communes présentent une agriculture diversifiée tournée vers la polyculture/élevage ou des cultures à plus forte valeur ajoutée (Oliviers, PPAM).

Les 10 communes qui ont le PBS le plus important	PBS en 2020 (k€)
Coursegoules	655
Tourrettes-sur-Loup	640
Saint-Cézaire-sur-Siagne	410
La Penne	394
Le Broc	358
Saint-Vallier-de-Thiey	339
Escragnolles	325
Andon	284
La Rochette	281
Caussols	265

[2] Selon la définition de l'INSEE : « La Production Brute Standard décrit un potentiel de production des exploitations et permet de classer les exploitations selon leur dimension économique en « moyennes et grandes exploitations » ou « grandes exploitations » ».

13.2. Une dynamique agricole encore fragile

L'évolution des surfaces agricoles et pastorales



Carte 2 : Evolution de la SAU entre 2010 et 2020

Entre 2010 et 2020, la SAU (ha) de l'ensemble du Parc a légèrement diminué de 4,2 %, passant de 15 458 ha à 14 809 ha. Bien que la tendance globale soit à la baisse, certaines communes se distinguent par une forte augmentation de leur SAU. Elles sont localisées au sud et au sud-est, telles que Courmes (+1 907,1 ha), Vence (+496,4 ha), Grasse (+238,5 ha), Saint-Jeannet (192,5 ha), Carros (1255,2 ha) ou encore Les Ferres (+581,8 ha).

Pour les communes partiellement comprises dans le Parc cela peut en partie s'expliquer par le caractère intensif de l'agriculture pratiquée sur ces communes. En revanche les communes plus montagneuses telles que Pierrefeu (-29,8 ha), La Penne (-21,9 ha), Bonson (-22 ha) qui ont une agriculture principalement tournée vers le pastoralisme ou encore certaines communes au sud et centre du Parc telles que Cipières, Le Bar sur Loup ont des SAU qui ont diminuées.

Cela peut s'expliquer en partie par une diminution des terres agricoles au profit des extensions urbaines. En effet, l'analyse de l'occupation du sol sur la période 2006-2019, montre que la majeure partie de l'extension urbaine s'est réalisée au détriment des espaces naturels et semis naturels. Les terres agricoles ont été impactées à hauteur de 27 ha, soit une diminution de 11 % en treize ans. Les cultures permanentes telles que les vergers et les vignes ont été particulièrement affectées par ce phénomène.

En 2010, le territoire d'étude comptait 438 exploitations agricoles réparties dans les 52 communes. Dix ans plus tard, en 2020, le nombre d'exploitations a diminué pour atteindre 321 exploitations soit une diminution de -27%. Le nombre de chefs d'exploitation a diminué de -24% entre 2010 et 2020.

Le foncier, frein majeur au développement des exploitations

Note méthodologique : *Les données détaillées de la SAFER n'étant pas accessibles pour cette étude, cette partie se base principalement sur l'analyse des données documentaires telles que : "le diagnostic foncier agricole et naturel et définition des espaces à enjeux" produit par le PNR des Préalpes d'Azur datant de juillet 2019. Par conséquent des précautions d'usage sont à prendre en compte pour interpréter les chiffres et les tendances observées.*

NB : La maîtrise foncière est une problématique qui touche plus largement la thématique de l'aménagement aussi le sujet est traité transversalement dans le diagnostic.

Avec la déprise rurale d'après-guerre et la modernisation de l'agriculture qui s'en est suivies, de nombreuses surfaces agricoles de productions ou de pâturage ont été abandonnées. Petit à petit recouvertes par la forêt comme l'illustre la comparaison ci-après, beaucoup de ces surfaces ne sont aujourd'hui plus considérées comme agricole.



Photo : Vue aérienne comparative sur le secteur de Coursegoules (Cheiron) 1950-1960 à gauche, 2023 à droite (source : IGN)

Malgré les traces évidentes d'usage (restanques, canaux d'irrigation par exemple), elles ne sont souvent même pas considérées comme potentiellement agricoles tant il serait complexe de les réhabiliter. Parmi les causes de difficulté d'accès au foncier on compte aussi :

- le morcellement du foncier : 70% des terrain appartiennent à des propriétaires privés. Au fil des successions, le morcellement s'accentue et le nombre de propriétaires augmente. Ce phénomène complique la constitution d'entité agricoles viables,
- l'augmentation des prix du foncier et la pression de l'urbanisation : la proximité avec la Côte d'Azur entraine une forte pression foncière, favorisant la déprise agricole par la perte de surfaces utiles. De nombreux terrains agricoles sont achetés par des non-agriculteurs sans projet agricole dans l'attente d'un reclassement urbain,
- l'aménagement des parcelles : accès routier, proximité des réseaux d'eau voir à l'électricité, possibilité de mécanisation, selon la destination de la parcelle, plusieurs paramètres doivent être pris en compte pour permettre un travail dans de bonnes conditions. Pour certains secteurs, l'aménagement des parcelles est trop coûteux pour les propriétaires ou les agriculteurs potentiellement intéressés,
- les réglementations environnementales et forestières s'appliquant sur des parcelles anciennement agricoles : L'accès au foncier agricole est également affecté par les différentes réglementations traduites dans les documents d'urbanisme, visant à protéger l'environnement et à se prémunir des risques naturels majeurs. Par exemples les plans de prévention des risques relatifs aux incendies de forêt (PPRif), les sites classés ou les servitudes espaces boisés classés (EBC).

Face à cette problématique socle de la dynamisation de l'agriculture, collectivités et associations s'investissent dans des actions d'accompagnement de projets, de sensibilisation ou de protection des surfaces depuis plusieurs années. Ainsi, la commune de Saint Jeannet a créé en 2018 une Zone Agricole Protégée (ZAP) de 73 ha. Les objectifs sont à la fois de sécuriser sur le long terme la vocation agricole de ces terres, de rendre possible l'installation de jeunes agriculteurs et de répondre à la volonté de la population de consommer des produits locaux.

Une population agricole vieillissante

Note méthodologique : Les données sur l'emploi agricole sont tirées d'une fiche territoriale synthétisant les données RGA 2020 produite par la DRAAF, à l'échelle du PNR et des communes partiellement comprises dans le périmètre du PNR. Ces dernières ont été inclues dans leur intégralité. De ce fait, des précautions d'usage sont à prendre en compte pour interpréter les chiffres et les tendances observées.

Nombre d'actifs	Nombre d'actifs		
	2010	**2020**	**Évolution**
Main d'œuvre totale (1)	993	804	-19%
Chefs d'exploitations, coexploitants	467	356	-24%
► dont coexploitants familiaux	22	31	+41%
Main d'œuvre familiale (2)	239	95	-60%
Salariés permanents (3)	127	148	+17%
Sous-total main d'œuvre permanente	833	599	-28%
Saisonniers et salariés occasionnels	160	205	+28%

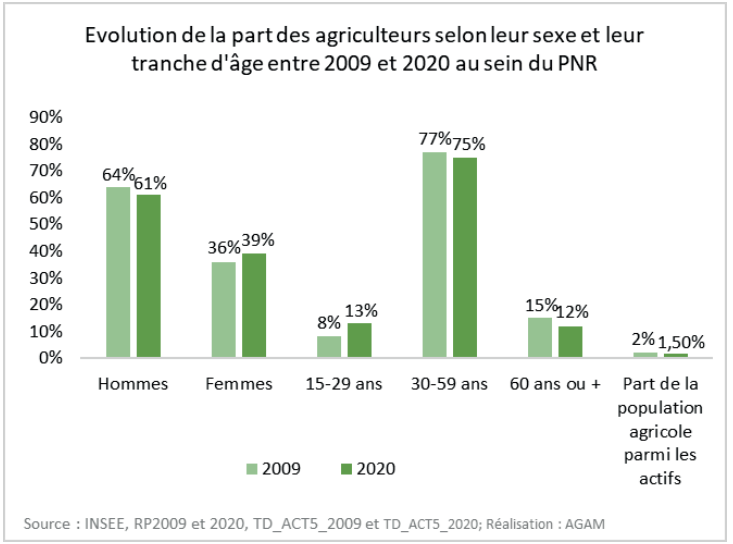
Source : Agreste - recensements agricoles 2010 et 2020 Réalisation : DRAAF
(1) hors prestations de services : CTA, CUMA, autres prestations
(2) membres de la famille travaillant de manière permanente (au moins 8 mois sur l'année à temps partiel ou à temps complet) hors coexploitants ou associés actifs familiaux
(3) hors famille

La main d'œuvre totale des exploitations agricoles du Parc représente 804 individus en 2020. La dynamique d'évolution est significativement à la baisse, avec – 19 % sur la période 2010-2020. La main d'œuvre se répartie entre 356 chefs d'exploitations ou coexploitant, 95 personnes représentatives d'une main d'œuvre d'origine familiale, 148 salariés permanents et 205 saisonniers ou salariés occasionnels.

La population agricole du territoire du parc des Préalpes d'Azur est principalement composée d'hommes : (soit 64% en 2009 et 61% en 2020) âgés entre 30 et 59 ans (soit 77% en 2009 et 75% en 2020). Bien que minoritaire, la part des femmes a toutefois légèrement augmentée entre 2009 et 2020, passant de 36% à 39%.

On constate également un accroissement léger du nombre d'exploitants agricoles (hommes et femmes confondus) sur le territoire, passant de 188 à 194 exploitants, soit une évolution de 3,19% en douze ans selon l'INSEE. La part des agriculteurs dans la population active (0,3% au niveau départemental) représente 1,5% de la population active sur le territoire du parc.

Cependant, elle se révèle plus significative dans les communes les plus rurales, caractérisées par une densité démographique moindre, telles que Gars (40%), Ascros (20%), ou encore Caussols (16%).



À l'échelle du département des Alpes-Maritimes, le taux de renouvellement des exploitations est d'environ 6% quand le taux de départ à la retraite dans 10 ans atteint les 40% (MSA 2023). L'installation et la transmission agricole sont accompagnées par plusieurs organismes comme le Point Accueil Installation (PAI) ou le Point Accueil Transmission (PAT) de la Chambre d'agriculture, l'ADEAR ou les intercommunalités.

Les porteurs de projets à l'installation, bien qu'en baisse ces dernières années, restent nombreux à se présenter à la chambre d'Agriculture. Les freins à la concrétisation des projets sont la disponibilité et le financement des outils de production (foncier, bâtiments agricoles, cheptel, outils mécaniques) et le logement. La création d'Espaces Tests Agricoles est une solution choisie par certaines communes et intercommunalité pour permettre aux porteurs de projets de tester un modèle économique. L'espace Test sécurise le propriétaire et accompagne l'agriculteur dans les démarches administratives inhérentes à un début d'activité.

Sur le Parc, environ 30% des exploitations ont un chef d'exploitation ou exploitant de plus de 60 ans. Toutefois les demandes d'accompagnement par un organisme spécialisé restent très faibles. Le PAT et le PAI organisent des formations pour encourager les exploitants à anticiper leur départ à la retraite et favoriser les reprises dans de bonnes conditions.

Une agriculture soumise au changement climatique

Le changement climatique entraîne des répercussions significatives sur l'agriculture à travers le monde. Le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, à l'interface de plusieurs tendances climatiques, ne fait pas exception. Le dérèglement climatique exerce des pressions importantes sur les écosystèmes fragiles et sur les activités agricoles qui en dépendent.

Les cycles culturaux

L'une des conséquences les plus évidentes du changement climatique est l'augmentation des températures moyennes. Les étés plus chauds et les hivers plus doux altèrent les cycles de croissance des cultures et des plantes. Par exemple, les fruits à pépins, tels que les pommes et les poires, nécessitent un nombre de jours de froid dans leur cycle de croissance. Avec des hivers plus courts et moins froids, ces arbres fruitiers peuvent fleurir trop tôt, ce qui les rend plus vulnérables aux gelées tardives, compromettant ainsi les rendements. Ces variations de températures peuvent de la même manière impacter les oliviers et leur production d'olives. Bien que ces derniers soient réputés pour leur résistance aux fortes chaleurs, leur floraison et leur fructification sont très sensibles aux augmentations des températures et aux diminutions des précipitations. Lorsque les oliviers manquent d'eau au moment du printemps, ils ont tendance à produire moins d'olives. Concernant les PAPAM, les périodes de sécheresses qui se prolongent affectent les rendements et la qualité de ces plantes de grande valeur pour le monde de la cosmétique.

La ressource en eau

Les changements dans la fréquence et l'intensité des précipitations induits par le changement climatique ont des répercussions sur la disponibilité de l'eau, une ressource essentielle pour l'agriculture.

Dans les Préalpes d'Azur, les variations dans les schémas de précipitations peuvent entraîner des périodes de sécheresse prolongée suivies de fortes précipitations, provoquant des inondations soudaines et des glissements de terrain. Cela perturbe les cultures, endommage les infrastructures agricoles et menace la stabilité des sols. Mais, cela impacte également de manière significative l'élevage.

La raréfaction des ressources hydriques à la fois pour les animaux, mais également pour la pousse des ressources fourragères dans les estives engendre des difficultés supplémentaires pour les éleveurs. Selon le RGA 2020, sur le territoire des Préalpes d'Azur, la SAU irrigable est principalement alimentée en eau par aspersion (système d'irrigation qui fonctionne en projetant de l'eau sous forme de fines gouttes en l'air) à hauteur de 61 %.

D'autres moyens d'irrigation sont également utilisés, mais sont moins répandus, tels que la micro irrigation (32%) et l'irrigation gravitaire (6%). La majorité des exploitations utilisent de l'eau provenant des réseaux collectifs ou des eaux souterraines prélevées par forages, puits… Les cultures qui bénéficient le plus de l'irrigation sont les fleurs et les plantes ornementales (irriguées à 100%), les légumes et fruits maraîchers (95%), sans oublier les plantes à parfum (58%).

La biodiversité

Par ailleurs, le changement climatique affecte la biodiversité et la santé des écosystèmes dans le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur. Les habitats naturels sont perturbés, ce qui entraîne le déplacement des populations d'espèces sauvages. Par exemple, certaines espèces de plantes préalpines peuvent se déplacer vers des altitudes plus élevées pour trouver des conditions climatiques plus favorables, ce qui perturbe les équilibres écologiques et les interactions entre les espèces. Cela peut impacter à court et moyen terme les activités pastorales, en modifiant les ressources alimentaires des animaux et ainsi les écosystèmes entretenus par le pastoralisme.

Les feux de forêts

Enfin, l'augmentation des températures et la prolongation des périodes de sécheresse favorisent les conditions propices à l'apparition de feux de forêt sur le territoire, mais également à leur propagation rapide. Ces phénomènes météorologiques extrêmes perturbent les écosystèmes forestiers et les activités agricoles rattachés en les rendant plus vulnérables. Les incendies peuvent impacter les ressources alimentaires pour le bétail en détruisant les zone de pâturages naturels, mais également causer de nombreux dégâts sur les structures agricoles, en perte d'animaux ou de cultures.

Le changement climatique exerce une pression croissante sur l'agriculture dans les Préalpes d'Azur. Les agriculteurs de la région doivent faire face à des défis nouveaux et complexes pour maintenir leur subsistance et préserver l'environnement. Des solutions innovantes et des pratiques agricoles durables sont nécessaires pour s'adapter à ce nouveau contexte climatique et assurer la résilience de l'agriculture dans les Préalpes d'Azur.

Les agriculteurs s'adaptent : projet GIEE l'Esparcette

L'association des agriculteurs du Parc a pris le sujet de l'amélioration des prairies à bras le corps.

Avec la création du GIEE l'Esparcette, les agriculteurs visent plus d'autonomie fourragère et semencière. Ils travaillent à enrichir la biodiversité sur leurs parcelles pour une meilleure qualité des fourrages, réduire les coûts de production, et rendre les prairies plus résilientes face aux effets du changement climatiques.

L'objectif est notamment de se former et d'expérimenter la sélection et production de semences adaptées localement à partir de variétés locales ou semi-arides.

13.3. Une agriculture à fort potentiel

La valorisation locale des productions

Le Parc des Préalpes d'Azur ne possède pas de production emblématique exclusivement issue de son territoire mais on y retrouve toute la diversité des produits emblématiques du sud de la France et des Alpes-Maritimes : Agneau, fromages de chèvre et de brebis, miels, huile d'olive, etc. Ces produits sont bien valorisés à travers des marques et labels et la majorité de la production est vendue localement.

Les labels de qualité

Plusieurs produits agricoles bénéficient de labels de qualité qui garantissent leur origine géographique et leurs caractéristiques spécifiques. Parmi ces produits, on trouve notamment l'olive de Nice et le miel de Provence, qui sont deux des symboles de la richesse gastronomique et culturelle de la région. Selon le RGA 2020, en 2020, 7% du total des exploitations agricoles possèdent un signe de qualité, soit 23 exploitations (hors label agriculture biologique), contre 18 en 2010, soit une augmentation très significative de 28% en dix ans. Ces labels agricoles jouent un rôle important dans la valorisation des produits locaux et dans la préservation des savoir-faire traditionnels. En offrant aux consommateurs des garanties de qualité et d'authenticité, ils contribuent à soutenir l'économie agricole des communes du Parc

naturel régional des Préalpes d'Azur, tout en préservant le patrimoine gastronomique et culturel de la région.

De plus, ils favorisent le développement du tourisme rural en mettant en avant les produits du terroir et en encourageant les visiteurs à découvrir les paysages, les traditions et les saveurs uniques des Préalpes d'Azur.

Les AOP autour de l'olive de Nice

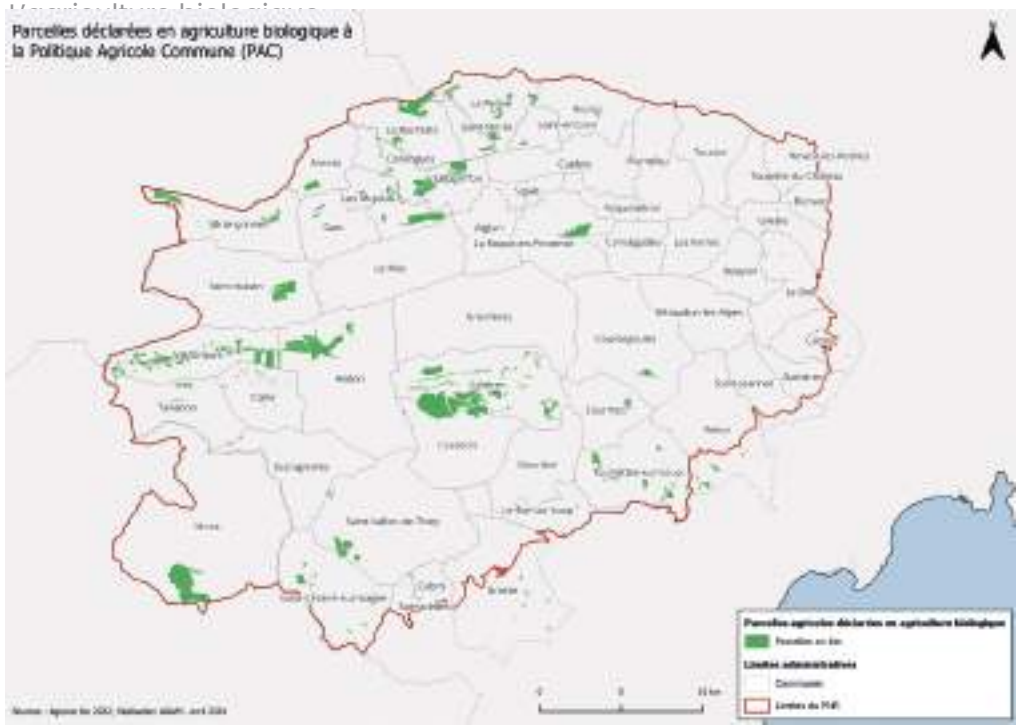
Également connue sous le nom d'olive de Nice l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC), devenue Appellation d'Origine Contrôlé (AOP) en 2009 valorise une variété d'olive cultivée dans les collines et les vallées des Alpes-Maritimes. Cette olive appelée la Caillette est réputée pour sa chair ferme, sa saveur douce et fruitée, cette olive est utilisée pour la production d'olives de table et d'huile d'olive de qualité supérieure, labellisée AOP huile d'olive de Nice. Le label AOP garantit que les olives sont cultivées, récoltées et transformées selon des méthodes traditionnelles et dans une zone géographique déterminée, ce qui contribue à préserver la diversité des variétés locales et à promouvoir le patrimoine agricole de la région.

Les miels de Provence

Le miel est l'un des produits emblématiques de la région, récolté par les apiculteurs locaux à partir des fleurs sauvages et des plantes mellifères des Préalpes d'Azur. Reconnaissables à leurs saveurs délicates et à leurs arômes floraux variés, les miels de Provence bénéficient de différentes appellations selon les zones de production et les types de fleurs dominantes. Le Parc est inclus dans la zone d'Indication Géographique Protégée (IGP) miels de Provence, garantissant leur qualité, leur provenance et leurs caractéristiques spécifiques. Cependant, certains apiculteurs transhument en déplaçant leurs ruches suivant un calendrier de floraison afin de diversifier leurs miels et augmenter leurs récoltes.

L'Indication Géographique (IG) Absolue Pays de Grasse

Le pays de Grasse est le territoire historique des transformateurs des matières premières naturelles utilisées en parfumerie et en cosmétique. Ces derniers travaillent en collaboration avec les grandes marques telles que Dior, Chanel ou Lancôme pour fournir l'absolue (fragrance issue d'une matière végétale se rapprochant des huiles essentielles). Cet absolu fait aujourd'hui l'objet d'une IG, pour valoriser le savoir-faire des transformateurs industriels qui s'appuie sur une histoire locale et sur des plantes à parfum de qualité.



Carte 3 : Parcelles déclarées en AB à la PAC en 2022

Les 10 cultures les plus présentes en agriculture biologique	Nombre de parcelles en agriculture biologique
Estive et landes	258
Prairies permanentes	241
Légumes et fleurs	85
Prairies temporaires	83
Fourrage	45
Autres cultures industrielles	35
Oliviers	28
Vergers	28
Blé tendre	8
Source : Agence bio 2022 ; Réalisation : AGAM avril 2024	

L'agriculture biologique se développe fortement sur le territoire, en raison de sa compatibilité avec les objectifs de préservation de l'environnement, de promotion d'une agriculture durable et les lois en matière de restauration collective.

Les agriculteurs de la région adoptent de plus en plus cette approche respectueuse de l'écosystème, ce qui se traduit par une diversification des cultures et une valorisation des produits biologiques.

841 parcelles labellisées en agriculture biologique sont dénombrées, soit environ 3 330 ha déclarés à la Politique Agricole Commune (PAC). Entre 2010 et 2020, le nombre d'exploitations déclarées en agriculture biologique (certifiées et en cours de conversion lors du recensement agricole) a plus que doublé, passant ainsi de 43 à 88 exploitations.

Cela concerne principalement des parcelles de prairies permanentes, des estives et des landes situées au nord et à l'ouest du territoire, servants principalement au pâturage du bétail, mais également à la production de foin et de fourrage pour les exploitations locales.

Cette agriculture contribue à la préservation de la biodiversité, à la protection des ressources naturelles et à la promotion d'une alimentation saine et respectueuse de l'environnement. 34 exploitations ont un cheptel qui est labellisé en agriculture biologique.

La marque Valeurs Parc naturel régional

La marque "Valeurs Parc naturel régional" valorise les produits et services locaux qui respectent des critères de qualité environnementale, sociale et économique. Elle distingue les initiatives locales engagées dans la préservation du patrimoine naturel et culturel du territoire, tout en soutenant une économie durable et responsable. Cette marque contribue à renforcer l'identité du Parc et à promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement, tout en offrant aux consommateurs la garantie d'acheter des produits authentiques et de qualité, issus d'un savoir-faire local.

En 2024, 7 agriculteurs sont engagés dans la Valeurs Parc pour les produits issus de l'élevage d'herbivores (ovins, bovins, caprins), de l'apiculture et de la pisciculture.

Transformation et commercialisation

La configuration géographique du département des Alpes-Maritimes et l'éloignement des agriculteurs les uns des autres n'a pas permis ces dernières années une organisation efficace des filières.

La filière viande bénéficie d'un abattoir départemental. Il s'est équipé en 2023 d'un atelier de découpe, un outil indispensable pour la valorisation en circuit court. Toutefois, en l'absence de cet outil pendant de nombreuses années, les éleveurs se sont tournés vers d'autres solutions : ateliers de découpe individuels, prestations extérieures, abattage à Digne ou Sisteron, vente aux maquignons. L'atelier de découpe permettra de relocaliser une partie de la filière toutefois il subsiste un besoin fort des agriculteurs en outil de transformation pour la salaison ou la confection de bocaux ou de plats cuisinés.

Les filières végétales, arboricoles ou apicoles bénéficient d'une demande toujours croissante des consommateurs. Ainsi, la majorité de la production est commercialisée en circuits courts, en vente directe ou via les magasins de producteurs, marchés locaux ou autres points de vente

collectifs.

Le Marché d'Intérêt National de Nice est également un acteur important du département pour la redistribution locale des productions ou l'exportation.

L'enjeu d'une alimentation saine et locale, un nouveau souffle pour la dynamisation de l'agriculture

La déprise agricole, due à la pression foncière et au morcellement des terrains, entraîne une réduction des surfaces agricoles disponibles. Cela diminue la production locale et affaiblit la capacité du territoire à assurer une certaine autonomie alimentaire. L'activité agricole locale est cruciale pour la résilience alimentaire. Elle soutient également l'économie locale en maintenant des emplois et des activités économiques dans les villages, tout en réduisant la dépendance aux importations alimentaires.

La crise du COVID et les évènements climatiques extrêmes tels que les canicules répétées ou la tempête Alex de 2020 ont mis en lumière la vulnérabilité des systèmes agricoles locaux face au changement climatique. La question de la mise en place de systèmes alimentaires plus résilients se pose alors.

La mise en œuvre des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) constitue une réponse à ces enjeux. Ces initiatives visent à promouvoir une alimentation locale, durable et de qualité, en favorisant les circuits courts et en renforçant les liens entre les acteurs de la filière alimentaire dans un territoire donné.

Les PAT sont élaborés à différentes échelles -départementale, intercommunale ou communale- pour répondre aux enjeux spécifiques de chaque sous-territoire tout en poursuivant des objectifs communs de durabilité et de résilience. Les principaux PAT en place ou en cours de développement en 2024 sont :

- le PAT Départemental des Alpes-Maritimes ;
- le PAT Communal de Saint-Vallier-de-Thiey ;
- les 4 PAT des intercommunalités : Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Métropole Nice Côte d'Azur, Communauté de Communes des Alpes d'Azur ; Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Ces projets alimentaires territoriaux s'articulent autour de plusieurs axes d'actions tels que :

- **la promotion des produits locaux** : Afin de mettre en avant les produits agricoles locaux, notamment ceux labellisés, à travers des événements, des marchés de producteurs et des campagnes de sensibilisation. Cela permet de valoriser le savoir-faire des agriculteurs locaux et de stimuler la demande pour les produits de qualité de la région ;
- **le soutien aux circuits courts** : Pour engager le développement des circuits courts de distribution, en facilitant la mise en relation entre les producteurs et les consommateurs. Des initiatives telles que les points de vente directe à la ferme, les paniers de produits locaux et les plateformes en ligne de vente directe favorisent l'accès des consommateurs aux produits frais et de saison, tout en garantissant une rémunération équitable aux producteurs ;
- **la promotion de l'agriculture biologique et durable** : Dans le but de soutenir l'adoption de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, telles que l'agriculture biologique, la permaculture et l'agroforesterie. Des actions de sensibilisation, de formation et d'accompagnement sont mises en place pour aider les agriculteurs à convertir leurs exploitations vers des modèles plus durables et résilient ;
- **l'éducation à l'alimentation et à la santé** : De façon à intégrer des volets éducatifs visant à sensibiliser les habitants aux enjeux de l'alimentation et de la santé. Des actions de sensibilisation en milieu scolaire, des ateliers de cuisine et des animations autour de l'alimentation durable sont organisés pour encourager les bonnes pratiques alimentaires et promouvoir une alimentation équilibrée et respectueuse

de l'environnement ;

- **l'accès au foncier agricole** : Afin de préserver les terres agricoles face à l'urbanisation croissante, des stratégies sont mises en place pour faciliter l'accès au foncier agricole. Notamment par le biais de partenariats avec les collectivités locales pour la mise à disposition de terrains et par des programmes de soutien ;
- **l'installation agricole** : Pour revitaliser le secteur agricole local des mesures spécifiques sont mises en place pour soutenir les jeunes agriculteurs dans leurs démarches d'installation ;
- **la transmission des exploitations** : Afin d'assurer la continuité et la pérennité des exploitations en facilitant la transmission intergénérationnelle, des dispositifs sont promus pour soutenir les agriculteurs dans la planification de la succession, ainsi que pour encourager le transfert des savoir-faire et des compétences.

L'agriculture au service du territoire

Au-delà de sa fonction première autour de l'alimentation, l'agriculture rend également de nombreux autres services au territoire et à sa population.

Elle permet entre autres de :

Réduire les risques d'incendie et leur propagation

Les pratiques agricoles telles que le pâturage extensif et la gestion des prairies peuvent contribuer à réduire le risque d'incendie en maintenant les zones ouvertes et en limitant l'accumulation de matières combustibles.

Le département des Alpes-Maritimes accompagne les éleveurs dans l'ouverture de milieux en encadrant des brûlages dirigés ou en procédant à des débroussaillages à titre gratuit. Ces opérations ont le double objectif d'améliorer la qualité de la ressource fourragère et son accès et de créer des zones de défense de la forêt contre les incendies (DFCI).

Enfin les vergers et vignes, lorsqu'ils sont entretenus, constituent des barrières naturelles contre les incendies en limitant la propagation du feu grâce à leurs espaces dégagés et à leur structure ligneuse.

Protéger la biodiversité

L'agriculture joue un rôle crucial dans la préservation de la biodiversité. Les pratiques agricoles durables, telles que la rotation des cultures, la gestion agroécologique des sols et des zones humides, favorisent la diversité des écosystèmes et la préservation des habitats naturels.

Le pastoralisme rend un grand nombre de service à l'environnement. Le pâturage des bêtes dans les sous-bois ou encore dans les espaces ouverts permet de conserver une pluralité de milieux naturels tels que les forêts, les landes ou encore les près. Elle permet également de conserver les biodiversités spécifiques de ces milieux.

Depuis 2016, dans le but d'encourager les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, le Parc anime des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC). Ainsi les agriculteurs ont la possibilité de s'engager à développer des mesures spécifiques en faveur de la gestion des prairies et des pâturages ou encore des cultures maraichères ou vergers.

Maintenir des paysages de qualité

Par le maintien des milieux ouvert et l'entretien des plaines agricoles, l'agriculture et le pastoralisme contribuent à la qualité des grands paysages du Parc. En effet, l'alternance de secteurs boisés, cultivés, de landes buissonnantes où la présence d'animaux augmentent permet une diversité visuelle.

De même autour des villages où l'on peut retrouver des restanques cultivées, la présence de l'olivier ou même des jardins familiaux, associés à la typicité architecturale des villages perchés ou à flanc de falaise.

Synthèse

L'activité agricole dans le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur fait face à une série d'enjeux majeurs, parmi lesquels une dynamique de baisse des surfaces dédiées à l'agriculture et au nombre d'agriculteurs en activité, ainsi qu'aux effets du changement climatique. Ces défis complexes nécessitent des solutions innovantes et une collaboration étroite entre les acteurs locaux pour assurer la durabilité et la résilience de l'agriculture dans la région.

La disparition des terres agricoles au profit de l'urbanisation et de l'expansion des infrastructures constitue une menace pour la sécurité alimentaire et la biodiversité dans le Parc. Il est crucial de préserver les terres agricoles restantes et de promouvoir une gestion équilibrée du territoire, en favorisant la reconversion des zones dégradées en espaces agricoles et en préservant les corridors écologiques pour assurer la connectivité des habitats naturels.

Parallèlement, le changement climatique exerce des pressions importantes et croissantes sur les pratiques agricoles traditionnelles, en modifiant les conditions climatiques et en affectant la disponibilité des ressources naturelles telles que l'eau. Pour faire face à ces défis, il est essentiel de promouvoir des pratiques agricoles durables et résilientes, telles que l'agroécologie et la permaculture, qui permettent aux agriculteurs de s'adapter aux conditions changeantes et de préserver la santé des écosystèmes locaux.

Enfin, la diminution du nombre d'agriculteurs, la population agricole vieillissante et le manque de repreneurs agricoles sur le territoire constitue un défi majeur pour la pérennité de l'agriculture dans les Préalpes d'Azur. Il est nécessaire de soutenir les agriculteurs locaux, en particulier les jeunes et les nouveaux arrivants, en leur offrant des formations, des incitations financières et un accès aux marchés pour favoriser le maintien et le développement des exploitations agricoles dans la région.

Biographie

- **Documents :**

Adaptation au changement climatique en Région Sud PACA – Arboriculture, fiche technique, Chambre d'agriculture PACA (2023)

Adaptation au changement climatique en Région Sud PACA – Elevage, fiche technique, Chambre d'agriculture PACA (2023)

Adaptation au changement climatique en Région Sud PACA – Indicateurs agro-climatiques, fiche technique, Chambre d'agriculture PACA (2023)

Document du PAT : Restitution du diagnostic de la Métropole Nice Côte d'Azur (2023)

Document de lancement du PAT du Pays de Grasse (2021)

Le PNR Préalpes d'azur et la sobriété foncière, AUPA (2022)

Étude : Au menu du loup : un bilan du régime alimentaire dans différentes meutes en France : loupfrance.fr

Fiches territoriales détaillées RA 2020 « PNR Préalpes d'Azur », DRAAF, (2024)

Rapports des études foncières (états des lieux et animation) sur le Parc de 2018 et 2020
Document du PAT : Forum projet alimentaire du PAT, communauté d'agglomération Sophia Antipolis
Diagnostic et plan d'actions PAT de la métropole Nice Cote d'azur

- **Sites internet :**

Site internet sur le label " Olive de Nice " : olivedenice-aop.com

Site internet de l'OFB : loupdefrance.fr

Communiqué de presse Plan loup (février 2024): agriculture.gouv.fr

Inscription des savoirs faire de Grasse sur la liste UNESCO : ich.unesco.org

Définition de PBS par l'INSEE : insee.fr

Définition SAU par l'INSEE : insee.fr

- **Documents produits par le PNR :**

Guide des Producteurs du PNR des Préalpes d'Azur, PNR Préalpes (2020)

Préparez-vous à déguster ! 5 produits agricoles à savourer dans le Parc naturels régionale des Préalpes d'Azur, PNR Préalpes (2020)

Site internet du PNR : parc-prealpesdazur.fr

Tome 2

14. Les Préalpes d'Azur : Tourisme et activités de pleine nature

Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

14. Les Préalpes d'Azur : Tourisme et activités de pleine nature

Sommaire

Résumé des enjeux ..... p. 290

Lexique ..... p. 290

Méthodologie – Périmètre d'étude ..... p. 291

14.1. Des lieux d'intérêts variés, constituant une offre touristique singulière et proche du pôle littoral de la Côte d'Azur ..... p. 292

Un territoire rural avec une accessibilité limitée ..... p. 292

Un espace de moyenne montagne, reconnu pour la qualité de ses paysages et de son patrimoine ..... p. 292

Une concentration d'activités de pleine nature sur un territoire habité et cultivé ..... p. 294

Définir les activités de pleine nature ..... p. 294

Localiser les sites de pratiques ..... p. 298

Suivre le développement et les impacts de la fréquentation sportive ..... p. 300

Des pics de fréquentation altérant le milieu naturel ..... p. 301

Le plan départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) et la Commission dédiée (CDESI) ..... p. 302

Une fréquentation touristique autour des patrimoines et des pôles locaux d'attraction ..... p. 304

Sites d'accueil ..... p. 304

Information et fréquentation touristique ..... p. 306

Maison de Parc ..... p. 308

Une valorisation par des produits, des acteurs, et des évènements locaux ..... p. 310

Labélisations, manifestations, et information touristique ..... p. 310

La marque Valeurs Parc naturel régional ..... p. 310

14.2. Une fréquentation touristique à mesurer et qui devra s'adapter aux évolutions climatiques ..... p. 311

Une offre d'hébergements touristiques modeste ..... p. 311

Les hébergements marchands ..... p. 311

Le développement des hébergements non-marchands ..... p. 314

L'émergence des hébergements « insolites » ..... p. 317

L'origine et le nombre de touristes encore peu connu et quantifié ..... p. 318

Une stratégie de développement touristique à poursuivre ..... p. 320

Le programme Espace Valléen ..... p. 320

Les axes du programme Espace Valléen « Préalpes d'Azur » 2015-2020 ..... p. 321

Les bénéfices d'une première programmation et la candidature pour 2021-2027 ..... p. 321

Les axes de la programmation Espace Valléen « Préalpes d'Azur » 2021-2027 ..... p. 321

Limites et potentiels du tourisme en Préalpes d'Azur ..... p. 323

Résumé des enjeux

Cette fiche traite du sujet de la **fréquentation touristique** sur le périmètre d'étude pour la révision de la Charte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur.
Ce sujet comporte 5 enjeux majeurs.

Ce sujet comporte **5 enjeux majeurs.**

- l'attrait fort de cette région pour les activités de pleine nature (APN) dû notamment à la diversité et la qualité du patrimoine culturel et naturel du territoire, son relief marqué, sa proximité avec le littoral urbanisé et la présence de nombreux sites de pratique…) ;
- la gestion et impacts de ces APN sur le milieu naturel (tensions sur sites sur-fréquentés et/ou sensibles, gestion des manifestations sportives) ainsi que le rôle des différents acteurs (Département des Alpes-Maritimes, Natura 2000, EPCI…) en termes de compétences et réglementation ;
- l'orientation touristique actuelle tournée vers le développement de l'écotourisme, concertée au sein des 2 stratégies « Espace Valléen » (Massif des Alpes) successives (16-20 et 21-27) ;
- l'amélioration de la connaissance de la fréquentation du territoire ;
- l'hébergement touristique et les besoins en services de base.

Lexique

Lits estimés :	Nombre de lits moyen par type de structure d'accueil.
Lits touristiques :	Cumul du nombre de lits estimés par structure. (Pour les hôtels : ratio de 2 lits estimés, pour les campings : ratio de 3 lits estimés, pour les villages vacances : ratio de 1 lit estimé, pour les résidences de tourisme : ratio de 1 lit estimé, pour les auberges de jeunesse : ratio 1 estimé, pour les centres sportifs : ratio 1 lit, pour les gites - chambres d'hôtes : ratio de 2 lits estimés et pour les résidences secondaires : ratio de 5 lits estimés). (INSEE).
Hébergement marchand :	Correspond aux hôtels, campings, résidences de tourisme, villages vacances, gites- chambres d'hôtes auberges de jeunesse, centres sportifs. (INSEE).
Hébergement non-marchand :	Correspond aux résidences secondaires. (INSEE).
Capacité d'accueil touristique :	Correspond au nombre de lits touristiques en hébergement marchand (hôtels, campings, résidences de tourisme villages vacances, gites- chambres d'hôtes auberges de jeunesse, centres sportifs) et en hébergement non marchand (résidences secondaires). (INSEE).

Méthodologie – Périmètre d'étude

Il est important de garder en mémoire que ces territoires vont être profondément bouleversés par les crises en cours (Changement climatique et perte de biodiversité).

Le périmètre d'étude pour la révision de la Charte du PNR des Préalpes d'Azur regroupe 52 communes majoritairement dans les Alpes-Maritimes, Mons dans le Var, St Pierre et la Rochette dans les Alpes de Haute-Provence. Six communes ne sont que partiellement classées (Le Broc, Carros, Gattières, Grasse, Saint-Jeannet et Vence).

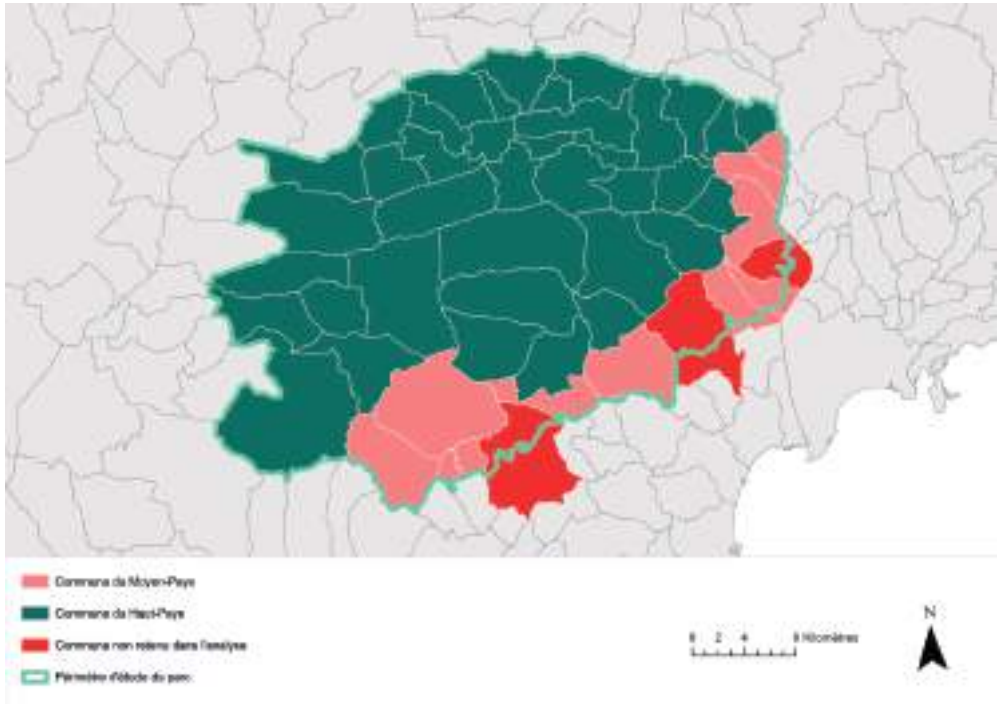
Afin de répondre aux contraintes statistiques, il a été fait le choix de considérer comme périmètre d'étude les 46 communes comprises dans leur ensemble et d'y associer les communes du Broc, Saint-Jeannet et Gattières pour lesquelles l'habitat est majoritairement dans le territoire du Parc : ***le périmètre d'étude s'établit donc sur 49 communes pour certaines données.***

Il a été choisi d'exclure du périmètre d'étude les villes de Carros, Grasse et Vence car les centres urbains ne sont pas dans le périmètre initial des Préalpes d'Azur et par conséquent ils constituent un biais majeur dans l'analyse de certaines données notamment concernant la capacité d'accueil touristique.

Mais le territoire s'appuie aujourd'hui sur ces communes quand il s'agit d'accueillir des séminaires d'envergure, tant pour des raisons de mobilité que de capacité d'hébergement.

Comparer le « Haut-Pays » et le « Moyen-Pays » du territoire d'étude permet d'expliquer divers phénomènes. Les secteurs sont regroupés selon le découpage DTA (directive territoriale d'aménagement) pour le département des Alpes-Maritimes.

Les communes de Mons, La Rochette et de Saint-Pierre sont rattachées au Haut-Pays.



Carte 1 : cartographie du territoire d'étude. Agence azuréenne d'urbanisme 2024

14.1. Des lieux d'intérêts variés, constituant une offre touristique singulière et proche du pôle littoral de la Côte d'Azur

Un territoire rural avec une accessibilité limitée :

Au-delà d'être marqué comme le littoral par un **ensoleillement important favorisant l'héliotropisme touristique**, les Préalpes d'Azur présentent les caractéristiques de **territoires ruraux, sauvages, peu habités et relativement préservés du tourisme de masse**, que l'on peut observer sur la bande littorale. Cette situation s'explique par le fait que le territoire ait été préservé des grandes infrastructures dont les grands complexes d'accueil touristique.

L'accessibilité est limitée par la voie départementales majoritairement mais également des routes de montagne sinueuses et d'autant plus en direction du nord parfois à une seule voie. **À noter la route Napoléon** qui passe à l'ouest du territoire entre Grasse et le Logis du Pin (D6085) et qui constitue un axe national entre les Alpes et la Méditerranée.

Les gares ferroviaires les plus proches sont à Grasse (TER), et sur l'axe du Train des Pignes (Saint-Martin du Var à Entrevaux). **Des lignes de bus existent mais peu atteignent le cœur rural du Parc** : ligne 40 (Grasse- St. Auban), ligne 720 (Sigale-Nice), ligne 9 (Coursegoules – Cagnes sur mer). **La plupart des lignes sont sur le piémont urbanisé dont les communes ne sont qu'en partie classées PNR** : ligne A (Grasse-St. Vallier), ligne B (St. Cézaire – Grasse) ligne 675 (Nice-Entraunes, en bordure Nord du Parc), ligne 47 (Vence-Nice), ligne 54, 22 et 49 (St. Jeannet – St. Laurent du Var…), ligne 11 (Sophia A/ le bar sur loup) ; ligne zou (Grasse/Vence), ici là (le service de transports à la demande de la CASA), Envineige entre Antibes et Gréolières 1400.

Un espace de moyenne montagne, reconnu pour la qualité de ses paysages et de son patrimoine

Le massif des Préalpes d'Azur est marqué par son **importante diversité paysagère**. Les reliefs calcaires (baous, grottes, plateaux, etc.) qui composent le Parc, structurent le regard de ses usagers (habitants comme touristes) vers le lointain.

Le territoire s'organise autour des routes à la faveur des vallées du Loup, de l'Estéron, de la Siagne (frange Ouest) et du Var (frange Est).

Les **villages** sont régulièrement situés sur des **promontoires**, à l'écart des routes principales. Les **routes « pittoresques »** constituent un vecteur d'appréciation de la succession de paysages au sein du Parc et renforcent l'image d'un « territoire d'itinérance ». Par ailleurs, on retrouve un nombre important de sites de pratiques sportives de pleine nature.



Figure 1 : exemple de paysages et de sites remarquables sur le territoire. PNRPA 2024

Le potentiel touristique se situe principalement autour des **activités de pleine nature** (randonnée, escalade, etc.), du **patrimoine naturel et culturel**. Le territoire bénéficie de la proximité avec le littoral azuréen (stations balnéaires, festivals, congressistes…) : proches l'un de l'autre, ces deux espaces limitrophes sont très différents et possèdent de nombreuses qualités qui se complémentent. Les Préalpes d'Azur offrent au visiteur des **espaces de quiétude-sérénité tranchant avec l'effervescence et le faste de la bande littorale.**

La forêt constitue également un élément de paysage important. Considérée comme « envahissante, subie » du fait de la déprise (Plan de Paysage des Préalpes d'Azur, 2017), **elle fait aujourd'hui l'objet d'un regain d'intérêt** en liant la biodiversité, la ressource bois, et les différentes activités de loisirs se déroulant en forêt, dont la fraîcheur relative est de plus en plus convoitée. Toutefois les milieux ouverts fondent la typicité et la biodiversité de plusieurs sites remarquables. C'est l'activité **agro-pastorale** qui **maintient ces espaces** permettant en outre de profiter de points de vue remarquables sur la mer, la montagne, les vallées et les villages.

L'attrait du Parc est renforcé par la structure de ses villages. On y trouve des villages ruraux, de plaine et de piémont où la proximité avec l'espace agricole domine. Ils rentrent en complémentarité avec les villages perchés renvoyant à un imaginaire défensif du village (difficile d'accès, entourés de falaises, résistant à l'urbanisation…).

Aux franges sud du Parc, on retrouve les villes de la lisière urbaine : Carros, Grasse et Vence qui forment des « villes portes » par lesquelles on entre dans le périmètre du Parc depuis le littoral urbanisé.

Les Préalpes d'Azur disposent d'un **fort patrimoine historique** avec de **nombreux édifices romans** notamment des lieux de cultes (églises, chapelles, etc.) et quelques châteaux dispersés (Gilette, Thorenc…), mais aussi des vestiges de l'occupation humaine depuis le néolithique (oppidum, tumulus).

Depuis la préhistoire, les villages perchés ont toujours été des atouts en termes de défense, de la période romaine à la période médiévale. Aujourd'hui ils constituent des pépites du patrimoine bâti et témoignent de l'adaptation des activités au relief escarpé du territoire comme les 6 tumuli classées (amas de pierres au-dessus d'une ancienne sépulture) remontant au néolithique.

Le patrimoine de pierre sèche est également très dense du fait de l'activité pastorale ancestrale. Ces patrimoines **demeurent encore peu valorisés** mais ils se prêteraient à des visites guidées par des professionnels

La route Napoléon (D6085, ex Nationale 94), reliant Cannes à Grenoble est à elle seule un patrimoine attirant des touristes venus parcourir l'itinéraire, prisé des motards.

14 sites inscrits et 8 sites classés sont situés sur le territoire du PNR. Ils présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque, artistique ou légendaire. Leur évolution est placée sous le contrôle et la responsabilité de l'État.



Figure 2 : exemple de sites culturels lies au patrimoine bâti. PNRPA 2024

L'implantation de **musées centrés sur la vie locale** participe aussi à la valorisation patrimoniale des Préalpes d'Azur. L'un des freins identifiés à la fréquentation des musées locaux est la nécessité éventuelle de récupérer les clés en mairie. Le musée de Carros (CIAC) est le plus fréquenté. Toutefois, on constate une diminution du nombre de visiteurs sur ce site. Ainsi, on est passé de 15 064 visiteurs en 2002 à 10 126 visiteurs en 2022 (Côte d'Azur France Tourisme).

Les manifestations éphémères comme les expositions, festivals et conférences se concentrent sur la lisière sud du périmètre et plus particulièrement sur les « villes portes » de Carros, Grasse et Vence dans les parties non intégrées au parc. De nombreux évènements locaux ont cependant lieu en saison estivale dans les villages.

Les fiches « histoire et patrimoine culturel » et « actions culturelles » abordent plus largement ces sujets.

Une concentration d'activités de pleine nature sur un territoire habité et cultivé

Définir les activités de pleine nature

Les **A**ctivités de **P**leine **N**ature **(APN)** ont vu leur définition légale évoluer.

Selon l'article Selon l'article L311-1 du code du sport,

« Les sports de nature s'exercent dans des espaces ou sur des sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains ou des souterrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que des cours d'eau domaniaux ou non domaniaux ».

Le terme d'APN lui-même a évolué vers **APPN** pour Activités **P**hysiques de **P**leine **N**ature en 2010 avec une définition « Activités physiques pratiquées dans un milieu naturel, dont l'exercice présente des risques pris en compte dans l'élaboration des règles encadrant ces pratiques. »

Les termes « sports de nature » et « sports outdoor » sont également employés.

L'organisme de référence créé par le ministère des sports pour la gestion des APPN est le PRNSN (**P**ôle de **R**essources **N**ationales des **S**ports de **N**ature).

Nous pourrions plus simplement qualifier les APPN comme l'ensemble des activités sportives qui se pratiquent dans le milieu naturel. Nous parlons d'APN en général quand on considère toutes les pratiques y compris celle qui ne sont pas sportives (pique-nique, visite de sites et points de vue sans véritable randonnée…).

Il est complexe de s'arrêter sur une liste exacte et exhaustive de ces activités du fait de leur diversité et de typologies de terrain de pratique. De nouvelles pratiques voient le jour d'année en année.

L'essor des APN a débuté progressivement dans la seconde moitié du XIXe siècle, ces activités étaient pratiquées par un faible nombre d'adeptes des disciplines phares (VTT, course à pied, escalade…) qualifiés de pionniers.

2000-2010 fut une période d'étoffement et de démocratisation des APN au niveau national. **De nombreux pratiquants novices peu sensibilisés intégrèrent les milieux naturels**, soulignant l'enjeu de sensibilisation aux règles de bonnes conduites. La communication engageante du PNRPA a notamment été développée pour répondre à cet enjeu.

Terre	Eau
Randonnée pédestre	Baignade en milieu naturel
Course d'orientation / Géocaching	Pêche
Parcours acrobatiques en hauteur	Canyoning
Chasse	
Équitation	
Escalade/ Alpinisme	Air
Slackline (pas d'équipement fixe, mais points pérennes installés par les pratiquants)	Vol libre (Parapente, Deltaplane, ULM, planeur…)
Spéléologie	Aéromodélisme
Golf	
Paintball	Neige
Tir à l'arc	Snowkite
Ball-trap (réservé aux sociétés de chasse)	Raquettes
VTT / Cyclotourisme	Ski de fond
Via ferrata/ Via cordata	Ski de randonnée
Via souterratta	Ski alpin /snowboard
Triathlon	Snooc / Luge
Trail running	
Moto-cross/Trial et autres engins motorisés (thermiques ou électriques) **Activité interdite sur de nombreuses pistes forestières**.	

Figure 3 : état des lieux des différents sports de nature pratiques au sein du territoire. PNRPA 2014

L'étude approfondie du Rapport 2020 d'Enquête prospective sur les pratiques des activités sportives de plein air des excursionnistes Alpes-Maritimes (Commandée par le département des Alpes-Maritimes et réalisée par Mito Outdoor et La Pitaya) révèle les usages APN par EPCI du Parc des Préalpes d'Azur.

La base de ces résultats est un questionnaire en ligne diffusé via la base de données du CD 06, aux comités sportifs départementaux, et aux Offices de Tourisme ayant apporté 1222 réponses exploitables.

Concernant le territoire du PNRPA, deux périmètres sont traités par le prisme des EPCI (CAPG, CCAA). Le « littoral » recoupe 4 EPCI et est traité de façon globale. Ainsi il n'est pas possible de faire une territorialisation précise. Les communes les plus au sud du PNRPA et notamment celles de la MNCA et de la CASA sont intégrées dans cette zone.

<u>Territoire de la CAPG</u> :

Les graphes suivants analysent les 93 réponses concernant le territoire de la CAPG (Haute vallée de la Siagne et Préalpes de Grasse).

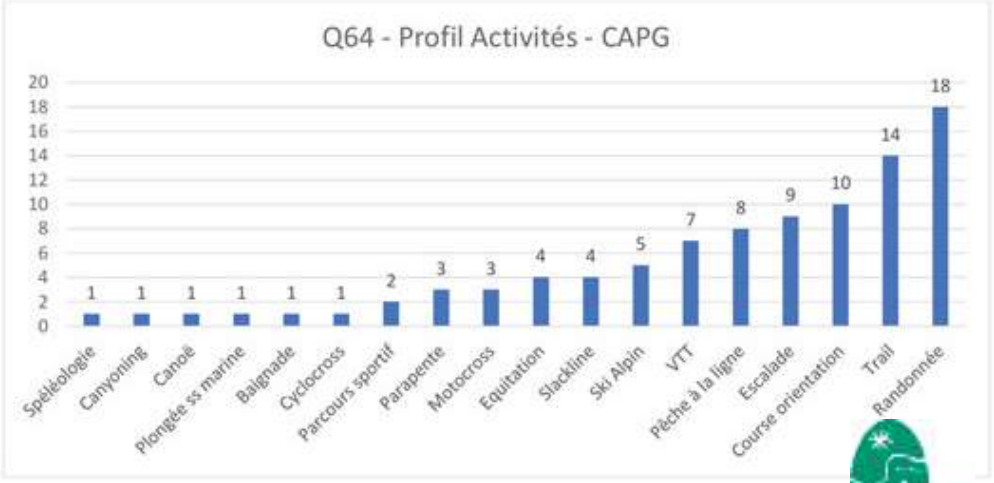


Figure 4 : activités pratiquées sur la CAPG. Département 06 - 2020

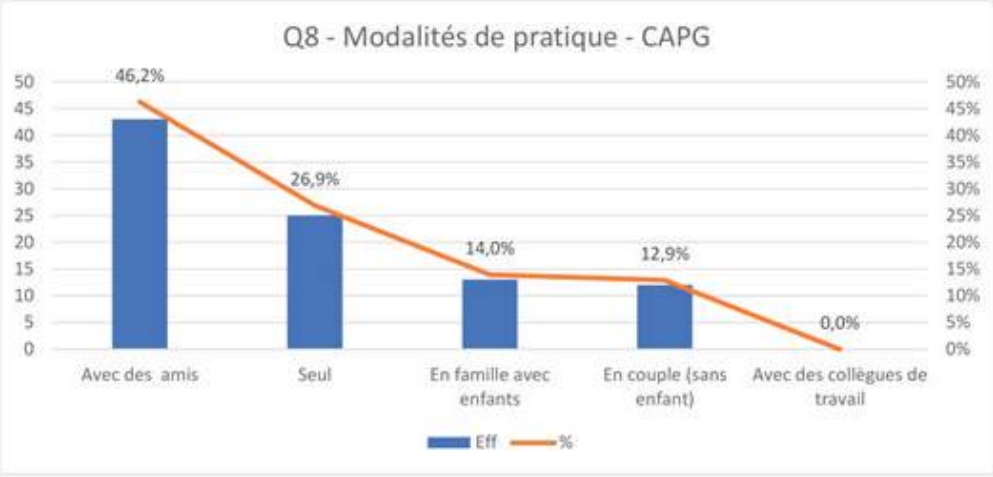


Figure 5 : modalités de pratique sur la CAPG. Département 06 - 2020

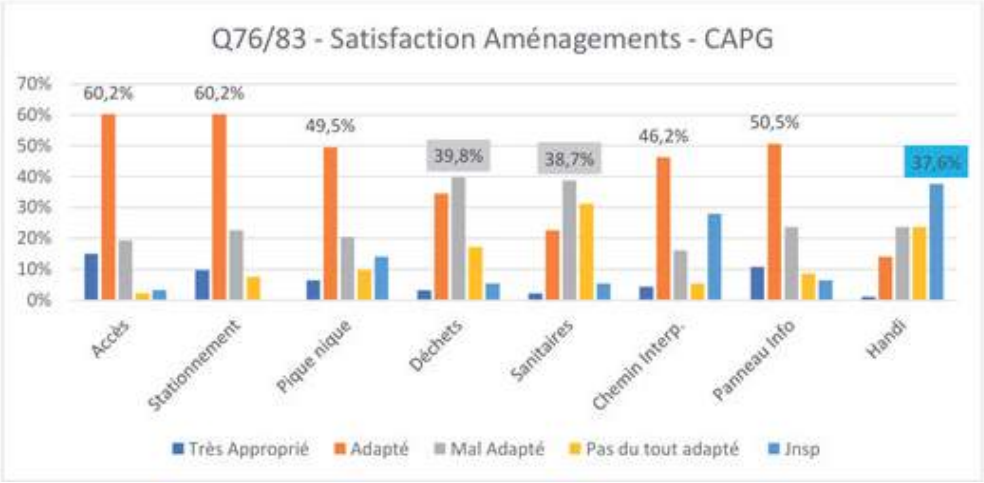


Figure 6 : satisfaction des aménagements sur la CAPG. Département 06 - 2020

Synthèse du territoire de la CAPG :

Sur le territoire de la CAPG, les activités terrestres (Randonnée, Trail, CO, VTT…) sont majoritaires. Elles sont pratiquées majoritairement avec des amis.

Les axes de progressions sur les aménagements concernent la gestion des déchets et les sanitaires.

Territoire CCAA (Vallées de l'Estéron, du Var et du Cian) :

Les graphes suivants analysent les 97 réponses concernant le territoire de la CCAA. Seulement 34% des réponses concernent la vallée de l'Estéron, le reste est hors territoire PNR.

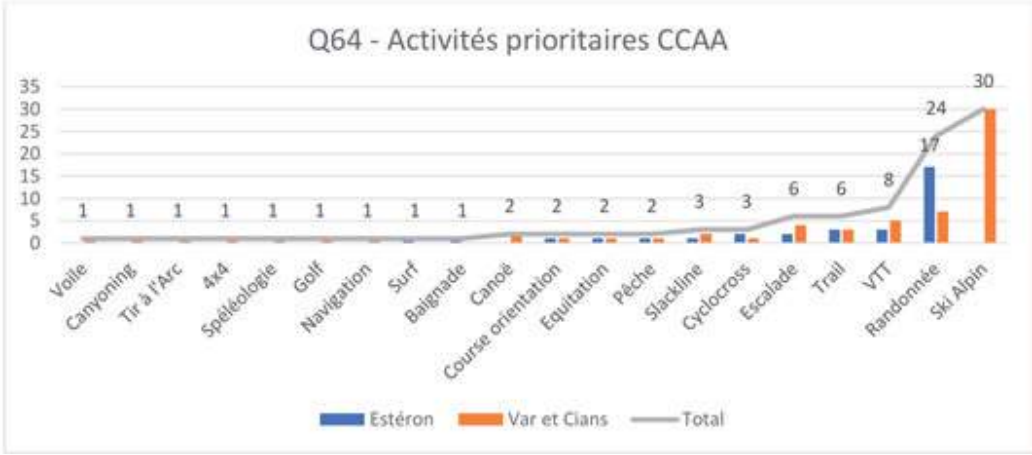


Figure 7 : activités pratiques sur la CCAA. Département 06 - 2020

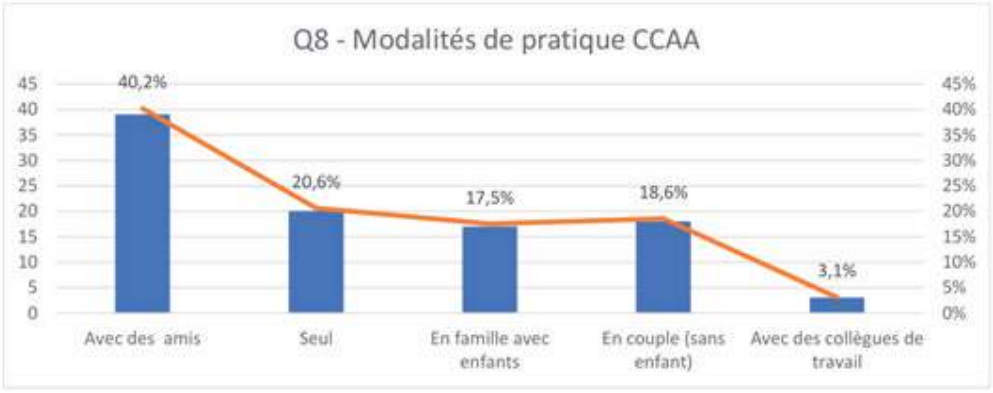


Figure 8 : modalités de pratiques sur la CCAA. Département 06 - 2020

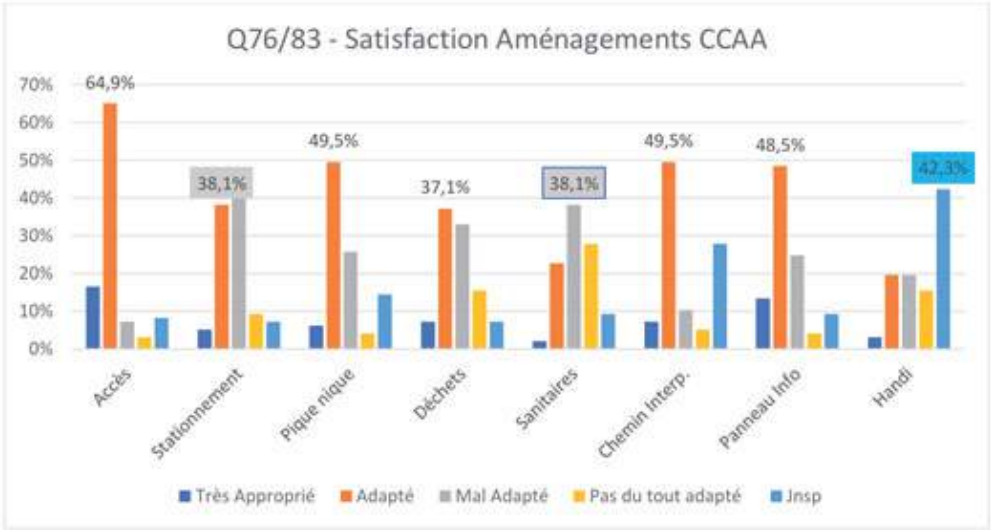


Figure 9 : satisfaction des aménagements sur la CCAA. Département 06 - 2020

Synthèse du territoire de la CCAA : :

Sur le territoire de la CCAA et prenant en focus la vallée Estéron classée PNR, les activités terrestres (Randonnée, Trail, VTT…) sont majoritaires. Elles sont pratiquées majoritairement avec des amis.

Les axes de progressions sur les aménagements pour les publics en situation de handicap, le stationnement et les sanitaires.

On note une sous-représentation du public « baignade » alors que certaines communes sont très touchées par ces problématiques. Un biais de réponse est potentiellement dû au fait que le territoire de la CCAA s'étend également sur le territoire de Valberg, moins concerné par cette activité. L'essentiel des réponses sur la CCAA (66%) concernent d'ailleurs les vallées du Var et du Cians.

Zone littorale (dont CASA et MNCA pour les parties PNR)

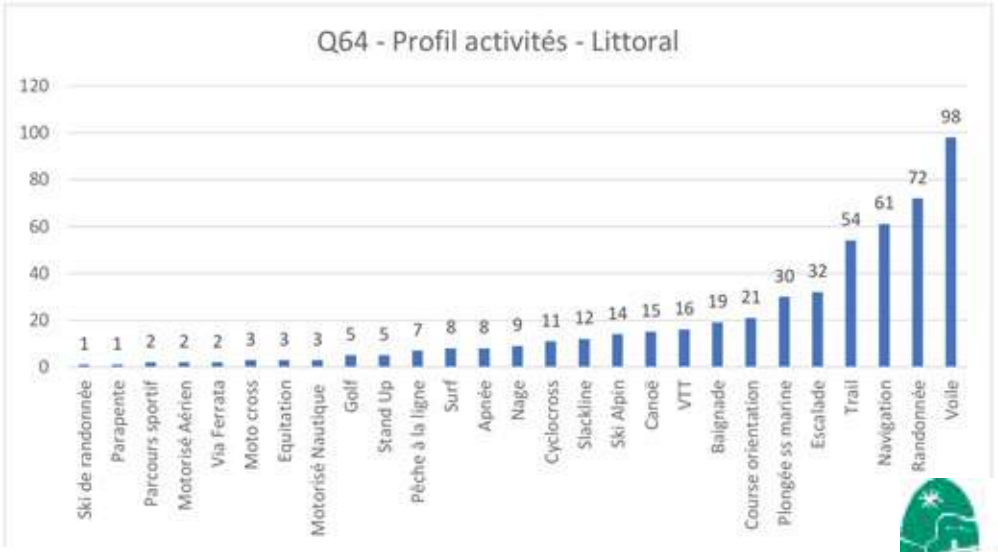


Figure 10 : activités pratiques sur la zone littorale. Département 06 - 2020

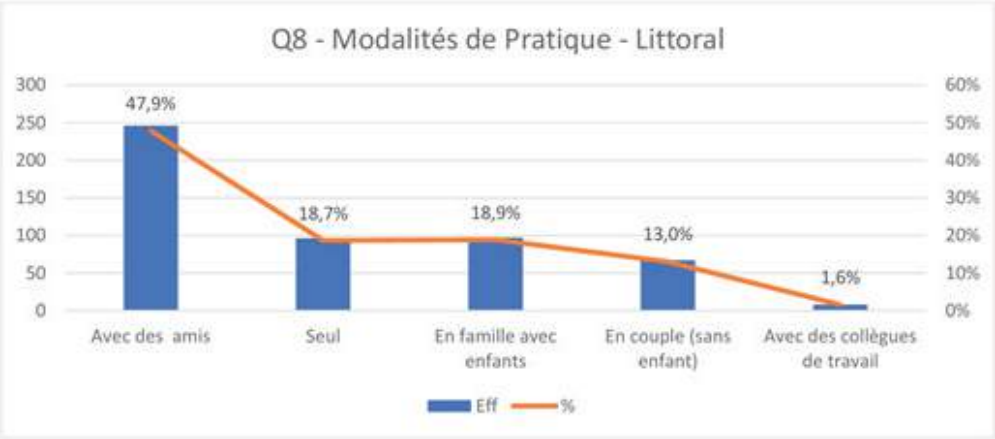


Figure 11 : modalités de pratique sur la zone littorale. Département 06 - 2020

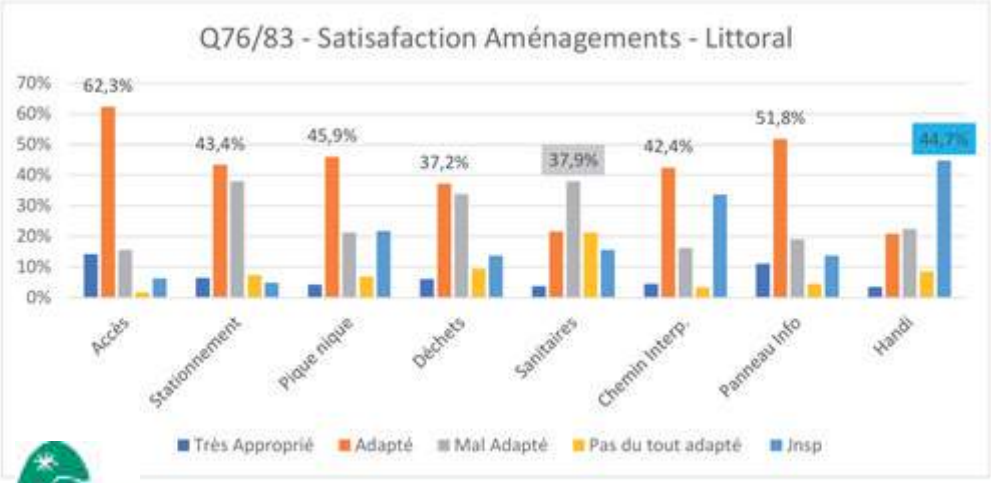


Figure 12 : satisfaction des aménagements sur la zone littorale. Département 06 - 2020

Localiser les sites de pratiques

Situé entre le Verdon et le Mercantour à l'Ouest et à l'Est, deux destinations phares pour les activités de pleine nature, ainsi que par la côte d'Azur au Sud, **les Préalpes d'Azur ont une moindre notoriété**, historiquement identifié comme l'arrière-pays Grassois et Vençois.

Cependant, certains sites d'activité ont une portée internationale (Figure 4) : Baou de Saint-Jeannet pour l'escalade, Gorges du Loup pour le canyoning et l'escalade, réseau karstique pour la spéléologie... **Ou une portée régionale**, Gréolières-l'Audibergue pour le ski, la Moulière pour le VTT…

Régulièrement cités comme « terrain de jeu » par les institutions touristiques, ainsi que par les visiteurs du territoire, **les Préalpes d'Azur font face à une gestion difficile de la fréquentation, majoritairement excursionniste**. La proximité d'un bassin de vie et d'attractivité touristique très important (littoral azuréen, aéroport NCA…), engage des flux importants, concentrés sur les secteurs les plus proches géographiquement du littoral (Caussols, Gorges du Loup…). Cette fréquentation n'est le plus souvent que de quelques heures, le temps d'une randonnée ou d'une baignade par exemple.

Les attentes des pratiquants sont essentiellement de se ressourcer, rompre avec la vie urbaine, être en contact avec la nature ou encore exercer un loisir.

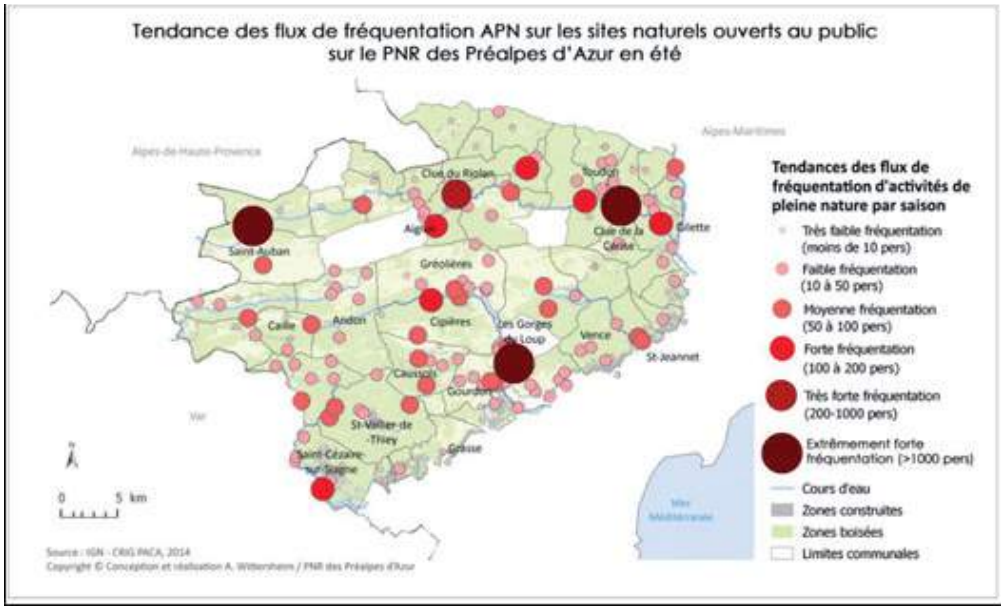
Le territoire est encore peu structuré pour accueillir une fréquentation en hausse.



Figure 13 : exemples d'activités de pleine nature sur le territoire des Préalpes d'Azur. PNRPA 2024

La carte 2 permet de visualiser les principaux pôles d'attractivité touristique durant l'été. Les différentes clues du territoire sont particulièrement fréquentées par les baigneurs et les canyoneurs (Clue de la Cerise, Gorges du Loup, Clue de St Auban, etc..).

Ces clues, ainsi que les autres sites de baignade en rivière (sites de fraîcheur) sont un enjeu de gestion majeur pour les collectivités (risques pour les personnes, sensibilité des milieux naturels, tensions avec les riverains..)



Carte 2 : tendance des flux de fréquentation en été. PNRPA 2014

[DONNÉES EN COURS DE CROISEMENT AVEC LES SUIVI AMBASSADEURS 2022-23 MAIS LES TENDANCES ONT PEU ÉVOLUE]

[En cours de complémentation, PDIPR et sites de fréquentation pour Mons St Pierre et la Rochette, dont le Mont Lachens]

Les pôles de fréquentation varient en fonction des saisons, et une fréquentation plus diffuse est observée au printemps et à l'automne. L'hiver voit le public se polariser au sein des stations de montagne de Gréolières-l'Audibergue qui permettent la pratique d'activités hivernales.

L'accès à des sites de pratique pour des personnes en situation d'handicap est également un enjeu. Citons le développement par des associations de randonnées-joëlette. La plateforme nationale AccesLibre permet d'informer sur les conditions d'accessibilité.

Suivre le développement et les impacts de la fréquentation sportive

Le département des Alpes-Maritimes est un acteur central des activités de pleine nature.

Il déploie une animation forte au premier rang desquels **le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées**. Il assure la gestion des itinéraires inscrits à ce Plan, gère l'entretien des itinéraires ainsi que celui de la signalétique et du balisage.

Plus récemment, le dispositif « col connecté » implanté à Gréolières 1400 ou l'aménagement d'aires de bivouac à Saint-Auban et Gréolières participent à cette dynamique de démocratisation des APN. Le département soutien également des manifestations sportives (ex : le Challenge Trail 06)

Les objectifs de la Charte du parc et de la stratégie éco-touristique Espace Valléen, sont notamment de **gérer les flux récréatifs** en structurant les activités de pleine nature et en **organisant la gestion de la fréquentation** des espaces naturels.

Un **guide des bonnes pratiques** a été édité et distribué aux fédérations ainsi qu'aux pratiquants. L'un des rôles des ambassadeurs et de sensibiliser les pratiquants rencontrés sur le terrain : rappel du partage de l'espace, sites de pratique officiels (conventionnés), spécificité des propriétés privées.

L'objectif est de sensibiliser les pratiquants au fait de la pratique des APN sur les parcelles privées repose sur une tolérance des propriétaires. L'enjeu est de réduire les conflits d'usages, qui peuvent conduire à limiter la fréquentation, voire provoquer des interdictions.

La multiplicité des manifestations sportives constitue un enjeu.

La diversité et la fréquence d'événements sportifs témoigne de l'attractivité forte des Préalpes d'Azur pour les activités de pleine nature. Les évènements les plus représentés sont les courses cyclistes, les trails ou encore les rallyes.

S'ils permettent de mettre en lumière les Préalpes d'Azur et de renforcer la notoriété du territoire, ces manifestations donnent cependant régulièrement lieu à des tensions avec les autres acteurs en présence.

La cohabitation avec la période de chasse, le passage d'une grande quantité de sportifs sur un seul itinéraire, la fermeture de routes pour permettre le passage des manifestations, les déchets résultant des manifestations… **Tous ces points de vigilance sont travaillés dans le cadre de la charte des manifestations sportives éco-responsables des Préalpes d'Azur et les avis donnés par le Parc.**



Figure 14 : exemples de manifestations sportives sur les Préalpes d'Azur. PNRPA 2024

L'acceptation sociale de ces évènements est contrastée selon le niveau d'impact sur la qualité de vie des habitants : fréquence de fermeture d'un col très passant, manifestation de masse dans des hameaux qui misent sur la tranquillité…

L'équilibre entre retombées positives et négatives de ces évènements est difficilement quantifiable. L'expérience des habitants est conditionnée à la fois par le déroulé de l'évènement, mais aussi par la notoriété des parcours empruntés, qui dans le cas de certains sentiers trop fréquentés peut provoquer une interdiction de certaines pratiques, pour ne pas pénaliser les autres activités économiques présentes (pastoralisme).

Le PNR est consulté pour avis dès lors qu'une manifestation sportive est déclarée en préfecture. **Ces avis constituent un moyen de suivi régulier de la fréquence et de la situation géographique des évènements**. Une partie de la mission APN consiste donc en un suivi des tracés de manifestations, afin d'inciter les organisateurs à se concerter avec les autres activités en présence (pastoralisme, agriculture, chasse, milieux sensibles…) et éviter les conflits d'usage le jour J mais aussi avant (repérage) ou après (développement des applications d'enregistrement des parcours).

La carte 3 (P.303) permet de quantifier les manifestations sportives sur le territoire du PNR entre 2019 et 2023.

Cependant, cette carte ne prend en compte que les manifestations déclarées en préfecture. Elle permet de distinguer une tendance selon les communes.

Un **suivi de la fréquentation touristique et sportive** des sites sensibles est effectué par le biais de comptages terrains effectués par les ambassadeurs du Parc et les Gardes Régionaux Forestiers (GRF) ou dans le cadre de partenariat avec les gestionnaires des sites naturels (exemple : comptages Gorges du Loup). Des éco-compteurs gérés par le PNRPA et le département complètent ce dispositif.

Cependant, **un manque de données sur la fréquentation du territoire est constaté**. Le développement d'un outil type Fluxvision ou OutdoorVision sur le périmètre du PNR est un des axes de travail pour mieux qualifier et quantifier la fréquentation.

Des pics de fréquentation altérant le milieu naturel

Certains sites du Parc sont particulièrement prisés.

La notoriété de ces sites naturels occasionne des impacts sociaux et environnementaux lors des périodes de forte affluence. (Gorges du Loup, clue de Saint-Auban, pont de la Cerise, l'observatoire de la Côte d'Azur…)

Des mesures de gestion de cette fréquentation sont en réflexion notamment autour des Gorges du Loup. Des comptages de fréquentation sont réalisés par les ambassadeurs ; depuis 2020 les protocoles se font dans le cadre d'une dynamique de projet, mais cela demeure une indication statistique de la fréquentation. Le nombre de personnes comptées sur un site est fonction de la saison, des conditions météos et est relevé sur une plage horaire données pour chaque site de sensibilisation.

Des tensions existent autour de l'accès aux rivières et la pratique de la baignade sur certaines communes particulièrement touchées par la sur-fréquentation estivale (Gilette/LeBroc, Tourrettes-sur-Loup (Pont du Loup), Saint Cézaire sur Siagne,)

Certaines communes de l'Estéron ont choisi de faire appel à plus d'agents assermentés en saison afin de freiner les impacts sur le milieu naturel et

les infractions multiples constatées (feux, abandons de déchets…)

Régulièrement, la question de la verbalisation est posée au regard des pratiques répréhensives. Néanmoins une bonne partie des nuisances n'est pas selument due à de mauvais comportements mais est plutôt attribuable au nombre de visiteurs et à la sensibilité de certains sites naturels.

Le développement de la communication engageante et le renfort des forces de l'ordre et des services de l'Etat (ONF, OFB…) vise à améliorer la situation sur les sites sensibles.

Le plan départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) et la Commission dédiée (CDESI)

Les trois départements concernés par l'emprise du Parc (Var, Alpes-Maritimes, Alpes de Haute-Provence) disposent de **conditions géographiques et climatiques propices à la pratique de nombreuses activités outdoor** aériennes, terrestres et aquatiques.

Les **sports de pleine nature connaissent un fort engouement**, et constituent une ressource économique et touristique importante pour le territoire du Parc. Cependant **leurs impacts sur le milieu naturel**, et les conflits d'usage existants entre les différentes pratiquent **requièrent une attention toute particulière**.

Afin de pérenniser les sports de nature sur le territoire, le département a créé une commission dédiée aux espaces, sites et itinéraires de pratique (CDESI).

Lieu d'échange et de conciliation, la CDESI regroupe un collège d'utilisateurs, un collège des acteurs du développement durable, un collège des collectivités territoriales et de l'Etat, le **PNR des Préalpes d'Azur en fait partie ponctuellement en tant que membre associé** ; en fonction des disciplines ou des territoires concernés, par l'ordre du jour, un représentant du Parc peut être associé aux échanges ; dans les faits cela reste très occasionnel.

Les membres de la CDESI sont nommés et retirés de la CDESI par décision des Conseil départementaux.

Le Plan (PDESI) identifie des espaces, des sites et des itinéraires de pratique :

- Un espace correspond à une surface. Il peut comprendre plusieurs sites. (Etang, lac, versant…)
- Un site est circonscrit, il correspond à un lieu ponctuel de pratique. Le site comprend le lieu de pratique et son accès. Il est en général mono-activité (escalade…)
- Un itinéraire renvoie à la notion de parcours (site de départ, voies intermédiaires et sites d'arrivée). Cette notion concerne des boucles de randonnée, des circuits VTT ou des itinéraires nautiques.

Un ESI peut être multi-activités. En 2023, 83 ESI étaient inscrits au PDESI dont 3 sites d'escalade inscrits dans le périmètre du PNR :

- Saint-Auban : Ecole et « Les pyramides »
- Saint-Cézaire sur Siagne : Site des Malines
- Saint-Auban : Grands piliers bombés

D'autres sites sont à l'étude mais sont contraints par la présence d'espèces protégées :

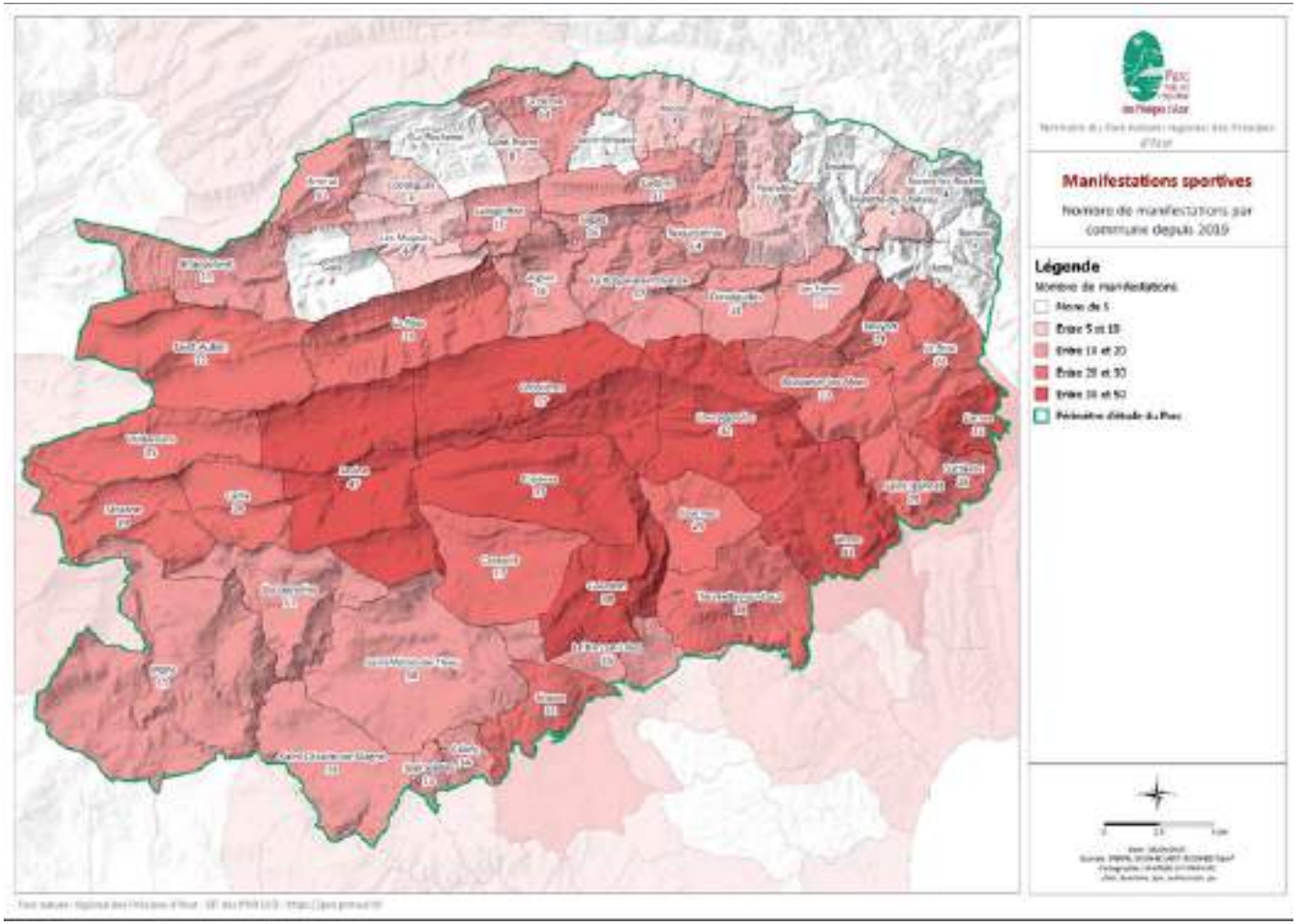
- Vol libre à St Vallier de Thiey – Présence de l'Erodium de rodié
- Escalade à St Vallier de Thiey – Présence de l'Erodium de rodié

Les conditions principales d'inscription sont :

- Maîtrise du foncier par le maître d'ouvrage avec des écrits
- Concertation locale aboutie autour du projet
- Pas de contre-indication environnementale ou adaptation des activités aux enjeux de biodiversité
- Respect des enjeux du cahier des charges du PDESI
- Equipement des sites
- Engagement du porteur de projet sur la gestion et l'entretien des sites

Lorsqu'un site est étudié pour inscription au PDESI, le département prend notamment en charge la réalisation de :

- Études d'aménagement
- Études d'incidence Natura 2000
- Aménagements nécessaires (accès aux sites, signalétique informative)



Carte 3 : nombre de manifestations sportives recensées par commune du parc depuis 2019. PNRPA 2024

Une fréquentation touristique autour des patrimoines et des pôles locaux d'attraction

Sites d'accueil

Les Préalpes d'Azur disposent de peu de lieux organisés pour l'accueil de la fréquentation. Ainsi, le Parc est composé de plusieurs lieux d'intérêts, souvent en pleine nature et peu aménagés disséminés sur l'ensemble de son territoire.

Certains villages de la lisière sud sont très fréquentés en saison estivale (Gourdon, Tourrettes sur Loup , Saint-Jeannet…) et ont progressivement adapté leurs infrastructures (stationnement, cheminements, services…) afin d'améliorer les conditions d'accueil des visiteurs.

Les stations de Gréolières 1400 et de l'Audibergue-la-Moulière constituent deux pôles d'attractivité du Parc puisqu'elles peuvent accueillir un tourisme lié aux activités de pleine nature sur des sites déjà aménagés, avec une certaine offre d'hébergement. Ces stations sont les plus proches du littoral. Elles se positionnent sur un tourisme familial et local.

Le modèle touristique et économique du tout-ski est aujourd'hui en pleine mutation vers un modèle d'activité 4 saisons qui permet une réponse pour la structuration, l'accueil des activités de pleine nature et l'étalement de la fréquentation à l'année.

- En effet, d'après le scénario RCP 8.5 la limite pluie-neige (isotherme 0) devrait remonter de 300 mètres d'ici 2035 et de 500 mètres d'ici 2055.
- Le GREC Sud prévoit également une diminution des précipitations neigeuses de -50 % à minima aux altitudes basses (au-dessous de 1 500 mètres) et de -20 % à minima aux altitudes élevées.

  Voir annexes 1 à 3

Le développement récent d'activités en dehors de la période hivernale ainsi que l'accès aux remontées mécaniques hors-ski vise à étendre la saison de fréquentation touristique et permettre un réel avenir pour les stations de montagne du territoire.



Figure 15 : le domaine skiable de l'Audibergue (les couleurs correspondent au niveau de difficulté des pistes). Les ensembles fonces correspondent au zones couvertes par la neige de culture (4% du domaine). ClimSnow, 2021.

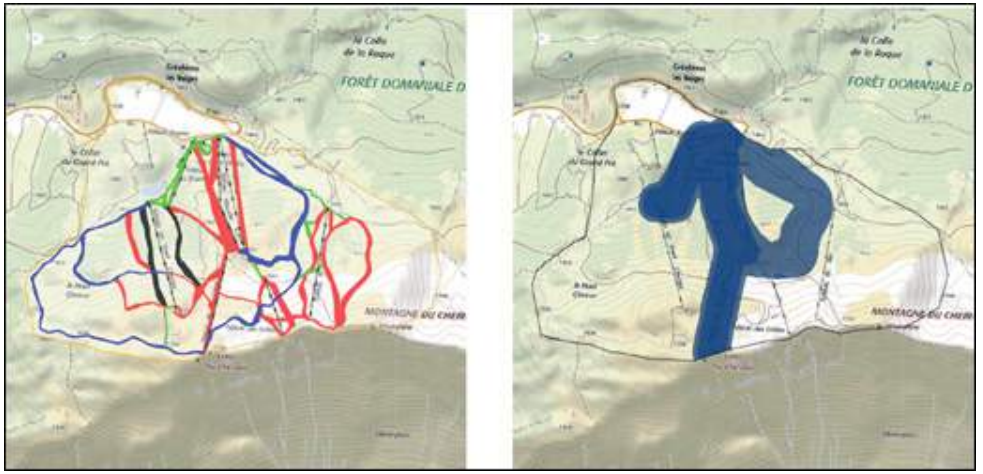


Figure 16 : domaine skiable alpin de Gréolières 1400. À gauche les pistes, les couleurs correspondent au niveau de difficulté. À droite les zones couvertes par la neige de culture (15% du domaine). ClimSnow, 2021.

L'ancienne station climatérique de Thorenc autrefois surnommé la « Suisse provençale » en raison de sa ressemblance avec le pays éponyme, profite de la proximité d'une réserve animalière (réserve Biologique des Monts d'Azur) et de la présence d'un lac artificiel permettant la pêche et autour duquel se sont développées des activités de pleine nature (VTT, randonnée, équitation...).

La **commune de Saint-Auban** située en bordure Nord du territoire en frontière avec le PNR du Verdon représente un pôle d'activité estival important. La clue de St-Auban attire jusqu'à **plusieurs centaines de pratiquants de canyoning par jour** entre les mois de juin et septembre, et la commune dispose de capacités d'hébergement significatives pour le territoire (Camping, Gite de Terre des Lacs).

La commune a entrepris une stratégie de **structuration d'un pôle nature** qui vise à développer économiquement la commune et l'ensemble du Haut-Pays grassois. Elle est en passe de concrétiser certains aménagements (parkings saisonniers, toilettes sèches, barnum d'accueil de la clientèle, signalétique parcours VTT…). Les guides de canyoning sont mis à contribution pour le financement des équipements. Ce pôle nature intègre le projet de reconversion touristique de la commune, engagée notamment par le démontage d'un téléski ayant fonctionné jusqu'à 1990 sur le Mont Pensier.

Plusieurs sociétés de **canyoning** de Castellane (33 min de route jusqu'au Saint-Auban) fréquentent très régulièrement la clue. Avec près de 10 000 lits pour seulement 1500 habitants à l'année, **Castellane représente un vrai pôle touristique estival proche du territoire du Parc.**

La présence des lacs de Castillon, de Chaudanne et des Gorges du Verdon canalise la fréquentation du PNR du Verdon, mais les Préalpes d'Azur sont un repli quand des mesures de restriction de l'activité canyoning entrent en vigueur.

L'un des rares gîtes de groupe du territoire encore en activité et en projet de rénovation est situé à Saint-Auban. Intégré dans un espace écotouristique nommé « Terres des Lacs ». (Gîte de 41 places)

En dehors des stations, pôles natures et musées, d'autres sites touristiques privés contribuent à l'accueil du public sur le Parc :

- La réserve des Monts d'Azur (Andon) : Constitue une attraction majeure au sein du territoire du Parc. A proximité des stations Gréolières- Audibergue- La Moulière, elle attire plusieurs milliers de visiteurs par an et participe au développement d'une vision « sauvage » du territoire.
- Souterroscope de la Baume Obscure Saint-Vallier de Thiey : Propose la visite d'une grotte touristique permettant de découvrir la richesse du patrimoine karstique du sous-sol des Préalpes d'Azur.
- Grotte de Saint-Cézaire sur Siagne : Visite d'une grotte aménagée depuis 1900. Sentiers découverte de la flore Méditerranéenne. Parc aventure accrobranche…
- Cascade du saut du Loup (site et monument historique depuis 2016) présente notamment l'intérêt d'un belvédère aménagé au-dessus du fleuve, surplombant des cascades de tufs pétrifiées, avec une zone de stationnement (droit d'accès d'un euro).
- Mont Lachens ; Point culminant du massif du Var, permet un regard à 360° sur les Préalpes, le Mercantour et la Méditerranée.

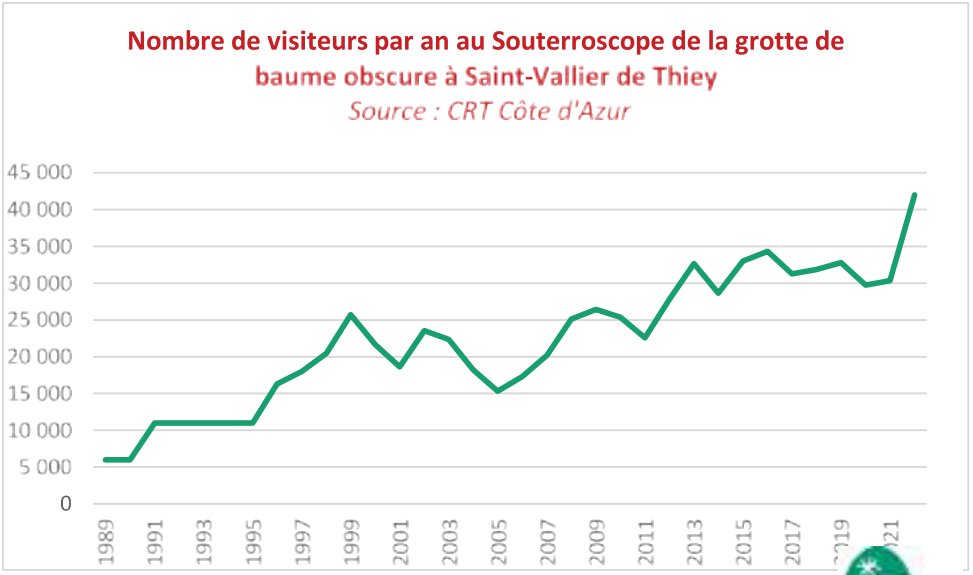


Figure 17 : fréquentation du souterroscope de Saint Vallier de Thiey de 1989 jusqu'à 2021. Côte d'Azur France tourisme. 2023

Citons encore d'autres sites comme le Domaine des Courmettes à Tourettes-sur-Loup (site renommé pour l'organisation de mariages). Le Domaine du Claus, la Bastide des Violettes…

L'observatoire de la côte d'azur sur le plateau de Calern à Caussols (site plébiscité par les visiteurs pour l'observation du ciel étoilé, ou de phénomènes plus rares : aurores boréales, nuit des étoiles filantes…)

À titre d'exemple, on remarque une augmentation marquée du nombre de visiteurs sur le site aménagé du Souterroscope de la grotte de Baume-Obscure passant ainsi de 6 000 visiteurs en 1989 à 41 976 en 2022, moyennant une forte stratégie de développement et communication, soutenue par le programme LEADER et la dispositif SITEX de la Région sud.

Information et fréquentation touristique

Afin d'informer les visiteurs, 12 points d'accueil sont implantés sur le territoire actuel du PNR ou en proximité. Ils sont situés majoritairement sur la lisière Sud.



Figure 18 : l'information touristique sur le Territoire. PNRPA 2024

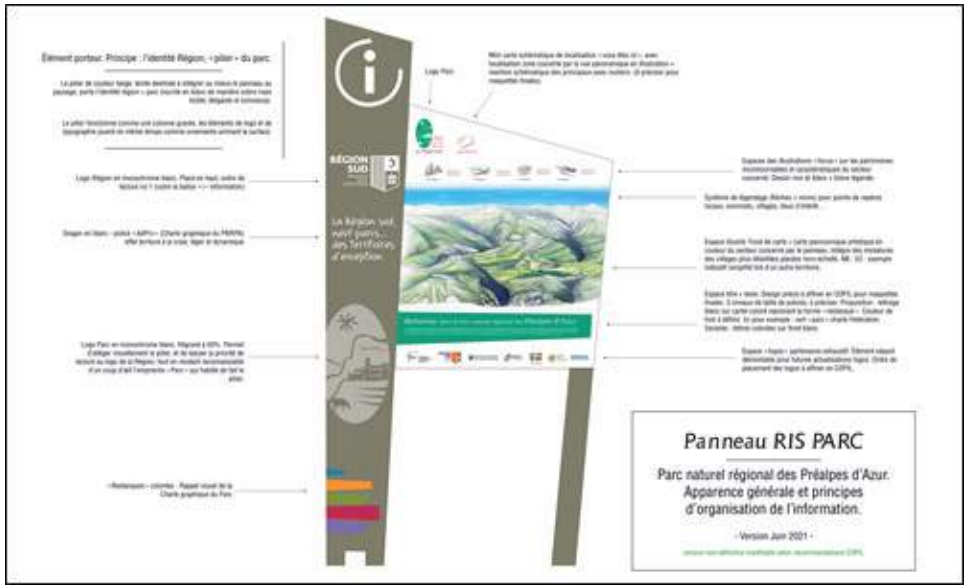


Figure 19 : panneau relais information service, apparences générales et principes d'organisation de l'information. PNRPA 2021 (voir annexe 5)

Certains de ces bureaux ne sont ouverts que pendant la saison estivale.

La compétence tourisme appartenant aux EPCI, la gestion des bureaux d'information touristiques (BIT) est effectuée par l'EPCI concerné (figure 9). Néanmoins, certains bureaux sont restés municipaux du fait de volonté politique locale (Cabris, Saint Cézaire sur Siagne). Les figures 11 et 12 réalisées à partir du rapport de fréquentation des OTI CASA en 2023 permettent de comprendre les tendances de fréquentation sur le sud du Parc.

RÉPARTITION DES CONTACTS PAR BIT EN 2023

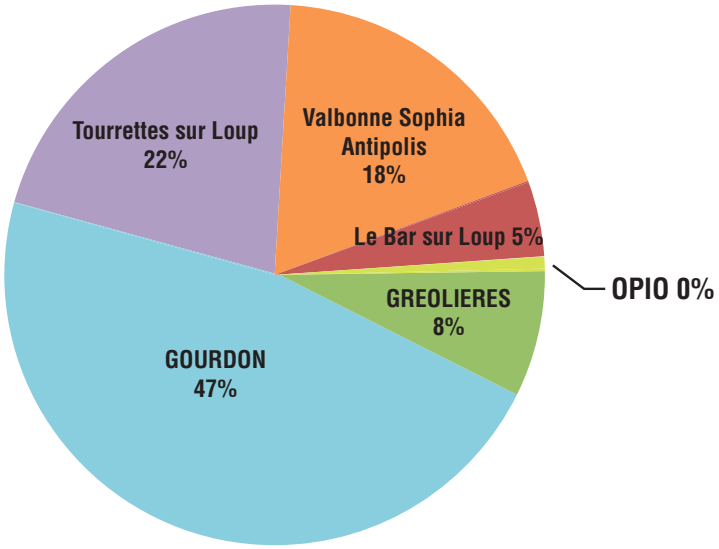


Figure 20 : pourcentages de fréquentation des bureaux d'information touristique sur le Territoire de la CASA. (VSA = Valbonne Sophia Antipolis). Source : rapport de fréquentation CASA 2023.

ORIGINES GLOBALES DES CONTACTS DE L'OTI 2023

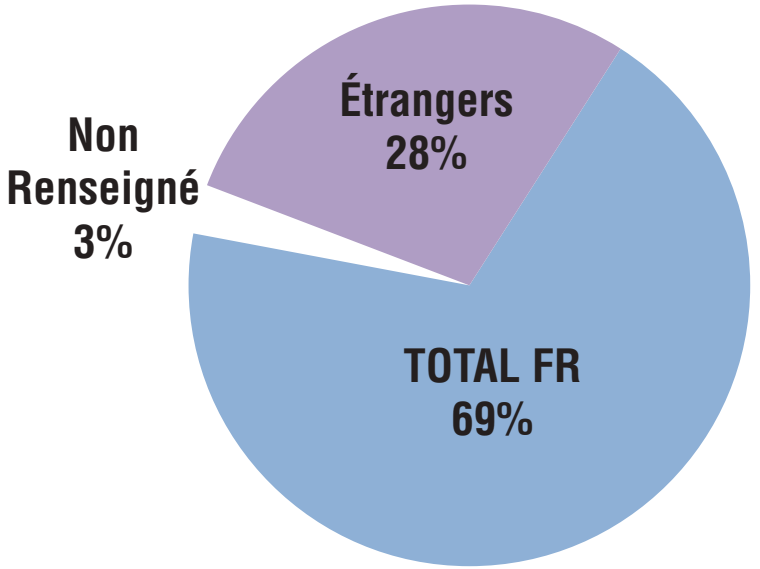
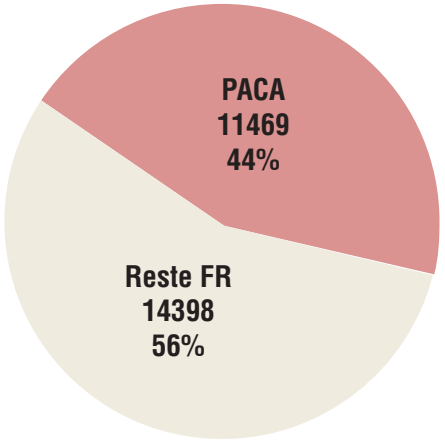
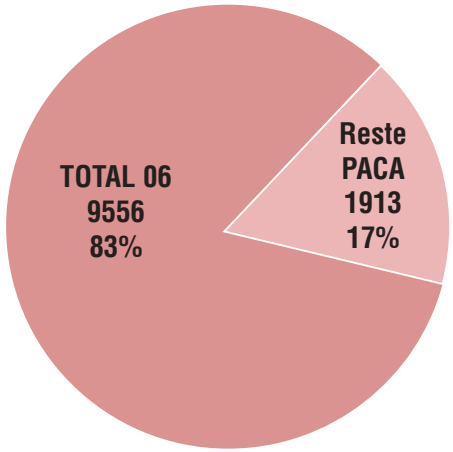


Figure 21 (3 graphes) : origine des visiteurs des bit CASA en 2023. Source : rapport de fréquentation CASA 2023.

RÉPARTITION DES CONTACTS FRANCAIS EN 2032



RÉPARTITION DES CONTACTS DE PACA EN 2023



Ces graphiques nous permettent de visualiser la prévalence de visiteurs sur le village de Gourdon (promontoire sur la Côte d'Azur et proximité avec les gorges du Loup). Près de la moitié des visiteurs des BIT Casa en 2023 s'y sont rendus. Au total sur le territoire CASA (Valbonne et Opio ne font pas partie du PNR, Tourettes sur Loup en partie) 28% de visiteurs étaient étrangers, 69% français (25 800) dont 11 500 de région PACA, 10 000 de provenance du département 06 et 2200 locaux.

La plupart des visiteurs sont des excursionnistes, peut-être dû au manque d'hébergements type hôtels où l'on peut rester une seule nuit.

D'autres types d'hébergements n'acceptent pas une seule nuit, ils offrent des séjours de minimum deux nuits, voir une semaine.

Afin de pallier le manque d'information touristique dans les zones ne possédant pas ou peu d'office de tourisme (Nord du Parc, Vallée de l'Estéron…), **42 présentoirs destinés à recevoir uniquement de la documentation du Parc sont répartis sur tout le territoire**. Ils sont situés dans les offices du tourisme, les mairies, des restaurateurs, des pôles santé. Ces présentoirs sont facilement identifiables, à la manière d'une vitrine car un soin a été apporté à leur conception pour reprendre les codes de la charte graphique du Parc.

La documentation du Parc est une documentation à vocation d'éducation à l'environnement et au territoire et à la promotion des offres créées par le Parc à cette fin : Chemin des Parcs (dont l'itinéraire emblématique de la Maralpine) Marque Valeur Parc …

Des relais d'information service ont également été installés depuis 2019 sur les différentes entrées de Parc (cf. Figure 19)

Certaines communes ont également mis en avant une signalétique spécifique pour valoriser des itinéraires patrimoniaux. C'est le cas par exemple de la commune de La Rochette qui a installé des panneaux de valorisation sur le parcours « Les Balcons de la Rochette »

Enfin la région sud a installé 63 panneaux de sensibilisation au risque incendie sur les points d'accès aux massifs identifiés avec l'appui des communes via le Parc.

L'OTI CASA prévoit de réaliser un office de tourisme itinérant (bus) pour intervenir sur les communes dépourvues de BIT. La CAPG dispose déjà un véhicule équivalent déjà fonctionnel.

Maison de Parc

Le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur ne dispose pas de Maison du Parc permettant d'accueillir le grand public contrairement à une majorité des Parcs (sauf les plus jeunes).

Il n'y a pas un modèle unique de maison de Parc qui peut remplir tout ou partie des fonctions suivantes :

- Recevoir et informer le public sur les enjeux du Parc ; des expositions temporaires peuvent y être proposées, parfois un espace muséal ; parfois de l'information touristique ;
- Lieu de travail des agents du Parc ;
- Lieu de rencontre et d'échange des acteurs du Parc (ex Pilat : centre de ressource de l'habitat durable), vitrine des savoir-faire;
- Valorisation d'un patrimoine historique par rénovation d'un bien ;
- Disposé en zone de pleine nature ou disposant d'un espace vert permettant des expositions en plein air, une valorisation de la biodiversité locale, des évènements, ou situées en centre-ville d'une des communes du Parc (Alpilles, Luberon…)

Le territoire n'a pas trouvé à ce jour le lieu ni le modèle consensuel. La première étude de faisabilité retenait :

- L'intérêt d'un lieu de rencontre en lien avec les enjeux des socio-professionnels du territoire, au sud du Cheiron, avec les bureaux de l'équipe technique +/- offre de restauration avec les produits locaux & hébergement insolite
- + Un relai de type franchise à concevoir sur la vallée de l'Estéron.
- Dans tous les cas l'adjonction à une source de revenus semblait s'imposer pour l'équilibre économique du projet

L'enjeu de concrétisation d'une maison de Parc au cours de la prochaine charte reste un projet porteur et structurant pour le territoire, qui permettrait un réel gain de notoriété pour les Préalpes d'Azur, permettant de fournir aux visiteurs un site d'accueil clair et organisé.



Figure 22 : exemples de maisons de parc ailleurs en France. PNR Ardèche, Alpilles, Luberon, Haut-Jura.

Photos : PNR Alpilles, Luberon, Haut-Jura, Ardèche. 2024.

Une valorisation par des produits, des acteurs, et des évènements locaux

Labélisations, manifestations, et information touristique

Les manifestations culturelles et sportives font également partie de l'offre touristique du Parc. De nombreuses fêtes patronales, de villages, festivals, concerts et manifestations liées au savoir-faire des métiers ruraux (paysannerie, artisanat, etc.) sont présentes sur le territoire. Elles ont principalement lieu durant la **saison estivale**.



Figure 23 : exemple d'événements culturels sur le territoire des Préalpes d'azur. (PNRPA 2024)

Certains évènements drainent un public important. Ainsi, en 2023 à Tourrettes-sur-Loup la fête des violettes attendait près de 9 000 visiteurs. L'Iron Man de Nice, se déroulant chaque année sur le territoire du Parc depuis 2005 (à l'exception de 2020), accueille en moyenne 2200 participants par édition.

Par ailleurs, différents labels tels « Pays d'Art et d'Histoire », « Pus beaux villages de France » **participent à la notoriété du territoire**. La ville de Grasse a par ailleurs vu l'inscription « Des savoir-faire liés au parfum » au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO en 2014.

La marque Valeurs Parc naturel régional :

La marque « Valeurs Parc naturel régional » est une marque nationale appartenant au Ministère de la Transition écologique et sociale. C'est une **marque commerciale** dont la Fédération des PNR de France à la gestion et la coordination.

Elle repose sur le principe que la promotion globale d'un ensemble de biens et de services accorde à chacun une plus-value qu'il n'aurait pas seul, en les associant à des qualités territoriales spécifiques en adéquation avec un projet de territoire et un patrimoine.

Les biens et services sont « valorisés par le territoire », comme le territoire est valorisé par les biens et services. Ceci a été conceptualisé sous le terme « panier de biens » (Pecqueur 2001) et permet une reconnexion de l'économie avec son territoire, une opportunité d'échapper à la concurrence globale en s'appuyant sur une valeur culturelle. Ainsi elle relève du marketing territorial, intégré aux stratégies touristiques des territoires.

Les engagements des bénéficiaires portent sur l'attachement au territoire du parc, la dimension humaine et la préservation des patrimoines. La vision de la marque est de montrer qu'un autre modèle de société est possible, en conciliant de façon plus harmonieuse les aspects écologiques, économiques et sociaux pour assurer de façon durable le bien-être de l'Homme sur un territoire.

Concrètement, ces engagements se traduisent sur le territoire des Préalpes d'Azur par des prestataires marqués qui savent conseiller les clients sur les particularités des produits locaux, insérés dans la dynamique locale, qui font référence aux paysages et patrimoines locaux lors de leur sorties…

Les prestataires touristiques marqués doivent par exemple mettre à disposition des flyers du Parc, informer les visiteurs sur les fragilités et les enjeux de biodiversité de certains sites, évaluer leurs impacts environnementaux…

La marque Valeurs Parc **est également déployée à plusieurs produits agricoles** du territoire (poisson, viande, fromage…) et elle est en cours de déploiement dans les hébergements et restaurants du territoire.



Photo 2 : une sortie accompagnée en montagne avec un prestataire marque Valeurs Parc. PNRPA 2019

14.2. Une fréquentation touristique à mesurer et qui devra s'adapter aux évolutions climatiques

Une offre d'hébergements touristiques modeste

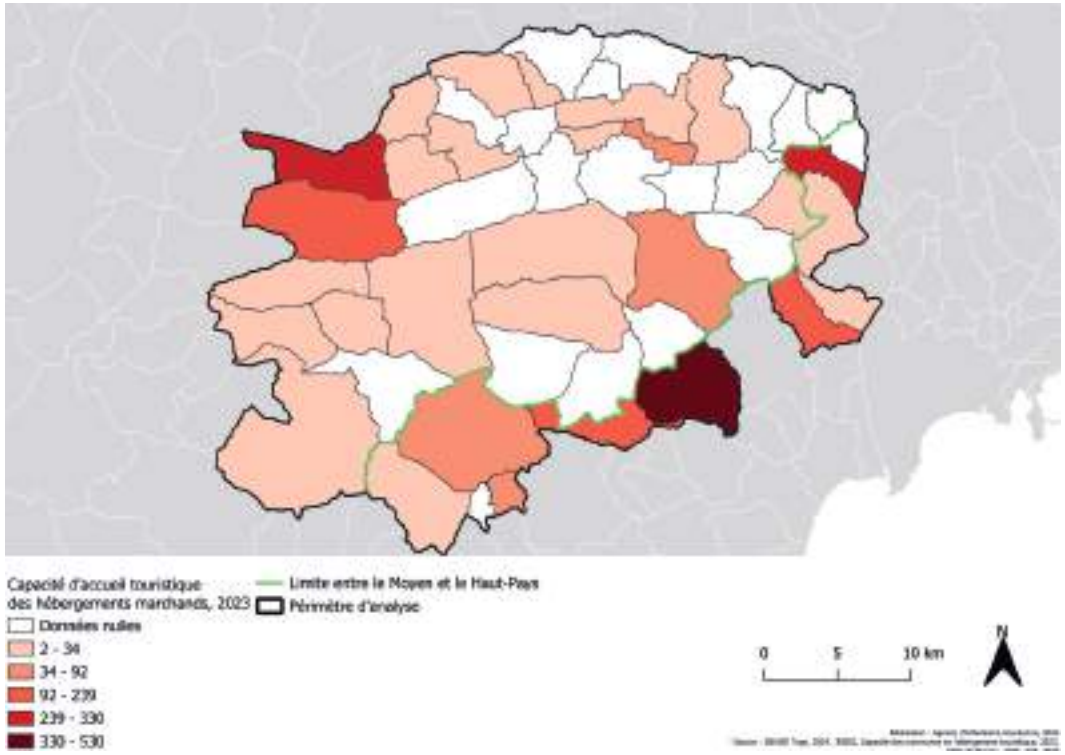
Les hébergements marchands

La capacité d'accueil touristique marchande (Carte 4), c'est-à-dire le nombre de lits en hébergements touristiques marchands (Auberges de jeunesses, Campings, Gites et chambres d'hôtes, Hôtels, Résidences de Tourisme et Villages vacances) par communes du périmètre d'étude, se concentre principalement sur la frange sud (le Moyen-Pays) à laquelle s'ajoute un petit pôle au nord-ouest du périmètre qui s'explique par l'implantation de deux campings à Briançonnet et St-Auban.

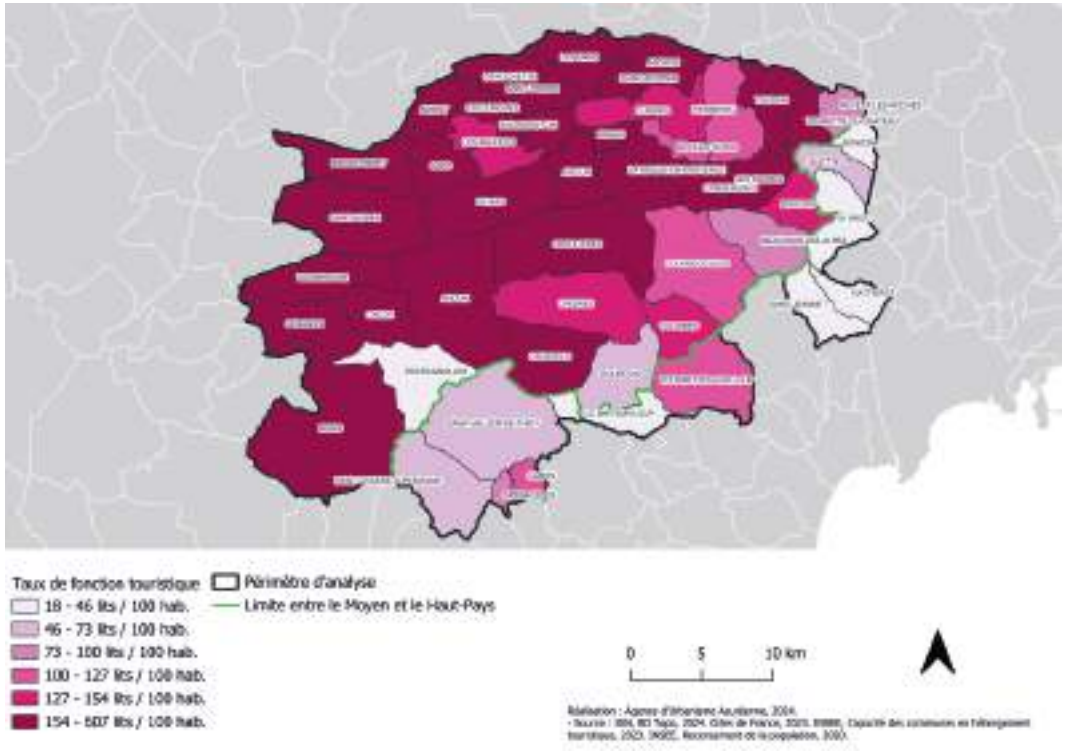
Un gîte de groupe de 41 places, et 31 tentes existe également à Saint-Auban (Terres des lacs). La proximité de Castellane ainsi que des lacs de Castillon et Chaudanne représente un intérêt touristique estival majeur (PNR Verdon).

Le taux de fonction touristique (Carte 5) désigne « le rapport entre la capacité d'une commune en hébergement touristique (càd le nombre de touristes pouvant être accueillis) et le nombre de résidents permanents » (Géoconfluences, 2020).

C'est un indicateur permettant d'apprécier les potentielles pressions environnementales exercées en fonction des variations de la population non-résidente.



Carte 4 : capacité d'accueil touristique marchande du territoire PNRPA 2024



Carte 5 : taux de fonction touristique marchand du territoire. PNRPA 2024

On observe sur la figure 13 que **le type d'hébergement touristique marchand le plus présent dans le périmètre d'étude est le camping.**

En effet, les lits touristiques dans les campings représentent **57, 9 % de la capacité d'accueil touristique** sur l'ensemble des lits touristiques marchands **du périmètre d'étude.**



Figure 24 : types d'hébergement touristiques selon le zonage DTA. (PNRPA 2024)

En outre, **on remarque que globalement le nombre de lits touristiques marchands dans le périmètre d'étude a tendance à diminuer depuis 2003. (Figure 14)**

À titre d'exemple, le secteur hôtelier a enregistré une **perte de 202 lits sur la période 2003-2023**. (472 lits en 2003 contre 270 en 2023).

Les campings ont également perdu en capacité d'accueil : **-975 lits sur la période 2003-2023**. (2 331 lits en 2003 contre 1 356 lits en 2023)

Néanmoins, **on constate que le Haut-Pays stabilise voire augmente très légèrement son nombre de lits touristiques marchands**.

Sur la période 2013-2023, les lits dans les campings sont passés de 462 lits en 2013 à 570 lits en 2023.

Cette hausse est également observée dans l'hôtellerie classique. Sur la même période, les lits sont passés de 34 en 2013 à 48 en 2023.

Toutefois, cette légère augmentation ne parvient pas à compenser les pertes en lits touristiques marchands sur l'ensemble territoire depuis 2003. (ex : -372 lits dans les campings sur 20 ans)

Le Moyen-Pays quant à lui ne parvient pas à enrayer la perte en lits touristiques et cela même sur la période récente. (ex : - 666 lits en campings, -20 lits en hôtellerie sur la période 2003-2023)

En outre, la durée moyenne des séjours des touristes qui logent dans un hébergement marchand et qui viennent dans le Parc en véhicule depuis l'aéroport Nice Côte d'Azur a diminué.

Ainsi, la durée moyenne des séjours dans un hébergement marchand est passée de 13,74 jours sur la période 1992 – 1999 à 6,84 jours sur la période 2011 – 2018, soit une diminution de 6,9 jours *(Côte d'Azur France Tourisme, Visiteurs Avion par commune et type d'hébergement – toutes communes, 2019).*

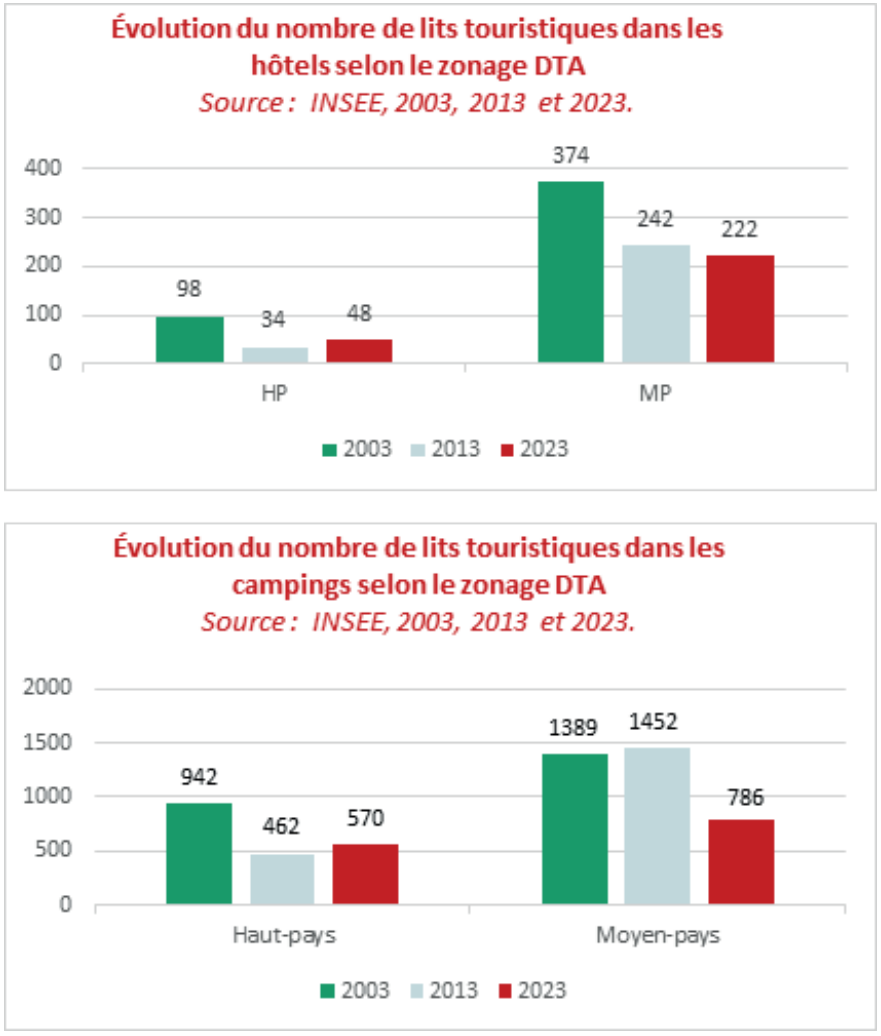


Figure 25 : évolution du nombre de lits touristiques selon le zonage DTA. (2024)

Le développement des hébergements non-marchand

Les hébergements non-marchand se distinguent des hébergements marchands par **le fait qu'ils ne donnent pas lieu à une rémunération** (ou de façon négligeable).

Dans les données traitées ici, les hébergements non marchands correspondent aux résidences secondaires.

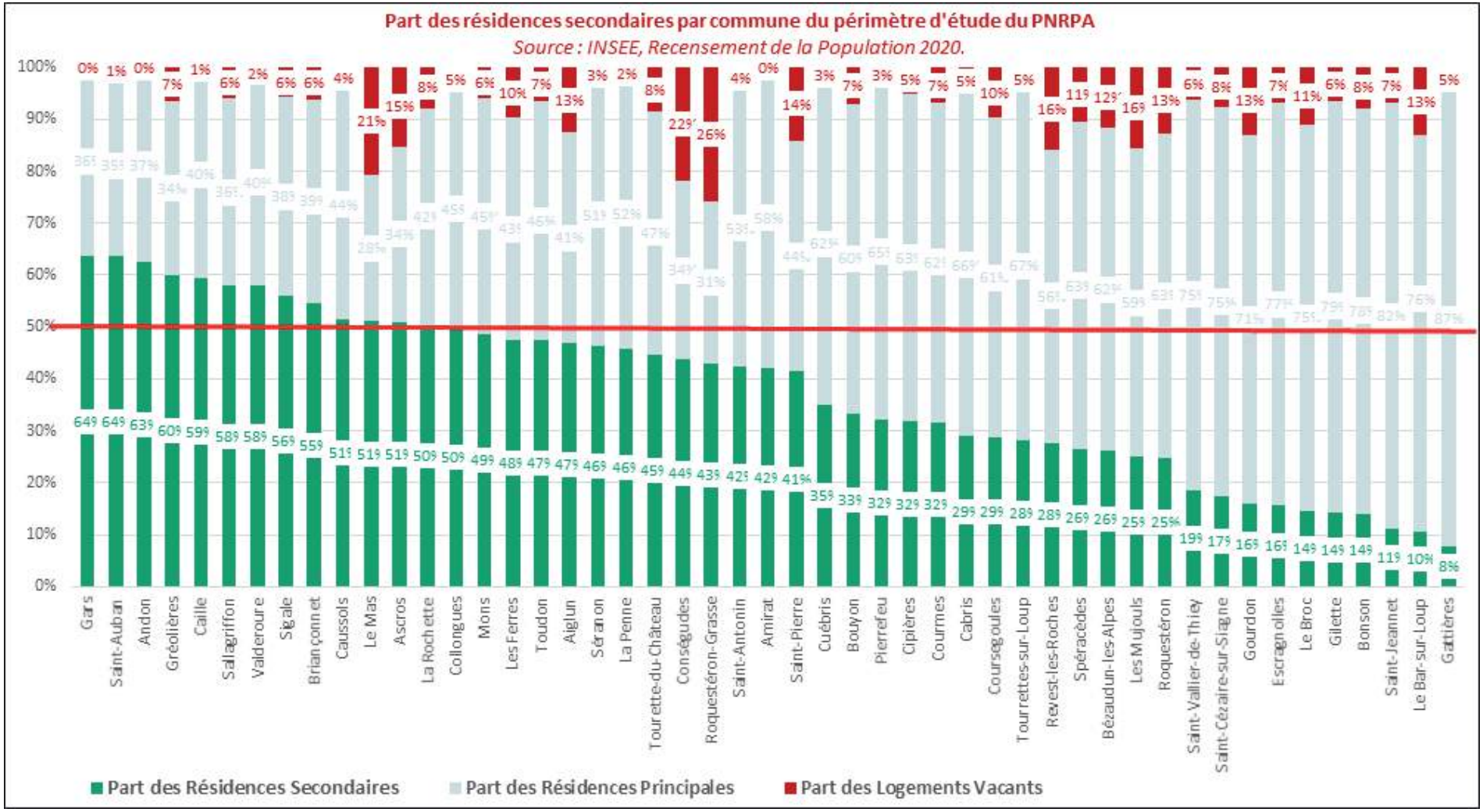


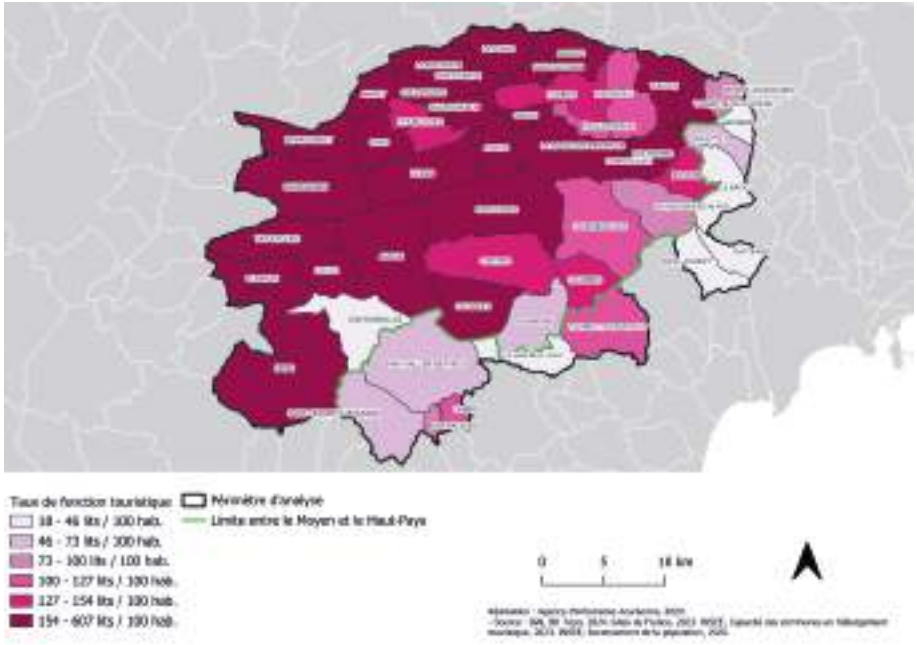
Figure 26 : part des résidences secondaires par commune du périmètre d'étude du parc. PNRPA 2024

En termes de capacité d'accueil touristique les résidences secondaires constituent un ensemble prépondérant au sein du périmètre d'étude.

Dans 14 communes du Parc, le taux de résidences secondaires dépasse ou égale le taux de résidences principales.

C'est le cas à **Saint-Auban** où les **résidences secondaires** représentent **64 %** des résidences totales alors que la part des **résidences principales** est de **36 %** en 2020, soit un total de 214 résidences secondaires sur un ensemble total de 336 logements.

Lorsqu'on rajoute la variable des résidences secondaires, on remarque que le taux de fonction touristique est fort dans certains villages du Haut-pays au regard de la population.

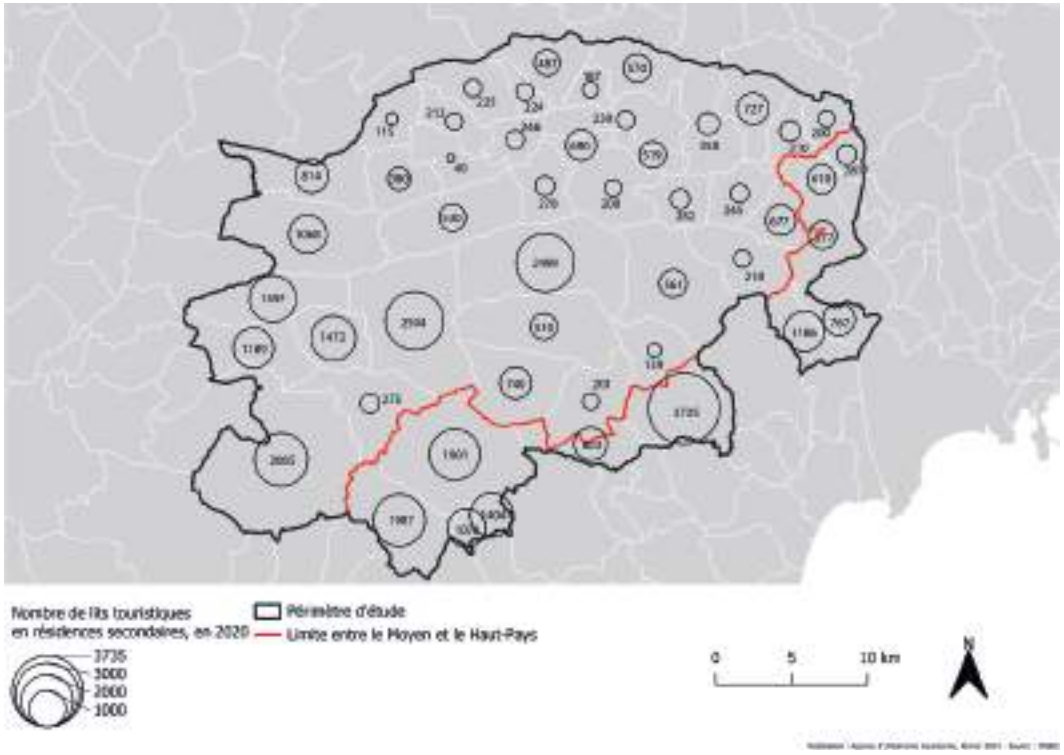


Carte 5 : taux de fonction touristique total pour 100 habitants. PNRPA 2024

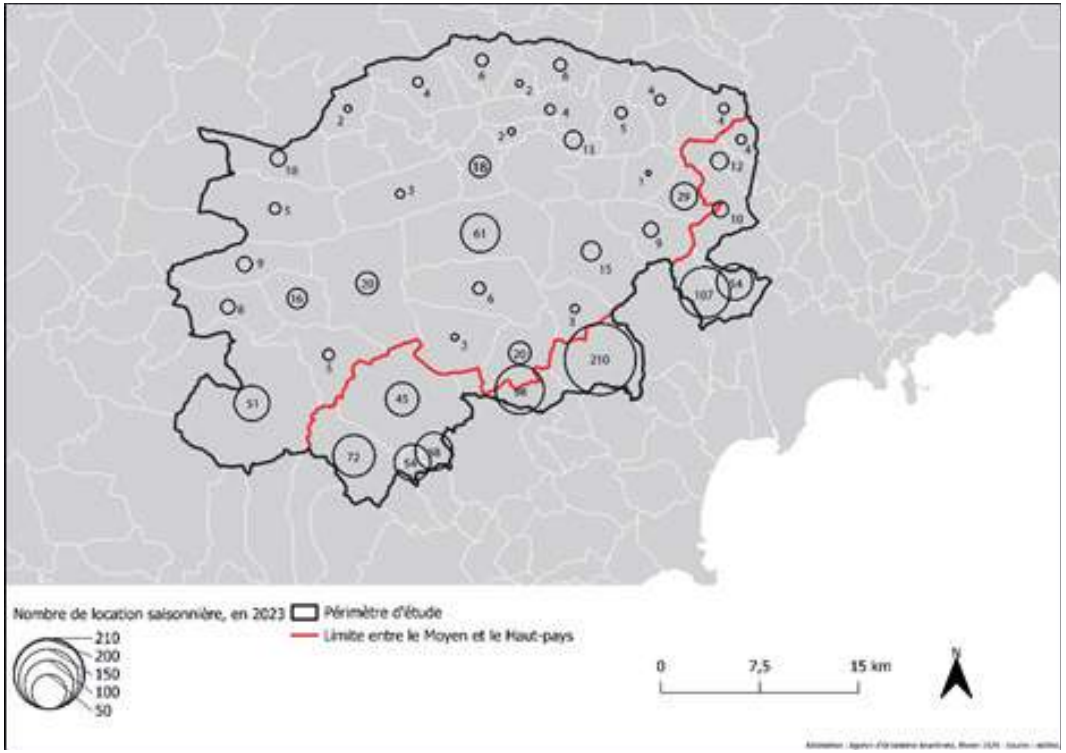
Ainsi, on peut supposer qu'une valorisation touristique des résidences secondaires du Haut-pays pourrait poser à l'avenir la question de l'adéquation des équipements.

On s'aperçoit que le nombre d'annonces de location saisonnières par commune (de type « AirBnb ») est globalement corrélé aux communes qui ont la plus forte capacité d'accueil touristique en résidences secondaires comme l'illustre les cartes 6 et 7 avec une offre d'accueil principalement organisée dans le Moyen-Pays.

Il y a donc une valorisation de ces résidences secondaires au titre des locations saisonnières.



Carte 6 : nombre de lits touristiques en résidences secondaires en 2020. PNRPA 2024



Carte 7 : nombre de locations saisonnières en 2023. PNRPA 2024.

En outre, la durée moyenne des séjours en résidences secondaires dans le périmètre d'étude venant en véhicule depuis l'aéroport Nice Côte d'Azur croit. Ainsi, la durée moyenne des séjours dans les résidences secondaires est passé de 14 jours sur la période 1992 – 1999 à 19 jours sur la période 2011 – 2018, soit une augmentation de 5 jours.

On remarque également que **les séjournants venant en avion via l'aéroport Nice Côte d'Azur restent plus longtemps lorsqu'ils sont hébergés en résidences secondaires qu'en hébergement marchands.**

Ainsi, sur la période 2011 – 2018 la durée moyenne des séjours des touristes venant en avion via l'aéroport Nice Côte d'Azur et hébergeant dans une structure marchande dans le périmètre d'étude était de 7 jours alors que les touristes séjournant dans les résidences secondaires étaient de 19 jours, soit une différence de 12 jours en fonction du type d'hébergement.

Il n'existe pas d'autres études récentes portant sur la durée moyenne des séjours dans sa globalité. Les résultats de ce paragraphe sont issus de l'enquête Côte d'Azur France Tourisme, Visiteurs Avion par commune et type d'hébergement – toutes communes, 2019.

L'émergence des hébergements « insolites »

L'hébergement insolite répond à la demande croissante des voyageurs en quête d'expériences et de coupure avec leur quotidien.

Cette tendance nationale est présente sur les Préalpes d'Azur. Tentes suspendues, yourtes, cabanes perchées, roulottes, bus… Plusieurs individus se sont lancés sur ce marché porté par des plateformes de réservation en ligne type AirBnb, Booking, Greengo…

La demande pour le « Glamping » se vérifie dans les taux de réservation de ces nuitées où **les plannings de réservation sont parfois pleins plusieurs semaines à l'avance**. La clientèle y est plurielle, locale, régionale, nationale et internationale…

Les tarifs sont cependant plus élevés qu'une nuitée dans un hébergement classique. Une concurrence existe bel et bien déjà entre plusieurs hébergeurs proches qui cherchent à créer et maintenir leur produit touristique « insolite » parmi l'offre en développement.

Les atouts de ces hébergements insolites pour le territoire résident en la diversification et le renouvellement de l'offre de logement touristique vieillissante héritée notamment de l'époque d'essor des sports d'hiver, par une valorisation des paysages et panoramas.

Toutefois leur développement doit être encadré par les principes de l'urbanisme pour éviter le risque de mitage et de cabanisation par changement de destination, assurer, l'impact sur les paysages et la biodiversité, les modalités d'assainissement et de sécurité vis-à-vis des risques (incendie notamment).

L'origine et le nombre de touristes encore peu connu et quantifié

Les hébergements marchands

L'amélioration de la connaissance de la fréquentation touristique est un enjeu pour le Parc.

À ce jour, les **données les plus complètes** sur la provenance des visiteurs du territoire proviennent des **bilans de saison des ambassadeurs du Parc** (agents de sensibilisation).

La figure 16 permet de visualiser la tendance de fréquentations des trois principaux types de visiteurs du territoire du Parc sur la période 2018-2023

Les ambassadeurs questionnent depuis 2016 les visiteurs afin d'identifier leur origine et leur connaissance du parc. Ce processus s'inscrit dans une logique de récolte de données plus globale prenant en compte les sites de pratique, la date, les tranches horaires et des retours d'enquêtes qualitatives entre autres. Ces entretiens ont eu lieu sur 5 secteurs définis par le Parc. (Carte 8)

Des échanges avec l'Observatoire du tourisme de Côte d'Azur France, le pôle Etudes et observation du CRT PACA ainsi qu'Orange Business entamés en juin 2024 devront idéalement permettre de collecter des données afin d'avoir une meilleure connaissance des flux touristiques sur le territoire du PNRPA.

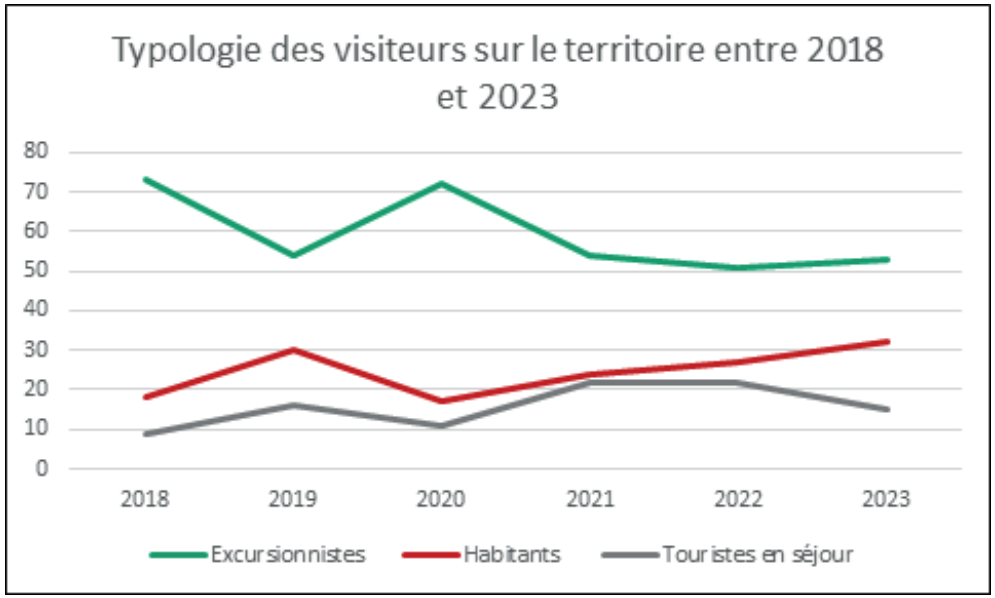


Figure 27 : typologie de visiteurs sur le territoire entre 2018 et 2023. PNRPA 2024.

Les bilans saisonniers des ambassadeurs entre 2018 et 2023 permettent d'affirmer que **la majorité des visiteurs ne proviennent pas de communes du Parc**.

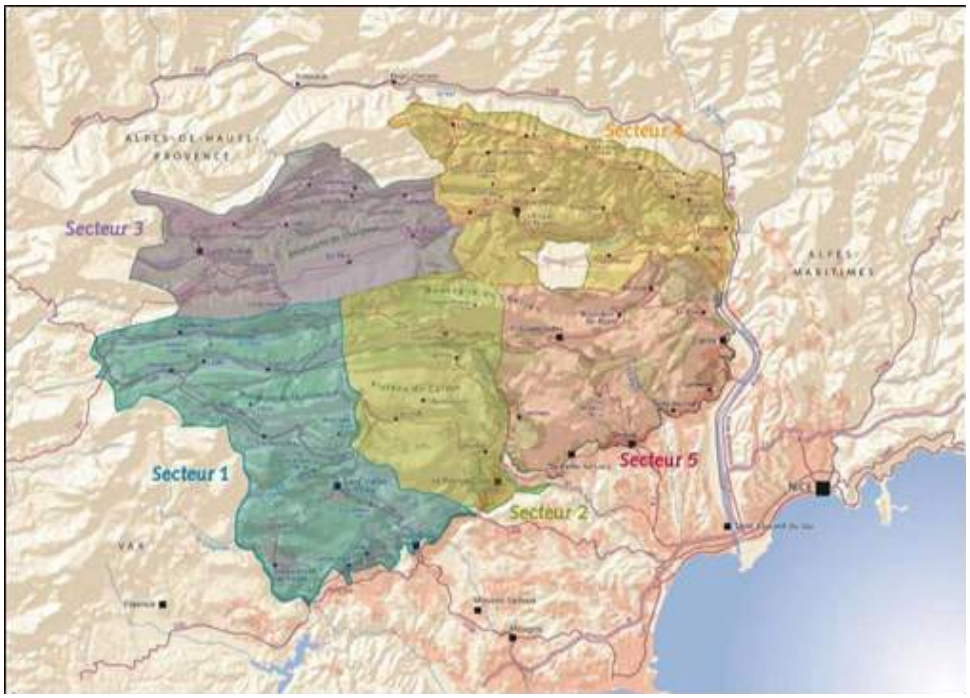
Cependant, **la majorité d'entre eux proviennent du département des Alpes-Maritimes**.

Les tendances de fréquentation varient fortement selon les secteurs. Les secteurs les plus proches du littoral (1, 2 et 5) concentrent la majorité des visiteurs présents à la journée. Les sites de baignade (Gorges du Loup, Siagne, Cagne…) mais aussi les sites des randonnées et de pique-nique (Baous, plateaux karstiques, panoramas…) sont propices à des excursions de quelques heures.

Les secteurs plus éloignés voient une part de visiteurs en séjour plus importante (vallée de l'Estéron) du fait d'une accessibilité moindre, qui incite les visiteurs à rester sur place afin de mieux profiter du territoire et diversifier le panel d'activités.

La proximité de pôles touristiques majeurs influe également sur la fréquentation du PNR. **Plusieurs sites du PNR sont des destinations d'excursion privilégiées depuis les régions voisines.**

- Pôles émetteurs au Nord : PNR du Verdon (Lacs, Castellane, gorges du Verdon relief plus marqué…)
  Destinations d'excursion au sein du PNRPA : Saint-Auban, Haut-Estéron
- Pôles émetteurs au Sud : Côte d'Azur (Méditerranée, zone urbaine dense, tourisme culturel, forte offre d'activités, d'hébergements, de restaurants, d'évènements, de services…)
  Destinations d'excursion au sein du PNRPA : Gourdon, Gorges du Loup, Cagne, Col de Vence, Baous, plateaux karstiques, Gréolières…
- Pôles émetteurs à l'Ouest : Var (Esterel, villages provençaux, pays de Fayence…)
  Destinations d'excursion au sein du PNRPA : Siagne (Pont des Tuves), montagne de l'Audibergue, plaine de Caille et d'Andon col de Bleine…
- Pôles émetteurs à l'Est : Vallée du Var et Parc National du Mercantour (massif montagneux plus élevé en altitude, destination privilégiée pour l'alpinisme, la randonnée, le ski…)
  Destinations d'excursion au sein du PNRPA : Pont et clue de la Cerise, Mont Vial, Bas et moyen Estéron…



Carte 8 : secteurs de sensibilisation des ambassadeurs. PNRPA 2024

Par l'observation des plaques d'immatriculation sur les parkings proches de sites de fréquentation, les ambassadeurs remarquent que les visiteurs du Parc sont essentiellement des locaux venant des Alpes-Maritimes.

Toutefois, cette méthodologie ne permet pas de faire la distinction entre les résidents du parc et les visiteurs maralpins hors-parc. Une forte limite repose sur le fait que depuis 2020, il n'est plus obligatoire de changer sa plaque d'immatriculation selon son département de résidence.

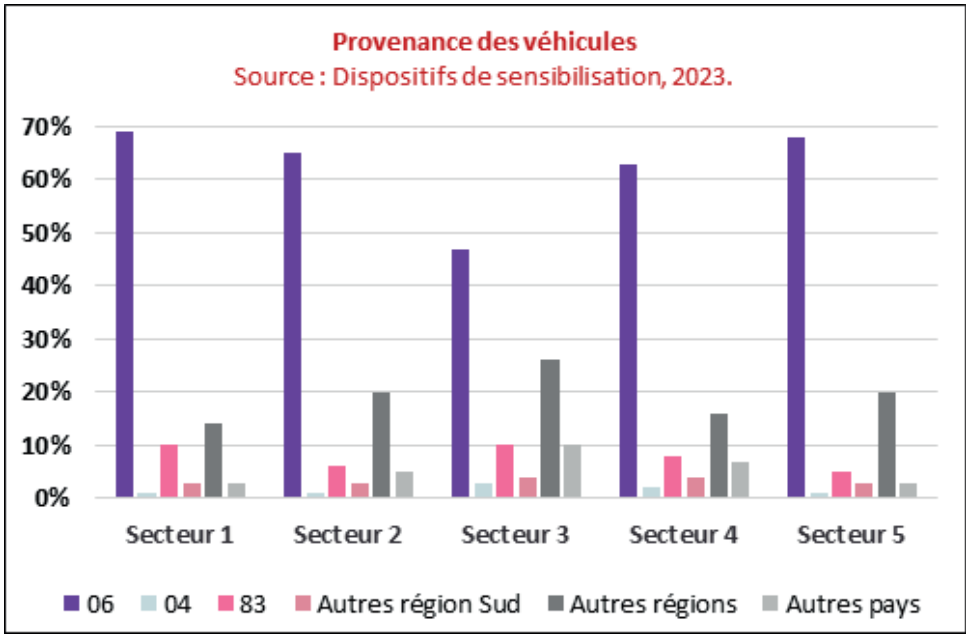


Figure 28 : provenance des véhicules selon l'observation des plaques d'immatriculation. PNRPA 2023.

Une stratégie de développement touristique à poursuivre

Le programme Espace Valléen

Le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur fait partie du dispositif Espace Valléen. Ce dispositif est porté par l'Etat (représenté par le Comité de Massif des Alpes) ainsi que par les régions Provence Alpes Côte d'Azur et Auvergne Rhône Alpes.

Ce dispositif est partie intégrante du programme opérationnel FEDER Massif des Alpes et de la Convention interrégionale du massif des Alpes (CIMA).

Afin d'intégrer ce dispositif, les élus et acteurs du tourisme ont coconstruit une stratégie de développement assurant un équilibre entre la mise en valeur et la préservation des patrimoines locaux.

Le dispositif Espace Valléen encourage spécifiquement les zones de montagne à développer leur économie tout en préservant l'environnement et le patrimoine culturel de ces régions.

L'objectif est de transformer progressivement les modèles économiques, notamment en réduisant la dépendance au produit neige, dans une perspective de développement durable.

4 groupes d'espaces valléens existent :

- Territoires à forte spécialisation touristique avec présence de stations de ski de grande renommée
- Territoires touristiques aux stations dites moyennes (en altitude et nombre de lits)
- Territoires à économie diversifiée
- Parcs naturels régionaux

Le PNRPA intègre de fait le 4e groupe.



Figure 16 : objectifs de l'espace Valléen Préalpes d'azur sur la période 2015-2020. PNRPA 2015

La première programmation Espace Valléen pour les Préalpes d'Azur a permis d'identifier trois objectifs visés entre 2016 et 2020. Le schéma ci-dessus les rappelle.

Les grandes réalisations sur cette période :

- Dispositif ambassadeurs (mesures d'accueil et de sensibilisation en sites sensibles)
- Valorisation et aménagement du château de Gilette
- Aménagement des falaises du Bauroux
- Grand Parcours des Baous, offre d'itinérance de valorisation des patrimoines entre mer et montagne
- Développement de parcours de Géocaching
- Mise en place d'un planétarium itinérant

Les bénéfices d'une première programmation et la candidature pour 2021-2027

La deuxième programmation s'enrichit de 5 ans d'expérience et de la concrétisation des premiers projets « Espace Valléen » sur le périmètre des Préalpes d'Azur.

Le périmètre bénéficie également de **nouveaux documents cadres** :

- Stratégie d'interprétation du patrimoine (plan Paysage) ;
- Stratégie d'itinérance (structurantes, vitrines du territoire et permettant le développement d'une offre à butiner).

Les comités techniques et de pilotage se font également conjointement avec le SMGA (Gréolières l'Audibergue) afin de favoriser la transition des stations de ski.

La coordination avec l'Espace Valléen Alpes d'Azur est renforcée. En effet, 12 communes sont concernées par deux espaces Valléens[1]. Une articulation selon les sujets et les périmètres des futurs projets a été arbitrée et validée lors du dépôt de candidature de l'EV Préalpes d'Azur en octobre 2021.

Le chevauchement de deux espaces valléens Alpes Azur et Préalpes d'Azur est justifié par la cohérence politique de gouvernance, ainsi que cohérence géographique institutionnelle et socio-économique. Concrètement ces 12 communes rurales isolées bénéficient à la fois de l'accompagnement des chargés de missions de la CCAA, ainsi que ceux du PNR pour leurs projets.

Les axes de la programmation Espace Valléen « Préalpes d'Azur » 2021-2027

Les enjeux de la première candidature sont réaffirmés en majorité, d'autres sont actualisés. **Les enjeux liés à la transition écologique et au changement climatique notamment.**

La stratégie définie respecte le cadre de la charte du Parc 2012-2027 et s'intègre dans le cadre régional et interrégional :

- Stratégie de l'UE pour la région alpine : une ambition, 7 priorités
- Convention Interrégionale du massif des Alpes
- Programme FEDER/FSE+ / Massif des Alpes 2021-2027
- SRADDET Région Sud – Schéma régional d'aménagement et de développement durable des territoires
- Plan Climat (Région et EPCI)

D'autres PNR de la région PACA sont également identifiés dans la programmation Espace Valléen :

- PNR du Queyras : EV Guillestrois-Queyras
- PNR du Luberon : EV Luberon Lure
- PNR Baronnies-Provençales : Massif des Baronnies-Provençales
- PNR Mont Ventoux : EV Mont Ventoux
- PNR Verdon : EV Voir le Verdon en Grand
- PNR Sainte-Baume : EV Saint-Maximin la Sainte-Baume

[1] *Revest-les-Roches, Toudon, Tourette du château, Ascros, St-Antonin, La Penne, Cuébris, Pierrefeu, Roquesteron, Sigale, Sallagriffon, Aiglun.*



Figure 17 : objectifs du programme espace Valléen Préalpes d'azur 2021-2027. PNRPA 2020.

Les projets portés par Espace Valléen sur les Préalpes d'Azur visent à développer un tourisme plus durable. Les projets en cours mi 2024 sont :

- Actions Inter EV : Mise en tourisme de la RICE Alpes Azur Mercantour ;
- Accompagnement et mise en réseau des acteurs écotouristiques et développement de la marque Valeurs Parc ;
- Action Inter EV : Valorisation du patrimoine de pierres sèches.

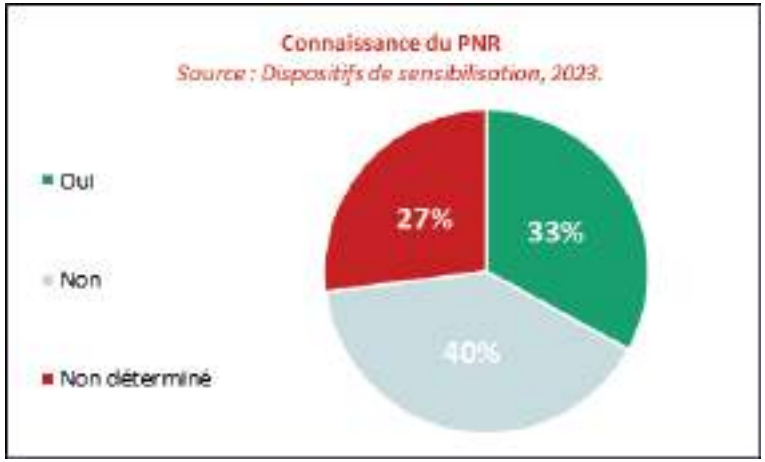


Figure 18 : connaissance du PNR par les visiteurs interrogés. PNRPA 2023

Limites et potentiels du tourisme en Préalpes d'Azur :

Le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur fait partie du dispositif Espace Valléen. Ce dispositif est porté par l'Etat (représenté par le Comité de Massif des Alpes) ainsi que par les régions Provence Alpes Côte d'Azur et Auvergne Rhône Alpes.

Ce dispositif est partie intégrante du programme opérationnel FEDER Massif des Alpes et de la Convention interrégionale du massif des Alpes (CIMA).

La connaissance du Parc naturel régional par le grand public est encore limitée, le dispositif de sensibilisation « Ambassadeurs » porté par le PNR permet de constater la part importante de « NON » (40%) à la question « Connaissez-vous le PNR Préalpes d'Azur ? ».

Un effort conséquent de communication du Parc doit donc être poursuivi pour être mieux identifié par le public. À ce jour, la fête du Parc reste l'événement le plus marquant pour instaurer une part de « concret » et permettre un échange direct entre élus, équipe technique du parc et citoyens.

La coordination des EPCI du Parc, détenteurs de la compétence tourisme, est nécessaire afin d'assurer une promotion globale du territoire du Parc et de positionner les Préalpes d'Azur en tant que destination touristique, ou d'excursionnisme « amélioré » (sites aménagée, offres à butiner, services…). **Cette coordination s'intégrera dans le cadre de la stratégie Espace Valléen des Préalpes d'Azur.**

L'image « Préalpes d'Azur » est peu développée du fait notamment d'un déficit d'éléments paysagers majeurs, connus et reconnus, distinguant le territoire au niveau national et international. **La proximité de trois pôles touristiques majeurs : Verdon, Côte d'Azur et Mercantour rend difficile à cerner la place de ce territoire** pourtant riche en paysages, activités, étendues sauvages, villages authentiques…

Des sites « vitrines » sont néanmoins connus et fréquentés : Gorges du Loup, Gourdon, Baou de Saint-Jeannet, Col de Vence… Ces sites sont pour certains à l'étude afin **d'améliorer la gestion de la fréquentation ainsi que les conditions d'accueil**.

L'excursionnisme reste un enjeu majeur pour ce territoire proche d'un large bassin de population, attiré par ce relief « de proximité » et ses points de vue panoramiques sur la Côte d'Azur et le Mercantour.

Le déficit de services et d'hébergements sur certains secteurs témoigne cependant d'un territoire « en contraste ».

Certains sites permettent à la fois l'accueil, l'hébergement, la restauration et bénéficient de la présence de commerces. De plus, ces sites peuvent proposer des activités adaptées à plusieurs types de publics (sportifs, familles, itinérants, séniors actifs, clientèles déficientes…)

Ces **pôles d'activité** (Gourdon, Tourrettes-sur-Loup, Gréolières, Saint-Auban, l'Audibergue, Thorenc…) **représentent une large part de la fréquentation touristique.**

En revanche, **un déficit de services de base sur certains secteurs** (Estéron, partie Nord peut freiner la fréquentation touristique. (Épiceries, stations-essences…). Les visiteurs doivent donc plus anticiper leurs déplacements et « ravitaillement » ce qui peut complexifier l'organisation de séjours.

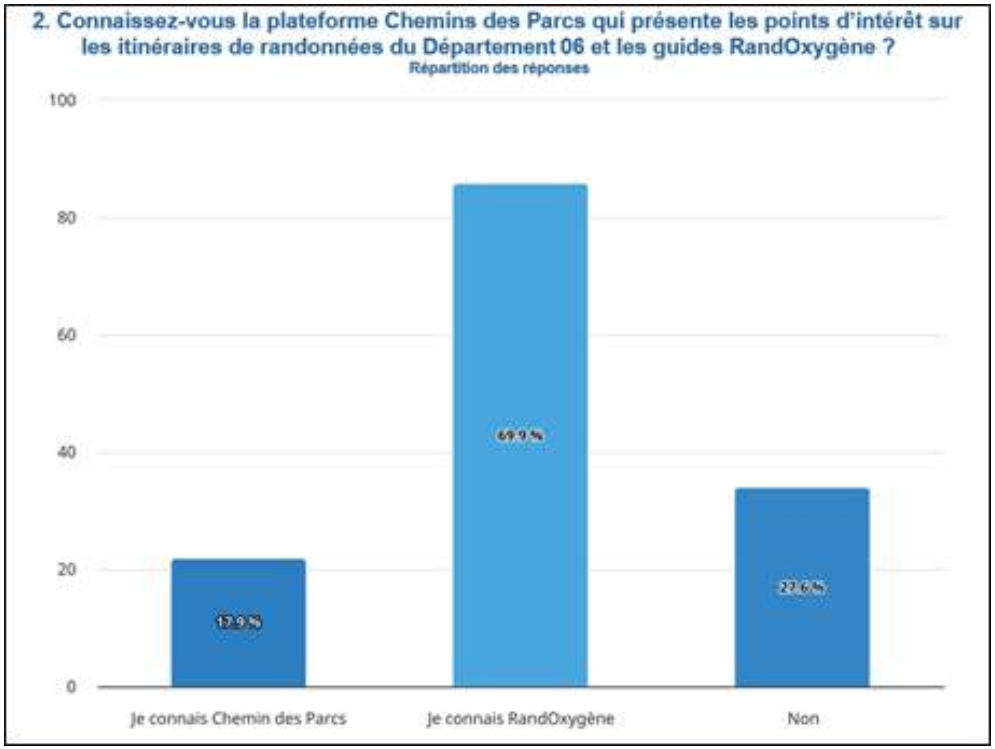


Figure 19 : connaissance de la plateforme chemins des parcs et des guides randoxygene. Questionnaire grand public d'évaluation de la charte. PNRPA 2024

Table des Illustrations

Carte 1 : Cartographie du territoire d'étude. Agence azuréenne d'urbanisme 2024 276

Carte 2 : Tendance des flux de fréquentation en été PNRPA 2014 284

Carte 3 : Nombre de manifestations sportives recensées par commune du parc depuis 2019. PNRPA 2024 288

Carte 4 : Capacité d'accueil touristique marchande du territoire PNRPA 2024 297

Carte 5 : Taux de fonction touristique total pour 100 habitants PNRPA 2024 301

Carte 6 : nombre de lits touristiques en residences secondaires en 2020 PNRPA 2024 301

Carte 7 : Nombre de locations saisonnières en 2023. PNRPA 2024..... 302

Carte 8 : Secteurs de sensibilisation des ambassadeurs PNRPA 2024 304

Figure 1 : exemple de paysages et de sites remarquables sur le territoire PNRPA 2024 277

Figure 2 : Exemple de sites culturels lies au patrimoine bâti PNRPA 2024 278

Figure 3 : Etat des lieux des différents sports de nature pratiques au sein du territoire. PNRPA 2014 280

Figure 4 : Exemple d'activités de pleine nature sur le territoire des Prealpes d'Azur. PNRPA 2024..... 280

Figure 5 : exemple de manifestations sportives sur les Préalpes d'Azur PNRPA 2024 281

Figure 6 : Le domaine skiable de l'Audibergue (les couleurs correspondent au niveau de difficulté des pistes). les ensembles foncés correspondent aux zones couvertes par la neige de culture (4% du domaine). ClimSnow, 2021 281

Figure 7 : Domaine skiable alpin de Gréolières 1400. A gauche les pistes, les couleurs correspondent au niveau de difficulté. A droite les zones couvertes par la neige de culture (15% du domaine). ClimSnow, 2021 281

Figure 8 : Fréquentation du souterroscope de Saint Vallier de Thiey de 1898 jusqu'à 2021. Côte d'Azur France Tourisme 2023..... 282

Figure 9 : L'information touristique sur le Territoire. PNRPA 2024 282

Figure 10 : Panneau relais information service, apparences générales et principes d'organisation de l'information. PNRPA 2021 (voir annexe 5)..... 283

Figure 11 : Exemples de maisons de Parc ailleurs en France. PNR Ardèche, Alpilles, Luberon, Haut-Jura..... 283

Figure 12 : Exemple d'Evenements culturels sur le territoire des Prealpes d'Azur (PNRPA 2024) 283

Figure 13 : Types d'hébergement touristiques selon le zonage DTA (PNRPA 2024) 284

Figure 14 : Evolution du nombre de lits touristiques selon le zonage dta (2024)..... 286

Figure 15 : Part des résidences secondaires par commune du périmètre d'étude du Parc. PNRPA 2024 289

Figure 16 : Typologie de visiteurs sur le territoire entre 2018 et 2023 PNRPA 2024 289

Figure 17 : Provenance des véhicules selon l'observation des plaques d'immatriculation. PNRPA 2023 290

Synthèse

Préconisations pour la future charte :

- **Relancer le projet d'une maison du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, en sollicitant la question du foncier vacant sur le moyen et haut-pays :**

Ce projet devra avoir lieu sur un site permettant d'accueillir du public et d'informer sur le patrimoine naturel, culturel, paysager…

La maison de Parc devra idéalement : Avoir une localisation géographique accessible (éventuel accueil du public, de réunions d'acteurs sociaux-pros) …

- Permettre un espace de travail suffisant pour l'ensemble du personnel
- Posséder un espace intérieur ou extérieur dédié à des expositions pour des manifestations/ateliers.

- **Favoriser le développement des APN dans les communes volontaires, en lien avec le département :**
- Mise à jour des données de 2014 sur les APN présents sur le territoire
- Favoriser la mobilité touristique cyclable
- Aménager, à destination de tous les pratiquants d'APN, des sites d'accueil disposant de parkings, tables de pique-nique, bivouac, table d'orientation vers le paysage terrestre et/ou céleste
- Diagnostiquer l'impact du réchauffement climatique sur la pratique des APN (périodes de fortes chaleurs, risques d'incendie, baisse du niveau d'eau…)
- Étendre le nombre de marqués Valeurs Parc à d'autres activités de pleine nature.

- **Promouvoir des APN respectueuses des sites naturels :**
- Révision de la stratégie des manifestations sportives à réviser. Renforcement de la présence d'ambassadeurs lors de départs / arrivées d'évènements.
- Mise en place d'une route dédiée aux mobilités douces (vélo, marche…)
- Communication adaptée sur les sites de pratique, information sur les périodes de nidification, sur les stations d'espèces florales et faunistiques menacées… (Signalétique, développement de cartographie des espèces sensibles en lien avec la LPO…)

- **Suivre la fréquentation des sites de pratique :**
- Développement d'OutdoorVision et échanges renforcés avec les pratiquants afin d'améliorer l'accès et/ou diminuer l'impact sur les périodes sensibles pour la biodiversité…
- Renforcer la présence du PNR à la CDESI 06, sur les projets d'intégration/ modification d'ESI sur le territoire.
- Après obtention de premières données de fréquentation : pose d'éco-compteurs pour compléter les données sur les sites les plus impactés, et réalisation d'un observatoire de la fréquentation.

- **Amélioration de la connaissance de la fréquentation touristique :**
- Via des partenariats avec le CRT PACA, l'ADT Côte d'Azur France et l'utilisation éventuelle de FluxVision et d'OutdoorVision.
- Travail à mener avec les futurs hébergeurs marqués et/ou volontaires, ainsi que les OT afin d'identifier la clientèle type et leurs activités lors de séjour

- **Mise en valeur des routes pittoresques et amélioration de l'accessibilité :**
- Création de belvédères, sites d'arrêts, de contemplation et d'observation, ce afin de favoriser l'arrêt et la compréhension des paysages
- Valorisation des belvédères déjà existants, afin d'y ajouter des tables d'interprétation et de compréhension du paysage
- Suivre le développement des mobilités douces (pistes cyclables, réseau de transport en commun…)

Augmenter la communication de l'offre existante et coordonner la destination inter-EPCI autour du label PNR :

- Diffusion des vidéos du PNR au sein des OTI/BIT volontaires sur des écrans spécifiques, annexés à un corner « Parc » permettant de visualiser l'offre touristique
- Suivre la communication des stations et du Pôle nature de Saint-Auban afin de valoriser la diversité d'activités praticables en Préalpes d'Azur
- Envisager une campagne d'affichage dans les gares de Grasse et des chemins de fer de Provence afin d'inciter le visiteur à découvrir le territoire, en valorisant la marque Valeurs Parc.
- Maintenir les liens avec les services des départementaux pour la diffusion des offres spécifiques au PNR (micros-aventures, itinérance de la Maralpine...)
- Réactualiser la charte éditoriale des documents liés au tourisme
- Favoriser la présence des ambassadeurs sur des manifestations sportives
- Étoffer l'offre Chemins des Parcs pour la partie « balade à vélo » et VTT

Construction d'une Destination « Préalpes d'Azur »

- Poursuivre la rénovation des gîtes de groupe et des auberges communales
- Valoriser les hébergements insolites via la Marque Valeurs Parc
- Co-construire avec les EPCI une campagne de promotion sur les sites non sensibles, aptes à recevoir du public dans de bonnes conditions.
- Création d'une station de nuit, site dédié à l'observation astronomique avec des itinéraires, des hébergements, des aménagements thématisés. Ce site serait pôle attractif en matière d'astrotourisme (Patrimoine astronomique, qualité du ciel, proximité Côte d'Azur…)

Favoriser la transmission de la connaissance aux publics

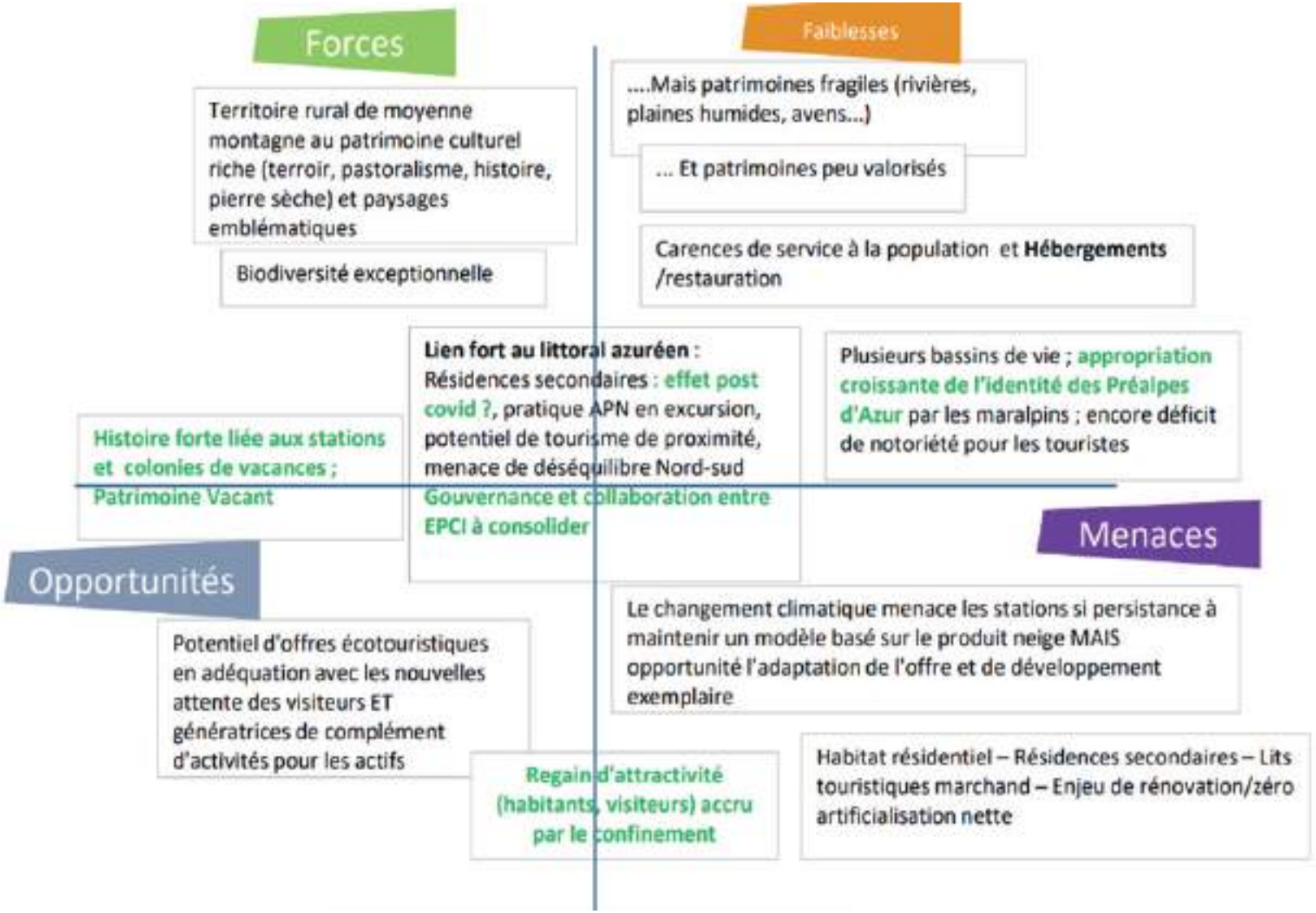
- Promouvoir les sorties scolaires en pleine nature, notamment pour les élèves des communes de la CAPG.
- Diffusion des connaissances sur la biodiversité du territoire auprès des pratiquants d'APN (atelier, découverte, expo, inventaire…)
- Maison du Parc itinérante ou petit local dans chaque vallée (Siagne, Loup, Estéron).
- Mise ne valeur du patrimoine géologique (Réserve naturelle géologique ?), naturel (Réserve de Biosphère ?).

Travailler à la visibilité du territoire PNR au sein des communications touristiques des EPCI.

- Capitaliser sur le travail des partenaires (développement du bivouac et de l'itinérance par le Département, manifestations sportives responsables…) qui apportent de la visibilité au territoire
- Valoriser les outils de communication du Parc et les sites d'accueil via des partenariats avec Côte d'Azur France Tourisme et CRT PACA, notamment sur l'automne et l'hiver

Améliorer l'offre de transport en saison :

- Évaluer la faisabilité d'installation de racks à vélo sur les lignes de bus du haut-pays pour favoriser les parcours à vélo avec possibilité de retour en bus.


Forces
Territoire rural de moyenne montagne au patrimoine culturel riche (terroir, pastoralisme, histoire, pierre sèche) et paysages emblématiques
Biodiversité exceptionnelle
Faiblesses
....Mais patrimoines fragiles (rivières, plaines humides, avens...)
... Et patrimoines peu valorisés
Carences de service à la population et Hébergements /restauration
Lien fort au littoral azuréen : Résidences secondaires : effet post covid ?, pratique APN en excursion, potentiel de tourisme de proximité, menace de déséquilibre Nord-sud
Gouvernance et collaboration entre EPCI à consolider
Plusieurs bassins de vie ; appropriation croissante de l'identité des Préalpes d'Azur par les maralpins ; encore déficit de notoriété pour les touristes
Histoire forte liée aux stations et colonies de vacances ; Patrimoine Vacant
Opportunités
Potentiel d'offres écotouristiques en adéquation avec les nouvelles attente des visiteurs ET génératrices de complément d'activités pour les actifs
Regain d'attractivité (habitants, visiteurs) accru par le confinement
Menaces
Le changement climatique menace les stations si persistance à maintenir un modèle basé sur le produit neige MAIS opportunité l'adaptation de l'offre et de développement exemplaire
Habitat résidentiel – Résidences secondaires – Lits touristiques marchand – Enjeu de rénovation/zéro artificialisation nette

Données utilisées

INSEE, recensement de la population, 2020.

INSEE, capacité des communes en hébergement touristique, 2003-2023.

Gites de France (04, 06 et 83), capacité d'accueil, 2023.

Côte d'Azur France Tourisme, Fréquentation des sites, 2023.

Côte d'Azur France Tourisme, Visiteurs Avion par commune et type d'hébergement – toutes communes, 2019.

OSM, Portail Magellium

AirDna

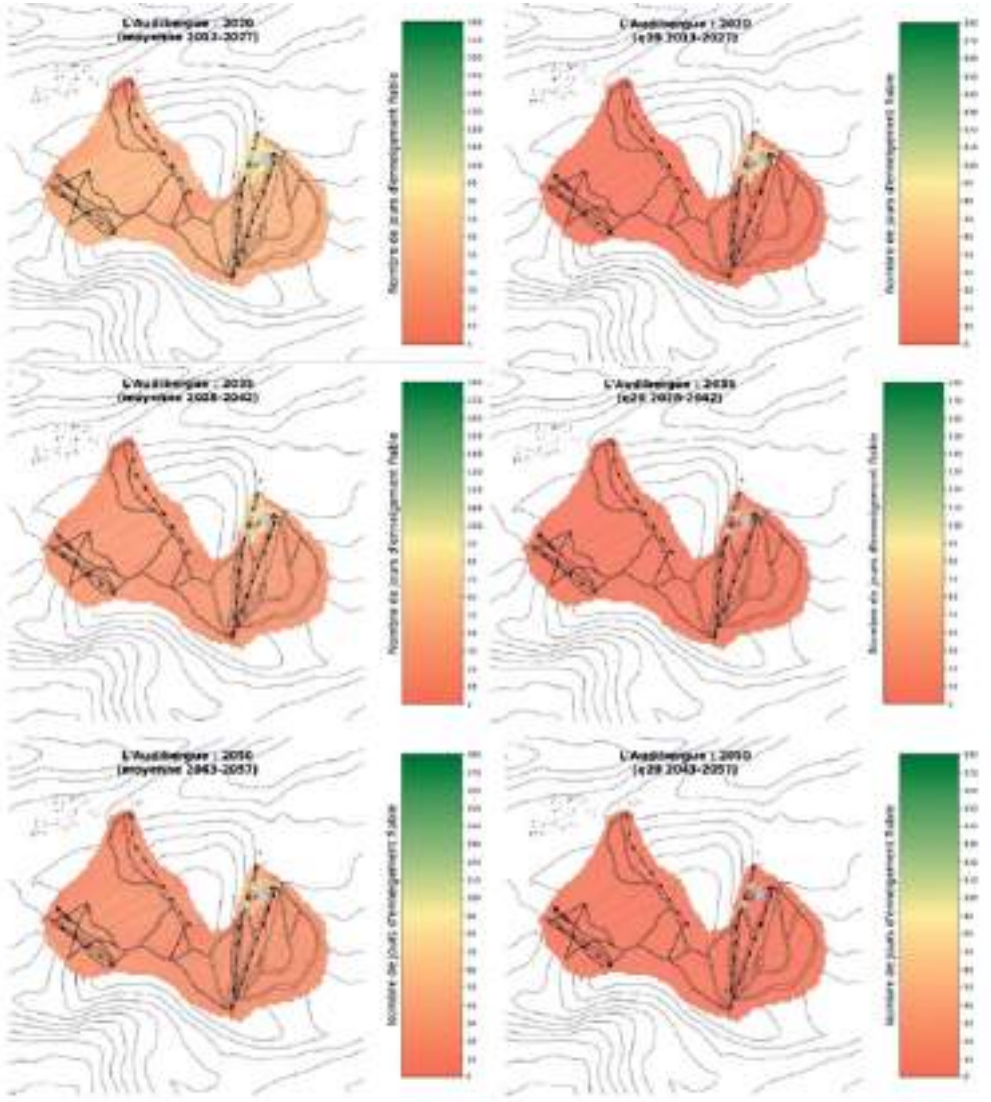


Figure 106 – Nombre de jours pendant lesquels la pratique du ski sera possible, en prenant en compte les équipements actuels et en fonction de l'horizon temporel considéré (du haut vers le bas : 2020, 2035, 2050). La colonne de gauche montre les conditions d'enneigement des saisons moyennes (Q50) et celle de droite les conditions d'enneigement des saisons mauvaises (Q20).

Annexe 1 : projections climsnow sur le domaine de l'Audibergue. 2021

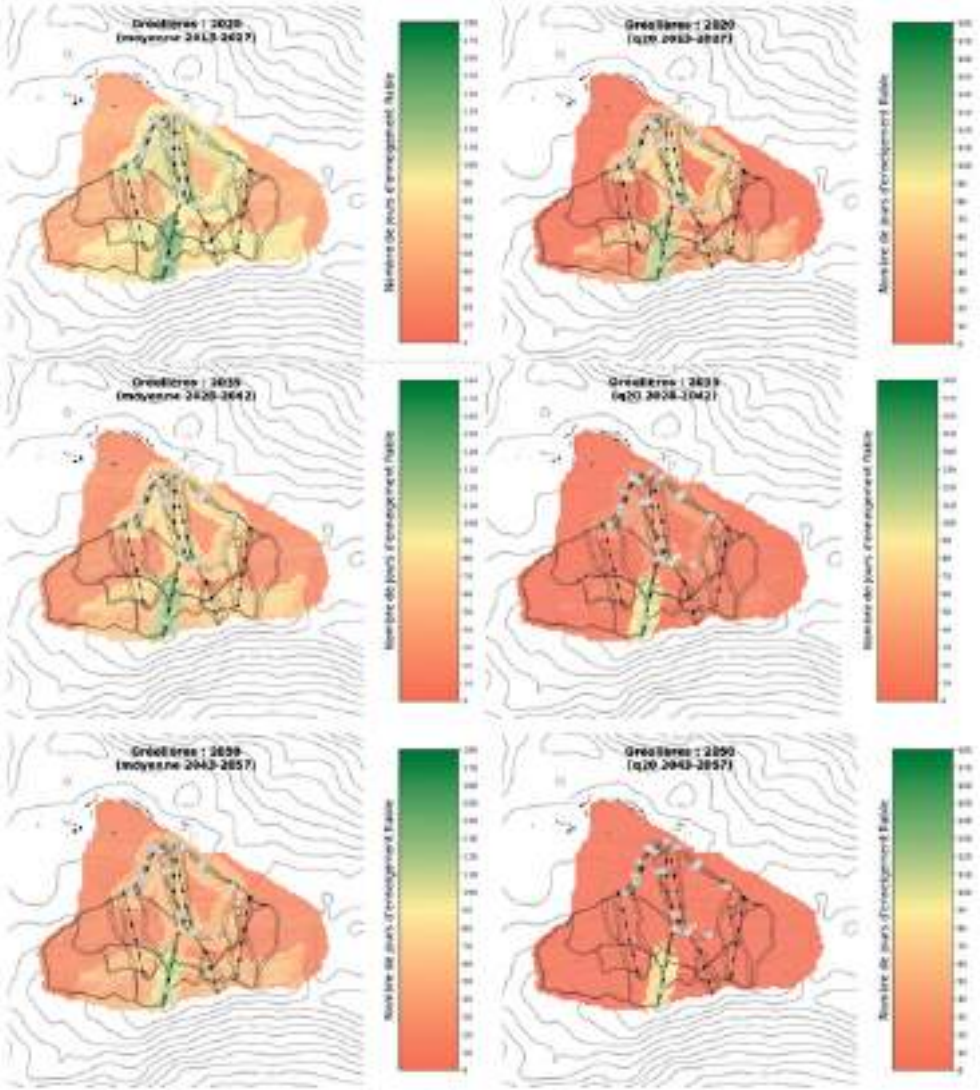


Figure 349 – Nombre de jours pendant lesquels la pratique du ski sera possible, en prenant en compte les projets d'aménagement futurs et en fonction de l'horizon temporel considéré (du haut vers le bas : 2020, 2035, 2050). La colonne de gauche montre les conditions d'enneigement des saisons moyennes (Q50) et celle de droite les conditions d'enneigement des saisons mauvaises (Q20).

Annexe 2 : projections climsnow sur le domaine de Gréolières 1400 (équipements futurs). 2021

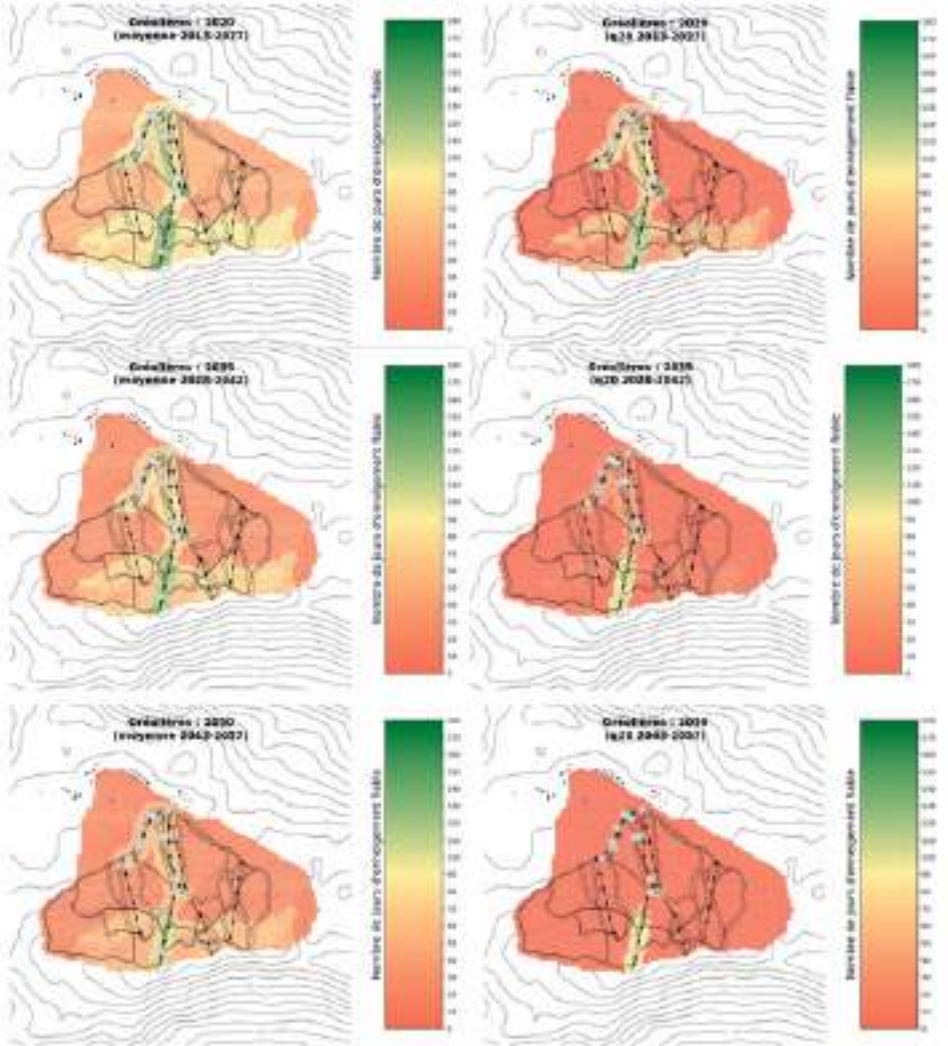
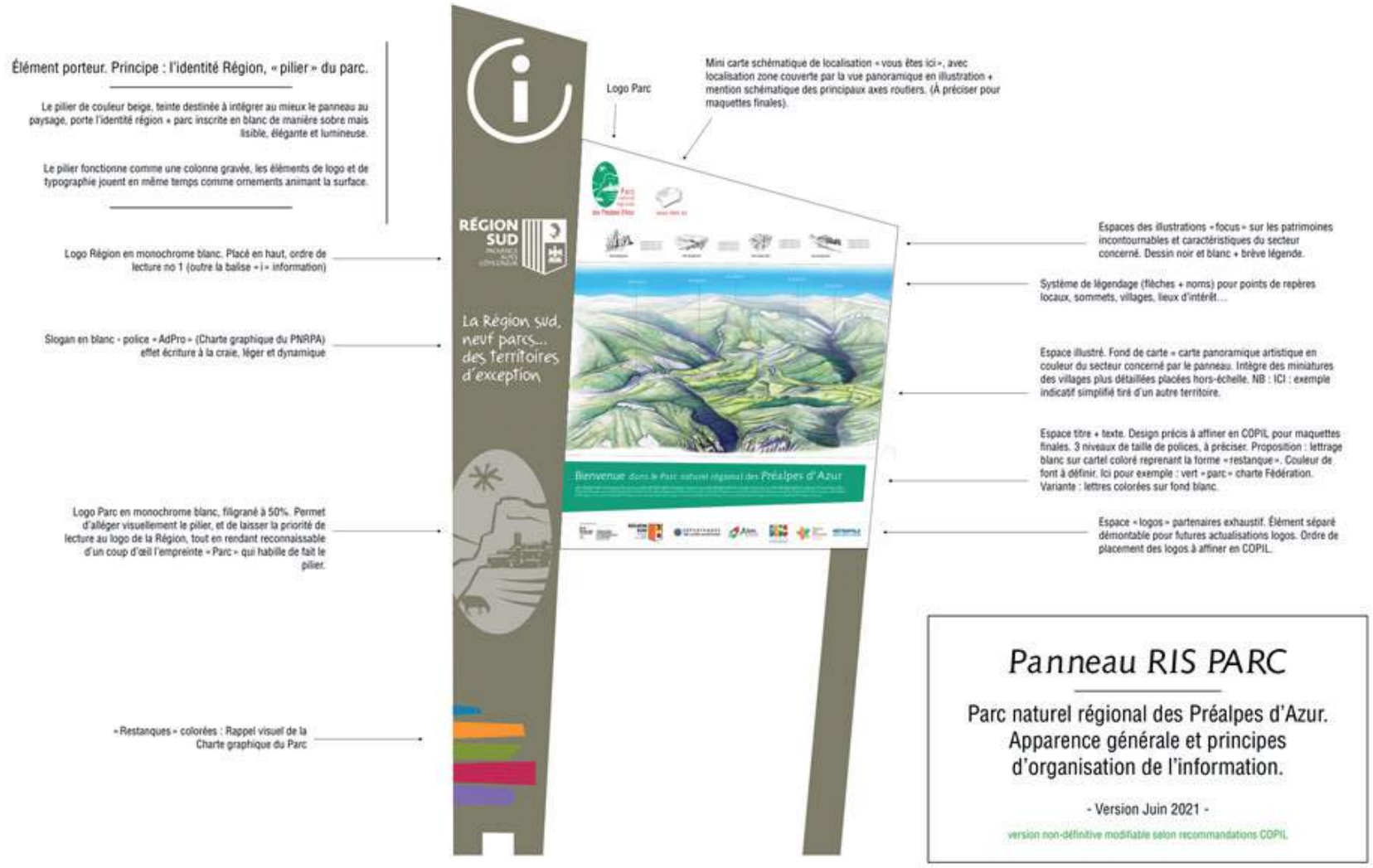


Figure 348 – Nombre de jours pendant lesquels la pratique du ski sera possible, en prenant en compte les équipements actuels et en fonction de l'horizon temporel considéré (du haut vers le bas : 2020, 2035, 2050). La colonne de gauche montre les conditions d'enneigement des saisons moyennes (Q50) et celle de droite les conditions d'enneigement des saisons mauvaises (Q20).

Annexe 3 : projections climsnow Gréolières 1400. (équipements actuels). 2021



Annexe 4 : panneau relais information service du PNR. Apparence et principes d'organisation de l'information. PNRPA 2021

Tome 2

15. Vers un territoire neutre en carbone

Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

15 . Vers un territoire neutre en carbone

Sommaire

Méthodologie ..... p. 334

15.1. Situation énergétique du territoire : une dépendance énergétique importante ..... p. 335

En Préalpes d'Azur : une consommation qui ne baisse pas et un taux de couverture en hausse ..... p. 335

Le secteur résidentiel et tertiaire : enjeux autour de la rénovation énergétique et de la construction de bâtiments ..... p. 337

Une forte part des transports routiers dans la consommation des communes du Haut pays ..... p. 337

Une forte vulnérabilité énergétique liée à la mobilité et au logement dans le Haut-Pays ..... p. 339

15.2. La production d'énergies renouvelables sur le territoire : une résilience à renforcer ..... p. 341

Les pompes à chaleur ..... p. 342

Le photovoltaïque ..... p. 343

La biomasse ..... p. 344

Encart : zoom sur le Bois Énergie ..... p. 344

La stratégie énergétique du Parc votée en 2017 ..... p. 345

Le zonage pour l'accélération du développement des énergies renouvelables ..... p. 346

L'agrivoltaïsme ..... p. 346

15.3. Des enjeux autour de la qualité de l'air ..... p. 347

Des émissions de gaz à effet de serre principalement liées aux déplacements ..... p. 347

15.4. Cartographie des acteurs et moyens mis en place ..... p. 348

Acteurs et moyens du territoire d'études ..... p. 348

Synthèse ..... p. 349

À retenir

- La consommation énergétique finale du PNR des Préalpes d'Azur est de 781 988 300 kWh (782 GWh) en 2021, un chiffre qui a peu évolué depuis 6 ans.
- Le secteur résidentiel et celui des transports consomment ensemble 83 % de l'énergie totale. Le transport utilise 81 % des produits pétroliers, tandis que le résidentiel consomme 65 % de l'électricité totale.
- Une forte vulnérabilité énergétique liée à la mobilité et au logement dans le PNR. Concernant la vulnérabilité liée aux déplacements, elle est très accentuée dans le Haut-Pays, avec un taux plus élevé de ménages vulnérables (19,6 %) par rapport au Moyen pays (13 %).
- Une production d'énergie renouvelable sur le territoire de 223 605 200 kWh (224 GWh), avec une progression significative (+25 % entre 2017 et 2021), qui stagne sur les deux dernières années.
- Une hausse de la production portée par trois sources d'énergies : les pompes à chaleur de tous types (+ 135 %), le solaire photovoltaïque (+ 68 %) et la biomasse (+ 3 %).
- Un taux de couverture énergétique de 29 %, correspondant à une dépendance extérieure (énergies fossiles comprises) proche de 70 %. Le taux de couverture a connu une hausse de 6,7 % sur les 6 dernières années.
- 83 % des émissions de gaz à effet de serre proviennent des énergies fossiles.

Sources utilisées dans la fiche :

- INSEE, RP 2020
- INSEE, RP 2019, fichier mobilités professionnelles 2019 (mobpro)
- Cigale (Atmosud)
- Observatoire National de la Précarité Énergétique

Méthodologie

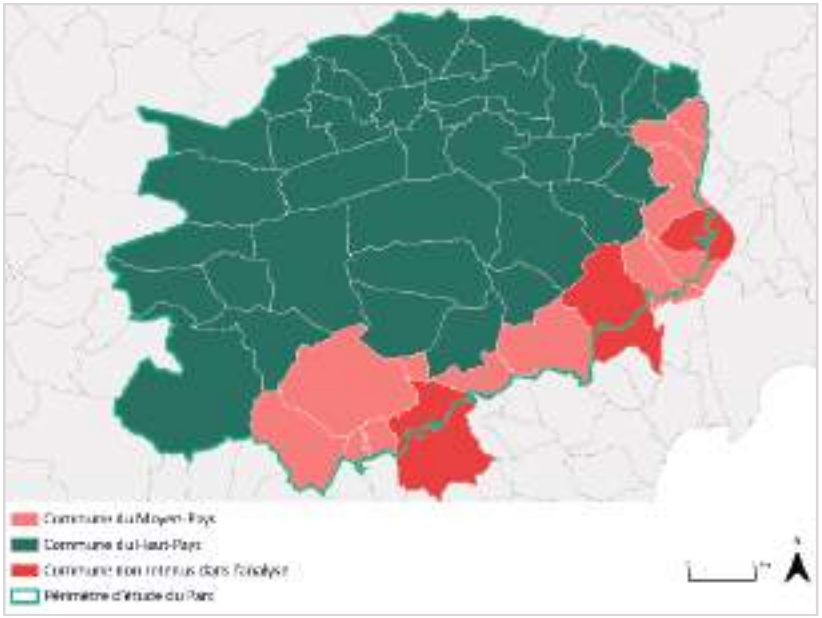
Le périmètre d'étude du PNR des Préalpes d'Azur regroupe plusieurs communes, à cheval sur 3 départements (Alpes-Maritimes, Var et Alpes-de-Haute-Provence) : 46 sont intégralement comprises dans le périmètre et 6 le sont partiellement (Le Broc, Carros, Gattières, Grasse, Saint-Jeannet et Vence). Afin de répondre aux contraintes statistiques, il a été fait le choix de considérer comme périmètre d'étude les 46 communes dans leur ensemble et d'y associer les communes du Broc, Saint-Jeannet, Gattières : le périmètre d'étude s'établit donc sur 49 communes. Pour les 6 communes partiellement comprises dans le PNR le détail est présenté ci-dessous.

Intégration dans le périmètre d'analyse :

- **Le Broc :** la zone comprise dans le Parc contient la quasi-totalité des logements (donc de la population) de la commune.
- **Saint-Jeannet :** la zone comprise dans le projet de PNR contient la majorité de la population de la commune (et son centre historique).
- **Gattières :** la zone comprise dans le projet de PNR contient la majorité de la population.

Intégration dans le périmètre d'analyse :

- **Carros, Grasse et Vence :** il n'est pas possible d'ajouter des données des communes sans fausser les statistiques globales du périmètre d'étude du PNR. Une grande partie de la population et les principales activités, notamment industrielles, présentes dans ces communes sont situées à l'extérieur du périmètre du PNR.



Territoires de comparaison

Comparer « Haut-Pays » et « Moyen-Pays » du territoire d'étude permet d'expliquer divers phénomènes. Les secteurs sont regroupés selon le découpage de la Directive Territoriale d'Aménagement pour le département des Alpes-Maritimes. Pour le Var, la commune de Mons, et pour les Alpes de Haute-Provence, La Rochette et de Saint-Pierre sont rattachées au Haut-Pays..

15.1. Situation énergétique du territoire : une dépendance énergétique importante :

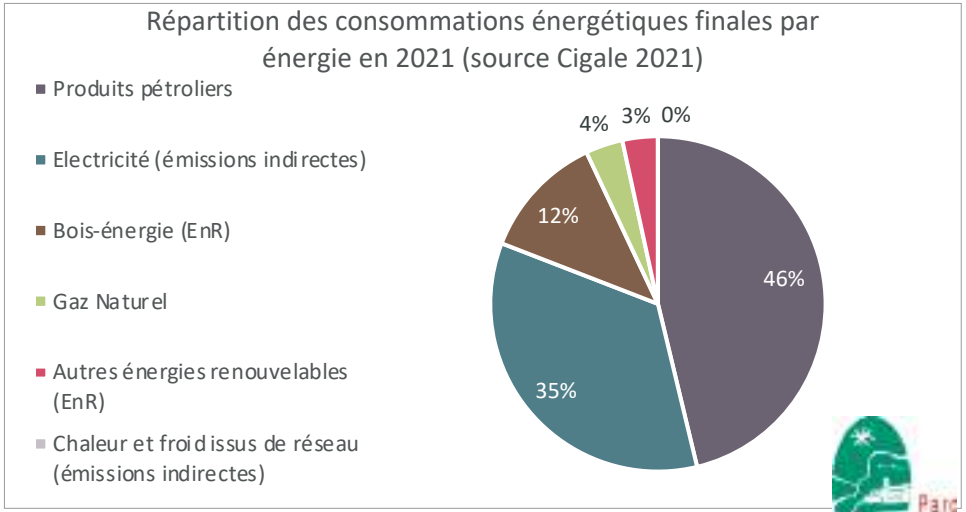
En Préalpes d'Azur : une consommation qui ne baisse pas et un taux de couverture en hausse

Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sont étroitement liées à la consommation d'énergie. Il est donc essentiel d'acquérir une compréhension précise de la situation locale actuelle afin de mieux cibler les actions à entreprendre à l'avenir.

Les chiffres clés :

En 2021, le territoire a consommé **781 988 300 kWh** (782 GWh) pour une production de **223 605 200** kWh (224 GWh) (données cigale 2021), soit une différence de 558 383 100 kWh. **Le taux de couverture est donc de 29 %**, correspondant à une **dépendance extérieure (énergies fossiles comprises) proche de 70 %.**

Une prédominance des énergies fossiles dans la consommation énergétique du territoire :

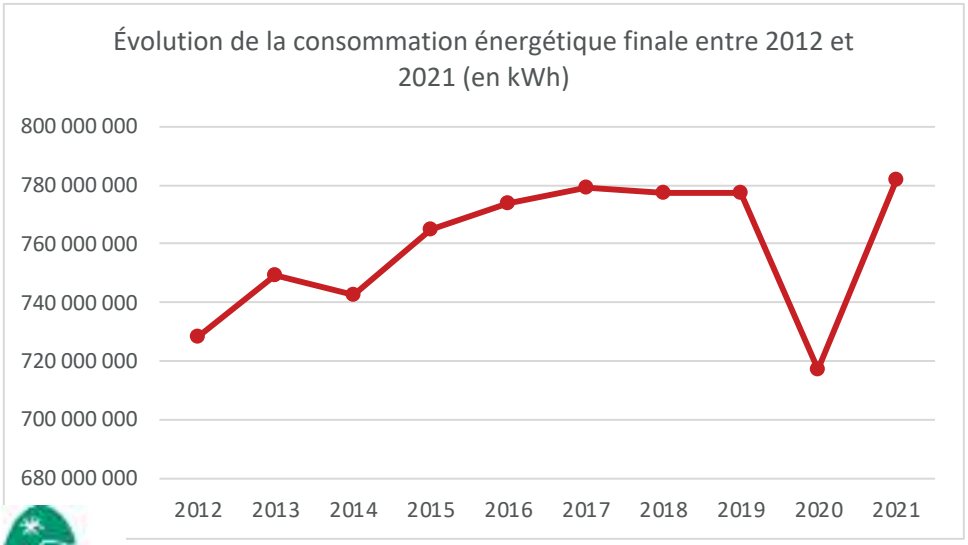


La consommation finale d'énergie provient en premier lieu des produits fossiles avec près de la moitié en part en 2021 (46 %). Cette situation paraît d'autant plus élevée par rapport au profil régional, où les produits fossiles représentent 37 % de la consommation finale. A noter que par rapport à l'année 2012, les consommations liées aux produits pétroliers ont connu une baisse de -4 % (près de 16 000 000 de kWh en moins).

L'électricité vient en seconde position avec 35 %, une part plus élevée que ce que l'on peut observer à l'échelle régionale avec 29 %.

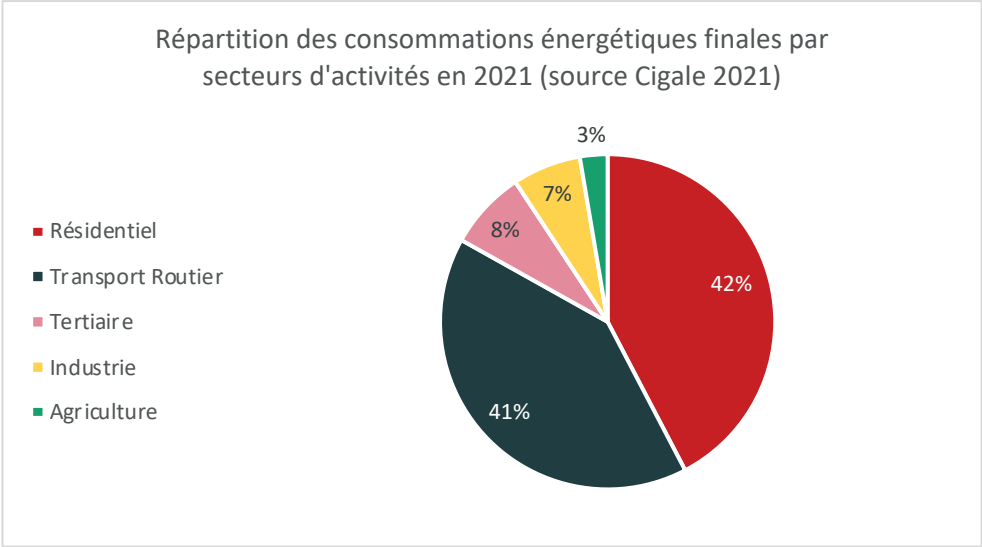
En outre, la part des sources d'énergies alternatives à l'électricité et aux produits pétroliers est plutôt élevée avec 15 % (hors énergies liées à l'électricité solaire photovoltaïque et petite hydraulique), supérieure aux ratios nationaux (9 % en 2021 – source base de données développement-durables.gouv.fr) et régionaux (6 % – données cigale 2021).

Une évolution relativement stable de la consommation énergétique ces dernières années :



Avec une hausse de 7,4 % par rapport à l'année 2012 et une stagnation depuis 6 ans de la consommation finale d'énergie (en excluant l'année 2020), on peut noter que le PNR est encore loin de répondre aux attentes fixées par l'État. La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 a pour objectif d'atteindre une réduction de 20 % d'ici 2030 et le SRADDET PACA vise une réduction de 30 % de la consommation d'énergie finale d'ici 2050 par rapport aux chiffres enregistrés en 2012.

Une prépondérance du secteur résidentiel et du transport dans la consommation énergétique du territoire :



En termes de répartition des types d'énergie, les résultats montrent une adéquation classique entre source d'énergie et usage courant. À l'échelle du parc, le secteur résidentiel (42 %) et le secteur des transports (41 %) sont les principaux consommateurs d'énergie en 2021, soit 83 % à eux deux. Ainsi, on constate sans grande surprise que le secteur des transports est le principal consommateur de produits pétroliers avec 81 % de la consommation totale en 2021 et le secteur résidentiel 65 % de la consommation d'électricité du territoire en 2021.

Le secteur résidentiel et tertiaire : enjeux autour de la rénovation énergétique et de la construction de bâtiments

Premier poste de consommation finale d'énergie, le secteur résidentiel représente 42 % de la consommation totale du territoire. Couplé au secteur tertiaire (8 %), la construction à vocation résidentielle et des bureaux d'entreprises recouvre près de la moitié de la consommation finale d'énergie (50 %).
Plus en détails, on observe une différence entre les communes du Haut et Moyen pays dans les consommations finales liées aux secteurs résidentiels et tertiaires. Ces deux secteurs représentent 52 % de la consommation finale globale des communes du Moyen pays, soit une différence de 8 % par rapport aux communes du Haut pays dans lesquelles cette part atteint 44% en moyenne (source cigale 2021).
Concernant le secteur résidentiel, il recouvre plus de 50% de la consommation finale d'énergie de 5 communes du Moyen pays (Bonson, Cabris, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Spéracèdes et Tourrettes-sur-Loup). Les consommations d'énergie sont logiquement plus importantes dans le Moyen pays qui comprend notamment les communes les plus peuplées et avec les plus fortes densités de population du Parc.

Secteur activité	Haut Pays	Moyen Pays
Agriculture	4%	2%
Ferroviaire	0%	0%
Industrie	2%	10%
Résidentiel	39%	44%
Tertiaire	5%	8%
Transport Routier	50%	36%

Répartition des consommations énergétiques finales par secteurs d'activités en 2021 dans le Moyen et Haut pays (source Cigale 2021)

Sur une période de 9 ans, la consommation finale d'énergie dans le secteur résidentiel a augmenté de 13 %, tandis que celle du secteur tertiaire a progressivement diminué de 10 %. L'augmentation de la consommation d'énergie dans le secteur résidentiel s'explique en partie par une croissance démographique moyenne de 0,6 % par an entre 2009 et 2020, ce qui représente plus de 2 340 habitants supplémentaires. En revanche, la baisse dans le secteur tertiaire est bien structurelle, décorrélée de l'emploi pour lequel, on observe une hausse moyenne de 0,5 % par an en 10 ans, avec plus particulièrement une augmentation de 1,1 % par an dans le secteur tertiaire .

L'un des principaux axes de travail consistera donc à accompagner les particuliers dans leurs projets de rénovation. C'est un enjeu qui avait été identifié dans la stratégie énergétique du PNR en évoquant la possibilité pour les intercommunalités de renseigner les habitants sur les types de travaux pertinents, les dispositifs d'aide existants et de les conseiller sur des prestataires agréés à la rénovation. Ce travail a d'ailleurs déjà été initié dans les différentes collectivités locales avec la mise en place d' « Espace info énergie » ou actuellement du programme SARE : service d'accompagnement pour la rénovation énergétique. Ces dispositifs offrent un service gratuit à destination des particuliers et des TPE afin de les informer de manière objective et indépendante sur la maîtrise de la consommation d'énergie dans l'habitat. Ils apportent des réponses d'ordre technique, financier et fiscal, et peuvent orienter vers des organismes, bureaux d'étude ou entreprises susceptibles d'intervenir dans le domaine technique concerné.

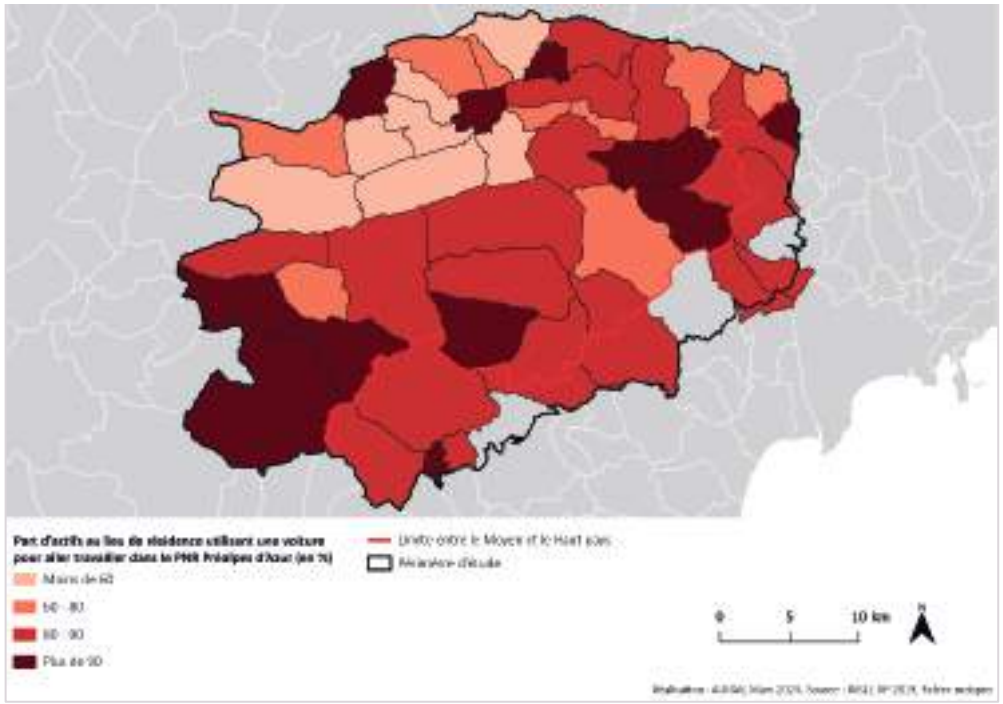
Une forte part des transports routiers dans la consommation des communes du Haut pays

Deuxième poste important, juste derrière le secteur résidentiel (42 %), les transports représentent une grande partie des consommations du territoire.

En 2021, les transports représentent la moitié de la consommation finale globale des communes du Haut pays, soit une différence de 14 % par rapport aux communes du Moyen pays (source cigale 2021).

La forte dépendance à l'automobile des actifs du Parc (79%) et plus précisément des communes du Moyen pays (87 %) peut expliquer en partie cette part importante. La commune de Spéracèdes (1 200 habitants) est celle possédant la plus grande part dans le moyen pays avec 94 %.

À noter que dans le Moyen pays, la part de recours à la voiture ne descend pas en dessous des 82 %, alors que la moyenne régionale est de 74 %, 67 % dans le département des Alpes-Maritimes, 79 % dans le département du Var et 81 % dans les Alpes-de-Haute-Provence. Concernant le Haut Pays, il faut noter que 10 des 38 communes enregistrent une part d'utilisation de la voiture supérieure à 90 %.



Part d'actifs au lieu de résidence utilisant une voiture pour aller travailler dans le PNR Préalpes d'Azur en 2019 (source Insee RP 2019, fichier mobpro)

Il faut prendre en compte la géographie du territoire qui complexifie le travail et peut expliquer le manque de solutions alternatives à la voiture individuelle, notamment la mise en place de transports collectifs performants pour desservir les communes du Haut-pays.

En effet, la réalité des déplacements domicile/travail dans un territoire de montagne, ainsi que la dépendance à la voiture, combinés à une faible densité de population, constituent de réels freins au développement des transports collectifs.

Des actions pourraient néanmoins être entreprises, tels que la relocalisation d'emplois sur le territoire ou la promotion du télétravail lorsque c'est possible.

En parallèle, la stratégie à développer est de promouvoir les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle : covoiturage, vélo, marche, transports en commun ainsi que le développement des véhicules électriques, notamment par l'intermédiaire de subventions.

Grâce à l'obtention du label TEPCV (Territoire à énergie positive pour la croissance verte) porté le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur et la Communauté de communes Alpes d'Azur, le Parc ainsi que huit communes ont été subventionnés pour équiper leurs services de véhicules électriques : Ascros, Gourdon, Grasse, Gréolières, Le Bar-sur-Loup, Roquesteron, Pierrefeu, Tourrettes-sur-Loup.

En parallèle, le pôle métropolitain Cap Azur (composé des Communautés d'agglomération Cannes, Pays de Lérins, Pays de Grasse, Sophia Antipolis et de la Communauté de Communes Alpes d'Azur) a équipé le territoire d'une centaine de bornes de recharges électriques sur plus de 40 communes, permettant ainsi aux habitants de se lancer plus facilement dans l'achat d'un véhicule électrique. Ce type de dispositif a également été déployé sur l'ensemble du territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur, avec l'installation de 600 bornes de recharge pour véhicules électriques finalisée au début de l'année 2024.

[1] *Le secteur tertiaire est composé du : tertiaire marchand (commerce, transports, activités financières, services rendus aux entreprises, services rendus aux particuliers, hébergement-restauration, immobilier, information-communication) et non marchand (administration publique, enseignement, santé humaine, action sociale).*

Une forte vulnérabilité énergétique liée à la mobilité et au logement dans le Haut-Pays

Lorsque la facture de chauffage ou les dépenses de carburant prennent une part importante du revenu d'un ménage (au-delà de 8% des revenus du ménage pour le logement et 4,5% des revenus du ménage pour les déplacements), celui-ci est considéré comme étant en situation de vulnérabilité énergétique.

15 % des ménages du Parc sont en situation de vulnérabilité énergétique

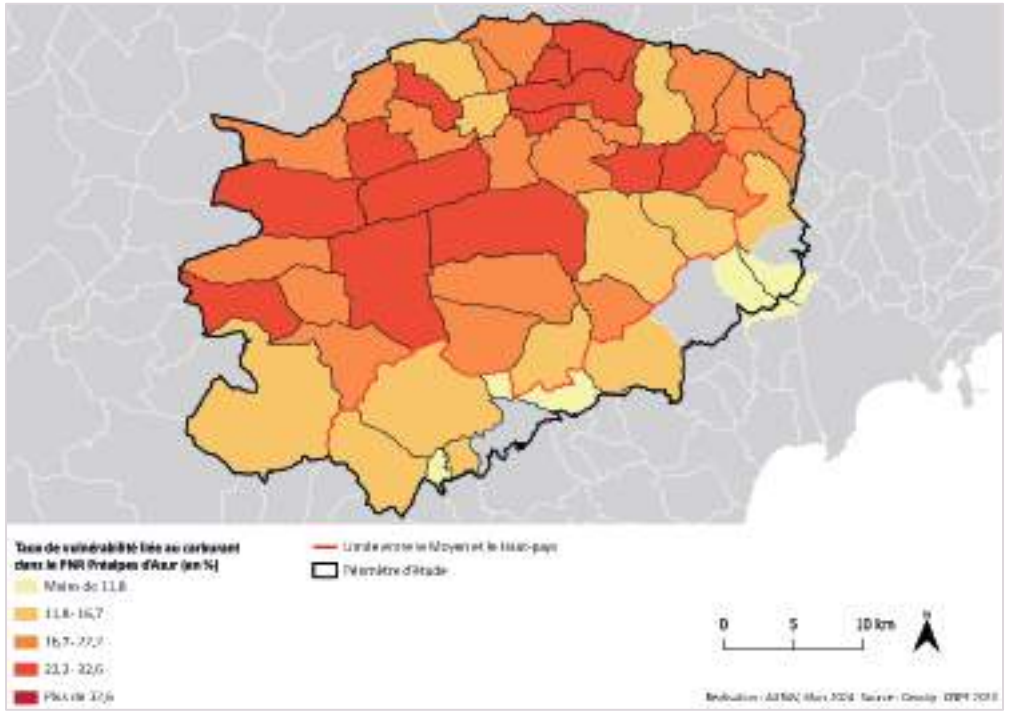
En Provence-Alpes-Côte d'Azur, **314 364 ménages sont en situation de vulnérabilité énergétique du fait de leurs dépenses de carburant**, et **283 399 du fait de leurs dépenses de chauffage** ; en considérant les 146 500 ménages qui cumulent ces deux situations, **451 199 ménages au total, soit 19 % des ménages de la région, sont en situation de vulnérabilité énergétique**. À l'échelle nationale, la région figure parmi les moins vulnérables de France métropolitaine. Seuls l'Île-de-France (12%) et la Corse (18%) possèdent une part plus faible de ménages en situation de précarité énergétique.

À l'échelle du Parc naturel régional, sur les 17 180 ménages, **2 551** (soit 14,9 %) **sont en situation de vulnérabilité énergétique liée à la mobilité, 2 581 pour le logement** (15 %), et **1 645** (9,6 %) **cumulent ces deux situations**. Au total, **3 487 ménages sont en situation de vulnérabilité énergétique, soit 20 % des ménages du PNR**. Le nombre de ménage en situation de vulnérabilité liée à la mobilité et au logement est quasiment le même et le nombre total de ménages vulnérables est proportionnellement proche de ce que l'on peut observer au niveau régional.

Une vulnérabilité liée à la mobilité plus présente dans les communes les plus éloignés des principaux pôles urbains

Dépendant principalement des navettes-domicile-travail, la vulnérabilité liée aux déplacements est aussi présente sur le territoire que celle liée au logement.

Elle affecte particulièrement les ménages d'actifs amenés à se déplacer régulièrement au quotidien, résidant notamment en dehors des pôles urbains et disposant de revenus faibles et moyens.



Taux de vulnérabilité liée au carburant dans le Parc naturel régional Préalpes d'Azur (source Geodip/ONPE 2023)

La part de ménages vulnérable liée au carburant (14,9 %) au sein du parc est plus élevée que ce que l'on peut observer à l'échelle du département des Alpes-Maritimes (12,4 %, soit le taux le plus faible de la région) et régionale (13,5 %).

La vulnérabilité liée au carburant touche principalement les actifs les plus éloignés des principaux pôles urbains, qui ont logiquement moins d'alternatives à leurs dispositions pour se déplacer autrement qu'en voiture.

En effet, on constate des disparités territoriales au sein du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, avec un taux plus élevé de ménages vulnérables dans le Haut pays (19,6 %) par rapport au Moyen pays (13 %). 22 communes possèdent un taux de vulnérabilité supérieur à 20 %. Elles ont la particularité d'être toutes situées dans la Haut-Pays et de compter moins de 650 habitants.

Les consommations énergétiques liées à la mobilité représentent 41 % des consommations dans le Parc naturel régional. Jusqu'à présent la réduction de celles-ci reste difficile à atteindre en raison de la géographie et des usages de moyenne montagne et de ruralité. Par conséquent, peu d'actions ont été mises en place pour répondre à cette problématique, notamment dans les transports collectifs, dont les actions engagées ces dernières années sont concentrées au sein et à proximité directe des principaux pôles urbains, notamment la ville de Nice et les principales communes littorales du département des Alpes-Maritimes. Comme dit précédemment, l'une des actions d'envergure engagée est l'installation de bornes de recharge pour l'électrification des véhicules et l'achat de nouveaux véhicules électriques dans les services publics communaux.

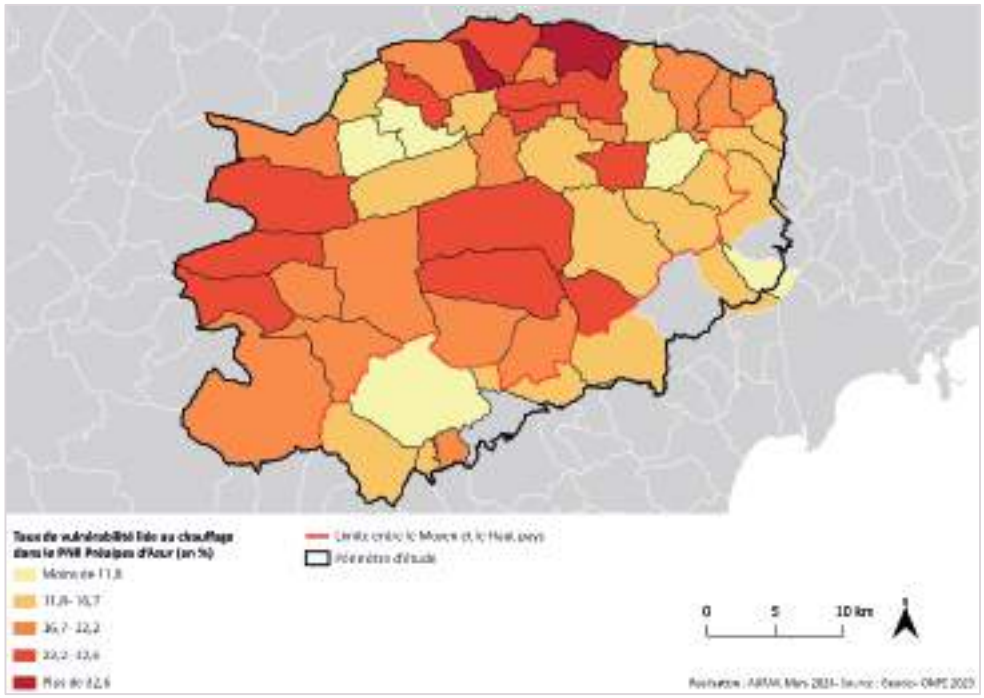
En ce qui concerne les dépenses en carburant du Parc naturel régional Préalpes d'Azur, la moyenne est de 1 624 € par an par ménage, soit supérieure de près de 200 € à la moyenne régionale et de 130 € par rapport à la moyenne des Alpes-Maritimes.

Ces dépenses importantes par rapport à celles observées dans les territoires plus au nord du PNR peuvent s'expliquer par le fait que de nombreux actifs du Moyen Pays du PNR parcourent des distances quotidiennes plus importantes pour rejoindre leur lieu de travail. Une grande partie des emplois des actifs de ces communes sont donc situés dans les principaux pôles et dans les villes-centres aux alentours du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur.

Dépenses moyennes de carburant liées la mobilité quotidienne ; Observatoire National de la Précarité Énergétique (ONPE) – Géodip 2023	Nombre de ménages vulnérables liés au carburant	Part de ménages en vulnérabilité liée au carburant (en %)	Dépenses moyennes annuelle de carburant (en euros)
PNR Préalpes d'Azur	2 551	14,9	1 624 €
Alpes-de-Haute-Provence	13 849	18,2	1 468 €
Alpes-Maritimes	64 398	12,4	1 497 €
Var	71 446	14,4	1 504 €
Région	**314 364**	**13,5**	**1 428 €**
France Métropolitaine	**4 002 299**	**13,8**	**1 362 €**

Directement liée au climat, la vulnérabilité liée au chauffage du logement concerne plutôt les communes les plus au nord du Parc naturel régional Préalpes d'Azur, du fait de l'altitude plus importante de ces territoires de montagne.

Elle touche particulièrement les occupants de grands logements anciens chauffés au fioul, ainsi que les personnes seules à bas revenus. La part de ménages vulnérable liée au chauffage (15 %) est elle aussi plus élevée que ce que l'on peut observer à l'échelle du département des Alpes-Maritimes (13,1 %) et au niveau régional (12,2 %).



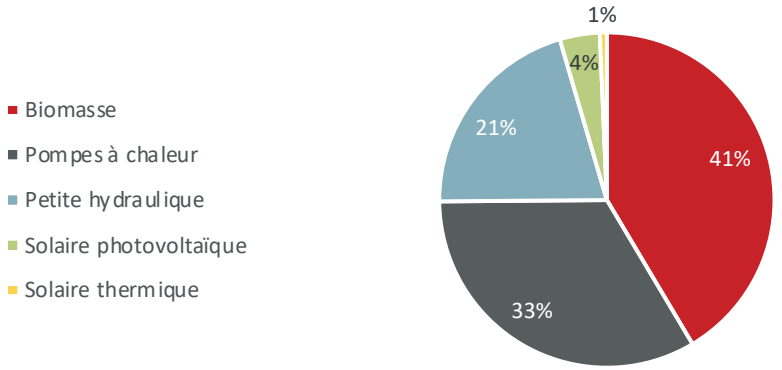
Taux de vulnérabilité liée au logement dans le Parc Naturel Régional Préalpes d'Azur (source Geodip/ONPE 2023)

15.2. La production d'énergies renouvelables sur le territoire : une résilience à renforcer

Sur la base des données disponibles sur le site Cigale (2021), les filières renouvelables retenues pour ce diagnostic sont les suivantes :

- L'hydraulique : électricité produite par la petite hydraulique (installation entre 1 et 10 MW) ;
- Le solaire photovoltaïque : production d'électricité des panneaux photovoltaïques raccordée au réseau ;
- Le solaire thermique : production de chaleur des chauffe-eaux solaires collectifs (CESC) et individuels (CESI) ;
- Les bioénergies : l'ensemble des formes d'énergie stockées par la biomasse : Bois-énergie, Biogaz, Biométhane (y.c. la part renouvelable des déchets) ;
- Les pompes à chaleur : les différents types de pompes à chaleur sont pris en compte (air/air, air/eau, eau (ou sol)/eau, etc.).

Répartition de la production d'énergie renouvelable par type d'énergie en 2021 (source Cigale 2021)



La biomasse (le bois-énergie et le biogaz), l'énergie solaire, l'énergie hydraulique, l'éolien ou encore la géothermie (notamment les pompes à chaleur) constituent des sources d'énergie renouvelable. Elles ont pour caractéristiques d'être inépuisables et d'émettre très peu de gaz à effet de serre durant l'utilisation des équipements.

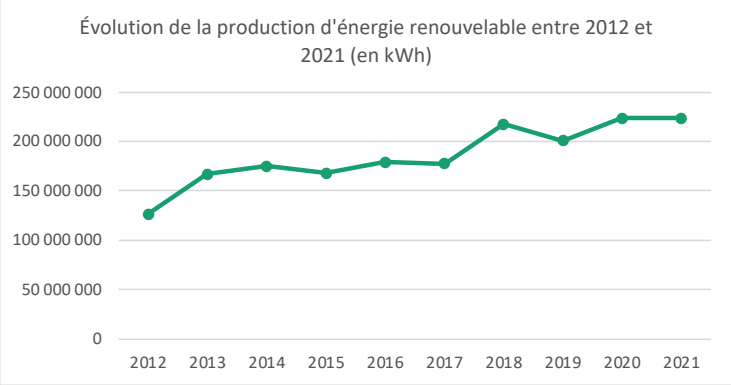
Une croissance de la production d'énergies renouvelables prometteuse, qui stagne sur les deux dernières années.

Au sein du mix énergétique des Préalpes d'Azur, les énergies renouvelables représentent **223 605 200** kWh (224 GWh) en 2021 (données cigale), soit l'équivalent de **29 % de la consommation énergétique du territoire**. À noter que le taux de couverture à connue une hausse de 6,7 % sur les 6 dernières années.

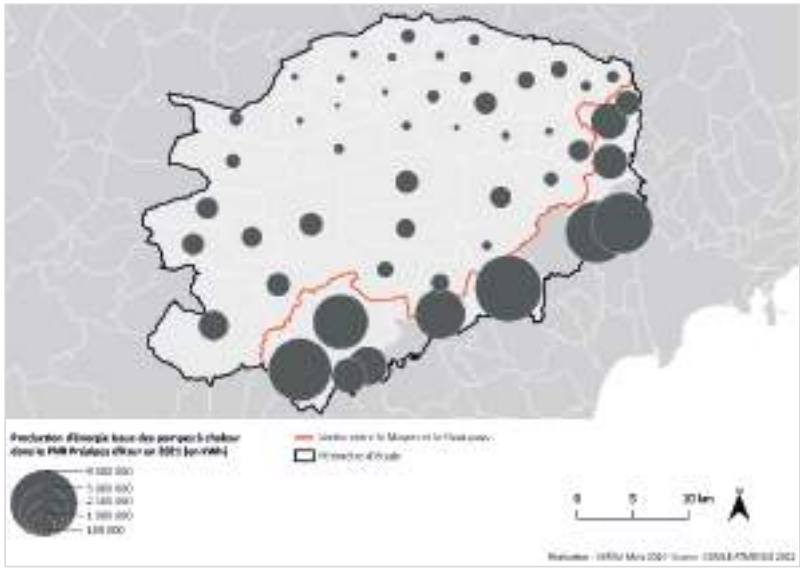
La production énergétique du territoire est essentiellement assurée par la biomasse (93 GWh) et les pompes à chaleur (75 GWh).

En très forte hausse par rapport à l'année 2016 (+ 25 %), la production s'est ensuite stabilisée depuis deux ans.

Principalement trois sources d'énergies ont contribué à cette augmentation de production d'énergies renouvelables : les pompes à chaleur de tous types (+ 135 %, soit 42 905 500 kWh supplémentaires de produit par rapport à 2016), le solaire photovoltaïque (+ 68 %, soit 3 489 300 kWh) et la biomasse (+ 3 %, soit 2 773 900 kWh).

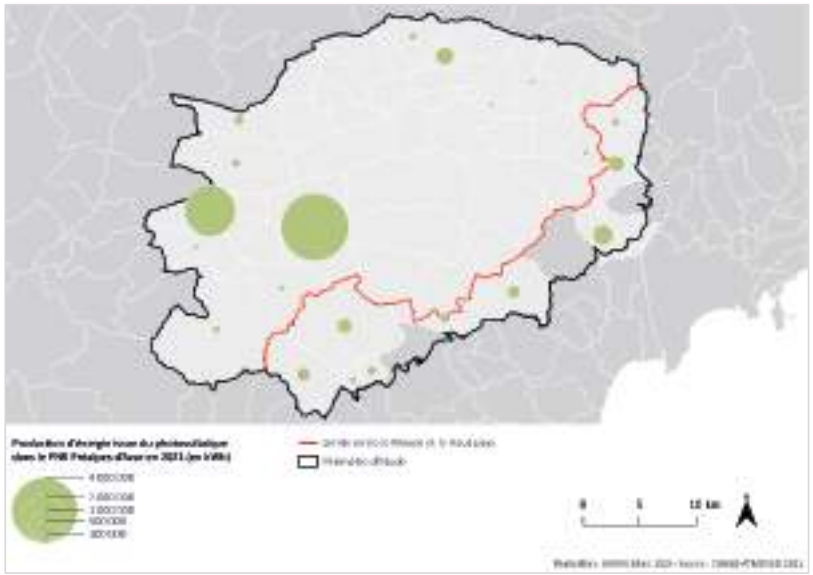


Les pompes à chaleur



En très forte hausse dans le périmètre du parc naturel régional Préalpes d'Azur, la filière des pompes à chaleur porte la progression sur les 6 dernières années de l'utilisation des sources renouvelables d'énergie sur le territoire. Entre 2016 et 2021, la production d'énergie par les pompes à chaleur a donc augmenté de manière significative, atteignant 74 705 500 kWh, soit une augmentation impressionnante de 135 %. Cette progression remarquable positionne désormais les pompes à chaleur comme la deuxième source d'énergie renouvelable du parc naturel derrière la biomasse. Une grande partie des installations de pompes à chaleur est localisée dans le Moyen Pays qui regroupe 74 % de la production totale de ce type d'énergie. La production est principalement concentrée dans les communes les plus peuplées du Moyen pays, avec 6 communes produisant entre 5 000 000 et 9 000 000 de kWh (Tourrettes-sur-Loup, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Jeannet, Gattières, Saint-Vallier-de-Thiey et Le Bar-sur-Loup).

Le photovoltaïque



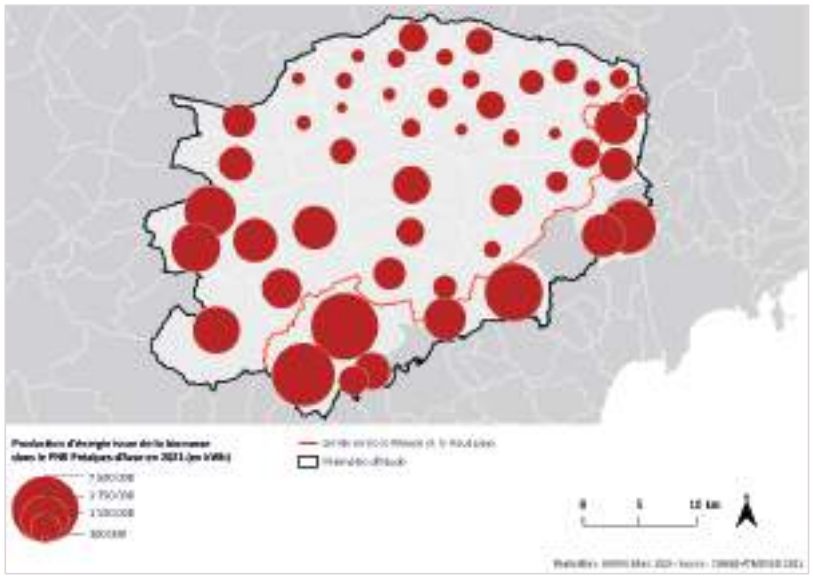
Le solaire photovoltaïque enregistre la seconde plus forte hausse sur le territoire. Actuellement, il ne représente que 8 637 400 kWh, soit 4 % de la production totale (cigale 2021). Deux communes du Haut pays ont produit plus de trois quarts de l'énergie venant du solaire photovoltaïque : il s'agit d'Andon (4 182 100 kWh, soit 48 %) et de Valderoure (2 350 000 kWh, soit 27 %). La commune d'Andon possède à Thorenc des installations d'une puissance totale de 50 MWc. À Valderoure, une installation solaire est déjà localisée à l'ouest de la commune et une seconde devrait voir le jour prochainement avec un permis de construire déposé à 15,8 MWc.

Outre les communes d'Andon et Valderoure, de nouvelles centrales solaires ont vu le jour après 2021, dont celle de la commune de Saint Auban en octobre 2022 d'une puissance installée de 12 MWc. Par ailleurs, des projets émergent sur le territoire comme celui de Séranon avec un permis de construire déposé récemment pour une centrale d'une puissance installée de 13,8 MWc. Le tableau ci-après présente l'état, mi 2024, des projets de centrales photovoltaïques autour du Poste-source (et concernant le PNR des Préalpes d'Azur).

COMMUNE	PUISSANCE	SURFACE ha	AVANCEMENT	Porteur de projet
VALDEROURE 1 « Le Defens de la Serre »	1,86 MWc	5,50	fonctionnement	**SOCIETE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE DE VALDEROURE**
ANDON (Thorenc 1 – 2 – 3) / « Domaine de l'escaillon »	50 MWc	62,00	fonctionnement	**PHOTOSOL**
SAINT AUBAN « Tarabise »	11,5 MWc	18,00	fonctionnement	**AKUO ENERGY**
VALDEROURE poste source	225 000/20000 Volts	1,30	Fonctionnement	**ENEDIS**
VALDEROURE 2 « Change » « les Fraisses longues » « Graou Courrent » « Le Clos de l'Arnousse »	15,8 MWc	26,00	Demande de permis de construire déposée le 21/12/17 Comité de suivi DDTM 2018 - Enquête publique - Recours :le tribunal demande une étude complémentaire relative aux impacts sur les circulations d'eau	**SOLAIR DIRECT / ENGIE GREEN**
SERANON – Le Défends	13,8 MWc	17,00	Etudes démarrées en 2014 - Demande de permis déposé le 7/12/2017 - Comité de suivi DDTM 2018 - Avis MRAe 23/03/023 Permis et autorisation de défrichement Soumis à enquête publique avril mai 2023 Autorisation de défrichement 134.022.184 27/06/23) Dérogation espèce protégée 15.04.24 .Un recours a été déposé, examiné en Juin 2024	**VOLTALIA**

Le photovoltaïque constitue l'un des piliers de la transition énergétique du Parc naturel régional. Afin de garantir une intégration harmonieuse au sein du parc, il est important de privilégier les solutions suivantes : encourager l'installation de panneaux photovoltaïques sur les surfaces déjà artificialisées, tout en veillant à la préservation du patrimoine bâti, paysager et de la protection des espaces naturels et agricoles.

La biomasse



La biomasse est l'énergie renouvelable la plus représentée sur le territoire du PNR Préalpes d'Azur. En 2021, la production d'énergie par biomasse est de 92 712 300 kWh, soit 41 % de la production totale. Cette forte production qui ne cesse de progresser sur le territoire est principalement due à la filière bois énergie. En effet, le territoire est recouvert à plus de 70 % par la forêt. Cela représente une surface de près de 70 000 hectares qu'il est possible de mieux exploiter, notamment comme une source d'énergie renouvelable.

Zoom sur le Bois Énergie

Le Parc des Préalpes d'Azur a signé en 2023 sa première stratégie forestière. Elle présente un chapitre sur l'exploitation de la ressource bois, notamment sur le volet Bois Energie.

Le volume total de bois exploité en région reste globalement stable avec une légère baisse pour près de 719 000 m3 exploité en 2012 et 707 000 m3 exploité en 2020. On observe une forte hétérogénéité entre département. Aussi, le département des Alpes-Maritimes reste le département avec le volume de bois exploité le plus modeste, 18 000 m^3, soit près de 10 fois inférieur aux départements voisins du Var et des Alpes de Haute-Provence.

Malgré un regain marqué par le débouché bois énergie à partir des années 2015, la récolte totale du département a été divisée par deux entre 2012 et 2020. La répartition de la récolte par débouché au sein du département des Alpes-Maritimes se répartit ainsi :

- Bois énergie : 9 000 m3 (50 %)
- Bois industrie : 3 000 m3 (17 %)
- Bois d'œuvre : 6 000 m3 (33 %)

Les données de récolte de bois ne sont pas disponibles à une échelle infra-départementale.

Chaufferies bois collectives

Le développement des chaufferies bois automatiques permet de répondre à une valorisation locale des bois de qualité « énergie » via une utilisation sous forme de plaquettes forestières.

Le département des Alpes-Maritimes recense 32 chaufferies bois automatiques pour une consommation de 7 000 tonnes de plaquettes forestières.

Produit à partir de sciure de bois, les granulés de bois représentent une forme complémentaire de bois énergie utilisable en chaufferie automatique. Leur production nécessitant cependant un degré d'humidité plus faible et une phase de compression, elle demande plus d'énergie que la production de plaquettes forestières. Aussi légèrement plus onéreux que les plaquettes forestières, l'usage des granulés est plutôt indiqué dans le cadre individuel des particuliers.

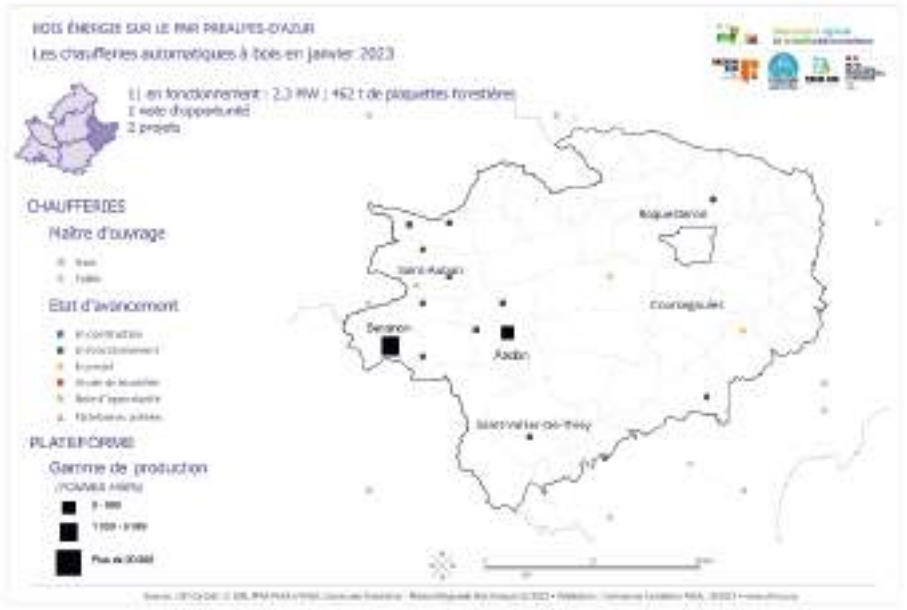
Le département des Alpes-Maritimes est le seul département de la région PACA à ne pas avoir de producteur de granulé de bois sur son territoire.

Au sein du territoire de la charte forestière, en 2023, on recense 11 chaufferies bois automatiques en fonctionnement consommant annuellement 462 tonnes de plaquettes forestières.

On peut mentionner de manière complémentaire la présence d'une chaufferie communale à bûche d'une autonomie de 24h (Pierrefeu). D'une consommation annuelle moyenne entre 30 et 50 stères, elle chauffe la mairie et l'école communale. Une chaufferie communale fonctionnant aux grignons d'olive est aussi présente sur le territoire (Le Broc).

L'installation de chaufferie bois collective connaît un regain d'intérêt face aux crises énergétiques et à la hausse des prix du gaz et de l'électricité. Cette tendance est particulièrement marquée dans ce territoire forestier dont la ressource forestière est répartie sur l'ensemble du territoire.

Les volumes de valorisation en bois bûche pour particulier sont difficilement mesurables. On estime cependant que cela représente le débouché local principal du bois énergie sur le territoire. Aussi en 2022, il a pu être recensé 8 modèles de valorisation de bois bûche proposé par les communes du territoire à destination de leurs administrés.



La stratégie énergétique du Parc votée en 2017

Le Parc des Préalpes d'Azur a lancé en 2016 une réflexion autour de sa transition énergétique, des économies d'énergie et du développement des énergies renouvelables. Cela lui a permis de définir sa stratégie énergétique et son ambition : l'autonomie énergétique en électricité et en chaleur à l'horizon 2030.

Elle s'articule autour de quatre engagements :

1. Faire de la sobriété énergétique un préalable incontournable avant le développement des énergies renouvelables ;
2. Être un territoire précurseur et expérimentateur pour l'intégration paysagère des énergies renouvelables ;
3. Développer les énergies renouvelables avec un projet construit avec tous et partagé par tous ;
4. Orienter les retombées économiques liées aux énergies renouvelables électriques vers d'autres projets de transition énergétique.

Sur le volet Énergies renouvelables en particulier, voici le tableau proposé par cette stratégie énergétique :

Energies renouvelables électriques à privilégier	Energies renouvelables électriques non-privilégiées
Photovoltaïque en toiture en respectant l'architecture des villages ; Photovoltaïque au sol répondant aux caractéristiques exprimées dans la délibération du Parc de 2016, à proximité poste-source ; Photovoltaïque au sol de plus petites surfaces orienté vers l'agrivoltaïsme ;	Eolien : fort impact visuel jugé négatif, potentiel technique trop faible Hydroélectricité : potentiel déjà fortement équipé, peu de marges de progression Biogaz : ressource et gisement trop faible et trop saisonnier pour être exploité
Energies renouvelables chaleur privilégiées	**Energies renouvelables chaleur non-privilégiées**
Solaire thermique Bois-énergie	Biogaz : ressource et gisement trop faible et trop saisonnier pour être exploité

Le potentiel d'énergies renouvelables peut et doit être utilisé pour produire de l'énergie, tout en respectant l'environnement, les paysages, le patrimoine et en privilégiant les retombées économiques locales. Les démarches de production d'énergie renouvelable devront être systématiquement précédés :

- D'une réflexion sur la réduction des consommations énergétique et la limitation des besoins,
- D'une approche dite « Éviter – Réduire – Compenser » les impacts pour une localisation géographique la plus pertinente possible.

Le zonage pour l'accélération du développement des énergies renouvelables

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables demande aux communes de planifier des « zones d'accélération » pour les énergies renouvelables. En août 2024, moins d'une dizaine de communes a présenté son projet pour avis au Parc en tant que gestionnaire d'une aire protégée. La loi comprend, outre l'avis des gestionnaires d'aires protégées, une définition « concertée » avec les parcs naturels régionaux le cas échéant (donc idéalement en amont des modalités de concertation avec le public).

Il est également précisé qu'aucun ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, hors installations agrivoltaïques au sens de l'article L. 314-36 du code de l'énergie, ne peut être implanté en dehors des surfaces identifiées dans un document-cadre arrêté par le préfet, après consultation de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, des organisations professionnelles intéressées et des collectivités territoriales concernées, définissant les surfaces ouvertes à un projet. Ces surfaces sont définies en veillant à préserver la souveraineté alimentaire. Seuls peuvent être identifiés au sein de ces surfaces des sols réputés incultes ou non exploités depuis une durée minimale de 10 ans, antérieure à la publication de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023

L'agrivoltaïsme

L'installation de serres ou ombrières à usage agricole supportant des panneaux photovoltaïques doit correspondre à une nécessité liée à l'exercice effectif d'une activité agricole, pastorale ou forestière significative au sens de l'article L314-36 du code de l'énergie.

Aucune installation de ce type n'a pu être recensée sur le territoire d'étude.

15.3. Des enjeux autour de la qualité de l'air :

Sur la base des données disponibles sur le site Cigale (2021), Les facteurs retenus pour ce diagnostic sont les suivants :

Pour la qualité de l'air liée aux émissions de polluants atmosphériques :

Les émissions de polluants atmosphériques ont un impact sur la qualité de l'air. Ces substances peuvent être responsables ou favoriser des pathologies liées à la santé ou engendrer des impacts sur l'environnement ou les écosystèmes.

Les polluants atmosphériques présentés dans CIGALE sont les suivants : les particules de diamètre inférieur à 10 micromètres (PM10), les particules de diamètre inférieur à 2,5 micromètres (PM2.5), les oxydes d'azotes (NOx), le dioxyde de soufre (SO2), les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM), l'ammoniac (NH3) et le monoxyde de carbone (CO).

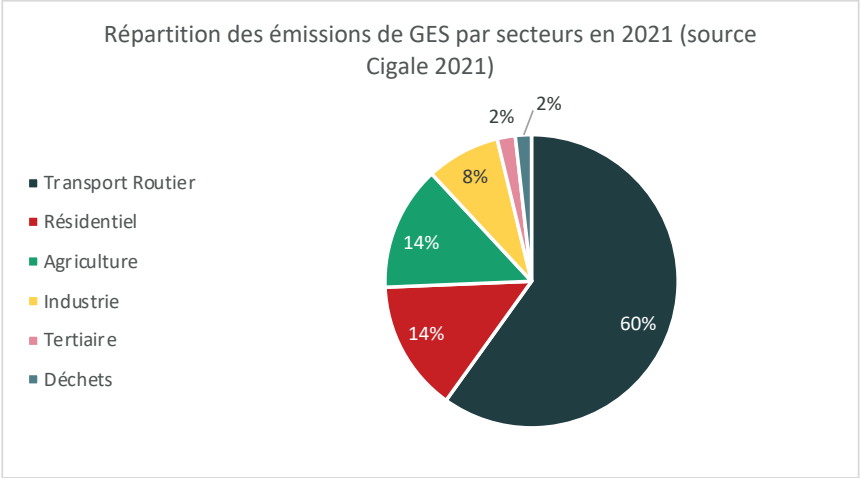
Pour les émissions de gaz à effet de serre :

Les gaz à effet de serre (GES) ont un impact global sur le changement climatique. L'analyse des émissions de GES permet d'évaluer la contribution du territoire à l'accroissement du réchauffement climatique.

Les principaux gaz à effets de serre sont : Le dioxyde de carbone (CO_2), le méthane (CH_4), le protoxyde d'azote (N_2O) et les gaz fluorés (HFC, PFC, SF6, NF3).

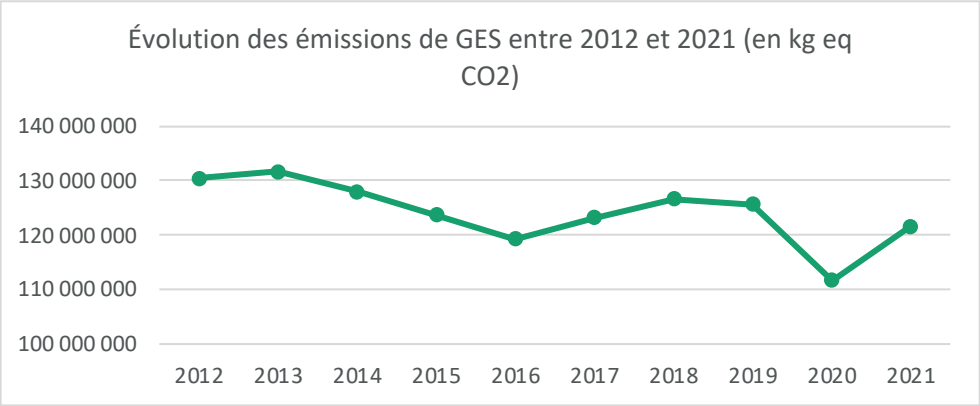
Les données d'émissions de GES sont converties en équivalent CO_2 (eq.CO_2) à partir du Potentiel de Réchauffement Global (PRG) de chaque substance. Le PRG est un indicateur défini pour comparer l'impact de chaque gaz à effet de serre sur le réchauffement global. Il vise à regrouper sous une seule valeur l'effet cumulé de toutes les substances contribuant à l'accroissement de l'effet de serre.

Des émissions de gaz à effet de serre principalement liées aux déplacements

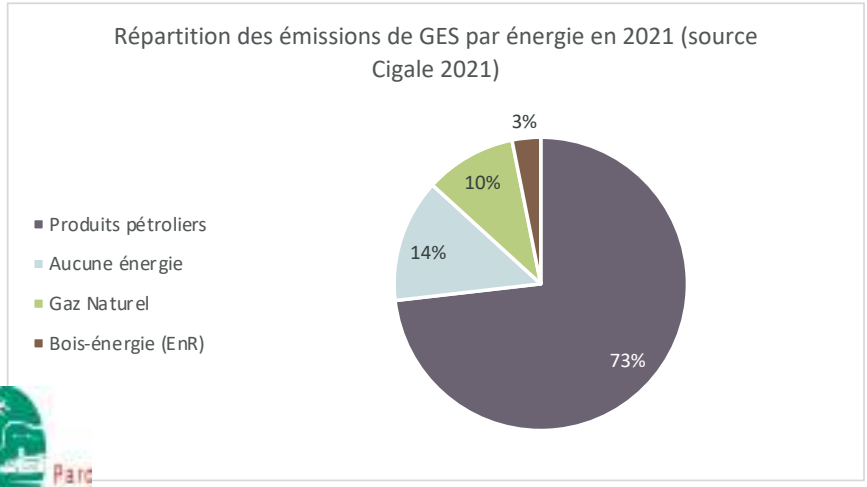


Les émissions de gaz à effet de serre (GES) représentent 121 542 196 kg eq CO_2 en 2021 (données cigale). L'analyse de celles-ci fait ressortir le secteur du transport, avec 60 % des émissions de GES qui sont directement dues à ce secteur. Comme vu précédemment, ce constat s'explique par la forte dépendance à la voiture pour assurer les déplacements nécessaires au quotidien, notamment ceux entre le domicile et le travail, avec plus de 80 % d'actifs utilisant la voiture pour se rendre au travail dans la majorité des communes du Parc. On note d'autre part l'offre en transport en commun très limitée lorsque l'on s'éloigne des principaux pôles urbains du département des Alpes-Maritimes.

Concernant l'évolution des émissions de gaz à effet de serre, une baisse est survenue entre 2012 et 2021 de près de 7%. Cette diminution est principalement liée à deux secteurs, le secteur résidentiel (-17 %, soit 3 607 298 kg en moins), le secteur de l'industrie (-20 %, soit 2 458 780 kg en moins), le secteur tertiaire (-41 %, soit 1 705 587 kg en moins) et le secteur des déchets (-37 %, soit 1 284 789 kg en moins). En dehors de ces secteurs, la tendance est globalement à la stabilisation, y compris dans le secteur des transports qui n'a évolué que de 0,6 %.



Sans surprise, les émissions de GES proviennent en premier lieu des produits fossiles avec une proportion de près de 73 % en 2021 (88 915 780 kg eq CO_2). Cette situation paraît d'autant plus élevée par rapport au profil régional, dont les produits fossiles représentent 43 % des émissions de GES (31 % des émissions ne sont liées à aucune énergie). À noter que par rapport à l'année 2012, les consommations liées aux produits pétroliers ont connu une baisse de -5 % (près de 4 191 700 kg en moins).



15.4. Cartographie des acteurs et moyens mis en place :

Acteurs et moyens du territoire d'études

Les intercommunalités portent les Plans Climat Air Energie Territoire (PCAET) qui permettent de connaitre l'état des lieux de chaque territoire, d'identifier les potentiels d'économies d'énergies et de production d'énergie renouvelables et de proposer un plan d'actions sur l'ensemble de ces thématiques et à destination de tous les acteurs : particuliers, professionnels, collectivités territoriales.

Certaines actions sont mutualisées à travers Cap'Azur : la CASA, la CAPG et la CCAA proposent un cadastre solaire pour identifier le potentiel photovoltaïque en toiture.

En complémentarité de ces outils de planification, des moyens humains et financiers sont nécessaires pour accompagner la mise en place d'actions et la réalisation de projets permettant d'atteindre les objectifs partagés.

Ainsi, certaines communes se sont dotées d'Economes de flux pour travailler sur la transition énergétique, plutôt les communes de taille importante : Grasse, Vence et Carros par exemple. Pour les communes de plus petites tailles des postes de Conseiller en énergie partagé ont été créés au sein de plusieurs structures intercommunales ou associations et peuvent appuyer les communes du Parc : c'est le cas de l'Agence 06, du SICTIAM et d'Energie partagée. De plus certaines intercommunalités accompagnent leur commune dans leurs réflexions et la mise en œuvre de travaux.

Le Département des Alpes-Maritimes a créé une Société d'Economie Mixte (Green Energy 06) qui apporte une solution administrative et juridique pour une retombée économique maximisée de l'implantation de structures d'énergie renouvelable sur le territoire.

Dans le département du Var, le SYMELEC (Territoire Energie 83) accompagne grâce à des financements de l'ADEME les solutions d'énergie renouvelables pour les bâtis publics, ceux des associations et des entreprises (y compris des agriculteurs).

Dans le département des Alpes de Haute-Provence, l'agence de développement impliquée dans la Vallée de l'Énergie (côté Durance), propose le projet SMART Alpes-de-Haute-Provence : étude des problématiques spécifiques aux territoires ruraux dans le domaine des réseaux intelligents, capables d'intégrer les comportements des utilisateurs. Des applications pourraient voir le jour dans des domaines tels que le stockage de l'énergie, le tourisme, la mobilité ou la télémédecine.

La coopérative PEP2A s'est construite dans l'inspiration des centrales villageoises, initialement sur le territoire du Parc, et s'est étendue sur le département des Alpes-Maritimes. Elle propose un modèle pour mobiliser l'épargne citoyenne au service de la transition énergétique, et notamment l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture.

Les particuliers et les entreprises de moins de 10 salariés des Alpes-Maritimes sont quant à eux accompagnés par le dispositif SARE : Service d'Accompagnement pour la Rénovation énergétique porté par le Département et les Consulaires.

Synthèse

ATOUTS	FAIBLESSES
· Une dynamique de développement des énergies renouvelables · Un important potentiel d'énergie renouvelable sur le territoire, notamment autour des filières du bois- énergie et du solaire	· Des contraintes géographiques importantes · Un territoire rural fortement dépendant de la voiture dans les déplacements · Une faible densité de population limitant le développement d'alternatives à l'automobile, notamment à la mise en place de transport en commun
OPPORTUNITÉS	**MENACES**
· Une progression de production d'énergies renouvelables à poursuivre (principalement dans la filière bois et solaire sur surfaces artificialisées et développer les réseaux de chaleur et de frais)	· Des impacts paysagers et environnementaux potentiels lors du développement des énergies renouvelables
ENJEUX	
· Accueillir et relocaliser les projets d'installations de production d'énergies renouvelables, en tenant compte des enjeux de protection des patrimoines et grâce à des solutions de projets citoyens qui permettent d'impliquer le territoire et de maintenir des retombées économiques locales · Intensifier les actions de réduction des consommations d'énergie (habitants, collectivités, entreprises) : rénovations des bâtiments et rénovation de l'éclairage public en particulier · Réduire l'impact et l'ampleur des déplacements sur le territoire en recherchant à favoriser la multimodalité, les déplacements doux et le développement des véhicules électriques · Informer et sensibiliser les particuliers et professionnels en matière d'économie d'énergie, afin de les inciter à changer progressivement leurs pratiques quotidiennes (mobilité domicile-travail, rénovation énergétique de l'habitat, construction plus durable, etc.)	

Tome 2

16. Un territoire dans l'ensemble bien desservi mais encore très dépendant de l'automobile

Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

16 . Un territoire dans l'ensemble bien desservi mais encore très dépendant de l'automobile

Sommaire

Méthodologie ..... p. 352

16.1. Un territoire accessible à proximité du littoral azuréen ..... p. 353

16.2. Un territoire très dépendant de l'automobile ..... p. 353

À retenir :

- Le périmètre d'analyse du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur ne bénéficie pas d'infrastructures de transport d'envergure sur son territoire mais se situe à proximité de celles de la bande littorale. Cependant, l'accessibilité à ces infrastructures varie fortement à l'intérieur du périmètre d'analyse.
- L'éloignement par rapport à certains équipements et le nombre d'actifs travaillant hors du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur induit une forte mobilité des habitants du périmètre d'analyse.
- La voiture est le mode de transport privilégié : 85% des actifs l'utilisent pour aller travailler.
- Les ménages sont de plus en plus motorisés : en 2020, 93% d'entre eux possédaient au moins une voiture.
- Les transports en commun ne permettent pas de concurrencer l'usage de l'automobile : la multiplicité des acteurs et la faible densité de population (même si les habitants semblent demandeurs) rendent difficile la structuration d'une offre de transport efficiente.
- Les modes de transport alternatifs (vélo, marche) mériteraient d'être davantage valorisés malgré des difficultés liées en partie à la géographie du territoire d'analyse.

Sources de données utilisées dans la fiche :

- ***INSEE, recensement de la population 2009, 2014, 2020***
- ***IGN, BDTOPO 2023***
- ***OpenStreetMap***
- ***Fiches horaires Lignes d'Azur ; Envibus & Sillages***

Méthodologie

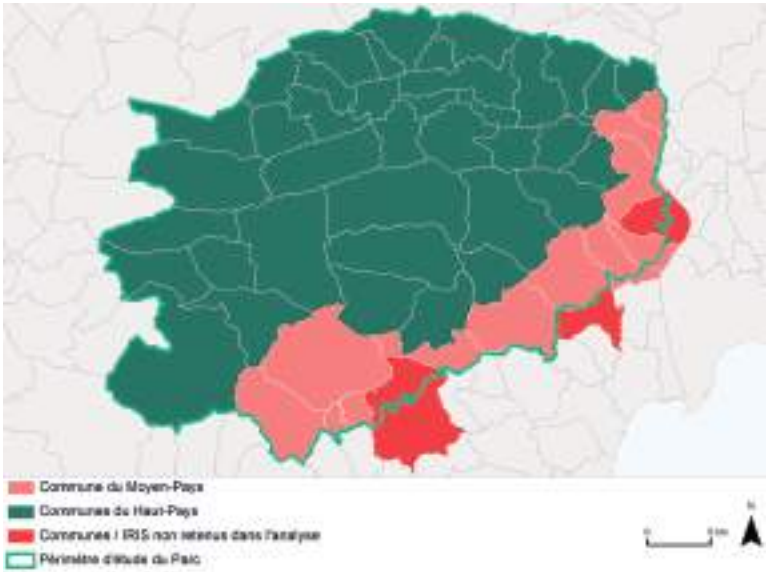
Le périmètre d'étude du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur regroupe plusieurs communes à cheval sur trois départements (Alpes-Maritimes, Var et Alpes-de-Haute-Provence) : 46 sont intégralement comprises dans le périmètre et six le sont partiellement (Le Broc, Carros, Gattières, Grasse, Saint-Jeannet et Vence). Afin de répondre aux contraintes statistiques, il a été fait le choix de considérer comme périmètre d'analyse les 46 communes comprises dans leur ensemble et d'y associer les communes du Broc, Saint-Jeannet, Gattières et l'IRIS « Plan de Noves » de la commune de Vence : le périmètre d'analyse s'établit donc sur 49 communes + un IRIS à Vence. Pour les six communes partiellement comprises dans le périmètre d'étude du Parc, le détail est présenté ci-dessous. Au sein de ce chapitre, le vocable « périmètre d'étude » sera donc utilisé pour définir le territoire dans son ensemble, le vocable « périmètre d'analyse » sera quant à lui utilisé lorsque les données concernant les communes de Carros et Grasse sont exclues et l'IRIS de la commune de Vence est inclus.

Intégration dans le périmètre d'analyse :

- ***Le Broc*** : la zone comprise dans le Parc contient la quasi-totalité des logements (donc de la population) de la commune,
- ***Saint-Jeannet*** : la zone comprise dans le projet de Parc naturel régional contient la majorité de la population de la commune (et son centre historique),
- ***Gattières*** : la zone comprise dans la zone d'étude du Parc naturel régional contient la majorité de la population,
- ***Vence*** : l'IRIS « Plan de Noves » correspond dans l'ensemble à la zone de la commune comprise dans le projet de Parc.

Exclusion du périmètre d'analyse :

- ***Carros, Grasse*** : il n'est pas possible d'ajouter les données des communes ou d'un IRIS sans fausser les statistiques globales du périmètre d'analyse du Parc naturel régional.



Territoires de comparaison

Comparer « Haut-Pays » et « Moyen-Pays » du territoire d'analyse permet d'expliquer divers phénomènes. Les secteurs sont regroupés selon le découpage DTA (Directive Territorial d'Aménagement) pour le département des Alpes-Maritimes. Pour le Var, et les Alpes-de-Haute-Provence, les communes de Mons, La Rochette et Saint-Pierre sont rattachées au Haut-Pays.

16.1. Un territoire accessible à proximité du littoral azuréen

Un territoire proche des grandes infrastructures de transport

Le périmètre d'étude du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, par sa mitoyenneté à la bande littorale urbanisée, bénéficie d'une proximité aux infrastructures et axes de communication majeurs. Ces derniers, de dimension locale, régionale, voire internationale, assurent une bonne accessibilité du territoire aux pôles urbains structurants.

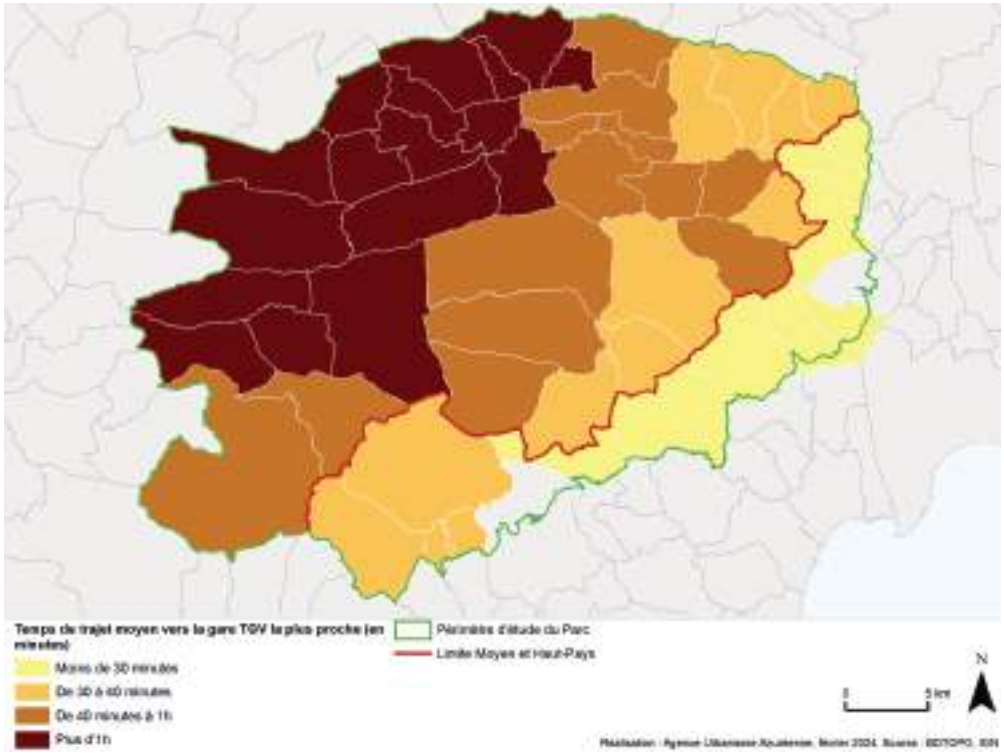
De grandes infrastructures de transports collectifs existent au Sud du périmètre d'étude comme :

- Les gares TGV de Nice, Antibes et Cannes permettant d'assurer entre autres, des liaisons directes avec Paris, Marseille et Lyon (les trains circulent cependant à la vitesse d'un TER jusqu'à Marseille en raison des infrastructures inadaptées aux vitesses élevées);
- Les gares TER assurant le lien avec Vintimille en Italie, Monaco ainsi que de nombreuses communes littorales du Var ;
- L'aéroport international de Nice, situé à 1h30 / 2h de route des communes les plus éloignées comme Briançonnet ou Saint-Pierre, mais à environ 1h/1h15 de Gréolières et 30/40 minutes de Saint-Jeannet (en trafic fluide), dessert de nombreuses destinations nationales et internationales.

La relative proximité de l'autoroute A8 longeant le littoral azuréen (est-ouest) permet une accessibilité routière facilitée aux grands pôles urbains. Cependant, dans le sens nord-sud, seuls deux axes structurants permettent de desservir des pôles secondaires : la route métropolitaine M6202 (qui longe le fleuve Var et contourne le Parc à l'est et au nord pour rejoindre Puget-Théniers) ainsi que la départementale D6085 (route Napoléon) qui traverse le Parc pour relier Grasse à Castellane et Digne-les-Bains.

Les communes du périmètre d'analyse ne bénéficient pas toutes des mêmes facilités d'accès à ces infrastructures. Les habitants du Haut-Pays peuvent voir leur temps de trajet doublé voire triplé pour atteindre certaines infrastructures (TGV par exemple) par rapport aux habitants du Moyen-Pays. Les principaux axes de communication se situant au sud du périmètre d'analyse, l'accessibilité décroît selon un gradient sud-nord.

Distance-temps (par la route) vers la gare TGV la plus proche



Un réseau routier bien développé

L'intérieur du périmètre d'étude ne comporte pas d'infrastructures ou d'axes de communication majeurs. Le réseau ferré longe les portes d'entrées sud (Grasse) et est du territoire (Le Broc, Gilette, Bonson). La ligne des Chemins de fer de Provence, qui contourne le Parc à l'est et au nord permet de relier Nice à Digne-les-Bains en passant par Puget-Théniers et Entrevaux. Plusieurs routes structurantes du littoral desservent également les portes d'entrée sud du Parc via Vence et Grasse.

Les infrastructures de transport



À l'intérieur du périmètre d'étude, **le réseau routier est plutôt bien maillé et composé essentiellement de routes secondaires départementales qui ont une vocation intercommunale.**

Les liaisons est-ouest et nord-sud sont cependant plus difficiles par endroit du fait de la topographie et particulièrement de la présence du massif du Cheiron qui crée une barrière naturelle.

Certains secteurs au nord (Amirat, La Rochette, Gars) apparaissent cependant plus enclavés avec un réseau routier secondaire limité et parfois difficile d'accès en saison hivernale.

16.2. Un territoire très dépendant de l'automobile

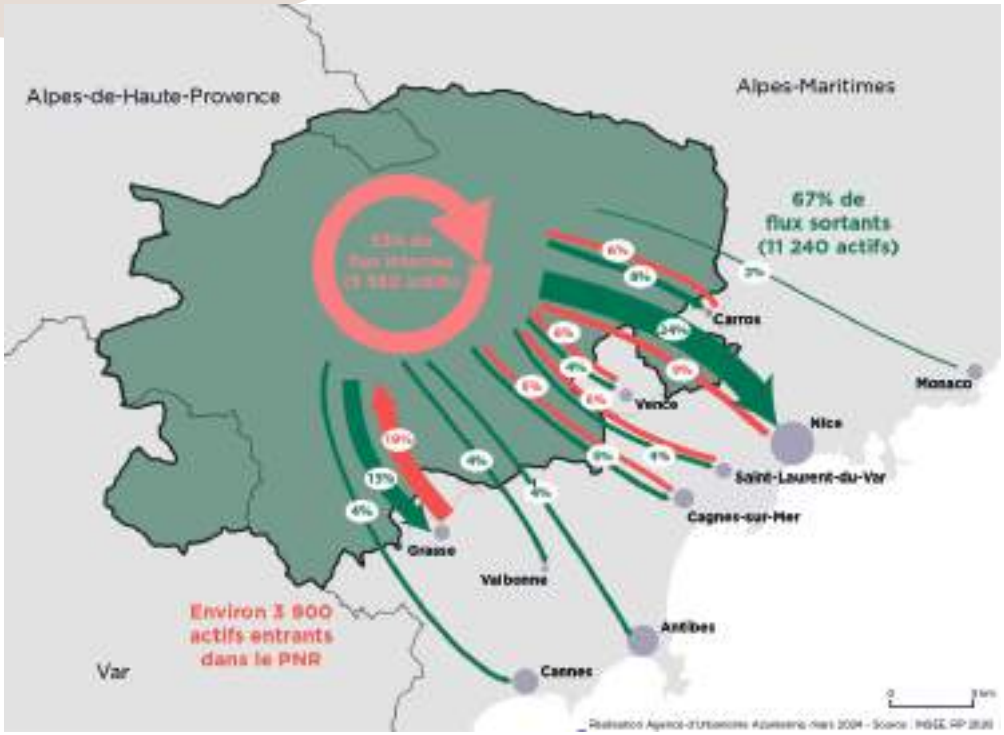
Des flux domicile-travail importants et majoritairement externes au territoire

Du fait de la bonne accessibilité du périmètre d'analyse notamment pour certaines communes, le territoire est assez ouvert sur l'extérieur en matière d'emploi. En effet, la lecture des flux des actifs du territoire (flux domicile/ travail) montre des relations importantes entre le territoire d'analyse et les pôles urbains et bassins d'emplois environnants (Nice, Grasse, Carros, Sophia-Antipolis) qui constituent des pôles d'emplois attractifs pour les résidents du périmètre d'analyse et structurent une grande partie des flux. Ainsi, en 2020, 75 % des actifs occupés résidant dans le périmètre d'analyse travaillent hors de leur commune de résidence (76 % pour le Moyen-Pays, 72 % pour le Haut-Pays contre 52 % à l'échelle du département des Alpes-Maritimes) ce qui traduit une importante mobilité quotidienne des actifs.

Ainsi, les flux vers l'extérieur du périmètre d'analyse* sont largement prédominants : en 2020, sur les 16 798 actifs que compte le territoire d'analyse*, 67 % (soit 11 240 personnes) travaillent dans une commune extérieure au périmètre d'analyse* (flux sortants). Ces flux sont organisés majoritairement vers Nice (24 % des flux sortants) ou vers les grands pôles urbains structurants (15 % vers Grasse, 12,6 % vers Sophia Antipolis et 8 % vers Carros). De nombreux travailleurs font le choix d'habiter relativement loin de leurs lieux de travail afin de bénéficier d'une meilleure qualité de vie, de prix de l'immobilier plus attractifs et de conditions de circulation dans l'ensemble plus favorables que sur la bande littorale.

*périmètre d'analyse des 49 communes hors IRIS « Plan de Noves » à Vence

Les principaux flux d'actifs



Complémentairement, on relève une polarisation des flux sur le territoire autour des communes du Moyen-Pays apparaissant les plus attractives : 19 % des actifs qui travaillent dans le Parc en 2020 travaillent à Bar-sur-Loup, 14 % à Saint-Jeannet, 9 % à Saint-Vallier-de-Thiey et 8 % à Gattières et Tourrettes-sur-Loup. Cet effet de polarisation est essentiellement lié à des flux complémentaires qui sont :

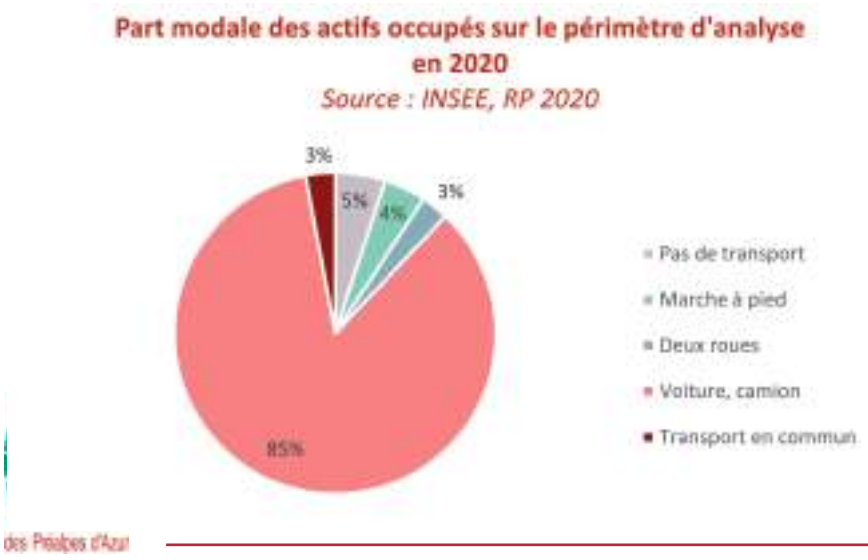
- Des flux internes d'actifs qui résident et travaillent sur le périmètre d'analyse* : cela représente en 2020 33 % des actifs soit 5 558 personnes ;
- Des flux entrants sur le territoire (représentant 3 900 personnes), correspondant à des actifs qui travaillent à l'intérieur du périmètre d'analyse* mais résident à l'extérieur, essentiellement dans les communes proches (19 % viennent de Grasse, 9 % de Nice, 6 % de Carros, Vence et Saint-Laurent-du-Var).

Ainsi, sur le périmètre d'analyse* des Préalpes d'Azur, les flux domicile-travail sont nombreux, quotidiens, avec un usage de la voiture restant prépondérant.

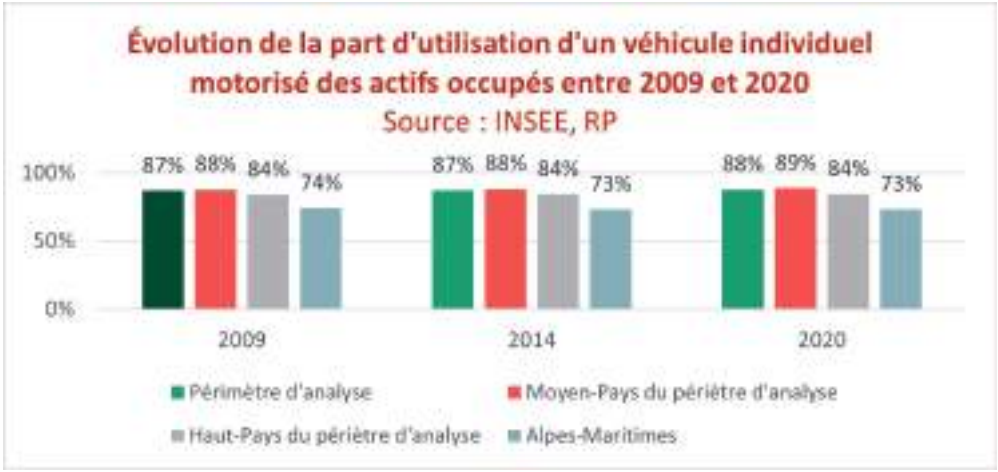
Une utilisation majoritaire et à la hausse de la voiture par les actifs occupés

La **dépendance** à la voiture est importante et liée à des bassins d'emplois principaux situés hors du périmètre d'analyse mais également à des freins importants à un plus large développement d'alternatives à la voiture individuelle (éloignement entre les communes, routes sinueuses, relief…). Ainsi, l'usage de la voiture reste supérieur à celui constaté à l'échelle du département (64 % du déplacement des actifs) et représente en **moyenne 85 % des déplacements des actifs sur le périmètre global** (voire 88 % en intégrant les véhicules motorisés individuels comme les deux-roues) ; en lecture plus fine, les pourcentages relevés atteignent 86 % sur le Moyen-Pays, et 83 % pour le Haut-Pays.

Cette situation apparaît cependant contrastée entre les communes : à Gars, seuls 41 % des actifs prennent leur voiture pour aller travailler contre 86 % pour Le Bar-sur-Loup et 94 % pour Caussols. Cependant, ces parts restent à relativiser car elles sont fortement dépendantes de la part des actifs n'ayant pas à effectuer de déplacement pour se rendre au travail (agriculteurs, télétravailleurs, commerçants résidants etc.) et s'expliquent aussi par les petits effectifs d'actifs pour certaines communes (seuls 23 actifs à Gars, dont 10 agriculteurs contre 144 à Caussols et 1 240 au Bar-sur-Loup).



La part des actifs utilisant un véhicule personnel motorisé (voiture ou deux-roues) a en outre légèrement augmenté entre 2009 et 2020, dans le périmètre d'analyse (+ 1 point) et plus particulièrement dans le Haut-Pays (+ 3 points), ce qui peut cependant s'expliquer par une part des actifs travaillant hors de leur commune de résidence également en hausse sur cette même période.

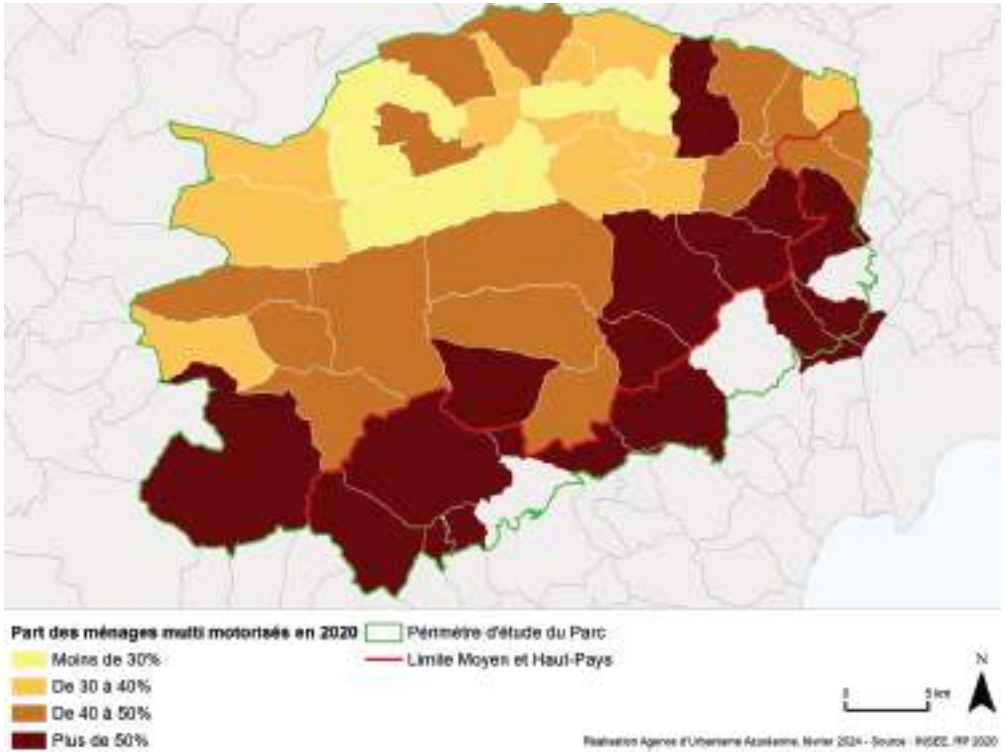


Des ménages fortement motorisés

En conséquence, sur le territoire d'analyse, les ménages sont bien équipés en véhicules motorisés. En 2020, 93 % d'entre eux possèdent au moins une voiture (contre 77 % pour les Alpes-Maritimes) et 50 % sont multi-motorisés (26 % pour les Alpes-Maritimes).

Sur le périmètre d'analyse, 27 641 véhicules étaient estimés en 2020 contre 24 216 en 2009 soit une augmentation de 14 %. Cette hausse s'explique en partie par une augmentation du nombre de ménage sur le périmètre du Parc (11,5 % entre 2009 et 2020) mais également par un taux de ménage multi motorisés en hausse (48 % des ménages en 2009 contre 50 % en 2020 sur le périmètre d'analyse).

Part des ménages multi motorisés



La cartographie ci-dessus illustre, en 2020, une répartition géographique des ménages multi motorisés, sensiblement plus importante dans le Moyen-Pays, (52 %) que dans le Haut-Pays (44 %) ; cet écart pouvant être mis en relation avec la différence de revenus entre Moyen et Haut-Pays, l'acquisition et l'entretien de plusieurs voitures pouvant s'avérer très onéreux. La part de séniors relativement élevée sur les communes de la frange Nord peut également être une explication du faible taux de multi motorisation : les ménages composés de retraités ne requièrent pas forcément plusieurs véhicules au sein du foyer.

En revanche, la hausse des ménages multi motorisés est globale à l'échelle du territoire (2 % pour le Moyen-Pays et 4 % pour le Haut-Pays entre 2009 et 2020) ; cette situation, singulière au regard du département des Alpes-Maritimes où la part des ménages motorisés et multi motorisés reste stable entre 2009 et 2020, est là aussi à mettre en lien avec le positionnement et les spécificités géographiques et topographiques du Parc des Préalpes d'Azur. Toutefois, même si elle est plus faible, la croissance des ménages multi-motorisés est également visible sur le Haut et le Moyen-Pays des Alpes-Maritimes : + 3 points dans les Haut-Pays et + 1 point dans le Moyen-Pays.

Aussi, dans ce contexte, le développement récent des voitures électriques est à souligner, soutenu notamment par le développement d'un réseau de bornes de recharge électrique « Wiiiz » porté par le pôle métropolitain Cap Azur (regroupant les Communautés d'Agglomération Sophia-Antipolis, Cannes Pays de Lérins, Pays de Grasse et la Communauté de Communes Alpes d'Azur). Ces bornes de recharge, implantées de façon efficace sur l'ensemble du périmètre d'étude, peuvent offrir une alternative décarbonée pour la mobilité individuelle. De plus, la prédominance de l'habitat individuel sur le territoire favorise l'installation de bornes de recharges privées chez les particuliers.

Une offre de transport en commun qui peine à concurrencer l'automobile

En matière de transport ferroviaire, depuis la fermeture de la ligne à la fin de la Seconde Guerre mondiale qui traversait le périmètre d'est en ouest en reliant Nice à Meyrargues et en passant par Vence, Grasse et Draguignan, aucune voie de chemin de fer ne dessert aujourd'hui l'intérieur du Parc. La gare TER de Grasse, rouverte en 2005 après 67 ans de fermeture, est actuellement la seule possibilité d'entrée sur le territoire : en terminus de la ligne Grasse/Vintimille (en passant par Cannes et Nice), elle propose de nombreux trajets quotidiens, mais ne dessert pour autant pas directement le périmètre d'étude du Parc (30 minutes de marche ou complément de trajet en bus pour atteindre l'intérieur du Parc des Préalpes d'Azur).

En matière de transports en bus réguliers, les autorités compétentes en ce qui concerne les transports en commun que sont la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA), la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis (CASA) ont structuré un maillage de transport en commun, notamment sur les espaces du Moyen-Pays (la Communauté de Communes Alpes d'Azur est une Autorité Organisatrice

de la Mobilité mais n'a pas développé son propre réseau de transport):

- Desserte « Lignes d'Azur » de la MNCA sur le sud-est du territoire d'étude par les lignes 54 reliant Saint-Jeannet à Saint-Laurent-du-Var, 47 reliant Vence à Carros via Saint-Jeannet et Gattières, 22 reliant Carros à Nice et enfin 67 et 77 reliant Carros au Broc ;
- Desserte « Envibus » de la CASA par la ligne n° 11, reliant Bar-sur-Loup à Valbonne/ Sophia-Antipolis ;
- Desserte « Sillages » de la CAPG par la ligne de bus 40 qui est la seule ligne desservant le Haut-Pays avec trois aller/retour quotidiens (reliant Grasse à Saint-Auban via Séranon, Caille, Andon, Escragnolles et Saint-Vallier-de-Thiey), complétée par les lignes A reliant Saint-Vallier-de-Thiey à Mouans-Sartoux via Grasse et B reliant Saint-Cézaire-sur-Siagne à Grasse via Cabris et Spéracèdes.

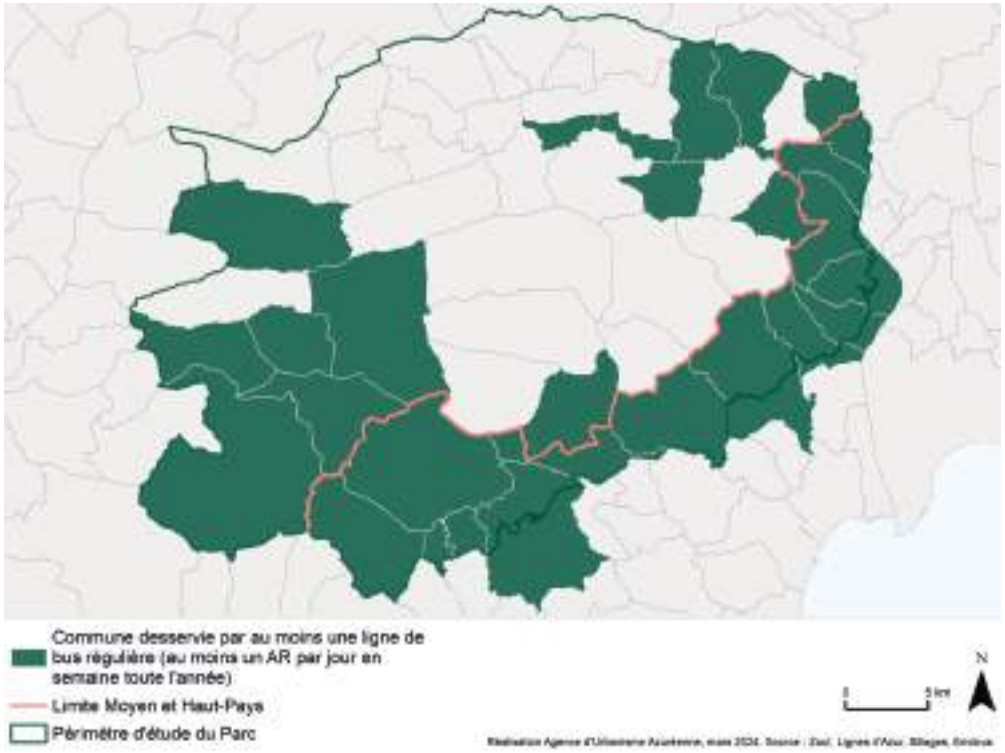
Ces dessertes sont complétées par chacun des trois EPCI par un **service de bus à la demande** permettant de desservir les communes plus isolées, ainsi que par les **différentes lignes scolaires existantes.**

Enfin, **l'offre de bus interurbains de la région (Zou !) assure une desserte à une échelle élargie, notamment vers le Haut-Pays et permet le lien entre la bande littorale et les principaux pôles structurants**. Les différentes offres régionales, express, de proximité, à la demande et scolaire sont référencées dans le tableau ci-dessous.

Type	N° de ligne	Destination	Remarque
Ligne express	51	Nice - Digne via Sisteron (dessert Saint-Vallier-de-Thiey, Escragnolles et Séranon)	Deux aller/ retour par jour
Ligne de proximité	672	Nice - Sigale (via Gilette et Roquesteron)	Trois aller/ retour par jour et un aller/retour desservant Toudon Tarification Lignes d'Azur entre Nice et Gilette
Ligne de proximité	671	Nice - Bouyon (via le Broc et Carros	Tarification Lignes d'Azur entre Le Broc et Nice
Ligne de proximité	651	Vence - Grasse (via Bar-sur-Loup, Gourdon Tourrettes-sur-Loup	Seule ligne desservant le périmètre d'étude d'est en ouest
Ligne de proximité	652	Grasse - Gréolières station (via Châteauneuf, Gourdon et Cipières)	Un aller/ retour par jour uniquement le samedi et dimanche pendant la saison hivernale et tous les jours pendant les vacances de Noël et d'hiver
Ligne de proximité	803	Fayence - Fayence (via Mons)	Un aller/retour par jour
Ligne à la demande	TAD	Grasse - Gréolières station (Cipières, Gourdon, Caussols)	
Ligne à la demande	TAD	Estéron - Puget (Le Mas, Aiglun, Sigale, Roquesteron, Gilette, Bonson etc.)	
Ligne scolaire	4503	Amirat - Castellane	
Ligne scolaire	6058	Andon - Castellane	
Ligne scolaire	8333	Mons - Fayence	
Ligne scolaire	6056	Caussols - Saint-Vallier-de-Thiey	
Ligne scolaire	6057	Gréolières - Cipières - Grasse	
Ligne scolaire	6106	Bézaudun - Coursegoules - Vence	
Ligne scolaire	6201	Sigale - Saint-Martin-du-Var	
Ligne scolaire	6205	Aiglun - Sigale - Roquesteron	
Ligne scolaire	6204	Cuébris - Roquesteron	
Ligne scolaire	6202	Toudon – Saint-Martin-du-Var	
Ligne scolaire	6203	Revest-les-Roches - Toudon	
Ligne scolaire	6401	Ascros - Puget-Théniers	

Plusieurs lignes Zou! de proximité permettent de relier Grasse et Vence à la bande littorale et aux principaux pôles structurants sans pour autant desservir l'intérieur même du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur : il s'agit des lignes 650 (Grasse - Nice) ; 660 et 662 (Grasse - Cannes) ; 655 (Nice - Vence) et 636 (Vence - Sophia-Antipolis).

La desserte des communes par les lignes de bus



Ainsi, si la desserte du Moyen-Pays apparait assez homogène (au moins une ligne de bus par jour pour toutes les communes du Moyen-Pays), le maillage régulier du Haut-Pays est plus limité, en lien même avec un faible peuplement qui rend plus difficilement viable la constitution d'une offre de transport en commun « classique ».

L'offre de transport à la demande, largement développée par les différentes intercommunalités et par la Région à destination de la majorité des communes, apparait comme une alternative intéressante sur les communes de montagne.

Enfin, au droit de la multiplicité des autorités organisatrices de transports sur le territoire, l'enjeu de lisibilité de l'offre est réel. Il est, en effet, difficile pour un usager de comprendre quelles sont les lignes disponibles, les horaires ou les tarifs. Les initiatives en ce sens commencent cependant à se structurer, avec notamment, pour le pôle métropolitain Cap Azur, la mise en place d'une application mobile « Envibus - Cap Azur » qui permet de combiner les offres de transports collectifs existantes (Envibus, Sillages, Palm bus, et ZOU !). De même, la Métropole Nice Côte d'Azur et sa régie Lignes d'Azur ont mis un place un ticket de transport unique permettant une correspondance entre le réseau métropolitain et le réseau interurbain des Alpes-Maritimes (une seule correspondance autorisée) permettant ainsi de sortir du territoire métropolitain avec un seul et même ticket.

Des déplacements alternatifs à valoriser

Les déplacements en mode actifs (marche, vélo) restent faiblement mobilisés sur le périmètre d'analyse du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, avec en 2020, seulement 4 % des actifs résidant sur le périmètre (soit environ 750 personnes) qui déclaraient se rendre au travail à pied. De plus, l'utilisation de la marche apparait en baisse dans les déplacements domicile-travail entre 2009 et 2020 (-1 point sur l'ensemble du périmètre d'analyse ainsi que dans le Moyen et le Haut-Pays).

Ce constat est lié :

- D'une part à la caractéristique même du territoire, à caractère

rural, à l'éloignement des villages entre eux, à l'importance de l'habitat diffus ou à la topographie. Le développement des vélos électriques pourrait cependant permettre de faciliter certains trajets aux dénivelés importants ;

- D'autre part à une offre d'échelle intercommunale restant à conforter : aujourd'hui, l'aménagement cyclable le plus significatif est celui de la « route des Balcons d'Azur » sur la partie sud du Parc des Préalpes d'Azur qui traverse le territoire d'étude d'est en ouest, en reliant le Broc au Tignet, passant par Carros, Gattières, Saint-Jeannet, Vence, Tourrettes-sur-Loup, Gourdon et le Bar-sur-Loup. La sécurisation de cet aménagement majeur reste cependant à conforter avec actuellement une bande cyclable discontinue forçant à plusieurs reprises les cyclistes à partager la chaussée avec les automobilistes. De plus, cet aménagement relève davantage d'un aménagement cyclo touristique qu'un aménagement pour les déplacements du quotidien.

  Enfin, à l'intérieur du périmètre d'étude, d'autres aménagements ont été réalisés notamment à Saint-Vallier-de-Thiey, Andon et Saint-Cézaire-sur-Siagne mais leur caractère ponctuel ne permet pas de leur conférer un véritable rôle de lien efficient entre différents quartiers ou polarités.

Pourtant, des enjeux paraissent exister dans la capacité à développer une offre efficiente sur ces modes de déplacement actifs notamment dû au fait :

- Du poids non négligeable des actifs du périmètre d'analyse travaillant dans leur commune de résidence (25 % d'entre eux soit environ 4 000 actifs) qui parait être un levier possible d'incitation et de développement pour la marche ou le vélo ;
- Du potentiel intéressant offert pour le développement du tourisme : à ce titre, les itinéraires cyclo-touristiques déjà existants sont à promouvoir, permettant une découverte du territoire et de ses paysages grâce à des parcours de plusieurs jours (le grand tour des Préalpes d'Azur permet par exemple de découvrir le Parc en six jours).

Enfin, au droit de la difficulté d'assurer un réseau efficient à l'échelle du périmètre entier du Parc naturel régional des Préalpes Azur, un enjeu existe dans la structuration et dans la promotion d'une offre de covoiturage : actuellement, seules deux aires de covoiturage sont recensées sur le périmètre d'étude : l'aire du parc naturel départemental des Rives du Var à Gilette et l'aire de Saint-Cézaire-sur-Siagne.

Cependant, certaines initiatives permettent aujourd'hui de promouvoir et de faciliter l'utilisation du covoiturage au sein du périmètre d'étude. En effet, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (depuis 2019), la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Métropole Nice Côte d'Azur (depuis 2023) ont mis en place un partenariat avec l'application de covoiturage Klaxit (nouvellement Blabla Daily) permettant de rémunérer les covoitureurs pour leurs trajets domicile-travail.

Financée par les intercommunalités, cette rémunération peut s'élever de 1.5 à 3 euros par passager en fonction du nombre de kilomètres parcourus et permet au passager de bénéficier d'un trajet gratuit (dans la limite de 40 km).

Tome 2

17. L'organisation de la gestion des déchets

Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

17. L'organisation de la gestion des déchet

Sommaire

17.1. L'organisation de la gestion des déchets ..... p. 363
Les deux compétences règlementaires ..... p. 363
17.2. La collecte des déchets ..... p. 365
17.3. La quantité des déchets produite sur le territoire ..... p. 367
Les taux de valorisation ..... p. 367
17.4. Les filières de traitements des déchets sur le territoire ..... p. 368
17.5. La prévention des déchets ..... p. 368
Vers les matières premières secondaires : la filière laine ..... p. 357
Vers les matières premières secondaires : la filière des déchets inertes ..... p. 357
17.6. La tarification des déchets ..... p. 371
17.7. Les dépôts sauvages ..... p. 372
Synthèse ..... p. 373

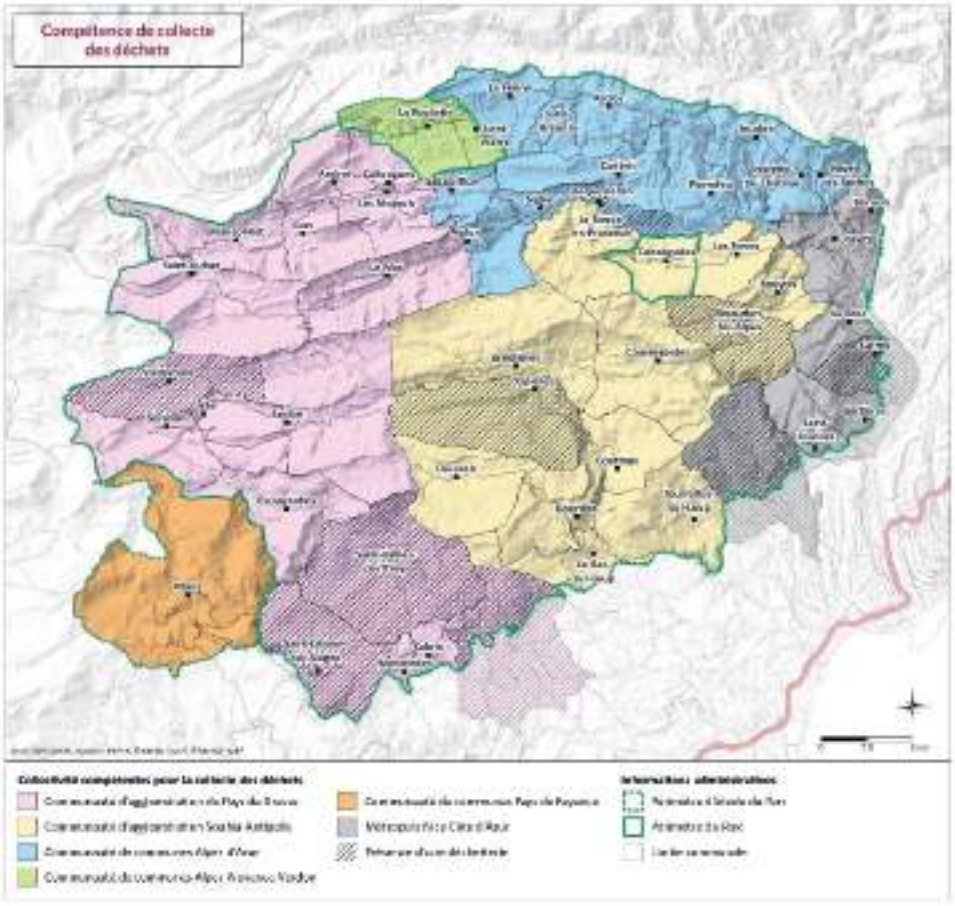
17.1. L'organisation de la gestion des déchets

La gestion des déchets s'organise autour de 2 compétences réglementaires : la compétence « collecte » et la compétence « traitement et prévention ».

Sur le périmètre d'étude de la Révision de la Charte du Parc, plusieurs intercommunalités sont présentes et assurent ces compétences.

La compétence « collecte » est assurée par les intercommunalités suivantes :

- Métropole Nice Côte d'Azur pour les communes de Bonson, Gilette, Le Broc, Carros, Gattières, Saint Jeannet, Vence.
- Communauté de communes Alpes d'Azur pour les communes de Revest-les-Roches, Tourettes du Château, Toudon, Pierrefeu, Roquesteron, Cuébris, Ascros, Saint Antonin, La Penne, Sigale, Aiglun, Sallagriffon.
- Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis pour les communes de La Roque en Provence, Les Ferres, Conségudes, Bouyon, Bézaudun les Alpes, Coursegoules, Courmes, Tourrettes sur Loup, Le Bar sur Loup, Gourdon, Caussols, Cipières et Gréolières.
- La Communauté d'Agglomération de Pays de Grasse pour les communes de Collongues, Les Mujouls, Amirat, Gars, Le Mas, Briançonnet, Saint Auban, Valderoure, Séranon, Caille, Andon, Escragnolles, Saint Vallier de Thiey, Saint Cézaire sur Siagne, Spéracèdes, Cabris, Grasse.
- La Communauté de communes Pays de Fayence pour la commune de Mons.
- La Communauté de communes Alpes Provence Verdon pour les communes de La Rochette et Saint Pierre.



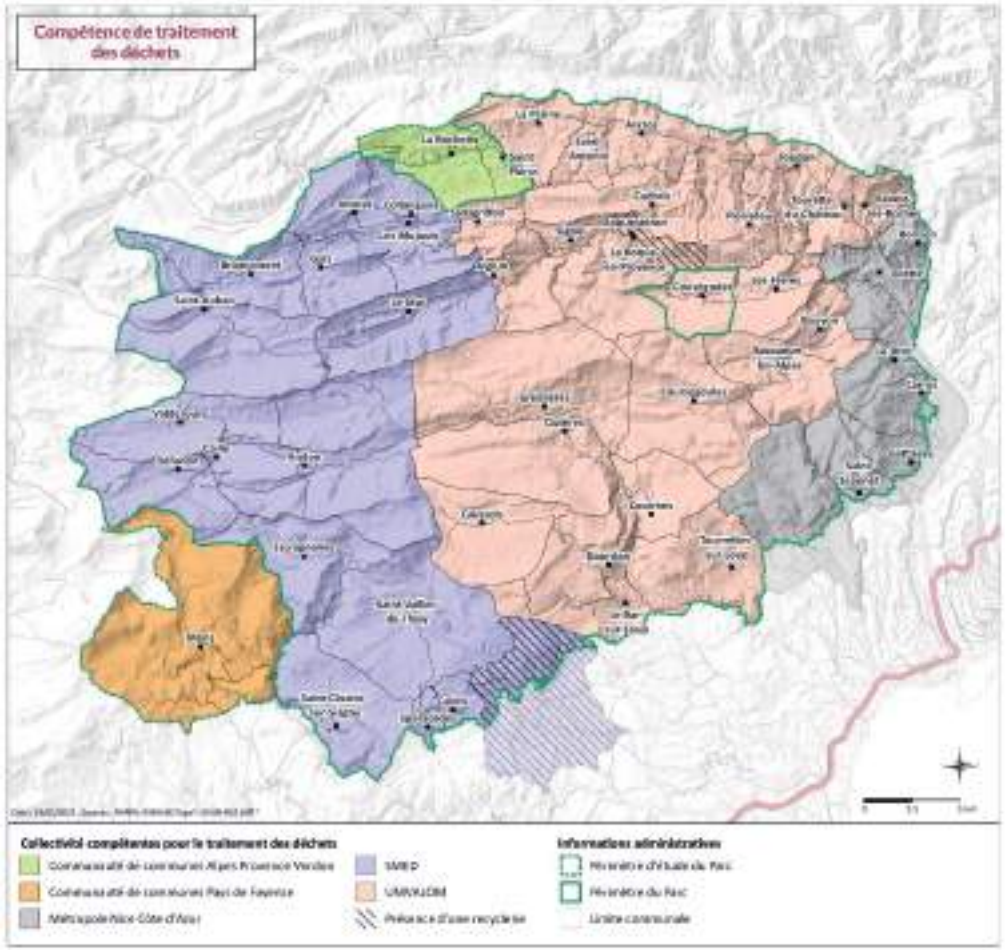
La compétence « traitement et prévention » est assurée par les intercommunalités suivantes :

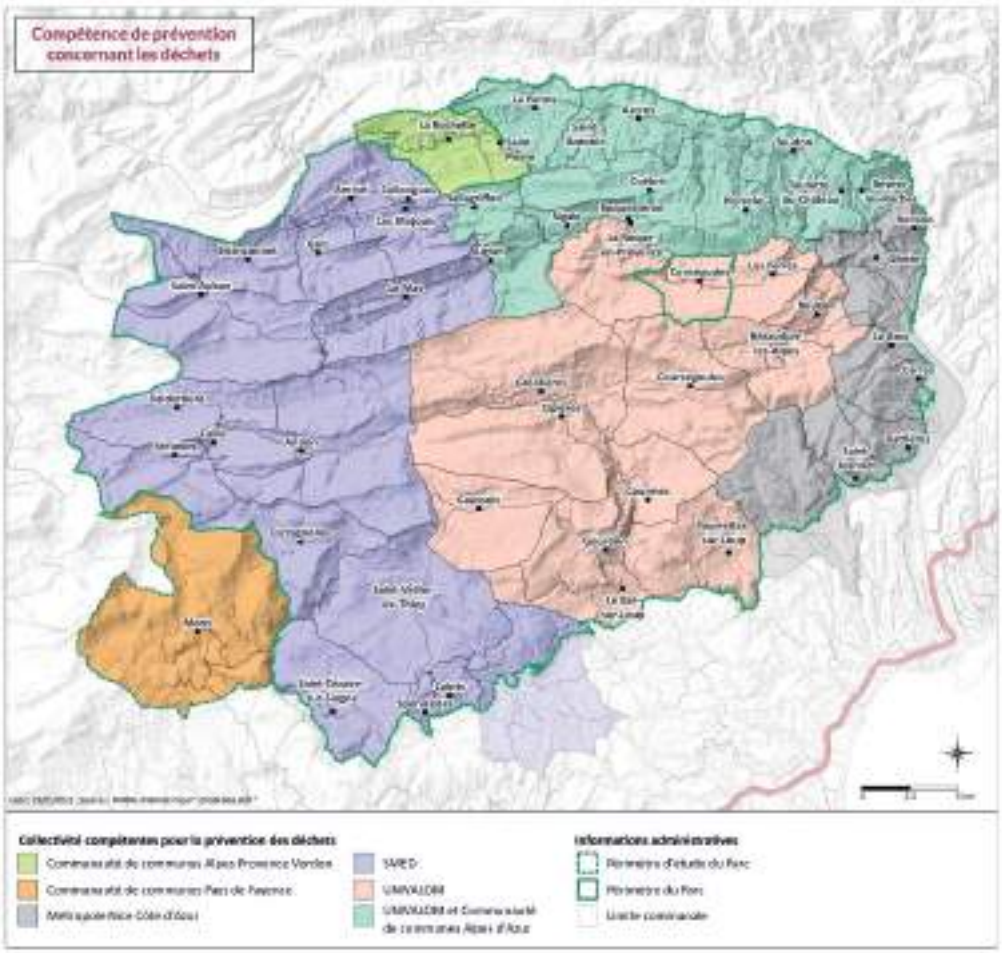
- Métropole Nice Côte d'Azur pour les communes de Bonson, Gilette, Le Broc, Carros, Gattières, Saint Jeannet, Vence.
- Le syndicat UNIVALOM conjointement avec la CCAA pour les communes de Revest-les-Roches, Tourettes du Château, Toudon, Pierrefeu, Roquesteron, Cuébris, Ascros, Saint Antonin, La Penne, Sigale, Aiglun, Sallagriffon,
- Le syndicat UNIVALOM pour les communes de La Roque en Provence, Les Ferres, Conségudes, Bouyon, Bézaudun les Alpes, Coursegoules, Courmes, Tourrettes sur Loup, Le Bar sur Loup, Gourdon, Caussols, Cipières et Gréolières
- Le SMED pour les communes de Collongues, Les Mujouls, Amirat, Gars, Le Mas, Briançonnet, Saint Auban, Valderoure, Séranon, Caille, Andon, Escragnolles, Saint Vallier de Thiey, Saint Cézaire sur Siagne, Spéracèdes, Cabris, Grasse
- La Communauté de communes Pays de Fayence pour la commune de Mons
- La Communauté de communes Alpes Provence Verdon pour les communes de La Rochette et Saint Pierre

Ces intercommunalités ont toutes un périmètre d'intervention qui va au-delà du périmètre d'études de la Révision de la Charte du Parc.

Cela rend difficilement accessibles les informations précises à la maille des 52 communes du périmètre d'étude de la Révision quant au tonnage produit ou au taux de valorisation matière ou organique.

En effet, les données collectées et centralisées le sont sur la totalité des territoires des intercommunalités concernées. Un grand nombre d'informations sont toutefois disponibles grâce aux rapports d'activités annuels publiés par ces structures et ces données seront utilisées pour analyser la thématique.





17.2. La collecte des déchets

Les déchets collectés et traités par les intercommunalités sont les déchets issus des ménages, ainsi que des déchets d'activités économiques produits par les entreprises du territoire qui produisent la plupart du temps des déchets similaires aux ménages et utilisent les mêmes solutions de collecte que les particuliers. C'est en particulier le cas des entreprises de moins de 10 salariés qui constituent 95% des entreprises du territoire.

La collecte des déchets est assurée par différents moyens :

- Porte à porte,
- Points d'apports volontaires,
- Déchèteries,
- Solution de collecte des encombrants.

Sur le périmètre de la Communauté de communes Alpes d'Azur, de la Communauté de communes Pays de Fayence et de la communauté de communes Alpes Provence Verdon, la collecte est assurée en Points d'Apports Volontaires, grâce aux déchèteries et aux collecte encombrants.

L'ensemble du territoire propose des filières pour le tri et la valorisation des déchets pour les déchets non dangereux suivants : emballages ménagers à recycler, Verre, Papiers, Déchets verts.

Chaque collectivité organise sa collecte et produit les campagnes de communication adaptées.

Les consignes de tri ne sont pas les mêmes sur toutes les intercommunalités, mais tendent à s'uniformiser. En particulier, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis et la Communauté de communes Alpes d'Azur ont mutualisé leur communication par le biais de Cap Azur.

Le compostage individuel ou collectif est proposé depuis plusieurs années sur le périmètre. La nouvelle réglementation entrée en vigueur au 1er janvier 2024 sur les biodéchets rend obligatoire de proposer à tous les ménages une solution de tri de ces déchets. La distribution de composteurs individuels va s'accélérer ; l'implantation de composteurs collectifs pour l'habitat collectif ou l'habitat individuel sans jardin s'organise et un maillage des communes sera proposé au cours de l'année.

Selon l'ADEME, ce gisement représente 1/3 des poubelles grises des ménages et permettrait donc d'alléger considérablement les tonnages de déchets à collecter et à traiter.

Les déchèteries du territoire, gérées par les intercommunalités ayant la compétence « traitement » permettent de collecter et valoriser les déchets non dangereux non pris en charge par les tournées sur le territoire, ainsi que les déchets inertes et les déchets dangereux. Elles accueillent les particuliers et les professionnels avec un système des modalités d'accueil et des tarifs spécifiques à chaque catégorie.

Les conditions d'accès aux déchèteries : particuliers ou professionnels, le type de déchets acceptés, les quantités collectées et les tarifs varient selon les sites et peuvent évoluer dans le temps.

Les intercommunalités ne portent pas de projet de recyclerie sur le territoire. Deux recycleries associatives fonctionnent en 2024. La première est portée par la SCIC Tetris à Grasse et la seconde est porté par le Tiers Lieux « les Fines Roches » à Roquesteron.

Des solutions permettant de mieux mailler le territoire et de réduire les dépôts sauvages pourraient être étudiées.

Voici la liste des déchets collectés en déchèteries :

- Bois
- Déchets verts
- Encombrants des ménages
- Papiers et cartons
- Métaux et ferrailles
- Cartouches d'encre
- Vêtements
- Capsules de café en métal
- Verre
- Mobilier
- Gravats propres = béton, ciment, parpaing carrelage…
- Gravats sales = plâtre, placoplâtre, carrelage avec plâtre…
- Huiles de friture
- Les huiles de vidanges
- Piles et Batteries
- Tubes et lampes
- Déchets d'équipements électriques et électroniques
- Pneus
- Radiographies
- Bidons vides souillés
- Bouteilles de gaz
- Extincteurs
- Déchets dangereux (produits phytosanitaires, acide, peinture…)

17.3. La quantité des déchets produite sur le territoire

Les quantités de déchets produites sur le territoire et les taux de valorisation sont les suivants. Ces données sont issues des rapports d'activités des structures concernées.

Intercommunalité / syndicat	Année de référence	Quantité produite en kg/an/ habitant	Taux de valorisation matière en %	Taux de valorisation organique en %	Taux de valorisation énergétique en %
UNIVALOM	2023	906	30	15	48
SMED	2022	841	29	42	21
Métropole NCA	2022	668	94		
CCPF	2022	948	59		0
CCAPV	Non disponible				
Région PACA (données SRADDET)	2018	737			
France (données Ademe)	2020	500			

Intercommunalité / syndicat	Année de référence	Quantité produite en kg/an/ habitant	Taux de valorisation matière en %	Taux de valorisation organique en %	Taux de valorisation énergétique en %
UNIVALOM	2016	897	27	15	50
SMED	2014	804	25	23	38
Métropole NCA	2015	598	96		
CCPF	2018	958	40		0
CCAPV	Non disponible				

Le Plan national de prévention des déchets prévoit de réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010.

Le SRADDET définit les objectifs suivants :

- À l'horizon 2030, - 9% de tonnages de déchets non dangereux, non inertes produits (avec une répartition à -29% pour les déchets ménagers et assimilés et -15% pour les déchets d'activités économiques collectés séparément)
- En 2025 et 2031, 65% de valorisation matière

La quantité de déchets n'a pas baissé, voire a augmenté légèrement ces dernières années. de plus la production par habitant est bien supérieure à la moyenne nationale. elle s'explique en partie par l'afflux touristique saisonnier. un effort important est à maintenir pour réduire la quantité de déchets produits.

Le taux de valorisation matière et organique a augmenté ces dernières années. Les efforts doivent continuer pour atteindre les objectifs nationaux et régionaux du SRADDET. Avec l'expertise des structures compétentes, la Charte du Parc pourra s'interroger sur le rôle et les modalités d'actions que les territoires ruraux peuvent mettre en œuvre afin d'atteindre ces objectifs, et le cas échéant expérimenter des initiatives grâce au programme LEADER.

17.4. Les filières de traitements des déchets sur le territoire

Chaque intercommunalité possède ses filières de traitement des déchets.

Les déchets de la Métropole Nice Côte d'Azur sont traités grâce à l'unité de valorisation énergétique de Nice, l'installation de compostage de Carros, le centre de tri des encombrants du Paillon et le centre de tri des encombrants et des DIB de Malaussène et le centre de tri de Cannes.

Les déchets d'UNIVALOM sont traités par l'Unité de Valorisation Energétiques d'Antibes, le centre de tri de Cannes, l'Installation de stockage des déchets non dangereux à Bagnols en forêt (Pays de Fayence), les plates-formes de compostage de Fréjus et Tarascon, les centres de tri des DIB et des encombrants de Nice et de Contes.

Les déchets du SMED sont traités par le Centre de Valorisation Organique du Broc, le centre de tri de Cannes, les Unités de Valorisation Energétiques d'Antibes et de Nice, l'Installation de stockage des déchets non dangereux à Bagnols en forêt, les plates-formes de compostage de Fréjus et Tarascon.

Les déchets de la CCPF sont traités par l'Installation de stockage de déchets non dangereux de Bagnols en forêt, les centres de tri du Muy et du Capitou et un site de compostage des déchets verts dans le Var.

- La majorité des déchets sont traités dans leur département de production en 2024. Les deux centres de valorisation énergétique de Nice et Antibes traitent la majeure partie des déchets non valorisés produits ;
- Toutefois le département des Alpes-Maritimes ne possède à ce jour aucune installation de stockage de déchets non dangereux et exporte les déchets destinés à cette filière de traitement dans le Var ;
- La filière de gestion des déchets vert est également en partie exporté dans le Var. Un renforcement des actions engagées est à prévoir pour cette filière.

17.5. La prévention des déchets

Les intercommunalités et syndicats de traitement des déchets se sont pour la plupart engagés dans des plans de prévention des déchets. C'est le cas pour le SMED, UNIVALOM, la Métropole Nice Côte d'Azur et la Communauté de communes du Pays de Fayence.
Ceux-ci ont pour objectif de mettre en place des actions pour réduire la quantité de déchets produites sur leur territoire. Les actions engagées se déploient autour des axes de travail suivants :

- Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Broyage des déchets verts
- Encourager la gestion de proximité des biodéchets grâce au compostage (qui nécessite de l'apport de matière sèche, broyat)
- Sensibiliser les foyers par des dispositifs et ateliers Zéro déchets
- Sensibiliser les jeunes publics
- Favoriser la consommation responsable
- Favoriser le réemploi et l'économie circulaire : opération de collecte de jouets / de DEEE, recyclerie, Repair café…

Les objectifs quantitatifs de ces documents doivent respecter les objectifs les plus ambitieux soit les objectifs nationaux définis par la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire promulguée le 10 février 2020, dites loi AGEC.

Le Plan national de prévention des déchets prévoit de :

- Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010 ;
- Réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2030 par rapport à 2010 ;
- Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en 2030 en matière de réemploi et réutilisation ;

- Atteindre une part des emballages réemployés mis sur le marché de 5% en 2023 et 10% en 2027 ;
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50% d'ici 2025, par rapport à 2015, dans la distribution alimentaire et la restauration collective, et de 50% d'ici 2030, par rapport à 2015, dans la consommation, la production, la transformation et la restauration commerciale ;
- Viser la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040.

1. Le territoire doit intégrer de manière plus systématique l'enjeux de prévention des déchets et l'économie circulaire.
2. De nouvelles recycleries pourraient être envisagées, avec des solutions adaptées au territoire. L'expérience de « chalets du réemploi » de la Communauté de communes Alpes Provence Verdon pourrait être dupliqué.
3. Engager des actions sur le sujet des micro-déchets plastiques.

Le Chalet du réemploi » de la CC APV

Les chalets du réemploi sont de véritables chalets en bois, installés depuis 2022 dans les déchetteries de la CCAPV, grâce au soutien de la Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur et à l'initiative de la communauté de communes. Leur création a pour but de favoriser une économie plus responsable et solidaire sur le territoire. Ils offrent la possibilité aux habitants du territoire de donner et/ou d'y récupérer des objets encore en bon état mais inutilisés.

Ces chalets sont des lieux d'échange où des objets qui prennent la poussière chez les uns peuvent trouver une seconde vie chez les autres.

Après accord du gardien de déchetterie, vous pouvez déposer ou récupérer des objets en bon état et réutilisables, à l'exception des textiles et des appareils électriques.

Ce sont une excellente initiative pour encourager les habitants à adopter une approche plus responsable en matière de consommation. En donnant une seconde vie aux objets encore en bon état, nous réduisons la quantité de déchets que nous produisons et contribuons à la protection de l'environnement.

Le réemploi avec UNIVALOM

Le réemploi est en partie possible dans les déchèteries du syndicat UNIVALOM pour les services des communes, les associations et autres partenaires institutionnels, et ce dans un cadre défini spécifiquement. C'est un premier pas vers l'économie circulaire.

Les micro-déchets plastiques

Chaque année, des pollutions plastiques se retrouvent dans l'ensemble des milieux naturels : de la montagne à la mer en passant par les cours d'eau. Les impacts sont multiples :

- Milieux naturels et la biodiversité : ingestions, piégeages, dégradation des habitats naturels, les pollutions plastiques altèrent notre environnement et impactent des centaines d'espèces ;
- Santé : compte tenu de leurs compositions et de leur capacité à migrer dans les aliments les plastiques peuvent également avoir des effets néfastes sur notre santé ;
- Changement climatique : Chaque étape du cycle de vie des plastiques (extraction, raffinage, gestion des déchets, etc.) émet du gaz à effet de serre et participe au changement climatique. 90 % de la production des plastiques nécessitent l'extraction de gaz ou de pétrole, matières premières fossiles non renouvelables ;
- Attractivité de nos territoires touristiques : Les pollutions plastiques sont également un fléau pour de nombreux territoires touristiques contraints à de nombreuses dépenses pour dépolluer, nettoyer et sensibiliser les usagers pour préserver les milieux et le cadre de vie.

Il n'existe pas d'études ou de données à la maille du périmètre d'études. Toutefois les études globales existantes permettent de dire que cette pollution touche tous les territoires. La règlementation nationale pour lutter contre la pollution plastique s'est développée depuis plusieurs années.

Quelques chiffres clés :

- x100 Multiplication de la concentration de microplastiques flottant à la surface du Pacifique Nord au cours des quarante dernières années. *The Royal Society, 2019*
- Plastiques utilisés pour la consommation : 50 % à usage unique. *Zero Waste France, 2019*
- 365 nombre de particules de plastiques par mètre carré identifié dans les Pyrénées. *Nature Géoscience, 2019*
- 80 % des déchets plastiques en mer viennent de la terre. *Jambeck et al, Science, 2015*
- 5 grammes environ de plastiques ingérés chaque semaine par un humain, soit l'équivalent d'une carte de crédit. *Université de Newcastle et WWF, 2019.*
- 100 % : Les bisphénols, les phtalates, les parabènes, les éthers de glycol, les retardateurs de flamme bromés et les composés perfluorés sont "présents dans l'organisme de l'ensemble des adultes et des enfants". Étude de Santé Publique France, 2019

La Région Sud s'est emparée du sujet, avec l'appui de l'ARBE. Plusieurs appels à manifestation d'intérêts se sont succédé en s'appuyant sur la création d'un centre de ressources, la création d'un guide et d'une boite à outils et d'un réseau d'acteurs engagés afin de :

- Mieux documenter la présence et l'origine de la pollution plastique sur le périmètre d'études
- Augmenter les signataires de la Charte de lutte contre les déchets plastiques.

Vers les matières premières secondaires : la filière laine

La laine des Préalpes d'Azur trouvait son marché vers l'Asie avant la crise du Covid de 2019. Mais depuis, les exportations ont cessé et les stocks de laine s'accumulent dans les élevages qui doivent de plus supporter les coûts de tonte et de traitement de leur laine (lorsque c'est possible).

En effet, la règlementation sanitaire classe la laine comme sous-produit animal de catégorie 3, induisant une obligation d'hygiéniser la laine avant transformation, mais également dans les cas où la laine n'est pas valorisée. Dans le département, les éleveurs se retrouvent alors bloqués avec leur stock de laine, alors même que la filière de traitement de déchets ne souhaite pas prendre en charge de cette matière.

Les débouchés classiques ne sont pas assez rémunérateurs pour enclencher un intérêt pour la collecte de la laine dans les élevages locaux. Le projet de coopération LEADER « Valorisation des laines locales », démarré en 2022, a été construit autour des objectifs de développement de nouveaux produits, de coopération avec d'autres territoires sur la filière et de sensibilisation autour de laine auprès du public et des éleveurs. Les filières à l'étude se concentrent autour d'une utilisation dans l'agriculture comme amendement ou dans le textile.

Vers les matières premières secondaires : la filière des déchets inertes

Selon l'Observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire (ORD&EC) en région PACA, la quantité de déchets inertes produit dans la Région a augmenté entre 2015 et 2021 pour passer de 10 852 417 tonnes à 15 175 510 tonnes. La quantité produite dans les Alpes-Maritimes a suivi la même évolution : 2 650 371 tonnes en 2015 à 3 679 015 tonnes en 2021. Le taux de recyclage de ces déchets inertes a lui aussi augmenté : il est passé de 70 % en 2015 à 80% en 2021.

- **Cap vers l'économie circulaire**

Améliorer la gestion des déchets passe souvent par l'entrée dans l'économie circulaire en passant du statut de déchets à celui de matière première secondaire et en prônant la réutilisation et le réemploi.

17.6. La tarification des déchets

Le financement du service de gestion et traitement des déchets peut s'effectuer par différents moyens. La méthode historique passe par le système de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui est partie intégrante de la Taxe foncière. Celle-ci est donc calculée sur une base de surface et qui ne prend pas en compte la quantité de déchets produits.

D'autres systèmes de facturation ont été initiés au niveau national. Ceux-ci ont pour objectif de refléter la quantité de déchets produits et les couts induits par leur collecte et leur traitement. L'objectif est d'utiliser le levier financier pour inciter à réduire sa production de déchets et de favoriser le tri des déchets.

Instaurée par le Grenelle de l'Environnement, **la Redevance Incitative (RI)** est un mode de facturation du ramassage des ordures ménagères plus équitable que l'actuelle Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) car elle est uniquement calculée en fonction de la production de déchets de chaque foyer. Seules les ordures ménagères non triées seront payantes en fonction du volume produit par chaque usager. Elle viendra remplacer l'actuelle Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Ce système est en cours de préparation dans la Communauté de communes du Pays de Fayence et sera lancé en 2025 (facturation au nombre de levées des bacs).

Pour les collectivités assurant les compétences collecte et traitement des déchets, la règlementation rend obligatoire depuis le 1er janvier 1993, l'institution d'une Redevance Spéciale en vue de financer la collecte et l'élimination des déchets produits par les professionnels, administrations et collectivités, qui sont assimilables à ceux des ménages (article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Elle permet d'établir une équité fiscale entre les professionnels qui participent à hauteur de la quantité de déchets qu'ils produisent, et les ménages, qui s'acquittent déjà de ce service public au travers des impôts locaux via la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a décidé d'harmoniser l'application de la redevance spéciale, sur les 23 communes de son territoire en 2014. La redevance spéciale demeure un levier afin d'inciter les professionnels à réduire leur production de déchets tout en favorisant leur recyclage, et en s'assurant d'une meilleure répartition des coûts de traitements des déchets entre les différents producteurs.

La Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis a lancé une réflexion sur la mise en place de la redevance spéciale.

Ce levier de tarification pourrait être étudié par les collectivités ne l'ayant pas mis en place à ce jour.

Le Pôle métropolitain CAP Azur, qui regroupe 3 intercommunalités du périmètre d'étude, s'engage dans une démarche commune pour une gestion autonome du traitement des déchets

Jeudi 20 octobre 2022, à l'issue du Conseil du Pôle métropolitain, les intercommunalités Cannes Pays Lérins, Sophia-Antipolis, Pays de Grasse et Alpes d'Azur ont validé leur volonté de mutualiser leur gestion des déchets. Cette décision revêt trois objectifs majeurs :

- Réduire les volumes de déchets ;
- Optimiser les équipements existants ;
- Installer ceux manquants pour traiter au meilleur coût et partager les ressources à l'échelle du territoire.

Ainsi, cette démarche vise à structurer une filière autonome complète de traitement et de valorisation des déchets à l'échelle de l'Ouest des Alpes-Maritimes. Cette mutualisation des ressources se concrétisera par l'articulation des équipements déjà existants et la création de nouvelles structures.

À ce jour, le bassin métropolitain compte des équipements complémentaires de traitement des déchets avec :

- Une unité de valorisation énergétique à Antibes (gérée par le syndicat UNIVALOM) ;
- Un centre de tri départemental à Cannes (propriété de la Mairie de Cannes qui le met à disposition de l'Agglomération Cannes Lérins et du Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets) ;
- Un centre de valorisation organique au Broc (géré par le SMED) ;

- Une installation de stockage des déchets non dangereux à Bagnols-en-Forêt dont l'agglomération Cannes Lérins est un des fondateurs.

Trois projets majeurs, répartis de manière équilibrée sur le territoire du Pôle métropolitain, vont voir le jour :

- Une unité de broyage des encombrants pour les transformer en combustible de substitution (CSR) ;
- Une unité de valorisation énergétique ;
- Une plateforme de tri et de valorisation des déchets verts.

Cette volonté d'autonomie en matière de traitement des déchets a pour objectif de :

- Garantir les meilleurs coûts de gestion des déchets ;
- Réduire l'impact carbone et environnemental : en se dotant de techniques de traitement vertueuses et adaptées à chaque flux ; et en limitant les transports de ces flux grâce à la proximité des équipements de la filière ;
- Produire de l'énergie (les déchets sont une ressource) pour les besoins des habitants en leur assurant des tarifs stables ;
- S'assurer de l'indépendance vis-à-vis des opérateurs privés et publics.

17.7. Les dépôts sauvages

Les déchets abandonnés sont une problématique récurrente sur le périmètre d'études. Il n'existe pas à ce jour de recensement des dépôts sauvages. Mais des constats sont fait régulièrement par les habitants et les visiteurs sur la présence de déchets abandonnés. Ceux-ci peuvent être diffus ou concentrés en dépôt.

Il est difficile de connaitre précisément les causes et l'origine de ces déchets, mais les sources principales identifiées sont les suivantes :

- Déchets des professionnels, souvent suite à des chantiers de BTP, à mettre en perspectives avec le maillage de déchèterie, leurs modalités d'accueil, la tarification associée ou la capacité d'accueil
- Déchets verts et des déchets de palmiers, en raison du coût élevé de traitement des palmiers malades
- Abandon d'emballages et autres déchets lors d'activités de pleine nature ou présence sur le territoire
- Envols lors des collectes des déchets ménagers et assimilés.

Des opérations de ramassage de ces déchets abandonnés sont organisées soit par les collectivités locales, soit par des associations avec des bénévoles. Ces initiatives sont très importantes pour limiter la diffusion de ces déchets et la pollution induite par ces dépôts. Plusieurs journées nationales ou régionales existent et permettent de multiplier les initiatives. Toutefois le sentiment que la situation ne s'améliore pas et que de nouveaux déchets sont abandonnés peut démobiliser.

Les préconisations seraient les suivantes :

- Mieux prévenir les déchets sauvages en sensibilisant ou expérimentant des solutions innovantes
- Accompagner les opérations de ramassage des déchets ; en médiatiser certaines pour marquer les esprits.

L'économie circulaire va d'ailleurs plus loin que la seule question des déchets, puisque qu'elle y intègre la notion de consommation durable, de production durable et d'éco-conception, ainsi que d'économie de la fonctionnalité et d'écologie industrielle et territoriale.



Schéma de l'ADEME

Le Parc devra se saisir de ce sujet et identifier les leviers d'actions à mettre en place en cohérence avec les acteurs du territoire.

Synthèse

ATOUTS	FAIBLESSES
• L'évolution règlementaire qui impose la mise en place d'actions de prévention des déchets, le tri à la source et la valorisation matière • Un accord des intercommunalités de Cap Azur pour la mutualisation des moyens et l'optimisation des installations pour améliorer le taux de valorisation	• La quantité de déchets produite par habitant plus importante que la moyenne nationale • Un territoire rural rendant la collecte difficile et couteuse • Le manque d'installation et de démarches pour le réemploi et la réutilisation
OPPORTUNITÉS	**MENACES**
• Le développement de l'économie circulaire qui permet de croiser les enjeux déchets, circuits courts, mutualisation des moyens et liens entre les acteurs locaux • L'engagement de la Région Sud dans la lutte contre les microplastiques	• Un impact des microplastiques mal connu sur la santé et les écosystèmes de montagne et de rivière
ENJEUX	
• Réduire la quantité de déchets produites par habitants • Proposer des solutions de réemploi et réutilisation adaptées aux Préalpes d'Azur • Développer des solutions de consignes et de vrac • Documenter les impacts des microplastiques dans les espaces naturels • S'engager dans l'économie circulaire	

Tome 2

18. La santé - le bien-être/bonheur territorial

Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

18 . La santé - le bien-être/bonheur territorial

Sommaire

Préambule – Définitions et éléments de contexte ..... p. 376
- La Santé ..... p. 376
- Quelques concepts ayant une approche holistique de la santé ..... p. 376
- Territorialisation de la santé ..... p. 376
- Relation Nature, Biodiversité et Santé ..... p. 377
- Le bien être territorial / La qualité de vie / le bonheur territorial : ..... p. 377
- Parcs naturels régionaux et santé/bien-être : ..... p. 378

18.1. La santé dans les Préalpes d'Azur ..... p. 378
- L'accès aux soins ..... p. 378
- Les départements acteurs de la santé : ..... p. 379
  - Généralités : ..... p. 379
  - Plan santé 2028 Département des Alpes-Maritimes ..... p. 380
- Coordination aux échelles intercommunales ..... p. 380
  - Les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé ..... p. 380
  - Programmes Obésité 360° ..... p. 381
- L'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail – Antenne Sophia Antipolis ..... p. 381
- L'enjeu vétérinaire ..... p. 381

18.2. Santé et bien-être/bonheur territorial dans les Préalpes d'Azur ..... p. 383
- Les indicateurs et les déterminants ..... p. 383

Synthèse ..... p. 384

Annexe 1 – Action sociale et santé – Répartition des compétences en 2024 ..... p. 385
- Commune ou EPCI ..... p. 385
- Département ..... p. 386
- Région ..... p. 387
  - Médico-social ..... p. 387
  - Social ..... p. 387
- État ..... p. 388
  - Aide sociale ..... p. 388
  - Établissements et services sociaux et médico-sociaux ..... p. 388
  - Action sociale ..... p. 388
  - Santé ..... p. 388

Annexe 2 Contribution de Didier BASSET, membre du Conseil Scientifique du Parc, sur le thème Santé et Territoire (production 2022) ..... p. 389

La Santé[1]

Dans le préambule de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé (1946), la santé est un « état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ».

Cela ne se limite pas à l'action individuelle, mais nécessite des choix de société fondés sur des connaissances interdisciplinaires, afin de créer des environnements de vie favorables. Cela nécessite une intersectorialité, que l'OMS définit comme « la santé dans toutes les politiques », qui tient compte systématiquement des conséquences sanitaires des décisions, en recherchant des synergies et en évitant les conséquences néfastes sur la santé.

Les XXe et XXIe siècles ont amené des innovations techniques et sociales majeures pour l'amélioration de la santé en Europe (notamment les systèmes de protection sociales). Cependant, pendant cette période, l'humain a grandement perturbé les équilibres écosystémiques, par le déploiement industriel de nouvelles technologies, l'agriculture et l'élevage industriels intensifs, l'usage des pesticides et de dérivés pétroliers. Ces profonds bouleversements impactent la qualité de vie et la santé de l'humain, y compris la santé mentale.

Ainsi, l'augmentation mondiale des maladies chroniques (OMS, 2005) est en partie imputable aux perturbations endocriniennes (OMS, 2002 et 2012) ainsi qu'aux autres altérations biologiques engendrées par la combinaison de polluants chimiques (polluants organiques persistants, pesticides, microplastiques, nanoparticules, retardateurs de flamme). L'augmentation de la pollution environnementale cause des maladies cardiovasculaires, cancers, maladies neurodégénératives, maladies infectieuses, maladies psychiques, etc.

Le changement climatique engendre des déséquilibres et des changements majeurs. Il conduit, par exemple, à l'émergence de nouveaux pathogènes chez les plantes, ce qui entraîne en retour une inexorable augmentation de l'usage des pesticides. En termes de santé humaine, il favorise, entre autres, les changements de distribution géographique des vecteurs de maladie et la dissémination des maladies vectorielles.

Quelques concepts ayant une approche holistique de la santé :

- « La santé environnementale » définie par l'OMS en 1994, déploie les déterminants de la santé dans quatre sphères autour de l'individu : 1. Facteurs constitutionnels, 2. Habitudes de vie, 3. Réseaux sociaux et communautaires, 4. Conditions générales socio-économiques, de culture et de l'environnement.
- « Une Seule Santé » ou « One Health » a été initiée en 2004 dans le but de comprendre et de tenter de contrôler les zoonoses émergentes, en s'intéressant à l'interface humains-animaux-environnement. Ce concept concerne les interactions entre la santé humaine et la santé animale, en y incluant les écosystèmes. Cependant cette approche est essentiellement centrée sur la santé des animaux d'élevage, et la santé des écosystèmes y est peu développée.
- « EcoHealth » a été aussi initiée en 2004 dans le but d'étudier plus particulièrement les interconnexions entre les humains, les animaux et les écosystèmes, et les interdépendances entre la santé de chacun de ces domaines. L'accent a été mis sur la biodiversité en évoquant l'importance de la préservation des formes plurielles de vie, y compris les virus ou autres organismes, dans une visée écosystémique évolutionniste.
- « La Santé Planétaire » ou « Planetary Health », proposée en 2015 en réponse aux menaces globales dans le domaine de la santé, se définit comme « l'étude de la santé des populations humaines et l'état des écosystèmes dont elle dépend, à l'intérieur des limites planétaires ».
- La santé communautaire implique une réelle participation de la communauté à l'amélioration de sa santé. L'implication des associations de patients dans les protocoles médicaux et la recherche donne lieu à l'identification de nouvelles perspectives et, partant, de nouveaux traitements.

Territorialisation de la santé

De manière générale, la territorialisation signifie l'adaptation des politiques publiques aux spécificités des territoires ou encore la différenciation des politiques publiques en fonction des spécificités de territoires[2]. Appliqué au domaine de la santé, cela implique

l'identification par les pouvoirs publics d'un territoire permettant d'analyser les besoins de santé et l'offre sanitaire, mais également celle d'un lieu de pouvoir doté d'une certaine autonomie.

Entamé au milieu des années 1990, ce mouvement a conduit le législateur à modifier en 2016 le code de la santé publique pour y introduire un chapitre intitulé « Territorialisation de la politique de santé » (Projets régionaux, contrats locaux de santé).

Cette territorialisation de la santé publique est justifiée par deux raisons principales.

- La première raison tient aux inégalités dans l'accès aux soins. De multiples facteurs (démographiques, topographiques, économiques) sont à l'origine de situations contrastées avec, d'un côté, des zones bien dotées en personnels et en moyens sanitaires et, de l'autre, des déserts médicaux. Dès lors, il est apparu nécessaire d'identifier un territoire pertinent et des outils permettant de corriger localement de telles inégalités.
- La seconde raison tient aux différences épidémiologiques. Elles peuvent porter, par exemple, sur le taux de mortalité ou encore sur la prévalence de maladies dans certaines zones géographiques. Ce simple constat conduit à considérer le lieu de résidence comme un déterminant social de la santé et justifie une approche sanitaire différenciée selon les territoires.

Relation Nature, Biodiversité et Santé

Il est désormais acquis que le bien être, la santé mentale et la créativité sont améliorés par le contact avec la nature[3].

En 2021, l'OMS établit un panorama des interconnexions Nature, Biodiversité et Santé. Il montre de quelles manières la nature et les écosystèmes peuvent offrir soutien et protection à la santé et au bien-être, et décrit comment la dégradation de la nature et la disparition de la biodiversité peuvent constituer une menace pour la santé humaine.

Dès 2017 l'OMS précise[4] que d'une manière générale, tout citoyen devrait avoir accès à un espace vert à moins de 300 mètres de distances (around 5 minutes' walk).

Aussi si l'accès à des espaces protégés tels que les parcs naturels régionaux sont des atouts, cela ne dédouane pas les agglomérations de ré-introduire la nature en ville.

Le bien être territorial / La qualité de vie / le bonheur territorial :

Plus généralement, pour rejoindre la définition assez large de l'Organisation Mondiale de la Santé, on voit se développer le recours à la notion de bien être territorial qui intègre par ailleurs la dimension sociale.

Il intègre le niveau d'éducation, l'emploi, le logement, le revenu, la sécurité et la qualité de l'environnement d'une personne : ces paramètres interviennent tous dans la notion de santé en lien avec les politiques d'aménagement, de développement et de gestion des territoires.

La notion de bonheur territorial est une approche relativement récente en France qui vise à évaluer et à promouvoir le bien-être des populations à l'échelle locale ou régionale. Dans les années 1970, le Bhoutan a popularisé le concept de Bonheur National Brut (Gross National Happiness - GNH), qui intègre des dimensions spirituelles, sociales, environnementales et économiques. Bien que national, ce concept a inspiré des approches régionales et locales. Il s'agit de coopter territorialement les indicateurs qui peuvent relever de la satisfaction des habitants en matière de logement, transport, emploi et loisirs, expression culturelle, accès aux soins et aux services publics et du niveau d'implication citoyenne (co-construction de politiques publiques, initiatives favorisant la résilience communautaire)

Exemples en France :

- Grenoble a travaillé des indicateurs locaux de qualité de vie intégrant les dimensions comme la biodiversité urbaine, la mobilité douce et la participation citoyenne.
- La Bretagne a exploré des indicateurs de qualité de vie en lien avec son identité régionale (langue, patrimoine culturel) et son environnement naturel.

Parcs naturels régionaux et santé/bien-être :

La prévention et de la promotion de la santé sont aussi importants que le traitement des maladies : par exemple, une alimentation saine et équilibrée, l'activité physique, la lutte contre le tabagisme et la consommation d'alcool, la réduction drastique de la pollution de l'air, de l'eau, de l'alimentation, des logements qui exposent à des substances cancérigènes, neurotoxiques et des perturbateurs endocriniens. La prévention et la promotion de la santé passe également par la réduction des dégradations environnementales et des atteintes à la biodiversité, la préservation et la restauration des milieux et écosystèmes, l'amélioration des conditions de travail et des gouvernances (stress, expositions professionnelles) et la lutte contre la pauvreté et les discriminations.

Parmi ces impératifs, un Parc naturel régional est à même de participer aux solutions d'avenir dans ce domaine, pour répondre à ces trois défis :

- Faire face aux effets sanitaires du dérèglement du climat

Accompagner la réduction des impacts sanitaires des choix technologiques et socio-économiques, en particulier ceux liés aux systèmes agricoles, industriels et énergétiques.

- Répondre aux conséquences sanitaires de la perte de biodiversité.

Dès 2020, le congrès des Parcs, finalement reporté pour cause de pandémie, avait mis ce sujet à l'ordre du jour.

18.1 La santé dans les Préalpes d'Azur

L'accès aux soins

Dans le portrait des Alpes-Maritimes en 2019, l'Agence Régionale de la Santé établit que les habitants du département se concentrent sur la côte littorale, en particulier dans les agglomérations urbaines : plus de 98 % des habitants vivent dans des grandes aires urbaines qui réunissent les activités économiques et les ressources en emploi (contre 90% à l'échelle régionale). À l'inverse, avec 47 000 habitants seulement, le haut pays occupe en superficie 3/4 du territoire départemental et regroupe 84 des 163 communes du département. Le contraste démographique entre le Nord et le Sud du département est très marqué : on enregistre, dans les centres villes, une densité moyenne de 3 222 habitants par km² contre 15 habitants en moyenne par km2 dans les espaces ruraux.

Dans les Préalpes d'Azur, le diagnostic sur les équipements et services établit entre autres que :

- 81 % des équipements de « santé et action sociale » sont situés dans le Moyen-Pays (communes de la lisière).
- Le ratio de nombre d'établissement de santé par habitant est deux fois moins important que dans le département dans son ensemble.

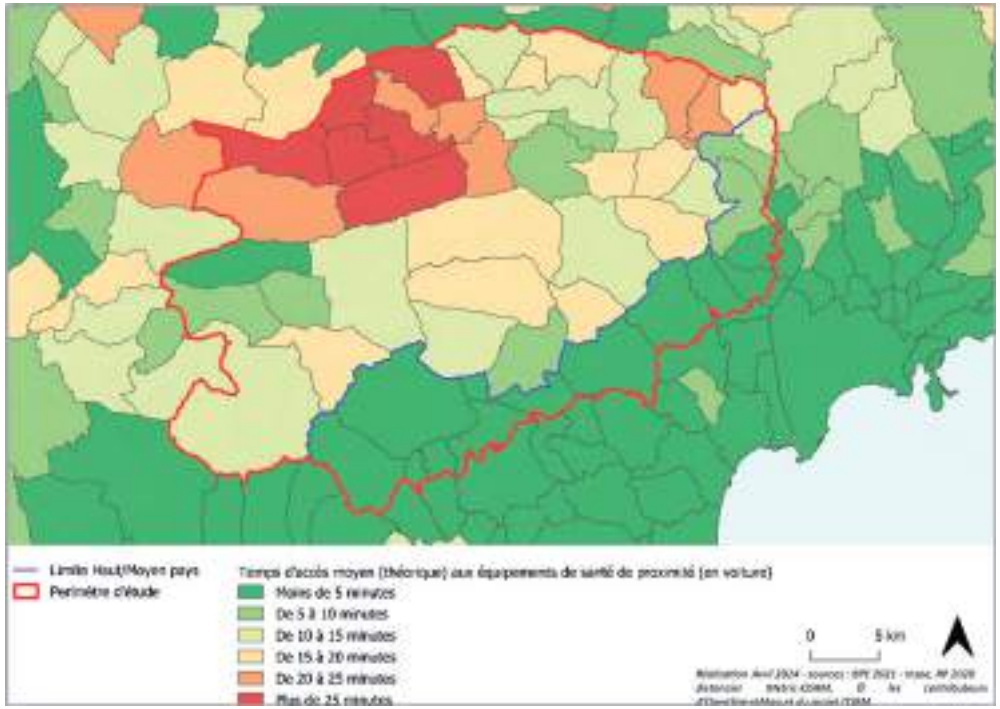
Dans le détail on rappelle ici :

Avec un niveau de 5,5 équipements pour 1 000 habitants, le périmètre d'analyse du parc se situe à un **niveau d'accès à la santé de proximité sensiblement inférieur à celui observé à l'échelle départementale** (7,2 équipements pour 1 000 habitants), ce qui est particulièrement sensible sur le Haut-Pays où le taux tombe à 2,5 équipements de santé de proximité pour 1 000 habitants.

Ainsi le temps d'accès aux 5 services de santé de proximité[5] est contrasté.

[5]Sont considérés ici comme équipements de santé de proximité les médecins généralistes, les pharmacies, les dentistes, les infirmiers et les kinésithérapeutes.

Temps moyen théorique d'accès aux 5 services de santé de proximité (en min, en voiture)



Note méthodologique : les temps moyens d'accès aux équipements de santé de proximité ici présentés correspondent à la moyenne des temps d'accès en voiture pour se rendre à la fois chez un médecin, un kinésithérapeute, un infirmier, une pharmacie et un dentiste. Exemple : pour une commune donnée, s'il faut 1 heure pour se rendre chez un médecin, chez un kinésithérapeute, chez un dentiste, chez un infirmier et 2 heures pour se rendre dans une pharmacie, le temps d'accès moyen sera de 1h20.

L'absence ou le peu de médecins généralistes sur de nombreuses communes (36 sans médecin) explique le classement de 37 communes en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) pour « l'accès aux soins pour la profession de médecin », afin de faciliter l'installation de médecins généralistes (NB : les communes de Grasse et Vence non classées intégralement en ZIP disposent également de Quartiers Prioritaires de la Ville classés en ZIP).

L'offre de santé, même limitée, reste cependant stable durant les dernières années pour les disciplines suivantes :

- Une représentation inchangée des médecins généralistes entre 2016 et 2021, présents sur 14 communes du périmètre d'analyse (hors IRIS Vence) ;
- Les dentistes étaient présents sur neuf communes en 2016 et sur huit communes en 2021 ;
- Les infirmiers et kinésithérapeutes sont même présents en très légère hausse (sur 13 communes en 2016 contre 14 en 2021 pour les premiers et sur 11 communes en 2016 contre 13 en 2021 pour les seconds).

Les départements acteurs de la santé :

Généralités :

L'épanouissement de l'enfant et de la famille, le soutien aux personnes âgées, l'intégration des handicapés, la santé et la prévention, la lutte contre l'exclusion entrent dans le cadre de compétences des trois départements du périmètre d'étude. Ils apportent de l'aide dans la vie quotidienne grâce à des centres d'accueil, des informations et conseils, des campagnes de prévention très connectées aux enjeux de la santé et de l'accès aux soins.

Issus des lois de décentralisation de 1982, les laboratoires vétérinaires de l'Etat (ex-DSV) ont été transférés dans les années 1990 aux conseils généraux où ils sont devenus des services ou des directions. Une vingtaine de départements ont fermé leurs laboratoires publics en raison de déficits trop importants ou par choix. Ce mouvement s'est accentué ces dernières années du fait de la privatisation du marché de contrôle sanitaire des eaux.

Le laboratoire des Alpes-Maritimes demeure un outil de proximité dans les champs de l'analyse des eaux (forages et puits, piscines et spas, potabilité, performance des stations d'épuration), de la santé animale (animaux de compagnie, faune sauvage, et de l'hygiène alimentaire (en lien avec les

productions agricoles notamment).

Dans le Var, 2 antennes dont une à Draguignan fournissent des services dans le domaine de la chimie des eaux, des boues des sols et des sédiments, les analyses microbiologiques, en agroalimentaire et santé animale (pathologie vétérinaire sur tous types d'animaux et d'insectes), la conformité des produits sous signe officiel de qualité

Enfin dans les Alpes de Haute-Provence, basé à Digne, le laboratoire départemental est spécialisé dans les contrôles liés à la santé animale et la sécurité alimentaire et à la surveillance environnementale (performance des stations d'épuration), au service des agriculteurs, industriels, artisans et collectivités locales.

Plan santé 2028 Département des Alpes-Maritimes[6]

Le Département des Alpes-Maritimes s'est engagé à mettre la santé au cœur de la dynamique territoriale, considérant que l'ensemble des politiques publiques menées dans tous les secteurs, et pas uniquement celui du soin, peut influencer favorablement l'état de santé de la population. Par son large éventail de compétences, le Département a le pouvoir d'agir sur de nombreux déterminants de santé : le logement, l'environnement, la qualité de l'air et de l'eau, la mobilité active, l'alimentation etc.

C'est ainsi que, de manière inédite et innovante, la stratégie d'action du Plan Santé dans toutes les politiques a été conçue selon 4 axes d'intervention regroupant 40 projets et mobilisant toutes les expertises de manière coordonnée et transversale afin d'agir favorablement sur la santé de tous les Maralpins :

Axe 1

Faciliter l'accès aux informations de santé pour tous (ex : proposition de nouveaux espaces territoriaux d'accès à l'information en santé : MDD, médiathèque départementale).

Déjà fortement investi dans ce domaine depuis de nombreuses années, le Département des Alpes-Maritimes s'est engagé à faire de la santé le fil conducteur de l'ensemble des politiques publiques de son territoire.

[6] *departement06.fr/sante*

Axe 2

Le sport, vecteur de santé et de prévention (ex : en matière de prise en charge du vieillissement et de prévention de la perte d'autonomie, expérimentation au sein de cinq EHPAD du Département d'un projet d'activités physiques adaptées dont le premier bilan démontre de réels bénéfices sur la santé de ce public fragile et encouragent sa pérennisation).

Axe 3

Contribuer à bâtir la santé de demain (ex : plusieurs actions de santé environnementale à destination des usagers des centres de Protection Maternelle Infantile, des assistantes maternelles, et des crèches des Alpes-Maritimes, en lien avec d'autres associations impliquées sur le territoire en cours.

Des projets innovants contribuant à la prévention en santé des enfants sont d'ores et déjà engagés telles que des actions menées en matière de lutte contre les perturbateurs endocriniens dans les structures accueillant les jeunes enfants en vue de limiter leur exposition aux polluants tels que les contenants en plastique, les produits d'entretien, les jouets…)

Axe 4

Renforcer et diversifier l'accès aux soins (ex : projet de guichet unique départemental pour faciliter l'installation et l'exercice des professionnels de santé, accompagner les élus et orienter les projets sur le territoire).

Coordination aux échelles intercommunales

Les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS)

Elles rassemblent à leur initiative des professionnels de santé et des acteurs volontaires pour répondre collectivement aux besoins de santé de la population. Elles développent la coordination pour améliorer l'accès aux soins, la prévention et la gestion des crises sanitaires graves, sur la base d'un diagnostic du territoire. Cette mise en réseau peut être une partie de la réponse aux déserts médicaux en optimisant les astreintes.

On dénombre sur le territoire 6 CTPS ; à noter qu'elles transcendent les limites départementales et des intercommunalités et que toutes les communes ne bénéficient pas

de telles initiatives

- La CPTS Est-Var Pays de Fayence : dont Mons ;
- La CPTS Hauts Pays du Verdon et Monts d'azur autour de Castellane, à cheval sur le PNR du Verdon et le PNR des Préalpes d'Azur (nord du Pays de Grasse) : Andon, Briançonnet, Caille, Saint Auban, Séranon, Valderoure ;

La CPTS du Pays de Grasse (sud) concerne St Vallier de Thiey, Grasse, Spéracèdes, Cabris, Saint Cezaire sur Siagne, Caussols, Escragnolles ;

- La CPTS de la Haute Vallée du Var de la Vaïre et de l'Esteron (H3VE), à cheval sur CCVUSP et CCAA. Y sont rattachée les communes de La Rochette, Saint Pierre, Ascros, Cabris, La Penne, Pierrefeu, Revest les Roches, Roquesteron, Saint Antonin, Sallagriffon, Sigale, Tourette-du-Château, Toudon ;
- La CPTS des Baous : Tourrettes sur Loup (CASA) et Vence (Métropole Nice Côte d'Azur) ;

La CPTS des Collines de Valbonne pour Gourdon et Le Bar sur Loup.

Programmes Obésité 360°

- Projet POP 360 de prévention de l'obésité pédiatrique sur le Pays de Grasse en lien avec la Maison Sport et Santé et la CPTS Pays de Grasse ; un axe du projet est l'aménagement de l'environnement qui pourrait associer le PNR des Préalpes d'azur ;
- La commune de Bonson fait partie du SIVOM Val de Banquiere qui porte un tel programme.

L'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail – Antenne Sophia Antipolis

À noter que dans les Alpes-Maritimes, à Sophia Antipolis, se trouve une des 16 antennes de l'ANSES dont les activités de référence sont :

- La santé des abeilles ;
- Les pesticides ;
- La fièvre Q.

L'ANSES est mandatée dans le cadre de la feuille de route pour la valorisation de la laine locale sur les risques sanitaires éventuellement liés à la laine en suint dans l'espoir d'alléger les contraintes qui pèsent sur le réemploi dans les milieux naturels ou les matériaux de construction de la laine brute.

L'ANSES contribue au rapport « Une santé » annuel de l'union européenne sur les zoonoses et est référent pour l'OMS concernant la santé des abeilles et la Fièvre Q.

Veilles en cours :

- Peste porcine africaine (Cas en Italie) ;
- Berce du Caucase ;
- Ambroisie ;
- Frelon asiatique ;
- Charançon noir de l'agave ;

Charançon rouge du palmier : foyers identifiés sur les communes de Tourrettes-sur-Loup, Vence, Saint-Jeannet, Gattieres Carros.

- Processionnaire du Pin.

L'enjeu vétérinaire

Les vétérinaires ruraux sont les garants de la santé et du bien-être animal. Ils effectuent des soins individuels pour les animaux d'élevage, souvent en urgence et la médecine de troupeau. Leur rôle dans l'économie

des élevages est indispensable, reposant sur une relation de confiance solide entre vétérinaires et éleveurs, formalisée par un contrat de soins. C'est la trace écrite entre le vétérinaire et l'éleveur qui valide les choix proposés.

Ils jouent un rôle capital dans la santé publique, en assurant la sécurité sanitaire des denrées alimentaires. S'ils prescrivent des médicaments, ils veillent à ce que ces derniers ne se retrouvent pas dans les produits destinés à la consommation humaine.

De plus, les vétérinaires ruraux jouent un rôle crucial dans la détection précoce et la gestion efficace des épidémies, comme l'ont montré les récents épisodes d'influenza aviaire et de maladie hémorragique épizootique.

Il existe par ailleurs un **Groupement de Défense Sanitaire « ruminants » et un « apicole » à l'échelle des Alpes-Maritimes**.

Regroupant la majorité des détenteurs de ruminants et d'abeilles de la région, le réseau des GDS, GDSA et de leur Fédération Régionale constitue un partenaire incontournable des pouvoirs publics pour la conduite d'actions visant à promouvoir l'excellence sanitaire des productions régionales.

Conseils Départementaux

Par leurs Laboratoires Vétérinaires, les Conseils Départementaux sont des partenaires historiques de GDS. Ils permettent aux éleveurs de bénéficier d'un service de proximité pour la réalisation de leurs analyses en bénéficiant de tarifs attractifs.

Les Conseils Départementaux soutiennent également les GDS dans le développement des actions et services mis en place à l'initiative des adhérents.

Conseil Régional

La coordination des actions des GDS au niveau régional et la mise en place d'un plan régional d'action sanitaire commun soutenu par le Conseil Régional constitue un avantage dans une région où la transhumance crée des liens étroits entre départements.

L'État

Les GDS sont des interlocuteurs historiques des services déconcentrés du ministère de l'Agriculture depuis leur création pour les actions sanitaires chez les ruminants d'élevages. La position du réseau des GDS a été récemment confortée par la reconnaissance de la FRGDS en tant qu'Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) domaine Animale. Ce statut fait de la FRGDS et de ces adhérents les principaux interlocuteurs de l'Etat pour toutes les questions relatives à la santé animale en région PACA.

À ce titre l'Etat délègue à la FRGDS des missions de prévention et de surveillance pour certains dangers sanitaires de 1ère catégorie.

L'action de la FRGDS est également reconnue en matière de gestion sanitaire de la transhumance. Nous bénéficions depuis plusieurs années du soutien du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires dans le cadre de la Convention Interrégionale du Massif des Alpes.



Carte de l'ANSES

- La mineuse du sapin – Département santé des forêts rapport de 2024

La mineuse des aiguilles du sapin, endémique mais discret tortricidé a fait une apparition remarquée en 2017 dans une sapinière des alpes externes du sud. On avait noté alors un rougissement des houppiers sur des versants entiers ainsi que des symptômes caractéristiques comme l'attaque de plusieurs années d'aiguilles, la perforation des aiguilles sur la face inférieure ou le rougissement de l'apex. Si les études conduites par l'INRAE montrent que cet insecte ne s'attaque pas particulièrement aux arbres dépérissant, la modification du microclimat forestier induite par la défoliation peut, dans le contexte actuel de changement climatique, favoriser des dépérissements.

18.2 Santé et bien-être/bonheur territorial dans les Préalpes d'Azur

Des indicateurs intégrateurs d'une grande diversité de politiques publiques, peuvent être intéressant à suivre.

Les indicateurs et les déterminants

Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS, 1996) la qualité de vie est définie comme : « la perception qu'a un individu de sa place dans l'existence, dans le contexte de la culture et du système de valeurs dans lesquels il vit, en relation avec ses objectifs, ses attentes, ses normes et ses inquiétudes. Il s'agit d'un large champ conceptuel, englobant de manière complexe la santé physique de la personne, son état psychologique, son niveau d'indépendance, ses relations sociales, ses croyances personnelles et sa relation avec les spécificités de son environnement ».

Selon le Centre for Disease Control and Prevention, la qualité de vie liée à la santé est un concept multidimensionnel développé depuis les années 1980, intégrant les différents aspects évaluables de vie pouvant affecter la santé physique et mentale. Elle comprend les perceptions de la santé physique et mentale et ses corollaires, dont les risques et comorbidités, statut fonctionnel, support social et conditions socioéconomiques.

Aussi il conseille, autour sur les différentes dimensions de la santé/du cadre de vie que sont :

- Les capacités physiques (autonomie et aptitudes physiques) ;
- L'état psychologique (anxiété, dépression versus dynamisme) ;
- Relationnel (familial, social, professionnel) ;
- Symptomatique (les maladies et le recours aux médicaments/soins) ;
- La spiritualité,

de retenir des items objectifs (conditions de vie, de logement, état de santé fonctionnel) mais aussi subjectifs (satisfaction, bonheur, bien être).

Il analyse la démarche de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de l'Île de France (aujourd'hui Institut Paris Région) qui a territorialisé un indicateur de développement humaiNs (suivant le Programme des Nations Unies pour le Développement) à l'échelle de la commune et des EPCI.

- Vie longue et saine : espérance de vie à la naissance ;
- Accès à l'instruction et aux connaissances : % de population âgée de plus de 15 ans sortie du système scolaire avec un diplôme ;
- Disposer de ressources suffisantes pour atteindre un niveau de vie décent > médiane des revenus fiscaux des ménages par unité de consommation.

Mais l'enjeu est de choisir des indicateurs qui s'appuient sur l'identité du territoire, ses atouts et ses faiblesses, parmi quatre critères :

1. Les critères socio-économiques (Démographie, revenus, emploi, logement, transports...)
2. Les ressources territoriales (Équipements, accès aux services de santé, gestion des déchets...)
3. L'accès aux transports en commun et aux mobilités actives (pistes cyclables, bus, train...)
4. Les ressources et contraintes environnementales (risques naturels, qualité air, eau, bruit...)

A l'instar de Novascopia, Didier BASSET, médecin, membre du conseil scientifique préconise une approche par les déterminants de la santé qui permet d'ouvrir le dialogue territorial requis (annexe 2).

La corrélation entre santé et environnement dans les politiques publiques est un postulat important pour déterminer un indicateur de qualité de vie pertinent. Les liens entre environnement et santé représentent un levier d'action primordial. Les collectivités locales sont des acteurs privilégiés pour agir sur les besoins physiologiques (un toit, assez à manger) et le sentiment de sécurité puis au besoin d'appartenance à une famille, un quartier, un territoire. Ils sont en première ligne sur les conditions d'accès au logement, la qualité de l'air et de l'eau, de sécurité dans l'espace public, etc.

Synthèse

L'avenir étant à des programmes d'actions intégrés pour la résilience des territoires, ce qui est l'ADN des parcs naturels régionaux, on retrouvera :

- Les enjeux de maintien de la biodiversité et de veille sur les espèces invasives ;
- La contribution des espaces naturels, dont la forêt, en matière de santé physique et mentale dans une relation urbain-rural à l'échelle des espaces métropolisés du littoral azuréen ;
- Les liens à faire entre pathogènes et occupation de l'espace en vue de limiter les crises économiques liées à des aléas d'ordre sanitaire.

Il sera intéressant pour le projet de territoire de se saisir de la notion de bien être territorial.

Recommandations :

L'équipement et la qualité des infrastructures de santé doivent répondre aux objectifs suivants : accueillir, écouter, prévenir, diagnostiquer et soigner les personnes, avec une qualité de soins et un respect universel. Ainsi et comme vu dans cette fiche, la santé publique va bien au-delà de la médecine clinique individuelle : elle intègre des dimensions collectives, populationnelles et environnementales.

L'amélioration de la santé sur le territoire passera par :

- La mise en place de systèmes agroécologiques ;
- La réduction de l'agriculture intensive au profit de circuits courts basés sur la durabilité et la préservation de la biodiversité ;
- L'intégration d'anciennes et/ou de nouvelles variété résistantes ;
- L'intégration de zones de restauration écologique basées sur la capacité régénératrice du vivant ;
- Le réaménagement des structures de l'habitat, du transport et de gestion de l'énergie ;
- Ces recherches doivent valoriser la compréhension des interactions entre humains, espèces vivantes et environnement, avec pour objectif la santé à la fois des populations et des écosystèmes ;
- La santé mentale/le ressourcement ;
- Le sport-santé ;
- L'accès des publics porteurs de handicap en lien avec une forte dynamique associative .

Annexe 1 – Action sociale et santé – Répartition des compétences en 2024

Commune ou EPCI

- Animation d'une action générale de prévention et de développement social sur le territoire de la commune ;
- Attribution de l'aide sociale facultative (secours aux familles en difficulté, (remboursement des prestations) par le biais des centres communaux d'action sociale (CCAS) et des centres intercommunaux d'action sociale (CIAS) ;
- Constitution des dossiers de demande d'aide sociale et leur transmission à l'autorité compétente si leur instruction incombe à une autre autorité ;
- Mise en place d'un fichier pour recueillir les informations utiles à l'intervention des services sociaux et sanitaires auprès des personnes âgées et des personnes handicapées (identité, âge, adresse du domicile...) ;
- Création et gestion d'un établissement ou service public à caractère social ou médico-social (centres d'accueil des enfants de moins de six ans, foyers destinés aux personnes âgées...) ;
- Construction ou subvention d'infrastructures et équipements publics sanitaires (surtout en zone de montagne) dans un but de maintien des services ;
- Pouvoirs de police municipale en matière de sécurité et de salubrité, ainsi que certaines dimensions de la politique de l'habitat (résorption de l'insalubrité et des immeubles menaçant ruine...) ;
- Gestion du fonds d'aide aux jeunes en difficulté ;
- Accueil des personnes dites « gens du voyage », dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles ;

- Travaux de la commission locale d'insertion sociale et professionnelle (CLI) ;

Cas particulier du logement :

- Autorisation, mise en œuvre de la subvention foncière d'actions ou opérations d'aménagement permettant la réalisation de logements locatifs sociaux pour répondre aux besoins en hébergement des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières ;
- Financement du fonds de solidarité pour le logement (FSL) afin de venir en aide aux personnes qui se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges et des frais relatifs à la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques ;

Protection générale de la santé publique et de l'environnement

- Organisation et financement des services municipaux de désinfection et des services communaux d'hygiène et de santé chargés entre autres de : l'organisation des campagnes de vaccination gratuite ; de la salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'homme ; de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ; de l'évacuation, le traitement, l'élimination et l'utilisation des eaux usées et des déchets ;
- Devoir d'alerte et de veille sanitaire par le signalement sans délai des menaces imminentes pour la santé de la population et par la transmission à l'Institut de veille sanitaire d'informations nécessaires à l'exercice de ses missions ;
- Participation aux différentes commissions des agences régionales de santé ;
- Attribution d'aides pour l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones déficitaires en offres de soins.

Département

- Définition de la politique d'action sociale et médico-sociale du département en tenant compte des compétences confiées par la loi à l'État, aux autres collectivités territoriales ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale ;
- Élaboration et mise en œuvre des schémas départementaux d'organisation sociale et médico-sociale ;
- Coordination des actions sociales et médico-sociales menées sur le territoire départemental ;
- Autorisation de la création ou de la transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux fournissant des prestations relevant de la compétence du département et leur habilitation à tarifier les prestations fournies ;
- Présidence du conseil d'administration des établissements publics spécialisés ;

En matière sociale

- Prise en charge des prestations légales d'aide sociale telles que l'aide sociale à l'enfance et aux familles ; les aides aux personnes âgées ; l'aide sociale à l'hébergement en foyer ; la prestation de compensation du handicap (PCH) ; l'allocation personnalisée d'autonomie pour les personnes âgées à domicile (APA) ; le revenu de solidarité active (RSA) ;
- Conduite de l'insertion sociale et professionnelle des allocataires ;
- Copilotage du plan d'alerte et d'urgence au profit des personnes âgées, des personnes handicapées ou en perte d'autonomie en cas de risques exceptionnels ;
- Tutelle administrative et financière sur le groupement d'intérêt public « GIP » tel que la maison départementale des personnes handicapées qui exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille ;

- Surveillance et le contrôle des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- Action sociale en faveur des enfants et jeunes en difficulté (participation aux actions d'éducation des mineurs et prévention des mauvais traitements à leur égard) ; des personnes âgées ; des personnes handicapées (prise en charge des frais d'hébergement en foyer et de transport individuel des élèves et étudiants handicapés vers les établissements scolaires et universitaires...) ;
- Prévention de l'exclusion sociale et lutte contre la pauvreté, la précarité et la marginalisation ;
- Définition des besoins et attentes des membres de tous les groupes sociaux, en particulier ceux des personnes et des familles vulnérables ;
- Insertion ou promotion sociale des jeunes en difficulté et des familles exclues, surtout dans les zones urbaines sensibles et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale (accompagnement des aides générales au logement et à la fourniture d'eau et d'énergie, aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées...) ;
- Mise en œuvre de la mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) instituée par la loi du 5 mars 2007 sur la protection juridique des majeurs ;

Protection médico-sociale de la famille et de l'enfance

- Organisation et surveillance de services de santé maternelle et infantile ; des activités de protection de la santé maternelle et infantile à domicile ; agrément des assistants familiaux ; agrément, contrôle, formation et l'accompagnement des assistants maternels ;
- Autorisation de l'accueil familial ;
- Par convention avec l'État, conduite des actions de vaccination gratuite, de dépistage des cancers, de lutte contre la lèpre, la tuberculose et les infections sexuellement transmissibles ;
- Participation aux différentes commissions des agences régionales de santé, ainsi qu'à la mise en œuvre des programmes régionaux de santé ;
- Attribution d'aides pour l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones déficitaires en offres de soins ;
- Construction ou subvention d'infrastructures et équipements publics sanitaires (surtout en zone de montagne) dans un but de maintien des services ;
- Devoir d'alerte sanitaire (similaire à celui des communes).

Région

Médico-social

- Définition des objectifs particuliers de santé, ainsi que la détermination et la mise en œuvre des actions correspondantes ;
- Participation aux différentes commissions exécutives des agences régionales de santé ;
- Contribution au financement et à la réalisation d'équipements sanitaires pouvant intervenir dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Attribution d'aides pour l'installation ou le maintien des professionnels de santé dans les zones déficitaires en offres de soins ;

Social

- Définition de la politique de formation des travailleurs sociaux et d'insertion des jeunes ;
- Organisation d'actions qualifiantes pour la mise en œuvre de la politique d'apprentissage et de formation professionnelle dans le cadre de la recherche d'emploi ou de la réorientation professionnelle ;
- Financement des opérations programmées dans le cadre des

contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) pour développer l'accès aux soins, favoriser la prévention et assurer le suivi des publics fragilisés ;

- Construction ou subvention d'équipements sanitaires pour assurer le maintien des services en zones de montagne ;
- Contrôle exercé par la Direction régionale des affaires sanitaires et sociales (DRASS) sur la gestion des organismes de sécurité sociale.

État

Aide sociale

- Attribution (allocation simple d'aide sociale, allocation aux adultes handicapés et garantie de ressources aux travailleurs handicapés) ;
- Fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) et des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;

Établissements et services sociaux et médico-sociaux

- Schéma national d'organisation sociale et médico-sociale ;
- Participation au schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale ;
- Autorisation et tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux ; tarification de la partie « soins » ; contrôle et surveillance desdits établissements et services ;

Action sociale

- Hébergement d'urgence et dispositif d'urgence sociale ;
- Pilotage du plan d'alerte et d'urgence au profit des personnes âgées et des personnes handicapées en cas de risques exceptionnels ;

Santé

- Définition des objectifs de santé publique, des plans et programmes associés au niveau national et régional ;
- Prévention et gestion des menaces sanitaires graves ;
- Lutte contre la toxicomanie, protection de la santé mentale, vaccination, de dépistage des cancers et lutte contre la lèpre, la tuberculose et les infections sexuellement transmissibles, dont le VIH ;
- Schéma national d'organisation sanitaire ;
- Participation au financement de l'investissement des établissements de santé ;

Contrôle et surveillance des établissements de santé relevant de l'État.

Annexe 2 Contribution de Didier BASSET, membre du Conseil Scientifique du Parc, sur le thème Santé et Territoire (production 2022)

En santé publique, nous utilisons avec succès une méthodologie qui permet d'avancer, petits pas par petits pas vers la résolution de problèmes.

Lorsque l'on est en présence d'un « effet » (d'un constat pénalisant), pour le corriger, il faut en connaître les « causes », simples ou multiples. C'est le principe bien connu « de causes à effets ». Par exemple, une inondation peut être causée par une macadamisation des sols, une mauvaise gestion des digues d'un cours d'eau. Il ne faut pas confondre avec les conséquences (noyades, destruction d'habitats qui n'en sont que les conséquences dramatiques). Cela peut paraître évident, dans cet exemple. L'expérience montre, qu'en réalités, les causes sont multifactorielles et peuvent échapper à un examen superficiel. Pour analyser les causes, il faut remonter à partir des conséquences.

C'est ce qui est utilisé par Médecins du Monde sous la dénomination d' «arbre à problèmes ». Les outils de recherche des causes sont représentés par « les indicateurs », sortes d'instruments de mesure. Le choix de ces derniers est fondamental car ils doivent être utilisés et interprétés facilement sans créer d'usine à gaz et éviter des biais de raisonnement et de résultats. Ces indicateurs doivent pouvoir mesurer des constantes dans les habitudes de vie des habitants et leur environnement. Ce sont ce qu'on appelle « les déterminants ».

L'objectif, une fois le diagnostic fait, est d'agir sur un ou plusieurs d'entre eux pour éviter et corriger les déséquilibres en cause. Certains déterminants sont inaccessibles ou difficiles à corriger pour des tas de raisons. Il faut donc agir, tel un bras de levier, sur ceux qui auront l'adhésion des populations et seront facilement corrigeables.

Le schéma ci-joint, résume les potentielles données qui peuvent être corrigées. Elles ont été un peu adaptées au PNR mais cette liste de déterminants est loin d'être exhaustive.

En conclusion il faut se rappeler les facteurs de réussite :

1. Avoir l'adhésion de la population
2. Il faut que l'action soit pratiquement réalisable, éthiquement acceptable, économiquement viable.

Vous trouverez, ci-dessous, une liste, non exhaustive de déterminants dont il faut tenir compte pour construire un programme :

SANTÉ ET TERRITOIRE COMMUNAUTÉ

FACTEURS DE MILIEU

Hygiène
Assainissement-Habitat
Espaces vert
Gestion des déchets et encombrants
Electricité durable
Moyens de communication (routes et chemins)
Conditions de travail en milieu rural
Garderies enfants

FACTEURS SANITAIRES

Maladies de l'environnement
Rôle de vecteurs potentiels de maladies
Causes mortalité infantile
Pollutions
Infrastructure sanitaire
Grossesse des ados
Planification familiale
Maladies vénériennes
Alcoolisme-Tabagisme
Prise en charge pers. Âgées, handicapées
Médecine traditionnelle (rebouteux)

FACTEURS DÉMOGRAPHIQUES

Densité population
Pyramide des âges
Fécondité
Taux mortalité infantile
Taux de Divorce

FACTEURS POLITIQUES

Plans de développement
Structures de participation institutionnelles privées
Lois (millefeuille administratif)
Sécurité

FACTEURS CULTURELS

Coutumes et traditions
Richesses historiques
Mode d'alimentation (bio?)
Comportement sexuel
Taux de scolarisation
Taux d'alphabétisation
Religion
Mass'Médias

FACTEURS SOCIAUX

Statuts sexe et âge
Relations famille-communauté
Circuits d'informations
Loisirs
Lieux de rencontre
Délinquance juvénile
Enfants abandonnés
Mères célibataire
Personnes âgées et/ou handicapées, psychiatriques

FACTEURS ÉCONOMIQUES

Catégories professionnelles
Revenu familial
Émigration/Exode rural
Emploi/chômage
Paupérisation
Développement durable
Pastoralisme

FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX

Situation géographique : entre mer et montagne
Climat Méditerranéen
Sol karstique
Cours d'eaux et cavités
Riche biodiversité faunistique et floristique
Plantes et faunes invasives
Réchauffement climatique

Tome 2

19. Territoire en transition

Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

19. Territoire en transition

Sommaire

19.1. **Les espaces naturels agricoles et forestiers** ..... p. 393
La déprise agricole au bénéfice de la forêt ..... p. 393
Vers une relocalisation de l'alimentation ? ..... p. 393

19.2. **Des aléas naturels aggravés par le changement climatique** ..... p. 394
Une territoire contraint ..... p. 394
Qualité de l'eau, sécheresses, crues et inondations ..... p. 394
Mouvement de terrain et éboulements ..... p. 396
Risque incendie ..... p. 396

19.3. **Le changement climatique** ..... p. 403
Une hausse de température globale ..... p. 403
Les Préalpes d'Azur caractérisées par un climat contrasté ..... p. 404
Évolutions climatiques observées sur le territoire du PNR ..... p. 404
Quel climat pour demain ? ..... p. 406
Évolution de la ressource en eau ..... p. 407
L'agriculture territoriale face au changement climatique ..... p. 409
Milieux et biodiversité ..... p. 410
Modes de vie, santé, tourisme ..... p. 411

19.4. **Évolution de la relation ville campagne** ..... p. 412
Le périmètre d'étude, pôle d'équilibre ..... p. 412
Des aspirations résidentielles confirmées ..... p. 412
Zoom sur la lisière sud, espace de transition ..... p. 413

19.5. **Nouvelles infrastructures - Paysage subi ou paysage choisi** ..... p. 416
La relocalisation de la production d'énergie ..... p. 416
Fibre et téléphonie mobile ..... p. 417

19.6. **Érosion de la biodiversité** ..... p. 422

19.7. **Contexte réglementaire et attendus d'une charte de Parc** p.423

Annexe - Situation des risques naturels et géologiques ..... p. 423

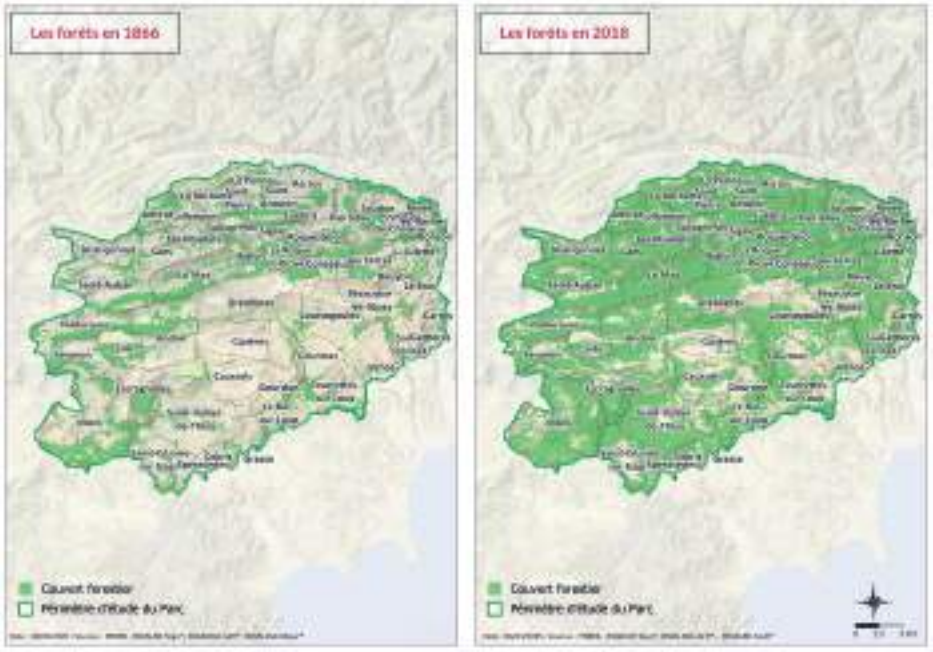
19.1. Les espaces naturels agricoles et forestiers

L'évolution des milieux naturels relève à la fois des successions végétales naturelles et du mode de gestion par l'homme.

La déprise agricole au bénéfice de la forêt

Amorcée dès le développement de la Riviera française et en lien avec le développement de la villégiature sur les premiers contreforts des Préalpes d'Azur, la déprise agricole n'a eu de cesse d'être accélérée par les deux guerres mondiales, la mondialisation de la production de matières premières pour l'industrie du parfum, et plus récemment les contraintes qui pèsent sur l'économie pastorale extensive (voir le diagnostic agricole).

Pour illustrer l'impact sur les paysages, on peut se rapporter notamment à la comparaison cartographique du couvert forestier.



Carte du couvert Forestier en 1866 et Carte du couvert forestier en 2018

Bien que les paysages ouverts soient encore présents sur des entités emblématiques du territoire, comme les plateaux de Calern et de Caussols ou encore au Col de Vence, il est constaté sur les cartes qu'entre 1866 et 2018 la couverture forestière a largement progressé, couvrant quasi-totalement le territoire actuel.

Cette progression s'est faite en faveur de résineux et de forets mixtes qui ont remplacé d'anciennes restanques pâturées ou cultivées. Les forêts anciennes qui occupaient essentiellement les versants nord persistent.

La progression de la couverture forestière ferme le paysage comme un rideau, cloisonnant les espaces, selon un phénomène rapide :

le long des voiries, fermeture de la vue sur des fenêtres de grand paysage :

- vers les vallées, depuis les routes, les paysages de restanques tendent à disparaître au profit des espaces forestiers, « verts » et recouvrant les ouvrages en pierre sèche, que les saisons peuvent toutefois laisser apparaître quand il s'agit de feuillus.

Vers une relocalisation de l'alimentation ?

La fiche thématique sur l'agriculture présente le contexte local en matière de Stratégie Alimentaire Territoriale qui dégage une volonté d'optimiser les capacités de production locale, ce qui peut se faire à bénéfice partagé avec la gestion durable des espaces naturels agricoles et forestiers dès lors que les pratiques sont adaptées aux enjeux des différents espaces.

La relocalisation de l'alimentation permet aussi d'interroger les modèles énergétiques de la fourche à la fourchette : le développement des circuits courts doit trouver une rationalisation dans un territoire dépendant de la voiture.

19.2. Des aléas naturels aggravés par le changement climatique

Un territoire contraint qui s'organise face aux risques

La carte relative aux risques naturels ou industriels et l'avancement des documents de prévention est présentée ci-contre.

L'inventaire des types de risques par commune est détaillé en annexe de ce présent document.

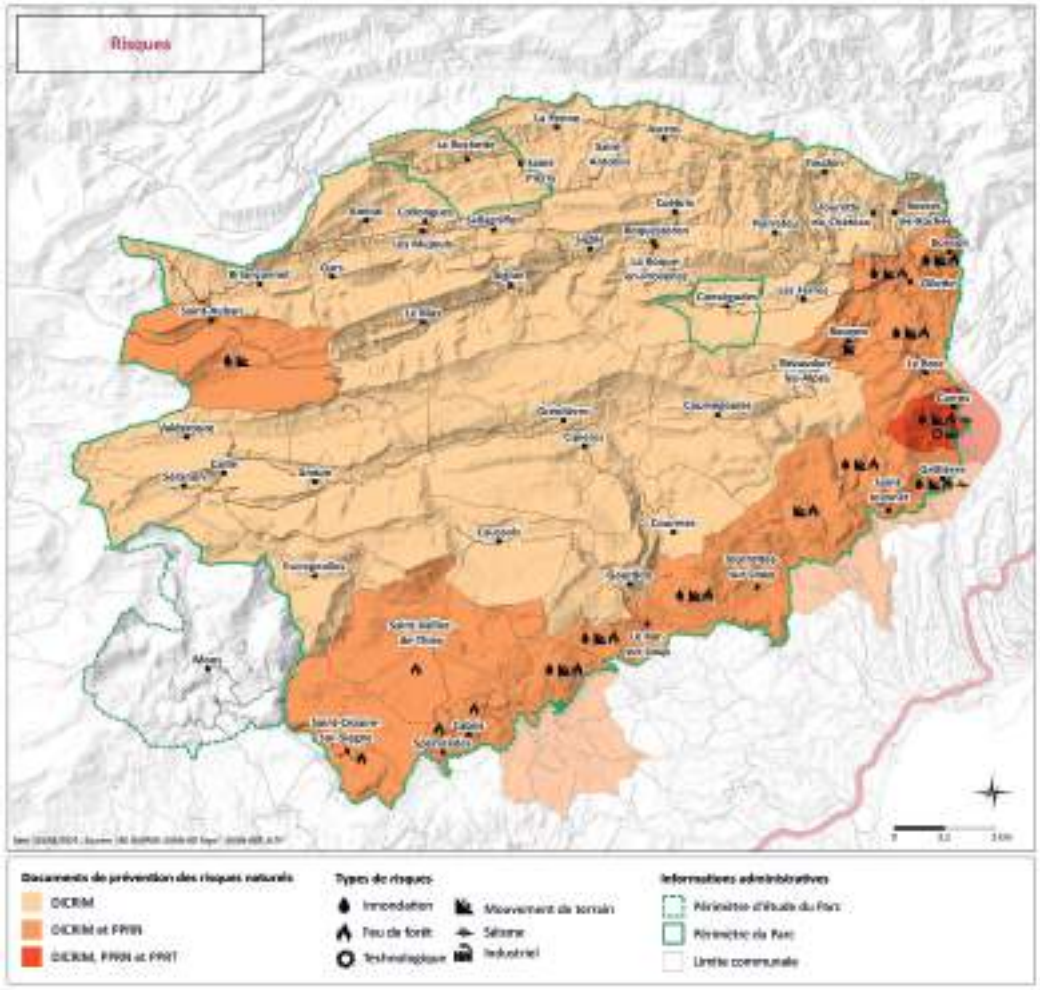
La loi du 2 février 1995 institue des plans de prévention des risques naturels prévisibles en modifiant la loi de 1987 relative à la protection de la forêt contre l'incendie. La loi du 25 novembre 2021 étend l'obligation de réalisation de Plans de Sauvegarde Communaux ainsi que l'obligation d'information à la population.

Le territoire d'étude est bien couvert en documents d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). Les communes ayant une population plus importante disposent également de Plan de prévention des risques naturels (PPRN), le plus souvent concernant le risque incendie et le risque mouvement de terrain. Enfin, la commune de Carros dispose d'un Plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

Qualité de l'eau, sécheresses, crues et inondations

Cette thématique est détaillée dans la fiche « eau et milieux aquatiques », les principaux enjeux sont synthétisés ici.

La situation géographique particulière des Alpes-Maritimes (topographie et proximité de la Mer) et l'évolution des aléas climatiques (cf. chapitre changement climatique ci-après), prédisposent les Préalpes d'Azur à une augmentation de la fréquence des évènements extrêmes.



Le Karst (cf. fiche géologie), permet cependant un vaste réseau de rétention d'eau, avec les poljés (par exemple Plaine de Caille et Caussols) qui assurent une recharge lors des évènements extrêmes (fonctionnement de type « baignoire », régulée par un embut en guise de syphon, constituant des ouvrages écrêteurs naturels) Le Lac de St Cassien (Montauroux limitrophe dans le Var) joue aussi un rôle de réservoir tampon.

Ainsi, il n'est pas rare que les restrictions d'eau soient plus précoces sur le territoire, qui utilise plutôt des ressources superficielles, quand l'eau du karst est captée pour alimenter le littoral ouest azuréen (dont le Lac de St Cassien dans le Var).

Face à une période plutôt sèche, dont le point culminant a été l'aléa majeur en 2022 (mais déficits au moins depuis 2017), les Assises de l'eau, co-animées par la Préfecture, le Département avec l'appui des chambres consulaires et du SMIAGE maralpin, ont permis la validation, début 2023, d'un plan d'actions prioritaires sur lesquelles les préconisations de la Charte du Parc pourront s'appuyer (voir page 69 fiche diag EAU).



Crue 17 Octobre 2024 – Caussols (08h36 à gauche ; 10h36 à droite)

Les Préalpes d'Azur se situent en tête de plusieurs bassins versants relativement préservés en matière d'aménagement et de pressions sur la qualité des eaux.

Ainsi, l'Estéron est labellisée Rivière Sauvage de niveau 3 (niveau le plus haut en France). Sous haute surveillance via un SDAGE, c'est aujourd'hui le bassin de la Lane (tête de bassin du Verdon, via l'Artuby) qui présente les principaux signes de dégradation.

Sur des rivières non « corsetées » dans un régime Méditerranéen, les crues morphogènes modifient le paysage et réouvrent le milieu :

- un nouveau cycle de succession de végétation démarre, vecteur de biodiversité mais très sensible à la préexistence d'une diversité d'espèces
- les crues, en remaniant les fonds colmatés, augmenthent l'infiltration de l'eau dans les bancs de graviers, ce qui est bénéfique pour la qualité de l'eau, mais pénalise le débit et la température.



Avant / après la crue de 2019 et 2020 sur l'Estéron (Limite Pierrefeu/Conségudes) : Source « remonter le temps », site de l'Institut Géographique National (à gauche vers 2011-15 ; à droite 2023)

Dans ce contexte, le territoire s'interroge en particulier :

- Sur la solidarité amont-aval des services rendus, notamment entre zones urbaines et rurals, qui est cruciale en période de restriction, tant pour le partage de l'eau que pour le financement des mesures d'adaptation est de restauration des milieux sur le Haut Pays, alors que les exigences en matière de rejet des eaux usées et de prévention des pollutions diffuses sont accrues par la sévérités des étiages.

[1] *Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau*

- Sur la question de la rétention de l'eau en période abondante pour une restitution ultérieure qui se heurte à la difficulté de concevoir des ouvrages efficaces lors des fortes pluies mais neutres en basses eaux, alors que les milieux naturels et le karst assurent déjà en partie cette fonction.
- Sur les nouvelles priorités en matière de connaissance du fonctionnement des réseaux karstiques pour l'avenir.

Mouvements de terrain et éboulements

Il est dans l'ordre des choses que l'érosion et la tectonique des plaques remettent en question les reliefs au fil du temps. Le territoire est soumis naturellement à des glissements de terrain.

L'accès au territoire dépend d'infrastructures dont il ne faut pas oublier l'extrême génie civil dont elles relèvent, et le service des routes des département sont fortement mobilisés.

L'aléa est aggravé par la succession d'événements météorologiques extrêmes pouvant impacter les fondations de constructions (retrait gonflements d'argiles/ou inondations-sécheresses) (cf. paragraphe suivant sur le changement climatique). Les possibilités de maîtrise de l'aléa étant limitées, c'est sur les enjeux exposés que se trouvent les rares possibilités de maîtrise du risque. L'objet des plans de prévention des risques, pour une meilleure prise en compte des aléas dans la planification, les modes de construction ou le développement des infrastructures. À ce sujet, Vence et Gourdon (Pont du Loup) ont déjà fait l'objet de la mise en œuvre du Fonds Barnier mis en place par la loi du 2 février 1995.



*Éboulement aux Ferres 2018 – Source : "Remonter le temps IGN "(à gauche 2011-2015 et à droite 2023) – À l'échelle, environ 500m*400m = 20ha (ordre de grandeur)*

Le rôle de la forêt dans la prévention du risque érosif et torrentiel a été intégré dans les politiques forestières dès le milieu du 19ème. Sur le territoire de la charte 2012-2027, environ 2475 ha de forêt ont fait partie, dans le passé, du plan RTM (Restauration des Terrains de Montagne), visant à stabiliser des versants soumis au risque érosif et torrentiel. Ces terrains sont principalement situés sur les secteurs nord du territoire. L'enjeu relatif à ces risques est mesuré lors de l'établissement de plan d'aménagement forestier (PAF) réalisé par l'ONF. Au sein des PAF disponibles, 3 883 ha de forêt sont classées à enjeux moyens ou fort de protection contre les risques naturels, soit 17% des surfaces aménagées inscrites au sein des PAF disponibles.

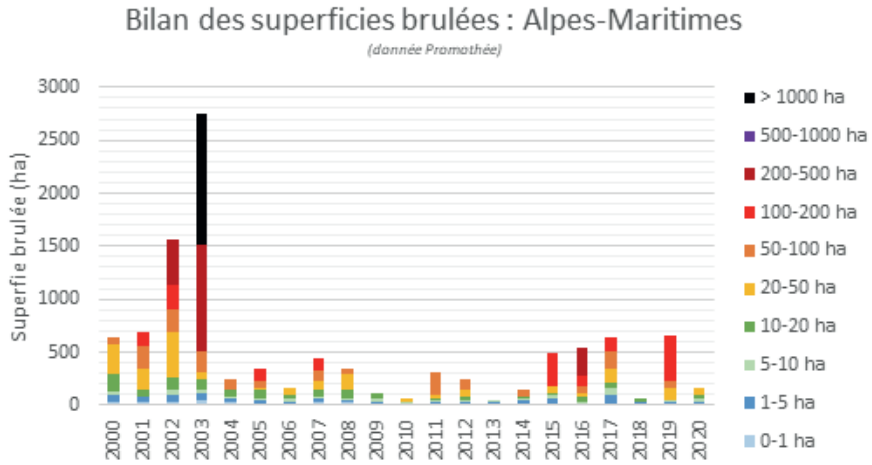
La pratique de la restanque de pierre sèche permet également de stabiliser et exploiter de nombreux terrains en pente. Une technique ancestrale qui n'est plus entretenue suffisamment (cf. fiche sur le patrimoine culturel).

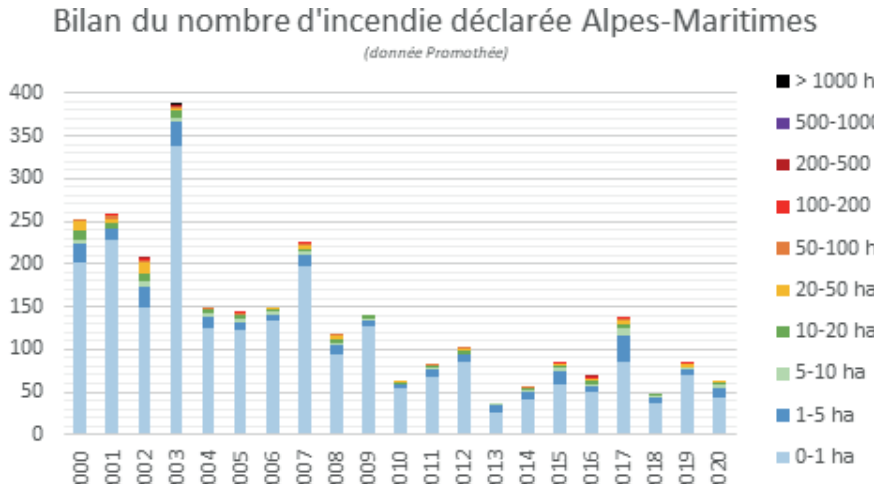
Risque incendie

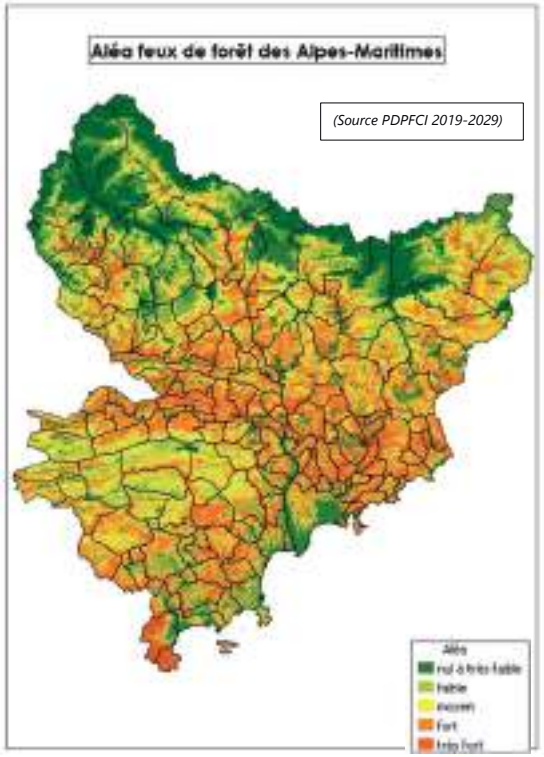
Feu de forêt : un aléa y compris l'hiver, en évolution

Cet aléa est présent de manière inhérente aux milieux forestiers Méditerranéens.

La base de données Prométhée enregistre les données relatives aux incendies depuis plusieurs décennies. Depuis 2023, Prométhée est intégrée à la base de données sur les incendies de forêt en France (BDIFF).







Sur ces dix dernières années, en moyenne, 75 feux de forêt sont déclarés annuellement. Ce chiffre est relativement stable avec une variabilité interannuelle modérée de +/- 20%.

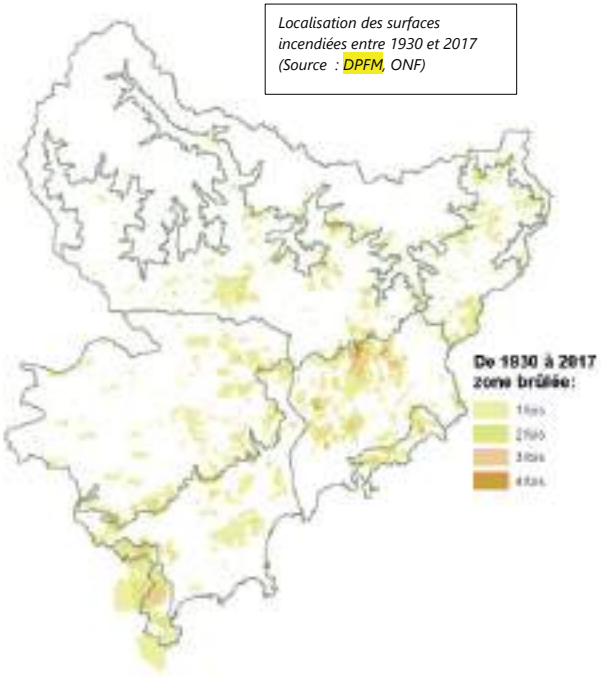
Les surfaces brûlées annuelles représentent en moyenne des dix dernières années environ 300 ha. Ces surfaces présentent une variabilité notable, influencée par l'intensité des incendies. Par exemple, une étude sur la commune de Cabris, entre 1929 et 2003, a révélé une moyenne annuelle de 13,1 hectares brûlés pour 1 000 hectares boisés (Source : alpes-maritimes.gouv.fr).

Ces chiffres illustrent donc la variabilité des surfaces brûlées, qui peut atteindre jusqu'à 70 % selon l'intensité des incendies.

Par ailleurs, la fréquence des incendies dans les Alpes-Maritimes est aussi étroitement liée aux activités et négligences humaines.

La capacité d'intervention et de maitrise rapide des départs de feu apparait comme une variable déterminante pour limiter les surfaces brulées.

La carte suivante permet de localiser les différentes zones brûlées dans les Alpes-Maritimes entre 1930 et 2017 (source DPFM, ONF, PDPFCI).



Localisation des surfaces incendiées entre 1930 et 2017 (Source : DPFM, ONF)

Sur la période 2009-2017, 211 départs de feu sur les 52 communes du périmètre de renouvellement de la charte ont été recensés, pour un parcours total cumulé de 773,32 ha soit 0,68% du territoire (source : Promethée).





Avant après l'incendie de 2017 Carros :
Photo aérienne, 2017/2023 - (https://www.geoportail.gouv.fr/carte)



Avant après l'incendie de 2017 Saint-Cezaire-sur-Siagne

Le Plan Départemental de Protection Contre les Incendies (PDPFCI), distingue sur le territoire des Préalpes d'Azur 4 sous-secteurs en matière d'évolution de l'aléa

Massif 3 Moyen Var - Préalpes de Grasse

Ce massif peut, en terme d'homogénéité de milieux, être divisé en quatre secteurs (voir carte ci-contre) :

- le secteur Estéron
- le secteur de Saint-Auban
- le secteur des Préalpes
- le secteur des Baous



Secteur Estéron :

Le secteur Estéron est très accidenté et difficile d'accès. Très chaud et très sec durant l'été, l'aléa est fort. Ce secteur est une véritable poudrière en attente, due en partie à une forte déprise agricole, à une très faible densité de population et à un élevage quasi inexistant, ce qui entraîne une fermeture du milieu naturel. La présence d'un grand nombre de pins sylvestres atteints, pour la plupart, par un insecte ravageur, le Tomicus piniperda (Grand hylésine des pins) qui amène l'arbre à sécréter beaucoup de résine, le rendant encore plus combustible, accentue le risque incendie. Les Pins maritimes dans ce secteur rencontrent la même problématique avec l'insecte ravageur : le Matsucoccus feytaudi (Cochenille du Pin maritime). Les feux ont généralement lieu en période estivale, par vent d'Ouest et sont souvent de cause anthropique par imprudence ou accident. Les enjeux de protection se limitent essentiellement aux villages (autoprotection par débroussaillement et création / entretien de points d'eau en nombre suffisant). Sur un tel secteur, il est difficile de dégager une réelle stratégie de lutte. Elle ne peut qu'être envisagée au cas par cas, en fonction des possibilités du moment, de l'ampleur et du déroulement du sinistre et des enjeux menacés. Saint Pierre et la Rochette s'intègrent dans ce contexte.

Secteur Saint Auban :

Le secteur de Saint-Auban est un secteur plus frais, avec des ubacs marqués, l'aléa y est plus faible que dans la vallée de l'Estéron. Comme dans l'Estéron, les grands feux, poussés par un vent d'Ouest festonnent le long des vallées orientées Est-Ouest. Les enjeux de protection des personnes et des biens se limitent essentiellement aux villages. On retrouve sur ce secteur la même fermeture progressive du milieu naturel. Toutefois, en raison de la topographie qui dégage de larges plaines, cette fermeture est à un stade moins avancé. Ici, la stratégie de lutte préconisée, sera de s'appuyer sur les crêtes, préalablement équipées en points d'eau (citernes - HBE, autoalimentées, de capacité supérieure ou égale à 30 m3) et en accès par les ubacs, pour lutter contre le front de feu, en utilisant la technique des commandos feux de forêt et du feu tactique sur les flancs. La commune fait partie du massif « plateau Canjuers » en matière de réglementation de l'accès aux massifs.

Secteur Préalpes :

Sur le secteur des Préalpes, les feux surviennent autant en hiver qu'en été, les causes principales sont pastorales (pour l'hiver) et le combustible est bien souvent réduit à une végétation ligneuse basse et herbeuse (plateaux de Caussols, Calern, Saint-Vallier-de-Thiey, Saint-Barnabé), les enjeux de protection restant très faibles. La stratégie est d'anticiper les départs de feu par l'utilisation du brûlage dirigé. Lorsque l'incendie est déclaré, le feu tactique semble à envisager afin de supprimer le combustible restant devant le front de feu. À noter limitrophe à Saint-Cezaire-sur-Siagne la commune de Montauroux sur la Communauté de Communes, Pays de Fayence, qui dépend du massif Estérel très sensibles, avec parfois des consignes d'accès différentes d'un côté et de l'autre du Pont sur la Siagne. Mons s'intègre dans ce contexte.

Secteur des Baous :

Sur le secteur des Baous, une majorité de feux surviennent en été, en provenance de l'urbanisation se trouvant au pied de ces reliefs rocheux et dont la problématique est celle des feux de type périurbains, avec des accès difficiles voire très difficiles. Les causes sont en quasi exclusivité d'origine anthropique (imprudence, accident, malveillance). Globalement, la stratégie de lutte sera ici une stratégie d'accès. L'incidence des incendies est très élevée, car l'impact visuel est très important, et les risques de déstabilisation des éléments minéraux sont élevés, d'autant plus que de l'habitat urbain à péri-urbain se trouve directement à proximité.

<u>En résumé</u> : Le climat devenant plus chaud et plus sec, augmente la sensibilité des massifs à un départ de feu, même sur des secteurs encore peu soumis historiquement. De plus, les phénomènes de dépérissement observés dans les forêts, et la faible gestion des accrus forestiers (augmentation de la surface forestière), génèrent un volume de bois mort et un combustible potentiel important. Enfin, les épisodes de vagues de chaleurs et canicules compliquent l'intervention des services de lutte contre les incendies et sont propices à l'émergence de feux extrêmes très difficilement contrôlables. L'arrivée de ce type de feu sur le territoire pourrait augmenter de manière très conséquente les impacts des incendies.

Évolution des biens exposés et des causes de départ de feux

L'évolution de l'urbanisation, marquée par l'étalement et le mitage, ainsi que la déprise agricole ayant conduit à l'enfrichement des espaces péri-villageois autrefois cultivés, ont contribué à une augmentation du risque incendie pour les personnes et les biens tout au long du 20ème siècle.

Depuis les années 2000, des outils réglementaires comme la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), puis la loi Grenelle 2 en 2010, ont permis de mieux encadrer l'urbanisation, limitant ainsi le mitage et l'étalement urbain.

Par ailleurs, la dynamique actuelle de reconquête agricole, en particulier autour des villages, offre une opportunité pour réduire les zones d'enfrichement. La remise en culture ou en vergers de ces couronnes périurbaines (sous réserve d'un accès à l'eau à quantifier) permettrait à la fois de renforcer la résilience alimentaire du territoire et de limiter l'exposition aux incendies en réduisant la masse combustible à proximité des habitations.

La fréquentation des espaces naturels, et mégots/étincelles le long des routes est un autre facteur influençant le risque incendie.

En résumé, ci-dessous les points faibles et forts du territoire par rapport à l'incendie :

POINTS FAIBLES	POINTS FORTS	REMARQUE
Aléa moyen à aléa fort	Bon réseau de pistes DFCI (défense des forêts contre les incendies)	Densité de population faible
Très accidenté et difficilement accessible (secteur Estéron)	Politique de débroussaillement	
Peu d'élevage	Brûlage dirigé	
Peu de points d'eau		
Fermeture du milieu naturel		

C'est principalement du fait de l'évolution de l'aléa ou de la fréquence de départ de feu que le risque augmente désormais.

Gestion du risque

Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'incendie

Un ensemble de mesures de prévention et lutte contre les incendies sont mises en place à différentes échelles, dont certaines sont détaillées dans la suite de ce paragraphe faisant sens dans une vision globale de l'évolution de ce territoire (débroussaillement, brûlage dirigé, culture du risque).

Mesures collectives :

Dans les Alpes-Maritimes, le service départemental Force 06 (Force Opérationnelle Risques Catastrophes Environnement des Alpes-Maritimes) joue un rôle prépondérant dans la stratégie de défense contre les incendies aux côtés du Service Départemental d'Incendie et de Secours :

- Surveillance des massifs forestiers en période estivale, en partenariat avec l'ONF sur des postes de guet.
- Entretien des équipements DFCI (Défense des forêts contre l'incendie) et DECI (Défenses Extérieure contre l'incendie) : pistes d'accès, points d'eau sécurisés…
- Travaux de débroussaillement : manuels, mécaniques et brûlages dirigés
- Les gestionnaires forestiers en dialogue avec les services Force 06 participent à l'intégration du risque dans les aménagements forestiers : entretien des pistes mixtes sylvicoles-DFCI, gestion des rémanents, participation à la surveillance des massifs...

L'activité pastorale, permet, en complémentarité, de limiter le développement des strates arbustives et herbacées. En dialogue avec les services de Force 06, les troupeaux peuvent participer à l'entretien des zones dites "coupe-feu", bord de piste et sous-bois à risque.

Le PDPFCI date de 2008 dans le département du Var déploie depuis 2004 des comités de secteur auprès des communes : des outils de travail communs entre les différents services, associations et institutions en charge de la prévention et la lutte contre les incendies. La commune de Mons dispose d'un Comité Communal Feux de Forêts.

Le PDPCFI des Alpes-de-Haute-Provence est en cours d'élaboration (enquête publique à l'automne 2024).

Mesures individuelles règlementaires :

Les OLD (Obligation Légale de Débroussaillement) s'adressent aux propriétaires dont les bâtiments et voies d'accès sont situés à moins de 200 mètres des bois et forêts en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle implique une obligation de maintien de l'état débroussaillé autour des bâtiments et voies d'accès. Différentes classes de massif sont définies par arrêté préfectoral pour les Alpes-Maritimes.

De plus, l'usage du feu est réglementé dans chaque massif par arrêté préfectoral qui précise selon les publics, la saison et le niveau de risque, la tolérance à la cigarette, aux feux de cuisson, au brûlage des résidus d'entretien des vergers.

Il existe également une interdiction totale de l'usage du feu en cas de vent supérieur à 20km/h (arrêté préfectoral).

Le brûlage des déchets verts par les particuliers est interdit par la loi (au titre de la qualité de l'air).

Enfin, l'accès aux massifs forestiers est réglementé de mi-juin à mi-septembre. L'autorisation d'entrée et de présence sur le massif est définie quotidiennement sur le site internet des départements.

Chaque département réglemente l'emploi du feu en fonction des saisons, nonobstant la prise d'arrêtés spécifiques en lien avec la météo ou la qualité de l'air ; également l'accès aux massifs est réglementé selon le niveau de risque établi du jour pour le lendemain.

Var : *https://www.var.gouv.fr/contenu/telechargement/27324/186337/file/Pi%C3%A8ce%20n%C2%B0%206.pdf*

Alpes-de-Haute-Provence : *https://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/contenu/telechargement/39817/237335/file/frise_chronologique_Ap-emploi%20du%20feu_2024-205-010.pdf*

Alpes-Maritimes : nouvel arrêté préfectoral en 2025 : *https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/contenu/telechargement/53477/413414/file/Fiche%20synth%C3%A8se%20usage%20du%20feu%20-%20AP%202025-001.pdf*

Zoom sur les obligations légales de débroussaillement à articuler avec la préservation des paysages, de la biodiversité et des corridors écologiques :

Chaque département fixe, par arrêté, les modalités relatives aux obligations légales de débroussaillement.

Leur mise en œuvre se heurte encore à :

- Un défaut de culture du risque ;
- Des difficultés pratiques d'interprétation quand un site répond à plusieurs conditions, ou de légitimité à intervenir sur propriété d'autrui pour protéger son propre bien ;
- Des impacts potentiellement non négligeables sur la biodiversité.

Il est parfois utile de dresser des cartes d'arbitrage des OLD à l'échelle parcellaire (qui débroussaille ? comment ? et où ?). La Région subventionne ces travaux.

Enfin, les décrets de mars 2024 *legifrance.gouv.fr* simplifiant les procédures de mise en œuvre des obligations légales de débroussaillement et précisant les modalités d'accord des propriétaires, s'accompagnent d'un arrêté interministériel définissant le contenu des arrêtés préfectoraux notamment en termes de types de travaux à imposer, et leur articulation avec les enjeux de protection des espèces (article 4), afin « qu'ils ne constituent pas un risque suffisamment caractérisé d'atteinte aux espèces et aux habitats » et puissent échapper à l'obligation de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

C'est un enjeu qui s'exprime particulièrement sur la lisière sud et est du Parc en lien avec la préservation du caractère identitaire et des corridors écologiques.

Zoom sur le brûlage dirigé

Le brûlage dirigé consiste à conduire un feu de façon planifiée et ordonnée. Il est réalisé par des équipes spécialiées avec du matériel adapté et des règles strictes. Avec un objectif clairement identifié, sur tout ou une partie d'une surface pré-définie et en toute sécurité pour les espaces limitrophes. Les modes opératoires permettent de maîtriser la puissance du feu et de contrôler les impacts sur les différentes composantes du milieu.

Elle repose sur le principe d'éviter que, en cas d'aléa naturel, des surfaces de végétation bien plus grandes partent en fumée, en maintenant un réseau d'espaces « coupure de feu », à bénéfice partagé avec l'élevage.

Le brûlage dirigé à l'avantage certain de consommer effectivement tout le combustible fin et moyen, alors que le broyage mécanique, par exemple, ne fait que transformer la structure du combustible depuis une végétation sur pied, en un lit de broyât, mais la biomasse reste la même. Un des inconvénients du brûlage dirigé est que sa faisabilité dépend des conditions climatiques. Il s'agit donc de combiner ces différentes méthodes d'intervention, de les enchaîner judicieusement au sein d'itinéraires techniques adaptés à chaque situation[2].

[2] *Synthèse Actu Environnement : https://www.actu-environnement.com/ae/news/obligations-legales-debroussaillement-old-travaux-facilitation-textes-reglementaires-43793.php4*

Dans les Alpes-Maritimes, le programme annuel fait l'objet d'une concertation avec les gestionnaires d'espaces naturels, en tenant compte de la possibilité suite à l'intervention de maintenir les effets de l'opération le plus longtemps possible par la pression de pâturage. La sensibilité environnementale de chaque secteur est considérée. Dans les Alpes-de-Haute-Provence, une cellule départementale coordonne les actions des différents acteurs. Le département du Var dispose d'une équipe spécialisée au sien du SDIS 83.

Zoom sur les actions relatives à la culture du risque

RÉGION SUD – DISPOSITIF GUERRE DU FEU

En lien avec le chapitre préambule traitant des DICRIM/PCS et de l'enjeu de l'information des populations, il faut souligner la politique régionale actuelle en matière d'acculturation au risque :

- Livre Blanc Forêt
- Financement de la Garde régionale forestière (GRF)
- Installation d'une soixantaine de panneaux d'information sur des points stratégiques du territoire des Préalpes d'Azur
- Financement d'une animation multi-partenariale pour définir les priorités d'action en matière d'acculturation. Ceci a permis de concevoir un programme pilote pour la conduite du changement sur les habitudes telles que le feu de camp, la cigarette, l'écobuage non encadré par le dispositif brûlage dirigé du département, le brûlage des déchets verts, etc.

LES BONS GESTES EN MATIÈRE D'EMPLOI DU FEU : DE L'INFORMATION-SENSIBILISATION AUX MÉTHODES DE CONDUITE DU CHANGEMENT

Sur une durée de 30 mois à partir d'octobre 2023, la Fondation MAIF soutient un consortium réunissant le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, l'Université de Nîmes (Laboratoires de design et psychologie sociale) et WARUCENE (prestaire de conseil pour l'emploi intégré du feu et les plans de prévention/gestion des incendies).

Il s'agit pour le Parc :

- D'établir une pédagogie sur les enjeux, le cadre réglementaire et les stratégies opérationnelles de prévention et de lutte, en faisant état des controverses telles que largement abordées dans la bibliographie (en cours de référencement), avec les apports de WARUCENE et du CERPAM
- D'accompagner des « laboratoires » de psychologie et design sociale conçus par l'université de Nîmes pour caractériser les biais cognitifs au changement de pratiques et de comportements, et de tester des outils de médiation engageants.

19.3. Le changement climatique

Une hausse des températures globale toujours plus importante

La température planétaire se réchauffe à une vitesse inédite depuis l'ère préindustrielle, en conséquence de la hausse des concentrations de GES dans l'atmosphère. L'origine anthropique de ce phénomène fait aujourd'hui consensus.

À l'échelle globale, on observe une augmentation de 1,1°C depuis le début de l'ère industrielle. Ce réchauffement s'est accéléré sur les 40 dernières années ; les 8 dernières années ayant été les plus chaudes jamais enregistrées avec l'année 2023 en tête. D'après l'observatoire Copernicus, l'année 2024 sera très vraisemblablement la plus chaude enregistrée et devrait être la 1ère à dépasser le seuil symbolique des 1,5°C de réchauffement.

Depuis 1960, la hausse de la température moyenne régionale est d'environ 0,3°C par décennie, soit 1,8°C d'augmentation depuis un peu plus de 60 ans et 2,1°C depuis le début du XXe siècle. À l'échelle de la France métropolitaine et de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, les années 2022 et 2023 sont les plus chaudes jamais enregistrées.

En région Provence-Alpes Côte d'Azur, l'année 2022 comptabilise 3 vagues de chaleur, le plus grand nombre de journées chaudes (160 jours) et de nuits tropicales (supérieures à 20 C°).

[3] *Le brûlage dirigé en France : outil de gestion et recherches associées – Éric RIGOLOT*

Les Préalpes d'Azur, caractérisées par un climat contrasté

Le climat du Parc des Préalpes d'Azur est de type Méditerranéen, supraméditérranéen et montagnard. Le sud, le sud-est et le bassin-versant de l'Estéron bénéficient principalement d'un climat Méditerranéen, avec de fortes chaleurs en été associées à des périodes de sécheresse estivales marquées, tandis que l'ouest, le centre et, dans une moindre mesure, le nord du territoire, sont soumis à un climat montagnard sous influence Méditerranéenne, avec notamment des températures plus fraîches et des chutes de neige en hiver. Il existe ainsi de forts contrastes thermiques à l'échelle du territoire : en moyenne, annuellement, 10,3°C séparent les secteurs les plus chauds (plaines, les vallées, les gorges et les zones proches du littoral) des plus frais (reliefs).

De manière générale, la **variabilité interannuelle des précipitations**, l'une des caractéristiques du climat Méditerranéen, est très marquée sur le territoire, avec une alternance d'années (ou de saisons) humides ou sèches. Le territoire est également soumis à des événements de pluies intenses, appelés **« épisodes Méditerranéens »**. La présence du relief couplée à la proximité de la mer Méditerranée, surtout en automne où la température de la mer est encore chaude, favorisent le déclenchement d'événements climatiques extrêmes pouvant provoquer **des crues soudaines et des inondations dévastatrices**. Globalement, le territoire du parc est bien arrosé avec des cumuls annuels qui dépassent tous 850 mm.

[4] *On utilise "vague de chaleur" pour des températures maximales anormalement élevées pendant trois jours consécutifs ou davantage, de jour comme de nuit. Canicule est utilisé pour les périodes sans répit nocturne suffisant, soit avec une température minimale supérieure à 20°C ; les températures se maintiennent alors à un niveau très élevé pendant au moins trois jours et trois nuits consécutifs. Au-dessous de trois jours de persistance, c'est l'expression de pic de chaleur qui est retenue* http://www.grec-sud.fr/article-cahier/article-du-cahier-sante/les-impacts-directs-du-changement-climatique-sur-la-sante/les-canicules-une-norme-en-devenir/

Évolutions climatiques observées sur le territoire du PNR

Hausse de la température

Le nombre de stations météo est particulièrement limité au sein du Parc. Ce déficit ne permet pas de suivre l'évolution du climat de manière robuste. Météo-France ne dispose pas d'archives météo complètes sur une période d'au moins 30 ans, par exemple, hormis à Saint-Auban. Les seules stations sont principalement situées hors Parc (Cannes, Antibes, Nice). Il est toutefois possible de comparer les températures moyennes annuelles par secteur ou par commune au sein du Parc à l'aide de cartes du climat actuel disponibles (1996-2015) à haute résolution spatiale. (Travail effectué par GeographR, 2021).

Les tendances climatiques observées à l'échelle du Parc depuis 1900 montrent une augmentation des températures, qui s'accélère à partir des années 80. Dans les Préalpes et les Alpes du Sud, l'augmentation de la température moyenne depuis 1900 est proche de +2 °C. (Figure 1). À Cannes et à Nice, la température annuelle a augmenté d'environ 1,5 °C en 60 ans. Les températures estivales augmentent plus rapidement, avec une anomalie proche de +2,2 °C à Cannes et à Nice versus +0,8 °C en hiver. Le nombre de jours anormalement chauds a significativement augmenté : +28 jours à Cannes entre 1960 et 2021.

Avec la hausse des températures, les vagues de chaleur estivales augmentent en fréquence et intensité. Elles s'accompagnent de records climatiques, désormais battus d'années en années. Un exemple récent : le 18 juillet 2023, la commune de Puget-Théniers a connu un nouveau record de température maximale pour le département des Alpes-Maritimes avec 41,8°C (précédent record août 2017). Compte tenu de la topographie et de l'éloignement de la mer, le nombre de nuits tropicales est limité à l'heure actuelle dans le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur (1 nuit/an pour la période 1976-2005), mais elles tendront à se multiplier dans les vallées et les secteurs les plus chauds à l'avenir, et elles feront même probablement leur apparition en moyenne montagne.

Les températures minimales sont également en augmentation et les hivers se réchauffent. En janvier 2024, par exemple, un nouveau record de température hivernale a été atteint à Caussols avec 21,3 °C. En conséquence, on observe une baisse du nombre de jour de gel.

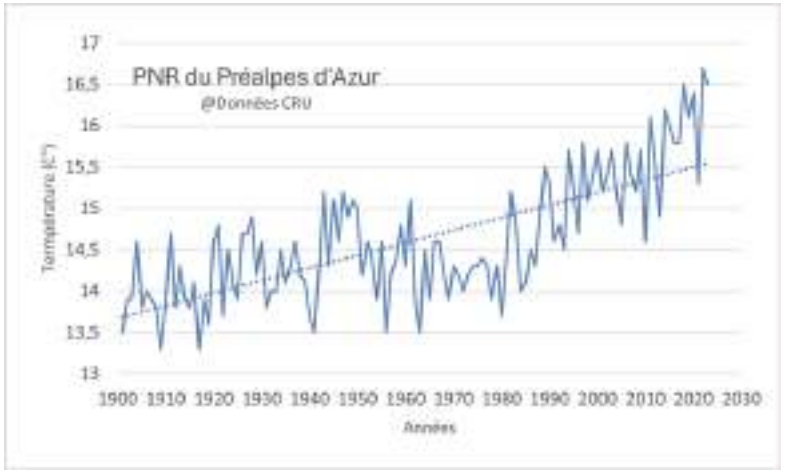


Figure 1- Évolution de la température moyenne annuelle sur le territoire du Parc des Préalpes d'Azur. Météo France ne disposant pas de données de référence pour l'étude du changement climatique sur le territoire, les données historiques interpolées du Climate Research Unit ont été extraites pour le territoire @GREC-SUD

Modification du régime de précipitation

Les tendances climatiques observées montrent une baisse du cumul de précipitations annuel sur le territoire du Parc. Les années déficitaires par rapport à la normale (1961-1990) ont tendance à se multiplier. Par exemple, en 60 ans, le cumul de précipitations a chuté d'environ 12 % à Saint-Cézaire-sur Siagne (Figure 2). Cette baisse y est surtout notable en été (environ - 20 %). Dans la commune de Coursegoules, les mêmes tendances sont observées, avec des chiffres encore plus importants. Les cumuls annuels de précipitations ont diminué d'environ 23% entre 1950 et 2023 et de 30 % en été.

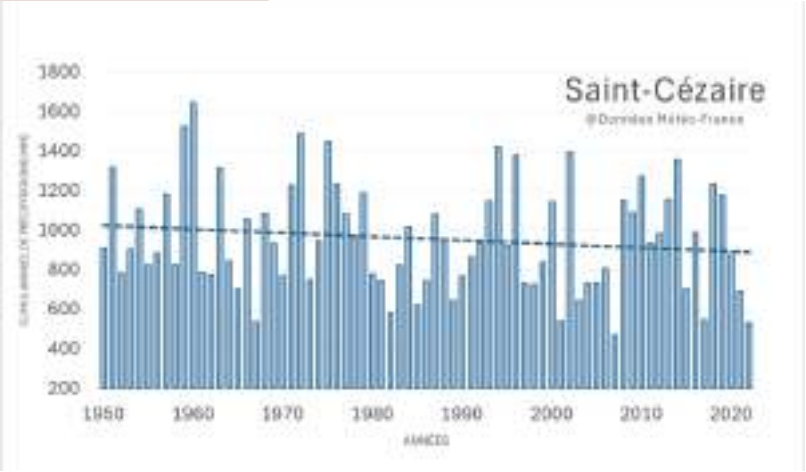


Figure 2- Évolution du cumul annuel des précipitations sur la commune de Saint-Cézaire sur Siagne sur la période 1950-2023. (Données Météo-France, 2024)

Vers une diminution des précipitations neigeuses, de l'épaisseur du manteau neigeux et de la durée d'enneigement

Depuis les années 1970, on observe une baisse significative de l'enneigement (hauteur moyenne et maximale du manteau neigeux et durée d'enneigement) sur la quasi-totalité des stations des Alpes du Sud. Par rapport à la période 1961-1990, l'épaisseur de neige au sol a diminué en moyenne de 16 cm ces 30 dernières années. Ces tendances sont particulièrement marquées sur la période mars-avril, entre 1000 et 2000 m d'altitude, avec un déficit de hauteur de neige moyen qui atteint 35 cm pour les Alpes du Sud.

Vers une intensification des précipitations

Sur l'ensemble de l'arc Méditerranéen français, l'intensité des épisodes Méditerranéens a augmenté de 12 à 15 % et la fréquence des évènements dépassant un seuil de 200 mm de pluie/jour a doublé depuis 1960. Ainsi, la probabilité de crue centennale a doublé en raison de l'augmentation de la température. Cette intensification des précipitations reste cependant ponctuée de fortes incertitudes et est à prendre avec prudence.

Quel climat pour demain ?

L'évolution des températures et des précipitations dans le futur est évaluée à partir de projections issues de modèles climatiques. Les modèles simulent l'évolution de variables climatiques selon différents scénarios du développement socio-économiques, impliquant ou non des engagements politiques pour la baisse des émissions de gaz à effet de serre (GES). Les RCP (Representative Concentration Pathway) sont des scénarios de référence de l'évolution du réchauffement et donc de la concentration future des GES dans l'atmosphère. Le scénario le plus optimiste (RCP 2.6) prévoit une réduction drastique des émissions pour atteindre la neutralité carbone autour de 2050, le scénario intermédiaire (RCP 4.5) correspond à une atteinte de la neutralité carbone avant la fin du XXIe siècle mais avec une élévation des températures à un niveau supérieur à ce qui est préconisé par l'Accord de Paris et le scénario pessimiste (RCP 8.5) correspond à une absence d'action d'atténuation, entraînant une poursuite de l'augmentation des températures au rythme actuel. Afin de simplifier l'action, le Ministère de la Transition Écologique, de l'Energie, du Climat et de la Prévention des risques s'est doté d'une Trajectoire de Réchauffement de référence pour l'Adaptation au Changement Climatique (TRACC). Définie à partir du scénario tendanciel, elle doit servir de référence à toutes les actions d'adaptation menées en France. Le scénario retenu correspond à un réchauffement annuel mondial qui se stabilise à + 3 °C en 2100, soit environ + 4 °C en moyenne sur la France métropolitaine. Le site Climdiag fournit des projections pour différents indicateurs selon la TRACC.

Une température qui continuera d'augmenter

Le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur connaîtra une hausse de la température par rapport à la période de référence 1976-2005, tous scénarios confondus. De +1,1 °C à +2,6 °C à l'horizon 2055 et jusqu'à +4,3 °C à l'horizon 2085 (Figure 3). La hausse de température sera plus marquée en été qu'en hiver. La hausse de la température maximale moyenne pourrait atteindre 5,5 °C en été à la fin du siècle en cas de scénario pessimiste.

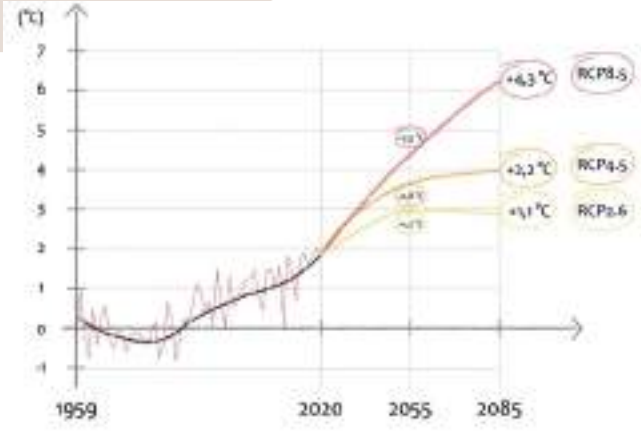


Figure 3 - Évolutions des températures journalières moyennes annuelles à Saint-Auban sur la période 1959-2085

De manière générale, tous scénarios socio-économiques et horizons confondus, la hausse de la température se traduira par une augmentation très significative du nombre annuel de jours de vagues de chaleur (Figure 4) : +7 à +12 jours en 2035, +8 à +31 jours en 2055 et jusqu'à 90 jours en 2085 (soit environ 3 mois).



Figure 4 - Évolution de plusieurs indicateurs climatiques à l'horizon 2050 pour le scénario intermédiaire (RCP 4.5) sur le territoire du PNR des Préalpes d'Azur. (Données DRIAS)

En périodes caniculaires, les records de température évolueraient à la hausse, d'au moins +1,3 C° dès l'horizon 2035 et jusqu'à + 5,1 °C en 2085 selon le scénario pessimiste. Le record de température dépasserait 44 °C à Saint-Auban par exemple. Le nombre annuel de nuits tropicales en basse altitude augmentera fortement, mais aussi en moyenne altitude où elles feront leur apparition.

La baisse du nombre annuel de jours de gel est significative : diminution de 2 semaines dès 2035 et jusqu'à – 40 jours à la fin du siècle.

Les projections sur les précipitations sont incertaines

Malgré des incertitudes de modélisation, la tendance sur les cumuls des précipitations est à la baisse en été et en automne d'ici la fin du siècle.

Cette baisse moyenne pourrait excéder 45 % selon le scénario pessimiste (RCP 8.5). Les hivers seront quant à eux plus arrosés, tous horizons et scénarios confondus. Les tendances sont plus contrastées au printemps. Les périodes de sécheresse augmenteront d'environ 6 jours en été d'ici 2085 d'après le scénario le plus pessimiste.

À l'échelle du Parc, la variabilité interannuelle sera toujours aussi forte. Le pourcentage des précipitations intenses augmenterait en moyenne annuelle de 4,6 % à la fin du siècle selon le RCP 8.5, ce qui signifie que les cumuls de précipitations en 24h ou en quelques heures seraient potentiellement plus importants qu'aujourd'hui. À l'échelle très locale, le risque de pluies intenses pourrait s'avérer plus grand.

À l'avenir, les surfaces touchées par les crues et les inondations seront très probablement en hausse. Les événements pluviométriques extrêmes comme celui du 2 octobre 2020 (tempête Alex) dans les vallées des Alpes-Maritimes (332 mm en 24h à Coursegoules, 500 mm de précipitations à Saint-Martin-de-Vésubie) ne sont pas à exclure dans le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur qui est un secteur à risque.

À l'horizon 2030, une évolution à la baisse des précipitations neigeuses est prévue : supérieure à 50% aux altitudes basses (au-dessous de 1500 m), 20 % aux altitudes élevées. À l'échéance 2080, la tendance se confirme : dans les hypothèses les plus pessimistes, la proportion des années avec très peu de neige augmente.

La limite pluie-neige (isotherme 0) remonterait en hiver, selon le scénario RCP 8.5, d'environ 300 m à l'horizon 2035, 500 m en 2055 et 950 m en 2085, sachant les pistes du domaine de ski alpin sont situées entre 1400 et 1800 m d'altitude à Gréolières-les-Neiges et entre 1400 et 1650 m à l'Audibergue-La Moulière.

Évolution de la ressource en eau

« En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, quasiment toutes les composantes du grand cycle de l'eau sont ou seront touchées par le changement climatique et affecteront en quantité et en qualité les ressources en eau disponibles. »

La diminution des précipitations estivales et hivernales, l'augmentation de l'évaporation (en lien avec la hausse des températures) et la diminution de l'enneigement associée à une fonte de plus en plus précoce du manteau neigeux vont renforcer la durée et l'intensité de la période de sècheresse estivale ainsi que la période d'étiage des cours d'eau. Ces tendances seront renforcées par l'occurrence d'évènements extrêmes, notamment les vagues de chaleur, et l'augmentation des usages et prélèvements.

En Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les débits annuels moyens des cours d'eau seront probablement tous affectés, d'ici 2050, par une diminution de 10 à 20 %, qui devrait s'accentuer à la fin du siècle (RCP 4.5) (Figure 5). Le printemps et l'été seront plus touchés. Par exemple, La Siagne pourrait subir une baisse de 30 % de son débit en période estivale à l'horizon 2050 en cas de scénario pessimiste.

La recharge des nappes souterraines pourrait également être affectée par l'augmentation de l'évaporation croissante et tend à la baisse à l'horizon 2055.

La région est particulièrement vulnérable aux phénomènes d'intermittence, notamment sur les cours d'eaux de tête de bassins qui subissent une hausse de la fréquence de ces phénomènes de 20 %. Les projections futures montrent des probabilités d'intermittence atteignant jusqu'à 40 % en 2050 sur les secteurs de plaine, associées à une tendance forte à l'augmentation en durée et intensité de la sévérité des étiages estivaux et des jours sans eaux (assecs).

Un assèchement des sols est attendu dans les décennies à venir.

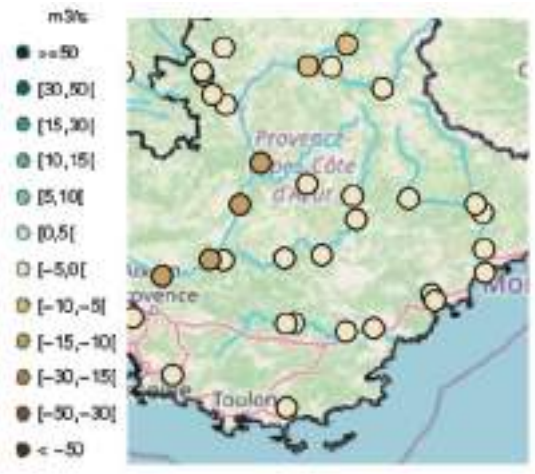


Figure 5 - Évolution des débits moyens des cours d'eau régionaux en période estivale à l'horizon 2080 selon le RCP 4.5. @Données DRIAS - 2020

La qualité de l'eau se détériore avec le changement climatique. La température des cours d'eau se réchauffe et favorise le développement de bactéries et l'eutrophisation, responsable de la production de molécules toxiques polluant les cours d'eau du Parc et les points d'eau.

Les trajectoires socio-économiques, les usages et les comportements ont un poids tout aussi important que le climat sur les risques de défaillance du système hydrologique et de l'accès à la ressource. Les différents usages de l'eau au sein du Parc seront probablement amenés à évoluer pour s'adapter à ces nouvelles tendances.

Mieux gérer la ressource en eau et son évolution au sein du PNR

Face à ces constats, plusieurs pistes d'actions sont à réfléchir et mettre en œuvre à l'échelle du territoire :

- **Les économies d'eau doivent être favorisées et renforcées.** Cela passe par l'évolution des comportements, collectifs et individuels, vers des pratiques moins « gourmandes en eau » :
- **Renforcer les connaissances sur la ressource en eau**. Nous manquons de connaissances régionales sur les impacts à venir des changements climatiques sur l'évolution de la réserve en eau et la biodiversité aquatique. Les suivis quantitatifs et qualitatifs de l'eau (débits, températures, niveaux des nappes, etc.), ainsi que les espèces peuplant les cours d'eau, doivent être encouragés, afin de renforcer les connaissances sur l'évolution du cycle de l'eau dans son ensemble et anticiper au mieux les évolutions à venir :
- **Maintenir une surveillance de la ressource en eau et assurer un suivi météorologique sur le long terme**, afin de prévenir les risques de manque d'eau :
- **Multiplier les plans de prévention des risques sur le territoire :**
- **Inclure dans la gestion de la ressource en eau les impacts du changement climatique.** L'utilisation d'approches systémiques et concertées de la gouvernance et la gestion des ressources en eau, dans un contexte de changements climatiques, de risques et de déclin environnemental, est primordiale :
- **Sensibiliser les habitants et les touristes à une gestion écologique et économe de la ressource en eau.** La sensibilisation à l'enjeu de la ressource en eau est un outil à mettre en place à toutes les échelles, notamment sur les pratiques à adopter au niveau des collectivités, des entreprises et des individus, afin de promouvoir les économies d'eau :
- **Rapprocher les acteurs territoriaux de la communauté scientifique** pour mettre en place des pistes d'adaptation à l'échelle territoriale. Une réflexion concertée sur le partage de la ressource en période estivale entre les différents usages (tourisme, activités de loisirs, agriculture et alimentation) se doit d'être amorcée sur l'ensemble du territoire.

L'agriculture territoriale face au changement climatique

« Face au changement climatique, le secteur agricole fait face à 2 enjeux. Premièrement, l'adaptation aux aléas climatiques, vers des pratiques moins impactantes pour les écosystèmes qui restent néanmoins productives pour nourrir les territoires et favorisent la séquestration du carbone dans les sols. L'atténuation des émissions de GES du secteur est également nécessaire. »

Pour le pastoralisme, 1ère activité agricole du territoire, le changement climatique entraine une baisse de la productivité et de la qualité des fourrages et pâturages. Les animaux sont soumis à des stress hydriques et thermiques de plus en plus élevés, renforcés par le peu de points d'eau où les animaux peuvent s'abreuver. La pérennité des usages pastoraux actuels pourrait être remise en question.

Malgré la résistance thermique des espèces cultivées au sein du Parc (oliviers, aromatiques, etc.), le changement climatique fragilise la santé végétale : phénologie décalée (période de floraison et de production des plantes notamment), reproduction perturbée, productivité en baisse. Les cultures sont ainsi moins résilientes aux attaques de ravageurs (mineuse de l'agrume et du marronnier, etc.) et de nouvelles maladies peuvent se développer en lien avec le changement de température. De plus, l'exposition des cultures au gel est plus précoce, malgré une diminution importante du nombre de jours concernés. La fertilité des sols peut également être remise en question : cycle de l'azote affecté, plus faible activité microbiologique…

La production agricole de montagne bénéficierait, à court terme, de l'augmentation des températures. De fortes incertitudes persistent sur la pérennité de tels effets sur le long terme. Les effets directs positifs sur la production agricole seraient liés à un allongement de la durée de végétation (déjà observé), des rendements supérieurs, une durée d'exploitation plus longue de la ressource fourragère, une avancée des dates de semis, une plus grande flexibilité d'exploitation ainsi qu'un développement d'espèces à plus forte valeur fourragère et économique.

L'augmentation des températures et de l'évaporation pourrait diminuer les ressources en eau des sols, augmentant ainsi les besoins en irrigation en période estivale où la ressource tend à diminuer.

Pistes d'adaptation du secteur agricole à mettre en œuvre au sein du PNR

Face à ces constats, plusieurs pistes d'actions sont à réfléchir et mettre en œuvre à l'échelle du territoire :

- **Adapter les pratiques agricoles locales face au changement climatique.** L'adaptation de l'agriculture territoriale doit s'appuyer sur la diversité des solutions (irrigation, génétique, évolution des cépages,etc.) et leurs co-bénéfices. Les pratiques agroécologiques, par exemple, permettent de maximiser la biodiversité agricole, tout en ayant des bénéfices sur la santé et les rendements économiques
- **Poursuivre les actions de valorisation du patrimoine agricole** et favoriser la consommation locale, en circuit court. Le développement de systèmes alimentaires territorialisés présente des enjeux en matière de durabilité et de résilience. L'expansion et l'intensification des productions déconnectées spatialement des zones de consommation urbaines ne favorisent pas l'autosuffisance alimentaire locale, sauf si ces productions sont accompagnées de politiques publiques adaptées aux spécificités territoriales et aux conditions du changement
- **Redynamiser certains secteurs de l'agriculture, comme l'arboriculture, et diversifier les activités agricoles.** La diversification des activités (agricoles ou non) peut passer par la polyculture-élevage, la transformation à la ferme, l'agritourisme (hébergement…) ou les visites à la ferme, etc.
- **Malgré leur faible importance, il est important pour le secteur agricole de participer à l'effort d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre liées à l'agriculture et à l'élevage**
- **Inclure les effets du réchauffement climatique** et des aléas climatiques dans la planification et la gestion des filières agricoles/élevage
- **Maintenir un bon équilibre entre développement agricole/pastoral et la protection des milieux du Parc.**

- **Mettre en place une gestion concertée de l'agriculture face au changement climatique.** Favoriser une approche territoriale multi échelles et collective afin de s'assurer de l'adhésion de tous les acteurs des filières alimentaires et agricoles (du paysan à l'industriel, de l'épicerie de quartier aux centres commerciaux), des restaurateurs, des acheteurs…

Milieux et biodiversité

« Les deux grandes crises mondiales que sont le changement climatique et l'érosion de la biodiversité sont intrinsèquement liées. Le changement climatique a aujourd'hui des impacts visibles sur la biodiversité, qui devraient, d'ici 2050, être aussi importants que ceux liés à la destruction des habitats. »

Le changement climatique impacte négativement de nombreuses espèces. En cause : le rétrécissement de leur aire de répartition, la perte de niche écologique occupée par des espèces invasives, les maladies/ravageurs, un climat incompatible avec leur développement… À moyen terme, l'augmentation des températures se traduira par une remontée altitudinale des isothermes et des étages de végétation. Ce phénomène aura de multiples impacts sur la faune et la flore du territoire et pourrait entraîner une érosion de la biodiversité, notamment des espèces endémiques.

De nombreux milieux naturels ou semi-naturels du territoire sont sensibles à l'évolution de la ressource en eau. La hausse de température de l'eau perturbe la vie piscicole en baissant la concentration en O_2 de l'eau et en créant des conditions impropres au développement de juvéniles. L'évaporation croissante assèche les sols, les zones humides et empêche la recharge des réserves utiles. Elle diminue aussi la disponibilité en eau pour les espèces animales.

La répétition des vagues de chaleur et des sécheresses affaiblissent les peuplements forestiers et entrainent des dépérissements. Le pin sylvestre et le chêne pubescent sont particulièrement concernés, les peuplements de pins sylvestres supportant mal les extrêmes climatiques.

Certains peuplements fragiles (pin sylvestre, sapin) pourraient disparaitre au profit d'espèces plus résistantes (chêne vert, pin d'Alep, Cèdre...), à l'horizon 2050. D'autres phénomènes, accentués par le changement climatique, affaiblissent les forêts : la compétition avec les espèces invasives, la présence de ravageurs, la pollution photochimique ….

De plus, le risque incendie s'accroit sur le territoire. Si le cas des feux extrêmes concerne peu le territoire, les surfaces brulées pourraient être amenée à s'accroitre dans les années futures.

Les écosystèmes en mauvaise santé ont une capacité amoindrie à séquestrer du carbone dans les sols, dans la biomasse aérienne et souterraine. Les écosystèmes naturels sont nos meilleurs alliés pour lutter contre le changement climatique (séquestration, stockage et substitution) et pour faire face aux conséquences de ces changements (stabilisation des bassins versants, effets tampons sur les crues, etc.).

Pistes d'actions pour préserver les milieux naturels du Parc

Face à ces constats, plusieurs pistes d'actions sont à réfléchir et mettre en œuvre à l'échelle du territoire :

- **Maintenir la biodiversité en place.** La préservation et la protection des espaces naturels et des continuités écologiques face aux activités anthropiques est essentielle pour permettre un bon fonctionnement des écosystèmes
- **Lutter contre les espèces invasives**, afin d'éviter leur multiplication et la potentielle compétition avec les espèces indigènes
- **Compléter les connaissances actuelles sur les forêts et la biodiversité du territoire** partiellement identifiée à ce jour. Une connaissance des milieux et de leur réponse aux changement climatique, via l'étude et les suivis, permettra d'anticiper aux mieux les évolutions futures de notre environnement.
- **Sensibiliser les usagers à la préservation de la biodiversité** et du territoire en général. Il est impératif d'informer tous les publics des enjeux biodiversité et changement climatique, trop méconnus.

- **Développer la prévention du risque incendie sur le territoire en respectant les obligations légales de débroussaillement et en poursuivant le pastoralisme**
- **Préserver la continuité écologique et le bon état des cours d'eau voire les restaurer**
- **Adapter la gestion des espaces naturels, notamment des forêts,** pour pallier les effets du changement climatique et maximiser la capacité de séquestration de carbone des écosystèmes. S'appuyer sur les Solutions fondées sur la nature (SfN)
- **Accompagner le développement de la filière bois-énergie, de manière encadrée, comme source d'énergie renouvelable.**

Modes de vie, santé et tourisme dans un contexte de changement climatique

"Le changement climatique a et aura des effets non négligeables sur les conditions de vie, la santé physique et psychique et le bien-être des habitants et visiteurs du territoire. La lutte contre le changement climatique est l'occasion de repenser les pratiques à l'échelle locale, vers plus de sobriété, en favorisant les « co-bénéfices » sur la santé, l'environnement et l'attractivité."

Le changement climatique, à travers ses divers impacts territoriaux (canicules et sécheresses de plus en plus fréquentes, épisodes Méditerranéens, incendies, réduction des ressources en eau, dépérissement de forêts…), pourrait détériorer l'attractivité du territoire ou modifier les habitudes de fréquentations encourageant les touristes à se tourner vers des sites aux conditions environnementales plus favorables. Un tourisme de fraîcheur se développe peu à peu sur les Préalpes, concentrant la fréquentation sur les sites de baignade et les sites en altitude en période de forte chaleur. **D'autre part les contraintes d'accès aux massifs forestiers s'intensifieront** et l'accès interdit au public sera plus fréquent.

Les activités liées à la neige seront durement touchées par le changement climatique. Les domaines skiables ne seraient ainsi plus viables dès 2035 en cas de scénario socio-économique pessimiste. À cet horizon proche, même en cas de scénarios intermédiaire (RCP 4.5) et optimiste (RCP 2.6), la viabilité des activités de glisse serait remise en question.

Les vagues de chaleur et canicules sont dangereuses pour les populations les plus fragiles : les personnes âgées, les enfants et les travailleurs en extérieurs. En zone urbaine, les effets de ces températures sur la santé sont exacerbés par le phénomène d'îlots de chaleur urbains.

Le risque de retrait-gonflement des argiles (RGA) est accentué par les épisodes de sécheresses de plus en fréquents et les précipitations intenses.

L'exposition à la pollution à l'ozone troposphérique est favorisée par le fort rayonnement solaire et les températures élevées. La pollution de l'air chronique est la 1ère cause de mortalité environnementale en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La hausse des températures influence également les vecteurs de maladies, en favorisant leur développement, l'extension de leurs aires de distribution et l'accélération du développement des agents pathogènes tels que le moustique tigre : en 2022, un foyer de 52 cas autochtones de dengue a été identifié à Saint-Jeannet -Gattières-La Gaude dans les Alpes-Maritimes.

Face aux épisodes extrêmes, la santé mentale des populations peut être affectée.

Pistes d'actions d'atténuation et d'adaptation du tourisme et des modes de vie

Face à ces constats, plusieurs pistes d'actions sont à réfléchir et mettre en œuvre à l'échelle du territoire :

Les pratiques touristiques territoriales doivent être adaptées aux aléas climatiques. La diversification sur les 4 saisons, le développement du tourisme durable (moins impactant pour les milieux) et de l'agrotourisme sont des pistes à développer.

Afin de limiter les émissions de GES du secteur, il est pertinent de favoriser les modes de transport peu émetteurs de gaz à effet de serre et une offre touristique accessible : randonnée, circuit de vélo, transports en commun ...

La sensibilisation des acteurs du tourisme et du public aux enjeux de préservation de l'environnement et du changement climatique est essentielle.

Face à la chaleur, en zone urbanisé, de nombreux aménagements peuvent être mis en place pour penser la ville de demain : dé bétonisation, peindre les toits en blancs, végétaliser au maximum pour faire descendre la température, créer des zones d'ombres ...

Renforcer la création d'une culture commune du risque, afin que visiteurs comme habitants soient conscient des risques, puissent agir de manière préventive (éviter l'expansion du moustique tigre, éviter le déclenchement d'un incendie ...) et sachent réagir en cas d'aléas extrêmes.

En ce qui concerne les modes de vie sur le territoire, même si les émissions de GES sont faibles (cf. fiche Energie), les efforts d'atténuation passent par le développement de transports alternatifs à la voiture individuelle. En zone rurale, il est important de s'appuyer sur le parc automobile existant en développant le covoiturage. Les véhicules électriques peuvent également être favorisés. Un second axe est la réduction des déplacements en faisant émerger des lieux de coworking divers.

Également, les PNR ont un rôle à jouer dans le développement des énergies renouvelables - solaire photovoltaïque et solaire thermique notamment, filière bois-énergie - qui sont à fort potentiel sur le territoire et peu développé pour le solaire. L'autonomie énergétique du territoire était de 14% en 2020.

19.4. Évolution de la relation ville campagne

Le périmètre d'étude, pôle d'équilibre

Le territoire est un pôle d'équilibre naturel à proximité d'un bassin de 1 million d'urbains, dont l'accès s'inscrit aujourd'hui dans une nécessité de santé publique. Il se pose la question d'accueillir sans dénaturer, tel qu'actuellement précisé dans la stratégie Espace Valléen 2021 – 2027 (Voir Fiche « Le Parc dans son contexte territorial)

En particulier :

- Anticiper la transition 4 saisons des stations de ski (enjeu d'attractivité dans un équilibre entre activités de pleine nature et cadre de vie : esthétique, vivabilité pour les résidents à l'année et les saisonniers… C'est ce que le Syndicat Mixte Gréolières Audibergue a acté comme stratégie pluriannuelle ;
- Structurer des pôles ou sites d'accueil en maîtrisant les impacts au mieux pour limiter les pressions ailleurs sur les ressources. Col de Vence, Gorges du Loup en sont au stade des orientations pour l'aménagement et la gestion durable, mais nécessitent de franchir le pas de l'opérationnalité.

La question de la fréquentation des milieux naturels, voire de la sur-fréquentation de certains sites est détaillée dans le paragraphe consacré au tourisme et activités de pleine nature, à croiser avec les enjeux de sensibilité paysagère et environnementale.

Des aspirations résidentielles confirmées, inégalement réparties

Si les sites classés et la loi montagne ont joué leur rôle pour contenir l'expansion urbaine, le diagnostic dégage des pôles d'attractivité (voir le détail dans la fiche consommation foncière). Les documents de planification (PLU et SCOT) arbitrent des choix de développement dans une exigence réglementaire accrue (selon actualité de la réglementation sur le zéro artificialisation nette et la révision du SRADETT.

La pandémie COVID a accentué, au moins un temps, les demandes de logement. Cela mérite d'être suivi dans la durée (le territoire conserve des difficultés en terme de mobilité et d'adaptation au mode de vie villageois).

Il s'agit le plus souvent d'une recherche de logements pavillonnaires et/ou moins chers, interrogeant sur les prescriptions urbaines et architecturales à exiger pour respecter les priorités patrimoniales : la Charte du Parc est un outil pour fixer le curseur, s'accorder sur ce qui peut être testé ou promu.

Zoom sur la lisière sud, espace de transition

Une transition brutale d'un littoral azuréen urbain à un territoire montagnard rural

La délimitation précise du PNR 2021-2027 au sein de la zone de transition au Sud et à l'Est des Préalpes d'Azur a donc été étudiée de manière approfondie, au regard de l'importance que joue cette zone de transition dans le fonctionnement général du territoire.

Ainsi, des principes généraux ont présidé à la définition du périmètre du Parc 2012-2027 sur les zones de transition rural-urbain, réaffirmés pour le périmètre d'étude de la révision en vue d'une nouvelle Charte 2027-2042 :

- **Suivre des délimitations facilement visibles** sur le terrain, pour que les acteurs du territoire s'approprient la limite et donc le territoire du PNR et les mesures de sa Charte qui s'y appliquent
- **Intégrer les éléments majeurs du patrimoine culturel** de cette zone de transition : villages groupés et groupés-perchés de caractère à l'architecture et aux formes urbaines médiévales préservées, murs de pierre sèche, canaux d'irrigation de Gattières, jardins remarquables de Grasse, etc.
- **Intégrer les éléments majeurs du patrimoine naturel** de cette zone de transition : notamment les vallons obscurs de Carros, l'arrêté de protection de biotope du Bec de l'Estéron et la flore protégée de Spéracèdes, Cabris, Le Bar-sur-Loup et Gattières
- **Intégrer les éléments majeurs du paysage** de cette zone des Alpes-Maritimes que constituent les côteaux agricoles, naturels et urbanisés des communes du Sud et de l'Est du territoire, qui sont visibles depuis le littoral azuréen et constituent le premier plan de perception du territoire des Préalpes d'Azur
- **Intégrer une part importante de la population** des communes du Sud et de l'Est du territoire, de manière à ce que les communes et intercommunalités s'impliquent au niveau du **portage politique du Parc** comme des moyens alloués, mais aussi, en termes de **sensibilisation de la population de cette zone de transition**, utilisatrice des milieux naturels pour ses loisirs
- **Inclure les centres anciens des communes**, pour permettre au PNR d'agir pour une **redynamisation des activités économiques** des centres anciens (commerces et artisanats notamment) et pour une meilleure qualité du logement (qualité énergétique en particulier) et ainsi proposer une alternative au modèle « tout voiture » des banlieues pavillonnaires et au modèle de l'habitat diffus. Cela permet d'agir sur la problématique des transports et permet au Parc d'appuyer l'expérimentation pour un autre modèle urbain dans les Alpes-Maritimes
- **Exclure du périmètre la zone industrielle de la plaine du Var, les centres des grandes villes (Grasse, Vence et Carros-ville) et le maximum de zones d'habitat diffus sans qualité (constructions pavillonnaires)**
- **Inclure les secteurs** sur lesquels les communes et intercommunalités concernées (communautés d'agglomération et communauté urbaine principalement) prennent un engagement fort sur une **gestion volontariste de ces zones de transition** (Cf. Art. 14).

Rappel des engagements sur la lisière (Charte 2012-2027)

Ces espaces de transition ont fait l'objet d'un dialogue approfondi avant 2012 entre le territoire et le Conseil National pour la Protection de la Nature (CNPN) pour consolider l'intérêt d'intégrer la lisière dans le périmètre labellisé (paragraphe ci-dessus).

Aussi des engagements réaffirmés ont été formulés dans la Charte du Parc, page 19, sous le titre "la nécessaire transition urbain-rural" :

- Être exemplaire dans la gestion de l'urbanisation des zones de transition rural-urbain (Saint Cézaire-sur-Siagne, Spéracèdes, Cabris, Grasse, Le Bar-sur-Loup, Tourrettes-sur-Loup, Vence, Saint-Jeannet, Gattières, Carros, Le Broc et Gilette) et en particulier **favoriser le renouvellement urbain** et limiter le développement urbain à la **densification des enveloppes** d'urbani-sation déjà existantes, identifiées dans le Plan de Parc (Cf. Art. 14)

- Identifier et résorber les points noirs paysagers (Cf. Art. 14)
- Favoriser la mixité sociale et fonctionnelle et la redynamisation des centres anciens (Cf. Art. 14)
- Préserver la qualité paysagère des espaces naturels et agricoles, notamment des terrasses d'oliviers (Cf. Art. 14)
- Innover dans les quartiers périurbains et pavillonnaires en favorisant la densification par extension ou surélévation du bâti existant pour la production de nouveaux logements ou d'activités tertiaires (Cf. Art. 14)
- Développer l'éducation au territoire et au développement durable auprès des populations de ces zones de transition (Cf. Art. 26)
- Développer en priorité sur ces zones, des actions concernant le tourisme de proximité et la fréquentation des espaces naturels (Cf. Art 3)
- Valoriser la promotion et la commercialisation des produits du Parc naturel régional (Cf. Art. 5)
- Mener une évaluation particulière sur ces zones de transition (Cf. Art 32).

Les communes et intercommunalités concernées s'y engagent et un partenariat étroit avec l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var est programmé (Cf. Art 30).

Évaluation et Prospective (Synthèse de l'étude 2024)

Lisière sud - l'urbanisation contenue

Depuis 2012, les objectifs de contenir l'urbanisation dans les enveloppes désignées au plan de Parc sont atteints, sous l'effet combiné :

- De l'évolution de la réglementation (loi Grenelle II & loi Solidarité Renouvellement Urbain pour la lutte contre l'étalement urbain + prise en compte des continuités écologiques)
- De la présence des sites classés (aboutissement de la procédure pour les Préalpes de Grasse)
- De la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes (en vigueur jusqu'en 2021)
- De la Loi Montagne
- De la révision des documents d'urbanisme.

Lisière sud – Une qualification architecturale et paysagère plus difficile

Il convient cependant de préciser que les exemples positifs sont plus difficiles à voir que les points noirs paysagers (exemple de la greffe villageoise à Magagnosc).

> Il apparait que la préservation des paysages et éléments identitaires est moins tangible, contrainte par les obligations de densification, le coût de l'immobilier, ou par le résultat cumulé de choix ponctuels non réglementés (notamment abords de voirie) : la lisière sud conserve un défaut de qualité architecturale et d'intégration paysagère

Projet FILLATER



avant



après

Autre exemple sur une commune de la lisière



Lisière sud – Une nouvelle formulation des enjeux pour la période à venir :

Tous ces constats, liés à un cadre réglementaire dense et complexe, invitent la charte de Parc à réfléchir à l'ambition/innovation dans des modes de faire nouveaux et ambitieux, à expérimenter :

- Les zones AU dans les PLU vont peut-être diminuer dans le cadre de la mise en œuvre des ambitions de sobriété foncière, mais certaines communes ont des obligations d'accueillir du logement. Ces zones AU sont régulièrement des paysages agrestes hérités du passé, aujourd'hui reconsidérés pour leur valeur écologique et patrimoniale -terrasses et oliveraies. Il s'agirait d'expérimenter des modes d'implantation du bâti dense au sein de la zone (avec outils de mutualisation du foncier par les propriétaires) pour préserver un maximum d'espace d'agrément préservant les fonctions écologiques et paysagères
- Certaines grandes propriétés difficiles à vendre peuvent envisager un réemploi par des formes collaboratives d'habitat partagé
- Repenser la place de la voiture individuelle en lien avec l'offre de mobilité douce ou collective, la place des commerces et des services notamment à l'échelle de quartiers de vie
- Associer paysagistes, naturalistes et pompiers pour innover dans les modes de mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillement en lien avec la préservation du cadre végétal patrimonial
- Dialoguer avec les promoteurs/constructeurs pour qu'ils intègrent des prescriptions d'intégration dans leurs produits clefs en main (co-construction en intelligence collective au titre de leur responsabilité sociétale et environnementale ?)
- Intégrer la prévention et résorption des points noirs paysagers en amont de toute intervention sur le territoire – voirie, rénovation, nouvelles constructions).

19.5. Nouvelles infrastuctures - Paysage subi ou paysage choisi

La relocalisation de la production d'énergie

Depuis le développement de l'énergie à partir des centrales thermiques ou nucléaires, la place dans le paysage et le patrimoine laissée par les différents modes de production d'énergie s'est amenuisée dans beaucoup de territoires (à la différence des moulins ou de l'intense exploitation du bois de chauffage d'antan par exemple). Avec les énergies renouvelables, de nouveaux paysages se construisent.

L'éolien

En septembre 2012, le territoire a émis un avis défavorable au Schéma Eolien en faisant valoir différents éléments mal considérés dans le projet, dont les impacts paysagers, susceptibles de remettre en question l'intérêt du potentiel de production.

Le S3REnR et la stratégie du Parc

Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) identifie les capacités d'accueil à réserver et les adaptations associées du réseau électrique pour accompagner le développement des énergies renouvelables (EnR) dans les territoires, en cohérence avec les objectifs nationaux et régionaux de transition énergétique

Le S3REnR a été validé en 2014 et révisé en 2022.

Le Schéma validé en 2014 a acté la création d'un nouveau poste source dans le secteur d'Andon (extrémité ouest du département 06), idéalement centré sur la zone non couverte par les postes sources existants. Ce poste source serait raccordé au plus près de la ligne 225 kV qui est la plus proche dans ce secteur.

Il serait équipé en 1ère étape d'un seul transformateur 225/20 kV de 80 MVA. Cette création représente 9 millions d'euros (7 M€ pour le RPD, 2 M€ pour le RPT) entièrement pris en charge par les producteurs. Le délai de réalisation est de 6 ans une fois le S3REnR validé. La non réalisation de ce nouveau poste entraînerait le renoncement de 50 MW dans la zone non couverte par le réseau actuel et rendrait plus couteux et difficile le raccordement d'environ 20 MW sur les postes périphériques existants plus éloignés.

Le S3REnR ne vaut pas autorisation de construire les futures installations qui feront l'objet de leurs propres processus de décision et d'autorisation (dont évaluation environnementale le cas échéant).

La révision du S3REnR en vigueur depuis 2022 propose pour l'horizon 2030 un objectif de + 6400 MW pour une capacité totale de 12 500 MW pour PACA ; le schéma mise à ¾ sur du Photovoltaïque en surfaces artificialisées (parking/toitures) et ¼ sur des parcs photovoltaïques au sol principalement sur 4 territoires : plateau d'Albion, Buech Roannais, Haute-Provence, et « Alpes d'Azur et Est Var/Pays de Fayence » qui englobe le Pays de Grasse.

Elle se focalise sur les nouveaux potentiels identifiés tels que les surfaces artificialisées du littoral de la Côté d'Azur de Menton à St Tropez (pour 700 MW dont 260 sur la Métropole de Nice) et le développement de PV au sol sur le territoire de Alpes d'Azur à Pays de Fayence (via les renforts d'Entrevaux, de Valderoure -2e transformateur– et de Briançon en proximité de celui de St Cassien).

Il est rappelé que le site de Valderoure pourrait, sans emprise foncière supplémentaire pour le poste, accueillir un 2ème puis un 3e transformateur pour raccordement de 80MW chacun si le développement des ENR sur le secteur le justifiait, via les dispositifs d'évolution du Schéma (adaptation locale par transfert de capacité entre postes). Or, aujourd'hui c'est la présence du poste source qui suscite les opportunités. La charte du Parc pourra utilement dégager la position consensuelle qui peut s'établir aujourd'hui à la croisée des enjeux de la transition.

D'ores et déjà, le SCOT Ouest 06 soumet tout nouveau projet de centrale au sol à une révision, assurant des étapes de concertation pour tout nouveau projet au-delà de ceux déjà existants.

Le Parc naturel régional s'est positionné le 30 janvier 2021, sur la révision du S3REnR, en s'appuyant sur sa délibération de 2016 et sa stratégie énergétique de 2017. Outre les recommandations pour l'implantation du poste source lui-même, la délibération :

- Recommande pour les porteurs de projets :
  1. Une concertation le plus en amont (comité de suivi pluri-acteurs DDTM)
  2. Une liste d'enjeux à prendre en compte
  3. De privilégier les compensations locales.
- Recommande pour les collectivités d'accueil :
  1. D'engager des stratégies énergétiques en privilégiant les économies d'énergie, le développement d'énergies renouvelables thermiques (solaire/bois/biogaz), des solutions innovantes (smart grid, stockage)
  2. De développer de manière significative les panneaux solaires en milieu artificialisé à l'échelle de l'EPCI en rapport avec la puissance installée sur le Parc
  3. De mettre en place une concertation/participation citoyenne.
- Établit les conditions pour un avis positif du Parc :
  1. Localisation prenant en compte de différents critères en vue d'un choix pertinent
  2. L'argumentaire doit faire référence à la stratégie communale ou intercommunale de réduction des consommations énergétiques et de prospection préalable des sites artificialisés à l'échelle de l'EPCI :
  3. Mise en place d'une concertation à grande échelle
  4. Réflexion pour une compensation locale et réelle.
- Rappelle la stratégie énergétique du Parc :
  1. Faire de la sobriété énergétique un préalable incontournable avant le développement des énergies renouvelables
  2. Être un territoire précurseur et expérimentateur pour l'intégration paysagère des énergies renouvelables (passés les « coups partis »)
  3. Faire du développement des énergies renouvelables un projet de territoire construit avec tous et partagé par tous
  4. Orienter les retombées économiques liées aux énergies renouvelables électriques vers d'autres projets de transition énergétiques et vers un développement économique territorial durable.

Aussi, le Parc naturel régional dans son avis de janvier 2021 reconnaît la nécessité de développer les énergies renouvelables dont le potentiel solaire, mais souligne la contradiction avec la doctrine départementale qui cherche au préalable à limiter les emprises en milieu naturel et agricole, en accord avec la Charte du Parc.

Le Parc demande également, dans l'hypothèse du développement des 2ème et 3ème tranche du poste source, une étude d'impact plus précise, tenant compte des autres potentiels de raccordement en électricité renouvelable, d'une approche Eviter Réduire Compenser sur l'impact cumulé des projets potentiellement raccordés et des modalités de compensations globales.

Enfin, le Parc propose de permettre aux communes de mettre en concurrence les opérateurs sur le foncier public de moindre enjeu pour le territoire et d'optimiser les retombées économiques pour le territoire (co-développement, investissement citoyen).

Fibre et téléphonie mobile

Dès le début des années 2010, les objectifs de « développement des communications électroniques», dont les SCoT doivent désormais tenir compte, ont été introduits dans le code de l'urbanisme quasiment en même temps que la planification de l'aménagement numérique dans le code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces modifications législatives demandent aux collectivités de mettre en perspective à moyen et long terme l'action publique en matière d'aménagement. Les documents de planification établis par les collectivités sont ainsi amenés à interagir.

Dans le cadre du Schéma directeur d'aménagement numérique (SDDAN - 2015), le Conseil départemental a fait du déploiement de l'Internet Très haut débit une priorité, en se fixant comme objectif de desservir d'ici fin 2024, 100% des communes.

La loi Grenelle 2 a élargi le champ du SCoT à la couverture numérique ; l'aménagement numérique, est intégré à chacun des documents :

- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PADD avant l'ordonnance de 2020 effective en avril 2021) : document politique exprimant les objectifs et projets de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 à 15 ans. Il intègre le développement des communications électroniques en termes d'usages et d'infrastructures : secteurs prioritaires de déploiement très haut débit dans une perspective de développement ou de création de zones d'activités économiques, raccordement au réseau de logements permettant le maintien à domicile des personnes âgées….
- Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) établit les prescriptions nécessaires à la réalisation du PADD. Il définit en particulier les zones dans lesquelles s'appliqueront des « critères de qualité renforcés en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques ».

En 2018, la loi Elan introduit des **simplifications administratives pour le déploiement des réseaux de communication électronique à très haute capacité**. À ce jour :

- Les antennes relèvent soit du régime de déclaration préalable (article R.421-17 du code de l'urbanisme ; délai de 1 mois) soit d'un permis de construire (article R.421-14 du code de l'urbanisme).
- Certaines règles d'urbanisme permettent de faire valoir des contraintes en lien avec :
  1. Les monuments historiques
  2. L'existence d'un site remarquable
  3. À l'existence de sites classés ou inscrits
  4. Aux réserves naturelles.
- Sinon, l'opposition du maire à déclaration préalable, comme le refus de permis de construire, est très difficile à argumenter devant le tribunal administratif ; cela semble possible (mais la jurisprudence encore rare) en invoquant des motifs qui se trouveraient dans le rapport de présentation du PLU.
- Les implantations d'antennes-relais sont exclues de l'obligation de respecter le principe de continuité de l'urbanisation en montagne (article L. 122-3 du code de l'urbanisme) ainsi que de l'obligation d'obtenir un avis conforme de l'Architecte des bâtiments de France (article L. 632-2-1 du code du patrimoine).

En janvier 2018, l'autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) et le Gouvernement annonçaient des engagements des opérateurs pour accélérer la couverture mobile des territoires : c'est le New Deal mobile.

Ces engagements ont été retranscrits dans leurs licences actuelles dès juillet 2018 afin de les rendre juridiquement opposables. Afin d'améliorer la qualité de réception sur l'ensemble du territoire, et particulièrement dans les zones rurales, le New Deal mobile impose aux opérateurs de densifier leurs réseaux.

En effet, les licences issues du New Deal mobile exigent un nouveau standard qui se traduit par des obligations de couverture mobile en « bonne couverture » a minima, alors qu'il était jusqu'à présent question de « couverture limitée ». La « bonne couverture » permet de téléphoner et d'échanger des SMS à l'extérieur des bâtiments dans la plupart des cas, et, dans certains cas, à l'intérieur des bâtiments.

Plus précisément les engagements New Deal sont :

- Généraliser la réception 4G sur l'ensemble du territoire d'ici fin 2020 ;
- Améliorer la couverture des axes de transport prioritaires :
  1. D'ici 2020 pour les axes routiers prioritaires
  2. D'ici 2025 pour le réseau ferré régional.
- Améliorer la couverture indoor à la demande : au-delà du déploiement « classique » des réseaux mobiles à l'extérieur des bâtiments de chacun des opérateurs, des solutions existent pour répondre à ces enjeux de couverture mobile à l'intérieur des bâtiments et notamment des habitations, tant pour la voix que pour les services de données et tant pour les particuliers que pour les entreprises.

- Assurer une couverture mobile de qualité dans des zones non ou mal couvertes : pour la France construction de 5000 sites par opérateur dans le cadre du dispositif de couverture ciblée (DCC) ;
- Proposer une offre 4G fixe dans les zones où les débits fixes ne sont pas suffisants.

Dans les zones où la 4G est présente et où la densité de population est faible, les offres « 4G fixe » permettent d'équiper rapidement en haut débit de qualité correcte les foyers qui n'ont, à ce jour, pas accès à des offres satisfaisantes. En revanche, la capacité du réseau 4G est partagée entre utilisateurs des box 4G fixe et utilisateurs mobiles.

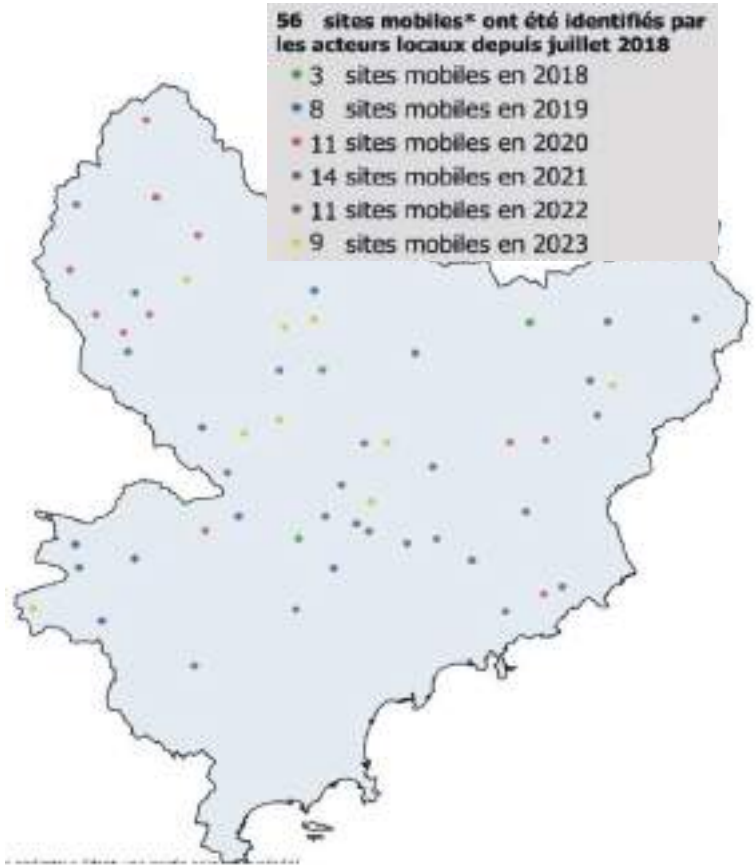
Le débit obtenu varie en fonction de la distance du domicile à l'antenne, de la qualité de réception 4G, notamment à l'intérieur des bâtiments, ainsi que du nombre d'utilisateurs simultanés sur l'antenne (en 4G fixe et en 4G mobile). Si le nombre d'utilisateurs augmente, l'opérateur devra procéder à la densification du réseau pour maintenir le niveau de débit, et donc une qualité de service satisfaisante à la fois pour les clients internet fixe, et ceux des offres mobiles 4G.

La capacité totale restera néanmoins limitée par la quantité de fréquences disponible

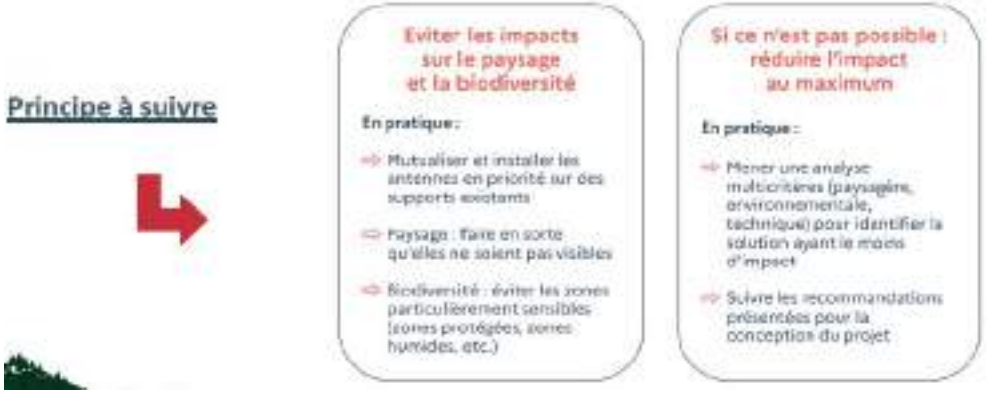
Dans les Alpes-Maritimes, le New DEAL se déploie en parallèle de la couverture par la Fibre.

En 2023, le déploiement DCC et 4Gfixe s'établit comme suit pour les Alpes-Maritimes :

- 56 pylônes identifiés (17 sur les Préalpes d'Azur incluant l'antenne qui fait face au village perché de Conségudes) – 23 en service pour le DCC
- 13 pylônes 4G fixe identifiés - 0 en service.



Le Département et la Préfecture ont mis en place une Équipe de Projet Locale (EPL06) qui permet la consultation de différents partenaires pour rationaliser les implantations des antennes. Il s'est fixé la ligne de conduite suivante :



Toutefois, limiter le nombre d'antennes revient souvent à les positionner en point haut, avec un impact paysager certain ; même si l'acceptabilité des antennes par la population est plutôt liée à leur distance des lieux d'habitation plutôt qu'à leur impact paysager.

La considération des enjeux naturalistes peut également s'avérer contradictoire avec la prise en compte des enjeux paysagers, considérant à la fois l'antenne et les lignes électriques qui doivent les raccorder, générant des arbitrages cornéliens. C'est notamment le cas sur :

- Caille – L'Audibergue avec la présence de la Vipère d'Orsini qui contraint l'implantation et son raccordement sur les zones déjà ouvertes et impactées de la remontée mécanique ; l'alternative était un nouvel impact paysager et défrichement de secteurs boisé pour une ligne électrique afin d'assurer le raccordement.
- Saint Barnabé dans le site classé et Natura 2000. Camoufler l'antenne dans un petit bois existant suppose de tirer des longueurs de ligne avec impact faune et flore remarquables.



En 2023, 3 « bonus frontaliers » sont obtenus en mutualisant les projets

- Amirat (Ubac 06) et Val de Chalvagne (04)
- Sallagriffon (06) et La Rochette (04)
- 3ème site en recherche pour la Penne (Besseuges) et St Pierre 04

D'autres sites sont en projet sur les communes de Le Mas (secteur Clue et Tardons) et de Cuébris (secteur La Morge).

Si la zone couverte par le New deal favorise la mutualisation et la concertation en amont de l'implantation des équipements, une série de communes en lisière sud ne sont pas concernées par ces recommandations.

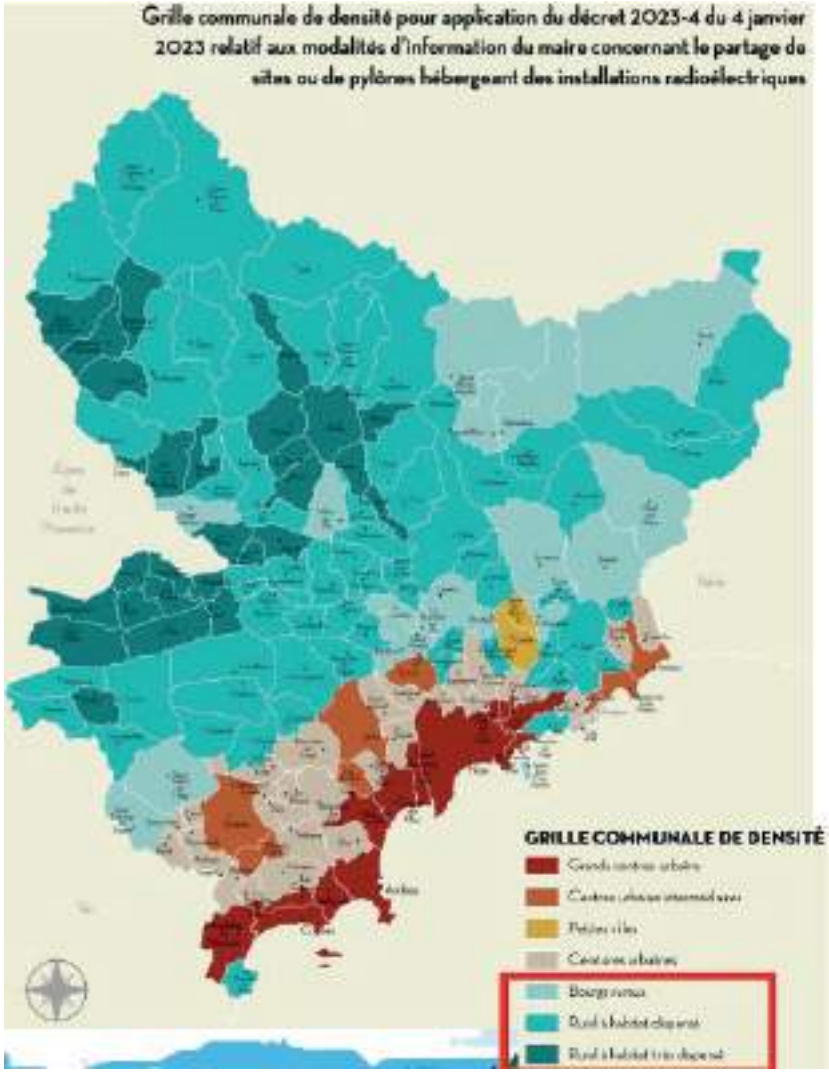
La loi n°2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France (**loi«REEN»**) introduit un articleL.34-9-1 dans le code des postes et communications électroniques (CPCE) qui vient encadrer l'obligation pour les opérateurs de justifier le choix de ne pas recourir à la mutualisation dans le cadre du DIM (Dossier d'Information Mairie) si le Maire le demande.

Cette prérogative (non sanctionnée) s'applique uniquement dans les zones rurales à faible densité de population définies par décret. Le Décret du 4 janvier 2023 précise Art. D. 103-2 CPCE : «Les zones rurales et à faible densité d'habitation et de population mentionnées à l'article L. 34-9-1 correspondent aux communes rattachées à la catégorie des communes rurales, comprenant les niveaux "bourgs ruraux", "rural à habitat dispersé" et "rural à habitat très dispersé", au sein de la grille communale de densité telle que publiée en ligne par l'INSEE lors du dépôt du dossier d'information.» (cf. cartographie ci-contre).

L'article D. 98-6-1 CPCE prévoit lorsqu'un nouveau site est envisagé que l'opérateur doit, sous réserve de faisabilité technique : privilégier toute solution de partage avec un site existant ; veiller à rendre possible l'accueil ultérieur d'autres opérateurs sur son site ; répondre aux demandes raisonnables de partage émanant d'autres opérateurs. L'article L. 34-8-6 CPCE prévoit que les dispositions sont adaptées à la zone de montagne, avec droit aux demandes raisonnables d'accès aux infrastructures physiques d'une installation radioélectrique, à son alimentation en énergie et au lien de transmission utilisé pour raccorder cette installation, émanant d'autres exploitants de réseaux radioélectriques.

Aussi l'EPL06 attire l'attention sur la négociation des baux (l'enjeu concerne les implantations en terrain privé comme public) :

- Absence de contrat type validé au national par les 4 principaux opérateurs ; liberté des parties dans la conclusion des baux
- Estimation des loyers et redevances selon le prix du marché et les avantages procurés au preneur ; pas de tarifs préétabli « New deal »
- Vigilance sur les modalités de cession du contrat, de reconduction, l'autorisation de sous location et la prise en compte de futurs besoins d'occupation



- Attention aux clauses indemnitaires abusives (ex limitant ou interdisant toute concurrence sur des parcelles riveraines).

- Hors zone New DEAL/EPL06, Il est important de travailler au niveau des PLU, SCOT, SRADDET sur des dispositions spécifiques à l'urbanisme pour encadrer l'implantation des antennes

Si les tensions fin 2023, générées par l'arrêt des accords entre Orange et Free pour implanter des antennes free 4G sur le secteur de la lisière semblent passées, il faut anticiper l'avènement des antennes 5G, annoncées plus nombreuses mais moins hautes.

Au-delà de la localisation des antennes, la question du raccordement électrique de ces dernières, les contraintes techniques ou le manque de génie civil pour enterrer la fibre dans les calendriers impartis peuvent conduire à l'implantation de nouveaux poteaux/câbles, en général le long des routes.

Également, la concertation dans le cadre du plan paysage du Parc a fait ressortir que la clôture d'un champ photovoltaïque cristallisait la désapprobation d'un plus grand nombre de personnes que le champ photovoltaïque en lui-même. Parfois, le soin apporté à un aménagement peut être gâché par le manque d'attention accordé aux annexes techniques, armoires de raccordement …

19.6. Érosion de la biodiversité

Ce paragraphe, dans la continuité des tendances évolutives présentées depuis le début de chapitre, présente les différentes sources d'érosion de la biodiversité des Préalpes d'Azur. Ces données dont issues d'une étude complémentaire à la révision de la Charte dont l'objet était "Développement de la connaissance sur la caractérisation et l'état des milieux naturels du PNR des Préalpes d'Azur. Préconisations des priorités de gestion dont agrégation des Trames Vertes et Bleues des EPCI".

Les principales sources d'érosion de la biodiversité sont :

- Le changement climatique qui affecte divers habitats, notamment les sapinières, les mélézins, et les pinèdes, rendant les arbres plus sensibles aux maladies et aux ravageurs. Le changement climatique entraine sècheresse, stress hydrique et une augmentation du risque incendie ;
- Une gestion forestière inadaptée, en monoculture et faite de coupe rases et d'éclaircies abusives qui exposent les sols à l'érosion ;
- La colonisation de l'espace par des espèces invasives comme le mimosa et l'eucalyptus qui concurrencent les espèces locales et modifient les écosystèmes ;
- La pollution et autres pressions anthropiques, notamment la pollution atmosphérique et l'urbanisation (artificialisation des sols, fragmentation de l'habitat et donc des milieux naturels) ainsi que les activités récréatives polluantes notamment pour les milieux aquatiques ;
- L'abandon des pratiques agricoles traditionnelles et pastorales favorables, ainsi que la déprise agricole, qui ferment les milieux ;
- La pression sur les ressources en eau, avec des prélèvements excessifs et une gestion inadaptée de la ressource qui affectent les cours d'eau et les milieux associés.

Comme décrit dans le chapitre " Biodiversité et milieux naturels", l'outil Trame verte et bleue permet de répondre aux défis écologiques actuels et futurs, en cherchant notamment à réduire la fragmentation des habitats, à permettre le déplacement des espèces, à préparer l'adaptation au changement climatique ou encore à préserver des services rendus par la biodiversité. La TVB est aussi un outil d'aménagement du territoire permettant notamment d'améliorer le cadre de vie ainsi que la qualité et la diversité des paysages. Cette démarche permet ainsi de repenser plusieurs aspects du territoire : urbanisme, infrastructures de transports, paysage, agriculture, adaptation au changement climatique, etc.

En 2024, les trames verte et bleue disponibles sur le territoire du PNR des Préalpes d'Azur sont au nombre de deux est correspondent aux intercommunalités de la Métropole Nice Côte d'Azur et de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Concernant les espèces exotiques envahissantes, il est recommandé mettre en place des suivis pour détecter et éradiquer les espèces invasives dès leur apparition, promouvoir des pratiques de gestion favorisant la régénération naturelle des espèces locales et la restauration des habitats dégradés. Enfin, la sensibilisation des acteurs locaux et des habitants à l'importance de prévenir l'introduction et la propagation des espèces invasives est à renforcer.

19.7. Contexte réglementaire et attendus d'une charte de Parc

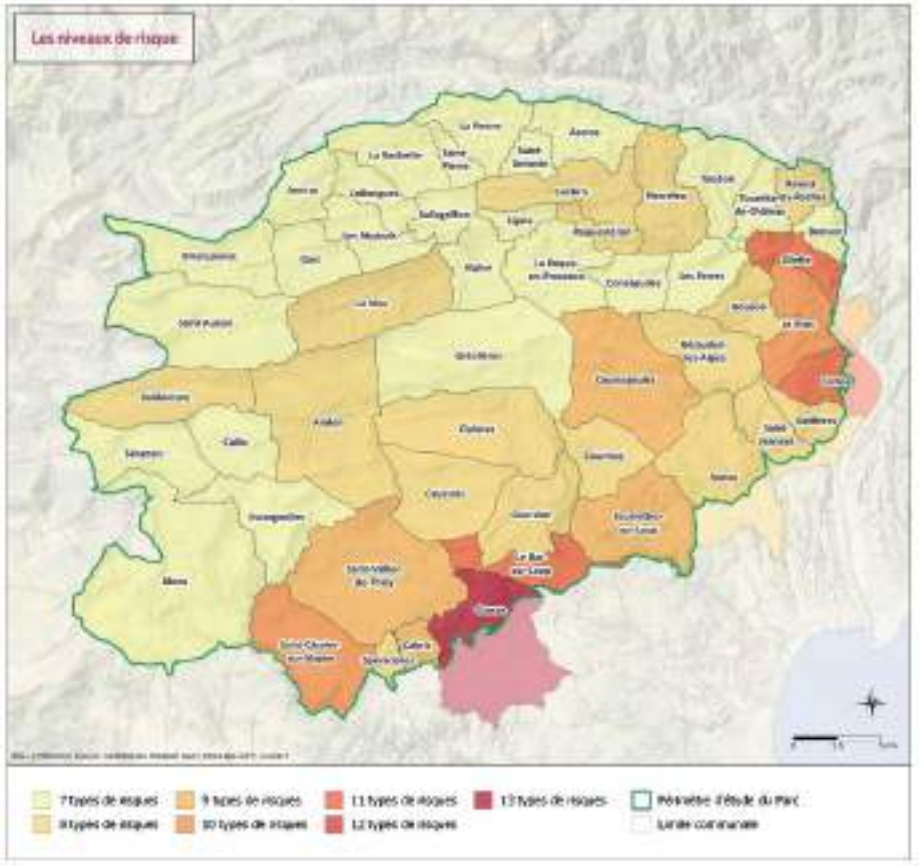
En lien avec ce qui a déjà été précisé dans les fiches thématiques tome 1 et 2, notamment paysage et consommation d'espace/mode de développement urbain, il est attendu d'une Charte et du Plan de Parc (résumé de la note d'enjeu de l'Etat) de fixer et localiser des priorités de manière intégrée (et concertée) en vue de leur prise en compte dans les documents d'urbanisme concernant :

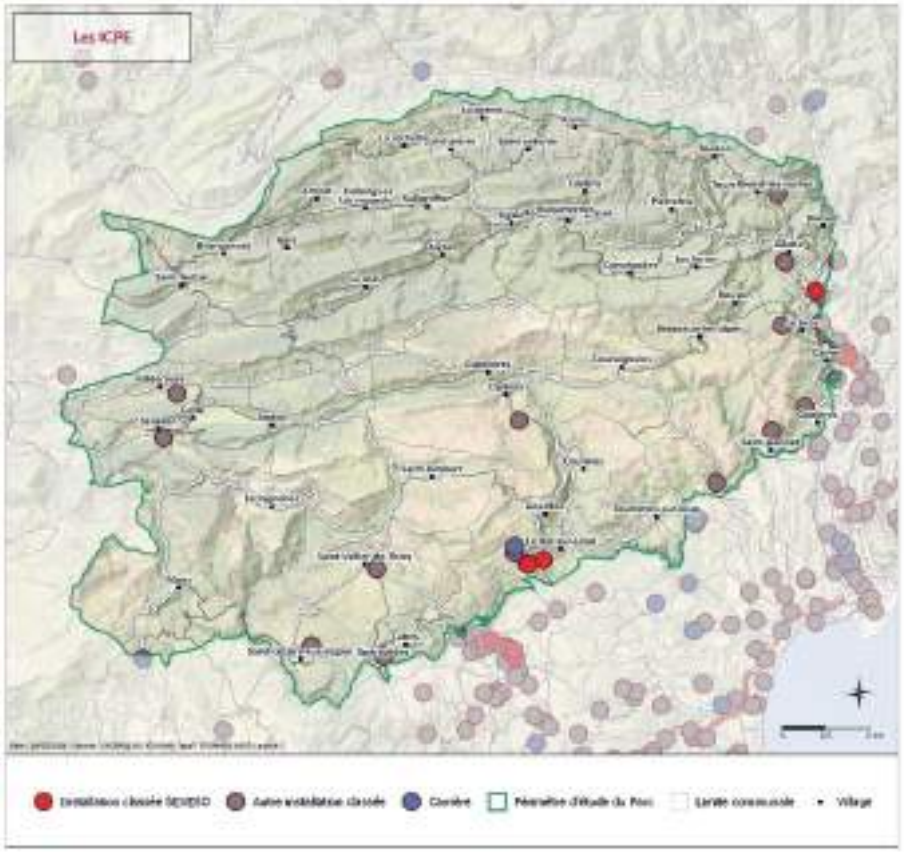
- La préservation des espaces naturels agricoles et forestiers et les trames vertes et bleues (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques)
- La localisation pertinente des aménagements : urbanisation, développement des énergies renouvelables, site d'accueil de loisirs : sites d'implantation prioritaires et zones d'exclusion (dont la prise en compte des risques tels que l'Atlas des Zones inondables, des zones tampon)
- L'intégration paysagère et environnementale de ces projets (séquences Eviter Réduire Compenser de qualité), en particulier les lignes électriques.

Aujourd'hui les lois sont contraignantes et le territoire en passe d'être maillés de SCOT soumis aux mêmes exigences de compatibilité avec le SRADDET. Ainsi le rôle de la Charte du Parc est d'apporter une vision supra territorial , de localiser et qualifier des secteurs à enjeux à la croisée de plusieurs ambitions locales ou exigences réglementaires, et de renforcer la pédagogie et l'expérimentation pour un territoire plus résilient, une transition choisie plutôt que subie.

19.8. Annexe – Situation des risques naturels et géologiques

Voir le tableau qui inventorie les types de risques par commune à la suite.





Code INSEE	Commune	Type de risque
06001	Aiglun	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs
06001	Aiglun	Feu de forêt
06001	Aiglun	Glissement de terrain
06001	Aiglun	Inondation
06001	Aiglun	Mouvement de terrain
06001	Aiglun	Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
06001	Aiglun	Séisme
06002	Amirat	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs
06002	Amirat	Feu de forêt
06002	Amirat	Glissement de terrain
06002	Amirat	Inondation
06002	Amirat	Mouvement de terrain
06002	Amirat	Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
06002	Amirat	Séisme
06003	Andon	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs
06003	Andon	Feu de forêt
06003	Andon	Glissement de terrain
06003	Andon	Inondation
06003	Andon	Mouvement de terrain
06003	Andon	Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
06003	Andon	Séisme
06003	Andon	Tassements différentiels
06005	Ascros	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs
06005	Ascros	Feu de forêt
06005	Ascros	Glissement de terrain
06005	Ascros	Inondation
06005	Ascros	Mouvement de terrain
06005	Ascros	Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
06005	Ascros	Séisme
06017	Bézaudun-les-Alpes	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs
06017	Bézaudun-les-Alpes	Feu de forêt
06017	Bézaudun-les-Alpes	Glissement de terrain
06026	Cabris	Séisme
06026	Cabris	Tassements différentiels
06026	Cabris	Transport de marchandises dangereuses
06028	Caille	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs
06028	Caille	Feu de forêt
06028	Caille	Glissement de terrain
06028	Caille	Inondation
06028	Caille	Mouvement de terrain
06028	Caille	Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
06028	Caille	Séisme
06033	Carros	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs
06033	Carros	Effet thermique
06033	Carros	Feu de forêt
06033	Carros	Glissement de terrain
06033	Carros	Inondation
06033	Carros	Mouvement de terrain
06033	Carros	Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
06033	Carros	Risque industriel
06033	Carros	Séisme
06033	Carros	Tassements différentiels
06033	Carros	Transport de marchandises dangereuses
06037	Caussols	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs
06037	Caussols	Feu de forêt
06037	Caussols	Glissement de terrain
06037	Caussols	Inondation
06017	Bézaudun-les-Alpes	Inondation
06017	Bézaudun-les-Alpes	Mouvement de terrain
06017	Bézaudun-les-Alpes	Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
06017	Bézaudun-les-Alpes	Séisme
06017	Bézaudun-les-Alpes	Transport de marchandises dangereuses
06021	Bonson	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs
06021	Bonson	Feu de forêt
06021	Bonson	Glissement de terrain
06021	Bonson	Inondation
06021	Bonson	Mouvement de terrain
06021	Bonson	Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
06021	Bonson	Séisme
06022	Bouyon	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs
06022	Bouyon	Feu de forêt
06022	Bouyon	Glissement de terrain
06022	Bouyon	Inondation
06022	Bouyon	Mouvement de terrain
06022	Bouyon	Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
06022	Bouyon	Séisme
06022	Bouyon	Tassements différentiels
06024	Briançonnet	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs
06024	Briançonnet	Feu de forêt
06024	Briançonnet	Glissement de terrain
06024	Briançonnet	Inondation
06024	Briançonnet	Mouvement de terrain
06024	Briançonnet	Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
06024	Briançonnet	Séisme
06026	Cabris	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs
06026	Cabris	Feu de forêt
06026	Cabris	Glissement de terrain
06026	Cabris	Inondation
06026	Cabris	Mouvement de terrain
06026	Cabris	Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
06041	Cipières	Mouvement de terrain
06041	Cipières	Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
06041	Cipières	Séisme
06041	Cipières	Transport de marchandises dangereuses
06045	Collongues	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs
06045	Collongues	Feu de forêt
06045	Collongues	Glissement de terrain
06045	Collongues	Inondation
06045	Collongues	Mouvement de terrain
06045	Collongues	Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
06045	Collongues	Séisme
06047	Conségudes	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs
06047	Conségudes	Feu de forêt
06047	Conségudes	Glissement de terrain
06047	Conségudes	Inondation
06047	Conségudes	Mouvement de terrain
06047	Conségudes	Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
06047	Conségudes	Séisme
06049	Courmes	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs
06049	Courmes	Feu de forêt
06049	Courmes	Glissement de terrain
06049	Courmes	Inondation
06049	Courmes	Mouvement de terrain
06049	Courmes	Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
06049	Courmes	Séisme

06037	Caussols	Mouvement de terrain
06037	Caussols	Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
06037	Caussols	Séisme
06037	Caussols	Transport de marchandises dangereuses
06041	Cipières	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs
06041	Cipières	Feu de forêt
06041	Cipières	Glissement de terrain
06041	Cipières	Inondation
06050	Coursegoules	Tassements différentiels
06050	Coursegoules	Transport de marchandises dangereuses
06052	Cuébris	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs
06052	Cuébris	Feu de forêt
06052	Cuébris	Glissement de terrain
06052	Cuébris	Inondation
06052	Cuébris	Mouvement de terrain
06052	Cuébris	Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
06052	Cuébris	Séisme
06052	Cuébris	Tassements différentiels
06058	Escragnolles	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs
06058	Escragnolles	Feu de forêt
06058	Escragnolles	Glissement de terrain
06058	Escragnolles	Inondation
06058	Escragnolles	Mouvement de terrain
06058	Escragnolles	Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
06058	Escragnolles	Séisme
06063	Gars	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs
06063	Gars	Feu de forêt
06063	Gars	Glissement de terrain
06063	Gars	Inondation
06063	Gars	Mouvement de terrain
06063	Gars	Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
06063	Gars	Séisme
06064	Gattières	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs
06064	Gattières	Feu de forêt
06064	Gattières	Glissement de terrain
06064	Gattières	Inondation
06064	Gattières	Mouvement de terrain
06064	Gattières	Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
06064	Gattières	Séisme
06064	Gattières	Tassements différentiels
06066	Gilette	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs
06070	Gréolières	Glissement de terrain
06070	Gréolières	Inondation
06070	Gréolières	Mouvement de terrain
06070	Gréolières	Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
06070	Gréolières	Séisme
06093	La Penne	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs
06093	La Penne	Feu de forêt
06093	La Penne	Glissement de terrain
06093	La Penne	Inondation
06093	La Penne	Mouvement de terrain
06093	La Penne	Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
06093	La Penne	Séisme
04170	La Rochette	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs
04170	La Rochette	Feu de forêt
04170	La Rochette	Glissement de terrain
04170	La Rochette	Inondation

06049	Courmes	Transport de marchandises dangereuses
06050	Coursegoules	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs
06050	Coursegoules	Feu de forêt
06050	Coursegoules	Glissement de terrain
06050	Coursegoules	Inondation
06050	Coursegoules	Mouvement de terrain
06050	Coursegoules	Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
06050	Coursegoules	Séisme
06066	Gilette	Effet thermique
06066	Gilette	Feu de forêt
06066	Gilette	Glissement de terrain
06066	Gilette	Inondation
06066	Gilette	Mouvement de terrain
06066	Gilette	Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
06066	Gilette	Risque industriel
06066	Gilette	Séisme
06066	Gilette	Tassements différentiels
06066	Gilette	Transport de marchandises dangereuses
06068	Gourdon	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs
06068	Gourdon	Feu de forêt
06068	Gourdon	Glissement de terrain
06068	Gourdon	Inondation
06068	Gourdon	Mouvement de terrain
06068	Gourdon	Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
06068	Gourdon	Séisme
06068	Gourdon	Transport de marchandises dangereuses
06069	Grasse	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs
06069	Grasse	Effet thermique
06069	Grasse	Feu de forêt
06069	Grasse	Glissement de terrain
06069	Grasse	Inondation
06069	Grasse	Mouvement de terrain
06069	Grasse	Par ruissellement et coulée de boue
06069	Grasse	Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
06069	Grasse	Radon
06069	Grasse	Risque industriel
06069	Grasse	Séisme
06069	Grasse	Tassements différentiels
06069	Grasse	Transport de marchandises dangereuses
06070	Gréolières	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs
06070	Gréolières	Feu de forêt
06010	Le Bar-sur-Loup	Séisme
06010	Le Bar-sur-Loup	Tassements différentiels
06010	Le Bar-sur-Loup	Transport de marchandises dangereuses
06025	Le Broc	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs
06025	Le Broc	Effet thermique
06025	Le Broc	Feu de forêt
06025	Le Broc	Glissement de terrain
06025	Le Broc	Inondation
06025	Le Broc	Mouvement de terrain
06025	Le Broc	Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
06025	Le Broc	Risque industriel
06025	Le Broc	Séisme
06025	Le Broc	Transport de marchandises dangereuses
06081	Le Mas	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs
06081	Le Mas	Feu de forêt
06081	Le Mas	Glissement de terrain

04170	La Rochette	Inondation
04170	La Rochette	Mouvement de terrain
04170	La Rochette	Séisme
06107	La Roque-en-Provence	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs
06107	La Roque-en-Provence	Feu de forêt
06107	La Roque-en-Provence	Glissement de terrain
06107	La Roque-en-Provence	Inondation
06107	La Roque-en-Provence	Mouvement de terrain
06107	La Roque-en-Provence	Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
06107	La Roque-en-Provence	Séisme
06010	Le Bar-sur-Loup	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs
06010	Le Bar-sur-Loup	Effet thermique
06010	Le Bar-sur-Loup	Feu de forêt
06010	Le Bar-sur-Loup	Glissement de terrain
06010	Le Bar-sur-Loup	Inondation
06010	Le Bar-sur-Loup	Mouvement de terrain
06010	Le Bar-sur-Loup	Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
06010	Le Bar-sur-Loup	Risque industriel
06087	Les Mujouls	Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
06087	Les Mujouls	Séisme
83080	Mons	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs
83080	Mons	Feu de forêt
83080	Mons	Glissement de terrain
83080	Mons	Inondation
83080	Mons	Mouvement de terrain
83080	Mons	Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
83080	Mons	Séisme
06097	Pierrefeu	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs
06097	Pierrefeu	Feu de forêt
06097	Pierrefeu	Glissement de terrain
06097	Pierrefeu	Inondation
06097	Pierrefeu	Mouvement de terrain
06097	Pierrefeu	Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
06097	Pierrefeu	Séisme
06097	Pierrefeu	Tassements différentiels
06100	Revest-les-Roches	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs
06100	Revest-les-Roches	Feu de forêt
06100	Revest-les-Roches	Glissement de terrain
06100	Revest-les-Roches	Inondation
06100	Revest-les-Roches	Mouvement de terrain
06100	Revest-les-Roches	Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
06100	Revest-les-Roches	Séisme
06100	Revest-les-Roches	Tassements différentiels
06106	Roquestéron	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs
06106	Roquestéron	Feu de forêt
06106	Roquestéron	Glissement de terrain
06106	Roquestéron	Inondation
06106	Roquestéron	Mouvement de terrain
06106	Roquestéron	Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
06106	Roquestéron	Séisme
06106	Roquestéron	Tassements différentiels

06081	Le Mas	Glissement de terrain
06081	Le Mas	Inondation
06081	Le Mas	Mouvement de terrain
06081	Le Mas	Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
06081	Le Mas	Rupture de barrage
06081	Le Mas	Séisme
06061	Les Ferres	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs
06061	Les Ferres	Feu de forêt
06061	Les Ferres	Glissement de terrain
06061	Les Ferres	Inondation
06061	Les Ferres	Mouvement de terrain
06061	Les Ferres	Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
06061	Les Ferres	Séisme
06087	Les Mujouls	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs
06087	Les Mujouls	Feu de forêt
06087	Les Mujouls	Glissement de terrain
06087	Les Mujouls	Inondation
06087	Les Mujouls	Mouvement de terrain
06115	Saint-Antonin	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs
06115	Saint-Antonin	Feu de forêt
06115	Saint-Antonin	Glissement de terrain
06115	Saint-Antonin	Inondation
06115	Saint-Antonin	Mouvement de terrain
06115	Saint-Antonin	Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
06115	Saint-Antonin	Séisme
06116	Saint-Auban	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs
06116	Saint-Auban	Feu de forêt
06116	Saint-Auban	Glissement de terrain
06116	Saint-Auban	Inondation
06116	Saint-Auban	Mouvement de terrain
06116	Saint-Auban	Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
06116	Saint-Auban	Séisme
06118	Saint-Cézaire-sur-S.	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs
06118	Saint-Cézaire-sur-S.	Feu de forêt
06118	Saint-Cézaire-sur-S.	Glissement de terrain
06118	Saint-Cézaire-sur-S.	Inondation
06118	Saint-Cézaire-sur-S.	Mouvement de terrain
06118	Saint-Cézaire-sur-S.	Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
06118	Saint-Cézaire-sur-S.	Rupture de barrage
06118	Saint-Cézaire-sur-S.	Séisme
06118	Saint-Cézaire-sur-S.	Tassements différentiels
06118	Saint-Cézaire-sur-S.	Transport de marchandises dangereuses
06122	Saint-Jeannet	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs
06122	Saint-Jeannet	Feu de forêt
06122	Saint-Jeannet	Glissement de terrain
06122	Saint-Jeannet	Inondation
06122	Saint-Jeannet	Mouvement de terrain
06122	Saint-Jeannet	Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
06122	Saint-Jeannet	Séisme
06122	Saint-Jeannet	Tassements différentiels
06126	Saint-Martin-du-Var	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs

06126	Saint-Martin-du-Var	Feu de forêt
06126	Saint-Martin-du-Var	Glissement de terrain
06126	Saint-Martin-du-Var	Inondation
06126	Saint-Martin-du-Var	Mouvement de terrain
06126	Saint-Martin-du-Var	Par ruissellement et coulée de boue
06126	Saint-Martin-du-Var	Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
06126	Saint-Martin-du-Var	Séisme
06126	Saint-Martin-du-Var	Transport de marchandises dangereuses
04194	Saint-Pierre	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs
04194	Saint-Pierre	Feu de forêt
04194	Saint-Pierre	Glissement de terrain
04194	Saint-Pierre	Inondation
04194	Saint-Pierre	Mouvement de terrain
04194	Saint-Pierre	Séisme
06130	Saint-Vallier-de-Thiey	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs
06130	Saint-Vallier-de-Thiey	Feu de forêt
06130	Saint-Vallier-de-Thiey	Glissement de terrain
06130	Saint-Vallier-de-Thiey	Inondation
06130	Saint-Vallier-de-Thiey	Mouvement de terrain
06130	Saint-Vallier-de-Thiey	Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
06130	Saint-Vallier-de-Thiey	Séisme
06130	Saint-Vallier-de-Thiey	Tassements différentiels
06130	Saint-Vallier-de-Thiey	Transport de marchandises dangereuses
06131	Sallagriffon	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs
06131	Sallagriffon	Feu de forêt
06131	Sallagriffon	Glissement de terrain
06131	Sallagriffon	Inondation
06131	Sallagriffon	Mouvement de terrain
06131	Sallagriffon	Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
06131	Sallagriffon	Séisme
06134	Séranon	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs
06134	Séranon	Feu de forêt
06134	Séranon	Glissement de terrain
06134	Séranon	Inondation
06134	Séranon	Mouvement de terrain
06134	Séranon	Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
06134	Séranon	Séisme
06135	Sigale	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs
06135	Sigale	Feu de forêt
06135	Sigale	Glissement de terrain
06135	Sigale	Inondation
06135	Sigale	Mouvement de terrain
06135	Sigale	Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
06135	Sigale	Séisme
06137	Spéracèdes	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs
06137	Spéracèdes	Feu de forêt
06137	Spéracèdes	Glissement de terrain
06137	Spéracèdes	Inondation
06137	Spéracèdes	Mouvement de terrain
06137	Spéracèdes	Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
06137	Spéracèdes	Séisme
06137	Spéracèdes	Tassements différentiels
06141	Toudon	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs
06141	Toudon	Feu de forêt
06141	Toudon	Glissement de terrain
06141	Toudon	Inondation
06141	Toudon	Mouvement de terrain
06141	Toudon	Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
06141	Toudon	Séisme
06145	Tourette-du-Château	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs
06145	Tourette-du-Château	Feu de forêt
06145	Tourette-du-Château	Glissement de terrain
06145	Tourette-du-Château	Inondation
06145	Tourette-du-Château	Mouvement de terrain
06145	Tourette-du-Château	Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
06145	Tourette-du-Château	Séisme
06148	Tourrettes-sur-Loup	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs
06148	Tourrettes-sur-Loup	Feu de forêt
06148	Tourrettes-sur-Loup	Glissement de terrain
06148	Tourrettes-sur-Loup	Inondation
06148	Tourrettes-sur-Loup	Mouvement de terrain
06148	Tourrettes-sur-Loup	Par ruissellement et coulée de boue
06148	Tourrettes-sur-Loup	Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
06148	Tourrettes-sur-Loup	Séisme
06148	Tourrettes-sur-Loup	Tassements différentiels
06154	Valderoure	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs
06154	Valderoure	Feu de forêt
06154	Valderoure	Glissement de terrain
06154	Valderoure	Inondation
06154	Valderoure	Mouvement de terrain
06154	Valderoure	Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
06154	Valderoure	Séisme
06154	Valderoure	Tassements différentiels
06157	Vence	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs
06157	Vence	Feu de forêt
06157	Vence	Glissement de terrain
06157	Vence	Inondation
06157	Vence	Mouvement de terrain
06157	Vence	Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
06157	Vence	Séisme
06157	Vence	Tassements différentiels

Tome 2

21. Contexte régional et institutionnel des Préalpes d'Azur

Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

21 . Contexte régional et institutionnel des Préalpes d'Azur

Sommaire

21.1. Situation géographique ..... p. 430

Périmètre d'étude et limites administratives ..... p. 430

La Place du Parc dans le réseau des espaces naturels protégés en région ..... p. 431

21.2. Stratégies supra-territoriales à considérer ..... p. 433

Le Bassin Rhône Méditerranée Corse (RMC) et la gestion de l'eau par Bassins versants ..... p. 433

Le massif des Alpes et la loi montagne ..... p. 433

Les services déconcentrés en préfecture de l'Agence nationale de Cohésion des Territoires ..... p. 435

France Ruralités Revitalisation (FRR) au 1er juillet 2024 ..... p. 436

Le Portail national de l'artificialisation des sols ..... p. 437

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires (SRADDET) et les compétences régionales ..... p. 437

Déclinaisons territorialisées des stratégies nationales Aires Protégée (SNAP), Biodiversité (SNB) ..... p. 442

La Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes ..... p. 444

Autres cadres stratégiques supra-départementaux ..... p. 445

21.3. Les départements ..... p. 445

21.4. Les intercommunalités ..... p. 447

Quelques repères chiffrés ..... p. 447

Panorama des compétences ..... p. 448

Spécificités, actualité, exemplarité au regard des enjeux du périmètre d'étude pour la révision du parc naturel régional ..... p. 452

21.5. Le fonctionnement du territoire à la croisée des compétences régionales, départementales et intercommunales ..... p. 453

Un territoire à la croisée de différentes armatures territoriales ..... p. 453

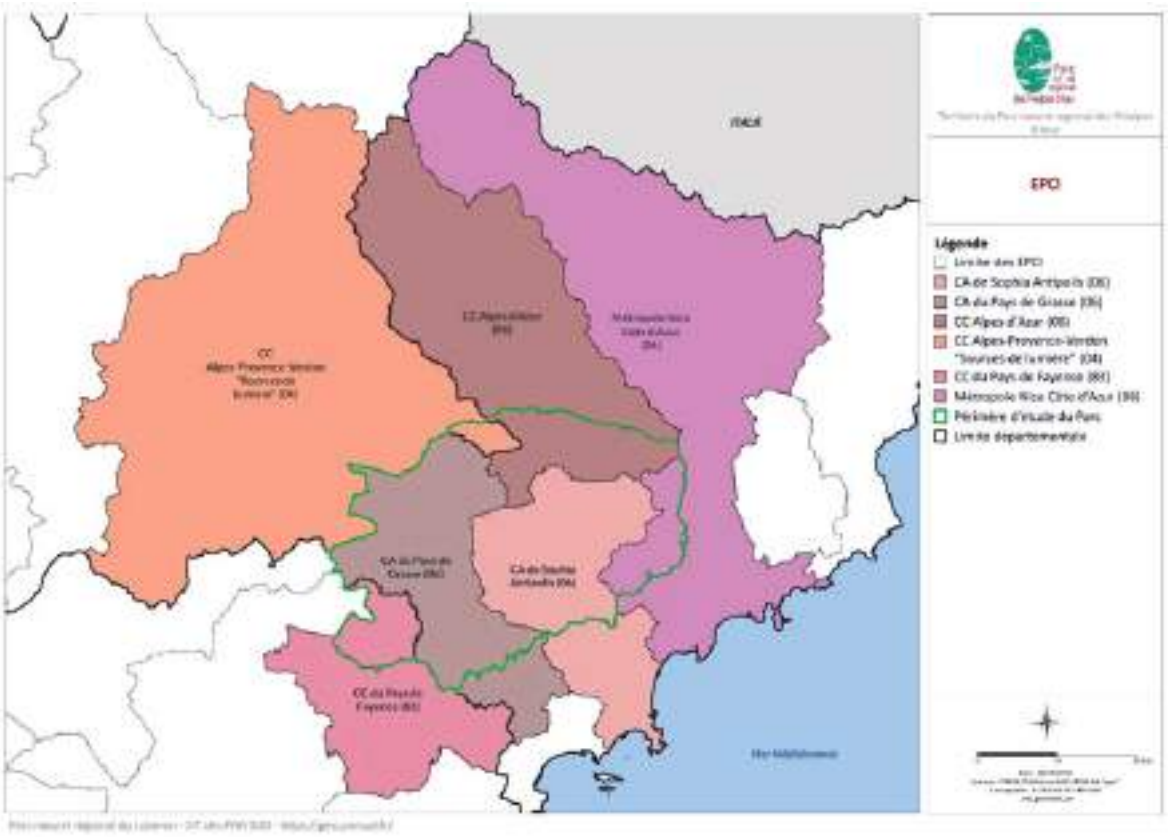
Le maillon intercommunal intégrateur des politiques publiques et plus-value d'un Parc naturel régional ..... p. 454

Enjeu d'articulation pour améliorer l'efficience des moyens mobilisables ..... p. 456

Annexe – Orientations stratégiques pour le pôle métropolitain Cap Azur (42 communes des 52 du périmètre d'étude PNR Préalpes d'Azur) ..... p. 459

21.1. Situation géographique

Périmètre d'étude et limites administratives



Le périmètre d'étude établi en 2023 pour la révision de la Charte du PNR Préalpes d'Azur intègre 3 nouvelles communes par rapport au périmètre d'étude établi pour sa création en 2010 : Mons (83), Saint-Pierre et La Rochette (04). Situées en lisière de l'ancien périmètre, ces communes ont la particularité d'étendre le Parc sur deux nouveaux départements en plus des Alpes-Maritimes : le Var et les Alpes de Haute-Provence. De ce fait, le territoire d'étude est composé de 3 départements, 6 EPCI, 52 communes. A noter : sur les 49 communes du périmètre de classement actuel, seule la commune de Conségudes n'adhère pas.

Liste des 52 communes du périmètre d'étude du PNR des Préalpes d'Azur :

Aiglun, Amirat, Andon, Ascros, Le Bar-sur-Loup, Bézaudun-les-Alpes, Bonson, Bouyon, Briançonnet, Le Broc*, Cabris, Caille, Carros*, Caussols, Cipières, Collongues, Conségudes, Courmes, Coursegoules, Cuébris, Escragnolles, Les Ferres, Gars, Gattières*, Gilette, Gourdon, Grasse*, Gréolières, Le Mas, Mons (83), Les Mujouls, La Penne, Pierrefeu, Revest-les-Roches, La Rochette (04), Roquesteron, La Roque-en-Provence (ex : Roquestéron-Grasse), Saint-Antonin, Saint-Auban, Saint Cézaire-sur-Siagne, Saint-Jeannet*, Saint-Pierre (04), Saint-Vallier-de-Thiey, Sallagriffon, Séranon, Sigale, Spéracèdes, Toudon, Tourette-du-Château, Tourrettes-sur-Loup, Valderoure, Vence*.

(*6 communes incluses pour partie)

Parmi les 6 EPCI intégrés au Parc, aucune n'est inclus dans sa totalité, contrairement à la situation initiale du périmètre d'étude de 2012 : cela est lié à la création et au regroupement de certaines EPCI au 1er janvier 2014. Si l'on ne peut plus distinguer les EPCI « ruraux » des EPCI « mixtes », les communes nouvellement intégrées au périmètre d'étude le sont pour leurs caractéristiques rurales et leurs liens en termes de bassin de vie avec les communes du Parc actuel.

Liste des 6 EPCI du périmètre d'étude du PNR des Préalpes d'Azur en 2024 :

CC Alpes-Provence-Verdon-Sources de Lumière (CCAPV 04), CC Alpes d'Azur, Métropole Nice Côte d'Azur, CA de Sophia-Antipolis, CA du Pays de Grasse, CC du Pays de Fayence (83).

Le PNR des PA se caractérise par un périmètre d'étude total de **1 082 Km2 répartis sur 52 communes**. Ainsi la partie du parc dans les **Alpes-Maritimes** couvre 23% de la superficie de ce département pour **1.2% 3.8%** de la population du département (4 297 42 987 habitants en 2020-Données INSEE – *donnée pour le PNR basée sur les 49 communes + Iris au nord de Vence (St Jeannet, Gattières le Broc considérées en totalité, Carros et Grasse exclues).*

La densité moyenne est de 41 habitant /km², étant entendu que les communes de la lisière sud tirent ce chiffre vers le haut (68% de la population est constituée par 7 communes). *Voir plus de détail dans les fiches démographie et consommation d'espace.*

Inclure ici un élément de comparaison régionale ?

À titre d'exemple :

- Densité région en 2020 : 162 hab/km²
- Densité des Alpes- Maritimes en 2020 : 255 hab/km²
- Densité PNR à 52 communes (y compris Vence, St Jeannet, Gattières, Le Broc, Carros et Grasse) : 106 hab/km²

La Place du Parc dans le réseau des espaces naturels protégés en région

Chaînon d'un réseau d'espaces protégées

Au cœur du réseau des espaces protégés de l'arc alpin, les Préalpes d'Azur s'inscrivent dans un ensemble quasi continu d'espaces naturels protégés, de la Camargue vers l'Italie. Contiguës au Parc naturel régional du Verdon, les Préalpes d'Azur prolongent jusqu'à la plaine du Var le continuum des Parcs naturels régionaux couvrant les espaces montagnards Méditerranéens : Alpilles, Luberon et Verdon.

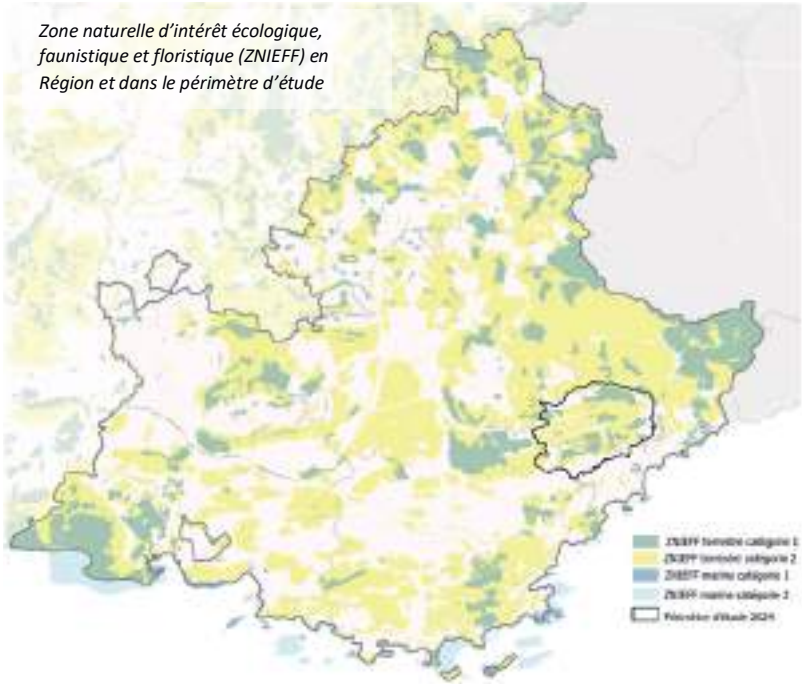
La vallée du fleuve Var et ses infrastructures rompt cette continuité de PNR vers le l'est de la Région, poursuivie par Parc national du Mercantour puis le Parco delle Alpi Marittime en Italie. Ce corridor relève de la Métropole de Nice et de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur compétentes pour la Trame Verte et Bleue à travers la planification (respectivement le PLUi Métropolitain et le projet de SCOT CCAA).

Des espaces remarquables et remarqués

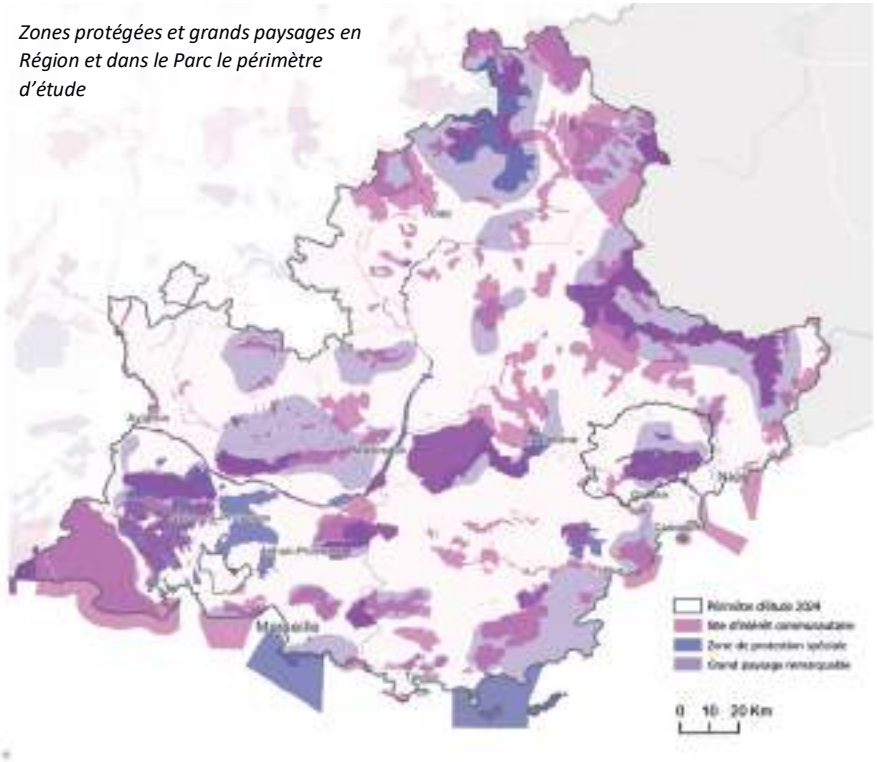
Voir aussi parties du diagnostic dédiées aux milieux naturels et aux paysages

Le périmètre d'étude abrite un certain nombre d'espaces protégés à différents titres: ZNIEFF, zones Natura 2000, sites d'intérêts communautaires et zones de protection spéciale. Il s'inscrit de fait dans un territoire d'exception, à la biodiversité et aux paysages riches que l'objet Parc valorise et dont il approfondit la connaissance.

Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) en Région et dans le périmètre d'étude



Zones protégées et grands paysages en Région et dans le Parc le périmètre d'étude



Sont à noter les espèces endémiques qui caractérisent le territoire des Préalpes d'Azur et qui participent de sa riche biodiversité.

Les Préalpes d'Azur comptent trois espèces endémiques strictes, c'est-à-dire dont la seule existence se trouve dans le périmètre du Parc :

- La Campanule blanche (Campanula albicans), plante endémique de la vallée de l'Estéron ;
- L'Erodium de Rodié (Erodium rodiei), plante endémique des Préalpes provençales ;
- Le Metrotyphlus esteronensis, un coléoptère endémique strict de la vallée de l'Estéron.

On observe également des espèces endémiques du Sud-Est de la France et de l'Italie :

- La Nivéole de Nice (Acis nicaeensis), une plante à fleurs endémique des milieux Méditerranéens de la région franco-italienne ;
- L'Hydromante de Strinati (Hydromantes strinatii), un amphibien ;
- Le Percus villai , un coléoptère endémique des Alpes-Maritimes.

Toutes ces espèces participent au caractère exceptionnel de la biodiversité du Parc. Plus de détails seront donnés à ce titre dans la rubrique dédiée à la biodiversité et aux milieux naturels.

21.2. Stratégies supra-territoriales à considérer

Le Bassin Rhône Méditerranée Corse (RMC) et la gestion de l'eau par Bassins versants

Loi française sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006

Loi française sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006

Cette loi transpose en droit français la directive-cadre européenne sur l'eau de 2000. Ses points forts incluent :

- **Gestion durable des ressources en eau** : Mise en place d'une gestion équilibrée et durable des ressources en eau, visant à prévenir leur dégradation et à restaurer leur qualité ;
- **Organisation par bassin versant** : Gestion de l'eau structurée autour de grands bassins hydrographiques, avec la participation des différents acteurs locaux, pour une approche intégrée et concertée ;
- **Régulation des usages de l'eau** : Encadrement des prélèvements et des rejets, afin de préserver les écosystèmes aquatiques et assurer une répartition équitable entre les différents usagers.

Le SDAGE RMC

Les Préalpes d'Azur relèvent du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée Corse, en cours de révision pour une nouvelle stratégie/plan d'actions à compter de 2028, comme la Charte du Parc naturel régional.

Le SMIAGE maralpin et la compétence des EPCI :

Il faut distinguer trois compétences :

La gestion des cours d'eau et la prévention des inondation (GEMAPI, définie en 2018 et confiée aux intercommunalités) ;

L'eau potable et l'assainissement : le transfert de compétence des communes aux intercommunalités anime toujours le débat public. A ce jour, le transfert de compétences est prévu de s'achever au 1er janvier 2026.

Sur le territoire, les 6 EPCI du périmètre d'étude ont confié par convention au SMIAGE Maralpin leurs priorités en matière de GEMAPI. Les compétences liées à l'eau potable, l'assainissement collectif ou individuels sont diversement organisées à travers les EPCI, des syndicats d'eau ou des régies intercommunales.

+ Voir la fiche diagnostic détaillé relative à l'eau

Le massif des Alpes et la loi montagne

La loi Montagne de 1985 a identifié les « zones de montagne » sur lesquelles elle s'applique, compte tenu notamment de leurs caractéristiques topographiques et d'accessibilité : il s'agit des zones de montagne définies au titre du code de l'urbanisme.

Parallèlement, on distingue les zones agricoles de montagne, qui relèvent de subventions et d'aides spécifiques dans le cadre de la politique agricole au titre de la reconnaissance et de la compensation des handicaps naturels.

Enfin, issus de la loi montagne, les commissariats de massif, sous la double autorité du préfet coordonnateur de massif et de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoire, assurent un rôle institutionnel, interrégional et interministériel au service de la politique d'aménagement, de préservation et de développement du massif. L'action s'appuie sur un Comité de massif multi partenarial.

Ainsi, au sein du périmètre d'étude, bien que majoritairement situé dans le Haut-Pays comme défini par la directive territoriale d'aménagement (DTA) (document qui exprime les objectifs et orientations de l'État sur des territoires présentant des enjeux nationaux), toutes les communes ne relèvent pas de la loi Montagne : les communes de Vence, Grasse et Carros ne sont pas considérées comme des zones de montagne.



Carte des communes en ou hors zone de montagne, en lien avec la limite de la DTA entre Moyen et Haut-Pays.

La Convention Interrégionale du Massif des Alpes (CIMA) 2021-2027 a pour objectif de créer les conditions adaptées aux spécificités de ce territoire, de mobilisation du capital social et de l'investissement privé (individuel et entrepreneurial) et public de demain dans le massif.

L'outil « Espace Valléen »

La Convention Interrégional de Massif des Alpes s'inscrit dans une approche interrégionale qui détermine des orientations à l'échelle du massif des Alpes dans tous les secteurs d'activité à spécificité « montagne » (tourisme, services, agriculture, pastoralisme, forêt, transition énergétique).

Elle se décline autour de deux dispositifs : Espaces valléens et hors Espaces valléens.

L'aide CIMA est destinée à soutenir des territoires de projets qui ont été retenus dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt "Espaces valléen". Elle vise à répondre aux enjeux alpins de diversification touristique toute saison par le développement de la découverte des patrimoines naturels et culturels qui fondent la spécificité et la notoriété des territoires alpins. Autour du patrimoine, il s'agit également d'innover par la création de nouvelles activités (croisement du patrimoine naturel, culturel et immatériel, activités avec neige et sans neige, s'adressant à de nouveaux publics…). L'échelle retenue est celle de la destination (territoire, vallée), celle-ci couvrant potentiellement plusieurs collectivités.

Le programme est coopté **et cofinancé au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER)**

L'outil Avenir Montagne

Plus conjoncturellement à ce jour, en lien avec le Plan de Relance suite pandémie et France Ruralité, le dispositif national « Avenir Montagnes » accompagne les territoires de montagne vers une offre touristique résiliente et durable, adaptée aux spécificités de chaque massif.

Le programme Avenir Montagnes, lancé le 27 mai 2021, vise les territoires de mon-

tagne fortement impactés par la crise sanitaire et les changements climatiques pour bénéficier d'un soutien spécifique de l'État et de ses partenaires pour élaborer et mettre en œuvre leurs projets de redynamisation et de diversification touristiques. Ce programme vise à accompagner la transition de ces territoires vers un modèle de tourisme durable, moins dépendant de la seule activité de ski alpin, pour leur permettre de se réinventer vers un tourisme quatre saisons, et de mettre en place des politiques innovantes plus durables, qui les font vivre tout au long de l'année. La Banque des Territoires est partenaire de ce programme.

Le Syndicat Mixte Gréolières Audibergue a bénéficié dans ce cadre d'un financement d'ingénierie pour déployer un programme de transition 4 saisons dont les investissements sont co-financés Département et Espace Valléen (Etat/Région dans le cadre des contrats de station).

Les services déconcentrés en préfecture de l'Agence nationale de Cohésion des Territoires

Aménagement numérique – New deal EPL06

En janvier 2018, l'Arcep et le Gouvernement annonçaient des engagements des opérateurs pour accélérer la couverture mobile des territoires : c'est le New Deal mobile.

Au 30 septembre 2024, **99,4 % des sites du programme « zones blanches centres-bourgs** » existants au 1er juillet 2018, étaient équipés en **4G.**

Le sujet des antennes de téléphonie mobile est détaillé dans la partie « Territoire en transition ».

Petites villes de demain :

Petites villes de demain vise à améliorer la qualité de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et engagés dans la transition écologique. Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026.

Le programme Petites villes de demain est intégré aux Contrats de relance et de transition écologique (CRTE), en cours de signature sur l'ensemble du territoire.

Lauréat sur le territoire : Saint-Vallier-de-Thiey (et Puget-Théniers porte du territoire, CC Alpes d'Azur)

Villages d'avenir

Le dispositif vise à compléter l'appui en ingénierie de l'ANCT aux communes de moins de 3 500 habitants à la réalisation de leurs projets de développement (Plan France Ruralité 2023).

Lauréats périmètre d'étude : Caussols, Roquesteron

Fabriques de territoire :

L'État en lien avec France Tiers Lieux a lancé en avril 2020 le dispositif « Fabriques de territoires ». Doté de **45 millions d'euros**, il a permis de sélectionner **300 fabriques entre 2020 et 2021**. Elles sont réparties entre les quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) et les territoires ruraux. Une nouvelle vague de sélection a eu lieu en 2023. 2024 vise à consolider les projets existants.

Lauréat périmètre d'étude : S.C.I.C. T.E.T.R.I.S pour le tiers lieu des grandes roches à Gréolières

Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique

Le CRTE est la traduction de l'ambition d'un projet de territoire : la transition écologique et la cohésion territoriale sont la colonne vertébrale de ce contrat, qui s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux, publics comme privés, tous impliqués dans la relance.

Pour l'Etat, le CRTE permet de territorialiser à l'échelle d'un bassin de vie et de rassembler progressivement dans un même cadre les politiques publiques portées par les différents ministères et leurs opérateurs (ANCT, ADEME, CEREMA, OFB, Agences de l'eau, établissements publics fonciers, ARS…). Ainsi, le CRTE favorise la mobilisation plus lisible des moyens de l'Etat destinés à accompagner les collectivités.

Pour les territoires, la démarche vise à favoriser le travail collectif entre l'Etat, les intercommunalités et les communes, en cherchant l'association des Régions et des Départements et des autres acteurs locaux publics et privés. Le CRTE permet, en un seul dispositif, de recenser et coordonner toutes les initiatives du territoire en fonction de leur contribution au projet de territoire.

France Ruralités Revitalisation (FRR) au 1er juillet 2024

Évolutions du dispositif Zones de Revitalisation Rurales, le dispositif FRR relaie à partir du 1er juillet 2024 le dispositif de Zones de Revitalisation Rurale (ZRR)

Les Zones de Revitalisation Rurales visaient à aider le développement des territoires ruraux principalement à travers des mesures fiscales et sociales. Des mesures spécifiques en faveur du développement économique s'y appliquaient. L'objectif était de concentrer les mesures d'aide de l'état au bénéfice des entreprises créatrices d'emplois dans les zones rurales les moins peuplées et les plus touchées par le déclin démographique et économique.

Elles ont été créées par la loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (LOADT) du 4 février 1995. La réforme des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR), votée en loi de finances rectificative de 2015 a simplifié les critères de classement des territoires pris en compte (harmonisation à l'échelle des intercommunalités) :

- Une densité de population inférieure ou égale à la médiane des densités par EPCI ;
- Un revenu fiscal par unité de consommation médian inférieur ou égal à la médiane des revenus fiscaux médians.

La loi de finances pour 2018 a créé une nouvelle condition de classement en ZRR, relative à la baisse de population au niveau de l'EPCI depuis 40 ans. Les EPCI du territoire ne sont pas concernées.



Communes classées ZRR ou équivalent avant 2018

Les critères sont désormais examinés à l'échelon intercommunal et entrainent le classement de l'ensemble des communes de l'EPCI.

Au 1er juillet 2024, un nouveau zonage FRR a remplacé le zonage ZRR dans l'objectif de renforcer l'attractivité des territoires ruraux vulnérables. Certaines communes non reclassées zones FRR restent cependant en ZRR et conservent les exonérations liées à ce titre.

France Ruralités Revitalisation comprend deux niveaux de zonage :

- Zones « FFR », aussi appelé FRR « socle »
- Zones « FRR + », dès 2025, destiné aux communes les plus en difficulté avec des aides renforcées pour les entreprises implantées sur ces territoires.



Carte des communes classées FRR ou ZRR en 2025

Certaines communes du PNR sont maintenues en ZRR et conservent les droits affiliés : Séranon, Valderoure, Saint-Auban, Briançonnet, Le Mas, Andon, Caille, Escragnolles.

D'autres communes anciennement classées ZRR obtiennent le classement FRR : Amirat, Gars, Collongues, Les Mujouls, Sallagriffon, Aiglun, La Rochette, Saint-Pierre, La Penne, Saint-Antonin, Ascros, Cuébris, Sigale, Roquesteron, Pierrefeu, Toudon, Tourette-du-Château, Revest-les-Roches.

Depuis les premiers classements en ZRR d'avant 2018, seules quatre communes ont changé de statut et ont été classées FRR en 2024 alors qu'elles n'étaient pas classées ZRR en 2017 : Amirat, Collongues, Les Mujouls et Gars. Ce classement témoigne d'une amplification des problématiques rurales sur ces communes et du besoin d'un appui financier pour maintenir leur attractivité.

Le Portail national de l'artificialisation des sols

Un observatoire national met à disposition des données et des ressources pour la mise en œuvre des mesures visant à réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols.

https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/

Notamment une base de données « Occupation des sols à Grande Échelle[2] » a été publiée fin 2024 pour les Alpes-Maritimes, permettant de comparer 2011 et 2020. Le présent diagnostic de territoire établi principalement au premier semestre 2024 n'intègre pas ces données (elles ne modifient pas les constats), mais cet observatoire servira de référentiel pour les objectifs inscrits dans la futur charte et l'évaluation.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires (SRADDET) et les compétences régionales

Le SRADDET

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, le SRADDET, porte la stratégie régionale pour un aménagement durable et attractif du territoire. C'est un schéma de planification et d'aménagement du territoire à moyen et long terme (2030-2050) qui a une portée prescriptive : ses objectifs et ses règles doivent être traduits dans les documents locaux de planification et d'urbanisme (SCoT, PLU, Plan climat Air énergie territoriale (PCAET), Plan de mobilité (PDM). Les chartes de Parcs naturels régionaux doivent prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatibles avec les règles du SRADDET.

Le SRADDET est élaboré par la Région, en concertation avec l'ensemble des partenaires de l'aménagement du territoire régional et en cohérence avec le Plan climat régional « Gardons une COP d'Avance » et avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Le SRADDET permet la mise en œuvre d'une politique régionale cohérente couvrant les domaines de l'aménagement du territoire (article L 4251-1 du code général des Collectivités territoriales). Il permet aussi la mise en

commun des problématiques ainsi que leur rapprochement en vue de construire une vision globale et cohérente, transversale et explicite pour l'avenir de nos territoires.

Ainsi le SRADDET fixe notamment les objectifs de gestion économe de l'espace, de lutte contre l'artificialisation des sols, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de lutte contre la pollution de l'air et de préservation de la biodiversité. L'aménagement du territoire comprend également les problématiques liées au transport. La région dispose à ce titre d'une importante compétence en matière de tissage des réseaux de transport.

Le Conseil régional adopte le SRADDET, soumis ensuite au préfet de région pour approbation, et dispose également d'une initiative de modification ou de révision. Lors de son évolution par modification ou par révision, le SRADDET fait l'objet d'une large concertation avec les acteurs de l'aménagement et de l'urbanisme, dont les PNR qui sont personnes publiques associées et sont consultés pour avis sur le projet de document.

Les principales politiques régionales en lien avec les enjeux du Parc naturel régional

La Région décline plusieurs stratégies et dispositifs d'accompagnement des collectivités ou des entreprises en cohérence avec les orientations du SRADDET.

Elle déploie dans ce cadre des observatoires et suivis dans lesquels il y a un enjeu à pouvoir caractériser de la donnée à l'échelle des Parc (et pas seulement des EPCI).

Cop d'avance

La plupart qui concerne les enjeux d'un Parc naturel régional sont également formulées dans le Plan Climat : Gardons une Cop d'avance.

Il convient de porter attention aux rubriques suivantes :

- Air dont la mobilité durable et réduction des émissions liées aux transport ;
- Terre dont l'agriculture, la biodiversité, la forêt, l'eau – Plan Or bleu, et les Risques (dont le Plan Guerre du Feu) ;
- Energie (mobilité décarbonée, sobriété et autonomie énergétique des bâtiments, développement des énergies renouvelables)
- Déchet (autonomie dans la gestion, économie circulaire, dont le programme Zéro Déchet plastique).

Autorité de gestion des fonds européens

La Région décline sur son territoire les stratégies permettant de prioriser l'attribution des fonds européens :

- **Le Fonds européen de développement régional** (FEDER) est un fonds de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale ; il concerne directement les ambitions du PNR dans le cadre de la préservation des ressources, du volet massif des Alpes (avec le soutien aux espaces valléens exposé précédemment) ; en revanche le volet rural du FEDER ne rend éligible aucune commune du Parc ;

- **Le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural** (FEADER)– est celui qui finance la politique européenne en faveur du développement rural, notamment l'agriculture et la forêt, et le dispositif territorialisé LEADER.

La Région participe également pour 2021-27 à 6 programmes Interreg dans lesquels les projets locaux peuvent s'inscrire en coopération avec d'autres territoires européens :

Interreg ALCOTRA : entre la France et l'Italie, concernant la dimension alpine (résilience aux changements climatiques, protection de la biodiversité, développement des énergies renouvelables) ;

Interreg Espace Alpin : entre tous les pays concernés par la Stratégie de l'Union Européenne pour la région alpine (SUERA), et les travaux de la Convention Alpine. Il priorise les actions d'adaptation au changement climatique (prévention des risques et résilience), la promotion de l'efficacité énergétique/réduction des gaz à effet de serre et économie circulaire, le développement de la recherche et des techniques de pointe, la récolte des fruits de la transformation numérique et la construction d'une meilleure gouvernance en matière de coopération ;

Interreg Euro-MED : éligibilité de 69 régions dans 14 états Méditerranéens (en termes

de latitude, pas tous riverains de la Méditerranée), pour des projets relatifs à l'économie durable innovante, la prescription restauration et valorisation de l'environnement naturel et du patrimoine, la promotion de bassins de vie verts et l'amélioration du tourisme durable ;

Interreg Europe : éligibilité de projets de coopération relatifs au soutien des PME, au développement de l'économie circulaire, à la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique, au développement de l'offre numérique et des transports à faible émission de gaz à effet de serre, à la réduction des écarts géographiques de taux de chômage, l'amélioration des conditions de travail et l'intégration ;

Interreg Marittimo avec l'Italie et la Corse ; en région PACA seuls les départements du Var et des Alpes-Maritimes sont éligibles, pour des projets relatifs à 5 défis : compétitivité (dont innovation, croissance durable), résilience (changement climatique, risque, protection de la nature et des infrastructures vertes, réduction des pollutions et économie circulaire), accessibilité (mobilité), le capital humain (accès à l'emploi), la cohésion transfrontalière (y compris coopération citoyenne) ;

Interreg NEXT MED : 15 pays autour de la Méditerranée, pour le soutien d'actions en faveur de la compétitivité (dont la croissance durable et l'innovation, la création d'emploi dans les PME), d'une Méditerranée plus verte et à faibles émissions de carbone (accès à l'eau et gestion durable, efficacité énergétique et diminution des gaz à effet de serre, adaptation au changement climatique et prévention des risques en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes, économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources) et d'une Méditerranée plus sociale et inclusive (accès aux services, dont l'enseignement à distance, l'accès aux soins de santé primaire).

Orientation, Apprentissage et Formation continue

Le choix des filières et places ouvertes en matière de formation professionnelle relèvent de la compétence régionale, en parallèle de l'orientation.

Le développement et la transition des territoires ruraux peut justifier de besoins spécifiques qui supposent que le Parc naturel régional soit consulté dans le même temps que les EPCI et les chambres consulaires.

Ainsi les dynamiques relatives à la pierre sèche ou à la laine font émerger des besoins de professionnalisation via des formations dédiées ou non. L'appui pour orienter les vocations vers ces filières sont précieuses.

Chef de file en matière de biodiversité

La région est cheffe de file des collectivités en matière de préservation de la biodiversité, notamment par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui propose plusieurs outils de diagnostic et d'actions en matière de protection et de restauration de la biodiversité.

Pour cela, le SRADDET intègre le schéma sectoriel régional sur la biodiversité : le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) qui définit la stratégie concernant les trames vertes et bleues sur le territoire.

Les régions sont, en tant que cheffes de file, chargées d'élaborer plusieurs stratégies et plans qui sont les déclinaisons régionales des orientations nationales comme la Stratégie régionale de la biodiversité.

Egalement, les régions ont compétence pour :

- La création des parcs naturels régionaux (PNR) ;
- La création des Réserves Naturelles Régionales.

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, la région dispose d'une compétence exclusive d'organisation de l'action commune des collectivités en matière d'environnement et d'aménagement du territoire.

Le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation

La Région Sud défend une stratégie économique 100% climat positif.

Les territoires ruraux ont notamment leur rôle à jouer notamment dans les axes suivants :

- Décarbonner les transports de voyageurs et de marchandises.

- nouveaux modèles de développement économique et économie circulaire (dont les filières valorisant les ressources naturelles et des modèles économiques adaptés aux territoires de montagne) ;
- transition des entreprises ;
- souveraineté de filières stratégiques : santé et environnement, alimentation ;
- accompagner les entreprises : emploi, formation, mobilité, création/transmission ;
- soutien à l'artisanat et à l'économie sociale et solidaire ;
- transition écotouristique.

Le dispositif « nos territoires d'abord » est un lieu de discussion pour les objectifs différenciés d'un territoire à l'autre et de financement conjoint et concerté des projets territoriaux d'aménagement. La contractualisation est également un mode d'action présent dans le cadre de la politique montagne (contrats de station, espace valléen). La Région met également à disposition des capacités d'observation et de diagnostic.

Tourisme et gestion des flux en sites touristiques exemplaires

À l'interface des enjeux de l'aménagement du territoire et de l'économie régionale, la Région déploie une stratégie touristique dont la compétence reste partagée entre les communes, les départements, les régions ou collectivités à statuts particulier.

La Région accompagne la transition écologique des acteurs professionnels du tourisme via le "parcours éco solutions " outil élaboré par le réseau des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur à destination des professionnels du tourisme et dont l'objectif est de faciliter la transition écologique avec une approche didactique et positive. Par ailleurs, elle soutient avec le dispositif "Sites touristiques exemplaires » le développement pérenne des sites touristiques fortement fréquentés, en optimisant les conditions d'accueil et d'information des visiteurs, tout en veillant à préserver la biodiversité des sites.

La contractualisation territoriale : Notre territoires/nos communes d'abord

Ce nouveau cadre constitue un outil opérationnel pour décliner les objectifs régionaux en matière de planification énergétique et écologique et de sobriété foncière. Il s'agit aussi de mieux articuler cette politique contractuelle avec le Contrat d'avenir et, de manière plus ponctuelle, avec les dispositifs nationaux tels que « Petites villes de demain » ou encore « Cœur de ville » mais aussi les fonds européens. A travers ce contrat, la Région entend accompagner les territoires dans leur stratégie d'aménagement et de développement et organiser au mieux la rencontre entre priorités locales et régionales.

En tant que contrats intégrateurs, ils ont vocation à décliner les politiques régionales sur les territoires en lien avec d'autres démarches stratégiques régionales, telles que les contrats de parcs, les contrats de mobilité ou les contrats objectifs déchets.

Leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes :

- une durée contractuelle portée à cinq ans avec des revoyures annuelles permettant de faire évoluer la programmation ;
- une programmation pouvant reposer sur le choix d'un nombre limité de priorités fortes en fonction des enjeux du territoire ;
- une programmation assise sur une ingénierie, portant sur la conception et la conduite d'opérations.

Les contrats sont structurés autour de six priorités avec la possibilité qu'une partie significative de l'enveloppe contractuelle cible deux ou trois thématiques prioritaires parmi les suivantes :

- la gestion et valorisation des déchets en appui des contrats d'objectifs déchets signés entre la Région et les EPCI ;
- la mobilité durable et les infrastructures cyclables et piétonnes en appui de la stratégie régionale Acors de la Région, visant à l'adaptation, la conversion des infrastructures, le report modal et promouvant la sobriété et du plan vélo adopté en octobre 2023 ;
- les énergies renouvelables afin de décliner à l'échelle des territoires les objectifs

du SRADDET ;

- la réhabilitation énergétique des bâtiments publics et des logements afin de décliner à l'échelle des territoires les objectifs du SRADDET et l'évolution du cadre réglementaire ;
- la sobriété foncière, l'aménagement durable et le foncier économique afin de décliner à l'échelle des territoires les objectifs du SRADDET et du SRDEII ;
- la transition écologique, la préservation du patrimoine naturel et la résilience des territoires afin d'accompagner les territoires sur le volet adaptation au changement climatique en lien avec le Plan Or bleu, le livre blanc des risques, les chartes des parcs naturels régionaux et la stratégie Mer et littoral de la Région.

La Région accompagne ainsi les territoires dans la prise en compte des enjeux régionaux pour élaborer leur contrat « Nos territoires d'abord ». Sont ciblés, par exemple, les projets de revitalisation des centres anciens / centres-villes, les quartiers en reconversion, notamment le recyclage de friches et la requalification de zones d'activité en lien avec le référentiel aménagement durable : Référentiel Aménagement Durable

Le portail Connaissance du Territoire

La Région a défini en 2022 une stratégie régionale de la connaissance au service des territoires dont le cadre opérationnel est le partenariat de Plateforme connaissance du territoire associant l'Etat, la Région, l'Insee et l'IGN. Son objectif premier est la mise en œuvre d'un service public autour des études et de la donnée en appui à l'ingénierie territoriale et la planification stratégique.

La Plateforme tend ainsi à constituer un pôle d'observation, un cadre facilitateur et de confiance, un catalyseur favorisant le "passage à l'échelle" de l'ingénierie territoriale. Elle est autant une instance de coordination inter-acteurs, un lieu de partage et d'animation de projet, qu'un pôle de production et de diffusion des études, données et services numériques.

Le dispositif s'appuie sur un réseau d'acteurs pour faciliter les échanges d'information et d'expériences, identifier les productions nécessaires en matière de données ou d'études ou encore préfigurer des sujets thématiques et techniques d'intérêt collectif et partagé. La libre adhésion à la démarche est proposée pour permettre aux acteurs régionaux de s'inscrire au mieux dans le processus décisionnel des axes de travail.

La Plateforme porte ainsi un programme d'ouverture des données, anime des groupes de travail sur des sujets d'intérêt majeurs (mesure de la consommation d'espace, observation du foncier économique, bases de données vélo, identification des friches urbaines et agricoles…), favorise la production partenariale d'études et propose un programme événementiel riche tout au long de l'année.

Son action est présentée dans une feuille de route évolutive ambitieuse, au service des territoires. »

Déclinaisons territorialisées des stratégies nationales Aires Protégée (SNAP), Biodiversité (SNB)

Voir aussi parties du diagnostic dédiées aux milieux naturels et aux paysages dont les Plans Nationaux d'Action Espèce ou Habitat concernant le périmètre d'étude

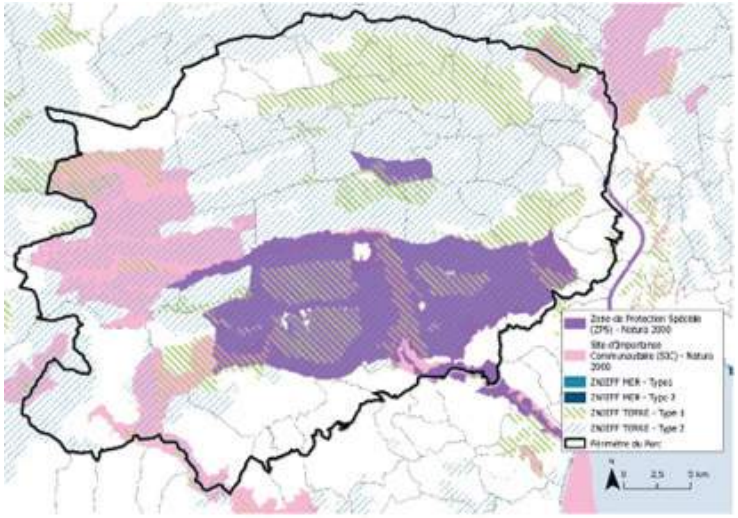
Aires protégées

En lien avec une biodiversité exceptionnelle, le territoire bénéficie déjà de plusieurs mesures de protection et de gestion du patrimoine naturel.

Des zones de protection fortes y sont intégrées dont 4 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB), 1 Réserve Biologique Mixte (RBM), et une zone d'Obligation Réelle Environnementale. Ces surfaces représentent 1,09 % de la surface totale du périmètre du Parc.

Le territoire est également couvert par des mesures contractuelles : 4 sites Natura 2000 couvrant 26 % du périmètre d'études et par des zones d'inventaires de la biodiversité (ZNIEFF) : 16 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I (environ 50% du territoire), 18 ZNIEFF de type II (environ 34% du territoire) et 1 ZNIEFF géologique : embut de Caussols.

Gouvernance –ARBE, CRB, et Stratégie Régionale Biodiversité



Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement : ARBE

Les Régions et l'Office français de la biodiversité (OFB) peuvent mettre en place conjointement des Agences régionales de la biodiversité (ARB). Celles-ci exercent tout ou partie des missions de l'Office, à l'exception des missions de police de l'environnement, comme l'information, l'appui des réseaux et la mise en cohérence des politiques publiques.

Les ARB apportent également leur soutien aux régions pour élaborer et suivre la mise en œuvre de leur Stratégie Régionale de la Biodiversité aux côtés du Comité Régional de la Biodiversité.

L'Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement de la Région Sud est un Etablissement Public de Coopération Environnemental (EPCE) créé le 29 juin 2023 par transformation de l'ARPE, structure environnement existante depuis 1979.

L'ARBE est à la fois :

- une plateforme partenariale et collaborative qui met en lien les partenaires sur les sujets de la biodiversité, de l'eau et de la transition écologique, et qui mutualise leurs actions ;
- un opérateur permettant de mobiliser les acteurs du territoire et mettre en œuvre des actions complémentaires à celles de ses membres dans une logique de démultiplication.

L'ARBE intervient sur les axes suivants :

1. accompagnement des collectivités et acteurs du territoire dans des démarches de préservation de la biodiversité, de l'eau et de la transition écologique ;
2. amélioration et valorisation des connaissances sur la biodiversité et l'eau (gestion des observatoires et contribution aux stratégies régionales) ;
3. sensibilisation et formation des différents publics aux enjeux de la biodiversité et de l'eau ;
4. animation de réseaux d'acteurs, en développant des projets européens et internationaux.

Comité Régionale de la Biodiversité : CRB

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 a réformé la gouvernance de la biodiversité en prévoyant au niveau national un comité national de la biodiversité qui donne lieu au niveau régional au comité régional de la biodiversité (CRB). En Provence Alpes Côte d'Azur, le CRB a été réinstallé en juin 2018 et succède au précédent comité, installé en janvier 2013 et qui s'est réuni pour la dernière fois en 2015.

Le CRB est le lieu privilégié d'information, d'échange, de concertation et de consultation sur toute question relative à la biodiversité au sein de la Région, comme en témoignent ses domaines d'actions variés :

- il est associé à l'élaboration, la mise en œuvre et au suivi de la stratégie régionale pour la biodiversité (SRB) ;
- il est associé à l'élaboration et à la révision du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).
- il peut émettre des propositions ou des recommandations sur tout projet de travaux ou de plans ou de programmes ayant une incidence sur la biodiversité à l'échelle de la région ;
- il est informé par l'Etat et la Région des résultats obtenus par la mise en œuvre du schéma régional de cohérence écologique (SRCE), puis du SRADDET, en matière de préservation de la biodiversité, notamment sur les enjeux de continuité écologique et leur cohérence avec celle des régions ou pays voisins ;
- il est consulté par l'Etat et la Région sur les orientations de programmation financière des contrats de plan Etat/Région pendant leur élaboration, et est informé de leur mise en œuvre au moins tous les trois ans ;
- il donne son avis sur les orientations stratégiques prises par l'agence régionale de la biodiversité.
- il peut donner son avis sur les projets de documents de planification relatifs aux continuités écologiques avant l'enquête publique. En outre, il veille, en lien avec le comité de massif, à la cohérence avec les enjeux inscrits dans le schéma interrégional d'aménagement et de développement de massif.

Stratégie Régionale pour la Biodiversité : SRB

SRB : RAPPEL DU CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (2016) a rendu obligatoire l'adoption par chaque Région d'une Stratégie régionale pour la biodiversité (SRB). La SRB doit tenir compte des orientations de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB). La SRB doit être construite avec l'ensemble des partenaires du territoire régional et constitue un document de référence pour tout le territoire régional et ses acteurs.

La SRB de Provence Alpes Côte d'Azur 2025-2035, établie à partir un diagnostic partagé, a défini 12 défis pour l'avenir (2 défis transversaux et 10 défis thématiques) organisés en 4 parties et un plan d'actions 2025-2030 comprenant 41 mesures prioritaires. Les 4 parties sont :

- la nature, des connaissances à renforcer pour agir et mobiliser ;
- la nature, une alliée pour répondre à nos besoins vitaux ;
- la nature, l'atout majeur pour aménager et développer les territoires ;
- la nature, la solution à privilégier aujourd'hui pour réussir demain.

Les deux défis transversaux sont :

- s'adapter et lutter contre le changement climatique grâce à la nature ;
- faire de la nature une alliée pour une meilleure santé.

Sources : ARBE, Paca Développement durable.gouv

La Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes

Les directives territoriales d'aménagement (DTA) sont des documents qui expriment les objectifs et orientations de l'État sur des territoires présentant des enjeux nationaux. C'est un outil d'aménagement ancien : si plusieurs DTA continuent d'être applicables, il n'est plus possible d'en créer de nouvelles.

La DTA des Alpes-Maritimes datait de 2003. L'ordonnance du 17 juin 2020 rationalisant la hiérarchie des normes opposable aux documents d'urbanisme supprime l'opposabilité des DTA sur les schémas de cohérence territoriale (SCoT), les plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi), les documents tenant lieu de PLU(i) et les cartes communales (CC), lorsque l'élaboration ou la révision de ces documents est engagée à compter du 1er avril 2021

Mais comme cette ordonnance ne s'applique pas aux PLU(i), pour les documents tenant lieu de PLU(i) et cartes communales dont l'élaboration ou la révision est engagée avant le 1er avril 2021, l'obligation de compatibilité avec la DTA est maintenue pour ces documents prescrits antérieurement à avril 2021 ;

Pour les élaborations ou révisions de SCoT prescrits avant le 1er avril 2021, toutefois, le législateur a laissé le choix aux porteurs de SCoT d'appliquer ou pas les dispositions de l'ordonnance du 17 juin 2020 rationalisant la hiérarchie des normes. L'obligation de compatibilité avec la DTA est donc maintenue si les porteurs de ces SCoT décident de ne pas faire application de cette ordonnance. Dans le cas contraire, ce lien de compatibilité est supprimé à condition, cependant, que la révision ou l'élaboration du SCoT prescrite avant le 1er avril 2021 entre en vigueur à compter du 1er avril 2021

Même si elle n'est plus en vigueur en tant que telle, il convient de souligner les principes qui étaient cohérents avec les enjeux du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur actuel, en particulier les précisions pour la mise en œuvre de la loi montagne.

Aussi il a été retenu de conserver les notions de Haut Pays et Moyen Pays définies par la DTA (et le choix de la limite) dans le diagnostic 2024 préalable à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur. Saint-Pierre et la Rochette sont naturellement rattachées aux caractéristiques du Haut Pays. Pour Mons, l'agence d'urbanisme azuréenne après examen des données caractéristiques, valide son rattachement également au Haut Pays.

La DTA établissait des dispositions utiles aux ambitions de la Charte du Parc, dont il conviendrait d'interroger l'utilité de les reprendre dans les dispositions pertinentes pour la future Charte

Pour le moyen pays la DTA retenait de favoriser un développement modéré, maîtrisé et moins dépendant du littoral en affirmant :

- Une structure polycentrique (renforcement de centres principaux et secondaires) ; des pôles d'habitats, d'activité et de services doivent limiter les déplacements ;
- La mise en valeur des espaces naturels dans leurs diverses fonctions (forestière, agricole, de loisirs, de protection ou prévention des risques naturels.

Ceci fait écho à l'évaluation et aux enjeux pour la lisière sud du Parc ayant fait l'objet d'une étude spécifique (voir la fiche Territoire en Transition).

Pour le Moyen Pays concernant le territoire du Parc, les modalités d'application de la loi montagne retenues dans la DTA concernaient :

- La Préservation des grands cadres paysagers, grottes et vestiges préhistoriques ;
- La préservation des terres agricoles et pastorales (limiter la construction aux seuls besoins d'une unité de référence au sens du code rural (surface minimale de viabilité – article aujourd'hui abrogé).
- La préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard :

  - dans les vieux villages, le patrimoine bâti doit être sauvegardé et amélioré et les caractéristiques architecturales et volumétriques seront prises en compte dans tout aménagement nouveau ;

  - des socles des villages, ainsi que les prés et jardins familiaux délimitant les fronts urbains, doivent être protégés ;

  - les olivaies, lorsqu'elles ne bénéficient pas d'une préservation au titre de l'économie agricole, doivent faire l'objet de mesures spécifiques de protection : les constructions, lorsqu'elles sont admises, doivent être implantées de manière à limiter le nombre d'oliviers qu'il est nécessaire de supprimer ou de transplanter ;

- la structure des restanques et murs de pierre sèche qui sculptent les versants doit rester prédominante dans la perception du paysage ;

- les espèces floristiques ou faunistiques remarquables doivent être protégées en application des directives ou législations en vigueur.

- Des préconisations pour l'extension urbaine (continuité de la loi montagne et intégration dans les formes urbaines).

Pour le Haut Pays, la DTA établissait que le maintien de la présence humaine est la condition indispensable à la préservation de la qualité patrimoniale. Ainsi différents aménagements sont possibles sous réserve d'une intégration de qualité, et ce d'autant plus dans les milieux qualifiés de remarquables. A la page 126 de la DTA, une liste des espaces paysages et milieux caractéristiques de patrimoine naturel et culturel de montagne est proposée ainsi que des dispositions associées au titre de la loi montagne, qui peut servir de base de travail pour le Plan de Parc. Pour les espaces agricoles et l'urbanisation, les enjeux sont comparables à ceux du Moyen Pays pour la frange sud de la loi montagne avec une approche spécifique de la notion de continuité par les perceptions visuelles : réfléchir aux implantations en tenant compte des cônes de vues depuis les axes routiers et les sentiers/sommets des reliefs.

Autres cadres stratégiques supra-départementaux

D'autres cadres stratégiques thématiques supra territoriaux sont abordés dans les parties correspondantes du diagnostic :

Schéma Régional de Raccordement au réseau des Energies Renouvelables (S3REnR)	Voir partie "Territoire en Transition"(+/- paysages et milieux naturels)
Stratégie Régionale Forêt Bois	Voir partie économie [à vérifier, il faut mentionner dans cette fiche les carrés // filière forêt et bois.
Le projet régional de santé 2023-2028	Voir fiche "santé bonheur"

21.3. Les Départements

Compétences spécifiques en lien avec la Charte de Parc

Les Départements disposent de compétences fixées par la législation qui sont en écho très fort avec les enjeux d'une Charte de parc.

- en matière de fréquentation des espaces naturels :
  - au terme du code de l'environnement (chapitre premier du Titre VI accès à la nature), les départements établissent un plan départemental des itinéraires :
    - de promenade et de randonnée d'une part : Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;
    - de randonnée motorisée d'autre part (également prévu article L311-4 du code du Sport) : Plan départemental d'itinéraires de randonnée motorisée (PDIRM);
  - au titre du code du Sport, dans le chapitre 1er relatif aux sports de nature : le Département doit favoriser un développement maîtrisé des sports de nature. A cette fin une commission est établie pour élaborer de manière concertée un Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) incluant le PDIPR et mis en œuvre dans les conditions prévues au code de l'urbanisme (L113-6 et 7 relatifs aux conventions de passage en propriété privée). Il comprend les sites où un accès est garanti pour une pratique, dans le respect des milieux naturels et du droit des autres usagers.

(Voir aussi les fiches milieux naturels, point relatif à la circulation motorisée et Tourisme et APN)

En matière d'espace naturels :

- Le dispositif des Espaces naturels sensibles (Parcs naturels départementaux dans les Alpes-Maritimes). Voir le détail dans la fiche milieux naturels ;

- NB : le CAUE (voir le paragraphe focus sur l'ingénierie territoriale de la présente fiche) est présidé par un conseiller départemental

- Atlas du Paysage : c'est un document de référence issu de la politique de l'Etat et du conseil de l'Europe qui a pour but d'identifier et de caractériser les paysages qui nous entourent. Ils sont réalisés par les collectivités. Un nouveau référentiel national est produit en 2024. En général les atlas de paysage sont établis à l'échelle des départements et les collectivités infra (EPCI et PNR) s'emparent de l'outil « plan de paysage » (programmes d'action). Atlas des Alpes-Maritimes : en cours de révision – la version disponible date de 2008 Atlas du Var : 2007 - Atlas des Alpes de Haute-Provence : 2017

Spécificités par départements et/ou dossiers d'actualité

Département	Autres stratégies/Programmes structurants
Alpes Maritimes	Observatoire de l'Eau
	EPL06 > New DEAL
	Green Deal
	Plan Alimentaire Territorial (et abattoir de Puget-Théniers)
	Stratégie Agricole dont soutien aux vétérinaires ruraux
	Agence 06
	Cap'THER 06
	SEM GreenEnergy06
	Action culturelle - notamment : participation à la conservation et à la valorisation du patrimoine architectural ; programmation les Estivales (spectacles offerts répartis dans l'ensemble du territoire)
	DFCI Force 06
	Plan Santé 2028 Plan Sport 2028
Var	Plan mobilité dont enquête Mobilité Côte d'Azur/Est 83 : identification des pratiques de déplacements, impact des politiques de transport, attente des habitants, propositions d'adaptation des politiques de transport - Pas encore de donnée disponible.
	Candidature Géoparc UNESCO

	Surveillance des Espaces Naturels Sensibles au risque incendie - Forestiers Sapeurs, Comités communaux Feux de Forêt et vigies.
	Stratégie Tourisme : destinations d'excellence à l'échelle des territoires, diversification (activités de pleine nature, tourisme vert, gastronomie, patrimoine et culture ; soutien aux manifestations qui font levier d'attractivité : hors saison et au moins 2 jours pour effet sur hébergeurs et restaurateurs).
Alpes de Haute-Provence	Agence de Développement 04 : fédère les acteurs publics et privés du territoire pour renforcer l'attractivité et le rayonnement économique et tourisme des Alpes-de-Haute-Provence. L'Agence est par ailleurs partenaire du projet "Smart ruralité", qui vise à définir une stratégie numérique pour le territoire "Alpes Provence Verdon".

À noter dans le cadre de l'observatoire départemental de la ressource en eau : une Chaire sur l'Eau est en constitution en collaboration avec l'Université Côte d'Azur, l'IMREDD, le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, ainsi que tous les EPCI des Alpes-Maritimes, dans le but d'attirer l'intérêt d'universitaires et de privés sur les thématiques portées par l'Observatoire. Cette Chaire sera coordonnée par Isabelle Lajeunesse, Docteur en géographie. Une convention entre les membres fondateurs de la Chaire est en cours de rédaction.

21.4. Les intercommunalités

Quelques repères chiffrés

		CAPG	CASA	CCAA	MNCA	CCAPV	CCPF	TOTAL
A	Nombre de communes total EPCI	23	24	34	51	41	9	
B	Nombre de communes dans le périmètre d'étude	16	13	13	7	2	1	52
A/B	Part des communes de l'EPCI dans le périmètre d'étude	70%	54%	38%	14%	5%	11%	
D	Superficie totale EPCI (km²)	489,9%	482,8	888,5	1479,7	646,0	401,1	
C	Superficie EPCI dans le périmètre d'étude* (en km²)	402,0	325,06	161,59	88,57	24,42	76,63	1078,3
C/D	Part du territoire de l'EPCI dans le périmètre d'étude	82%	67%	18%	6%	4%	19%	
C/1078,3	Part du périmètre d'étude concernant l'EPCI	37%	30%	15%	8%	2%	7%	
E	Population totale EPCI (INSEE 2021)	100534	181763	9885	560351	22672	29060	
F	Population estimée sur le périmètre d'étude**	16389	10386	2692	14662	168	837	45134
F/E	Part de la population de l'EPCI dans le périmètre d'étude	16%	16%	6%	32%	0,37%	2%	
F/45134	Part de la population du périmètre d'étude concernant l'EPCI	36%	23%	6%	32%	0,37%	2%	
G	Densité de population de l'EPCI en hab/km² (Insee 2021)	205,2	376,5	11,1	378,7	35,1	72,3	
F/C	Densité de population estimée sur le périmètre d'étude	40,8	32,0	16,7	165,5	6,9	10,9	

*Calcul par intersection surfacique limite commune partielle sur total commune (sauf Vence, toutes les données périmètre à l'IRIS)

+ réutilisation de l'outil de traitement des données INSEE bâti par l'AUA pour le Diagnostic révision 2024 avec de nouvelles formules

** Méthodes SIT interparc s'appuyant sur méthode d'estimation CEREMA - Sur la donnée 2021 - pour les communes partielles - Insee pour les autres

CASA et CAPG ont plus de la moitié de leurs communes dans le périmètre d'étude.

En général les ratios sont inversés dans le sens plus de surface que de population dans le Parc, sauf pour la CCAA (27% de la population pour 18% de son territoire).

A elle seule la commune de Mons représente 20% de la superficie de son EPCI (pour seulement 10% du nombre de communes et 3% de la population).

Panorama des compétences

Les EPCI sont listées par ordre de nombre de communes dans le périmètre du Parc. Ce tableau s'attarde sur les compétences facultatives ou les plans/stratégies et contractualisations thématiques en lien avec les sujets traités par un parc naturel régional. L'exhaustivité n'est pas garantie, mais donne une image des axes forts des politiques de chacune d'entre elles.

Nom	Stratégies et Programmes d'actualité
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG)	SCOT ouest (avec agglomération Cannes Pays de Lérins)
	Projet de territoire 2017, 2021 (> CRTE et Nos Territoires d'Abord).
	Contrat pour la Relance et la Transition Ecologique : > économie plurielle : cluster parfum et arome, écotourisme (pole nature, offre culturelle, valorisation des patrimoines, hébergement) ; nouvelle économie/Economie Sociale et Solidaire ; > transition écologique et résilience : préservation des abeilles, énergie renouvelable, sobriété foncière, filière forestière ; économie circulaire, rationalisation de l'eau et diminution du volume de déchets, culture du risque et gestion de crise, mobilité ; > services à la population : cible jeunes, personnes âgées et handicapées, offre sportive culturelle et artistique initiatives citoyennes, insertion professionnelle et offre de logement ; > urbanisation vertueuse (trame paysagère, habitat intermédiaire).
	Plan Climat-Air-Energie Territorial pour la période 2024-2029
	Animation dans le champ de l'Economie Sociale et Solidaire
	Nos territoires d'abord/convention d'exercice partagée des compétences dans le cadre du SRDEII – Délibération région du 23 juin 2023 : PDF
	Centre de formation du pays de grasse
	Office de tourisme communautaire unique en 2018 (association)
	Pilote à la mise en place IGP Fleurs d'exception et Label UNSECO Savoir Faire Parfums
	Projet de SCOT valant PCAET – Territoire engagé pour la transition écologique (programme ADEME)

Nom	Stratégies et Programmes d'actualité
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA)	Contrat pour la Relance et la Transition Ecologique : > tendre vers un aménagement durable et adapté à la population (utiliser de façon rationnelle des ressources naturelles, réduire la consommation énergétique, développer les énergies renouvelables, soutenir la production de logement sociaux, rénover l'habitat public et privé > fédérer et activer l'écosystème Sophia Antipolis ; > améliorer la qualité de vie par des équipements innovants (équipements plus respectueux de l'environnement, accès à la culture et valorisation du patrimoine) ; > développer une mobilité pour tous, propre et intermodale (bus gaz naturel, recharge vélo, pistes vélos/piétons).
	Stratégie agricole depuis 2012 (préservation du foncier, installation) et Plan Alimentaire Territorial en cours
	Office de Tourisme intercommunal « Villages et vallées d'Azur » (uniquement moyen et haut pays, les autres communes restent autonomes)
	Plan Paysage
	Natura 2000 (sites qui s'étendent de communes de la CAPG à la MNCA, via la CASA
	Projet Alimentaire Territorial
Communauté de Communes des Alpes d'Azur (CCAA)	Stratégie Espace Valléen 21-27
	Plan alimentaire territorial
	PCAET
	SCOT
	Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)
	Prévention des risques majeurs
	Contrat pour la Relance et la Transition Ecologique
Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA)	Plan Climat (mis à jour – 3ème version en cours)
	Stratégie Agricole – Plan Alimentaire Territorial
	PLU métropolitain
	Natural 2000 (dont sites Mont Vial sur le périmètre d'études)

Nom	Stratégies et Programmes d'actualité
Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA)	CRTE > engagement d'une dynamique d'aménagements écologiques source d'emplois et d'attractivité ; > structuration d'une filière alimentaire et agricole privilégiant les circuits courts et le traitement des déchets ; > accélération du déploiement des mobilités et de transports verts ; > accélération de la transition énergétique et ancrage du leadership sur les sujets de SmartGrid ; > équipements structurants de santé et initiatives innovantes dans ce domaine ; > résilience et sécurisation du territoire (tempête Alex).
	Stratégie végétalisation DTA
	Espace Valléen
Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV)	LEADER Grand Verdon
	Contrat pour la relance et la transition écologique
	Charte Forestière de Territoire 2022-2026
	Animateur Natura 2000 (hors périmètre révision charte PNR)
	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain sur l'intégralité du territoire (2024-2029)
	Expérimentation pasto rando
	Promotion du tourisme/OT intercommunal « Verdon Tourisme », Aménagement et entretien des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR, diversification des activités de pleine nature, conception et valorisation de routes thématiques,
	Projet Alimentaire Territorial
	Inventaire du patrimoine - Label Pays d'Art et d'Histoire
Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF)	OT intercommunal sous la forme juridique d'un "Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial " (EPIC). Les missions confiées par la Communauté de communes à cet EPIC sont définies et encadrées par les statuts (voir ci-contre), rédigés selon les dispositions générales du Code du Tourisme
	Régie des Eaux du Pays de Fayence (constituée en SPIC) pour l'Eau et Assainissement – Délégation au SMIAGE pour la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations du bassin de la Siagne
	LEADER Dracénie Fayence 23 27

Nom	Stratégies et Programmes d'actualité
Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF)	CRTE/Projet de Territoire
	Scot
	PCAET
	Haut Débit
	Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier
	Plan local de prévention de déchets, dont la mise en place d'une redevance incitative
	Etude besoins/ressources en eau
	Plan alimentaire territorial

Spécificités, actualité, exemplarité au regard des enjeux du périmètre d'étude pour la révision du parc naturel régional

Les EPCI sont listées par ordre de nombre de communes dans le périmètre du Parc. Ce tableau s'attarde sur les compétences facultatives ou les plans/stratégies et contractualisations thématiques en lien avec les sujets traités par un parc naturel régional. L'exhaustivité n'est pas garantie, mais donne une image des axes forts des politiques de chacune d'entre elles.

Pôle métropolitain Cap Azur

Voir en annexe les orientations stratégiques à l'échelle du Pôle Métropolitain.

SIVOM du Pays de Vence

Le SIVOM est composé des communes de Coursegoules, Gattières, Saint Jeannet, Tourrettes sur Loup et Vence (communes appartenant également au PNR), ainsi que la Gaude et Saint Paul de Vence (hors périmètre d'étude).

Le SIVOM exerce de plein droit en lieu et place des communes les compétences optionnelles suivantes :

- création et gestion du cimetière intercommunal (Parc du souvenir) ;
- promotion culturelle et artistique ;
- développement local :

  - animation d'actions en matière de développement culturel et environnemental
  - coordination et animation de partenariats locaux
  - coordination du déploiement des manifestations sur le territoire en tenant compte des initiatives locales, et des avis des différents acteurs (Etat, collectivités, associations et habitants…).

- Action de protection :

  - Entretien des massifs forestiers, notamment du massif de la Sine ;
  - Entretien et création de pistes DFCI.

Dans ce cadre, on peut noter en particulier que le SIVOM :

- à établi un inventaire du patrimoine et porte une démarche Pays d'Art et d'Histoire (Financements dans le cadre de la stratégie Espace Valléen des Préalpes d'Azur) ;
- anime le Plan d'Orientation Pastoral Intercommunal des Baous dans le cadre d'une convention de partenariat public public avec le PNR. À noter que le projet ne concerne pas les communes de la Gaude et Saint Paul de Vence (hors PNR) mais en revanche est conventionné également avec Carros, Bouyon, Gilette, le Broc et Carros.

Focus sur des initiatives inspirantes

En lien avec les enjeux d'un Parc naturel régional on peut retenir l'exemplarité/originalité

- De la CCAA pour son travail sur les risques majeurs ;
- De la CCPF :

  - pour la prise en compte des limites à l'approvisionnement en eau potable (suspension des permis de construire dans l'attente d'une stratégie) ;
  - l'accueil et la gestion intercommunale du Lac de St Cassien (activités de loisir et réservoir d'eau potable dans une relation de réciprocité avec le périmètre d'étude) ;
  - l'expérimentation de la redevance incitative pour les déchets.

- De la CCAPV en matière d'inventaire du patrimoine, d'expérimentation de Pasto-Rando et d'animation écodéfis avec les commerçants ;
- De la CAPG en matière d'économie sociale et solidaire et de développement de la formation dans les filières territoriales (dont les espaces test agricoles) ;
- De la Métropole de Nice en terme de planification urbaine intercommunale, de la création d'une mission Tourisme Durable ;
- De la CASA en terme de garde champêtre mutualisé pour les communes du Haut Pays, de stratégie foncière pour l'agriculture, de plan de paysage intercommunal.

21.5. Le fonctionnement du territoire à la croisée des compétences régionales, départementales et intercommunales

Un territoire à la croisée de différentes armatures territoriales



Le maillon intercommunal intégrateur des politiques publiques et plus-value d'un Parc naturel régional

Panorama de l'ingénierie territoriale mobilisable sur le territoire des Préalpes d'Azur

De manière significative depuis 2020, les moyens dédiés à l'ingénierie rurale se sont diversifiés, en parallèle de la montée en puissance des services au sein des intercommunalités

Les appuis sur mesure de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT)

L'ANCT a été mise en place le 1er janvier 2020. Née de la fusion du Commissariat général à l'égalité des territoires, d'Epareca et de l'Agence du numérique, l'ANCT est un nouveau partenaire pour les collectivités locales. Sa création marque une transformation profonde de l'action de l'État : une action désormais plus en lien avec les collectivités territoriales pour faire réussir leurs projets de territoires.

Quand la collectivité a besoin d'aide pour formaliser un projet ou piloter un projet, elle peut saisir le délégué territorial dans le département (en général le préfet du département appuyé d'adjoints) ; le délégué territorial mobilise en premier lieu l'ingénierie locale (services déconcentrés de l'Etat, mais aussi les agences d'urbanisme, les agences techniques départementales, le CAUE (voir plus loin). Si l'ingénierie locale n'est pas suffisante, le délégué territorial saisit le pôle interface de l'ANCT qui va pouvoir proposer : un appui au diagnostic, de revitalisation de commerce et artisanat ou une participation un une des 3 « Fabriques Prospectives »[4] annuelles, en mettant à contribution des oéprateurs conventionnés (ex : ANAH, CEREMA, ADEME, ANRU..), ou des partenaires type FNAU AFL, et enfin des prestataires privés sur marché à bon de commande. L'observatoire des territoires et son offre de service permet des portraites de territoire est mis à disposition, ainsi qu'un moteur de recherche des dispositifs de financement mobilisables.

Le soutien à l'ingénierie des communes rurales au niveau des départements

- L'AGENCE06, créée en 2020 par le Département des Alpes-Maritimes suivant les articles D.3334-8-1 du CGCT et L.5214-1 du CGCT, dédiée aux communes rurales et aux 2 communautés de communes de moins de 40 000 habitants, qui met à disposition :

- Une **assistance juridique** sur les questions relatives à l'urbanisme, le foncier, la domanialité, les assurances, les baux, les marchés publics, les concessions… ;
- Une **assistance technique** relative aux domaines de la voirie, du bâtiment, de l'aménagement, du tourisme, de la santé, du développement rural…

Elle est au service des projets des collectivités qui ont choisi d'adhérer pour :

- Identifier les intervenants et les compétences nécessaires ;
- Organiser les étapes sur les volets juridique, administratif et financier ;
- Accompagner les volets techniques des demandes de subventions ;
- Aider à l'organisation technique et passer les contrats publics adaptés.

(L'assistance technique ne comprend pas les missions de maîtrise d'œuvre telles que définies à l'article R.2431-1 du Code de la Commande Publique).

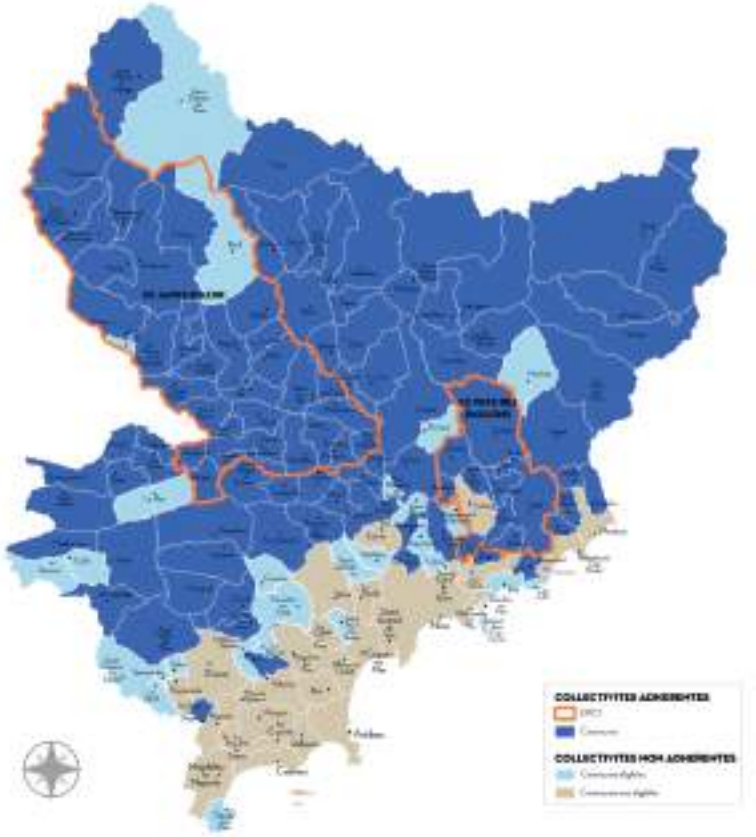
ANNEXE Liste des communes adhérentes :

- 105 communes rurales au sens du I de l'article D.3334-8-1 du CGCT : Aiglun, Amirat, Andon, Ascros, Aspremont, Auribeau-sur-Siagne, Auvare, Bairols, Barsur-Loup, Belvédère, Bendejun, Berre-les-Alpes, Bézaudun-les-Alpes, Blausasc, Bollène-Vésubie (la), Bonson, Bouyon, Breil-sur-Roya, Briançonnet, Brigue (la), Broc (le), Cantaron, Castagniers, Castellar , Castillon, Caussols, Châteauneuf d'Entraunes, Cipières, Clans, Coaraze, Collongues, Colomars, Conségudes, Coursegoules, Croix-sur-Roudoule (la), Cuébris, Daluis, Entraunes, Escragnolles, Ferres (les), Fontan, Gars, Gilette, Gorbio, Gourdon, Gréolières, Guillaumes, Ilonse, Isola, Lantosque, L'Escarène, Levens, Lieuche, Lucéram, Malaussène, Marie, Massoins, Mujouls (les), Opio, Peille, Peillon , Penne (la), Péone, Pierlas, Pierrefeu, Puget-Rostang, Puget-Théniers, Revest-les-Roches, Rigaud, Rimplas, Roquebillière, Roque-en-Provence (la), Roquesteron, Roubion, Roure, Saint-An-

[4] *Une Fabrique Prospective regroupe pendant un an 4 à 8 territoire volontaires pour travailler collectivement sur une problématique liée aux grandes transitions territoriales.*

tonin, Saint-Auban, Saint-Dalmas-le-Selvage, Sainte-Agnès, Saint-Martin-d'Entraunes, Saint-Martin-du-Var, Saint-Martin-Vésubie, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Saint-Vallier-de-Thiey, Sallagriffon, Saorge, Sauze, Sigale, Sospel, Tende, Thiery, Toudon, Touët-de-l'Escarène, Touët-sur-Var, Tourette-du-Château, Tournefort, Tourrette-Levens, Tour-sur-Tinée (la), Turbie (la), Utelle, Valdeblore, Valderoure, Venanson, Villars-sur-Var, Villeneuve-d'Entraunes ;

- 2 communautés de communes, en application de l'article L.5214-1 du CGCT, dont la population ne dépasse pas 40 000 habitants et qui exercent en outre des compétences optionnelles.



- **Ingénierie et Territoire 04** est un établissement public créé par les communes et les EPCI en 2017 pour mutualiser leurs ressources, notamment pour la construction d'équipements structurants. L'assistance à maîtrise d'ouvrage s'exerce dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement des milieux aquatiques, la voirie et les réseaux divers, et plus récemment la rénovation des bâtiments en lien avec l'enjeu énergétique, y compris en recherche de financement et partage d'information en lien avec la gestion locale.

- **La société Publique Locale d'Ingénierie Départementale 83 -ID83**, créée en 2008, regroupe plus de 100 communes adhérentes. ID83 leur apport des prestations de conseil et d'assistance dans la conception des projets tels que infrastructures routière, gestion des réseaux d'eau, habitat, bâtiments publics et aménagement du territoire. Pour chaque demande elle compose une équipe pluridisciplinaire réunissant des agents du Département ou des communes membres de la SPL (architectes, ingénieurs, spécialistes des finances, du développement durable, des paysages ou de l'urbanisme. Le Département assure la mobilisation et la coordination de ces expertises.

Les Conseils d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement

Les CAUE sont des organismes départementaux créés par la loi du 3 janvier 77 sur l'architecture pour promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme de l'environnement et du paysage. Ils sont financés par la taxe d'aménagement. Leur statut est privé (association loi 1901, investie d'une mission d'intérêt public)

Depuis 2012 ils sont financés par une la part départementale de la taxe d'aménagement[5] (qui remplace la taxe départementale destinée au financement des CAUE instaurée à l'origine, qui était calculée sur la même assiette que la taxe locale d'équipement). La TA est calculée par l'application d'un taux max de 2,5% de à la valeur forfaitaire de la surface taxable des constructions (la valeur forfaitaire en m² étant fixée par le Préfet.)

Ils peuvent également appeler des cotisations (communes, organismes adhérents) et bénéficier de subventions.

Le CAUE des Alpes-Maritimes existe depuis 1979. Le CAUE du Var depuis 1984. Il n'y a pas de CAUE dans les Alpes de Haute-Provence.

Leurs conseils sont en direction des particuliers en amont de leur permis de construire et des collectivités en amont de l'instruction d'un permis ou de montage de projets d'aménagement/équipement.

La récente agence d'urbanisme azuréenne

4 ans après la disparition de l'Agence de Déplacement et d'Aménagement des Alpes-Maritimes (ADAAM), la Métropole de Nice a sollicité l'Etat et la Fédération nationale des Agences d'Urbanisme pour engager une mission de faisabilité et préfiguration d'une agence d'urbanisme basée sur le périmètre de la Métropole.

Le rapport du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable en janvier 2022 rappelle que l'agence devra avoir élargi avant deux ans son périmètre d'intervention et ses membres issus des acteurs territoriaux (EPCI notamment) pour pouvoir continuer à bénéficier de l'agrément prévu par le code de l'urbanisme. Un territoire à la croisée de différentes armatures territoriales.

Lieu de dialogue, de mutualisation et d'expertise autour des champs de l'aménagement et de l'urbanisme, du développement et de la préservation des territoires azuréens, l'Agence d'Urbanisme Azuréenne, outil partenarial d'intérêt public, accompagne ses membres et les différents acteurs des territoires azuréens pour favoriser la mise en œuvre des politiques publiques.

Le « bien commun » que constituent les territoires azuréens demande un partenariat fort de ces acteurs en même temps que la recherche de consensus sur les grandes thématiques qui conditionnent la réalisation et l'efficience de projets partagés et durables.

Structure partenariale, construite avec les acteurs du territoire, l'AUA vise à poursuivre l'inscription des territoires métropolitains et azuréens dans un Urbanisme porteur d'une haute qualité de vie, en adéquation avec ses spécificités géographiques, sociales, environnementales, paysagères et économiques.

L'article L.132-6 du code de l'urbanisme définit les missions des Agences d'urbanisme.

La récente ouverture du CEREMA aux collectivités

Enfin, le CEREMA a récemment évolué ; cet établissement public relevant du ministère du Partenariat avec les territoires et de la Décentralisation, du ministère de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des risques et du ministère du Logement et de la Rénovation urbaine, accompagne l'État et les collectivités territoriales pour l'élaboration, le déploiement et l'évaluation de politiques publiques d'aménagement et de transport ; cette évolution s'appuie sur un changement majeur de sa gouvernance, dont les instances ont donc été installées le 16 mai 2023 ; **Désormais, les collectivités adhérentes, siègent à part égale avec l'État au sein du conseil d'administration et du conseil stratégique dont la présidence est confiée à des élus locaux.** Les collectivités peuvent adhérer et bénéficier de 5% de remise sur les prestations du CEREMA.

Enjeu d'articulation pour améliorer l'efficience des moyens mobilisables

Limiter la redondance des lieux de gouvernance ?

Au regard de l'urgence des transitions, de l'exigence en ingénierie au plus près des communes rurales de montagne en particulier, et du panorama des compétences et des ingénieries territoriales des différentes collectivités qui se croisent au service du territoire, il semble utile que la Charte du Parc clarifie le panorama des acteurs en lien avec les ambitions collectives qui seront retenues.

Cette demande a été formalisée par les élus lors des deux échanges sur les enjeux de la ruralité proposés par le Parc fin 2023 aux maires et conseillers municipaux, dont les délégués du Parc qui le souhaitaient. La réalité de la disponibilité des élus des petites communes, qui doivent se partager entre leur commune, leur EPCI et les différentes intercommunalités de service, rend difficile l'implication aux travaux proposés par le Parc qui concernent le long terme et souvent des problématiques indirectes (en comparaison avec les questions du quotidien).

[5] *La part départementale de la taxe d'aménagement remplace également la taxe départementale pour les espaces naturels sensibles, l'acquisition foncière et l'entretien de foncier naturel et/ou contribuant à la préservation de la ressource en eau, ou participation aux acquisition du conservatoire du littoral, les travaux de préservation ou de remise en état des continuités écologiques.*

Pour tous, cela fini par se résumer en : « Trop de réunions, mais pas assez de concertation ; pas le temps de lire vos informations et manque d'information sur ce que fait le parc », une quadrature difficile à résoudre.

Aussi la Charte du Parc pourrait dégager :

- **les cadres stratégiques dont les gouvernances et concertation sont pilotées par les EPCI, Cap Azur et/ou le SMIAGE** au sein desquels les moyens humains du Parc doivent être associés pour valider la cohérence avec les ambitions du Parc naturel régional, veiller aux enjeux spécifiques du territoires rural, voire porter des actions expérimentales (ex : mobilités, déchets), articuler les outils de suivi et d'évaluation, ainsi que de la communication auprès du grand public ;

Des thématiques et des structures dans ce registre sont identifiées, à discuter dans le cadre de l'élaboration de la Charte : déchet, mobilité, air ; PCAET, CRTE (ANCT/Pref), Nos Territoires d'Abord (Région), Natura 2000, la gestion de la ressource en Eau (délégation au SMIAGE pour la compétence GEMAPI), la santé 360, les conventions d'exercice partagées avec la Région pour la compétence aide aux entreprises, la formation.

- **les stratégies utilement pilotées par le Parc parce que pertinentes à l'échelle des Préalpes d'Azur et de compétences non obligatoires des EPCI** auxquelles toutefois les EPCI contribuent avec l'expertise de leurs services et leurs politiques publiques ;

Dans ce registre se détachent, toujours à discuter dans le cadre de l'élaboration de la Charte, les axes suivants :

Forêt en mobilisant les dispositifs de soutien aux entreprises, aux énergies renouvelables… ;

Agriculture de Montagne (spécificité installation, transmission, circuit court, filières spécifiques tels que les légumineuses, la laine…) à articuler de manière forte avec d'autres domaines d'activité (pluriactivité, économie collaborative) ; en mobilisant les politiques publiques des signataires de la charte concernant le foncier, immobilier d'entreprise, économie sociale et solidaire, FEDER... ;

LEADER et Espace Valléen (stratégie écotouristique) pour le 06. Mons (83) et St Pierre/la Rochette (04) font partie respectivement des LEADER Dracénie Fayence (nouveau dans le 83) et Grand Verdon (historiquement présent dans le 04) ;

Destination touristique Parc des Préalpes d'Azur : valoriser le label et harmoniser les messages au service des stratégies écotouristiques de chacun (EPCI, Département, Région, Fédération des Parcs). A noter que dans le Pilat, la démarche https://www.pilat-tourisme.fr/ est une convention de mutualisation entre les OT intercommunaux et le Parc, pilotée par les professionnels du tourisme et pas le Parc.

- **Des sujets semblent plus subtils à articuler :**

la biodiversité, bien que prédominante dans les axes de travail d'un Parc natu rel régional, pourrait relever de la catégorie pilotée par les intercommunalités comme les enjeux relèvent aujourd'hui fondamentalement de l'Aménagement du Territoire (SCOT/PLUi, de Natura 2000) ; le Parc doit rester présent en matière de suivi du territoire, de veille à travers les avis du Parc, et de projets qui transcendent les EPCI (à voir entre PNR et Cap Azur), tel que le projet TRAME ou autres réponses à des coopérations sur programmes européens.

l'Education à l'Environnement et au territoire et l'action culturelle : le diagnostic dégage une volonté des toutes les collectivités d'agir est c'est une mission au cœur de l'action des parcs naturels régionaux. C'est donc sur les thèmes et la mutualisation du relai de l'information (il doit être clair que les communes et les EPCI sont le Parc) qu'il y a utilité à se répartir le travail. Sur ce sujet les services travaillent déjà en lien mais cela nécessité peut être une conférence des élus pour s'accorder régulièrement sur les lignes de partage.

Dans tous les cas sur tous ces sujets le Parc doit assurer le suivi évaluation des ambitions de la Charte en veillant à ce que la donnée traitée dans les bilans à l'échelle des EPCI soit traitable à l'échelle du Parc.

Enfin il peut mettre en œuvre des actions expérimentales au service des stratégies propres aux EPCI ou de manière transversale inter EPCI.

Il est à noter qu'une des conditions de réussite d'un tel partage du pilotage de la gouvernance des missions est une communication coordonnée et collaborative qui fasse valoir l'implication des élus du territoire au titre de leur EPCI et de leur PNR dans le même temps, quelle que soit la thématique.

Développer les revues de projets ?

La question peut se poser de la nécessité de tenir une conférence régulière des partenaires de l'ingénierie territoriale présentés ci-dessus, pour orienter au mieux les demandes arrivées chez les uns ou les autres et éviter que les communes s'astreignent à consulter tout le monde. Une sorte de guichet unique ?

Dans ce contexte la Comité Local de Cohésion des Territoires instaurée avec la création de l'Agence nationale de Cohésion des territoires est un lieu de veille et d'interconnaissance de ces différents appuis à l'ingénierie.

Améliorer le mode d'échange entre Parc, EPCI et CapAzur/SMIAGE, Département Région Etat ?

Le Comité de pilotage de la Charte se veut être une sorte de conférence annuelle des signataires de la Charte. Il convient peut-être de le formaliser par des outils à inventer qui trouvent place dans le quotidien des signataires de la Charte pour une appropriation et des arbitrages par les instances décisionnaires ; l'outil « revue de projets » mentionné au point précédent peut également être une ressource en ce sens.

Les différentes contractualisation territoriales (notamment CRTE et nos territoires d'abord) pourraient également donner de la visibilité aux ambitions des EPCI pour le Parc et de visibilité du rôle du Parc dans priorités pour l'EPCI, comme cela a pu être le cas par le passé avec la CAPG pour le contrat de ruralité ou le contrat de transition écologique.

Annexe – Orientations stratégiques pour le pôle métropolitain Cap Azur
(42 communes des 52 du périmètre d'étude PNR Préalpes d'Azur)

Ambition 1/3

Un territoire résilient face au changement climatique et aux risques naturels pour conserver la qualité de vie de ses habitants

13 orientations stratégiques dont 4 directement opérationnelles pour les EPCI constituants le pôle Métropolitain (déjà à l'oeuvre)

- Anticiper les changements climatiques et ses conséquences pour consrtuire l'agriculture durable de demain.
  - Restaurer des capacités d'accueil des projets agricoles par la reconfiguration de friches agricoles.
  - Développer la recherche et le développement au bénéficice de l'agriculture durable.
  - Mobiliser l'agriculture locale au bénéfice d'une alimentation de qualité et des filières industrielles du territoire.
- Tendre vers une réduction des déchets, un traitement optimisé et une meilleure valorisation des déchets.
  - Poursuivre les efforts de sensibilisation pour réduire les déchets.
  - Identifier des solutions communes de traitement des déchets et optimiser la collecte.
  - Développer une économie circulaire sur la question des déchets.
- Favoriser la transition énergétique dans tous les domaines.
  - Développer les énergie renouvelables.
- Valoriser les espaces naturels et la biodiversité.
- Construire la résilience aux risque naturels.
- Protéger la ressource en eau et anticiper la baisse des ressources hydriques.

Ambition 2/3

Une cohésion sociale et territoriale qui offre toutes les facettes de la qualité de vie, équilibrée entre sa bande littorale, son moyen et son arrière pays et son haut pays.

→ Construire une modalité décarbonnée à l'échelle de CAP AZUR.

- Poursuivre le développement du véhicule électrique par l'installation d'infrastructures de recharge et le changement de flotte de véhicules.
- Développer la mobilité à l'hydrogène.

→ Conforter une offre de service équilibrée sur le territoire pour un accès de tous en s'appuyant sur une articulation entre lieux physiques et numérique.

→ Maîtriser la consommation foncière et conforter les centralités.

→ S'adapter au vieillissement par le développement de la "silver économy" et d'offres adaptés aux personnes agées sur le territoire.

Ambition 3/3

Une cohésion sociale et territoriale qui offre toutes les facettes de la qualité de vie, équilibrée entre sa bande littorale, son moyen et son arrière pays et son haut pays.

→ Affirmer l'identité économique du territoire et soutenir ses filières d'excellence pour assurer un équilibre habitat/emploi à l'échelle locale favorisant "la ville des courtes distances" dans le respect d'une trajectoire de transition écologique.

→ Renforcer l'offre de l'enseignement secondaire au supérieur en lien avec les filières existantes et en devenir du territoire et la diversifier.

→ Renforcer les services aux jeunes / étudiants

Tome 2

22. Fiche éducation à l'environnement et au territoire et action culturelle et communication

Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

22. Territoire en transition

Sommaire

22.1. **Éducation à l'environnement et au territoire et action culturelle** ..... p. 463
Éducation à l'environnement et au Territoire ..... p. 463
Projet éducatif pour les Préalpes d'Azur ..... p. 464
Les cibles de l'EET ..... p. 464
L'offre EET/EDD : des dynamiques variées selon les secteurs ..... p. 466
Conclusion ..... p. 471

22.2. **L'action culturelle** ..... p. 472
Les équipements (salles, musées) ..... p. 472
La vie culturelle et ses acteurs ..... p. 473
La Cap culturel ..... p. 476

22.3. **Communication territoriale** ..... p. 477
Contexte ..... p. 477
Communication initiée par le syndicat mixte ..... p. 477
Conclusion ..... p. 482
Stratégie de communication du syndicat mixte ..... p. 483
Les objectifs de la stratégie de communication ..... p. 483
Les cibles ..... p. 483
Les partenaires et leviers de démultiplication ..... p. 484
Les outils et moyens de communication du syndicat mixte ..... p. 484
Le rôle et la perception des élus ..... p. 486
Communication sur le territoire ..... p. 486

22.1. Éducation à l'environnement et au territoire, action culturelle

Jacques-Yves Cousteau disait « On protège ce qu'on aime, et on aime ce qu'on connait ». Dans son essai Plutôt couler en beauté que flotter sans grâce, Corinne Morel-Darleux, le paraphrase en complétant « On ne défend bien que ce qu'on a appris à aimer, appréhendé par l'esprit et intégré par les sens ». Une porosité tend à s'installer entre les actions dites d'éducation à l'environnement et au territoire ou au développement durable et les actions culturelles ou évènementielles. Les deux offres s'entrecroisent et se nourrissent l'une l'autre : les programmes d'éducation intègrent de plus en plus souvent les approches sensibles, immersives et artistiques ; les actions culturelles s'appuient, souvent, sur les patrimoines naturels et culturels et visent, toujours, le développement de liens sociaux et de sources d'inspiration pour appréhender l'avenir.

Éducation à l'environnement et au Territoire (EET)

« Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public » est une des cinq missions fondatrices d'un Parc naturel régional définies par le code de l'environnement. L'éducation est également une compétence partagée par différents acteurs institutionnels utilisant des terminologies différentes : éducation à l'environnement, éducation au territoire, éco-citoyenneté, éducation au développement durable…

Quelques définitions :

- **Éduquer**, c'est permettre à chacun, quel que soit son âge, de se construire, de s'ouvrir au monde et d'accéder à sa propre pensée critique en acquérant des savoirs, des savoir-faire et des savoir-être nécessaires à l'intégration sociale. La sensibilisation, l'information, la formation, la participation à des actions collectives constituent des formes d'éducation.
- **L'environnement** se définit comme l'ensemble des conditions naturelles (physiques, chimiques, biologiques) et culturelles (sociologiques) en interaction avec les organismes vivants et les activités humaines.
- **Le territoire**, tel qu'il est défini dans les chartes de Parc, constitue un espace de vie et de projet sur lequel s'exercent des réalités géographiques, politiques, économiques, sociales et culturelles.
- **L'éducation à l'environnement et au territoire (EET)**[1] vise à permettre aux citoyens, qui habitent ou séjournent sur le territoire, d'appréhender la complexité des enjeux environnementaux - au sens large - tels qu'ils s'y expriment. Au plus près des situations vécues, l'action de sensibilisation et d'éducation des Parcs s'inscrit comme un axe essentiel de la mise en œuvre de leur charte et constitue un des outils d'évolution du territoire dans un objectif de développement soutenable.
- **L'éducation au Développement Durable (EDD)** « procure aux apprenants de tous âges les connaissances, les compétences, les valeurs et le pouvoir d'action nécessaires pour relever des défis mondiaux interconnectés comme le changement climatique, la perte de biodiversité, l'utilisation non durable des ressources et les inégalités. » Définition UNESCO[2]

La suite du diagnostic prendra en compte, indifféremment, les actions d'éducation qu'elles soient dites d'éducation à l'environnement, au territoire ou au développement durable dans la mesure où elles contribuent toutes aux objectifs généraux de :

- La (re –)connexion au vivant et à notre environnement
- L'éveil de la curiosité, de l'esprit critique, les approches collectives et coopérative : le faire-ensemble et le faire-avec
- La mémoire du passé et l'observation du présent pour anticiper l'avenir sur le territoire et s'outiller pour les défis globaux
- L'émerveillement, l'inspiration et le partage
- La compréhension de la complexité des enjeux actuels et à venir.

Le périmètre d'étude par sa richesse patrimoniale, est un terrain de découverte et d'apprentissage sans limite pour tous les âges3. Ce territoire peut être le support grandeur nature pour aborder des thématiques très spécifiques aux Préalpes d'Azur comme des enjeux plus globaux tels que le changement climatique et l'appréhension d'un futur incertain nécessairement différent.

Projet éducatif pour les Préalpes d'Azur[4]

En 2015, le Parc s'est engagé, en associant les partenaires institutionnels et socio-professionnels, dans l'élaboration d'une stratégie d'éducation à l'environnement et au territoire pour la période 2017-2024. L'objectif était de mettre en œuvre un programme d'actions éducatives cohérent avec les actions déjà existantes localement, et répondant aux spécificités locales.

Cette stratégie a permis de définir un socle commun, une liste d'éléments à prendre en compte pour l'ensemble des actions et démarches éducatives sur le territoire, qu'elles soient portées par le syndicat mixte ou ses partenaires :

- L'articulation humain/nature et les interactions entre les êtres humains ;
- Le vivre ensemble : les différents usages du territoire, l'écocitoyenneté, les liens et solidarités entre le littoral et le haut-pays ;
- Une approche globale et systémique ;
- L'équité territoriale ;
- Une éducation immersive et incarnée.

Elle définit également un programme d'actions éducatives annuel co-construit pour le syndicat mixte répondant à 4 grands principes :

- Principe 1 : un programme éducatif pour donner la capacité d'agir à toutes et tous sur les enjeux ciblés du territoire
- Principe 2 : des actions éducatives de qualité, ancrées sur le territoire, à valoriser, capitaliser et promouvoir
- Principe 3 : une gouvernance collaborative et des partenariats pour des démarches éducatives coordonnées complémentaires et cohérentes sur le territoire
- Principe 4 : des démarches éducatives exemplaires renforcées sur le territoire du Parc.

Les cibles de l'EET

La jeunesse

Parmi les bénéficiaires potentiels, la jeunesse représente une cible intrinsèquement variée en raison des différentes tranches d'âges concernées, de l'enfance à jeune adulte, et des temps de vie qui composent leur quotidien : les temps « captifs » (temps scolaire et extra-scolaire) et les temps non-captifs (temps libres, en familles...).

Le périmètre d'étude de la révision stricto sensu compte, 34 écoles élémentaires ou primaires, 3 écoles maternelles et 3 collèges (dont 2 privés) répartis sur 34 communes. Cependant cela n'est pas complètement représentatif des établissements scolaires accueillant les jeunes du territoire en raison des communes partiellement inscrites au périmètre d'étude. En élargissant aux communes entières afin d'être plus exhaustifs et d'inclure les élèves scolarisés à proximité immédiate, le nombre d'établissements passe alors à 61 écoles primaires ou élémentaires, 21 écoles maternelles, 9 collèges et 6 lycées. Cela représente environ 20 000 élèves scolarisés. 5 collèges supplémentaires, situés hors périmètre d'étude accueillent les élèves vivant sur certaines communes : le collège de Puget-Théniers, le collège de Saint Martin du Var, le collège du Rouret, le collège de Fayence et le collège d'Annot.

Ces établissements sont répartis sur 2 académies, Nice en très grande majorité et Aix-Marseille pour l'école de Saint Pierre, et sur 8 circonscriptions de l'éducation nationale (Grasse, Carros 3 vallées, Digne les Bains, Nice III, Saint Paul en forêt, Valbonne, Val de Siagne et Vence).

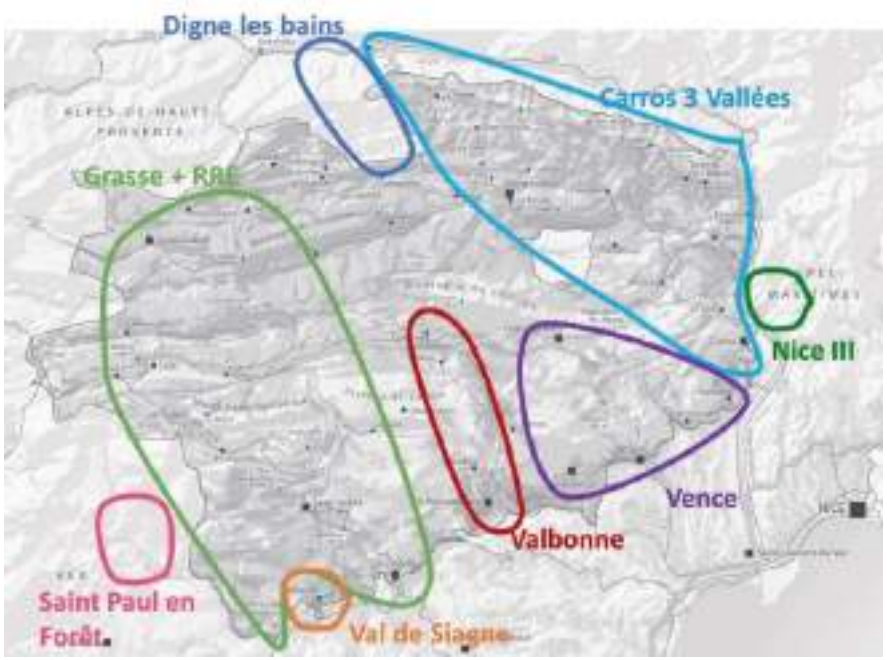
---

[1] *Source : Charte pour l'éducation à l'environnement et au territoire associant la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les Parcs naturels régionaux de la Région*

[2] *https://www.unesco.org/fr/sustainable-development/education/need-know*

[3] *Diagnostic préalable à la 1ère Charte du Parc - 2011*

[4] *https://www.parc-prealpesdazur.fr/wp-content/uploads/2020/05/Strate%CC%81gie-Education-au-Territoire-PNR-PA-def-1.pdf*



CARTE AVEC LES ÉTABLISSEMENTS LOCALISÉS :

1 carte des écoles primaires et maternelle

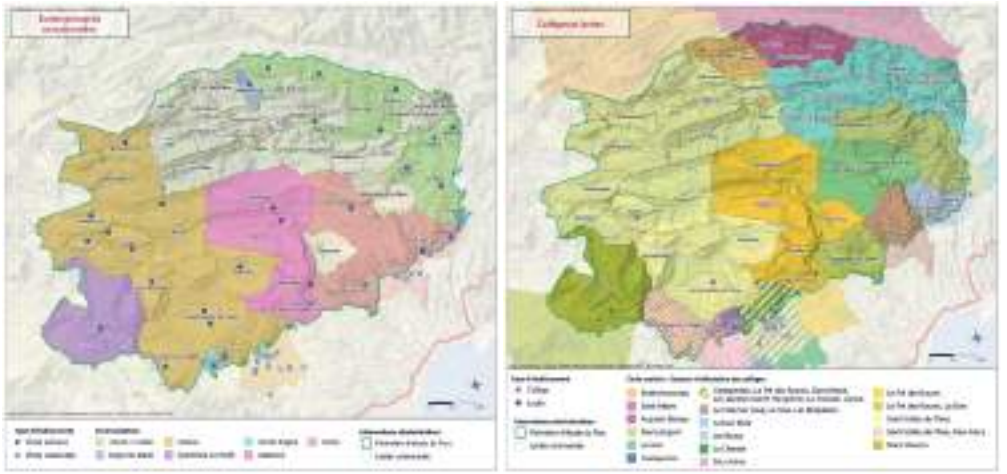
- Différencier les établissements hors et dans le périmètre
- Faire apparaitre chaque établissement ou avec une taille différente en fonction du nombre d'écoles par commune ?

1 carte des collèges et lycées

- Différencier les établissements hors et dans le périmètre
- Faire apparaitre les cartes scolaires des collèges

1 carte des circo

Parmi les 37 établissements du 1er degrés situés dans le périmètre d'étude, 9 n'ont qu'une classe du CP au CM2 ou du CE1 au CM2, et 11 établissements ont 2 ou 3 classes, incluant les cycles 1 (maternelle).



Hors temps scolaire, les enfants peuvent être pris en charge par les services périscolaires et extrascolaires.

Le « périscolaire » désigne les temps d'accueil des enfants avant et après l'école tandis que « l'extrascolaire » désigne les temps d'accueil des enfants les mercredis et les vacances scolaires dans les accueils collectifs de mineurs, anciennement appelés « centres de loisirs ». Les écoles du territoire disposent toutes d'un service périscolaire tandis que seuls 20 accueils collectifs de mineurs sans hébergement sont disponibles.

Les écoles, l'organisation des temps périscolaires et les centres de loisirs sont de la compétence des communes.

Différentes délégations ont été prises selon les intercommunalités.

Ainsi la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse organise le périscolaire et administre 5 centres de loisirs et club ado sur le territoire des Préalpes d'Azur (Spéracèdes, Cabris, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiey et Séranon).

La Communauté de communes Alpes Azur réalise les investissements et l'achat de matériel pour les écoles et gère les temps périscolaires tandis que le temps extra-scolaire est délégué à l'association Bulle d'Aires.

La Communauté de communes Alpes-Provence-Verdon a la compétence en matière de service extrascolaire sur l'ensemble de son territoire qui bénéficie de 7 lieux d'accueil. Le lieu d'accueil le plus proche géographiquement des villages de Saint Pierre et la Rochette est celui d'Entrevaux.

Enfin, sur les territoires de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, de la Métropole Nice-Côte d'Azur et de la Communauté de communes du Pays de Fayence, ces compétences sont restées communales. Certaines communes ont fait le choix de garder ces services en régie (Le Broc, Carros, Vence) tandis que d'autres ont délégué à des structures type Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple ou association. C'est le cas par exemple de Tourrettes-sur-Loup qui a délégué à L'IFAC , de Gréolières où les activités péri et extrascolaires sont organisées par l'association le Serpolet ou encore la commune du Bonson dont le périscolaire et le centre de loisir sont gérés par le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Val de Banquière.

Les élus

Citoyens en responsabilité, les élus, et plus particulièrement les délégués du Parc, sont les garants et promoteurs du projet de territoire. Les acculturer aux enjeux actuels et à venir est nécessaire pour qu'ils puissent prendre des décisions éclairées et s'en faire le relais auprès de leurs administrés, institutions partenaires et autres acteurs.

[5] *Institut de Formation, animation et conseil - https://www.ifac.asso.fr/tourrettes-sur-loup*

[6] *https://www.greolieres.fr/vivre-a-greolieres/associations/*

Le grand public

On entend par « grand public » l'ensemble des personnes n'ayant, a priori, pas de connaissance pointue ou compétence particulière sur le sujet proposé. Le grand public n'est pas une cible homogène et pourrait être subdivisé en publics plus spécifiques : les séniors, les habitants, les publics éloignés, les visiteurs...

Dans la suite du diagnostic, le grand public sera divisé en deux catégories : ceux qui participent à des évènements proposés d'une part et ceux qui, venus pour pratiquer une activité de pleine nature, deviennent la cible d'une opération de sensibilisation.

Les professionnels du tourisme et activités de pleine nature, producteurs et artisans

Acteurs incontournables de l'attractivité et du développement économique du territoire, les activités de ces professionnels peuvent avoir des impacts sur le vivant et le cadre de vie. Les accompagner dans une démarche d'amélioration de leurs pratiques est donc important. D'autant plus qu'ils sont également des vecteurs de sensibilisation reconnus par leurs clients.

L'offre EET/EDD : des dynamiques variées selon les secteurs

Les offres à destination des jeunes

Différentes dynamiques cohabitent dans le périmètre d'étude. Ces dynamiques développées à des échelles variées peuvent se compléter, par les approches et les thèmes proposés et la capacité de chacun à répondre à la demande.

À l'échelle intercommunale, départementale et plus large encore :

La Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis propose, sur le territoire du Parc, l'exposition Casa'venir pour sensibiliser au développement durable au travers des richesses du territoire de la Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis et deux dispositifs d'EET/EDD :

- Activ'TaTerre : un appel à projet annuel ouvert aux écoles et accueil collectif de mineurs, portant sur des thématiques environnementales et visant la réalisation, par les enfants, d'outils pédagogiques ou de communication pour sensibiliser un public plus large ;
- Watty à l'école : le programme national de sensibilisation aux économies d'eau et d'énergie est proposé par la Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis à toutes les classes de son territoire.

La Communauté d'agglomération du pays de Grasse, via la Direction du développement durable et cadre de vie propose également différents outils et dispositifs à destination des scolaires :

- Un appel à projet « Education au développement durable » ouvert aux écoles, collèges et lycées proposant aux classes sélectionnées un accompagnement pédagogique méthodologique et financier ;
- Différents parcours pédagogiques thématiques : culture du risque inondation, maitriser l'eau et l'énergie à l'école, préserver la qualité de l'air, l'école de l'eau et de la biodiversité ;
- Des animations thématiques : éduquer à la réduction des déchets, comprendre le cycle de l'eau, initiation au jardinage écologique, le monde fascinant des abeilles...

La gestion et l'organisation des Accueil Collectif de Mineurs dépend quant à elle de la direction Jeunesse de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

La Communauté de communes Alpes Azur propose chaque année un programme d'animation « Devenir écocitoyen » portant sur les économies d'énergie, les mobilités douces, la préservation des espaces naturels, l'alimentation, les déchets...

La Métropole Nice Côte d'azur, à travers un partenariat avec la Maison de l'Environnement de Nice, le propose le programme « Ecoles en transition » regroupant 39 propositions variées autour de 7 grandes thématiques :

- Biodiversité marine / Mer / Eau
- Climat / Air / Energie / Santé environnementale
- Mobilité
- Consommation durable/Déchets
- Agriculture urbaine
- Nature / Ecologie / Biodiversité
- Citoyenneté / Civisme / Vivre ensemble / Ville durable.

De son côté, la Communauté de communes Alpes-Provence-Verdon propose à l'école de Saint Pierre, comme à toutes les écoles du territoire communautaire, des interventions réalisées par les techniciens sur les sujets forêts, gestion des déchets et patrimoine matériel et immatériel.

En matière d'éducation à l'environnement et au développement durable, le Département des Alpes-Maritimes s'appuie principalement sur les Parcs naturels départementaux (PND), dont 4 sont dans le périmètre d'étude du Parc des Préalpes d'Azur. Le Département y propose des animations thématiques tous niveaux à destination des scolaires et centres de loisirs. Chaque année, les PND accueillent les « Journées Nature » permettant aux collégiens de bénéficier d'animations de sensibilisation sur un thème en lien avec la préservation de l'environnement. Le Département des Alpes-Maritimes propose également, à destination des établissements du 1er degré, deux initiatives en faveur de l'éducation à la montagne.

D'une part, le plan ski pour les écoles des zones rurales. Dans les Préalpes d'Azur, les écoles bénéficient ainsi de sorties à la journée à Gréolières 1400, l'Audibergue ou, hors territoire d'étude, à Valberg. Cependant les périodes d'enneigement, notamment sur les massifs du Cheiron et de l'Audibergue, sont de plus en plus courtes et aléatoires rendant compliquées voire impossibles les sorties skis. Dans ces circonstances, une réorientation des thèmes de ces sorties à la journée lorsque la neige fait défaut vers la découverte de la montagne hors neige serait à étudier : randonnée, forêt, VTT... afin de faire perdurer ces journées de sorties scolaires permettant aux élèves de s'immerger en montagne. La deuxième initiative est l'accueil en séjour de classes découvertes ou classes vertes dans les « écoles de la montagne » (hors territoire d'étude). Enfin, spécifiquement à destination des collèges, le Département dispose d'un catalogue en ligne (Ac'éduc) regroupant environ 200 propositions diverses à destination des collèges.

Le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, quant à lui, propose annuellement aux établissements du 1er degrés, 4 à 5 programmes pédagogiques thématiques répartis sur différents secteurs du territoire. Ces programmes portent sur les patrimoines naturels et culturels, matériels et immatériels, des Préalpes d'Azur. Depuis 2016, les programmes proposés ont porté sur : l'Estéron, la forêt, le karst, le monde nocturne, le pastoralisme, les paysages ou encore le patrimoine roman. Chaque année, environ 34 classes sont accompagnées. Ces programmes, de culture scientifique et technique, intègrent également une approche sensible avec un volet d'éducation artistique et culturelle et favorisent, autant que faire se peut, l'immersion dans le milieu étudié.

Conformément à la stratégie éducative présentée précédemment, ces programmes proposent une approche globale intégrant un apport de connaissances et de savoirs sur le patrimoine étudié pour, ensuite, intégrer ces connaissances dans une réalité nécessairement plus complexe. Ces programmes visent à mettre en évidence les relations et interdépendances entre différents enjeux coexistant sur un territoire. Le « vivre ensemble » est ainsi abordé de façon large : l'articulation humain/nature, le multiusages des espaces, l'écocitoyenneté…

En matière d'Education au Développement Durable, l'académie de Nice porte trois dispositifs :

- Le label E3D nécessitant la mise en place, dans les établissements, d'une approche transversale incluant les enseignements, les projets pédagogiques, la gestion et la maintenance des structures...
- Le prix de l'action « écodélégués de l'année », valorisant les démarches concrètes des élèves engagés au sein de leurs établissement
- Le concours « Apprenons le risque » dont l'objectif est de sensibiliser les élèves aux risques naturels et technologiques de leur territoire de vie.

Enfin, d'autres dispositifs existent à des échelles plus larges. C'est le cas, par exemple, des Aires Terrestres Educatives (ATE) porté par l'Office Français pour le Biodiversité. Il s'agit de petits territoires gérés de manière participative par les élèves (du CE2 au Lycée) et leurs enseignants en partenariat avec la collectivité gestionnaire.

Les ATE sont le support de projets d'éducation à l'environnement variés selon le type de terrain mis à disposition. Il n'existe pas, à ce jour, d'ATE initiée dans le périmètre d'étude.

L'association des Communes Forestières a mis en place un dispositif similaire : « Les forêts pédagogiques ». Ce dispositif mêle, lui aussi, éducation à l'environnement et éducation à la citoyenneté et propose aux classes engagées de découvrir sur plusieurs années la gestion d'une parcelle forestière en collaboration avec les équipes municipales mettant à disposition une parcelle de forêt communale. Cette initiative, nouvelle sur les Préalpes d'Azur, a débuté avec 4 binômes classe/commune engagés

À noter, également, des initiatives communales en faveur de l'éducation à l'environnement, au territoire et/ou au développement durable. Les communes de Vence, Tourrettes-sur-Loup et Carros par exemple, proposent des actions éducatives aux établissements de leur territoire.

Bien que ces offres s'adressent à un public captif, les jeunes en temps scolaire ou au sein de centres de loisirs, la plupart repose sur l'adhésion et la volonté de participer des enseignants et encadrants des accueil collectif de mineurs sans obligation.

Les offres à destination du grand public

Comme pour le jeune public, des dynamiques de sensibilisation du « grand public » sur les thématiques liées à l'environnement et au territoire existent sur l'ensemble du périmètre d'étude mais diffèrent selon les secteurs, notamment en nombre de propositions.

Le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur s'attache à proposer une série de « Rendez-vous du Parc » sur les thématiques de la charte et d'actualité telles que la forêt, la pierre sèche, les paysages, le pastoralisme, le patrimoine roman, la géologie, la biodiversité, le monde nocturne...ou encore pour explorer de nouvelles thématiques. Ces RDV, programmés d'octobre à juin, combinent des approches variées, associant expertises techniques, immersions expérientielles, activités sportives, découvertes sensorielles ou encore artistiques et sensibles permettant aux participants de découvrir un patrimoine et les enjeux qui y sont liés.

[8] *https://www.ofb.gouv.fr/aires-educatives*

La Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse proposent également chacune un programme diversifié de sorties natures pour sensibiliser à la biodiversité, au jardinage, au monde nocturne et aux patrimoines culturels. Les programmes « CASA Nature » et « Les Rendez-vous nature » de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'étalent de mars à décembre en proposant chacun une quinzaine de dates dans le périmètre d'étude.

Le Parc, la Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ont initié un partenariat de trois ans pour la mise en place de chantiers d'initiation à la pierre sèche. Bien que cette convention n'ai pas été reconduite, les chantiers perdurent sur les 3 territoires avec une articulation plus informelle entre les services.

Dans le périmètre d'étude, la Communauté de communes Alpes Azur propose principalement des animations autour du Monde nocturne dans le cadre de l'animation de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé *Alpes Azur Mercantour.*

Dans le cadre de sa mission sur la biodiversité et la gestion de sites N2000, la Métropole Nice Côte d'Azur met en place un programme annuel « Opérations curieux de nature » proposant de (re)découvrir les richesses naturelles du territoire.

Le Département organise également des sorties natures, en journée ou en soirée, sur les Parcs naturels départementaux à la découverte des patrimoines : astronomie, faune, flore, pèche, préhistoire...

Des associations de protection de l'environnement telles que le CEN PACA et la LPO proposent également des sorties, chantiers, conférences... à destination du grand public.

Enfin, certaines communes, notamment via leurs propres services environnement et/ou évènementiel ou des associations locales organisent des évènements de sensibilisation à l'occasion de fêtes nationales (fête de la nature, le jour de la nuit, fête de la science...), locale ou ponctuellement dans l'année. C'est principalement le cas de communes de la lisière telles que Carros, Saint Jeannet ou encore Vence mais des initiatives dans des villages plus petits commencent à voir le jour ponctuellement.

À noter, en particulier, les communes de Grasse et Saint-Jeannet ayant initié des Atlas de la Biodiversité communale (ABC) et la commune de Vence ayant finalisé le sien. Un ABC comprend un volet sensibilisation des publics.

Ces propositions s'inscrivent généralement dans l'offre culturelle et évènementielle des différentes structures et trouvent leur public principalement parmi les « déjà convaincus », les personnes qui suivent les canaux de diffusions des différentes structures par intérêt préexistant.

Les structures intervenantes

Pour mener à bien l'ensemble de ces propositions, les collectivités font parfois intervenir des agents internes aux structures mais s'appuient également sur des partenaires extérieurs tels que des associations de protection de l'environnement et d'éducation à l'environnement, au développement durable ou aux sciences, des associations, syndicats ou fédérations sportives ou de professionnels, des institutions et syndicats mixtes, etc. parmi lesquels :

- Planète Sciences Méditerranée
- Méditerranée 2000
- Le CPIE Pays d'Azur et Iles de Lérins
- Les Petits Débrouillards
- Le Cendre de découverte mer & montagne
- Natur'Abelha
- Adee
- Association de sauvegarde de la Siagne et de son canal
- CEN PACA
- LPO
- SMIAGE
- AirPACA
- Agribio
- Des animateurs indépendants
- Des accompagnateurs en montagne
- Des fermes pédagogiques...

Les offres à destination des visiteurs et pratiquants d'activité de pleine nature

Motivations et objectifs

La richesse qui fait de ce territoire un support grandeur nature pour l'Education à l'environnement et au développement durable, en fait aussi sa renommée pour les loisirs et activités de pleines natures auprès des habitants et de nombreux visiteurs (la fiche tourisme développe plus largement ce thème).

Deux sujets d'attention se dégagent : d'une part les conflits d'usages et d'autre part les atteintes à l'environnement.

En effet, quand le besoin de nature des uns rencontre la légitimité formelle ou informelle des autres à utiliser l'espace, des conflits d'usages apparaissent. Par exemple et de manière non exhaustive : entre chasseurs et randonneurs, entre VTTIstes et bergers, entre propriétaires fonciers et cueilleurs de champignons... Il n'existe pas, sur le territoire des Préalpes d'Azur, de données quantifiables ou qualifiables des conflits d'usages et de leur évolution. Cependant, les échanges avec les élus et les remontées de terrain des ambassadeurs montrent que cette fréquentation atteint par endroits, et/ou par moments le seuil d'acceptabilité sociale de la population qui ressent une atteinte à son environnement incluant cadre de vie, de travail, espaces naturels ou aménagés plus ou moins proches...

De plus, la fréquentation d'un espace naturel, quand elle devient importante, même ponctuellement en période de pleine activité de la faune et la flore peut avoir un impact négatif sur la biodiversité et les habitats (voir fiche biodiversité).

L'éducation à l'environnement et au territoire, par la sensibilisation, doit permettre d'outiller les différents usagers pour une meilleure compréhension mutuelle et connaissance des écosystèmes dans lesquels ils évoluent et, ceci en vue d'un meilleur partage des espaces et d'une meilleure préservation des patrimoines naturels et culturels.

Différents acteurs œuvrent dans ce double objectif

Le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur a mis en place, dès 2012, le dispositif d'éco-garde appelés « Ambassadeur du Parc ». Il s'agit d'une équipe, principalement saisonnière, d'agents de sensibilisation. Initialement dédiés aux conflits d'usage entre visiteurs et bergers (financement partiel dans le cadre du Plan Loup), ils sillonnent aujourd'hui les sites naturels les plus fréquentés pour aller à la rencontre des usagers et aborder un panel varié de sujets. Le dispositif est financé par les cotisations statutaires des partenaires de la Charte du Parc et ponctuellement par des actions innovantes auxquelles ils participent. Formés régulièrement à la sensibilisation « persuasive », ces agents sont également formés à la communication engageante visant à accompagner les gens de la prise de conscience au changement de comportement.

Les Ambassadeurs sont, depuis 2018, renforcés durant les mois de juillet et août par un dispositif similaire qui emploie durant ces deux mois des Gardes Régionaux Forestiers, pilotés et financés à 80% par la Région Sud, et sensibilisant en priorité au risque incendie.

Dans le cadre de l'animation des zones N2000, les différents gestionnaires ont également mis en place des tournées de sensibilisation. La Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis, pour les sites N2000 Préalpes de Grasse et Gorges du Loup fait appel à l'ONF. Sur le site N2000 des Gorges de la Siagne, le SMIAGE coordonne également des tournées de sensibilisation notamment grâce à un poste mutualisé entre la CCPF et le SMIAGE.

Neuf communes du périmètre d'étude sont dotées de Comités Communaux Feu de Forêt : Bonson, Cabris, Caussols, Le Bar-sur-Loup, Le Broc, Mons, Saint Cézaire sur Siagne, Saint Vallier de Thiey et Spéracèdes. Les missions de ces comités s'articulent entre 5 grands axes : surveiller – alerter – informer – guider – accompagner.

[9] *Source : série d'entretiens réalisée par les ambassadrices et la chargée de mission*

Si tous ces services ont comme approche la sensibilisation, certains sont également dotés de pouvoirs de police : les agents de l'OFB, de l'ONF, les gardes particuliers sur certains secteurs (PND), les polices rurales et gardes champêtres, la gendarmerie. Les agents du Parc ne sont pas assermentés.

Malgré le nombre de services engagés dans la sensibilisation, les effectifs globaux ne permettent pas d'assurer une présence régulière et satisfaisante sur l'ensemble du périmètre d'étude. Des réseaux de communication s'établissent par bassins pour faciliter la coordination et la coopération entre les services. Ces réseaux demandent à être renforcés et pérennisés.

Bien que rien ne remplace la sensibilisation par l'humain sur site, des campagnes de sensibilisation via les canaux de communication tel que les réseaux, les médias, l'affichage, renforcent l'action des services de sensibilisation et surveillance.

Conclusion

Les offres éducatives les plus étoffées sont celles à destination des enfants, notamment dans le cadre scolaire. Ces offres sont variées tant par les thèmes que les approches et, en ce sens, leur complémentarité ne fait pas de doute. En revanche, la répartition des offres sur le territoire d'étude pourrait être optimisée par le renforcement de la coopération entre les services.

Si l'éducation des jeunes générations est primordiale pour l'avenir, elle ne remplace pas la sensibilisation et la formation des adultes, citoyens d'aujourd'hui, aux enjeux et défis immédiats or l'offre pédagogique à destination des adultes est plus sporadique.

L'accélération des conséquences du changement climatique révèle que les transformations qui auront lieu sur le territoire durant la période de la future Charte, entre 2027 et 2042, seront bien plus significatives que celles qui ont eu lieu entre 2012 et aujourd'hui. Pour faire face à cette crise environnementale, une transformation sociétale, un changement de paradigme sont nécessaires.

Jusqu'à maintenant les actions d'EET/EDD, qu'elles soient à destination des enfants/jeunes ou des adultes, se sont focalisées sur la sensibilisation et l'apport de connaissances par le biais de différentes approches (scientifiques, participatives, ludiques, expérimentales, sensorielles, sensibles, conférences d'experts...) pour accompagner les gens dans la reconnaissance des patrimoines et prise de conscience des enjeux et de leur complexité.

On sait aujourd'hui que si l'apport d'information est nécessaire à la conscientisation, ce n'est pas suffisant pour induire un changement ou une adaptation de nos comportements et modes de pensées. Les sciences humaines et sociales (SHS) et les neurosciences permettent d'identifier les freins et résistances au changement dont il conviendra de tenir compte pour réinterroger et adapter, en premier lieu, les pratiques professionnelles en matière d'éducation à l'environnement et d'action culturelle.

Ces conclusions mettent en évidence la nécessité de relancer un travail de concertation autour d'une stratégie éducative actualisée pour les Préalpes d'Azur.

22.2. L'action culturelle

La Déclaration de Mexico de 1982 sur les politiques culturelles de l'UNESCO définit la culture comme l'ensemble des traits spirituels, matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société. Elle englobe les arts, le mode de vie, les droits de l'homme, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances. La culture façonne les individus et les sociétés, en favorisant l'unité par le biais de valeurs et de traditions partagées. Qu'il s'agisse de monuments historiques ou de musées, de pratiques patrimoniales vivantes ou de formes d'art contemporain, la culture enrichit nos vies d'innombrables façons et contribue à bâtir des communautés inclusives, innovantes et résilientes.

La fiche « histoire et patrimoine culturel » détaille les patrimoines matériels et immatériels présents sur le territoire d'étude et représentatifs de la culture locale. La présente fiche aborde l'action culturelle au sens de l'ensemble des politiques, projets, événements, qui participent à faire vivre, partager et transmettre cette culture locale.

Les équipements (salles, musées)

La majorité des communes disposent de salles communales simples pouvant accueillir des évènements divers ou a minima d'une halle couverte. Une dizaine de communes disposent de salles polyvalentes plus importantes, en termes de taille mais aussi d'équipement : elles incluent souvent un système de sonorisation. Certaines communes de la lisière du Parc disposent de salles de spectacles avec une programmation propre. Enfin, ces structures sont complétées par quelques théâtres de verdures ou espaces extérieurs dédiés aux évènements culturels :

- Salles polyvalentes : Cipières, Valderoure, Gilette, Tourrettes sur Loup, Saint Vallier de Thiey, Saint Cézaire sur Siagne, Pont du Loup, Carros, Vence, Escragnolles.
- Salles de spectacles : Le Broc, Grasse, Carros, Saint Vallier de Thiey, Vence
- Théâtres de verdures et espaces extérieurs : Carros (amphithéâtre Barbary), Gattières, Gréolières, Le Bar-sur-Loup (le Square et la papéterie) et les places de villages qui accueillent durant l'été les évènements culturels et festifs tels que les fêtes de village et les Estivales du Département des Alpes-Maritimes.

Le périmètre d'étude dénombre peu de musées dont la majorité sont des écomusées valorisant le patrimoine culturel local : Ecomusée de Saint-Auban, Ecomusée Célestin Freinet à Gars, le musée de l'Outillage et des traditions à Briançonnet, l'écomusée Lou Casau au Bar-sur-Loup, La maison monsoise à Mons, la forge de Cuébris, le circuit des patrimoines et de l'artisanat à Roquesteron valorisant 3 espaces différents, la forge de Cipières, le musée de Sigale... Ces espaces muséaux sont généralement accessibles sur demande auprès des mairies ou bénévoles des communes.

Lou Ferrouil à Gilette et La bastide aux violettes à Tourrettes-sur-Loup, complètent l'offre muséale avec deux établissements dont l'ouverture est organisée tout au long de l'année.

Les communes de Carros, Grasse et Vence disposent en revanche de musées de plus grande ampleur :

- Le Centre International d'Art Contemporain installé dans le Château de Carros
- Le musée de Vence et l'espace permanent Matisse au cœur du village de Vence
- Musée international de la parfumerie, le Musée d'Art et d'Histoire de Provence, la Villa Fragonard, le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine à Grasse (hors périmètre d'étude).

Ni salle de spectacles ni musée, d'autres lieux peuvent être considérés comme des équipements culturels établis ou en devenir :

- L'Observatoire de la Côte d'Azur, sur le plateau de la Calern : outre les missions évidentes de recherches, observations et diffusion de la culture scientifique, l'OCA développe également des actions culturelles mêlant culture scientifique et art contemporain

[10] *https://www.unesco.org/fr/culture/about?hub=365*

- Le SMGA, syndicat mixte Gréolières- l'Audibergue, a positionné les stations de montagne des Préalpes d'Azur comme équipement à la fois sportif et culturel. Toutefois, la dynamique engagée semble s'essouffler
- Des tiers-lieux et associations culturelles accueillant ou organisant des actions culturelles : Les grandes roches, les roches blanches, le Hangar
- Des structures privées ayant d'autres buts premiers qui accueillent expositions, concerts, artistes... : La ferme de l'Escaillon, La maison du Bonheur.

La vie culturelle et ses acteurs

Certaines communes du périmètre d'étude ont mis en place des politiques culturelles plus ou moins conséquentes selon les moyens humains et financiers dont elles disposent. Ce sont principalement les communes de la lisière disposant d'un service culture, évènementiel et/ou tourisme dédié telles que Grasse, Saint-Vallier de Thiey, Tourrettes-sur-Loup, Vence, Saint-Jeannet, Gattières, Le Broc et Carros. Ces huit communes programment régulièrement, a minima sur la période estivale, des actions culturelles : spectacles, ateliers de pratiques, journées évènementielles thématiques... Elles disposent également, sauf Tourrettes-sur-Loup, de médiathèques proposant des ateliers et des expositions aux publics. La commune du Broc propose également des cours d'arts plastiques, un atelier théâtre et dispose d'une école de musique ayant un cursus diplômant. Deux conservatoires à rayonnement communal sont situés sur des communes partielles : Grasse et Vence. Sur ces communes, les offres communales sont complétées par des ateliers d'artistes indépendants, des écoles privés et diverses associations.

La ville de Vence organise, chaque année depuis 27ans, le festival de musique « Nuits du sud ».

Sur le reste du territoire d'étude, les acteurs associatifs forment le socle de la vie culturelle en proposant des ateliers de pratique artistique (danse, musique, chorale, théâtre, poterie...) et en organisant des évènements culturels ponctuels (expo, concert, spectacle, ciné-débat...) ou des festivals plus conséquents sur des thèmes variés.

À noter par exemple, les festivals Pass'à Caille, Thorenc d'art, le festival du Peu, Rock'n roots, Ré-Ciprock, les rencontres de paroles dédiées à la poésie à Aiglun, Mandopolis, Opus Opéra, ou encore Festi-Jazz. Quelques festivités, marchés thématiques et fêtes de terroirs sont également à noter : la fête de l'oranger, la fête des bergers, la fête de la violette, la foire agricole, le marché des potiers...

L'état des lieux réalisé en 2021 en vue de la rédaction du Cap Culturel pour les Préalpes d'Azur établie l'existence d' **« Un vivier d'artistes et d'initiatives culturelles sur le territoire :**

« Une présence importante d'artistes, de compagnies, d'associations, en Préalpes d'Azur constitue l'ossature de la culture sur le territoire. Il agit comme un foyer permanent de créations et de découvertes multiformes. Leurs actions révèlent les nombreux visages du territoire, ils sont un point d'appui indispensable pour toute intervention en matière de politique culturelle. »

Toutefois, cette présence repose souvent sur du bénévolat qui tend à s'essouffler, d'autant plus vite que le rayon d'action, généralement communal, ne favorise pas les liens et les dynamiques sur un rayon plus large.

Le travail de concertation autour du « Cap Culturel pour les Préalpes d'Azur » a également mis en avant les fêtes de village comme temps forts de la vie culturelle du territoire et occasion à investiguer pour des actions culturelles :

« À noter que les festins restent des temps fédérateurs dans la vie des villages, réunissant une grande partie de la population permanente ou en résidence secondaire. Un enjeu spécifique réside dans l'implication des jeunes, dans leur diversité, aux pratiques artistiques et culturelles. Ils représentent un public reconnu comme prioritaire mais qu'il peut être difficile de mobiliser. Dans ce cadre émerge, pour le projet Parc, l'enjeu de trouver une méthode de médiation par la culture afin de susciter l'intérêt des publics dans leur pluralité, notamment les habitants à l'année. »[12]

[11] *Extrait du Cap Culturel pour les Préalpes d'Azur, 2020*
[12] *Idem*

En complément des offres communales et associatives, l'implication des partenaires institutionnels permet la diffusion d'initiatives culturelles notamment dans les zones du haut et du moyen-pays.

Le Département des Alpes-Maritimes a mis en place ou accompagne différentes offres itinérantes. Le Conservatoire départemental de Musique des Alpes-Maritimes a développé, avec une trentaine de communes, une école de musique itinérante. Dans le périmètre d'étude, il est donc possible de suivre des cours de musique à Cabris, Carros (ville et village), Gilette, Gréolières, Roquesteron, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiey et Sigale. La médiathèque départementale des Alpes-Maritimes anime quant à elle, un réseau de 24 bibliothèques et médiathèques municipales dans le périmètre d'étude qu'elle accompagne pour la formation du personnel, la programmation culturelle et l'offre pédagogique grâce, notamment, à des outils et expositions mis à disposition. La médiathèque départementale, par un système de navette, permet d'emprunter des ouvrages non disponibles dans les médiathèques municipales. Enfin, la médiathèque départementale dispose de bibliobus et vidéobus mobiles sur le département. Le cinéma itinérant est également animé par le Département des Alpes-Maritimes qui organise la diffusion de films récents sur le territoire.

Enfin, le Département des Alpes-Maritimes renforce notablement les programmations culturelles des communes via les Soirées Estivales qui permettent aux communes d'accueillir une ou plusieurs manifestations de qualité, dans l'été. En 2024, cela représente 97 représentations sur 400 pour l'ensemble du département. Les Soirées Estivales sont une chance pour les communes et les habitants mais également pour les artistes des Alpes-Maritimes qui représentent 90% des artistes programmés[15] dans ce cadre.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, labelisé territoire 100%EAC (voir FOCUS), accueille chaque année des résidences d'artistes « en territoire » incluant des temps de médiation auprès des publics et des résidences d'artistes « de création » pour encourager la création artistique.

La CAPG déploie également le musée numérique mobile « micro-folies » et anime le réseau « BibliHautPays » qui propose, tous les mois, des rencontres culturelles (lectures, ateliers créatifs et artistiques...) dans le haut-pays grassois.

À noter également qu'au sein du service culture de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, un poste de chargé de mission est dédié à la valorisation du patrimoine sur le Haut-Pays. Le Théâtre de Grasse intègre dans sa programmation quelques propositions « hors les murs » dans le périmètre d'étude, c'est ponctuellement le cas de Piste d'Azur également.

La Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis anime un réseau de médiathèques dont la médiathèque itinérante « ideas box » qui se rend environ 1 fois par mois dans les villages de Gourdon, Cipières, Gréolières, Tourrettes-sur-Loup et La Roque-en-Provence. Les médiathèques de la CASA proposent un programme culturel riche et varié : rencontres littéraires, projections, expositions, ateliers de médiation au sein des médiathèques mais peu sont délocalisées sur le territoire du Parc dans la cadre de la médiathèque itinérante. La CASA centralise chaque année les programmations culturelles de toutes ces communes membres dans le « Guide culturel de l'été ».

La Compagnie de l'Arozoir accompagne la Communauté de communes Alpes-Provence-Verdon dans l'élaboration de son projet culturel laissant présager une dynamique culturelle et artistique à venir prometteuse. La Communauté de communes Alpes-Provence-Verdon anime d'ores et déjà depuis des années, un réseau de 18 bibliothèques dont une est située dans le périmètre d'étude, à Saint Pierre. La Communauté de communes Alpes-Provence-Verdon propose également à toutes les écoles de son territoire des interventions en classes de dumistes (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant).

Le syndicat mixte du Parc, quant à lui, s'attache, dans sa programmation évènementielle et ses programmes pédagogiques, à favoriser le « croisement des regards » entre des approches techniques, scientifiques et des approches sensibles et culturelles en faisant intervenir régulièrement des artistes auprès des scolaires mais aussi dans le cadre des RDV du Parc et de la fête annuelle du Parc.

Cela a ponctuellement donné lieu à des coproductions et créations de spectacles inédits, d'expositions photographiques ou encore de livres. Ces dernières années, le Parc s'est également lancé dans l'accueil de résidences artistiques de médiation grâce à des appel à projets de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence Alpes Côte d'Azur (DRAC) et du Fond Régional d'Art Contemporain (FRAC SUD). Le manque de lieux d'hébergements et ateliers de créations est un des freins au développement de ces résidences.

La DRAC portant, entre autres, des objectifs de lutte contre les inégalités en milieu rural, de développement d'actions culturelles impliquant les habitants, de croisement des approches d'éducation à l'art et à l'environnement et de développement de l'éducation artistique et culturelle à destination des jeunes, accompagne et finance des programmes d'actions en faveur de la pratique et de l'expression artistique sur les territoires ruraux.

FOCUS : Label 100%EAC

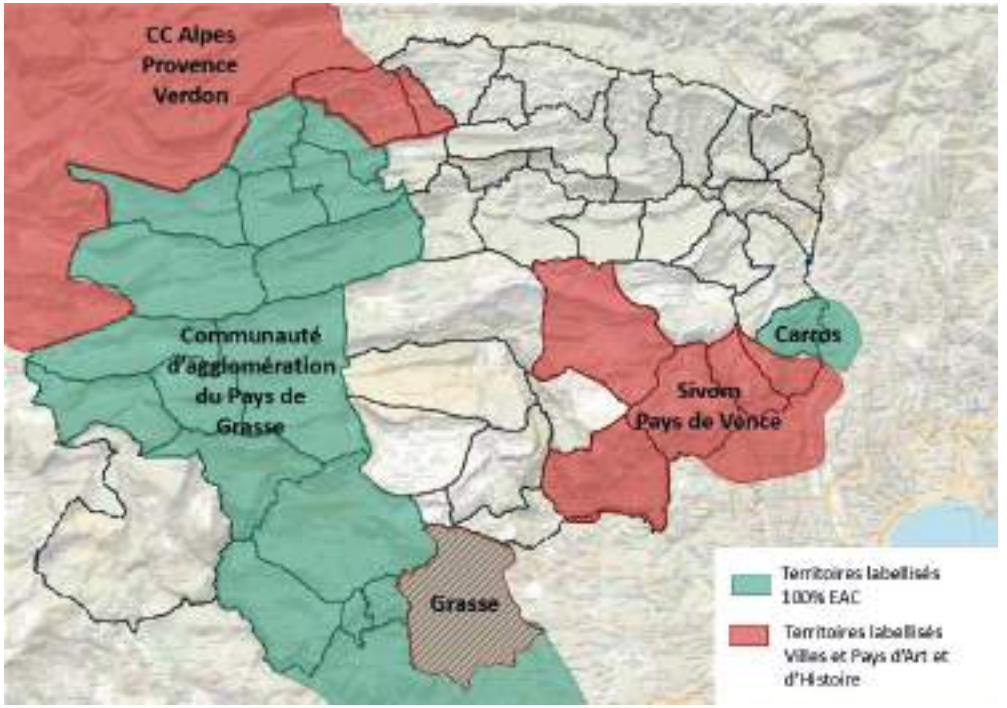
« L'éducation artistique et culturelle est une éducation à l'art et une éducation par l'art. C'est un parcours cohérent qui associe la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes et les professionnels de la culture, l'acquisition de connaissances et la pratique artistique. En contribuant au développement de la créativité et de l'esprit critique des enfants et des jeunes, l'éducation artistique et culturelle leur permet de donner du sens à leurs expériences et de mieux appréhender le monde. »*

Le label 100% EAC, porté conjointement par les ministères de la culture et de l'éducation nationale, valorise les territoires engagés pour la généralisation de l'éducation artistique et culturelle auprès de tous les habitants dès leur plus jeune âge et sur tous les temps de vie (scolaire, extra-scolaire, petite enfance, famille...).

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la commune de Carros ont obtenu le label 100% EAC en 2022. Ainsi 18 communes du périmètre d'étude bénéficient, à ce jour, d'une dynamique ambitieuse en matière culturelle. Cela représente environ 2/3 des jeunes scolarisés dans et à proximité du périmètre d'étude comme défini au paragraphe Education à l'environnement et au territoire.

Le Syndicat intercommunal à vocation multiple du Pays Vençois, dans le cadre de sa candidature au label Ville et Pays d'Art et d'histoire, envisage également la labélisation.

Bien que ne faisant pas parti d'un territoire labelisé 100%EAC, l'école de Mons semble très engagée dans l'éducation artistique et culturelle. Sur l'année scolaire 2023/2024, les trois classes de l'école ont bénéficié de plusieurs projets contribuants aux objectifs EAC.



*source : *catalogue des démarches et subventions / appels à projets candidatures*

[13] https://conservatoiredemusique.departement06.fr/annuaires/carte
[14] https://www.mediatheque06.fr/le-reseau/trouver-une-bibliotheque
[15] https://soirees-estivales.departement06.fr/les-soirees-estivales

Collectivités labellisées « Villes et Pays d'art et d'histoire »

Les « Villes et Pays d'art et d'histoire » mettent en œuvre une politique de connaissance, médiation, valorisation de leurs patrimoines en développant une politique des publics. Les objectifs de la convention sont en effet de sensibiliser les habitants et les professionnels à leur cadre de vie, initier le jeune public à l'architecture, au patrimoine et à l'urbanisme, accueillir le public touristique et garantir une offre de visite de qualité. Parmi les critères du label se trouvent : la participation à des évènements nationaux de valorisation des patrimoines (JEP, Journées des moulins...), l'organisation de médiations culturelles auprès de différents publics, la mise en place d'un CIAP, lieu d'accueil et de ressources.

Dans le périmètre d'étude, la ville de Grasse et la Communauté de Communes Alpes-Provence-Verdon et le SIVOM du Pays de Vence ont obtenu le label respectivement en 2003, 2023 et 2025.

Le Cap culturel

Les éléments suivant, extraits du Cap culturel pour les Préalpes d'Azur résument et complètent les éléments saillants de ce diagnostic :

"Proches et lointaines": le défi de l'équité territoriale et de l'accessibilité de la culture :

- Si de nouvelles dynamiques voient le jour, petit à petit, le constat déjà souligné lors du diagnostic de la charte de 2012 reste d'actualité. La "lisière " du Parc à proximité du littoral urbain permet un accès facile aux ressources culturelles tandis que le nord du Parc, plus isolé, est moins bien doté.

  En revanche cet aspect explique la forte motivation des habitants et des artistes de la zone nord du Parc à se réunir en réseau et communiquer pour favoriser l'émergence d'initiatives directement depuis le terrain. Le manque de lien entre ces porteurs d'initiatives est, en revanche, une source d'épuisement.

- L'inégalité s'exprime également par un différentiel de disponibilité des équipements culturels, lieux de créations et de résidences d'artistes. Des initiatives portent l'effort pour répondre à ce déficit. On peut citer le nouvel "Espace culturel et sportif du haut pays Grassois" à Valderoure ou encore l'Espace Terre de Siagne à Saint-Cézaire-sur-Siagne. On note également le développement de tiers-lieux associatifs (le Hangar à Sigale, les Grandes Roches à Gréolières,...), qui se veulent des espaces ouverts pour la pratique, l'exposition, la création.

Une offre culturelle qui ne répond pas toujours aux besoins des habitants. Comment rencontrer un public aux multiples visages à la zone charnière entre urbain et rural, entre l'ancien et le nouveau ?

- L'extrême complexité des Préalpes d'Azur, et de sa situation de "charnière", s'illustre par une diversité des publics. Cette position est à l'origine de difficultés pour mobiliser les habitants et toucher les publics définis par leur forte disparité. Cela met en question également l'identification des habitants et leur sentiment d'appartenance qui diffère selon l'ancrage historique des familles sur le territoire, et les références partagées que cette implantation peut entraîner.
- Les réunions d'échanges ont permis de faire émerger un second constat, révélateur et contre-intuitif ; celui de la présence d'une offre culturelle suffisante mais ne s'accordant pas toujours aux attentes des publics locaux. Cette difficulté à mobiliser est marquée par la grande diversité des publics. Celui-ci comprend tout à la fois des habitants qui logent sur le territoire mais n'y "habitent" pas, des habitants saisonniers, des habitants implantés qui semblent plus difficiles à impliquer, enfin des touristes.

22.3. Communication territoriale

On entend par communication territoriale, la communication portée par l'ensemble des collectivités locales et des organismes publics locaux. Elle tient une place particulière. Fortement attachée à des territoires et à des institutions, elle a pour mission l'information des habitants sur les services publics, l'animation du territoire et de la vie démocratique.

La communication du syndicat mixte vise à asseoir :

- Sa notoriété
- Une identité du territoire
- Sa légitimité dans l'écosystème des collectivités
- Le sentiment d'appartenance de ses acteurs

Elle fournit

- Un socle de connaissances
- Des informations

Contexte

Le diagnostic est réalisé à partir de l'analyse des données de l'enquête qualitative menée en 2015 auprès de l'équipe technique, d'une dizaine d'habitants et d'élus par le cabinet Argos qui a permis d'établir la stratégie de communication du syndicat mixte .

Il est complété et amendé explicitement dans le texte par des analyses qui visaient à mesurer des évolutions, issues

- Du rapport d'évaluation de la participation citoyenne du Conseil de développement en 2016/2017
- Des entretiens auprès des élus du Parc réalisés par le Conseil de Développement du Parc en 2023/2024
- De l'analyse de l'enquête « Bilan citoyen de l'évolution du territoire et de l'action du Parc » réalisée en avril-juin 2024 sur un échantillon de 207 répondants
- Des différents outils et supports de communication développés par le Parc (imprimé, numérique et visuels physiques…).

Communication initiée par le syndicat mixte

L'image du Parc, le territoire

Le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur s'étend sur un vaste territoire à la croisée des Alpes et de la Côte d'Azur, à sa lisière il est un balcon avec vue sur la mer. Son relief unique exprime une dualité marquée entre le nord et le sud, tandis que ses frontières, bien définies, peuvent être perçues sous différents angles : comme une barrière naturelle ou une zone de transition, ou comme une rupture ou une frontière urbaine.

Ce territoire, que l'on soit habitant, professionnel ou simple visiteur, s'affirme de plus en plus par le biais d'entités et d'événements qui s'approprient l'appellation « Préalpes d'Azur ».

Les richesses du territoire

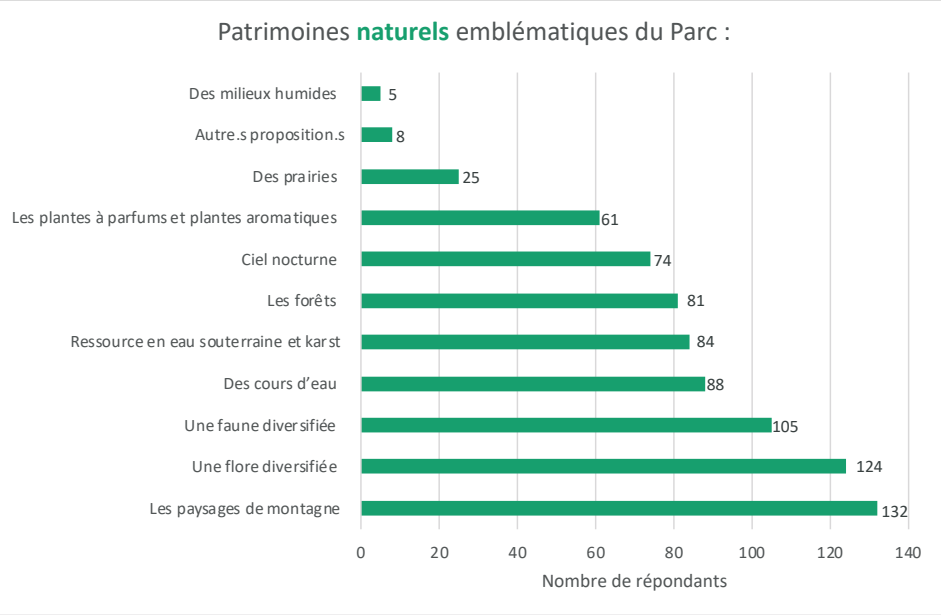
Le classement en Parc naturel régional repose sur ses patrimoines naturels comprenant, ses paysages, la singularité de son relief, sa biodiversité, ses nombreuses grottes, sa géologie spécifique, ainsi que la présence de l'eau. À cela s'ajoutent l'agriculture, notamment, l'élevage, le pastoralisme, la culture des fleurs destinées à la parfumerie. Les villages perchés au charme ancien, les bâtis historiques et le potentiel culturel et environnemental, propice à un tourisme de proximité, font également partie intégrante de ses caractéristiques distinctives.

Dans l'enquête menée par le syndicat mixte au printemps 2024 auprès de 207 répondants, où il était demandé de choisir 5 patrimoines emblématiques parmi les listes

- **Patrimoines naturels emblématiques :** Ciel nocturne, cours d'eau, faune diversifiée, plantes à parfums, prairies, zones humides, forêts, ressource en eau souterraine et karst, cours d'eau, flore diversifiée, paysages de montagne

- **Patrimoines culturels emblématiques :** Patrimoine roman, patrimoine linguistique, villégiature, culture provençale, savoir-faire artisanaux, pastoralisme, villages de caractères, culture de l'olive, construction en pierre sèche, jardins.

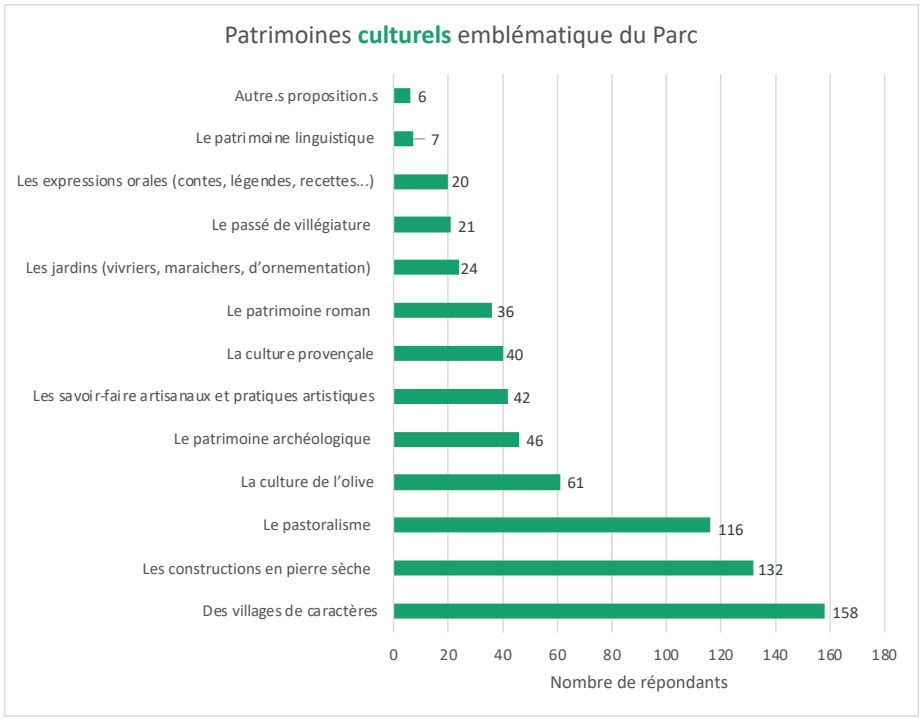
La représentation des patrimoines naturels du territoire s'exprime telle que :



Faire choisir seulement 5 patrimoines parmi la liste, permet de classer ceux qui sont les plus importants et connus, ou ceux qui ont plus particulièrement bénéficié de la communication ou des actions de valorisation par l'institution.

Faire choisir seulement 5 patrimoines parmi la liste, permet de classer ceux qui sont les plus importants et connus, ou ceux qui ont plus particulièrement bénéficié de la communication ou des actions de valorisation par l'institution. Plus de la moitié des répondants ont exprimé que les patrimoines naturels emblématiques des Préalpes d'Azur sont les paysages de montagne, la flore diversifiée et la faune diversifiée. Les répondants ont choisi 3,8 patrimoines en moyenne.

La représentation des patrimoines culturels du territoire s'exprime telle que :



Faire choisir seulement 5 patrimoines parmi la liste, permet de classer ceux qui sont les plus importants et connus, ou ceux qui ont plus particulièrement bénéficié de la communication ou des actions de valorisation par l'institution. Plus de la moitié des répondants ont exprimé que les patrimoines culturels emblématiques des Préalpes d'Azur sont les villages de caractères, les constructions en pierres sèches, le pastoralisme. Les répondants ont choisi 3,4 patrimoines en moyenne.

Les difficultés et menaces exercées sur le territoire qui impactent la communication du Parc

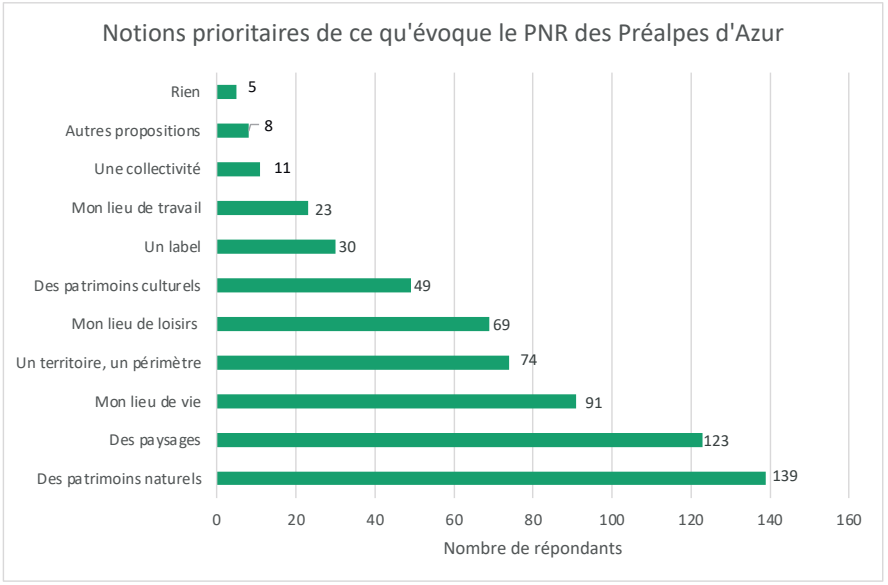
Le nom « Préalpes d'Azur » a été inventé lors de la phase de préfiguration du Parc, dans le but de formaliser une identité globale, à la fois en tant que territoire, destination et institution. Au fil des années, ce nom acquiert progressivement du sens. Cependant, la notoriété et l'image d'une telle entité se construisent sur le long terme.
La morphologie du territoire est complexe et marquée par une fragmentation prononcée, ce qui engendre un manque d'unité, d'identité, et de cohérence. L'unité qui pourrait le caractériser reste à bâtir, portée par divers vecteurs.

Ce territoire peut être perçu comme difficile d'accès, peu commode pour la circulation, avec une forte impression d'éloignement, lui conférant ainsi une aura de grandeur et de rudesse. Il est peu lisible de prime abord, dépourvu de sites majeurs, et bien que riche en éléments remarquables, il ne forme pas un ensemble homogène identifiable. On n'y distingue pas de patrimoine ou d'architecture spécifiques par rapport au reste des Alpes-Maritimes.

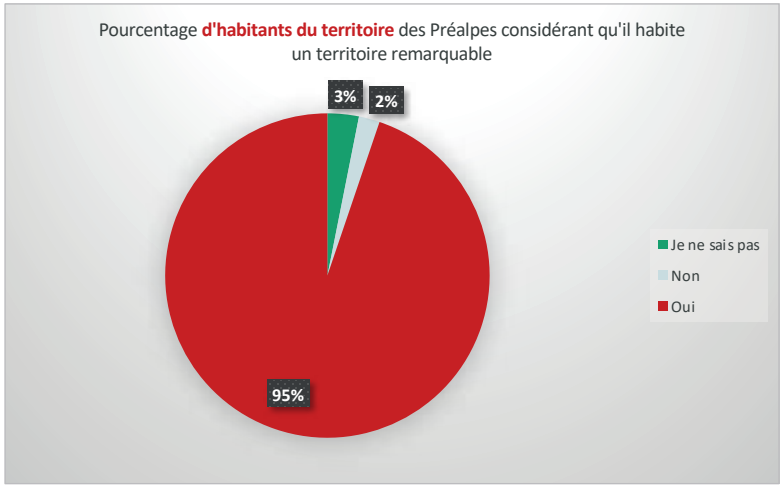
Le territoire est marqué par une urbanisation dense au sud contrastant avec la désertification au nord, l'absence d'infrastructures dans la partie septentrionale, la sur-fréquentation, ainsi que des conflits d'usages. La fermeture et la dégradation des milieux naturels, la méconnaissance, voire le conservatisme et l'individualisme de la population, peuvent aggraver la situation.

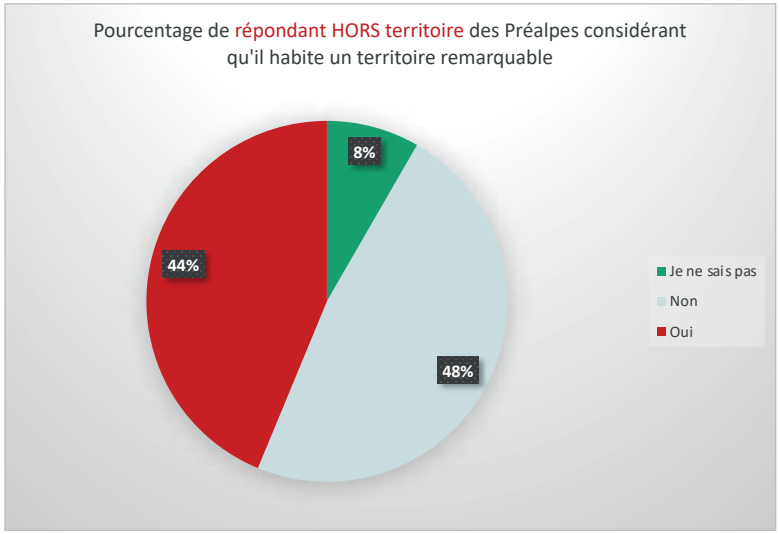
L'un des problèmes majeurs demeure la dualité entre la désertification du nord et la pression croissante au sud. Les menaces qui pèsent sur ce territoire sont directement liées à sa position géographique, mais aussi à des facteurs économiques.

Dans l'enquête menée par le Syndicat mixte auprès de 207 répondants en avril/juin 2024, les notions qui évoquent prioritairement le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur s'expriment telles que dans le graphique ci-dessous. Les notions de notoriété évoquées plus haut et de la distinction entre territoire, destination, institutions, derrière le nom « Préalpes d'Azur » ont été volontairement proposées dans une même question afin de vérifier ce qui fait le plus sens ou priorité pour le répondant :



Dans cette même enquête, à la question du sentiment d'habiter un territoire remarquable, 95% des habitants répondent par l'affirmative, là où seulement 44% des répondants hors Parc répondent oui à la même question. Cela laisse à penser que les habitants du territoire reconnaissent plus largement habiter un territoire à protéger.





L'image du Parc, organisme / institution

Perception des missions et des rôles prioritaires du PNR

Toujours dans l'analyse de l'enquête réalisée par le cabinet Argos dès 2015, les conclusions suivantes ont été retenues pour établir la stratégie de communication.

Le syndicat mixte assure la promotion d'un développement durable économique et touristique, tout en préservant l'environnement et la qualité de vie sur le territoire. Cela comprend la maîtrise du foncier, l'encouragement d'un tourisme générant des retombées économiques positives et respectueux de l'environnement, le soutien au développement local, le maintien d'une vie active tout au long de l'année, la préservation de l'agriculture périurbaine au sud et de l'élevage au nord, une gestion durable de la forêt, ainsi que l'information, l'éducation à l'environnement et la valorisation du territoire.

Les acteurs du territoire sont conscients des défis du territoire et ils attendent de l'institution, beaucoup d'aide pour les résoudre.

Ainsi, le syndicat mixte du Parc joue un rôle central en initiant des projets attendus par les élus conformément à la charte, afin de mobiliser les différentes parties prenantes. Il coordonne, anime et pilote ces actions pour que chacun contribue efficacement, agissant comme un moteur et un fédérateur autour d'un projet de territoire plus durable, agréable et cohérent. En tant qu'ensemblier, facilitateur et initiateur de modèles (notamment en matière d'urbanisme et de tourisme), le syndicat mixte s'appuie sur une équipe technique composée d'ingénieurs et d'experts, véritable centre de ressources. Il est également perçu comme un « garde-fou », garant des règles du jeu, et doit conseiller et recommander les acteurs politiques du territoire sur des projets environnementaux et économiques (énergie, eau, gestion des déchets, architecture, tourisme, information...).

Perception de ses forces

Elles sont variées : la jeunesse, le dynamisme et les compétences de son équipe technique ; le consensus politique ; la fonction spécifique du Parc ; l'implication, la représentativité des élus ainsi que les motivations, intérêts et attentes des partenaires.

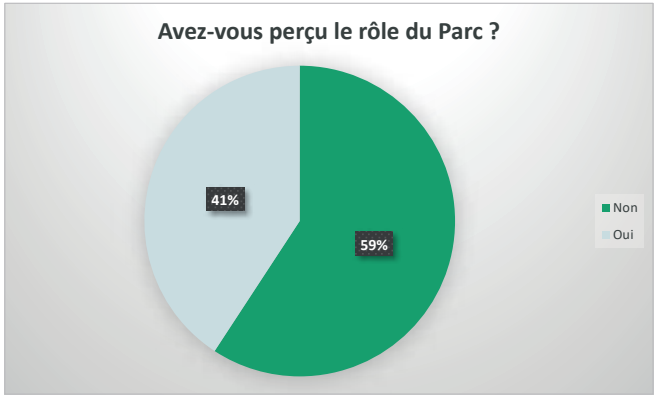
Le rôle du Conseil de développement du Parc (CDD) est aussi un relai de communication entre la population d'une part et l'équipe ou le syndicat mixte. Il est porteur (vivier d'idées, relais, prise de conscience dans la population) mais rencontre des difficultés (isolé, peu de bénévoles et d'implication de la population).

L'activité en présentiel est importante à travers différents dispositifs. Les ambassadeurs, la fête du Parc et les rendez-vous sont les actions les plus visibles du grand public.

Perception de ses freins / faiblesses

Le Parc en tant qu'organisme reste assez méconnu ou lisible : la multiplicité des collectivités qui se superposent sur le territoire (intercommunalités, département, zones protégées (Natura 2000, Parcs départementaux)), et leurs prérogatives souvent complémentaires aux missions d'un PNR, peuvent compliquer la compréhension du rôle du Parc. La distinction entre la mise en œuvre de sa charte et de sa gouvernance (la ligne forte de sa politique, ses liens avec la population et avec le territoire) est difficile. Ses missions manquent de visibilité et de clarté, ses actions semblent éparpillées. Son image est encore trop abstraite ou confuse, pour les différents publics dont certains élus qui sont un vecteur de réalisation du projet de territoire et de la communication et compréhension auprès de leurs administrés.

Dans l'enquête tout public menée par le syndicat mixte en mai/juin 2024 auprès de 207 répondants, 59% des répondants n'ont pas perçu le rôle du Parc :





Dans l'analyse de l'enquête menée par le Conseil de développement du Parc en janvier 2024 auprès de 52 élus de 39 communes adhérentes, leur conclusion fait apparaitre les besoins suivants :

- **Un besoin d'informations plus ciblées et plus adaptées aux besoins des territoires :** paradoxalement, les élus affirment recevoir beaucoup d'informations de la part du Parc mais n'en connaissent pas le rôle. Ils demandent une information plus claire et plus ciblées sur ce qui concerne ou peut être mis en place sur leur commune.
- **Un besoin de clarification de la place du PNR dans le dispositif institutionnel :** les élus signalent qu'il y a souvent des doublons entre le Parc et d'autres institutions et ne comprennent pas ce que le Parc peut apporter. Ils souhaitent que le rôle de chacun soit mieux défini.
- **Un besoin de gestion délocalisée pour une meilleure implication des communes :** nombre d'élus soulignent le poids que représente le Parc en termes de réunions et d'informations, des réunions souvent lointaines et sur des sujets qui ne les concernent pas toujours. Ils demandent une organisation à des échelles plus locales.
- **Une attente d'un PNR recentré sur quelques axes concrets :** des élus considèrent que le Parc s'est dispersé dans ses actions et s'est concentré sur des sujets secondaires. Ils souhaitent qu'il se concentre sur quelques axes concrets.

Certaines difficultés internes au syndicat ont pu être exprimées lors des ateliers techniques ou des réunions publiques d'évaluation du bilan des actions du Parc en 2024 tel que le turn over des agents de l'équipe technique, la nécessité d'associer les membres des conseils municipaux (autres que les délégués au Parc ou les maires) pour acculturer les élus au projet de territoire et actions menées. L'absence d'une maison de Parc ne permet pas la projection spatiale de l'institution.

On remarque que le Parc est encore jeune, doté d'une équipe et moyens sous proportionnés par rapport aux ambitions de la charte et de sa mise en œuvre.

Les enjeux de la communication

Ainsi, les enjeux identifiés lors du diagnostic de 2016 étaient les suivants :

- **Une meilleure visibilité et communication sur le Parc Organisme comme acteur :** plus globale, plus identitaire et plus concrète à l'échelle du territoire et portant sur la politique générale actuelle du Parc
- **Une meilleure visibilité et valorisation du Parc territoire :** les portes d'entrées du Parc, des circuits de découverte, l'itinérance, les lieux révélateurs de la diversité du territoire, les sites fragiles, les produits…
- **Un développement de la communication de proximité et entre les habitants :** de la convivialité, des échanges, FB, des trombinoscopes, des animations, des collaborations avec les communes, de la mutualisation de connaissances et d'expériences.

Conclusion

Les perceptions du Parc, qu'elles concernent les notions de territoire, destination, institution, sont mêlées. On nomme Parc, indifféremment la structure ou le territoire.

La création du PNR a suscité beaucoup d'attentes notamment par rapport aux difficultés économiques et au développement local du territoire.

Au bout de 12 ans, ces enjeux sont toujours sont toujours formalisés, dans les éléments d'évaluation et de diagnostic des différentes missions, les envies et les motivations sont toujours présentes mais les réponses du Parc sont perçues comme peu ou pas assez visibles.

On attend de la communication du syndicat mixte du Parc qu'elle montre deux choses : d'une part la réalité de ce territoire créé par un projet politique, qu'elle le fasse « sentir » et « ressentir » et d'autre part, la justification et le sens de ce projet voté par un consensus et qui a fait rêver : « Une autre vie s'invente ici » (slogan de la fédération française des Parcs naturels régionaux).

Stratégie de communication du syndicat mixte

L'audit, l'enquête et l'analyse du cabinet Argos en 2015 a permis d'établir la stratégie de communication approuvée par le bureau et le comité syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur. Les moyens et ressources dédiés à la communication ont permis une mise en œuvre progressive, priorisée par les élus référents à la communication. De 2015 à 2020, les actions de communications se sont plus particulièrement attachées à valorisation du Parc territoire à travers les publications et les actions d'éducation au territoire.

Les objectifs de la stratégie de communication

Renforcer l'identité du Parc des Préalpes d'Azur, faciliter son identification et favoriser **l'appropriation du territoire par ses habitants** et les différents publics locaux, en s'appuyant sur le schéma d'interprétation, sur les leviers qui donnent l'envie de s'y engager, de s'y impliquer. Révéler les atouts et les dénominateurs communs du territoire et identifier les menaces et les dangers.

Informer les habitants et les usagers du **rôle du Parc**, de ses missions, de ses actions, en tant qu'organisme moteur, leader, porteur d'un projet en train de se faire. Se positionner comme tête de réseau des 48 communes.

Tisser des réseaux de relations et acquérir une légitimité avec les acteurs, tels que des structures de protection de la nature (LPO, CEN, Natura 2000), les partenaires et les financeurs institutionnels, les acteurs socio-professionnels, les partenaires touristiques, le réseau scientifique et experts. Enfin une reconnaissance et un appui de la presse.

Schématiquement

Les objectifs

Un territoire jeune, de mieux en mieux reconnu et à multiples facettes

- Communiquer l'identité du Parc naturel régional
- Susciter un sentiment d'appartenance au territoire par la valorisation de l'identité et de l'unité des Préalpes d'Azur (RDV du Parc)

Une action du Parc encore insuffisamment lisible

- Informer les habitants et usages du rôle du Parc afin de favoriser l'adhésion au projet de territoire (publications)

Une communication à mieux diffuser

- Tisser des réseaux de relations et acquérir une légitimité auprès des acteurs locaux (ex : base de contacts relais pour mieux diffuser l'information)

Les cibles

Publics cibles prioritaires

- Les habitants (citoyens, acteurs socio-professionnels, porteurs de projets, adulte et jeune public…)
- Acteurs institutionnels (élus et techniciens) des communes / intercommunalités / Département / Région
- Visiteurs (habitants des territoires limitrophes)
- Visiteurs et touristes plus lointains

Publics secondaires (aident à toucher les publics prioritaires)

- Presse
- Réseau éducatif
- Acteurs de la protection des patrimoines
- Acteurs de la recherche…

Les partenaires et leviers de démultiplication

Les financeurs et signataires de la charte du Parc : les intercommunalités, le département des Alpes-Maritimes, la Région Sud Provence-Alpes Côte d'azur, le Conseil de développement du Parc (CDD), les associations, les communes, les acteurs marqués Valeurs Parcs, les porteurs de projets LEADER et Espace valléen, les offices de tourisme, les réseaux des Parcs…

La participation citoyenne est un levier d'adhésion au projet de territoire dont le Conseil de développement (CDD) se positionne comme animateur. Détaillée dans son rapport d'évaluation de la participation citoyenne en 2016/2017 par le CDD, elle a pour objectif de faire s'exprimer les différentes parties prenantes pour légitimer des sujets de recherche et de coconstruire un programme, une démarche prospective. Le CDD organise également tout au long de l'année des réunions publiques et thématiques sur les sujets en lien avec la charte. Chacune de ces formes d'animation sont de leviers de communication qui participent à la stratégie de communication du syndicat mixte.

Les outils et moyens de communication du syndicat mixte

Les actions de communication consistent en la création et l'animation de nombreux outils et supports. Ils peuvent être imprimés, numériques ou physique à travers l'animation territoriale et l'évènementiel.

Dès 2012, une charte graphique est définie afin d'uniformiser la communication, valoriser une identité, être plus facilement identifiable, assurer la cohérence et la pertinence des supports sur tous les médias. La charte graphique est à moderniser à l'occasion d'étapes charnières.

Dès 2012 puis à partir de 2015, à la croisée des stratégies d'éducation, de tourisme durable et de la communication, pour répondre notamment à la spatialisation et à la création identitaire du territoire considérée alors comme un frein à l'appropriation, le syndicat mixte a mené le projet de création du schéma d'interprétation* des patrimoines du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, qui sert de socle à partir de sa finalisation en 2017 à l'ensemble des productions écrites.

Le schéma d'interprétation propose une définition du caractère du Parc des Préalpes d'Azur soit, son identité, des thématiques fédératrices des Préalpes d'azur, trois prismes ou angles d'analyses et six aires d'interprétation aux ambiances particulières.

Documentation imprimée

Il existe plus de 30 documents génériques ou thématiques. Certains sont entièrement développés pour et par le syndicat mixte, d'autres sont portés en collaboration avec le réseau des Parcs naturels régionaux à l'échelle de la Région ou de la fédération des PNR, ou encore avec des partenaires thématiques. Certains ont servi au lancement, d'autres restent d'actualité et sont distribués ou présentés lors des évènements.

Documentation du Parc des Préalpes : le petit livret des ambassadeurs (FR/EN), 1 question 1 réponse, 5 livrets thématiques (Eau et karst, Paysage, Patrimoine bâti, Biodiversité, Agriculture), Guide des producteurs, Jardin d'Aqui, En quête de biodiversité, Guide activités de pleine nature, Plaquette stratégie énergétique, Plaquette forêt, Paysage en transition, Itinéra romanica, Carte territoire, Dépliant MarAlpine. Poster et cartes postales des patrimoines

Pour les élus : Guide signalétique, Guide des délégués au PNR, Rapports d'activité (2012/2014, 2015/2017, 2018/2020)

Pour le jeune public ou les équipes pédagogiques : différents formats de valorisation de travaux effectués à l'occasion des programmes scolaires mis en place par le syndicat mixte (Médites, brochure paysage, brochure monde nocturne…).

* *Shéma d'interprétation des patrimoines Préalpes d'Azur*

Documentation du réseau Interparc PACA : 10 livrets thématiques communs aux 9 Parcs de la région Provence Alpes Côte d'Azur (à compléter), Plaquette région sud La preuve par 9, Annuaire Marque Valeurs Parc, Carte postale et carte de visite Chemins des Parcs.

Plusieurs supports imprimés sont destinés à la ventes.

Un set comprenant 5 cartes postales et 5 affiches illustrant les différents patrimoines à valoriser.

Différents ouvrages thématiques ont été réalisés auxquels le syndicat mixte a été associé. Ils sont toujours en vente :

- Circuits de découvertes du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur ed. Giletta
- Sous les étoiles des Préalpes d'Azur ed. Mémoires Millénaires
- Être bergère, ce n'est Patou !
- Les Préalpes d'Azur – Petit futé
- Ermitage d'un jour ; à pied dans les Préalpes d'Azur

Communication numérique

À travers le **site internet** du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur avec une première version en 2012 puis une refonte pour modernisation en 2020, le site de promotion de la randonnée : Cheminsdesparcs.fr, le site internet de la Fédération des Parcs, l'annuaire des Marqués Valeurs Parc, les interactions avec la plateforme professionnelle touristique APIDAE.

Pour le jeune public ou les équipes pédagogiques : différents formats de valorisation de travaux effectués à l'occasion des programmes scolaires mis en place par le syndicat mixte (page blog, production musicale, livret interactif…).

Pour le grand public également et mis en ligne sur le site internet du Parc, les thématiques des Rendez-vous du Parc ont été mise en scène à travers des livrets interactifs intitulés les « Mag en ligne ».

Les réseaux sociaux avec les pages FaceBook (depuis 2012), Instagram (depuis 2017), Youtube, LinkedIn (depuis 2023, Flicker (partage de photos qui n'a pas fonctionné comme application grand public, et à travers les pages du réseau Interparc PACA et de la Fédération des Parcs. En 2024, la page FaceBook du Parc compte 7510 followers contre 3000 en 2017. Elle est suivie à 62% par des femmes (majoritairement entre 35 et 55 ans) Les followers habitent majoritairement dans des communes des Alpes-Maritimes.

Notoriété spontanée : google, google map (fond de carte), open street map (voir paragraphe : Offre médiatique locale et moyens d'exister à travers certaines plateformes)

Evènements, animation territoriale et visuels sur évènements

Le face à face est également un vecteur incontournable pour faire connaitre les actions du Parc et sensibiliser le public aux patrimoines et au territoire.

Les évènements majeurs initiés par le syndicat mixte sont les Rendez-vous du Parc (voir section EET) et la Fête du Parc (Fête annuelle du territoire coorganisée avec une commune d'accueil différente chaque année)

Ces évènements permettent en plus d'apporter de l'information sur les patrimoines et sur le territoire, de tisser des liens avec les communes et qu'ils profitent à leurs habitants. Ils permettent également à l'équipe technique de mieux connaitre l'équipe municipale et le fonctionnement de la commune. Le rapport de proximité qui s'instaure alors, permet de créer un sentiment d'appartenance et de solidarité entre les communes, comme par exemple le prêt de matériel. Chaque organisation sert à resserrer les liens et sensibiliser les acteurs dont les élus.

Les communes et associations du territoire sollicitent également le Parc pour tenir un stand lors de leurs manifestations. Les sollicitations étant nombreuses, un arbitrage est nécessaire pour pouvoir établir un planning annuel, à raison de 4 évènements minimum par an (1 par intercommunalité), arbitrage réalisé selon le lien à la charte et la valorisation d'un patrimoine possible.

Pour les évènements, un ensemble de supports a été développé pour assurer la visibilité et l'identification de la structure : oriflamme, barnum, rollup, expositions, nappes, banderoles, véhicules.

La participation est aussi une autre forme d'animation territoriale. Chacune des missions thématiques est par exemple questionnée généralement tous les ans à travers des commissions qui associent les élus, acteurs socio-professionnels, les partenaires et parfois les habitants. Ils existent également de nombreux groupes de travail spécifiques à la réalisation de projet précis et thématiques qui s'organisent aussi en associant différentes parties prenantes. Ces évènements sont autant d'occasion d'informer, de présenter, d'associer, de « faire » territoire, de faire s'approprier.

Signalétique

Panneaux d'entrée de commune et de Parc, Relais d'Information Service du Parc. Pour accompagner les communes un memento de la signalétique a été développer pour apporter des solutions de manière à réduire la pollution visuelle tout en proposant des solutions mieux intégrées sur les routes et les agglomérations.

Banderoles pour chaque commune à l'occasion des 10 ans du Parc.

Le rôle et la perception des élus

Dans l'analyse de l'enquête réalisée par le Conseil de développement à l'automne 2023, il apparait un besoin d'informations plus ciblées et plus adaptées aux besoins des territoires : paradoxalement, les élus affirment recevoir beaucoup d'informations de la part du Parc mais n'en connaissent pas le rôle. Ils demandent une information plus claire et plus ciblées sur ce qui concerne ou peut être mis en place sur leur commune.

La représentation des élus est aussi un vecteur de communication dans les temps officiels de différentes manifestations, inaugurations, élections…tout évènement où il aura l'occasion de manifester sa participation aux objectifs des actions du Parc.

Communication sur le territoire

État de connaissance des outils des communes et partenaires signataires

Il s'agit dans un premier temps de diagnostiquer la communication des partenaires au service de l'action du Parc.

Sur 48 communes, les 4 EPCI et le département, le service communication du Parc connait 46 contacts précis en charge de la communication de leur structure. 9 communes n'ont pas répondu à l'enquête.

17 structures ont une Newsletter, 46 ont un site internet, 34 ont une page Facebook, 14 ont un compte Instagram, certaines structures ont une chaine Youtube, un compte tiktok, PanneauPocket

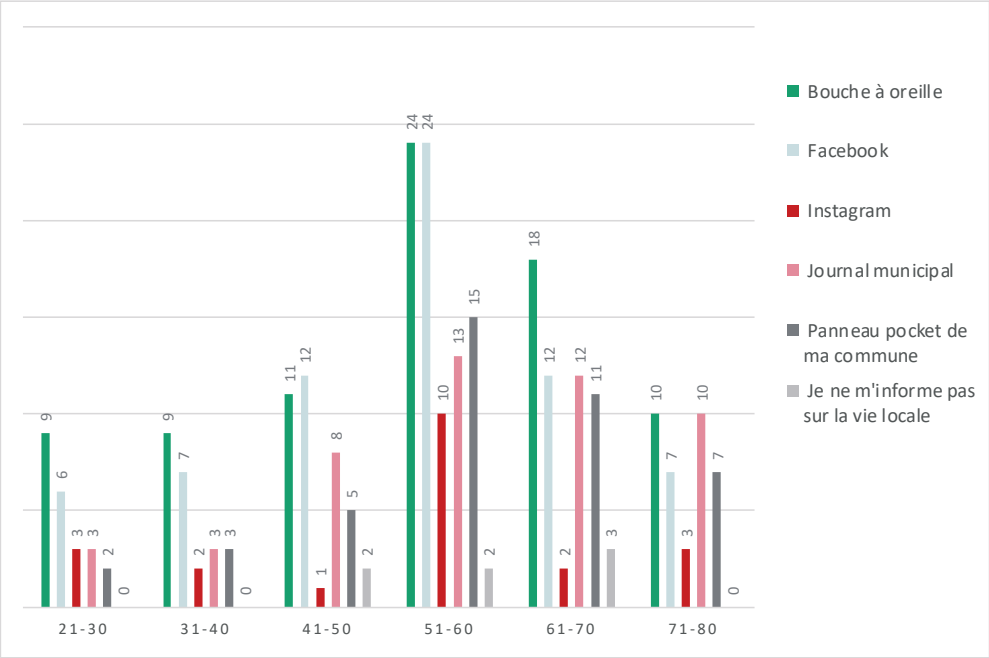
Sur les 46 sites internet de ces structures, on note que 18 font mention explicitement qu'ils sont partenaires du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur avec un descriptif ou en renvoi au site internet du Parc, 7 publient des actualités en lien avec les activités du Parc. 13 sites internet des communes et partenaires n'y font aucune mention.

Les opérateurs de tourisme de la région dédient également un espace au Parc naturel régional des Préalpes d'Azur (Provence tourisme, Côte d'Azur tourisme, Alpes Azur tourisme, Villages et vallées d'Azur…) Ces opérateurs organisent chaque année des campagnes digitales pour lesquels il est proposé de participer financièrement pour augmenter la visibilité et la notoriété des territoires. Quelques opérations ont été réalisées, notamment lorsque le réseau des Parcs naturel régionaux de la Région Provence Alpes Côte d'Azur négocie un tarif. Par exemple avec appuie sur des visuels personnalisés pour chaque Parc (je suis un Héro, campagne Waze, …)

5 communes publient régulièrement des articles sur le Parc dans leur journal municipal ou leur newsletter.

Habitude d'information locale des habitants

Dans l'enquête menée par le syndicat mixte en mai/juin 2024, pour les 142 sur 207 répondants ayant donné leur âge, les modes de communication sur la vie locale s'expriment tels que :



Quelle que soit la tranche d'âge on observe que le bouche à oreille et Facebook sont les canaux privilégiés.

Offre médiatique locale et moyens d'exister à travers certaines plateformes

L'offre de presse écrite dans les Alpes-Maritimes est limitée, Grasse mat'info et Nice Matin en sont les principaux acteurs.

Des médias TV de la côte d'azur couvrent régulièrement des sujets pour lesquels le Parc des Préalpes d'Azur est sollicité : BFM tv Côte d'Azur : planète locale, France 3 : émission sur climat (Plantons local)

Des émissions nationales ont couvert les Préalpes d'Azur (Des racines et des ailes sur France 3, Faut pas rêver sur France 5, Echappées belles sur France 5)

Pages FB suivies qui font sens avec la charte

Il existe une page wikipédia sur la Parc naturel régional des Préalpes d'Azur.

Sur Google, il existe un référencement naturel du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur. Outre les informations et renvois vers le site internet et les coordonnées, on référence en août 2024 plus de 5 500 avis pour une note de 4.6/5, 92 000 photos principalement des partages sur les randonnées du territoire.

Certains sites de recherche de location saisonnière (Abritel, Gite de France, Airbnb, Booking, gites.fr, leboncoin…) identifient les Préalpes d'Azur dans leur moteur de recherche, ainsi que de nombreux sites de référencement de randonnée (viso rando, AllTrails, club rando 06…).



Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

Diagnostic de territoire actualisé de Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

Et les **48** communes adhérentes

Conception : Com'deux abeilles
Crédit photos et illustrations : Greg Germain, M Le Tonquin, Adèle Huguet, Florent Dubreuil, Emmanuel Juppeaux, Ellen Teurlings, Joris Masafont, Anna Filippot, Conseil de développement, Communauté agglomération du Pays de Grasse